19 ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19
ET LE 06.05.21

PLUI APPOUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :

anteagroup

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022, LE PRÉSIDENT, MICHEL SEROUX

CAMPAGNES de l'ARTOIS
Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – secteur Nord

Projet de Plan local d'urbanisme intercommunal

Communes de Ambrines, Agnières, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Berles-Monchel, Béthonsart, Camblain l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Chelers, Frévillers, Frévin-Capelle, Hermaville, Izel-lez-Hameau, Magnicourt-en-Comté, Maizières, Manin, Mingoval, Noyelle-Vion, Penin, Savy- Berlette, Tilloy-lès-Hermaville, Tincques, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-Sir-Simon

-

Projet de périmètre délimité des abords

du château, de ses communs et de sa ferme,

inscrits au titre des monuments historiques le 2 mai 2016

Commune de Berles-Monchel

ANNEXES
au
RAPPORT

de la commission d'enquête

Tribunal Administratif de Lille
Décision E21000038/59 de Monsieur le Président
en date du 27 mai 2021

Communauté de Communes
des Campagnes de l'Artois- secteur Nord
Arrêté de Monsieur le Président,
en date du 12 août 2021

Siège de l'enquête : CCCA, 1050 av F. Mitterrand
62810 Avesnes-le-Comte

Dates de l'enquête :
du 4 octobre au 12 novembre 2021

Commission d'enquête :
Didier Chappe, président
Michel Houdain – Michel Reumaux

décembre 2021

Annexe 1 : Comptes-rendus de réunion……page 3
Annexe 2 : Constat d'affichage……page 15
Annexe 3 : exemple de parution dans la presse ……page 17
Annexe 4 : plaquette distribuée toutes boîtes……page 18
Annexe 5 : Comptes-rendus des permanences. ……...page 19
Annexe 6 : dernière page du PV de synthèse des observations signée …….page 62
Annexe 7 : Report de la remise du rapport……page 63
Annexe 8 : PV de synthèse et Mémoire en Réponse de la CCCA……page 66
Annexe 9 : fiche récapitulative du déroulement de l'enquête……..page 226

COMPTE-RENDU DE REUNION N°1 de la CE du 19 juillet 2021 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE	**ANNEXE**

Présents : Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Michel SEROUX Président de la CCCA (matinée) Catherine LIBESSART Vice-présidente de la CCCA (matinée) Alexia DUFOUR DGS adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA (matinée) Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA (matinée) **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique	**Rédacteur :** Michel HOUDAIN
Ordre du jour : Présentation de l'enquête par la CCCA – organisation et fonctionnement de la commission d'enquête – modalités d'exécution de l'enquête publique, élaboration des permanences, de l'Arrêté d'enquête et de l'avis (affichage, publicité légale et complémentaire) - mesures sanitaires Covid 19 – réglementation – particularités et constitution du dossier.	

Accueil par M. LEFEBVRE au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de réunion : 19 juillet 2021 à 9 heures 30.

M. SEROUX Président de la CCCA, Mme LIBESSART Vice-présidente, Mme DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme et M. LEFEBVRE responsable urbanisme.

- ✓ Présentation du projet
  - PLUi Nord (3ème et dernier projet de la CCCA) - les PLUi Est et Sud ont été validés.
  - dossiers d'enquête en cours de finalisation – manque avis des communes (2ème délibération) sachant que 6 communes ont émis un avis défavorable lors de la 1ère délibération.
  - Projets de PLUi Nord et de périmètre délimité des abords du château de Berles-Monchel, de ses communs et de sa ferme = enquête unique = 1 seul dossier / 1 seul registre / 1 seul rapport / 2 conclusions et avis.
- ✓ Enquête prévue du lundi **4 octobre 2021 à 9 heures au vendredi 12 novembre 2021 à 17 heures**, soit 40 jours.
- ✓ Point sur les jours et horaires d'ouverture des 27 mairies (M. LEFEBVRE et Président de la CE).
- ✓ Dossier dématérialisé transmis à chaque CE par la CCCA.
- ✓ Remise par M. LEFEBVRE du tableau synoptique du déroulement prévisionnel de l'EP.
- ✓ Remise du dossier version papier + cartes détaillées à chaque CE fin semaine 31, avec complément ultérieur au besoin.
- ✓ La CCCA souhaite 1 permanence dans chacune des 27 mairies – 2 permanences dans les 4 communes pôles (Tincques – Savy-Berlelle – Aubigny-en-Artois – Avesnes–le–Comte), 2 au siège de la CCCA ; soit 33 permanences et quelques permanences téléphoniques.
- ✓ Ouverture pour le public de l'adresse mail et du registre dématérialisé suivie par M. LEFEBVRE.
- ✓ Confection des registres d'enquête à la charge de la CCCA (identiques à ceux utilisés pour le PLUi Est et Sud).
- ✓ Respect des mesures sanitaires Covid 19.
- ✓ Organisation et fonctionnement de la commission d'enquête.
- ✓ Modalités d'exécution de l'enquête publique :
  - Respect de la législation (délais – règles sanitaires Covid 19 en cours).
  - Envoi par le Président de la CE d'un mail aux 27 mairies pour proposition dates et horaires des permanences (suivi des réponses avec M. LEFEBVRE).
  - L'Arrêté et de l'avis seront adressés à la CE avant diffusion.
  - Publicité légale – respect de la réglementation notamment des délais - envoi des coupures de journaux à la CE.

- Avant le 19 septembre 2021, affichage des avis et Arrêté d'enquête à la charge des 27 mairies sous couvert de la CCCA + affichage à la CCCA.
- Contrôle affichage à/c du 20 septembre 2021 par la CE.
- Vérification complétude des dossiers, cote et paraphe par la CE (**date à déterminer**)
- Envoi d'une lettre (vadémécum) aux maires des 27 communes par le Président de la CE.
- tenue des permanences avec mise en place des mesures sanitaires Covid 19 (masque et gel) – rappel aux mairies sera fait par la CCCA.
- suivi des observations déposées sur les registres papiers dans les 27 communes de la CCCA et au siège de la CCCA : envoi régulier aux CE par la CCCA.
- suite à donner aux courriers adressés au Président de la CE au siège de la CCCA.
- clôture de l'enquête : collecte, dans les meilleurs délais, des registres par la CCCA sauf pour le siège de l'enquête (présence du Président de la commission) - clôture officielle par le Président de la CE début semaine 46.
- échéancier prévisionnel : remise du PV de synthèse, sous 8 jours après réception des registres soit le lundi **22 Novembre 2021** et demande de mémoire en réponse dans les 15 jours qui suivent la remise du PV de Synthèse, soit au plus tard le **7 décembre 2021 (sauf demande de prolongation).**
- remise du rapport et des conclusions et avis prévue le mercredi **22 décembre 2021** - reprographie possible au siège de la CCCA.

✓ kit « Covid19 » sera remis à chaque CE lors de la prochaine réunion.
✓ 2 permanences téléphoniques (1 heure) seront organisées avant ou après les permanences du siège – modalités de prise de RDV – détermination des créneaux - temps imparti – suivi des observations verbales (CR de permanence téléphonique à établir par la CE).
✓ Publicité complémentaire mise en place par la CCCA (distribution de plaquettes toutes boites, diffusion internet – facebook …) et par les municipalités concernées (bulletin municipal, lettres aux administrés…). L'ensemble de ces initiatives et les documents distribués seront communiqués à la CE par la CCCA.
✓ rencontre avec bureau d'études (ANTEA) et CCCA prévue le 6 septembre 2021.
✓ revue des points particuliers par le Président de la CCCA le 13 septembre 2021.
✓ visite des lieux caractéristiques prévue le **13 septembre 2021** matin pour le Château de Berles-Monchel, puis à/c du 14 septembre pour les autres communes.
✓ Tour de table :
- échanges des coordonnées téléphoniques et informatiques (CE / CCCA).
- disponibilités – calendrier prévisionnel et programme des réunions de la CE.
- aucune formation au registre dématérialisé (proxiterritoires) demandée du fait que les 3 CE l'ont déjà suivie – Un mail pour l'activation du logiciel sera envoyé à chaque CE (suivi par M. LEFEBVRE CCCA).

Pause méridienne : repas de travail de 12 heures 45 à 14 heures 45.

Réunion inter CE :

✓ Finalisation du calendrier des **33 permanences** (disponibilité des Commissaires-Enquêteurs en cas de besoin ponctuel).
✓ Contrôle de l'affichage légal (**20 et/ou 21 septembre 2021**) – **tableau à compléter** transmis par le Président à chaque CE.
✓ Répartition des tâches entre chaque Commissaire-Enquêteur – consignes de rédaction et de présentation (synthèses à établir pour le rapport – ajout d'un plan des lieux relatif aux contributions du public).
✓ Sommaire et trame du rapport seront transmis par le Président.
✓ Modèle de CR de permanence physique et téléphonique qui sera annexé au rapport sera transmis par MH.

Fin de la réunion : 16 heures 30.

Ordre du jour des prochaines réunions
Lundi 6 septembre 2021 : Présentation du projet par le bureau d'études – réunion avec CCCA – réunion interne CE
Lundi 13 septembre 2021 : RDV 9 heures en mairie de Berles-Monchel, entretien avec M. le maire, visite du village et du château – réunion avec CCCA après-midi

COMPTE-RENDU DE REUNION N°2 de la CE du 6 septembre 2021 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE	**ANNEXE**

Présents : Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Catherine LIBESSART Vice-présidente de la CCCA (après-midi) Alexia DUFOUR DGS adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA (après-midi) Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA (après-midi) Florence BOURDIN du bureau d'études ANTEA (après-midi) **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	**Rédacteur :** Michel HOUDAIN
Ordre du jour : réunion interne CE matinée : mise à jour et vérification du planning d'enquête – présentation du projet par le Bureau d'Etudes et CCCA l'après-midi	

Accueil par M. LEFEBVRE au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de réunion : 6 septembre 2021 à 9 heures 30.

Réunion de la CE

- mise à jour et vérification du calendrier d'enquête
- réunions CE à venir (disponibilité de la CE)
- contrôle affichage par la CE a/c du 20 septembre 2021
- point sur le dossier papier remis aux CE : documents en 2 voire 3 exemplaires à faire retirer
- réponses en cours de la CCCA aux avis de la MRAe – CDPENAF – PPA – PPC et communes
- Programmation de la visite des lieux caractéristiques et du château de Berles-Monchel
- Vérification de la complétude des dossiers - cote et paraphe des dossiers et registres
- permanences
- remise PV synthèse – rapport – conclusions et avis.

Pause méridienne : repas de travail de 12 heures à 14 heures.

Réunion avec MO et bureau d'études (ANTEA) : 14 heures

- Présentation du projet par le bureau d'études s/c de la CCCA
- Demandes de renseignements, explications et compléments de la part de la CE
- points particuliers (hameaux – zones humides et PPRI – OAP – ER - Loi Barnier – zonage – étude des diagnostics – cartes et plans – servitudes et obligations…).
- Nombre de logements attribués par commune / SCOT non mentionné dans le dossier – document va être fourni aux CE
- Réponses de la CCCA aux remarques de la MRAE – CDPENAF – PPA - PPC et communes en cours de finalisation – aux fins d'information effective du public, porter mention de ces réponses aux dossiers papiers et numérisés
- Remarque sur la qualité du dossier : coquilles – doublons – titre 7 à revoir - pagination manquante sur certains documents, erreurs de transcription …
- Tour de table :
- Registre dématérialisé accessible par chaque CE
- Publicité complémentaire mise en place par la CCCA en cours de finalisation (distribution de plaquettes toutes boites)
- Envoi d'une lettre (vadémécum) aux maires des 27 communes par le Président de la CE.

Fin de la réunion : 16 heures 30.

Ordre du jour des prochaines réunions **Lundi 13 septembre 2021 :** RDV 9 heures en mairie de Berles-Monchel, entretien avec M. le maire, visite du village et du château – réunion après-midi : revue des points particuliers par le Président de la CCCA **Jeudi 16 septembre 2021** : réunion CE - visite des lieux et points caractéristiques du territoire objet de l'EP avec CCCA (horaires à finaliser)

COMPTE-RENDU DE REUNION N°3 de la CE du 13 septembre 2021 mairie de BERLES-MONCHEL siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE	**ANNEXE**

Présents : Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Michel SEROUX Président de la CCCA (Après-midi) Catherine LIBESSART Vice-présidente de la CCCA Alexia DUFOUR DGS adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA (après-midi) Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA Jean-Jacques TELLIER Maire de Berles-Monchel (de 9 à 10h00) Hubert MORRELL 1er adjoint au Maire de Berles-Monchel (de 9 à 10h00) Monsieur de Calan, propriétaire du château (de 10 à 12h) **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	**Rédacteur :** Michel HOUDAIN
<u>Ordre du jour</u> : RDV 9 heures en mairie de Berles-Monchel, entretien avec M. le maire, visite du village et du château (EP unique : Périmètre délimité des abords du château, de ses communs et de sa ferme) – réunion après-midi : revue des points particuliers par le Président de la CCCA	

Accueil par M. le Maire de la commune de Berles-Monchel - mise à disposition d'une salle avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

<u>Début de réunion</u> : 13 septembre 2021 à 9 heures

De 9 heures à 10 heures

- mairie de Berles-Monchel
  - entretien avec Jean-Jacques TELLIER Maire et Hubert MORRELL 1er adjoint au Maire de la commune de Berles-Monchel.
  - présentation et genèse du projet de périmètre délimité des abords du château, de ses communs et de sa ferme, projets successifs de périmètre..
  - remise d'une copie exploitable du plan définitif du périmètre retenu et présenté à l'enquête publique.
- Visite du village : abords du château (église, presbytère, mairie, extérieurs des habitations anciennes et nouvelles constructions, Scarpe…)

De 10 à 12 heures

- Entretien avec M. Emmanuel De Calan propriétaire du château (RDV pris par M. le Maire de la commune et accord de M. De Calan pour recevoir la CE).
- château construit dès le début du XVIIIème siècle inscrit au titre des monuments historiques depuis le 2 mai 2016.
- Explications sur la délimitation du périmètre adapté : aménagement du rayon des 500 mètres prévu par la loi en rapport avec les cônes de visibilité et le bâti existant, et en

relation avec l'architecte des Bâtiments de France, le Conseil Municipal et les habitants de la commune.

- parc à l'anglaise de 2,5 hectares constitué d'arbres aux essences rares, ouvert périodiquement au public et accolé à un bois de 12 ha.
- visite commentée par M. De Calan des lieux extérieurs (parc, abords, ferme et communs, maison du jardinier).
- Évocation du tracé du projet de la 4 voies ~~évoqué.~~

Pause méridienne : repas de travail de 12 heures à 14 heures.

Réunion avec MO (Président de la CCCA et service Urbanisme)
Accueil par M. LEFEBVRE au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de la réunion : 14 heures

- revue par le Président de la CCCA et service urbanisme des points particuliers dans les 27 communes – projection des cartes de zonage et présentation des particularités (Google Earth) – explications, précisions et réponses aux diverses questions des CE.
- réponses aux avis des communes dont les représentants ont été reçus dernièrement à la CCCA. Prises en compte de certaines de leurs demandes avec explications.
- réponses aux avis et remarques de la MRAE – CDPENAF – PPA – PPC.
  mémoire en réponse de la CCCA à tous ces avis et remarques en cours de finalisation. Il sera remis à la CE dès que possible et viendra utilement compléter le dossier d'enquête.
- aux fins d'information effective du public, mention de l'existence de ces réponses figurera sous forme de notice explicative jointe aux dossiers papiers et numérisés. Le Président de la CE en fera également mention dans son courrier adressé aux maires des 27 communes de la partie Nord de la CCCA.
- <u>Tour de table</u> :
  - plaquette objet de la publicité complémentaire mise en place par la CCCA en cours de distribution toutes boites dans les 27 communes concernées.
  - Courrier à destination des maires– envoi par voie dématérialisée le 14 septembre 2021 par le Président de la CE.
  - avancement de la complétude des dossiers par la CCCA en vue cote, paraphe et signature de la CE prévus le 22 septembre 2021.
  - matériel de protection (masques et gel) sera remis aux CE avant ouverture de l'enquête.

<u>Fin de la réunion</u> : 17 heures.

<u>Ordre du jour des prochaines réunions</u>
Jeudi 16 septembre 2021 :
9h30 : réunion CE
14 heures : visite des lieux et points caractéristiques du territoire objet de l'EP avec CCCA

COMPTE-RENDU DE REUNION N°4 de la CE du 16 septembre 2021 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE territoires de la partie Nord de la CCCA	**ANNEXE**

Présents : Didier Chappe Président de la commission d'enquête Michel Reumaux Commissaire-Enquêteur Michel Houdain Commissaire-Enquêteur Alexia Dufour DGS adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA (après-midi) Aurélien Lefebvre Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA (après-midi) **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	**Rédacteur :** Michel Houdain
Ordre du jour : réunion inter CE – visite du territoire de la partie Nord de la CCCA	

Accueil par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de réunion : 16 septembre 2021 à 9 heures 30
Réunion inter CE de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 14 heures :

- Préparation rédaction du rapport
  - Point sur le sommaire par rapport au dossier d'enquête remis aux CE - répartition des taches par CE.
  - Point sur les contributions établies concernant les ER – OAP – Loi Barnier, à inclure dans le rapport.
- Questionnement sur l'utilité de certaines pièces du dossier qui sera présenté à l'enquête publique (ex : fiches communales enregistrées 5E…). Ces pièces ont servi au bureau d'études pour l'élaboration du projet mais ne présentent aucun intérêt pour le public.
  - vu avec M. Lefebvre : elles resteront dans le dossier car les retirer à ce stade (dossier papier et dématérialisé) s'avère très laborieux.

Pause méridienne : repas de travail de 11 heures 30 à 13 heures 30.

Visite du territoire guidée et commentée par Mme Dufour et M. Lefebvre du service urbanisme de la CCCA : 13h30 à 17 heures.
Passage dans les 27 communes de la partie Nord de la CCCA avec explications sur les points particuliers (hameaux - extension de zones – développement commercial et artisanal - emplacements réservés – OAP – projets de construction : lotissements, béguinage, lycée agricole, gendarmerie, équipements sportifs… – Stécal - changements de zonage et de destination demandés par certaines communes après concertation - problèmes de ruissellement – stations d'épuration).

Fin de la réunion : 17 heures.

Ordre du jour de la prochaine réunion Vérification complétude, cote, paraphe et signature des dossiers – ouverture des registres - Réunion de la CE

COMPTE-RENDU DE REUNION N°5 de la CE du 22 septembre 2021 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE	**ANNEXE**

Présents : Didier Chappe Président de la commission d'enquête Michel Reumaux Commissaire-Enquêteur Michel Houdain Commissaire-Enquêteur **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	**Rédacteur :** Michel Houdain
Ordre du jour : vérification complétude, cote paraphe et signature des dossiers - ouverture des registres d'enquête.	

Accueil par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de réunion : 22 septembre 2021 à 9 heures 30.

- Vérification complétude du dossier (2 classeurs) des 27 communes et du siège de l'enquête + signature.
- Cote, ouverture, signature et paraphe des 28 registres d'enquête.

- Remise à la CE du tableau de synthèse des avis des Personnes Publiques Associées, version papier.
- Vérification à faire courant de la semaine : présence, sur le registre dématérialisé, du dossier complet et identique au dossier papier.

Pause méridienne : **12 heures à 14 heures**.

Visite de courtoisie de M. Michel Seroux Président de la CCCA et de Mme Alexia Dufour et M. Aurélien Lefebvre du service urbanisme de la CCCA.

Fin de la réunion : 15 heures 30.

Ordre du jour de la prochaine réunion : Vers le 20 octobre 2021 (point à mi-enquête).

COMPTE-RENDU DE REUNION N°6 de la CE du 16 novembre 2021 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE	**ANNEXE**

Présents : Didier Chappe Président de la commission d'enquête Michel Reumaux Commissaire-Enquêteur Michel Houdain Commissaire-Enquêteur (jusque 13h30) **Excusés :** Michel Houdain a/c de 13h30 **Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique	**Rédacteur :** Michel Houdain
Ordre du jour : Récupération et clôture des registres d'enquête des 27 communes + siège et du RN. Contrôle des observations – annexions - vérification des transcriptions - Etude et répartition des observations (registres – RN – courriers –mails) - rédaction du chapitre des observations - préparation du PV de synthèse.	

Accueil par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de réunion : 16 novembre 2021 à 9 heures 30.

Réunion inter CE :

- Récupération, vérification et clôture des registres d'enquête des 27 communes et du RN.
- Vérification complétude du registre du siège – annexions des courriers adressés au Pdt de la CE.
- Point sur les contributions reçues.
- Vérification des transcriptions / registres – RN – courriers –mails.
- Etude et répartition des observations par commune et par thème.
- Rédaction du chapitre des observations / chaque CE – annexion d'extraits de plans pour localisation précise et notes de la CE.
- Prise en compte des avis des PPA et Autorité Environnementale, FDSEA… notes de la CE.
- Préparation du PV de synthèse.

Pause méridienne : **12h30 à 13h30**.

Visite de courtoisie de M. Michel Seroux Président de la CCCA, de Mme Alexia Dufour DGS Adjointe chargée de l'urbanisme et de M. Aurélien Lefebvre responsable urbanisme et habitat à la CCCA.

Fin de la réunion : 16 heures 30

Ordre du jour de la prochaine réunion : le vendredi 19 novembre 2021 au siège CCCA. Poursuite étude des observations des registres papier et numérique – vérifications – rédaction du PV de synthèse - commentaires de la CE – avis des PPA…

COMPTE-RENDU DE REUNION N°7 de la CE du 19 novembre 2021 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE	**ANNEXE**

Présents : Didier Chappe Président de la commission d'enquête Michel Reumaux Commissaire-Enquêteur Michel Houdain Commissaire-Enquêteur **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique	**Rédacteur :** Michel Houdain
Ordre du jour : Vérification des transcriptions - Poursuite étude des observations des registres papier et numérique – élaboration du PV de synthèse - rédaction du chapitre des observations - commentaires et questions de la CE.	

Accueil par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de réunion : 19 novembre 2021 à 9 heures 30.

Réunion inter CE :

- Vérification complétude des contributions reçues / registres – RN – mails - courriers
- Poursuite étude et rédaction du chapitre des observations / chaque CE – annexion d'extraits de plans pour localisation précise, notes et commentaires de la CE.
- Etude en commun des points particuliers (localisation, observations et questions diverses, éléments de réponse…)
- Prise en compte des avis Autorité Environnementale, des PPA et PPC… notes et questions de la CE.
- Poursuite rédaction du PV de synthèse. Envoi du projet en fin de journée à chaque CE pour amendement et relecture avant réunion du 22 novembre 2021.

Pause méridienne : **12h30 à 14h00**.

Fin de la réunion : 16 heures 30

Ordre du jour de la prochaine réunion : le lundi 22 novembre 2021 au siège CCCA. Finalisation du PV de Synthèse – reprographie et remise avec commentaires au Président de la CCCA.

COMPTE-RENDU DE REUNION N°8 de la CE du 22 novembre 2021 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE	**ANNEXE**

Présents : Didier Chappe Président de la commission d'enquête Michel Reumaux Commissaire-Enquêteur Michel Houdain Commissaire-Enquêteur M. SEROUX Président de la CCCA (a/c de 11h) Mme Catherine Libessart Vice-présidente de la CCCA (a/c de 11h) Mme Alexia Dufour DGS adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA (a/c de 11h) M. Aurélien Lefebvre Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA (a/c 10h30) **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	**Rédacteur :** Michel Houdain
Ordre du jour : le lundi 22 novembre 2021 au siège CCCA. Finalisation – relecture - reprographie - remise du PV de synthèse au Président de la CCCA - Commentaires de la CE.	

Accueil par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de réunion : 22 novembre 2021 à 9 heures 30.

Réunion inter CE : de 9h30 à 11h

- Finalisation de la rédaction du PV de synthèse
- Ultime vérification des transcriptions / registres – RN – courriers –mails.
- Relecture en commun – mise en forme du document
- Reprographie par la CCCA (M. Lefebvre a/c 10h30)

Réunion avec la CCCA : de 11h à 13h

- Remise du PV de synthèse au Président de la CCCA
- Commentaires de la CE
- modalités de remise du mémoire en réponse et délai pour y répondre
- tour de table et questions diverses

Fin de la réunion : 13 heures

Ordre du jour de la prochaine réunion : Remise du mémoire en réponse – date non déterminée.

COMPTE-RENDU DE REUNION de la CE N° 9 du 7 décembre 2021 à la Mairie d'AVESNES LE COMTE	

Présents : Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel Reumaux Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique	**Rédacteur :** Michel HOUDAIN
Ordre du jour : rédaction du rapport	

Accueil par M. LEFEBVRE du service urbanisme, au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – aucune salle n'étant libre à la CCCA, la CE s'est transportée à la mairie d'Avesnes-le-Comte où une salle a été mise à sa disposition avec respect des mesures sanitaires Covid 19

Début de réunion : 7 décembre 2021 à 9 heures 30

Réunion inter CE : 9 heures 30 à 17 heures
- rédaction en commun du rapport.
- intégration des notes objectives de la CE à plusieurs § du rapport.
- vérification de la bonne insertion des contributions dans le rapport.
- constitution des annexes (CR de permanence).
- relecture en commun.
- état d'avancement du rapport : il manque le mémoire en réponse de la CCCA + annexe CR des réunions de la CE …).
- les conclusions et avis.

Pause méridienne : repas de travail de **12 heures 30 à 14 heures.**

Fin de la réunion : 17 heures.

Ordre du jour de la prochaine réunion : réunion inter CE - mercredi 15 décembre 2021 et jours suivants – réception et étude du mémoire en réponse au PV de synthèse – élaboration des conclusions et avis – répartition des tâches – finalisation du rapport.

COMPTE-RENDU DE REUNION N° 10–11– 12 de la CE Des 15-17et 20 décembre 2021 siège de la CCCA à AVESNES-LE-COMTE	

Présents : Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Représentants du Président de la CCCA (le 20 décembre 2021 a/c de 11h) **Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique	**Rédacteur :** MichelHOUDAIN
Ordre du jour : remise officielle du mémoire en réponse de la CCCA – commentaires – élaboration des conclusions et avis – état des frais – finalisation et remise du rapport conclusions et avis.	

Accueil au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle désinfectée pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début des réunions inter CE:

Journée du 15 et 17 décembre : 9 heures 30.

Etude du mémoire en réponse – commentaires de la CE aux réponses de la CCCA (chaque CE traite les contributions des communes où il a pris une permanence).

Synthèse des commentaires en commun et élaboration des conclusions et avis.

Commentaires de la CE aux réponses de la CCCA aux avis des PPA – MRAE – CDPENAF et questions de la commission d'enquête.

Finalisation du rapport, des conclusions et avis.

Relecture.

Repas de travail : 12 heures 30 à 14 heures.

Fin des réunions : 17 heures 30.

Journée du 20 décembre 2021 : 9 heures 30 à 11 heures

relecture du rapport, conclusions et avis – impression - états de frais.

Réunion avec la CCCA : 11 heures à 12 heures 30

remise du rapport, conclusions et avis avec commentaires de la CE aux représentants de M. SEROUX président de la CCCA.

Fin de la réunion : 12 heures 30.

Repas de travail : 12 heures 30 à 14 heures.

ANNEXE 2

CONSTAT d'AFFICHAGE du 20 septembre 2021 Commissaires enquêteurs : Michel HOUDAIN – Michel REUMAUX - Didier CHAPPE						
	CE	**AVIS**		**Arrêté affiché**	**Mesures prises**	**Observations**
		EXT	**INT**			
AGNIÈRES	MH	X		**OUI**		Mairie fermée 2 avis
AMBRINES	MR	X		**OUI**		Mairie fermée
AUBIGNY-EN-ARTOIS	MH	X		**OUI**		
AVESNES-LE-COMTE	MR	X		**OUI**		Mairie fermée
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	DC	X		**OUI**		
BERLES-MONCHEL	DC	X		**OUI**		Mairie fermée
BÉTHONSART	MH	X		**OUI**		Mairie fermée
CAMBLAIN-L'ABBÉ	DC	X		**OUI**		
CAMBLIGNEUL	MH	X		**OUI**		Mairie fermée
CAPELLE-FERMONT	MH	X		**OUI**		Mairie fermée 2 avis
CHELERS	MH	X		**OUI**		Mairie fermée
FRÉVILLERS	MH	X		**NON**		mairie fermée. L'arrêté n'est pas affiché dans le tableau
FRÉVIN-CAPELLE	MR	X		**OUI**		Mairie fermée
HERMAVILLE	MR	X		**OUI**		
IZEL-LEZ-HAMEAU	MR	X		**OUI**		Mairie fermée
MAGNICOURT-EN-COMTÉ	DC	X		**OUI**		
MAIZIÈRES	MR	X		**OUI**		
MANIN	MR	X		**OUI**		Mairie fermée

MINGOVAL	MH	X		**OUI**		Mairie fermée
NOYELLE-VION	MR	X		**OUI**		Mairie fermée
PENIN	MR	X		**OUI**		Mairie fermée
SAVY-BERLETTE	MH	X		**OUI**		3 avis
TILLOY-LÈS-HERMAVILLE	MR	X		**Oui en partie**	Arrêté : seulement pages 1, 2, 4 affichées – signalé à une personne du service technique qui le dira ce soir 20/09 au maire. Appel mardi 21/09/2021 pour signalement.	Mairie fermée
TINCQUES	DC	X		**OUI**		Mairie fermée
VILLERS-BRÛLIN	DC	X		**OUI**		
VILLERS-CHÂTEL	DC	X		**OUI**		
VILLERS-SIR-SIMON	DC	X		**OUI**		
SIÈGE CCCA	DC	X		**OUI**		
TOTAL sur 28		**28**		**27**		

Fait à Avesnes-le-Comte, le 20 septembre 2021, pour valoir ce que de droit.

Didier Chappe, président de la commission d'enquête PLUi CCCA secteur nord

Remerciements

ALETTE - BIMONT

Monsieur Dominique BELKO, son époux
Toute la famille,
ses amis,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Mireille BELKO
née POULAIN

vous expriment leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres Hervé JOLY
Grand Place - 62650 HUCQUELIERS
✆ 03.21.83.83.29

1519098800

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

sia habitat
GROUPE SIA

AVIS DE PUBLICITE

SIA HABITAT
Mme DEBRABANDERE - Directrice Générale
67 Avenue des Potiers
CS80649
59506 DOUAI
Référence acheteur : 2R2020137
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Objet : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF " MIEUX VIVRE A LA MAISON " SUR LES SITES QPV ET HORS QPV DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE DOUAI
Procédure : Procédure adaptée
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui Lot N° 1 - Secteur UT 3 de Valenciennes
Lot N° 2 - Secteurs UT 1 de Douai et UT 2 de Somain
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 08/10/21 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 13/09/2021
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://agysoft.marches-publics.info

1519116700

VILLE DE SAINT-OMER

Avis d'appel public à concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE SAINTOMER.
Correspondant : Madame Lynda CAVELART, 16 RUE DU SAINT-SEPULCRE 62500 SAINT-OMER - Tél. : 0321984099, Fax : 0321987894, Courriel : lynda-cavelart@ville-saint-omer.fr.
Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : http://www.ville-saint-omer.fr
Adresse Internet du profil d'acheteur : https://www.proxilegales.fr:443/18572.
Objet du marché :
PRESTATION DE SALAGE ET DE DENEIGEMENT DES ESPACES COMMUNAUX DE LA VILLE DE SAINT-OMER POUR LA PERIODE HIVERNALE 2021/2022.
Type de marché : Services.
Classification C.P.V : 90620000-9
Durée du marché : 36 mois à compter de la notification du marché.
Critères d'attribution
60 % critère technique
40 % critère prix
Type de procédure : Procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 24 septembre 2021 à 12 heures.
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Date d'envoi du présent avis : 26 août 2021.

1518260000

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le 03 66 880 200
Appel non surtaxé

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Avis administratifs

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

MISE A JOUR DES PLANS LOCAUX D'URBANISME POUR LES COMMUNES D'AUCHEL, DE BRUAY-LA-BUISSIERE, DE DIVION ET DE NOEUX-LES-MINES

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2021 modifiant le Plan de Prévention des Risques Miniers initial en annexant l'avis de l'Autorité environnementale, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Auchel, de Bruay-la-Buissière, de Divion et de Noeux-les-Mines ont été mis à jour par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane n° AG/21/35 du 20 août 2021 afin d'y annexer ledit document.
Les documents relatifs à cette mise à jour seront consultables dans les mairies concernées citées ci-dessus, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et à son antenne communautaire de Noeux-les-Mines.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERSIN

1518437700

Pas-de-Calais
Le Département

Communes de BUSNES et de LILLERS

Aménagement foncier
Titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime

Avis de clôture des opérations d'Aménagement Foncier

Par arrêté en date du 13 septembre 2021, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné la clôture des opérations d'aménagement foncier des communes de BUSNES et LILLERS.

1519137800

COMMUNE DE LE WAST
PROCES VERBAL - ETAT D'ABANDON MANIFESTE

En date du 7 mai 2021, le conseil Municipal de Le Wast déclare la maison située 1 Rue de l'Eglise en " état abandon manifeste. Cette maison insalubre est en indivision depuis 20 ans. Depuis le décès d'un des héritiers qui l'occupait, aucun entretien n'a été réalisé sur la maison.
L'ensemble de la bâtisse est endommagé :
- La toiture risque de s'effondrer
- Les menuiseries se désagrègent, les fenêtres et portes mais surtout les planchers !
- Les murs poreux et friables mettent en danger la sécurité le long de la route mais surtout sur la maison voisine. A l'arrière une partie du mur penche sur la toiture des voisins

Notre constat êst le suivant :
- L'insalubrité : moisissure + présences de rats
- Insécurité des passants et des véhicules en cas de chutes de tuiles ou de pierres
- Insécurité des voisins en cas d'effondrement
- Maison non assurée
- Esthétiquement, une " verrue " sur la place pour le village et ses habitants
- La peur d'être squatté ou visité par des sans-abris ou des jeunes qui pourraient l'utiliser comme terrain de jeux mettant leur vie en danger.

Les héritiers prévenus par lettre recommandé sont priés de réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité pour tous de cette habitation. Les courriers recommandés ont été envoyés le 11 Juin 2021 à toute la famille. Les 7 l'ayant reçu m'ont informés verbalement ne pas vouloir s'occuper de la maison et ne plus vouloir en entendre parler.
Le souhait de la commune est d'acquérir cette maison, la mettre hors de danger par une démolition partielle ou totale. La sécurité étant notre priorité.
Suite à l'acquisition, la création d'un verger ou jardin potager ou/et d'un kiosque pour accueillir les randonneurs et les cyclistes nous semble une piste intéressante.

Le Maire,
Philippe DEMOLLIENS

1519139600

COMMUNE DE BIENVILLERS-AU-BOIS
ARRETE MUNICIPAL N°48-2021

PROCES VERBAL

PROCES VERBAL DEFINITIF
ETAT D'ABANDON MANIFESTE
IMMEUBLE 13 RUE DE L'ARGILIERE
PARCELLE A 646

Nous, Maire de la commune de Bienvillers-au-Bois, le lundi 30 août 2021 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2243-1 à L.2243-4 ;
Vu la constatation de l'insalubrité de l'immeuble ;
Vu le procès-verbal provisoire (réf : 79-2020) constatant l'état d'abandon du 27 octobre 2020 ;
Vu la notification au Notaire chargé de la succession Emile DUBOIS - Me Sébastien VIRGATA, notaire à Foncquevillers, du procès-verbal provisoire le 28 octobre 2020 ;
Vu l'affichage au lieu de l'immeuble et en Mairie le 27 octobre 2020 ;
Vu la relance auprès des héritiers par courrier en recommandé avec accusé réception le 16 juillet 2021 (AR 1A17340626357) avec copie du procès-verbal provisoire du 27 octobre 2020;
Vu l'insertion de la publication à venir dans les journaux suivants : La Voix du Nord et l'Abeille de la Ternoise ;
Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par les héritiers pour remédier à l'état d'abandon du bien situé 13 rue de l'Argilière à Bienvillers-au-Bois, figurant au cadastre sous le n° A646, et que le délai de six mois prévu à l'article L.2243-3 du CGCT est expiré
CONSTATS
Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien.
De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 30 août 2021, à 10h21, heure légale et qui reste en Mairie et à disposition du public après sa notification aux intéressés, et avons signé.

Fait à Bienvillers-au-Bois, le 30 août 2021
Le Maire,
Jean-Claude LEVEL

1519143200

Enquêtes publiques et concertations

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DU PERIMETRE DELIMITÉ DES ABORDS DU CHÂTEAU DE BERLES-MONCHEL, DE SES COMMUNS ET DE SA FERME

Le public est informé qu'en application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du 12 Août 2021, une enquête publique est ouverte pendant 40 jours, du 4 Octobre 2021 à 9 heures au 12 Novembre 2021 à 17 heures inclus, sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Nord de l'intercommunalité et le périmètre délimité des abords du château de Berles-Monchel, de ses communs et de sa ferme.
Le dossier présenté à l'enquête est suivi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président M. SEROUX. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès des mairies concernées ou au siège de la Communauté de Communes (tél.: 03.21.220.200).
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand - 62810 Avesnes le Comte), siège de l'enquête et au sein des mairies concernées.
Le dossier sous format numérique pourra être consulté et téléchargé sur le site :
www.participation.proxiterritoires.fr/pluinord-ccca ou sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : www.campagnesartois.fr
Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Le dossier est soumis à évaluation environnementale en application de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 10 Septembre 2019.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :
Soit en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et au sein des mairies concernées
Soit en les adressant par courrier à l'attention de la commission d'enquête au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
Soit en les adressant par courrier électronique à la commission d'enquête à l'adresse suivante : pluinord-ccca@mail.proxiterritoires.fr
Soit en les consignant par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : www.participation.proxiterritoires.fr/pluinord-ccca
Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : www.participation.proxiterritoires.fr/pluinord-ccca
Les observations et propositions du public adressées à la commission d'enquête par voie postale, consignées sur les registres des mairies ou reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête.
Monsieur Didier CHAPPE, proviseur honoraire, président, MM. Michel HOUDAIN, officier supérieur de gendarmerie à la retraite et Michel REUMAUX, retraité du service Qualité/Sécurité/Environnement d'une Entreprise SEVESO. ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Lille pour constituer la commission chargée de la conduite de cette enquête.
Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :
- au siège de la Communauté de Communes, le Lundi 4 Octobre 2021 de 9h00 à 11h00,
- en mairie de Savy-Berlette, le Mercredi 6 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Ambrines, le Vendredi 8 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Avesnes-le-Comte, le Samedi 9 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Tincques, le Samedi 9 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Frévin-Capelle, le Lundi 11 Octobre 2021 de 16h00 à 19h00,
- en mairie de Villers-Brûlin, le Mardi 12 Octobre 2021 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de Maizières, le Jeudi 14 Octobre 2021 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Capelle-Fermont, le Vendredi 15 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Berles-Monchel, le Vendredi 15 Octobre 2021 de 15h00 à 18h00,
- en mairie d'Aubigny-en-Artois, le Samedi 16 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Izel-lès-Hameau, le Lundi 18 Octobre 2021 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de Cambligneul, le Mardi 19 Octobre 2021 de 17h00 à 20h00,
- en mairie d'Agnières, le Jeudi 21 Octobre 2021 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Manin, le Jeudi 21 Octobre 2021 de 15h00 à 18h00,
- en mairie d'Hermaville, le Vendredi 22 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Frévillers, le Vendredi 22 Octobre 2021 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de Villers-Sir-Simon, le Vendredi 22 Octobre 2021 de 17h00 à 20h00,
- en mairie de Bailleul-aux-Cornailles, le Lundi 25 Octobre 2021 de 15h30 à 18h30,
- en mairie de Chelers, le Mercredi 27 Octobre 2021 de 16h00 à 19h00,
- en mairie de Mingoval, le Jeudi 28 Octobre 2021 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de Camblain-l'Abbé, le Samedi 30 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Tincques, le Mercredi 3 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Noyelle-Vion, le Mercredi 3 Novembre 2021 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de Béthonsart, le Jeudi 4 Novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Tilloy-lès-Hermaville, le Vendredi 5 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Magnicourt-en-Comté, le Vendredi 5 Novembre 2021 de 16h00 à 19h00,
- en mairie de Penin, le Samedi 6 Novembre 2021 de 9h00 12h00,
- en mairie de Savy-Berlette, le Samedi 6 Novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Villers-Châtel, le Lundi 8 Novembre 2021 de 14h30 à 17h30,
- en mairie d'Avesnes-le-Comte, le Mercredi 10 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- en mairie d'Aubigny-en-Artois, le Vendredi 12 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- au siège de la Communauté de Communes, le Vendredi 12 Novembre 2021 de 15h00 à 17h00.

Lors de ces permanences, le port du masque est obligatoire afin de limiter la propagation du virus de COVID 19. Il est également demandé à chacun de se munir de son propre stylo afin de contribuer au projet.
Des permanences téléphoniques seront également organisées le Lundi 4 Octobre de 11h00 à 12h00 et le vendredi 12 Novembre 2021 de 14h00 à 15h00. Une inscription préalable sur https://plui.campagnesartois.fr est obligatoire. Une fois le rendez-vous pris, le public devra contacter la commission d'enquête au 03.21.220.200.
A l'issue de l'enquête, les registres seront remis au président de la commission d'enquête, qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.
La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise des registres pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.
Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, dans chacune des mairies ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur les sites :
www.participation.proxiterritoires.fr/pluinord-ccca
www.campagnesartois.fr
A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration du PLUi du Nord, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet du Pas-de-Calais pour contrôle de légalité.
A l'issue de cette même enquête publique, le Préfet de la Région des Hauts de France, après avis pris auprès de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme pourra approuver le projet de Périmètre Délimité des Abords du château de Berles-Monchel, de ses communs et de sa ferme.

1517494300

2801

Distribution en toutes boites aux lettres de la plaquette du PLUi :

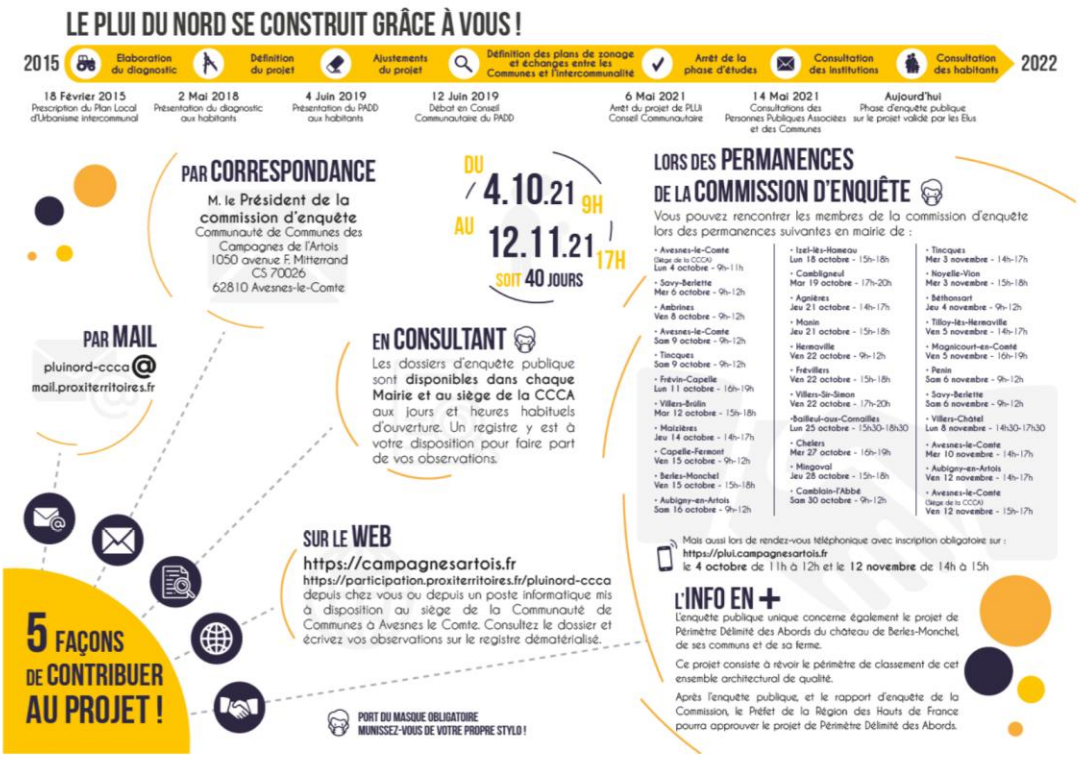

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : **lundi 4 octobre 2021**
HORAIRES PREVUS : 9 heures à 11 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE
Siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau à l'entrée
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : accessibilité PMR –salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h50 à 9 heures

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 8
- ✓ Consultations du dossier : 0
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 5

1) M. Jean HERAL demande la constructibilité de ses parcelles (la ruelle de Beaufort à Avesnes le-Comte), actuellement en 1AU et prévues en UJ.
2) Mme BODNAR demande que les parcelles ZB 11 à 14 à Avesnes le-Comte deviennent constructibles, l'accès se faisant par la ZB 182.
3) Mme DINGREVILLE s'est renseignée sur plusieurs parcelles à à Avesnes le-Comte et Noyelle-Vion. La propriétaire se rendra à une permanence.
4) Mme Véronique CANIS-KAMINSKI, MM. Pierre et Vincent CANIS ont déposé un courrier demandant la protection en A des parcelles AD 31 et 35 et la constructibilité de la parcelle ZB 151.
5) Mme Marie-Christine KAMINSKI et M. Denis COLLIN rédigeront un courrier au président de la commission, au sujet des parcelles AD 31 et ZB 151. (cf ci-dessus)

FIN DE LA PERMANENCE : 12 h 20 (entre 11h et 11h30 permanence téléphonique et reprise de la permanence en présentiel de 11h30 à 12h20)
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h20 à 12h30

ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. Lefebvre CCCA

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE

DATE : **lundi 4 octobre 2021**
HORAIRES PREVUS : 11 heures à 12 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier Chappe
Siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE

CONDITIONS MATERIELLES :
Accueil téléphonique du Public :
- ✓ accueil - filtrage - attente : standard téléphonique de la CCCA suivant tableau des RDV pris
- ✓ respect de la confidentialité

Commissaire-Enquêteur :
- ✓ Mise à disposition d'une salle avec téléphone et dossier complet en version papier

PREPARATION DE LA PERMANENCE sans objet :
OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 11 heures
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

Identité	Commune concernée	Objet de l'appel	suite donnée – mesures prises
M. PIERRON	Noyelle-Vion	Changement de zonage	Observation notée au registre du siège, se rendra en outre à une permanence.
M. RICHARD	Savy-Berlette	Situation de parcelles suite au contournement	Se rendra à une permanence

FIN DE LA PERMANENCE : 11 heures 30
Mesures sanitaires Covid 19 : sans objet

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

ENTRETIENS EVENTUELS AVEC LA CCCA : M. Lefebvre CCCA

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : **mercredi 6 octobre 2021**
HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN
Commune de SAVY-BERLETTE

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie – abris bus – ancienne mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visibles de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil - accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h50 à 9h00

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 7
- ✓ Consultations du dossier (plans de zonage) Savy-Berlette = 4 – Capelle-Fermont = 1 – Cambligneul = 1
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 4
  1) M. Jérome Richard de Savy-Berlette consulte le plan de zonage - satisfait que sa parcelle n°9 soit passée constructible.
  2) Mme Anne Thellier et M. Antoine Lauzy de Savy-Berlette consultent le plan de zonage de Savy-Berlette et demandent que les parcelles 470 et 483 classées en UJ redeviennent constructibles. Satisfaits que les parcelles 471, 481 et 536 restent constructibles. RAS pour l'ER 30. Concernant la parcelle 410 classée ER 29, demandent qu'elle devienne constructible sauf sur une bande de 6 mètres (cf : plans joints à la contribution).
  3) Mme Anne Thellier et M. Antoine Lauzy consultent le plan de zonage de Capelle-Fermont et demandent que la parcelle 126 redevienne constructible partiellement voire à 50% en accès à la voie communale.
  4) Mme Bénédicte Lavé et M. Cédric Guillon de Savy-Berlette sont satisfaits de voir un emplacement réservé n°32 pour la gestion des eaux pluviales à proximité de leur habitation touchée par les ruissellements et inondations lors des précipitations pluvieuses .

FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures

Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h à 12h10

ENTRETIENS EVENTUELS : avec M. le Maire en fin de permanence : point sur les contributions reçues. M. le maire nous informe qu'il vient de signer un permis de construire sur la parcelle faisant l'objet de l'emplacement réservé n°32.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : **vendredi 8 octobre 2021**
HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX
Commune d'AMBRINES

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle de la garderie - accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée– mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 9h25 à 9h30

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 4
- ✓ Consultations du dossier et questions diverses :
  1) M. Cédric Helluin, agriculteur à Ambrines venu consulter le plan de zonage et questionner sur le PLUI (questions diverses)
  2) Mme Dause d'Ambrines venue consulter le plan de zonage et questionner sur les caractéristiques de la zone N.
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 2
  1) Mme Sandrine Lagache et M. Freddy Lagache au nom de leurs parents M. Claude Lagache et Mme Nicole Decobert ép. Lagache demandent que la parcelle 174 située rue de Maizière sur laquelle se trouve un garage soit repris en zone UA ainsi que la partie avant de la parcelle 295 où se situe un garage également et un jardin. Ils précisent que les garages et le jardin situé à gauche des garages mais non repris sur le plan, existent depuis très longtemps. Ils souhaitent que la reprise en AU soit faite sur une profondeur équivalente à celle de la parcelle 296 adjacente. Ils demandent enfin que l'étoile jaune proche des parcelles soit retirée car non justifiée.
  2) M. Jérémy Locquet constate sur le plan de zonage que sa parcelle A 358 n'est pas classée en zone constructible alors qu'il dispose du certificat d'urbanisme et du permis de construire depuis avril 2021; il demande que rectification soit faite en remettant la parcelle en zone constructible en suivant l'alignement et la profondeur des zones UJ des parcelles adjacentes.

FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures 40 (2 derniers visiteurs arrivés en fin de permanence)
photocopie des contributions : de 12h35 à 12h40
début de permanence perturbée par mairie trouvée close à 9h – appel par téléphone des Maire, adjoint et CCCA (M. Lefebvre) pour ouvrir la mairie (ouverture à 9h 25). Pendant ce retard aucune personne ne s'est présentée.
ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. le Maire en fin de permanence (point sur la contribution de M. Jérémy Locquet qui n'aurait, selon M. le Maire, pas dû exister).

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : **samedi 9 octobre 2021**
HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX
Commune d'AVESNES LE COMTE

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil à l'étage - accessibilité PMR : non, mais information au secrétariat que le commissaire enquêteur descendra au rez de chaussée si nécessaire – accueil dans le hall d'entrée – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h50 à 9h

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 5
- ✓ Consultations du dossier et questions diverses :
  1) M. Jean-Paul Dingreville, agriculteur à Avesnes-le-Comte, est venu, accompagné, consulter le plan de zonage et le règlement de la zone N particulièrement et relativement à sa parcelle ZM 51; il a indiqué qu'il déposera une contribution sur le registre papier ou RN ultérieurement.
  2) Mme Heral de la région parisienne est venue consulter le plan de zonage d'Avesnes et divers pièces du dossier et constater le changement de zonage de ses parcelles et de celles de ses sœurs; elle a indiqué qu'elle déposera une demande de modification de zonage pour les parcelles 546, 548, 168, 169, 170, et 171 sur le RN.
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 1
  1) M. Jacques Nick accompagné de M. le 1er adjoint demande que la partie de parcelle ZB 143 classée en zone A soit classée en zone UE et qu'à titre de compensation la parcelle ZM 110 passe de zonage UE en zonage A ; ceci pour permettre un développement de la zone commerciale CARREFOUR.

FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures
photocopie des contributions : de 12h à 12h10
ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. le Maire (nouveau dans la fonction) en début de permanence (discussion sur divers points du PLUI)

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : samedi 9 octobre 2021
HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE
Commune de TINCQUES

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur à l'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : à l'étage sans accessibilité PMR –salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée .
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h55 à 9h

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 10
- ✓ Consultations du dossier : 1 (M. Hubert SINGIER, qui transmettra un courrier)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 5

1) M. Christian Lemaire de Tincques demande que sa parcelle 42, boisée, sur Chelers, soit classée N.

2) M. Xavier Fournier, agriculteur à Tincques, demande que les parcelles jouxtant sa ferme, classées A restent en agricole, que la B 98 en partie en U soit classée en totalité en A : champ de rhubarbe, sans autre accès, que la B 74 soit classée en A et non en N

3) Mme Annie Durieux de Tincques demande que sa parcelle ZB 18, boisée, à Chelers soit classée en N

4) M. Gérard Neveu de Tincques a déposé un courrier demandant au nom de sa mère la constructibilité de la parcelle ZK 105 qui l'est actuellement mais classée A au projet

5) Mme et M. Mivelle et leurs fils et belle-fille de Tincques ont déposé un dossier de 4 pages demandant la constructibilité de leurs parcelles 514 et 516 à Tincques.

FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h à 12h10

ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. le Maire le matin et le midi et deux maires-adjoints le midi.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : lundi 11 octobre 2021
HORAIRES PREVUS : 16 heures à 19 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX
Commune de FREVIN-CAPELLE

CONDITIONS MATERIELLES :
Affichage :
- ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie

Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : salle de réunion du conseil municipal- accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée– mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :
- ✓ Masque, gel, , respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 15h50 à 16h

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 16 heures
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :
- ✓ Nombre de personnes reçues : 1
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 1

M. Francis Cuvillier 11 rue du Général De Gaulle à Frévin-Capelle propriétaire de la parcelle OB 635, souhaite que celle-ci soit classée partiellement en zone UB sur une largeur équivalente à la zone urbanisée de l'autre côté de la route.

FIN DE LA PERMANENCE : 19 heures
photocopie des contributions : de 19h à 19h05
ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. le Maire : sur différents points du dossier et sur la contribution.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : Mardi 12 octobre 2021
HORAIRES PREVUS : 15 heures à 18 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE
Commune de VILLERS-BRÛLIN

CONDITIONS MATERIELLES :
Affichage :
- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur à l'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée

Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : belle salle, accessibilité PMR –salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée .
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :
- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 14h50 à 15h

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :
- ✓ Nombre de personnes reçues : 7
- ✓ Consultations du dossier : 2
- ✓ Observations orales : 1
- ✓ Observations manuscrites : 2

1) Mme et M. André Bouchet, de Villers-Brûlin, demandent qu'une partie de leur parcelle 68 reste constructible (elle l'est sur la carte communale et a été achetée comme telle). La parcelle nouvelle serait donc à cheval sur la zone A et sur la zone U. Ils souhaitent y construire un plain-pied vu le handicap de Monsieur Bouchet.
2) M. Henri Hoguet de Villers-Brûlin fait remarquer le manque de terrains à bâtir au hameau de Guestreville
3) Mme Anita de Taevernier de Villers-Brûlin est venue consulter le plan de zonage.
4) M. Anthony Willot de Lille qui a des vues sur une maison dans le secteur a consulté le plan de zonage et le plan des servitudes.
5) Monsieur Louis Lambert, maire, dépose une observation orale : il demande que la zone Naturelle du centre village soit mieux en adéquation avec la réalité et la carte communale et donc d'étendre la zone U sur 60 m.

FIN DE LA PERMANENCE : 18h00
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 18h à 18h10.

ENTRETIENS : Avec M. le Maire Louis Lambert à 15 h et en fin de permanence et M Pierre Bourdrez, Maire-adjoint.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : Jeudi 14 octobre 2021
HORAIRES PREVUS : 14 heures à 17 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX
Commune de MAIZIERES

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle de réunion du conseil municipal- accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée– mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier).

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes , respect distanciation physique, stylo.

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 14h 50 à 15h

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 1
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 0

M. Arnaud Locquet agriculteur à Maizières (ICPE) est venu consulter le plan de zonage et s'informer sur la signification des couleurs des zones.

FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures

ENTRETIENS EVENTUELS : visite de courtoisie de M. le Maire

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : **Vendredi 15 octobre 2021**
HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN
Commune de CAPELLE-FERMONT

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché dans tableau extérieur et sur vitre porte d'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché près de l'avis au tableau extérieur et sur la porte d'entrée

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil hall d'entrée et salle communale avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h55 à 9h

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 1
- ✓ Consultations du dossier : 1 (plan de zonage d'Aubigny-en-Artois)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 1

  1) Mme Bérangère Wach propriétaire des parcelles 263, 364 et 366 demande que la limite de constructibilité de cette dernière, classée en UA et UJ, soit en prolongement de la parcelle 365 voisine. Elle aimerait connaître les contraintes liées aux périmètres de protection du cimetière et des bâtiments de France qui impactent ses parcelles.

  PS : Mentionnons que le 7 octobre 2021, M. Senlis de Capelle-Fermont est venu consulter le dossier sans faire de remarque écrite.

FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h à 12h05

ENTRETIENS EVENTUELS : avec Mme le Maire en début et fin de permanence (point sur la contribution reçue et l'EP en général)

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : vendredi 15 octobre 2021
HORAIRES PREVUS : 15 heures à 18 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE
Commune de BERLES-MONCHEL

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur à l'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : accessibilité PMR –pas de salle d'attente ni filtrage –mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée parce que le public ne s'est pas présenté en masse.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 14h45 à 14h50

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures 50

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 6
- ✓ Consultations du dossier : 1
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 5

1) M. Jacques Frammery de Berles-Monchel demande comment a été délimitée la zone sensible au droit de ses parcelles C 603 et 609 et souhaite que cette zone soit réduite pour rendre ces parcelles plus constructibles.

2) M. Hervé Hénoc, de Berles-Monchel a consulté le plan et s'est intéressé à la protection d'arbres de ses propriétés. Il fera la demande sur le RN.

A noter que ces deux personnes ont demandé (et obtenu) des explications sur le PDA. Elles ont trouvé le projet de périmètre mieux adapté que le rayon de 500m.

3) Monsieur Alain Rose, Maire d'Ambrines, fait remarquer qu'un bâtiment agricole existant ne figure pas sur le plan, parcelle 222 ou à côté. Ces bâtiments servent plutôt de dépôt, ne contiennent pas d'animaux. Un talus a été élevé sans autorisation entre les parcelles 359 et 358. Par ailleurs, il signale qu'un permis de construire a été validé sur la 358, rue de Frévent et/ou de Magnicourt. Il demande que les parcelles 210 et 359 soient classées en UB en partie, le long de la route.

4) M. Hervé Rimauro parcelle 28 conteste le classement en UJ et demande des explications sur ce classement, à comparer avec la parcelle voisine en UB.

5) M. Pierre Cuvillier de Cambligneul souhaite que sa parcelle 29 en N soit constructible en partie.

6) M. Christian Delannoy arrive à 17h57 et demande que la parcelle achetée à la commune il y a plus de 10 ans comme terrain à bâtir soit classée constructible et non N.

FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures 25

Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 18h25 à 18h30

ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. le Maire à 14h45, M. le maire adjoint à 18h25. Plusieurs sujets évoqués, dont le PDA

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : **Samedi 16 octobre 2021**
HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN
Commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur vitres d'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : fléchage mis en place par la mairie - accessibilité PMR – salle d'attente dans le couloir avec chaises – permanence dans la salle du conseil - mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h55 à 9h

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 12
- ✓ Consultations du dossier : 5
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 4 + 1 remise de lettre pour Cambligneul.

1) Mme Nicole Heusele demande la constructibilité des parcelles 182 et 183 actuellement en zone agricole
2) Mme Nicole Lebas, Mme Isabelle Delcombre et son époux, propriétaires en démembrement avec Sandrine Bourgeois de plusieurs terrains, demandent dans un premier temps la constructibilité de la parcelle 485 et le classement de la parcelle 43 en UJ, puis dans un second temps la constructibilité des parcelles 44 et 45 qui disposent des réseaux d'assainissement et d'un chemin d'accès leur appartenant.
3) Mme Marie-Claire Dubois vient rencontrer le CE pour avoir des renseignements complémentaires aux contributions déposées la veille avec son époux. Elle est satisfaite d'apprendre que la ferme sera bien répertoriée. Elle maintient la demande de constructibilité de la parcelle AK95 et se dit surprise de n'avoir jamais été prévenue de la disponibilité, pour l'agrandissement de l'usine Pasquier, de la parcelle 73 louée avec un bail et exploitée par ses fils agriculteurs.
4) Mme et M. Simon-Cuisinier propriétaires à Cambligneul remettent une lettre de 14 feuillets dans laquelle ils demandent la constructibilité partielle de la parcelle ZA118 comme elle l'était dans l'ancien PLU.
5) Mme et M. Alain Louis sont satisfaits du classement constructible de leur parcelle 62.

FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h à 12h10

ENTRETIENS EVENTUELS : visite de courtoisie de M. le Maire en fin de permanence

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : Lundi 18 octobre 2021
HORAIRES PREVUS : 15 heures à 18 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX
Commune de IZEL-LES-HAMEAU

CONDITIONS MATERIELLES :
Affichage :
- ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie

Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR difficile (surveillance par commissaire enquêteur) – pas de salle d'attente, accueil du public à l'extérieur – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :
- ✓ Masques, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 14h 55 à 15h

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :
- ✓ Nombre de personnes reçues : 12
- ✓ Consultations du dossier et questions diverses :

1. M. Hénoc de Berles-Monchel a consulté les plans de zonage de Izel-Lès-Hameau et de Berles-Monchel; il prévoit de déposer une observations sur le RN concernant la demande de classement de certains de ses arbres centenaires et plus.
2. M. et Mme Schraen ont consulté le plan de zonage de Izel-Lès-Hameau et questionné sur la procédure d'accès au dossier dématérialisé.

- ✓ Observations orales : 0

- ✓ Observations manuscrites : 9

1. M. et Mme D et B Rousseau, 29 rue d'Hermaville à Agnez-Lès-Duisans, sont propriétaires au "Hameau" à Izel-Lès-Hameau d'un terrain (parcelle 124) constructible à l'avant et non constructible en arrière (classéNJ), ils demandent que la parcelle soit classée constructible en totalité.
2. M. Pierre Hemery et Mme Thérèse Adamsk (accompagnés de deux personnes) représentant Mme Régine Hemery- Wacheux souhaitent que les parcelles 61, 57, 86 et 85 soient classées constructibles UB.
3. Mme Isabelle Dionet propriétaire de la parcelle 533 souhaite que le bout de la parcelle redevienne constructible; elle est aussi propriétaire des parcelles 619 et 621 et signale que ces dernières étaient constructibles, en totalité pour la 619 et partiellement pour la 621. Elle indique que sur la parcelle 172 du voisin existe un hangar qui apparaît au cadastre mais pas sur le plan de zonage; elle fait remarquer que ce hangar est en zone UJ et que constatant cela elle ne comprend pas pourquoi ses parcelles sont également en UJ alors qu'elles étaient constructibles. Mme Dionet demande de voir le problème.
4. M. Jean-Claude Hénéré, 16 bis rue de Tilloy à Izel-Lès-Hameau indique qu'il a acheté la

parcelle B129 "Le Village" en terrain à bâtir le 04/02/2017 pour la somme de 52 000 € (plus les frais) pour se construire une maison plus petite; il précise qu'il avait un certificat d'urbanisme, que la parcelle est entourée de maisons; il ne comprend pas que sa parcelle soit maintenant classée en UJ et s'estime spolié. Il demande instamment que sa parcelle soit classée en UA.

5. Mmes Lydie et Isabelle Bullot sont héritières de leur père récemment décédé des parcelles B119, 117 et 324, elles demandent que les parties basses de ces parcelles soient classées en UA afin de permettre des extensions de la maison situées sur la parcelles B119. Précisément elles demandent que la limite de constructibilité commence au coin de la parcelle 115 pour rejoindre la parcelle 423. Elles fournissent un plan où figurent les limites de constructibilité actuelles et les limites souhaitées (en alignement à 50m de la route).
6. M. François Ringô d'Aubigny (197 rue Léonard Occre) fournit un courrier de une page indiquant qu'il est retraité et propriétaire des parcelles AK 292 et 353 sur Aubigny; il habite une maison située sur ces parcelles et indépendante de l'exploitation agricole adjacente; cette maison est destinée à être vendue dans l'avenir. Il demande qu'une bande de parcelle correspondant à l'habitation et au jardin attenant soit classée en UB comme le lotissement qui jouxte la maison.
7. M. Eric Thullier, 1 ter le Faubourg 62690 Izel-Lès-Hameau fournit un courrier de trois pages indiquant qu'il est propriétaire de la parcelle ZC 184 rue du faubourg à Izel-Lès-Hameau depuis mars 2019 (bornage fait le 08 Août 2018). Il constate que le terrain est classé UB et UJ pour une partie, il demande qu'une explication lui soit donnée. Il indique que cette parcelle est à côté de l'exploitation agricole " Earl du Faubourg " et demande par conséquent que cette parcelle soit classée entièrement en Zone A. Deux plans font partie du courrier.
8. M. Eric Thullier, 1 ter le Faubourg 62690 Izel-Lès-Hameau fournit un deuxième courrier de une page indiquant qu'il souhaite attirer l'attention sur le fait que les exploitations agricoles de sa rue sont classées ICPE (3 étoiles rouges) alors que Earl du Faubourg n'a pas d'activité nécessitant ce classement et que M. Delépine (son voisin) a cessé son activité en 2016.
9. M. Eric Thullier transmet un courrier de deux pages de la part de son fils M. François Thullier qui est propriétaire de la parcelle ZC 94 à Izel-Lès-Hameau. Ce dernier demande que cette parcelle soit reclassée en zone à urbaniser; il fait valoir que cette parcelle se situe à plus de 100 m d'un bâtiment agricole, qu'elle voisine avec un site qui a cessé toute activité agricole depuis 2016 et qui ne nécessite plus de classement ICPE et enfin qu'elle jouxte une zone UA qui a tous les réseaux. Un plan fait partie du courrier.

FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures
photocopie des contributions : 18h à 18h15
ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. le Maire, revue des contributions.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : **Mardi 19 octobre 2021**
HORAIRES PREVUS : 17 heures à 20 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN
Commune de CAMBLIGNEUL

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau d'affichage extérieur de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête affiché à coté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du Conseil municipal - accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 16h35 à 16h45

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 17 heures

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 12
- ✓ Consultations du dossier : 5 dont 1 pour Aubigny-en-Artois
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 9 dont 1 pour Capelle-Fermont et 1 pour Aubigny-en-Artois.
  1) M. Bruno Defurne satisfait de la surface constructible de ses parcelles 458 et 460. Demande que le fond de la parcelle 458 ne soit plus en UJ mais en U, sachant qu'une voie carrossable entoure ses parcelles.
  2) Mme et M. Albert Defurne propriétaires de la parcelle 79 demande que le fond du terrain classé en Uj devienne constructible avec accès par la route départementale.
  3) M. Bertrand Hache confirme sa contribution déposée sur le registre numérique demandant la constructibilité totale des parcelles 641 et 680 classées en partie en UJ afin d'y construire une habitation, accès depuis la route d'Estrée-Cauchy. Il remet 3 plans du projet qu'il souhaite réaliser.
  4) M. Donat Senlis dépose un dossier (2 pages et 5 plans) pour demander un classement STECAL pour un pied à terre de 35m2 à l'intérieur de sa parcelle boisée ZE20 classée en N – commune de Capelle-Fermont afin d'accueillir 3 personnes pendant la période de travaux forestiers.
  5) MM. Jean-Yves et Francis Honoré consultent le plan de zonage et reçoivent les explications nécessaires concernant leurs parcelles classées en zone 1AU.
  6) M. Jean-Claude Honoré demande que la parcelle 857 classée en UJ devienne constructible pour lui permettre d'accéder depuis la rue d'Estrée-Cauchy aux parcelles 853 et 854 classées en U et y construire une habitation.
  7) Mme Marcelle Elipot consulte le plan et reçoit toutes les explications concernant le zonage notamment des terrains autour de chez elle.
  8) Mme Adèle Cordonnier consulte le plan et reçoit toutes les explications concernant le zonage notamment des terrains autour de chez elle.

9) M. Bernard Cayet agriculteur éleveur à la retraite, propriétaires des parcelles 52, 858, 859, 864 ainsi que d'autres parcelles autour du cimetière sollicite le retrait de l'étoile rouge identifiant sa ferme qui n'est plus exploitée depuis le 1er janvier 2021 et demande que les parcelles 859 et 864 sur lesquelles se trouve sa ferme et les parcelles autour deviennent constructibles. Il précise que son fils a repris l'exploitation agricole et s'est installé 335 rue principale sur la parcelle 52. Une étoile jaune devrait donc figurer à cet emplacement.

10) M. François Hemery consulte le plan de zonage de la commune d'Aubigny-en-Artois.

FIN DE LA PERMANENCE : 20 heures
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 20h à 20h10

ENTRETIENS EVENTUELS : avec M. le maire avant et après la permanence (point sur les contributions reçues).

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : **jeudi 21 Octobre 2021**
HORAIRES PREVUS : 14 heures à 17 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN
Commune d'AGNIERES

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau affichage extérieur
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle de réunion - accessibilité PMR – accueil entrée de la mairie avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 13h45 à 13h50

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 13 heures 50

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 7
- ✓ Consultations du dossier : 6 - plans de zonage Agnières, Mingoval, Villers-Chatel (2), Villers Brulin et Frevillers.
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 6 dont 1 pour la commune d'Avesnes-le-Comte et 1 pour la commune de Capelle-Fermont.
  1) Mme Claire Guille d'Agnières envisage créer une salle de réception dans les anciens bâtiments de la ferme qui n'est plus exploitée (parcelles 54 et 55) sous réserve d'avoir un parking de 2500 m2 sur la parcelle n°2 rue du Mont Saint-Eloi, dont elle est propriétaire. Elle souhaite connaître la réglementation pour concrétiser son projet qui permettra le développement touristique et économique du territoire.
  2) Mme Nadine Ambarour de Capelle-Fermont demande la constructibilité tout au moins en partie de ses parcelles 17 et 18 actuellement en agricole, voie communale Mont Saint-Eloi à Capelle-Fermont.
  3) M. Thierry Vercruysse propriétaire de la moitié des parcelles 69 et 71 sur laquelle se trouve une dépendance demande que la partie de la parcelle 69, classée en UJ, redevienne constructible afin de transformer la dépendance en logement.
  4) M. Christophe Donnez chef de projets pour IMWO-France remet un courrier (2 feuillets et 1 plan d'aménagement) concernant l'OAP « le grand enclos » sur la commune d'Avesnes-le-Comte, où il demande :
     -de déplacer une partie du zonage UJ hors des parcelles cadastrées AC 251, 366, 248 et 246.
     -de revoir l'article UJ2 du règlement au regard de l'emplacement réservé n°9 prévu pour la voirie d'une zone résidentielle privée passant dans la zone UJ.
     -de revoir les articles 1AU-4 et 1AU-5 concernant le recul et les limites séparatives pour l'implantation des constructions au regard des densités de logements à l'hectare prescrites par le SCoT.

5) Mme Marie-Josée Mestan consulte le plan d'Agnières et demande des explications au sujet des parcelles 59 et 60 appartenant au couple.
6) La commune d'Agnières remet une délibération du Conseil Municipal accompagnée de 2 plans, en date 21 septembre 2021, prescrivant l'inscription en emplacements réservés de la parcelle 12ZA5 (création future de bassins de rétention d'eau de ruissellement) et d'une partie de la parcelle 12B264 (création d'un trop plein vers fossé existant pour installer un système de traitement des eaux usées en prévention des inondations).

FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : 17h à 17h10

ENTRETIENS EVENTUELS : visite de courtoisie du maire adjoint.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : jeudi 21 octobre 2021
HORAIRES PREVUS : 15 heures à 18 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX
Commune de MANIN

CONDITIONS MATERIELLES :
Affichage :
- ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie

Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : salle de classe école désaffectée - accessibilité PMR - salle d'attente attenante avec chaises – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :
- ✓ Masques, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 14h55 à 15h

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :
- ✓ Nombre de personnes reçues : 0
- ✓ Nombre d'observation : 0

FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures
photocopie des contributions : 0

ENTRETIENS EVENTUELS : avec Madame le Maire adjoint en fin de permanence (présentation rapide de la commune et non participation du public).

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : vendredi 22 octobre 2021
HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX
Commune d'HERMAVILLE

CONDITIONS MATERIELLES :
Affichage :
- ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie

Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR - salle d'attente avec chaises – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :
- ✓ Masques, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h55 à 9h

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :
- ✓ Nombre de personnes reçues : 2
- ✓ Consultations du dossier et questions diverses : 1
  1) M. Francis Coquelle, agriculteur à Savy-Berlette a consulté le plan de zonage de Savy-Berlette et s'est renseigné sur la procédure de demande de changement de destination des bâtiments de son exploitation. Il prévoit de faire une observation sur registre prochainement.
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 1
  2) M. André Minart agriculteur à Hermaville souhaite que les bâtiments de son exploitation restent actuellement en zone agricole mais qu'en cas de cession d'exploitation ils puissent bénéficier de changement de destination; dans le cas où la procédure nécessite de faire la demande dès maintenant, il fait cette demande.

FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures
photocopie des contributions : photocopieuse HS -prise de la contribution en photo.

ENTRETIENS EVENTUELS : avec M. le Maire en début de permanence : présentation rapide de la commune.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : **vendredi 22 octobre 2021**
HORAIRES PREVUS : 15 heures à 18 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN
Commune de FREVILLERS

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau d'affichage extérieur
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à coté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : bureau au RDC - accessibilité PMR – accueil hall d'entrée de la mairie avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 14h45 à 14h50

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures 50

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 3
- ✓ Consultations du dossier : 2 consultations du plan de zonage
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 3
  1) Mme Adeline Dernoscourt de Frévillers souhaite que la partie en zone agricole de sa parcelle 335 devienne UJ du fait qu'elle est cultivée en jardin
  2) M. Roger Crétel a consulté le plan de zonage surtout les parcelles 605 et 606 autour de son habitation.
  3) M. Guy Vasseur maire de la commune de Frévillers, après avoir consulté le plan de zonage, fait les remarques suivantes et remet un plan de situation :
     -faire figurer sur le plan de zonage, en bout de parcelle 384 jusque la voie communale dite du calvaire, un fossé réalisé par la commune sur des terrains privés en prévention des risques inondations.
     -classer en U la partie de la parcelle 344 en zone UJ, du fait de la délivrance d'un certificat d'urbanisme.
     -classer autre qu'agricole les parcelles 633 et 635, du fait de la présence depuis longtemps d'un hangar utilisé par un artisan pour stocker son matériel.

FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 18h à 18h10

ENTRETIENS EVENTUELS : entretien avec M. le Maire avant la permanence + contribution en fin de permanence

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : vendredi 22 octobre 2021
HORAIRES PREVUS : 17 heures à 20 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE
Commune de VILLERS-SIR-SIMON

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur à l'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : accessibilité PMR – pas de salle d'attente ni filtrage –mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée parce que le public ne s'est pas présenté en masse.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 16h50 à 16h55
OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 16 heures 55
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 6
- ✓ Consultations du dossier : 2 :

  1) M. Louis-Marie David a consulté le plan

  2) Une personne a consulté les plans de plusieurs communes où ses parents sont propriétaires, a demandé des explications sur différents aspects du PLUi. Elle n'a pas souhaité que cela soit noté au registre puisqu'elle déposera lors d'une prochaine permanence.
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 3

  1) Mme Sylvie et M. Bernard Philippe de Villers sir-Simon ont déposé une lettre demandant que la parcelle A 645, qui fait partie de la cour de l'exploitation, soit classée en A et non en UJ.

  2) M. Pascal Coftier souhaite que sa parcelle 528 en nature de pelouse et jardin, soit classée en fond de jardin, et non en constructible.

  3) M. Xavier Normand, Maire de Villers-Sir-Simon, a déposé une délibération, assortie d'un extrait de plan cadastral, qui vise à inscrire un emplacement réservé sur les parcelles A 648 et 649, d'une superficie totale de 7985 m² aux fins d' «*accueillir tout type de projets exclusivement d'intérêt public et/ou collectif* »

FIN DE LA PERMANENCE : 20 heures
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 20h à 20h10

ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. le Maire à 16h55, et 19h45 - M. le maire adjoint en fin de permanence. Plusieurs sujets évoqués, en particulier le projet qui a fait l'objet d'une délibération annexée au registre.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : lundi 25 octobre 2021
HORAIRES PREVUS : 15 heures 30 à 18 heures 30
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE
Commune de BAILLEUL-aux-CORNAILLES

CONDITIONS MATERIELLES :
Affichage :
- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur à l'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée

Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : accessibilité PMR –pas de salle d'attente ni filtrage –mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée parce que le public ne s'est pas présenté en masse.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :
- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 15h20 à 15h30
OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures 30
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :
- ✓ Nombre de personnes reçues : 6
- ✓ Consultations du dossier :

  1) M. Maurice Lherbier a consulté les plans et obtenu les réponses à ses questions sur le zonage.
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 4

  1) M Paul Hauttecoeur demande que l'étoile rouge sur le hangar (110 et 112) soit remplacée par une jaune sur le hangar de son fils Patrick.

  2) Mme et M. François Delaby de Marquay demandent que leur parcelle ZC 96 à Bailleul-aux-Cornailles soit classée en constructible.

  3) M. Patrick Hauttecoeur demande que l'étoile rouge sur les anciens bâtiments d'élevage (170) soit transformée en jaune.

  4) M. Philippe Bruche demande la constructibilité de sa parcelle 42 rue Jangon, CU positif pour 3 terrains il y a 5 ans, refusé dernièrement (à cause de la demande de construction d'un bâtiment ICPE postérieure à son renouvellement), demande renouvelée une seconde fois et restée à ce jour sans réponse.

FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures 30
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 18h30 à 18h40

ENTRETIENS EVENTUELS : M. le Maire en début et en fin de permanence.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : **mercredi 27 octobre 2021**
HORAIRES PREVUS : 16 heures à 19 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN
Commune de CHELERS

CONDITIONS MATERIELLES :
Affichage :
- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur mur de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : salle de réunion du conseil à l'entrée de la mairie - accessibilité PMR – salle d'attente avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité en partie respectée (passage dans la salle de réunion pour se rendre en salle d'attente).
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :
- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

REUNION à la CCCA à Avesnes-le-Comte : ***de 14h30 à 15h15****, passage au siège de l'EP pour coter, parapher et signer des registres d'enquête supplémentaires et annexer des courriers adressés au Président de la commission d'enquête. Entretien avec M. Aurélien Lefebvre sur le déroulement des permanences et l'ambiance.*

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 15h35 à 15h45
OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures 45
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :
- ✓ Nombre de personnes reçues : 6
- ✓ Consultations du dossier : 3 dont 2 consultations pour Tincques
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 7 dont 2 pour la commune de Tincques
  1) M. Raymond Wacheux demande que sa parcelle ZA 37 de 93a 20ca à Tincques, classée en A sur le plan de zonage, devienne N puisque plantée d'arbres depuis 2012.
  2) M. Serge Delrue est satisfait que ses parcelles 436, 435, 736 et 729 à Chelers, à l'intersection des rues de Monchy et Noire, soient en zone constructible.
  3) Mme Sylviane Miletti se renseigne sur le fonctionnement du PLUi en matière de constructions ou travaux et reçoit les informations nécessaires.
  4) M. Michel Cambron consulte le plan de zonage. Il est satisfait de la constructibilité de ses parcelles 429 en totalité et 747 en partie.
  5) M. Claude Wacheux consulte le plan de Tincques. Il demande que sa parcelle ZA 12 de 71a 45ca à Tincques, classée en A sur le plan de zonage, devienne N puisque plantée d'arbres depuis avril 2010.
  6) M. Patrick Vandeville propriétaire à Chelers des parcelles 43 et 44 classées A, demande qu'elles deviennent N puisque plantées d'arbres depuis 1986. Il consulte également le plan de zonage de Tincques.
  7) M.Raymond Wacheux, en tant que maire de la commune de Chelers demande que les parcelles ZB 18 en totalité et ZB 19 jusqu'en limite du champ voisin, soient classées en N au lieu de A puisqu'elles sont boisées depuis plus de 20 ans. Ces parcelles appartiennent à des tiers qui ne pourront ou ne voudront se déplacer lors des permanences. Il joint un plan à sa contribution.

FIN DE LA PERMANENCE : 19 heures
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 19h à 19h05

ENTRETIENS EVENTUELS : avec M. le Maire avant et en fin de permanence.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : **jeudi 28 octobre 2021**
HORAIRES PREVUS : 15 heures à 18 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN
Commune de MINGOVAL

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau mur extérieur
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle réunion du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil et salle d'attente avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 14h45 à 14h55

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 4
- ✓ Consultations du dossier : 0
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : remise d'une délibération et 3 observations dont 1 pour la commune de Frévin-Capelle et 1 pour Tincques.
  1) Remise d'une délibération de la commune de Mingoval du 14 septembre 2021 demandant que les parcelles B64, 66, 67, 70 et 73 soient placées en UJ.
  2) Mme et M. David de Mingoval remettent un extrait cadastral et demandent :
     -que la parcelle ZB 730 classée UJ soit constructible sur la moitié nord dans l'alignement de la copropriété de la 728.
     -que leur habitation sise sur la parcelle ZC 47 en zone agricole passe en zone constructible.
     -le déclassement du hangar actuellement en zone UE (ZC47) pour que cette parcelle devienne constructible.
  3) Mme Thérèse Lauzy propriétaire à Frévin-Capelle de la parcelle 627 demande qu'une partie de cette dernière soit constructible et qu'au mieux, elle le soit complètement pour y faire un lotissement.
  4) M. Patrick Vandeville propriétaire à Tincques des parcelles ZB 15, 16, 17, 146, 147, 76 et 77, demande qu'elles figurent en N sur le plan de zonage et non en A, puisque boisées depuis 2006.

FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 18h à 18h05

ENTRETIENS EVENTUELS : néant

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : samedi 30 octobre 2021
HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE
Commune de CAMBLAIN-l'ABBÉ

CONDITIONS MATERIELLES :
Affichage :
- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur à l'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée

Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : accessibilité PMR –salle d'attente et filtrage –mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :
- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h50 à 8h55
OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 8 heures 55
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :
- ✓ Nombre de personnes reçues: 13
- ✓ Consultations du dossier :

  1) M. Augustin Détourné a consulté le plan et obtenu les réponses à ses questions sur le zonage.

  2) M. Jean Marc Fiquet de Neuville-St-Vaast et M.Jacques Bernard de Camblain l'Abbé ont ensemble consulté les plans, en particulier les parcelles dont ils sont propriétaires.
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites :

  1) M. Pascal Pépain (orthographe incertaine) demande « *quand auront lieu les travaux de création d'assainissement collectif* » et « *regrette que ce sujet ne soit pas abordé aujourd'hui.* »

  2) M. Gérald Bajeux de St Nicolas lez Arras souhaite que sa parcelle C265 reste constructible comme au PLU actuel.

  3) M. Léopold Cieslak de Camblain l'Abbé demande que sa parcelle C267 reste constructible comme actuellement.

  4) M. Francis-Jean Bacqueville remet une lettre annexée au registre qui demande la rectification du zonage de sa parcelle 372 à Camblain l'Abbé.

  5) M. Marcel Tranain pour son épouse Marie-Jeanne s'étonne du classement en A d'une partie (à route) de la parcelle 53, ancienne briqueterie en friche. Il demande le rétablissement du classement en U.

  6) M. Francis Renoult a consulté le plan d'Aubigny-en-Artois et constaté que ses parcelles 87 et 88 demeurent constructibles.

  7) M. Jean-Luc Compagnon de Camblain l'Abbé a constaté que ses terrains en friche sont classés en zone agricole. Il regrette qu'ils ne soient plus constructibles.

  8) Mme Marie et M. Charlélie Noël demandent que leur parcelle 863 soit classée en Nl « *afin de permettre de développer un projet de réceptions culturelles et récréatives* » Ils s'étonnent du découpage cadastral sur le plan de zonage.

  9) Mme le Maire de Camblain l'Abbé remet une délibération du CM en date du 8 septembre 2021 visant à :
  - allonger l'emplacement réservé le long de la salle polyvalente jusqu'au fond de la parcelle 184
  - mettre en UA le fond de la parcelle 183 prévu en UJ
  - mettre un emplacement réservé sur la parcelle 184 pour création d'un local technique.

  NdR : A noter qu'aucun ER ne figure au plan ni au cahier des ER pour Camblain l'Abbé.

FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures 15
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions et entretien : de 12h15 à 12h40

ENTRETIENS : Mme. le Maire en début et en fin de permanence, M. le Maire-adjoint en fin de permanence.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : mercredi 3 novembre 2021
HORAIRES PREVUS : 14 heures à 17 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE
Commune de TINCQUES

CONDITIONS MATERIELLES :
Affichage :
- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur à l'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée

Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : à l'étage sans accessibilité PMR –salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :
- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 13h50 à 13h55
OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 13 heures 55
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :
- ✓ Nombre de personnes reçues: 5
- ✓ Consultations du dossier :
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 6

1) M. Gilles Lefebvre dépose un dossier de 20 pages demandant le classement en U d'une parcelle prévue en A.
2) M. Hubert Singier dépose une lettre de 1 page RV faisant part de son étonnement quant à l'absence d'AOP sur Tincques
3) M. le Maire de Tincques dépose une note de 3 pages demandant des modifications de points précis du règlement
4) Madame Françoise Nicolas de Chelers demande la constructibilité de sa parcelle 400 à Chelers
5) Mesdames Françoise et Anne Nicolas demandent que 3 des bâtiments de leur corps de ferme 6, rue de Monchy à Chelers soient identifiés au titre de changement de destination des bâtiments agricoles.
6) Annexion d'une note déposée hors permanence par M. Gadoux faisant état d'un manque de concertation.

FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures 05
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions et entretien : de 17h05 à 17h15

ENTRETIENS : M. le Maire et M. le secrétaire de mairie en fin de permanence.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : mercredi 3 Novembre 2021
HORAIRES PREVUS : 15 heures à 18 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX
Commune de NOYELLE-VION

CONDITIONS MATERIELLES :
Affichage :
- ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie

Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : salle du conseil - accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :
- ✓ Masque, gel, lingettes antiseptiques, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 15h 20 à 15h 25

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :
- ✓ Nombre de personnes reçues : 12
- ✓ Consultations du dossier et questions diverses : 3
  1. Mmes Nadine et Christine Chadet ont consulté le plan de zonage de Noyelle-Vion, n'étant pas certaines des numéros de leurs parcelles, elles prévoient de venir à la permanence de Tilloy-les Hermaville pour déposer une observation sur le registre. Elles ont également consulté le plan de zonage de Hermaville.
  2. M. et Mme Delassus Francis ont consulté le plan de zonage d'Avesnes -le-Comte (parcelle 233), ils prévoient de préparer une observation et de venir la déposer à la permanence de Pénin.
  3. Madame Sylvianne Dubois de Noyelle-Vion a consulté le plan de zonage de Noyelle-Vion, elle est propriétaire de plusieurs parcelles situées Grand rue à Noyelle-Vion; elle prévoit de revenir en mairie, après recherche des numéros de parcelles pour déposer une observation.
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 6
  1) Mme Edith Delannoy consultant le plan de zonage de Tincques constate que sa parcelle 155 qui se situe dans le prolongement des maisons sur la route de Villers-Brûlin est maintenant classée en zone agricole; elle demande que cette parcelle redevienne constructible.
  2) M. Richard Gavory représentant sa mère Mme Marie-Claude Gavory propriétaire de la parcelle A164, note les remarques suivantes concernant cette parcelle :
     - il indique que sur la carte communale il y a une partie hachurée en UB (dent creuse) et que le terrain situé en face est dans le même cas et qu'une maison y est construite.
     - il constate que sur le plan de zonage du PLUI la partie de terrain est maintenant en UJ
     - il considère que la limite du village concernant cette parcelle peut également être évoquée au sujet de la zone AU et que c'est une première contradiction du PLUI, le terrain de sa mère étant plus proche du centre de la commune que la zone 1AU , il y

trouve une deuxième contradiction.

- il précise que le terrain de sa mère a maintenant une maison en vis-à-vis et que par conséquent on ne peut dire qu'elle est isolée ou que les réseaux sont inexistants

- il conclut en disant que le projet de sa mère est de construire une maison et demande que la parcelle revienne en UB; il joint six pages de plans.

3) M. Lionel Pierron, représentant également sa sœur Mme Sylvaine Deleu, sont propriétaires de la parcelle ZE 77 à Noyelle-Vion; ils demandent de passer une partie de la parcelle en zone constructible sur une profondeur d'environ 50 mètres et sur la longueur de la route du calvaire dans la continuité des terrains déjà bâtis.
4) Mme Joelle Delanoy Piraux s'exprimant pour son compte et celui de son mari, explique que sur leurs parcelles 416, 614 et 612 est construit un bâtiment d'entreprise agricole qui est l'outil de travail de leur fille (SARL Mayeur Delannoy) ; leur fille souhaite construire sur ces parcelles sa maison pour être au plus près de ce bâtiment et faciliter la gestion de son personnel. Mme Delannoy demande ainsi de rendre ces parcelles constructibles. Elle demande également que la parcelle adjacente 621 soit constructible car son petit fils qui souhaite intégrer l'entreprise voudrait construire sa maison à proximité (sur cette parcelle 621).
5) M. François Bourgois propriétaire des parcelles A 280, 279 et 406 à Noyelle-Vion indique qu'un permis de construire a été délivré pour construire une extension d'habitation sur la parcelle 279 ; le projet étant en cours il demande que la parcelle 279 soit classée en UA pour qu'il y ait accord entre le permis délivré et le plan.
6) Mme Marie-José Mayeur-Averland, accompagnée, représentant M. Pierre Averland est satisfaite de constater que la parcelle 302 sur Noyelle-Vion est constructible.

FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures 20

photocopie des contributions : de 18h 30 à 18h 40

Début de permanence perturbée car secrétaire absente pour maladie; ouverture de la mairie à 15h20 par M. le Maire; pas d'impact sur la permanence, toutes les personnes qui se sont présentées ont été reçues.

ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. le Maire en fin de permanence.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : **jeudi 4 novembre 2021**
HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN
Commune de BETHONSART

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur porte d'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil et attente dans le hall d'entrée avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h40 à 8h50

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 8 heures 50

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 10
- ✓ Consultations du dossier : 2 pour Béthonsart – 1 pour Agnières et 1 consultation du plan de zonage pour la commune de Berles-Monchel (Mme et M. Vasseur-Houilliez d'Aubigny-en-Artois).
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 7

1) Mme Bajeux Jacqueline et M. Bajeux Antoine de Camblain-L'Abbé remettent un courrier (2 pages, 1 document cadastral et 1 extrait cadastral) où ils demandent :
   -d'identifier 2 bâtiments agricoles au titre du changement de destination (parcelles 359 et 450), s'agissant de bâtiments en briques, pierres blanches et grès, typiques de la commune de Camblain-l'Abbé.
   -de rendre constructible la parcelle 36 où il y a une habitation occupée par un tiers à l'exploitation agricole.
   -de rendre constructible la parcelle 94 (division parcellaire de la parcelle ZK78 : 94 et 95) ; d'autant que la parcelle 372 voisine vient d'être vendue pour y bâtir une habitation.
2) Mme et M. Vasseur-Houilliez demandent la constructibilité de leurs parcelles 37 et 38 en totalité et de la 39 en partie (alignement avec les parcelles 37 et 38).
3) M. Christian Cuvillier de Béthonsart consulte le plan de zonage de sa ferme et de deux terrains (parcelles 346, 374 et 345) actuellement exploités par son fils. Il précise qu'aucun changement de destination ne se fera tant que son fils exploite la ferme.
4) M. Jacky Delassus propriétaire de la parcelle 7 à Tincques remet un courrier avec 2 plans où il suggère de classer les terrains les plus proches de ses bâtiments d'élevage laitier (parcelles 110, 109 et 106) en A au lieu de UJ pour préserver les distances réglementaires par rapport à ses bâtiments agricoles classés. A défaut de ce classement, il désire connaître la réglementation pour agrandir son bâtiment d'élevage.

5) M. Jean-Claude Guille demande :
   -à Frévillers, la constructibilité, le long de la RD 74, de sa parcelle B414
   -à Béthonsart, la constructibilité de ses parcelles 440 et 622 sachant qu'il occupe l'habitation qui est construite. Il précise qu'en 2022, il arrêtera d'exploiter la ferme qui sera reprise par son fils. Du fait qu'il n'y a plus d'élevage dans cette ferme (parcelle 441), l'étoile rouge doit être retirée au profit d'une jaune.
   -après avoir consulté le plan de zonage d'Agnières, que sa parcelle 56 classée en zone naturelle soit rattachée à la parcelle à proximité n° 53 classée constructible. Cette demande est justifiée par le projet de réalisation par sa fille d'une salle de réception avec gites et jardins d'agrément sur les parcelles 54 et 55.
6) Mme et M. Salembier consultent le plan de zonage par rapport à un projet d'installation d'hébergements touristiques en zone UJ. Un courrier va être établi mais viendront revoir le CE avant son envoi.
7) M. Xavier Cuvillier de Béthonsart est satisfait de la prise en compte de sa demande de changement de destination d'un bâtiment agricole. Il aurait voulu que le hangar qui se trouve sur la parcelle 510 fasse également l'objet d'un changement de destination. Le démontage de ce hangar étant prévu par la suite, il demande la constructibilité de la parcelle 510.

FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures 15
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h15 à 12h25

ENTRETIENS EVENTUELS : avec M. le Maire en début et à la fin de la permanence (point sur les contributions reçues).

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : vendredi 5 Novembre 2021
HORAIRES PREVUS : 14 heures à 17 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX
Commune de TILLOY-LES-HERMAVILLE

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : bureau - accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes antiseptiques, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 13h 55 à 14h

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 4
- ✓ Consultations du dossier et questions diverses :
  1) M. Painblan a consulté le plan d'Hermaville en vue de faire une Observation ultérieurement.
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 4
  1) M. Christian De Reu, représentant ses deux enfants propriétaires de la parcelle 29 sur Tilloy lès Hermaville, consulte le plan de zonage et demande de prolonger la partie UB sur une longueur de 20 m ou plus.
  2) M. Bertrand Guille consulte le projet de modification du périmètre de protection du Château de Berles- Monchel et souhaite savoir si la modification du périmètre aura une incidence sur le tracé de la déviation de la future 4 voies qui a été défini en 2019.
  3) Représentant Mme Painblan propriétaire des parcelles ZC 73 et 72 à Tilloy lès Hermaville, son mari indique qu'elle n'accepte pas la gestion des eaux pluviales sur son terrain et correspondant à l'emplacement réservé N° 33 en haut du talus. Il précise que les eaux ne passent jamais à cet emplacement; elles passent à 300 m sur la gauche route départementale N° 75 entre Tilloy lès Hermaville et Izel lès Hameau
  4) Au nom de la société "SARO Construction S.A.R.L." sise à Aubigny-en-Artois, M. Donnez chef de projet, dépose un courrier de 6 pages incluant des plans et des photos. Dans ce courrier la société conteste le bien-fondé de la demande de la commune d'Aubigny-en-Artois de déclasser les parcelles ZL 15,16 et 17 pour y créer une zone tampon suite aux ruissellements boueux. Elle explique qu'un merlon a été créé à l'arrière des parcelles 37 et 38 et que les coulées sont ainsi dirigées sur la parcelle 38 adjacente aux parcelles 15,16 et 17 qui ont toujours étaient enregistrées *comme étant en zone urbaine (SIC).*

FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures 15
photocopie des contributions : de 17h 15 à 17h 45 (photocopieuse défaillante)
ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. le Maire en début et en fin de permanence.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : vendredi 5 novembre 2021
HORAIRES PREVUS : 16 heures à 19 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE
Commune de MAGNICOURT-EN-COMTÉ

CONDITIONS MATERIELLES :
Affichage :
- ✓ Le lieu : avis affiché à l'entrée de la mairie,
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à l'entrée

Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : salle de réunion, accessibilité PMR –salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :
- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 15h45 à 15h50
OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures 50
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :
- ✓ Nombre de personnes reçues:
- ✓ Consultations du dossier : 4

  1) anonyme a demandé des explications sur le zonage du centre du village, A-UA-UB.
  2) Mme et M. Bécourt et Mme Hourriez ont consulté le plan et obtenu les informations souhaitées.
  3) Mme Lambert et M. Galant ont consulté le plan et constaté que la parcelle qu'ils envisagent d'acheter (B 755) est constructible.
  4) M. Fabrice Hermant a consulté le plan et constaté que la parcelle 120 est en zone A.
- ✓ Observations orales :

  1) l'anonyme précédent s'étonne du classement de la place du jeu de paume en UB. Observations manuscrites :
  1) M. Emmanuel Delambre demande que sa ferme soit répertoriée comme ICPE et signale que son bâtiment d'élevage (parcelle 39) ne figure pas sur le plan.
  2) M. Frédéric Augait demande que la parcelle classée Ae rue Basse à Frévillers soit en UA et que le reste de la parcelle actuellement en A passe en Ae.
  3) M. Martial Fardel, dans une note annexée demande que la parcelle 812 qui ne lui appartient pas passe en totalité en A pour la protection de son exploitation, dans un **futur** classement en ICPE.
  4) M. Sylvain Guillemant du GAEC Guillemant frères demande que son exploitation rue des Charbonniers soit repérée d'une étoile jaune et que ses bâtiments d'élevage parcelle 783 soient repérés comme ICPE (étoile rouge).
  5) M. Antoine Leclercq conteste le caractère inondable des parcelles 871 et 869.
  6) Mme JP Hachin et Mme Dorothée Hachin ont consulté les plans de Villers-Brûlin, Tincques et Chelers. Elles ont demandé des explications sur les possibilités de construction de bâtiments agricoles en zone A. Elles souhaitent que leur parcelle 44 « derrière Guestreville » soit classée constructible à route.

FIN DE LA PERMANENCE : 19 heures 10
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions et entretien : de 19h10 à 19h20

ENTRETIENS : M. le secrétaire de mairie en cours et en fin de permanence. Il annonce que M. le Maire va rédiger des observations et demandes de modification sur le registre, avant la fin de l'EP.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : samedi 6 Novembre 2021
HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX
Commune de PENIN

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil à l'étage → apposition par le CE d'une affichette sur la porte entée précisant que la permanence se tient à l'étage - accessibilité PMR : non (surveillance du Maire et du CE pour entretien éventuel au rez de chaussée) – accueil sur le palier avec chaises – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes antiseptiques, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h55 à 9h

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

1. Nombre de personnes reçues : 10
2. Consultations du dossier et questions diverses : 1

1) M. Philippe Lavigne est passé en permanence de Penin expliquer au commissaire son problème à l'appui du plan d'Aubigny; il a déposé son observation sur le registre d'Aubigny concernant son désaccord sur une modification de zonage pour des parcelles qu'il cultive en tant qu'agriculteur. Il enverra également un courrier à la CCCA. Il n'a pas déposé ni rédigé d'observation à Penin.

3. Observations orales : 0
4. Observations manuscrites : 5

1) M. Christian Roussel propriétaire de la parcelle 328 à Penin a constaté qu'une partie des bâtiments de sa ferme est identifiée au titre de changement de destination ; il demande que la totalité des bâtiments situés sur la parcelle 328 soient identifiés au titre du changement de destination. Il fournit 10 photos présentant la qualité des bâtiments + 1 du Hangar.
2) M. Boutin de Penin est satisfait de constater sur le tableau de synthèse des avis PPA que ses bâtiments de ferme (3) sont identifiés au titre du changement de destination.
3) M. Philippe Durriez de Penin signale :
   - Que sur la parcelle 86 à l'angle rue d'Arras et rue Saint Roch à Penin sont construites 4 maisons individuelles.
   - Que sur les parcelles 54, 53 et 14 rue d'Ambrines à Penin est construit une maison individuelle
   - Que la parcelle 355 rue d'Ambrines reprend l'assainissement de la maison située sur la parcelle 185
   - Que rue de Villers à Penin sont situées ses parcelles 487, 486, 242, et 485; il précise que "la partie devant la parcelles 485 coté route de Villers" reprend l'assainissement des 4

logements (N° 13, 13 bis, 13 ter, 13 quater ainsi que les entrées de ces logements et les zones de stationnement avec un accès commun en enrobé macadam + pelouse . Par conséquent il indique que le classement en Zone A ne convient pas et demande le classement en zone constructible pour "la partie devant la parcelle 485 coté route de Villers"

4) M. Gislain Macron et M. Macron père souhaitent et/ou demandent pour la commune de Penin :
   - que les parcelles 37 et 580 restent en zone constructible
   - que le hangar sur la parcelle 28 ne soit pas classé ICPE car, dit-il, le permis de construire de cette construction précise " bâtiment de stockage de matériels agricoles".
   - Que les parcelles 37 et 580 restent constructibles comme dans le PLU actuel.

   Pour la commune de Hermaville ils demandent que les parcelles 32 et 33 soient entièrement constructibles et non partiellement en UJ; il demande un alignement de la surface constructible de la même configuration que les parcelles attenantes construites sur les parcelles 44 et 45 pour avoir une profondeur constructible de + de 50 m à compter de la voie publique.
5) Madame Duez de Manin accompagné de son père a bien noté que sur le tableau de synthèse des avis PPA, sa maison actuelle sera reclassée en zone A , et que l'ancienne maison en pierres blanches située face à la rue d'Izel sur la parcelle 32 sera identifiée au titre du changement de destination.
6) M. Laurent Quilliot, accompagné de M. Daniel Mivelle a constaté que sa maison sise RD 939 à Tincques sur les parcelles E 56 et 58 a été classée en zone A dans le projet de PLUI, alors que dans le PLU actuel de la commune elle est en zone UB; il n'accepte pas ce changement qu'il considère illogique et incompréhensible (SIC) d'autant que la maison voisine est restée en zone UB.

FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures 30
photocopie des contributions : de 12h30 à 12h40
ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. le Maire en début et en fin de permanence.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : **samedi 6 novembre 2021**
HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN
Commune de SAVY-BERLETTE

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie – abris bus – ancienne mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visibles de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil - accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h45 à 8h50

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 8 heures 50 (présence de 4 personnes dans le hall d'entrée)

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 18
- ✓ Consultations du dossier (plans de zonage) Frévillers : 1 – Agnières : 1 – Savy-Berlette : 5 – Hermaville : 1 (Mme et M. Wacheux de Savy-Berlette) – Aubigny-en-Artois : 1 (Mme Marie-Claire Dubois)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 12

1) Mme et M. Guille et leur fille prennent connaissance du plan de zonage d'Agnières et sont opposés à l'emplacement réservé N°1, prévu pour un parking, car il coupe la parcelle classée naturelle en deux parties. Ils auraient préféré que ce parking se fasse à un autre endroit et à défaut dans la partie basse et non en plein milieu de leur parcelle.
2) M. Jean-Pierre Duriez consulte le plan de zonage et notamment la zone N derrière son corps de ferme (parcelles B497, 564 et 565). Il explique la situation et indique qu'un courrier vient d'être envoyé au Président de la commission d'enquête.
3) M. Daniel Flament consulte le plan de zonage concernant la parcelle B26 appartenant à son frère Désiré. Il est satisfait de voir que le bâtiment agricole bénéficie, comme il avait été demandé, d'un changement de destination.
4) Mme et M. Flament après avoir consulté le plan demandent :
   -que la parcelle ZD39 classée en agricole au PLUi redevienne constructible comme elle l'était « sous réserve de réseau » à la carte communale.
   -que la parcelle ZI30 redevienne constructible comme elle l'était à la carte communale.
5) Mme et M. Wacheux consulte le plan de zonage et demandent que les parcelles 234 et 345 classées en agricole deviennent naturelles puisque plantées depuis 2006.
6) M. Francis Coquelle demande le changement de destination de ses bâtiments agricoles en zone A au PLUi, parcelles C750, ainsi que des bâtiments situés à l'intérieur de l'exploitation agricole. Il est satisfait d'apprendre que ses deux bâtiments agricoles en bordure de route sont identifiés au titre du changement de destination.
   Par contre, il s'interroge et n'est pas d'accord sur le classement de la parcelle C64

comme « espaces sensibles en raison de leur qualité écologique ». Il en demande la raison.

7) Mme Véronique Colain consulte une première fois le plan de zonage puis revient pour demander le classement en zone constructible de la totalité de sa parcelle 546 et en partie de la 547.
8) M. Mickael Decottignies accompagné de son fils consultent le dossier. Il indique qu'il s'oppose au déclassement de sa parcelle 557 (de constructible sur la carte communale à fond de jardin sur le PLUi) ; qu'il n'a jamais été concerté à ce sujet ; qu'il subit une perte financière de plus de 100000euros ; qu'il ne sait pas quoi faire de ces 4000 m2 de jardin qu'il faut entretenir et qu'il est disposé à les vendre à la CCCA qui en fera l'usage qu'elle veut bien. Il souhaite conserver le classement de l'ensemble de son terrain en zone constructible et remet un courrier de 2 pages détaillant sa requête.
9) Visite de Mme et M. Salembier-Vaye au sujet de leur projet à Béthonsart. Un courrier va être envoyé au Président de la commission d'enquête.
10) M. Patrice Colain constate que sa parcelle 547 où est implantée son habitation est en zone naturelle. Il demande que la totalité du terrain passe en zone constructible.
11) M. Alain Rose maire d'Ambrines après avoir demandé en tant qu'élu de classer les parcelles 210 et 359 en zone constructible, demande après réflexion de les classer en zone naturelle avec possibilité de culture.
12) M. Jean-François Varoqui de Savy-Berlette propriétaire des parcelles 560, 145 et 559 a construit son habitation sur l'une d'elles. Il est très étonné à la lecture du plan que ses parcelles soient classées en zone naturelle. Il demande leur retour en zone constructible (U).

FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures 15

Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h15 à 12h20

ENTRETIENS EVENTUELS : avec M. le Maire à l'ouverture de la mairie et en fin de permanence : point sur les contributions reçues.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : lundi 8 novembre 2021
HORAIRES PREVUS : 14 heures 30 à 17 heures 30
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE
Commune de VILLERS-CHATEL

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché à l'entrée de la mairie,
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à l'entrée

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle de réunion, accessibilité PMR –salle d'attente dans le secrétariat avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 14h15 à 14h25
OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures 25
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues: 5
- ✓ Consultations du dossier :
- ✓ Observations orales :

Observations manuscrites : 5

1) Mme et M. Dimey-Fressin, par dépôt d'une note annexée au registre sous le n°1 ont constaté que la parcelle 386 dit le gros buisson est classée en zone agricole à leur surprise. Ce terrain était bâti, maison numéro 597 que nous avons détruite en 2010 pour cause de mauvais état.

2) M. de Franssu réitère la demande formulée sur le RN demandant le classement en A de 3 parcelles prévues en N.

3) Mme le maire remet une délibération du CM, annexée au registre sous le n°2.

4) M. Fardel remet une note annexée au registre sous le n°3, rectifiant celle déposée à la permanence de Magnicourt-en-Comté : lire parcelle 755 au lieu de 812.

5) Mme et M. Charles Théry demandent que leur parcelle 468 à Cambligneul, prévue en UJ, soit classée en UA constructible.

FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures 35
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions et entretien : de 17h35 à 17h40

ENTRETIENS : avec Mme le Maire en début, en cours et en fin de permanence et avec plusieurs adjoints et conseiller en fin de permanence.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : samedi 10 Novembre 2021
HORAIRES PREVUS : 14 heures à 17 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX
Commune d'AVESNES-LE-COMTE

CONDITIONS MATERIELLES :
Affichage :
- ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie

Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : salle du conseil à l'étage - accessibilité PMR : non, mais information au secrétariat que le commissaire enquêteur descendra au rez-de-chaussée si nécessaire – accueil dans le hall d'entrée, chaises à disposition – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :
- ✓ Masque, gel, lingettes antiseptiques, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 13h55 à 14h

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

1. Nombre de personnes reçues : 13
2. Consultations du dossier et questions diverses : 2

1) M. et Mme Mathé ont consulté le plan de zonage d'Avesnes-le-Comte et plus particulièrement leurs parcelles 476 et 576 en zone UE; ils demandent à être informés préalablement en cas de prévision de modification de zonage.
2) M. Delassus est venu en permanence pour signaler qu'il fera une observation le 12/11/2021 pour demander un changement de zonage pour la parcelle 233 à Avesnes (passage en totalité en UB) ainsi qu'une autre pour le compte de son beau fils M. Gamelin, pour demander que la partie UJ de la parcelle 86 sur Izel-les-Hameau passe en UB car un bâtiment à usage professionnel y est construit.

3. Observations orales : 0

4. Observations manuscrites : 8

1) M. Vincent Evrard remet au commissaire enquêteur le document de 21 pages déjà déposé précédemment sur le registre numérique par son conseil Me Ingelaere.
2) M. Joel Petit d'Avesnes-le-Comte dépose une note de 3 pages dont 2 pages d'une précédente note datée du 28/01/2010 à laquelle il fait référence; il explique que les réseaux d'assainissement sur Avesnes-le-Comte sont saturés et qu'il ne comprend pas pourquoi le PLUI prévoit un développement de l'urbanisation dans les endroits où les eaux vont rejoindre des tuyaux saturés. Il préconise d'étendre la ville vers l'Est, vers la station d'épuration là où les eaux n'aboutiraient pas dans la partie du réseau saturé.
3) Mme Agnès Thilliez et M. Regis Thilliez font référence aux parcelles C577, 575 et 578 sur la commune de Penin et signale qu'une habitation principale a été construite sur ces parcelles en 2018. Ils demandent que ces parcelles soient classées en zone UA. Ils font également

référence aux parcelles C 115, 143, 134 sur Penin sur lesquelles se trouve la ferme et demandent au nom de leur fils Antoine Thilliez que les bâtiments soient identifiés au changement de destination. Enfin pour l'Earl Thilliez, il signale que sur les parcelles Z52 (commune de Penin) et ZA 37 (adjacente mais sur la commune de Villers-Sir-Simon), un bâtiment agricole a été construit, celui-ci est susceptible d'être agrandi par la suite sur la Z52 pour créer une station d'irrigation (demande en cours).

4) M. Patrick Salomé demande que sur la commune d'Agnières sa parcelle 13 soit classée constructible (au moins la partie jouxtant la première maison), il précise que le terrain n'a jamais été inondé depuis au moins un siècle. Il demande également que sa parcelle 21 sur la commune de Capelle-Fermont soit constructible dans la partie longeant le CD 49 (même en partie), il indique que ce terrain n'est pas inondable non plus et n'a pas de ruissellement.
5) Mme Larivière de Dainville 13 rue des Albatros propriétaire en indivision des parcelles C366 et C 246 sur Avesnes-le-Comte demande au nom de son indivision et au nom de Mme Noëlle OXOBY née Brasseur propriétaire de la parcelle A 251 adjacente aux 366 et 246, que le projet immobilier de la société IMWO présenté par M. Donnez soit accepté dans le projet de PLUI. Elle précise que M. Donnez a fait part de son projet à la permanence d'Agnières.
6) M. Jean-Paul Dingreville d'Avesnes le Comte, accompagné, dépose 3 notes demandant que :
   - Les parcelles ZA 0015 et 0016 soient classées constructibles EN TOTALITE
   - La parcelle ZM 0051 soit classée constructible
   - la parcelle AI 458 qui n'a jamais été inondable soit classée constructible
7) M. Grébert dépose au nom de Mme Marie-Anne Grébert-Painblan une note (plan Géoportail avec commentaire) demandant que les bâtiments situés 8 rue d'Arras à Izel les Hameaux et repérés 1, 2 et 3 sur le plan (parcelles 570 et 569) soit identifiés au titre du changement de destination pour pouvoir en faire des logements.
8) M. Jean-Luc Darras demande que son îlot de parcelles A124, 125, 199, 217, et 218 sur la commune de Capelle-Fermont soit classé en zone UB comme l'est la parcelle A 96 qui entoure son îlot sur 2 faces; il précise que son îlot n'est pas inondable contrairement aux parcelles situées autour.

FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures 40
photocopie des contributions : de 17h40 à 18h
ENTRETIENS EVENTUELS : en début et fin de permanence avec madame l'Assistante en mairie qui a guidé les visiteurs.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : **vendredi 12 novembre 2021**
HORAIRES PREVUS : 14 heures à 17 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN
Commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS

CONDITIONS MATERIELLES :
Affichage :
- ✓ Le lieu : avis affiché sur vitres d'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :
- ✓ Situation du local : fléchage mis en place par la mairie - accessibilité PMR – salle d'attente dans le couloir avec chaises – permanence dans la salle du conseil - mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :
- ✓ gel, respect distanciation physique…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 13h40 à 13h50
OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 13 heures 50
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :
- ✓ Nombre de personnes reçues : 7
- ✓ Consultations du dossier : 3
  1) Mme Nadine Embareck-Rikart consulte le plan de zonage de Capelle-Fermont (parcelles 386 et 387)
  2) MM Eric Dumont et Gaylor Crampon consultent le plan de zonage de Camblain l'Abbé (parcelles ZD6 en zone naturelle)
  3) Mmes Madeleine et Florence Pruvost consultent le plan de zonage de la commune de Bailleul aux Cornailles (parcelles 126, 105, 106, 108 et 60)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 6
  1) M. Joël Locquet remet un courrier établi par son fils Thomas demandant à Ambrines la constructibilité « à route » des parcelles 359 et 210 (en partie), parcelles qu'il a achetées en terrain à bâtir et qui sont classées en zone agricole sur le PLUi. Il mentionne son étonnement sur les démarches effectuées sur différents registres d'enquête par M. le maire d'Ambrines au sujet de ses parcelles (demande de constructibilité puis demande en zone naturelle « avec possibilité de culture »). Il précise que la parcelle contigüe n° 358 appartenant à son second fils a obtenu dernièrement un permis de construire.
  2) MM. Eric Dumont et Gaylor Crampon demandent que la parcelle ZD6 à Camblain l'Abbé, utilisée occasionnellement pour faire du moto-cross, soit classée en zone naturelle « loisirs ».
  3) M. Jean-Claude Lavigne remet un extrait de plan cadastral pour compléter sa contribution du 10 novembre 2021 concernant les parcelles 190 et 191 pouvant servir d'accès à la parcelle 195.
  4) Mmes Madeleine et Florence Pruvost demandent que leurs parcelles 105, 106, 108 et 60, commune de Bailleul aux Cornailles, redeviennent constructibles.
  5) Mme Florence Pruvost propriétaire de la parcelle 126 le village à Bailleul aux Cornailles est satisfaite que sa parcelle soit constructible sur environ 50 mètres. Elle demande que le restant de la parcelle soit classé en UJ (limite avec les habitations de part et d'autre).

FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions + clôture, récupération des registres et du dossier : de 17h à 17h20

ENTRETIENS EVENTUELS : néant

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : **vendredi 12 novembre 2021**
HORAIRES PREVUS : 15 heures à 17 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE
Siège de la CCCA à AVESNES-LE-COMTE

CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau à l'entrée
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : accessibilité PMR –salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée .
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos…

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 13h40 à 13h50

OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures 50 (précédée d'une permanence téléphonique)

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

- ✓ Nombre de personnes reçues : 8
- ✓ Consultations du dossier : 0
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 7 + 8 notes arrivées par courrier

1) annexion de 8 notes, de n°3 à n°10 pour :
- M et Mme Cuvilliers Jacques de Frévillers 1 page
- Mme Kaminski Avesnes 1 page
- M. JP Duriez Savy-Berlette 1 page 1 plan
- Ferme de la solette Aubigny 7 pages
- P Lavigne, Fanchon… Aubigny 2 pages
- P Lavigne Aubigny 2 pages
- M et Mme Salembier Béthonsart
- M. JM Fiquet Camblain l'Abbé 1 page

2) Mme Chantal Cuvillier IZEL, sa parcelle est constructible
3) Mme Chantal Cuvillier Béthonsart demande UA pour sa parcelle ZI 15
4) EIRL Jérémie Gamelin IZEL 86 demande UB pour la totalité de la parcelle 86
5) M et Mme Delassus Delbée Avesnes demande UB pour la totalité de la parcelle AC 233
6) M. Michel Morvan Penin demande U pour la 454 pour un hangar.
7) M. Jean-Louis Morvan pour Penin, souhaite que sa parcelle 346 soit classée en fond de jardin.
8) M. le Maire de Villers-Brûlin demande qu'une partie de la parcelle 223 soit classée en UA et qu'une bande de 4 m derrière l'école soit classée en UH.
9) Mme Francine Macron pour Penin demande la constructibilité des parcelles 37 et 580 ainsi que la possibilité de construire un bâtiment agricole sur la 428 classée A.
10) Mme Robail-Dingreville demande le classement en U de la parcelle 419 à Noyelle-Vion

FIN DE LA PERMANENCE : 17h05
Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de **17h05 à 17h25**
ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. Lefebvre

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE

DATE : **vendredi 12 novembre 2021**
HORAIRES PREVUS : 14 heures à 15 heures
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier Chappe
Siège de la CCCA à AVESNES-LE-COMTE

CONDITIONS MATERIELLES :
Accueil téléphonique du Public :
- ✓ accueil - filtrage - attente : standard téléphonique de la CCCA suivant tableau des RDV pris
- ✓ respect de la confidentialité

Commissaire-Enquêteur :
- ✓ Mise à disposition d'une salle avec téléphone et dossier complet en version papier

PREPARATION DE LA PERMANENCE : 13h40 à 13h 50
OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 13 heures 50
LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

Identité	Commune concernée	Objet de l'appel	suite donnée – mesures prises
M. J-Paul Pipon	Berles-Monchel		N'a ni appelé ni décroché
F Dingreville	Avesnes-le-Comte		N'a ni appelé ni décroché
Ludovic Lelong	Frévin-Capelle	Info sur le PLUi puis sur 1 parcelle	En particulier.A oublié mais a décroché. Passera au siège avant 16h45 si possible.
Paul Hoguet	Agnières	Rappel des contributions RN	Apporté l'assurance que l'affaire sera traitée.

FIN DE LA PERMANENCE : 14 heures 50, suivie d'une permanence physique
Mesures sanitaires Covid 19 :

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

ENTRETIENS EVENTUELS AVEC LA CCCA : M. Lefebvre, Mme Dufour

dissimulation des containers pour les déchets doivent obligatoirement être prévus pour toute construction nouvelle ».

La commission d'enquête estime que le règlement pourrait être plus incitatif dans ces deux domaines et demande si l'ajout d'un paragraphe allant dans ce sens peut être envisagé.

Question relative à la concertation :

La CCCA expose dans son « **tableau de synthèse des avis des PPA** », la prise en compte de certains éléments préconisés dans l'avis de l'État et des observations, remarques ou réserves des communes et autres PPA ou PPC. Elle formule à la suite, les mesures qu'elle compte prendre.
Par ailleurs, des concertations avec certaines communes semblent avoir eu lieu après l'impression de ce document.
La Commission d'enquête demande à la CCCA si ces mesures, listées dans le « tableau de synthèse des avis des PPA », qui figure dans le dossier d'enquête, sont confirmées, partiellement ou totalement, et si des mesures supplémentaires y ont été ajoutées.

Sur le « changement de destination » de certains bâtiments agricoles:
Un changement de destination est noté pour certains bâtiments agricoles, fermes ou habitations.

La Commission demande de lui préciser les critères qui conduisent à identifier ces bâtiments et s'interroge sur les obligations ou conséquences qui peuvent en découler, notamment concernant les modifications autorisées, la fiscalité, l'entretien, l'extension, voire la démolition.

Avesnes-le-Comte, le 22 novembre 2021

La commission d'enquête

Didier Chappe Michel Houdain Michel Reumaux

Je soussigné..... SERROUX Michel ....., Président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, atteste avoir reçu en main propre le présent PV de synthèse des observations du public et questions complémentaires de la commission d'enquête comportant 126 pages ainsi que tous les registres et pièces annexées.

à Avesnes-le-Comte, le 22/12/2021

Signature et cachet

CAMPAGNES de l'ARTOIS
Communauté de Communes

1 territoire - 96 Communes - 1000 Dynamiques

Avesnes le Comte, le 1er Décembre 2021

Didier CHAPPE, Président de la Commission d'Enquête pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord

Réf : 2021 – AL01122021
Objet : Délai de réponse suite à la transmission du procès verbal de synthèse – PLUi du Nord
Dossier suivi par : Aurélien LEFEBVRE – aurelien.lefebvre@campagnesartois.fr

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord de la Communauté de Communes, que vous avez présidé, s'est déroulée du 4 Octobre au 12 Novembre dernier.

Le 22 Novembre dernier, vous m'avez remis votre procès verbal de synthèse reprenant les observations du public et les questions complémentaires de la commission d'enquête.

Dés lors, je dispose d'un délai de 15 jours pour formuler des réponses à ces remarques et à ces questionnements.

Étant donné le nombre important de contributions et notre volonté de répondre précisément à ces remarques, je vous informe qu'il me sera difficile de vous transmettre mes réponses dans le délai légal de 15 jours.

Je sollicite donc un délai supplémentaire de 15 jours. Je mets tout en œuvre pour vous transmettre mes réponses aux remarques au plus tard, le lundi 13 Décembre prochain.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Michel SEROUX

CAMPAGNES de l'ARTOIS
HÔTEL COMMUNAUTAIRE
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
CS 70026
62810 AVESNES-LE-COMTE

03 21 220 200 - accueil@campagnesartois.fr
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Didier CHAPPE
Président de la commission d'enquête publique relative au PLUi secteur Nord,
didier.chappe62@gmail.com

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
1050 avenue François Mitterrand
62810 Avesnes-le-Comte

Objet : délai pour remise du rapport et des conclusions concernant l'enquête relative au projet de PLUi du secteur Nord de la CCCA

Monsieur le Président,

en réponse à votre courrier en date du 1er décembre reçu ce jour concernant le report de 15 jours de la remise de votre mémoire en réponse, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un délai identique de 15 jours pour la remise du rapport et des conclusions de la commission que je préside, qui pourrait donc être fixée au 20 décembre 2021.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

à Guarbecque, le 3 décembre 2021

Didier Chappe

CAMPAGNES de l'ARTOIS
Communauté de Communes

1 territoire - 96 Communes - 1000 Dynamiques

Avesnes le Comte, le 6 Décembre 2021

Didier CHAPPE, Président de la Commission d'Enquête pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord

Réf : 2021 – AL06122021
Objet : Délai de réponse suite à la transmission du procès verbal de synthèse des observations
Dossier suivi par : Aurélien LEFEBVRE – aurelien.lefebvre@campagnesartois.fr

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier en date du 3 Décembre 2021, je vous informe que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois accepte votre demande de report de la remise du rapport des conclusions de la commission d'enquête.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Michel SEROUX

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois * Pas de Calais *

CAMPAGNES de l'ARTOIS
HÔTEL COMMUNAUTAIRE
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
CS 70026
62810 AVESNES-LE-COMTE

03 21 220 200 - accueil@campagnesartois.fr
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations du public et des questions de la Commission en charge de l'enquête publique relative au PLUi du Nord de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
1050 avenue François Mitterrand
62810 Avesnes le Comte

Le 13 Décembre 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – secteur Nord

Projet de Plan local d'urbanisme intercommunal

Communes de Ambrines, Agnières, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Berles-Monchel, Béthonsart, Camblain l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Chelers, Frévillers, Frévin-Capelle, Hermaville, Izel-lez-Hameau, Magnicourt-en-Comté, Maizières, Manin, Mingoval, Noyelle-Vion, Penin, Savy- Berlette, Tilloy-lès-Hermaville, Tincques, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-Sir-Simon

-

Projet de périmètre délimité des abords

du château, de ses communs et de sa ferme,
inscrits au titre des monuments historiques le 2 mai 2016

Commune de Berles-Monchel

Procès-verbal de synthèse **des observations du public** **et questions complémentaires de la commission d'enquête**	**Tribunal Administratif de Lille** Décision E21000038/59 de Monsieur le Président en date du 27 mai 2021 **Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois- secteur Nord** Arrêté de Monsieur le Président, en date du 12 août 2021 **Siège de l'enquête** : CCCA, 1050 av F. Mitterrand 62810 Avesnes-le-Comte **Dates de** l'enquête : du 4 octobre au 12 novembre 2021

Commission d'enquête :
Didier Chappe, président
Michel Houdain – Michel Reumaux

Le 22 septembre 2021

Sommaire

Préambule……page 4

1- Relation comptable des observations……page 4

2- Synthèse des observations du public ……page 7

2.1 Observation relative au PDA du Château de Berles-Monchel……page 8

2.2 Observations d'ordre général……page 9

2.3 Observations par commune ……page 24

3- Questions complémentaires de la commission d'enquête……page 155

3.1 Questions relatives aux remarques des Personnes Publiques Associées……page 155

3.2 Questions de la commission d'enquête……page 156

Préambule : Objet et déroulement de l'enquête

L'enquête publique porte sur **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** du secteur Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) dans le Pas-de-Calais et sur **le projet de périmètre délimité des abords du château de Berles-Monchel, de sa ferme et de ses communs**, inscrits au titre des monuments historiques le 2 mai 2016.

Le secteur Nord de la CCCA compte 27 communes :

Ambrines, Agnières, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Berles-Monchel, Béthonsart, Camblain l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Chelers, Frévillers, Frévin-Capelle, Hermaville, Izel-lès-Hameau, Magnicourt-en-Comté, Maizières, Manin, Mingoval, Noyelle-Vion, Penin, Savy- Berlette, Tilloy-lès-Hermaville, Tincques, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-Sir-Simon.

La demande de désignation d'une commission d'enquête a été enregistrée le 22 mai 2021 et la commission, composée de Didier Chappe, président, Michel Houdain et Michel Reumaux, a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif le 27 mai 2021.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté de Monsieur le président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) en date du 12 août 2021, qui en a arrêté les modalités. Conformément à cet arrêté, elle s'est déroulée du lundi 4 octobre au vendredi 12 novembre 2021, soit 40 jours.

L'enquête a pu commencer à la date prévue**,** et s'est déroulée sans perturbation si ce n'est deux ouvertures de permanence légèrement retardées, les mairies n'ayant pas été ouvertes à l'heure prévue. Cela a été sans incidence, la personne s'étant présenté dans un de ces créneaux a pu être prise en charge par le commissaire enquêteur et sa contribution a été enregistrée.

Le présent PV de synthèse, exigé par l'article R 123-18 du code de l'environnement a pour objectif de « *permettre au responsable du projet, plan ou programme, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête ».*

Réponses souhaitées :

Sans préjudice de commentaires sur chacun des points qui figurent dans les observations du public, il conviendrait d'apporter une réponse aux questions ou affirmations ou demandes du public, même si on peut les trouver dans le dossier. Vos réponses peuvent prendre la forme que vous souhaitez, par thèmes ou non. Elles figureront dans le rapport de la commission et l'absence de réponse sera mentionnée.

1 -Relation comptable des observations :

1.1 contributions déposées sur le registre numérique

333 personnes ont visité **le registre numérique** et 696 visites ont été enregistrées, soit plus de 2 visites par personne, avec des pics le premier (27 visites) et le dernier jour (38 visites).

1242 documents ont été visualisés et 1390 téléchargés tout au long de l'enquête, avec 5 pics :

- le jeudi 23 septembre, 168 visualisations et 143 téléchargements
- le dimanche 3 octobre, 171visualisations et 49 téléchargements

- Le mardi 19 octobre, 136 visualisations et 64 téléchargements
- le jeudi 21 octobre, 139 visualisations et 120 téléchargements

Les 5 documents les plus visualisés et/ou téléchargés sont :

- le plan de zonage d'Aubigny-en-Artois, (43 visualisations et 52 téléchargements)
- le PADD (16 visualisations et 59 téléchargements)
- le plan de zonage d'Avesnes-le-Comte, (36 visualisations et 21 téléchargements)
- le plan de zonage de Tincques, (12 visualisations et 35 téléchargements)
- le plan de zonage de Savy-Berlette, (10 visualisations et 34 téléchargements)

41 contributions ont été déposées et publiées sur le registre numérique, dont 1 inexploitable faute d'informations suffisantes.

1.2 contributions déposées par l'intermédiaire de l'adresse courriel dédiée :

20 contributions ont été déposées par l'intermédiaire de l'adresse courriel dédiée, dont 1 essai du président de la Commission d'Enquête et 1 inexploitable faute d'informations suffisantes.

A noter qu'une contribution a été adressée dans les temps sur l'adresse du service urbanisme et non sur l'adresse dédiée à l'enquête : la commission a néanmoins décidé de l'examiner, s'agissant probablement d'une confusion involontaire.

1.3 consultations téléphoniques

2 permanences téléphoniques d'une heure avec prise de rendez-vous ont été mises en place comme suite à la crise sanitaire. Six rendez-vous ont été pris, dont **trois** ont été honorés. Les trois personnes n'ayant pas honoré leur rendez-vous ont été rappelées, une seule a pu être jointe.

1.4 contributions déposées ou envoyées par courrier au siège de l'enquête.

9 contributions, déposées ou envoyées par courrier, ont été annexées au registre au siège.

1.5 Sur les registres papier

Les registres « papier » ont été clôturés dès leur réception par le président de la commission d'enquête. On y compte **74 consultations et 236 contributions**

1.6 répartition par communes

La répartition des **contributions** et **consultations** émises par registre est la suivante, les contributions par voie dématérialisée étant intégrées dans chaque commune :

COMMUNE	CONSULTATIONS	CONTRIBUTIONS		
		PAPIER	RN + courriel	TOTAL
Agnières	4	8	2	14
Ambrines	2	4	0	6
Aubigny-en-Artois	9	32	7	48
Avesnes-le-Comte	4	12	6	22
Bailleul-aux-Cornailles	2	4	0	6
Berles-Monchel	3	7	2	12
Béthonsart	2	10	1	13
Camblain l'Abbé	3	11	0	14
Cambligneul	5	11	2	18
Capelle-Fermont	2	2	0	4
Chelers	1	8	0	9
Frévillers	4	3	3	10
Frévin-Capelle	0	1	0	1
Hermaville	3	1	3	7
Izel-lez-Hameau	2	10	4	16
Magnicourt-en-Comté	4	13	2	19
Maizières	1	0	0	1
Manin	0	0	1	1

Mingoval	**1**	**4**	**2**	**7**
Noyelle-Vion	**2**	**9**	**2**	**13**
Penin	**0**	**7**	**5**	**12**
Savy- Berlette	**10**	**23**	**6**	**39**
Tilloy-lès-Hermaville	**0**	**3**	**0**	**3**
Tincques	**3**	**13**	**6**	**22**
Villers-Brûlin	**3**	**5**	**0**	**8**
Villers-Châtel	**2**	**5**	**2**	**9**
Villers-Sir-Simon	**2**	**4**	**0**	**6**
Siège	**0**	**26**	**5**	**31**
TOTAL	**74**	**236**	**61**	**371**

La quasi-totalité des contributions porte sur le PLUi, **seule une observation** est relative au projet de périmètre délimité des abords du château de Berles-Monchel, de sa ferme et de son parc.

2- Synthèse des observations du public

Les registres des 27 communes et celui du siège, accompagnés de l'intégralité des pièces annexées ont été remis à la CCCA le 22 novembre, pour être conservés dans ses archives aux fins d'être produits en cas de recours.

Les observations ont été regroupées par commune, quels que soient le registre sur lequel elles ont été émises et/ou leur mode de transmission. Une synthèse de chaque observation figure ci-dessous.

Pour chaque commune, quand cela a été jugé utile, les observations ont été classées par catégorie, celles qui reviennent le plus souvent étant la demande de changement de zonage d'une parcelle et la demande concernant des bâtiments agricoles. A noter l'existence de plusieurs délibérations de conseils municipaux et/ou notes de maires demandant des modifications diverses.

AVERTISSEMENT

Il n'entre pas dans les missions des commissaires enquêteurs de vérifier les assertions des contributeurs quant à la réalité de leur titre de propriété ou à la situation géographique réelle de leurs parcelles. Le repérage de ces parcelles sur les plans, réalisé par les commissaires enquêteurs, repose donc uniquement sur la déclaration du contributeur, qui a pu consulter les *plans de zonage (format papier ou numérique).* Des recherches sur le cadastre ont souvent été nécessaires pour affiner la recherche mais il se peut que quelques incertitudes demeurent.

Réponses aux observations

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a décidé d'associer les communes aux réponses formulées dans le présent document. Ainsi, chaque réponse a été travaillée et validée par les communes lors des rencontres qui se sont déroulées le 30 Novembre 2021 et les 1, 2, 3, 7, 8 et 9 Décembre 2021.

2.1 PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU CHÂTEAU, DES COMMUNS ET DE SA FERME

M. Bertrand Guille consulte à Tilloy-lès-Hermaville le projet de modification du périmètre de protection du Château de Berles- Monchel et souhaite savoir si la modification du périmètre aura une incidence sur le tracé de la déviation de la future 4 voies qui a été défini en 2019.

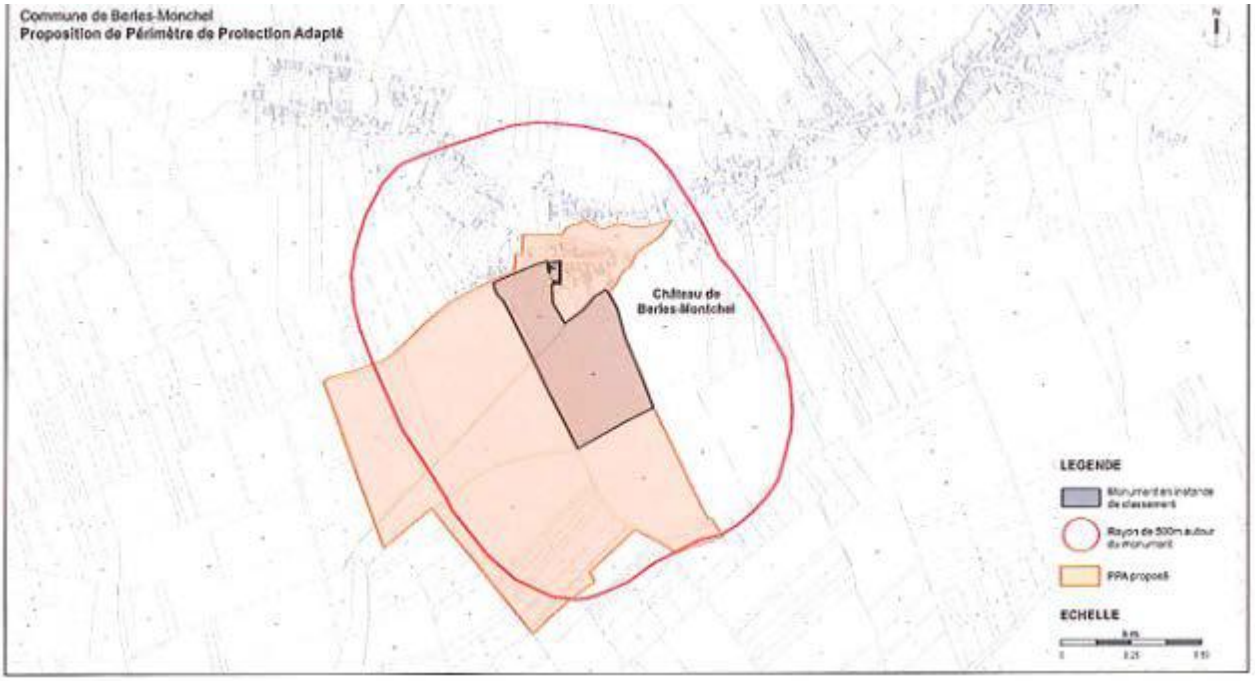

Réponse de la collectivité : Le projet de modification du périmètre de protection du Château de Berles-Monchel n'aura aucune incidence sur le tracé de la déviation de la future 4 voies qui a été défini en 2019. Cette modification de périmètre ne prendra effet qu'à la date où il sera arrêté et ne sera pas rétroactif.

2.2 OBSERVATIONS d'ORDRE GENERAL non rattachées à une commune en particulier.

RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS NOUVELLES :

RN @15 anonyme 28/10/21

Concernant le projet de PLUi, il semble à cette personne qui conserve l'anonymat que les dernières constructions récentes ne sont pas intégrées dans le projet. Elle explique que des parcelles en cours de construction ou construites en périphérie de l'enveloppe urbaine ne sont pas intégrées dans une zone U (UA, UB...) à l'image des parcelles B626, 627 et 628 de la commune de Savy-Berlette et pense qu'il serait préférable de modifier ce détail afin d'éviter des problèmes à l'avenir pour les propriétaires en question et éviter une révision/modification trop proche de l'approbation.

Réponse de la collectivité : Le dernier cadastre disponible a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration des plans de zonage. Une symbologie matérialisant les bâtiments récemment construits et connus sera ajoutée sur les plans.

Aussi, les communes aux côtés de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ont pu, dans le cadre de l'élaboration du zonage et de la phase de consultation, identifier et repréciser les parcelles récemment concernées par la délivrance d'un permis de construire afin qu'elles soient réintégrées en zone U. Les parcelles B626, 627 et 628 de Savy-Berlette sur lesquelles un permis a été récemment accordé seront ainsi bien réintégrer en zone U, elles sont en continuité immédiate de la zone urbaine.

Aussi, il se peut que des habitations récemment autorisées ou construites n'aient pas été intégrées en zone U car elles étaient justement trop déconnectées de l'enveloppe urbaine. Dans ce cas, le règlement des zones A et N prévoit, conformément au code de l'urbanisme (article L. 151-12 du Code l'urbanisme), la possibilité pour ces constructions existantes à la date d'approbation du PLUi de réaliser des extensions ou des annexes dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

RELATIVES AUX MOBILITÉS :

RN E19 Mme Nathalie Fournier signale que le rapport de présentation, pp 21 à 23 qui traite des transports collectifs est erroné, les informations contenues ne correspondant plus à la réalité. Elle demande si la ligne Savy-Berlette-Arras-Lille « *sera de nouveau active en TER* ».

Réponse de la collectivité : Les informations portant sur la ligne Saint-Pol-sur-Ternoise-Arras et figurant dans le rapport de présentation, ne sont en effet plus d'actualité considérant les travaux de modernisation du réseau qui sont en cours. Des précisions seront apportées dans le rapport pour approbation sur ces travaux, à noter que la ligne TER devrait être ré-ouverte courant 2022.

RELATIVES AU RÈGLEMENT :

M. le Maire de Tincques dépose une note annexée au registre sous le n° 7 :

☞**Note de la commission d'enquête*:*** les modifications souhaitées par M. le Maire de Tincques, portées in extenso ci-dessous sont très techniques, aussi la commission laisse-t-elle le soin à la CCCA de les étudier et de prendre les décisions.

Elle indique toutefois qu'elle ne partage pas l'avis de M. le Maire sur la suppression des phrases :

- *« les imitations de matériaux… »*
- *« l'aspect vernissé est interdit »*
- *« le mur sera traité en harmonie avec la construction principale »*

Et qu'en revanche elle est d'accord pour repousser à 200 m l'implantation des unités de méthanisation : l'article A2 (page 130 et non 116 comme indiqué) du règlement mentionne en effet 100 m mais :

"La distance réglementaire entre les installations et les tiers passera de 50 à 200 m à partir du 1er janvier 2023", a dit Mme Pompili. "Sauf pour les plus petites, où on montera à 100 m".(source Web-agri, 13 mai 2021)

Réponse de la collectivité :

Ces demandes de modifications du règlement seront prises en compte à l'exception des demandes suivantes :

- L'obligation de déclaration préalable pour l'installation de clôtures car la liberté est laissée aux communes de l'instaurer.

- La suppression du règlement de la possibilité de « reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans dès lors qu'il a été régulièrement édifié et sous réserve qu'aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles n'en dispose autrement » car il s'agit d'une exception prévue par l'article L111-15 du Code de l'urbanisme.

- La suppression de la disposition selon laquelle « le muret sera traité en harmonie avec la construction principale » car elle permet d'éviter à minima une discordance en termes d'aspect extérieur entre le bâti et la clôture.

- La mention « à l'exception des maisons d'habitation » après « le rejet des eaux pluviales vers un réseau collecteur public doit faire l'objet d'une autorisation préalable » car le règlement vaut pour l'ensemble de l'intercommunalité même si cette autorisation est délivrée par la commune.

Enfin, l'article 8 du règlement qui imposait une distance de retrait de 4 mètres pour l'implantation de constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété est modifié dans un souci d'harmonisation avec les règlements du PLUI du Sud et de l'Est : « *Entre deux bâtiments non contigus, doit toujours être aménagée une distance d'au moins 1 mètre pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie ».*

Commune de TINCQUES : demandes de modifications à apporter au règlement provisoire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois

Page	Article	Modification souhaitée sur le règlement provisoire du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois
		DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES ZONES
18		Déclaration préalable de travaux : l'installation des clôtures **DOIT** être soumise à déclaration préalable (supprimer l'obligation de délibération)
19		Corriger "*loir BARNIER* " par "*loi BARNIER* "
		ZONE UA
23	UA-2	Supprimer "*depuis moins de 10 ans* " dans la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli ..."
24	UA-5	Supprimer "*les constructions doivent s'implanter sur au moins une limite séparative latérale* "
25	UA-6	Supprimer "*cette distance doit être au minimum de 4 mètres* "
28	UA-9	Supprimer "*les imitations de matériaux telles que fausses briques, faux pans de bois* "
28	UA-9	Supprimer "*le blanc ne pourra pas constituer la couleur dominante* "
28	UA-9	Supprimer "*d'une manière générale, lorsqu'une construction intègre .... ainsi constitué* "
28	UA-9	Supprimer "*... sous réserve d'être végétalisée*"
28	UA-9	Supprimer "*l'aspect vernissé est interdit*"
29	UA-9	Supprimer "*le mur sera traité en harmonie avec la construction principale* "

C:\Gilles\Mes_Documents\Plan_Local_d'Urbanisme_Intercommunal\Demandes_de_modifications_sur_règlement_provisoire

Commune de TINCQUES : demandes de modifications à apporter au règlement provisoire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois

36	UA-14	Ajouter "*à l'exception des maisons d'habitation* " après "*le réseau des eaux pluviales vers un réseau collecteur public doit faire l'objet d'une autorisation préalable*"
		ZONE UB
	UB	**Pour ce qui concerne la zone UB**, il y a lieu de procéder aux mêmes modifications que celles souhaitées pour la zone UA (articles 2, 5, 6, 9 et 14), telles qu'elles figurent ci-dessus.
41	UB-8	Reprendre les mêmes hauteurs que celles figurant à l'article UA-8
		ZONE AU
85	1 AU-2	Supprimer "*depuis moins de 10 ans* " dans la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli ..."
87	1 AU-6	Supprimer "*cette distance doit être au minimum de 4 mètres* "
88	1 AU-8	Porter la hauteur maximale de construction à 13 m au faîtage et 9 m à l'égoût du toit
90	1 AU-9	Supprimer "*le blanc ne pourra pas constituer la couleur dominante* "
90	1 AU-9	Supprimer "*... sous réserve d'être végétalisée*"
90	1AU-9	Supprimer "*l'aspect vernissé est interdit*"
		ZONE A
116	A-2	Supprimer "*depuis moins de 10 ans* " dans la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli ..."

C:\Gilles\Mes_Documents\Plan_Local_d'Urbanisme_Intercommunal\Demandes_de_modifications_sur_règlement_provisoire

Commune de TINCQUES : demandes de modifications à apporter au règlement provisoire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois

116	A-2	Porter à 200 m l'implantation des unités de méthanisation par rapport aux constructions à destination d'habitation
121	A-9	Supprimer "*le blanc ne pourra pas constituer la couleur dominante* "
122	A-9	Supprimer "*l'aspect vernissé est interdit*"
126	A-9	Supprimer *"le rejet des eaux pluviales vers un réseau collecteur public doit faire l'objet d'une autorisation préalable"*

RN @ 55 M. Roger Détourné demande que soit ajouté à l'article UB 5 du règlement, dans les dispositions particulières :

« *disposition spécifique aux entreprises artisanales existantes à la date d'approbation du PLUi et régulièrement édifiées : au-delà de la bande de 20 m comptée à partir de l'alignement ou de la marge de recul qui s'y substitue, l'implantation en limites séparatives est autorisée pour l'extension des bâtiments existants sans que la hauteur de l'extension ne dépasse la hauteur du bâtiment existant ».*

Réponse de la collectivité : Cette disposition sera ajoutée au règlement de la zone UB, et également UA et UE dans un souci de cohérence.

: **M. Christophe Donnez** chef de projets pour IMWO-France, propose à la permanence d'Agnières :

-de revoir l'article UJ2 du règlement au regard de l'emplacement réservé n°9 prévu pour la voirie d'une zone résidentielle privée passant dans la zone UJ.
-de revoir les articles 1AU-4 et 1AU-5 concernant le recul et les limites séparatives pour l'implantation des constructions au regard des densités de logements à l'hectare prescrites par le SCoT.

Réponse de la collectivité :

Comme précisé dans les réponses ci-après dans les observations relatives à la commune d'Avesnes-le-Comte, la zone UJ, située sur l'emplacement réservé n°9, sera reclassée en AU. Cette modification est compensée par le retrait d'une zone AU (parcelle ZA16) située sous une ligne à haute tension engendrant une consommation d'espaces inutile liée à la servitude RTE. Dès lors, il n'y a pas lieu de modifier le règlement de la zone UJ.

Les articles 1AU-4 et 1AU-5 permettent une diversité d'implantation tout en évitant l'implantation de second rang de constructions (implantation non souhaité par les auteurs du PLUI considérant les problèmes potentiels de gestion des réseaux, de voisinage, etc). Le règlement qui n'impose par ailleurs pas d'emprise au sol maximale permet donc de répondre aux densités du SCOT.

L'article 5 relatif à l'implantation des constructions vis-à-vis des limites séparatives sera toutefois revue dans un souci d'harmonisation avec les règlements des PLUI de l'Est et du Sud mais aussi de lisibilité. Il sera ainsi précisé : « La construction de bâtiment sur la ou les limites séparatives est autorisée à l'intérieur d'une bande de 20 mètres à partir de la limite de construction la plus proche de l'alignement ou de l'emprise des voies pouvant être admise à l'article 4 ».

RN @54 Anonyme : « ***Société de conseil en urbanisme****, nous avons procédé à la relecture du règlement du Plui. Nous avons également comparé ce dernier avec les deux autres règlements des plui est et sud de la CCCA.*
Nous joignons à notre contribution des tableaux qui ciblent quelques incohérences mais également l'impossibilité pour un opérateur comme notre société de prendre en compte le règlement dans l'élaboration des autorisations d'urbanisme. Nous proposons par ailleurs quelques modifications de nature à simplifier la compréhension sans remettre en cause l'objectif du règlement.
Certaines modifications portent sur une harmonisation et une égalité de traitement sur le territoire entre les trois PLUi. »

☞**Note de la commission d'enquête :** les modifications souhaitées par cette société, reprises in extenso ci-dessous sont parfois techniques. La commission laisse le soin aux services de la CCCA d'en étudier la faisabilité.
La commission est toutefois d'accord avec certaines, en particulier celles qui visent à harmoniser les 3 règlements des PLUi des 3 secteurs de la CCCA et estime qu'il serait bon d'aller dans ce sens, ce qui ne pourrait que faciliter la mise en œuvre ultérieure d'un unique PLUi communautaire.

Remarques sur rédaction règlement PLUi Nord

Article concerné – Zone concernée	Rédaction actuelle	Rédaction proposée
Page 13	Manque les INT2 connues à ce jour	
Page 13	ou de droits de vues instituées entre propriétaires	À supprimer ne relève pas du champ urbanisme
Page 13	Les dispositions d'un lotissement approuvé depuis moins de 10 ans, lorsqu'elles sont plus restrictives ou contraignantes tout en restant compatibles avec celles prescrites par le PLUi ;	Rédaction sur les autres Plui. 2°/ Les dispositions d'urbanisme d'un lotissement autorisé, pendant une durée de 10 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir, (article L.442-9 du code de l'urbanisme). Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance du permis d'aménager si à cette date le lotissement est couvert par un PLU. L'article L.442-10 du code de l'urbanisme prévoit que les documents du lotissement peuvent être modifiés par l'autorité compétente, après accord de la majorité qualifiée des colotis.
Page 14	On distingue les zones à urbaniser à vocation mixte 1AU des zones à urbaniser à vocation exclusivement économique, la zone 1AUE.	Créer deux catégories, zone 1AU et zone 1AUE
Page	Ajouter l'exemple du PLUi de l'Est	Par exemple, ont pu être jugées régulières les adaptations suivantes : la desserte d'une parcelle par un chemin d'une largeur inférieure de 18 cm aux 6 mètres exigés (CE, 26 avril 1989, N° 72417) ; Un décalage de 20 cm de la ligne de construction autorisée (CE 21 juill. 1989, n° 66091) ; Un dépassement de 85 cm de la hauteur maximale autorisée sur une des façades de la

		construction (CE 15 nov. 2000, n° 194649).
Page 15	Enfin, il intègre **une carte des risques prévisibles et des aléas à titre d'information pièce n° 4.B.3.**	Les cartes n'existent pas. À supprimer
Page 18	soit dans le document graphique pièce n° 4.B.3 « Carte des risques prévisibles et aléas ».	À supprimer, les cartes n'existent pas
Page 18	Les risques sont les suivants :	Les risques connus à ce jour
Page 18	annexé au PLUi	À retirer
Page 18	Les clôtures présentent une perméabilité minimale de 95%.	Les clôtures doivent être hydrauliquement neutres ou végétalisées, pour conserver le libre écoulement des eaux.
Page 18	• **Déclaration préalable de travaux** : L'installation de clôtures peut être soumise à déclaration préalable, lorsque la Commune ou la CCCA ayant la délégation d'instruction des autorisations d'urbanisme, ont pris une délibération en ce sens.	• **Déclaration préalable de travaux** : L'installation de clôtures peut être soumise à déclaration préalable, lorsque la Commune a pris une délibération en ce sens.
Page 22	La zone UA comprend des **sous-secteurs UAi** qui correspond aux zones inondables constatées par l'Etat ainsi qu'aux zones inondables constatées par les communes.	**Il s'agit d'une trame sur le plan de zonage**
Page 22	Exploitation forestière	Sous conditions
Page 23	**Dans les secteurs concernés par l'indice « i »**, sont également interdits les caves et garages en sous-sol	Dans les secteurs identifiées au plan de zonage,
Page 23	Les nouvelles constructions à destination agricole ;	Les nouvelles constructions à destination agricole non reprises à l'UA 2
Page 22	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	À Autoriser (exemple locaux technique de mairie en centre ville...)

Page 23	Le stationnement isolé ou hors terrain aménagé de caravanes ;	La création de terrains de camping et de caravaning et le stationnement isolé de caravanes et de camping-car hors des terrains aménagés,
Page 27	**Dans les zones inondables** telles que figurées au document graphique pièce n° 4-B-3 « Carte des risques prévisibles et aléas », la cote de seuil fini par rapport au niveau de l'axe de la chaussée est au minimum de 0,40 mètre. Ainsi, le premier niveau de plancher (rez-de-chaussée) est réhaussé d'au moins 0,60 m par rapport à l'axe de la chaussée.	Dans les zones inondables telles que figurées au plan de zonage, une rehausse des constructions principales est imposée, entre 0,4 et 1 mètre, par rapport au niveau de la voirie, selon l'importance du risque. La rehausse sera à déterminer lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.
Page 24	Par rapport à l'emprise de la voie ouverte à la circulation publique ou à l'emprise publique, tout ou partie de la façade avant de la construction principale doit être implantée : • Soit à l'alignement ; • Soit avec un recul compris entre 5 mètres et 30 mètres.	1) L'application des règles ci-dessous s'apprécie par rapport aux voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer, qui desservent la parcelle sur laquelle la construction est projetée. Ces règles s'appliquent également à chaque terrain figurant sur un plan de division. 2) Dans le cas de constructions implantées en bordure d'une voie privée ouverte à la circulation publique, la limite d'emprise de sa plate-forme se substitue à l'alignement du domaine public.
		tout ou partie de la façade avant de la construction principale doit être implantée : • Soit à l'alignement ; • Soit avec un recul compris entre 5 mètres et 30 mètres.
Dispositions particulières page 24	Dans le sous-secteur UAa, Les constructions doivent être	Dans le sous-secteur UAa, Les constructions doivent être

	implantées à l'alignement de l'emprise de la voie ouverte à la circulation publique ou de l'emprise publique.	implantées à l'alignement de l'emprise de la voie ouverte à la circulation publique ou de l'emprise publique y compris à l'angle de de deux voies.
Dispositions particulières page 24	Dans la zone UA et sous-secteur UAa, Dans le cas d'une construction à l'angle de deux voies, l'implantation à l'alignement de la voie est imposée pour la façade principale de la construction ; pour l'autre façade ou pignon en front à rue, l'implantation en recul de 3 mètres minimum est admise.	Dans la zone UA En cas de constructions sur des terrains desservis par plusieurs voies, les règles d'implantation s'appliquent par rapport à la voie bordant la façade principale du bâtiment. L'implantation par rapport aux autres voies bordant la parcelle se fera avec un retrait égal à de 3 mètres.
Page 24	Par rapport à l'emprise de la voie ouverte à la circulation publique ou à l'emprise publique, tout ou partie de la façade avant de la construction principale doit être implantée :	Par rapport à l'emprise de la voie ouverte à la circulation publique ou à l'emprise publique, la construction principale doit être implantée
Page 24	Lorsque la construction à édifier s'implante entre un bâtiment implanté à l'alignement et un bâtiment implanté en retrait ou entre deux bâtiments en retrait, il pourra être exigé une implantation en continuité de l'un ou l'autre des bâtiments ou avec un retrait moyen calculé à partir du retrait le plus important.	Lorsque la construction à édifier s'implante entre un bâtiment implanté à l'alignement et un bâtiment implanté en retrait ou entre deux bâtiments en retrait, il pourra être exigé une implantation en continuité de l'un ou l'autre des bâtiments

Remarque N°	Page	Sujet	Article	Correction proposée
1	22	Tableau destinations	Section 1	Mettre en cohérence tableau des destinations et article UA1-UA2 (avec ou sans conditions) Exemple : locaux techniques des administrations publiques. Il y a également peut-être une harmonisation entre les zones urbaines (Ua, Ub...)

2	24	Titre article UA 4	UA4	Modification du titre : Implantation vis à vis des voies et emprises publiques ou privées
3	24	Implantation limites séparatives	UA5	Dispositions générales : Dans une bande de 20 mètres comptée à partir de l'alignement ou de la marge de recul qui s'y substitue en application de l'article UA-4, les constructions peuvent s'implanter sur au moins une limite séparative latérale
4	25	Remplacer surface de plancher par emprise au sol	UA5	Lorsque la hauteur des bâtiments n'excède pas 3 mètres avec une tolérance de 1,5 mètre (…) et l'emprise au sol ne dépasse pas 40 m2
5	26	Distance entre deux bâtiments (harmonisation trois plui)	UA-6	Elle peut être ramenée à 2 mètres lorsque l'un des deux bâtiments est de hauteur inférieure à 3 mètres et une emprise au sol inférieur à 20 m².
6	27	Cote de seuil en zone inondable	UA-8	Dans les zones inondables telles que figurées aux plans de zonage 4B1, le premier niveau de plancher (rez de chaussée) est rehaussé d'au moins 0,60 m par rapport à l'axe de la chaussée.
7	30	Performance thermique	UA-10	Les constructions respecteront la réglementation thermique en vigueur.
8	33	II normes stationnement pour les vélos	UA-12	Réécriture des obligations en terme de stationnement des vélos : II normes de stationnement pour les vélos : Chaque opération comprenant la création d'un parking de plus de 10 places, le projet devra comprendre la création d'un espace de stationnement de vélos. (la précédente version est inapplicable en l'état notamment en terme d'instruction des autorisations d'urbanisme). CINASPIC (inchangé)
9	38-39	Destinations autorisées	Section 1	Mettre en cohérence les éléments du tableau avec les articles UB-1 et

				UB-2
10	40	Implantation des constructions	UB-5	Les implantations des constructions sur limites séparatives et en retrait sont possibles. Ce retrait (L) est la distance … Dispositions particulières : **la construction sur une ou deux limites séparatives est autorisée** : (…)
11	25-41-57-69-89-104-118-132-146	Distance des cours d'eau et fossés	UA 4, UB 4 UE 4…	Distance de 10 ml de la berge des cours d'eau 6 ml de la berges des fossés. Adéquation avec les règles DIG Scarpe
12	42	Cote de seuil	UB8	Idem remarque n°6
13	46	Réglementation thermique	UB10	Idem remarque n°7
14	49	Vélo	UB12	Idem remarque N°8
15	58	Cote de seuil	UE8	Idem remarque n°6
16	61	Performance énergétique	UE 10	Idem remarque n° 7
17	64	Velo	UE 12	Idem remarque n°8
18	68-69	Tableau des destinations	UJ 1 et UJ 2	Ajouter en UJ2, les extensions limitées de 40 m² (en plus des annexes) accolées à la construction principale Mettre en cohérence le tableau des destinations autorisées
19	73	Tableau des destinations	UH 1 et UH 2	Autoriser les hébergement sous conditions (internats, lieu d'hébergements des enfants…)
20	77	Cote de seuil	UH 8	Idem remarque n°6
21	80	Reglementation thermique	UH 10	Idem remarque N°7
22	80		UH 11	Modifications sous frome de récriture : Au delà de 4 places de

				stationnement créées sur une même emprise foncière , 80 % de la superficie des aires de stationnement seront perméables.
23	80	Espaces boisés classés	UH 11	Préciser : déclaration préalable de travaux.
24	81	Velo	UH 12	Idem remarque n°8
25	90	Hauteur des constructions	1AU-8	Harmonisation des autres Plui 9 mètres à l'égout
26	90	Code de seuil	1AU-8	Idem remarque n°6
27	94	Imperméabilisation	1AU-11	Idem remarque 22
28	96	Place de stationnement	1AU 12	Constructions à destinations de bureaux , d'artisanat et de commerce : (réécriture) Jusque 150 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, il est exigé 2 places de stationnement puis une place par tranche de 50 m²
29	96	Place de stationnement	1AU-12	2 places de stationnement par logement **garage compris.**
30	97	Velo	1AU 12	Idem remarque n°8
33	111	Vélo	1AUE12	Idem remarque N°8
31	105	Cote de seuil	1AU 8	Idem remarque n°6
32	108	Performance énergétique	1AUE 10	Idem remarque n° 7
34	110	Place de stationnement	1AUE 12	Constructions à destinations de bureaux , d'artisanat et de commerce : Jusque 150 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, il est exigé 2 places de stationnement puis une place par tranche de 50 m²
35	119	Cote de seuil	1AUH8	Idem remarque n°6
36	122	Réglementation thermique	1 AUH 10	Idem remarque n°7
37	123	Vélo	1AUh 12	Idem remarque N°8
38	122	Espaces boisés classés	1AUH 11	Idem remarque n°23
39	129	Extension zone A	A2	Porté les extensions à 50 m² (cohérence trois plui)
40	134	Cote de seuil	A8	Idem remarque n°6
41	137	Réglementation thermique	A10	Idem remarque n°7
42	137	Espaces boisés classés	A 11	Idem remarque n°23

Réponse de la collectivité : Ces demandes de modifications du règlement seront intégrées dans le PLUI pour approbation afin d'harmoniser le règlement avec ceux du PLUI du Sud et de l'Est. Ces modifications portent notamment sur des erreurs matérielles et des modifications mineures ne remettant pas en cause le parti pris retenu pour l'élaboration du règlement.

2.3 OBSERVATIONS PAR COMMUNE

COMMUNE D'AGNIÈRES

CONSULTATIONS

6 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme Claire Guille d'Agnières envisage de créer une salle de réception dans les anciens bâtiments de la ferme qui n'est plus exploitée (parcelles 54 et 55) sous réserve d'avoir un parking de 2500 m2 sur la parcelle n°2 rue du Mont Saint-Eloi, dont elle est propriétaire. Elle souhaite connaître la réglementation pour concrétiser son projet qui permettra le développement touristique et économique du territoire.

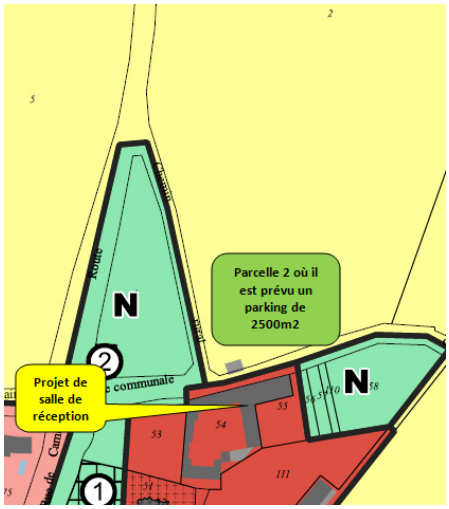

Réponse de la collectivité : La parcelle n°2 est en extension du tissu urbain. La parcelle est maintenue en A afin de limiter la consommation foncière en extension et répondre aux objectifs du PADD.

M. Thierry Vercruysse propriétaire de la moitié des parcelles 69 et 71 sur laquelle se trouve une dépendance demande que la partie de la parcelle 69, classée en UJ, redevienne constructible afin de transformer la dépendance en logement.

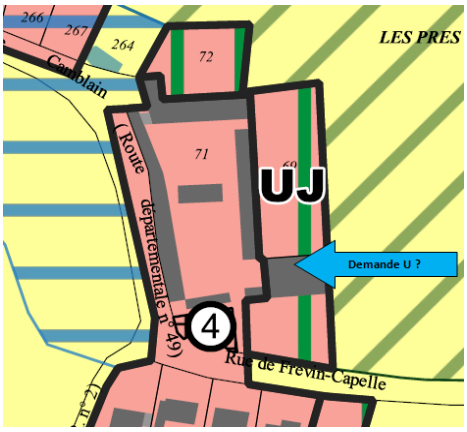

Réponse de la collectivité : La partie construite de la parcelle 69 sera reclassée en UB afin de transformer la dépendance en logement.

M. Jean-Claude Guille, après avoir consulté le plan de zonage d'Agnières lors de la permanence à Béthonsart, demande que sa parcelle 56 classée en zone naturelle soit rattachée à la parcelle à proximité n° 53 classée constructible. Cette demande est justifiée par le projet de réalisation par sa fille d'une salle de réception avec gites et jardins d'agrément sur les parcelles 54 et 55.

Mme et M. Guille et leur fille prennent connaissance du plan de zonage d'Agnières lors de la permanence à Savy-Berlette et déclarent être opposés à l'emplacement réservé N°1, prévu pour un parking, car il coupe la parcelle classée naturelle en deux parties. Ils auraient préféré que ce parking se fasse à un autre endroit et à défaut dans la partie basse et non en plein milieu de leur parcelle.

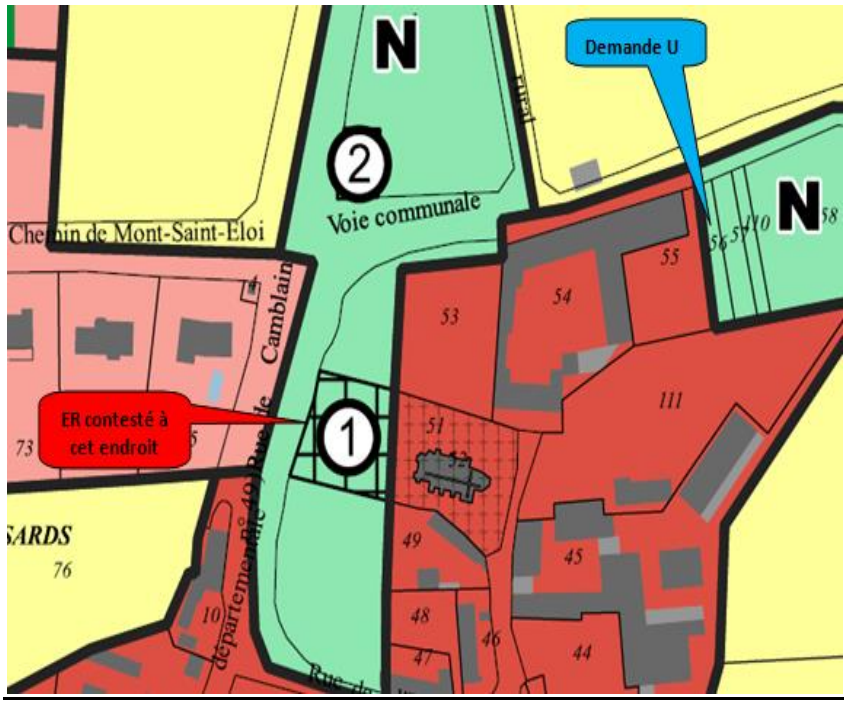

Réponse de la collectivité : La parcelle 56 de 200 m² sera reclassée en UA en lien avec la parcelle 55 afin de contribuer à la réalisation du projet participant au développement touristique du territoire.

L'emplacement réservé est destiné à la création d'un espace public en face de l'église permettant de faciliter l'accès à l'église et au cimetière. Il est maintenu en l'état.

M. Patrick Salomé demande lors de la permanence à Avesnes-le-Comte que sa parcelle 13 sur la commune d'Agnières soit classée constructible (au moins la partie jouxtant la première maison), il précise que le terrain n'a jamais été inondé depuis au moins un siècle.

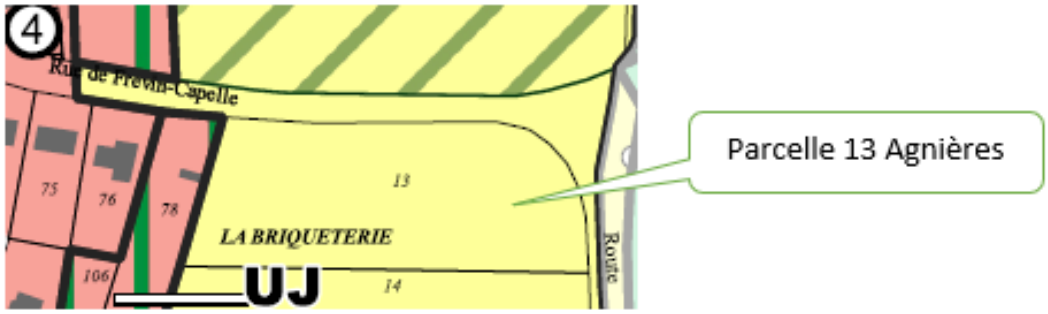

Réponse de la collectivité : La parcelle 13 est située en extension du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le classement A est maintenu pour préserver l'espace agricole.

@23 – M. Paul Hoguet propriétaire de la parcelle ZA n°5 située sur la commune d'Agnières consulte le dossier de PLUi en mairie et s'aperçoit que son terrain classé constructible sur l'ancien document d'urbanisme sur une bande de 50 mètres le long de la voie communale est maintenant intégralement en zone agricole.

Il comprend que le problème posé provient de l'inondation du centre du village suite à de fortes précipitations mais indique que la situation sur cette parcelle est aggravée du fait des plantations, notamment de pommes de terre, dans le sens de la pente. Il propose *« que la construction soit possible à condition que l'obtention du permis de construire soit conditionnée à la réalisation d'une bande herbeuse au nord de largeur à déterminer. Si réglementairement il est possible d'exiger du locataire de la parcelle ZA n°5 de remplacer totalement la culture sur cette zone en zone herbeuse comme c'était le cas avant, il y est favorable. Avec cette solution il n'y aurait aucune possibilité de nouvelles inondations. Si rien ne change, le risque reste énorme ».*

« Il propose donc de garder la bande de 50m constructible coté sud et de prévoir une zone herbeuse au nord de cette bande avec un fossé perpendiculaire à la pente et si c'est possible d'exiger une transformation en remplaçant la zone cultivée en zone herbeuse ».

Il joint à sa requête, 3 plans extraits de l'ancien document d'urbanisme.

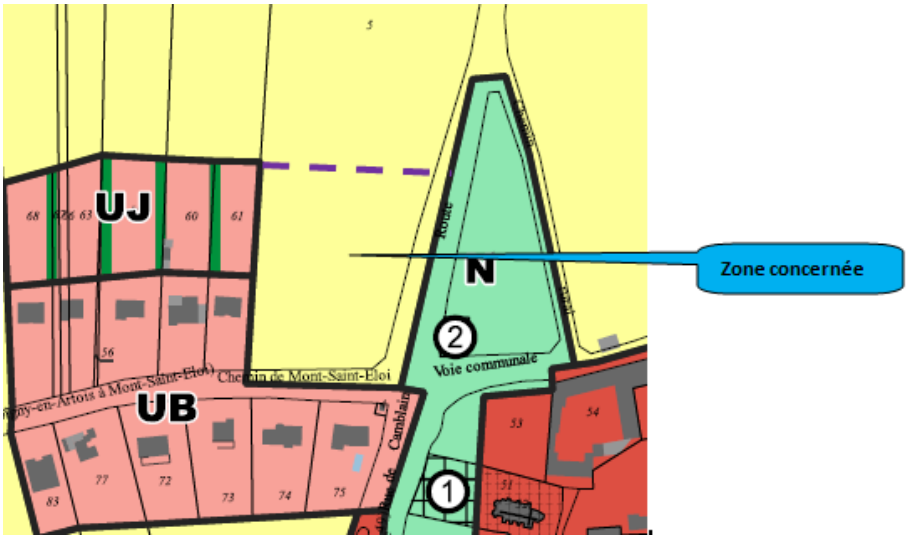

Réponse de la collectivité : Le règlement d'urbanisme ne peut imposer un type de culture telle qu'une « zone herbeuse ». Par principe de précaution vis-à-vis du risque d'inondation, la parcelle est maintenue en A. Par ailleurs, la parcelle est située en extension du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD.

@28 – M. Paul Hoguet complète sa demande @23 (Agnières) et joint les bons plans. Il souhaite *« que le PLUI rétablisse comme c'était le cas une bande de 50m pour 2 parcelles constructibles en zone UB (repérées 1 et 2 sur le plan joint) et une bande de 50m en zone UJ (repéré 3 et 4 sur le plan joint) ».*
« Sachant que le problème évoqué concerne une inondation du village en cas de fortes pluies. La zone UJ limitera les risques alors que si ces parcelles sont cultivées il y aura encore des écoulements de boue en cas de fortes pluies ».
« Je propose de plus que les permis de construire soient liés à la construction d'un fossé (repère 5 sur le plan) afin de retenir l'eau en provenance du champ cultivé situé au nord ». « C'est je pense la seule façon de limiter au maximum le risque d'écoulement d'eau ».

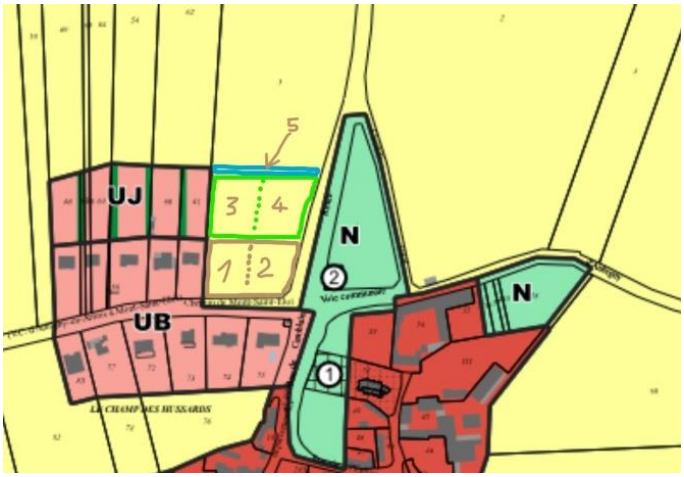

Réponse de la collectivité : La parcelle est maintenue en A conformément à la réponse ci avant.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

La commune d'Agnières remet une délibération du Conseil Municipal accompagnée de 2 plans, en date 21 septembre 2021, prescrivant l'inscription en emplacements réservés de la parcelle 12ZA5 (création future de bassins de rétention d'eau de ruissellement) et d'une partie de la parcelle 12B264 (création d'un trop plein vers fossé existant pour installer un système de traitement des eaux usées en prévention des inondations).

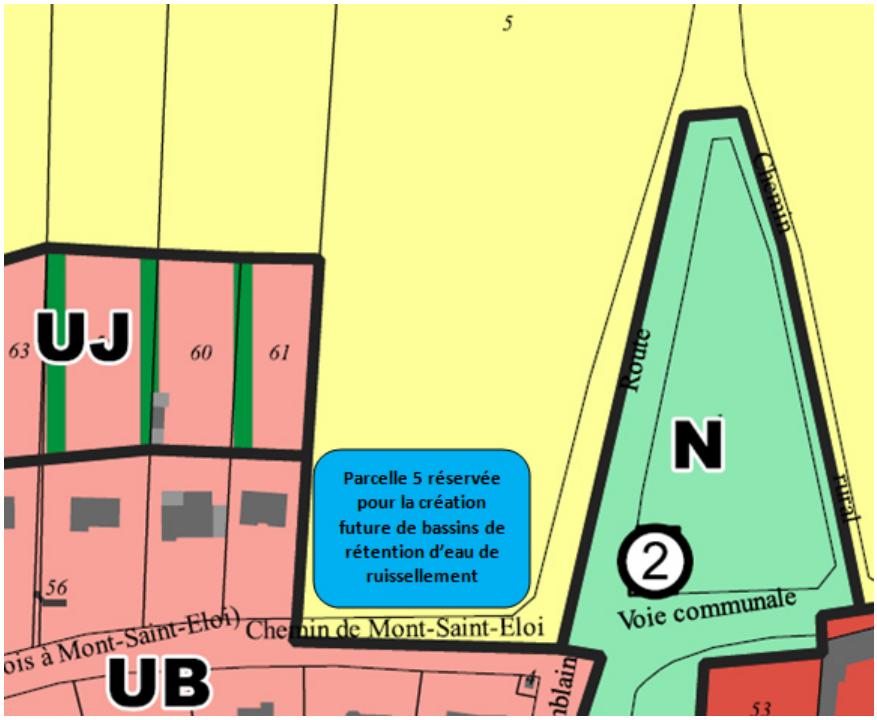

Réponse de la collectivité : Les emplacements réservés seront instaurés au bénéfice de la commune sur ces parcelles : parcelle 12ZA5 (création future de bassins de rétention d'eau de ruissellement) et une partie de la parcelle 12B264 (création d'un trop plein vers la mare en prévention des inondations).

COMMUNE D'AMBRINES

CONSULTATIONS

2 personnes ont consulté les plans

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

8 octobre 2021 permanences Ambrines : **Mme Sandrine Lagache et M. Freddy Lagache** au nom de leurs parents M. Claude Lagache et Mme Nicole Decobert ép. Lagache demandent que la parcelle 174 située rue de Maizières sur laquelle se trouve un garage soit reprise en zone UA ainsi que la partie avant de la parcelle 295 où se situe un garage également et un jardin. Ils précisent que les garages et le jardin situé à gauche des garages mais non repris sur le plan, existent depuis très longtemps. Ils souhaitent que la reprise en AU soit faite sur une profondeur équivalente à celle de la parcelle 296 adjacente. Ils demandent enfin que l'étoile jaune proche des parcelles soit retirée car non justifiée.

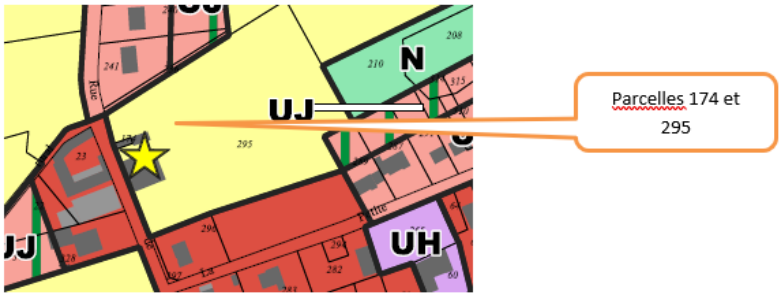

Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse joint à l'enquête publique, l'étoile sera supprimée sur ces parcelles qui accueillent des garages. Considérant qu'il y a moins de 80m entre les deux parcelles bâties voisines, la zone sera reclassée en U conformément aux principes de délimitation retenus par le PLUi (en conformité avec le SCOT).

8 octobre 2021 permanence Ambrines : **M. Jérémy Locquet**, d'Ambrines constate sur le plan de zonage que sa parcelle A 358 n'est pas classée en zone constructible alors qu'il dispose du certificat d'urbanisme et du permis de construire depuis avril 2021 ; il demande que rectification soit faite en remettant la parcelle en zone constructible en suivant l'alignement et la profondeur des zones UJ des parcelles adjacentes.

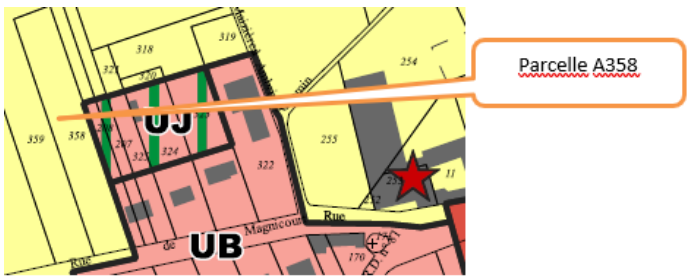

Réponse de la collectivité : Considérant l'octroi du permis de construire, la parcelle sera reclassée en zone constructible sur l'avant en suivant l'alignement et la profondeur des parcelles voisines et sur l'arrière en zones UJ conformément aux parcelles adjacentes.

15 octobre permanence Berles-Monchel : **Monsieur Alain Rose**, Maire d'Ambrines, fait remarquer qu'un bâtiment agricole existant ne figure pas sur le plan, parcelle 222 ou à côté. Ces bâtiments servent plutôt de dépôt, ne contiennent pas d'animaux. Un talus a été élevé sans autorisation entre les parcelles 359 et 358. Par ailleurs, il signale qu'un permis de construire a été validé sur la 358, rue de Frévent et/ou de Magnicourt. Il demande que les parcelles 210 et 359 soient classées en UB en partie, le long de la route.

Réponse de la collectivité : Une symbologie matérialisant le bâtiment sera ajoutée sur la parcelle 222.

Pour la parcelle 358, conformément à la réponse précédente, considérant l'octroi du permis de construire, la parcelle sera reclassée en zone constructible sur l'avant en suivant l'alignement et la profondeur des parcelles voisines et sur l'arrière en zones UJ conformément aux parcelles adjacentes.

Les parcelles 210 et 359 sont situées en extension du tissu urbain. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage A sera maintenu sur ces parcelles afin de préserver l'activité agricole.

06 novembre 2021 permanence Savy-Berlette : **M. Alain Rose** maire d'Ambrines dépose une contribution sur le registre de Savy-Berlette demandant, en sa qualité d'élu et après réflexion, de classer en « *zone naturelle avec possibilité de culture* » les parcelles 210 et 359 dont il avait demandé la constructibilité lors de la permanence à Berles-Monchel.

Réponse de la collectivité : Les terrains classés en A peuvent avoir une vocation de zone naturelle avec possibilité de culture. N'étant pas plantés, ni concernés par une protection relative à la préservation d'un espace naturel remarquable, ils seront maintenus en zone A dans un souci de cohérence avec les parcelles voisines.

12/11/2021 permanence Aubigny : **M. Joël Locquet** remet un courrier établi par son fils Thomas demandant à Ambrines la constructibilité « à route » des parcelles 359 et 210 (en partie), parcelles qu'il a achetées en terrain à bâtir et qui sont classées en zone agricole sur le PLUi. Il mentionne son étonnement sur les démarches effectuées sur différents registres d'enquête par M. le maire d'Ambrines au sujet de ses parcelles (demande de constructibilité puis demande en zone naturelle « avec possibilité de culture »). Il précise que la parcelle contiguë n° 358 appartenant à son second fils a obtenu dernièrement un permis de construire.

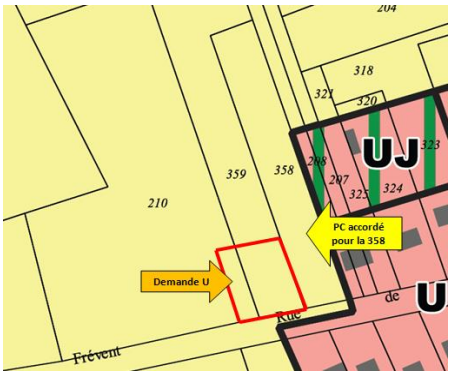

Réponse de la collectivité :

Pour la parcelle 358, conformément aux réponses précédentes, considérant l'octroi du permis de construire, la parcelle sera reclassée en zone constructible sur l'avant en suivant l'alignement et la profondeur des parcelles voisines et sur l'arrière en zones UJ conformément aux parcelles adjacentes.

Les parcelles 210 et 359 sont situées en extension du tissu urbain. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage A sera maintenu sur ces parcelles afin de préserver l'activité agricole.

COMMUNE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS

CONSULTATIONS

8 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme Claudine Henneré dépose sur le registre de la commune et à l'identique sur le registre numérique **(E7)**. Elle demande que sa parcelle AD211 (58 ares et 98 centiares), située à Aubigny-en-Artois, près de l'école et du collège, redevienne constructible sur 2000m2 avec le reste le long du cimetière en terrain agricole comme sur le dernier PLU.

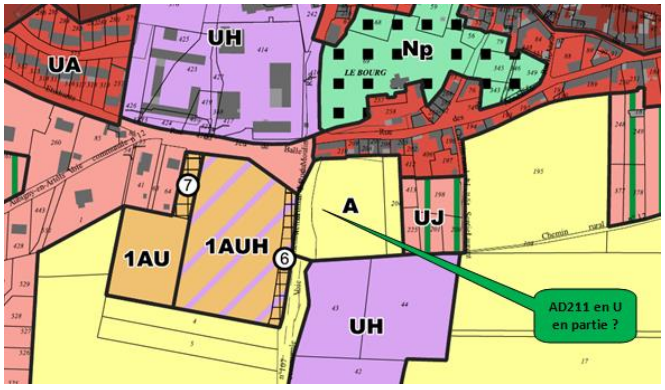

Réponse de la collectivité : La superficie du terrain étant supérieur à 5 000m², elle ne peut être considérée comme une dent creuse au sens du SCOT, il s'agit donc d'une extension. Son classement en zone U constructible engendre une consommation d'espace agricole qui doit être limitée considérant les objectifs du PADD. Par ailleurs, un talus important longe la parcelle empêchant un aménagement du site. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle pour préserver l'espace agricole.

E2 – M. Jean-Pascal Vicongne d'Aubigny-en-Artois souhaite que sa parcelle ZK 133 actuellement en zone agricole devienne constructible pour y bâtir une maison d'ici 3 ou 4 ans. Il précise :
-que cette parcelle se situe en bordure de route (route Aubigny-en-Artois - Tilloy-les-Hermaville)
-qu'il n'y pas d'inondations possibles. Le terrain est pratiquement plat et il n'y a pas de rivière ou de source à proximité
-qu'il n'y a pas de risques particuliers
-que la parcelle se trouve à 200 mètres de la dernière habitation
-qu'il y a déjà un réseau d'électricité et d'évacuation des eaux pluviales
-qu'avec le contournement de la RN 39, il y aura beaucoup moins de circulation pour accéder à la rue qui dessert la parcelle ZK133.

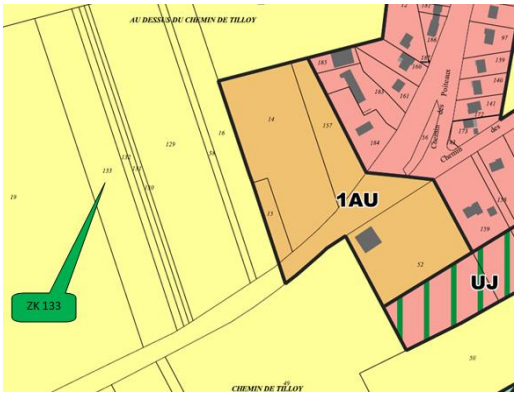

Réponse de la collectivité : La parcelle se situant à 200 mètres de la dernière habitation, elle est déconnectée du tissu urbain. Son intégration en U serait contraire aux objectifs du PADD qui vise à limiter l'étalement urbain. La parcelle sera maintenue en A.

Mme Nicole Lebas demandant que les parcelles AC 485 et AC 43 restent constructibles comme dans l'ancien PLU. Elle remet un extrait de cadastre.

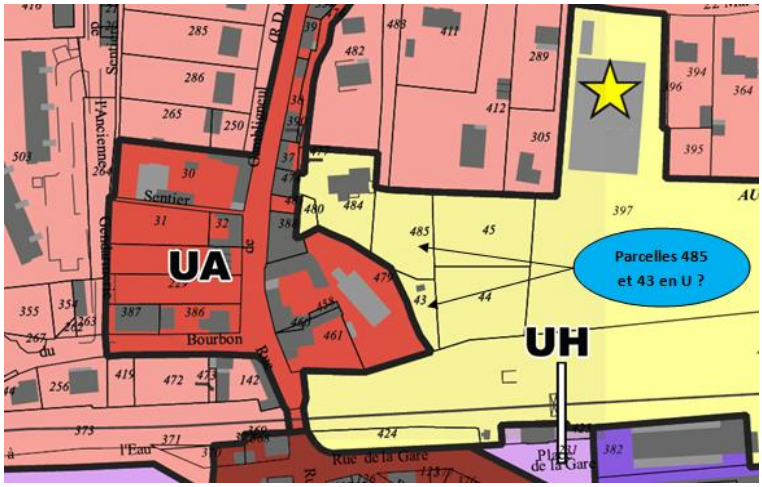

Réponse de la collectivité : En zone U, le règlement impose une implantation dans une bande de 30m depuis l'emprise publique. Leurs reclassements ne les rendraient pas constructibles du fait de leur éloignement des voies.

Par ailleurs, ces parcelles sont à vocation agricole. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD.

Le zonage A sera maintenu sur ces parcelles pour préserver l'activité agricole.

Mme Nicole Lebas, Mme Isabelle Delcombre et son époux, propriétaires en démembrement avec Sandrine Bourgeois de plusieurs terrains, demandent dans un premier temps la constructibilité de la parcelle 485 et le classement de la parcelle 43 en UJ, puis dans un second temps la constructibilité des parcelles 44 et 45 qui disposent des réseaux d'assainissement et d'un chemin d'accès leur appartenant.

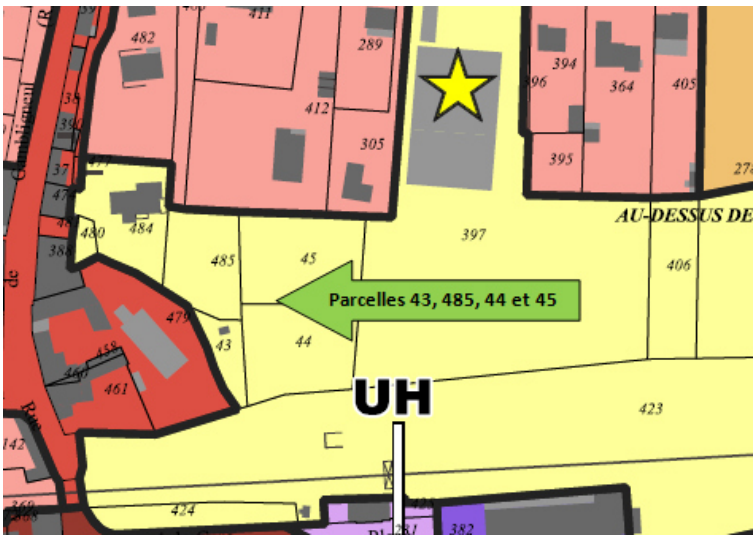

Réponse de la collectivité : Comme précisé à la réponse précédente, en zone U, le règlement impose une implantation dans une bande de 30m depuis l'emprise publique. Leurs reclassements ne les rendraient pas constructibles du fait de leur éloignement des voies.

Par ailleurs, ces parcelles sont à vocation agricole. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD.

Le zonage A sera maintenu sur ces parcelles pour préserver l'activité agricole.

M. François Ringô remet, lors de la permanence à Izel-Lès-Hameau, un courrier indiquant qu'il est propriétaire des parcelles AK 292 et 353 à Aubigny-en-Artois, qu'il habite une maison située sur ces parcelles et indépendante de l'exploitation agricole adjacente et que cette maison est destinée à être vendue dans l'avenir. Il demande qu'une bande de parcelle correspondant à l'habitation et au jardin attenant soit classée en UB comme le lotissement voisin.

Réponse de la collectivité : Cette parcelle est liée à l'exploitation agricole adjacente, il s'agit de la maison de l'exploitant, elle est maintenue en A.

Mme Nicole Heusele demande la constructibilité des parcelles 182 et 183 actuellement en zone agricole.

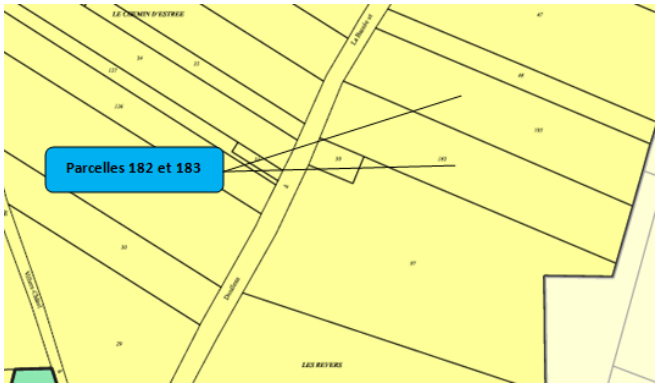

Réponse de la collectivité : Les parcelles sont déconnectées du tissu urbain et non desservies par les réseaux. Leur intégration en U serait contraire aux objectifs du PADD qui vise à limiter l'étalement urbain. Les parcelles seront maintenues en A pour préserver l'activité agricole.

Mme et M. Hervé Dubois d'Aubigny-en-Artois :
-demandent que leur exploitation agricole 6 rue du Bourbon soit identifiée comme les exploitations aux alentours (plan joint à la contribution).

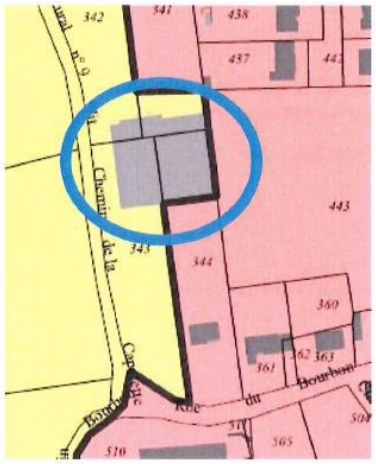

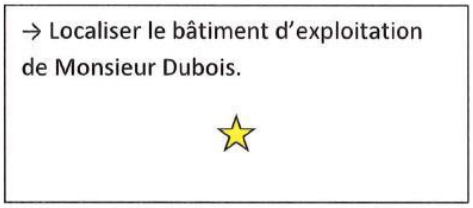

-souhaitent le classement de la parcelle AK95 de 0,89 ha en UB pour 1 ou 2 maisons individuelles (plan joint à la contribution).
-souhaitent que la parcelle ZA73, objet du projet d'extension de l'usine Pasquier, reste en zone agricole. Ils redoutent des nuisances sonores nocturnes et précisent que cette parcelle est exploitée depuis le 1er octobre 2018 par leurs fils agriculteurs.

Réponse de la collectivité : Comme le précise le tableau de synthèse des avis aux Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique :

- Une étoile jaune sera ajoutée pour localiser le bâtiment d'exploitation.

- Comme le précise le tableau de synthèse des avis aux Personnes Publiques Associées, le terrain AK95 sera reclassé en constructible afin que la commune réponde à ces objectifs démographiques et de développement résidentiel (D'autres parcelles ayant été reclassées en zone A en compensation sur une surface équivalente). Néanmoins compte tenu de la superficie de la parcelle et de l'absence de réseaux, la parcelle sera reclassée en AU et une Orientation d'Aménagement et de Programmation sera réalisée sur le secteur.

- La parcelle ZH73 (et non ZA73), objet du projet d'extension de l'usine Pasquier, reste en UE conformément au projet de développement économique porté par le PLUi qui vise à maintenir cette activité sur le territoire en autorisant son développement.

@25 – M. Dominique Clément représente l'indivision CLEMENT/LEROY propriétaire, à Aubigny-en-Artois, de la parcelle AC 279 d'une surface de 2 ha 13 ares reclassée en partie constructible au PLUi (6000m2). Il demande le réexamen du dossier pour obtenir une surface supérieure à celle projetée.

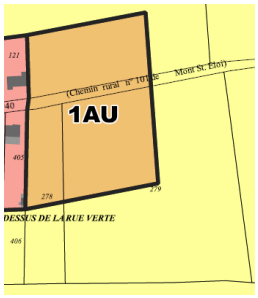

Réponse de la collectivité : Le foncier mobilisé est suffisant pour que la commune réponde à ces objectifs démographiques et de développement résidentiel. Le zonage reste inchangé afin de l'imiter l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles conformément aux objectifs du PADD du PLUi.

@27 – Anonyme

« Nous souhaitons que les zones UE et 1AUE reprises sur l'extrait du plan de zonage d'Aubigny-en-Artois restent bien à destination d'activités économiques et industrielles notamment les parcelles UE73, 1AUE3 et 1AUE4 jouxtant notre terrain ».

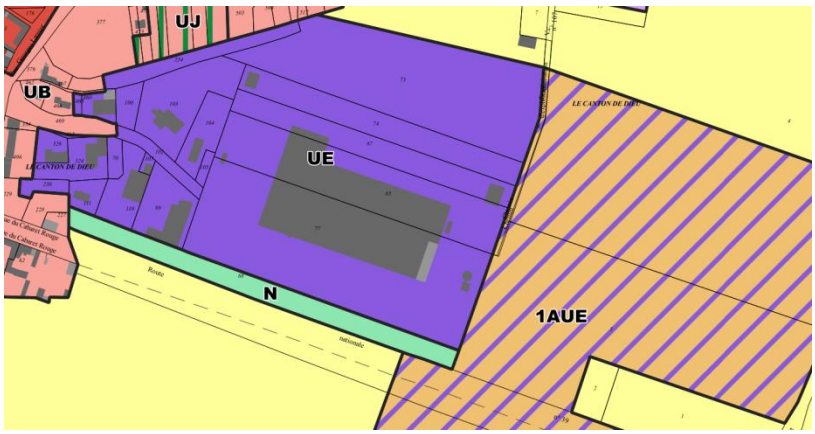

Réponse de la collectivité : Le zonage des parcelles UE73, 1AUE3 et 1AUE4 reste inchangé.

Mme Marie-Claire Dubois vient rencontrer le CE pour avoir des renseignements complémentaires aux contributions déposées la veille avec son époux. Elle est satisfaite d'apprendre que la ferme sera bien répertoriée. Elle maintient la demande de constructibilité de la parcelle AK95 et se dit surprise de n'avoir jamais été prévenue de la disponibilité, pour l'agrandissement de l'usine Pasquier, de la parcelle 73 louée avec un bail et exploitée par ses fils agriculteurs.

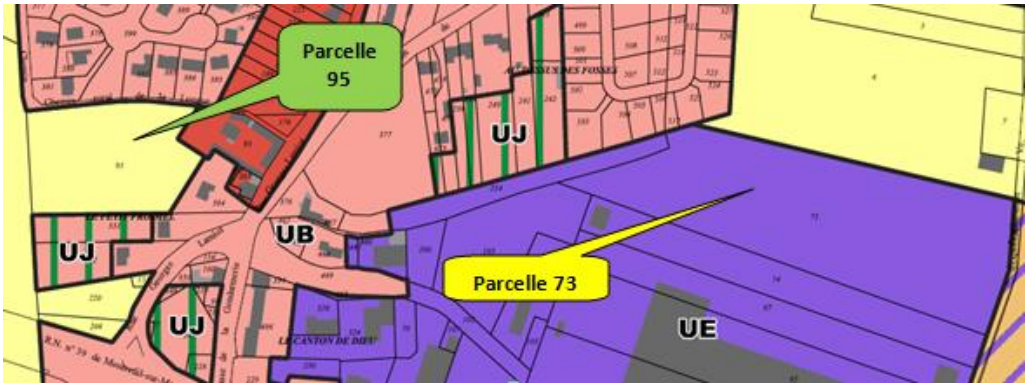

Réponse de la collectivité : Comme le précise le tableau de synthèse des avis aux Personnes Publiques Associées, le terrain AK95 sera reclassé en constructible afin que la commune réponde à ces objectifs démographiques et de développement résidentiel. Néanmoins compte tenu de la superficie de la parcelle et de l'absence de réseaux, la parcelle sera reclassée en AU, une Orientation d'Aménagement et de Programmation sera réalisée sur le secteur. D'autres parcelles ayant été reclassées en zone A en compensation sur une surface équivalente.

La parcelle ZH73 (et non ZA73), objet du projet d'extension de l'usine Pasquier, reste en UE conformément au projet de développement économique porté par le PLUi qui vise à maintenir cette activité sur le territoire en autorisant son développement.

M. Donnez chef de projet, au nom de la société "SARO Construction S.A.R.L." sise à Aubigny-en-Artois, dépose sur le registre de Tilloy les Hermaville, un courrier de 6 pages incluant des plans et des photos. Dans ce courrier la société conteste le bien-fondé de la demande de la commune d'Aubigny-en-Artois de déclasser les parcelles ZL 15,16 et 17 pour y créer une zone tampon suite aux ruissellements boueux. Elle explique qu'un merlon a été créé à l'arrière des parcelles 37 et 38 et que les coulées sont ainsi dirigées sur la parcelle 38 adjacente aux parcelles 15,16 et 17 qui ont toujours été enregistrées comme étant en zone urbaine.

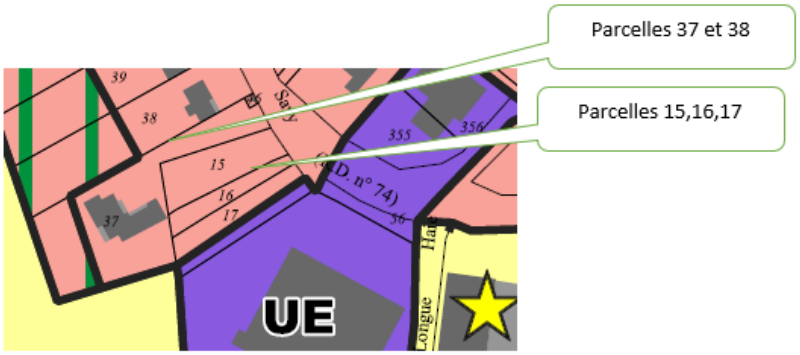

Réponse de la collectivité : Les photo-aériennes démontrent que les parcelles sont bien sur le point bas du secteur et confirme l'enjeu d'y créer une zone tampon pour gérer les ruissellements boueux. Le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint à l'enquête publique indique que ces parcelles seront reclassées en N sur la base de l'étude hydraulique. Un indice « i » (inondable) sera ajouté sur le secteur et un emplacement réservé sera également ajouté. Le zonage proposé dans le cadre du mémoire en réponse restera inchangé.

Mme et M. Jean-Claude Lavigne demeurant l'immeuble sur la parcelle 170 et propriétaires des parcelles 359, 164 et 355 demandent que ces trois parcelles passent en « *UB* » au lieu de UJ, afin de « *préserver l'usage des bâtiments existants et son entretien* ». Antérieurement elles étaient en UD et il était permis une activité agricole. Un extrait cadastral est joint à sa contribution.

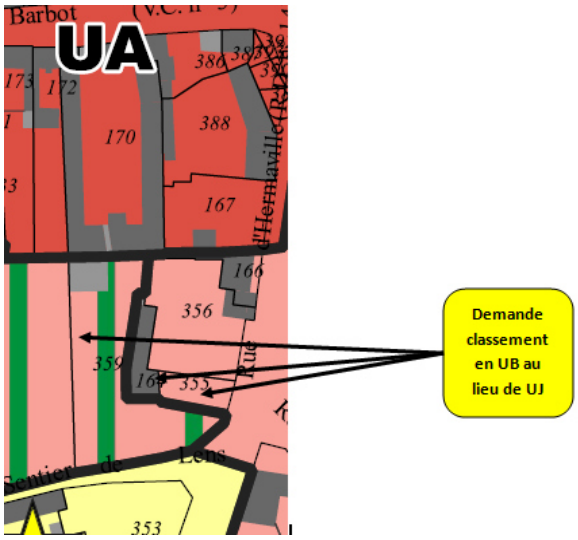

Réponse de la collectivité : Les parcelles 355 et 164 sont déjà classées en UB.

La parcelle 359 qui accueille une annexe reste en UJ par souci de cohérence avec les parcelles voisines.

Mme Dubois pour la SCEA Dubois Frères d'Aubigny-en-Artois, précise que la SCEA n'a pas eu connaissance d'un projet d'extension pour l'usine Pasquier. Elle souhaite que la parcelle ZH73 (2ha 30a 37 ca) classée en UE sur le PLUi, reste en A pour continuer l'exploitation agricole. Elle précise que *« la loi Climat oriente une artificialisation à zéro pour 2050 et à la préservation des espaces agricoles et naturels ».*

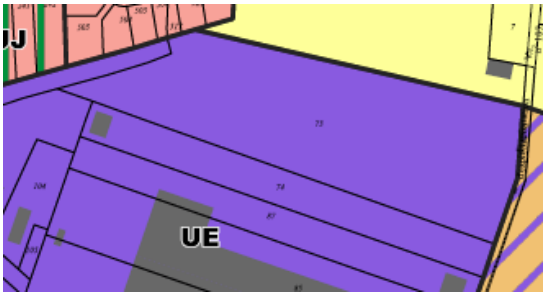

Réponse de la collectivité : La parcelle ZH73, objet du projet d'extension de l'usine Pasquier, reste en UE conformément au projet de développement économique porté par le PLUi qui vise à maintenir cette usine sur le territoire en autorisant son développement.

M. Philippe Lavigne d'Aubigny-en-Artois indique sur le registre d'enquête qu'il dépose 3 courriers concernant le projet d'extension de la zone d'activités :
1) pour son exploitation agricole ;
2) pour le GFA en tant qu'associé ;
3) pour son domicile.

M. Philippe Lavigne est passé en permanence de PENIN expliquer au commissaire enquêteur son problème à l'appui du plan d'Aubigny ; il a déposé son observation sur le registre d'Aubigny concernant son désaccord sur une modification de zonage pour des parcelles qu'il cultive en tant qu'agriculteur. Il enverra également un courrier à la CCCA. Il n'a pas déposé ni rédigé d'observation à Penin.
M. Philippe Lavigne propriétaire et exploitant de la « ferme de la Solette » à Aubigny-en-Artois, dépose dans le registre un courrier (3 pages recto) qu'il transmet également au Président de la commission d'enquête et dans lequel il s'étonne de *« découvrir les impacts du projet sur son exploitation agricole, n'ayant jamais été informé ni consulté préalablement à cette enquête publique ».* Dans ce courrier, il s'oppose fermement à ce projet pour des raisons :
-économiques : réduction de terres, qualité agronomique de 1ère qualité, distanciation des terres par rapport à l'exploitation, terres irriguées avec projet de cultures légumières…
-environnementales : caractéristiques topographiques et géologiques, captage des eaux pluviales évitant l'inondation de sa maison mais aussi des autres maisons à l'entrée du village, sensibilité de l'assolement / choix des cultures…
-patrimoniales : corps de ferme de 1811, ferme au carré qui a fait l'objet pour partie d'un label délivré le 29/11/2002 par la fondation du patrimoine (pigeonnier), terres et ferme formant un ensemble foncier qui sera réduit de 50%...
3 pièces sont jointes à ce courrier (extrait Kbis, attestation de labellisation et décision du service départemental de l'architecture et du patrimoine).

M. Philippe Lavigne d'Aubigny-en-Artois dépose sans le registre un courrier qu'il transmet également à M. le Président de la commission d'enquête.
Il indique qu'en tant qu'associé du groupement foncier agricole (GFA) la « verte vallée », il s'étonne de *« découvrir les impacts du projet, n'ayant jamais été informé ni consulté préalablement à cette enquête publique ».* Dans ce courrier, il s'oppose à ce projet pour des raisons :
-économiques : la zone 1AUE réduirait de 50% la rentabilité du GFA, bail de 18 ans établi en 2021 à revoir…
-patrimoniales : maintien dans la famille d'une unité foncière de 18,1203ha, avec ce projet, il n'en restera que 8,52ha….
En conséquence, il demande de renoncer au projet sur les parcelles appartenant au GFA : ZM3 et ZM4 pour partie.

M. Philippe Lavigne d'Aubigny-en-Artois dépose au nom de sa famille, un courrier qu'il adresse également au Président de la commission d'enquête et dans lequel il s'étonne de *« découvrir les impacts du projet sur son domicile 4 rue d'Hermaville à Aubigny-en-Artois, n'ayant jamais été informé ni consulté préalablement à cette enquête publique ».* Dans ce courrier, les 5 membres de la famille s'opposent fermement à ce projet compte-tenu des nombreuses conséquences :
-sur leur qualité de vie : espaces verts et paysage aujourd'hui contre davantage de nuisances sonores (RD 939, circulation des PL, extension de la zone d'activités), actes de malveillance, insécurité…
-en matière d'environnement : pollution de l'air, impacts dur la faune et la flore.

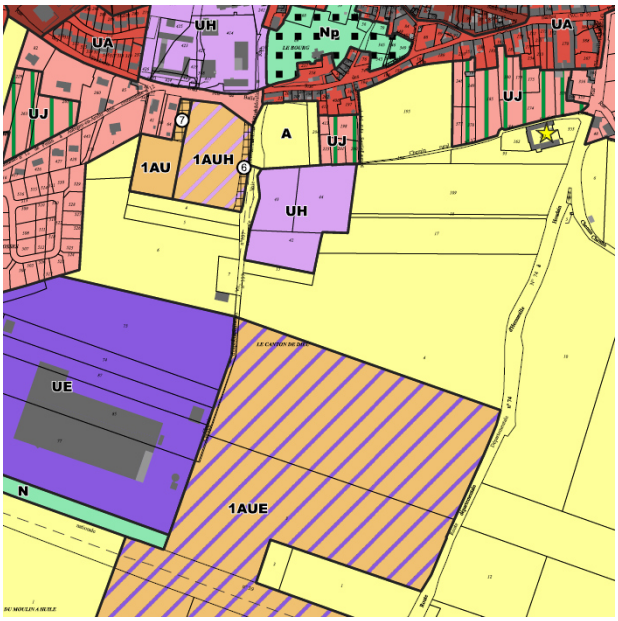

Réponse de la collectivité : Les parcelles ZM3 et ZM4, objet du projet d'extension de l'usine Pasquier, restent en UE conformément au projet de développement économique porté par le PLUi qui vise à maintenir cette usine sur le territoire en autorisant son développement. La commune d'Aubigny-en-

Artois constitue une commune pôle du territoire identifié en tant que telle par le SCOT et le PLUI ce qui justifie l'ambition de développement économique sur le secteur dans le prolongement de la zone d'activité actuelle.

M. Jean-Claude Lavigne d'Aubigny-en-Artois adresse le 5 novembre 2021 un courrier (1 page avec 1 extrait cadastral) à l'attention de M. le Maire de la commune d'Aubigny-en-Artois où il propose de rendre constructible sa parcelle AD195 (1ha34) dans le cadre d'une OAP. Ce courrier est déposé dans le registre d'enquête par la mairie.

Réponse de la collectivité : Le foncier mobilisé est suffisant pour que la commune réponde à ces objectifs démographiques et de développement résidentiel. La parcelle reste en A afin de l'imiter l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles conformément aux objectifs du PADD du PLUi.

Mme et M. Jean-Claude Lavigne déposent dans le registre et transmettent au Président de la commission d'enquête un courrier dans lequel ils indiquent que gérants au sein du GFA « la verte vallée », d'une unité foncière impactée par l'emprise projetée par la zone 1AUE, ils considèrent que ce choix par l'OAP est de nature à démembrer un regroupement de parcelles identifiées officiellement par un acte notarié le 21 octobre 2009 pour une durée de 99 ans. La reprise dans la zone 1AUE des parcelles ZM3 et ZM4 (en partie) leur appartenant, pénalisent fortement l'activité de production et d'entretien de l'environnement, puisque l'unité foncière agricole est utile et indispensable pour la protection durable du bourg contre les inondations. Ils trouvent qu'il serait plus judicieux d'envisager la zone 1AUE proche de la prochaine déviation de la RD 939, sur le tracé connu à partir du giratoire au carrefour des RD 939 et 74. Trafic et nuisances seraient ainsi épargnés à la population. *« Etant éloignée du bourg, la partie du territoire située au sud de la RD 939 se prête idéalement au développement d'une zone d'activités et à son extension ».*

Réponse de la collectivité : Les parcelles ZM3 et ZM4, objet du projet d'extension de l'usine Pasquier, restent en UE conformément au projet de développement économique porté par le PLUi qui vise à maintenir cette usine sur le territoire en autorisant son développement. La commune d'Aubigny-en-Artois constitue une commune pôle du territoire identifié en tant que telle par le SCOT et le PLUI ce qui justifie l'ambition de développement économique sur le secteur dans le prolongement de la zone d'activité actuelle.

M. Jean-Claude Lavigne d'Aubigny-en-Artois, ayant eu connaissance des extensions futures de l'habitat par le classement en 1AU, dépose un courrier, transmis également au Président de la commission d'enquête et dans lequel il propose de rendre constructible, dans le cadre d'une OAP, sa parcelle AD195 (1ha34) classée en A, rue Anneuse au centre de la commune. Il définit des possibilités d'accès et trouve qu'il pourrait s'agir d'une réelle opportunité pour regrouper l'habitat au cœur du village.

M. Jean-Claude Lavigne remet un extrait de plan cadastral pour compléter sa contribution du 10 novembre 2021 concernant les parcelles 190 et 191 pouvant servir d'accès à la parcelle 195.

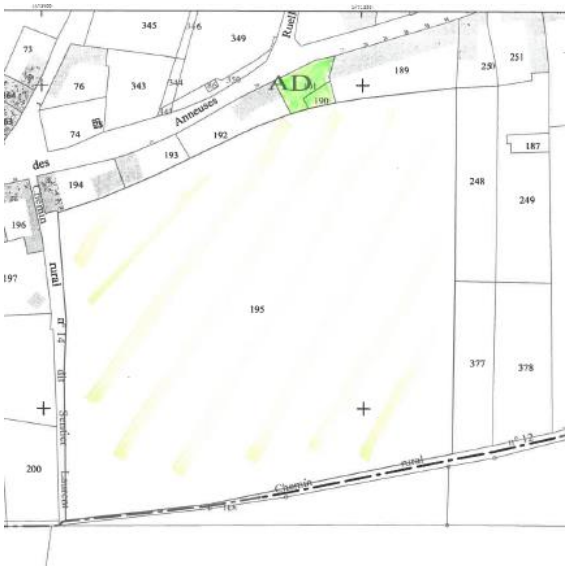

Réponse de la collectivité : Le foncier mobilisé est suffisant pour que la commune réponde à ces objectifs démographiques et de développement résidentiel. La parcelle reste en A afin de l'imiter l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles conformément aux objectifs du PADD du PLUi.

E37 – M. Philippe Lavigne d'Aubigny-en-Artois demande l'extension du classement "bâtiments identifiés au titre d'un changement de destination" à l'intégralité des constructions de la parcelle section AB n°161. A ce jour, seule une partie de ce corps de ferme dont il est le propriétaire, à savoir une aile unique du bâtiment (celle longeant le sentier de Lens) a été identifiée à ce titre (entourée en bleu). Les constructions actuelles sur la parcelle section AB n°161 sont à vocation agricole (zone A) mais pourraient peut-être un jour ne plus l'être.

Aubigny-en-Artois

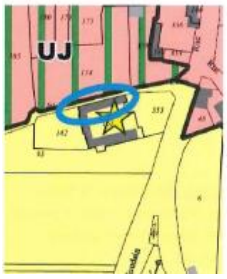

Le bâtiment sera identifié au titre du changement de destination.

Réponse de la collectivité : Considérant la qualité architecturale des bâtiments, le classement "bâtiments identifiés au titre d'un changement de destination" sera étendu à l'intégralité des constructions de la parcelle section AB n°161.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBIGNY-EN-ARTOIS.

Par délibération n° 34/2021 du 29 septembre 2021 déposée sur le registre numérique **(E5)** et sur le registre d'enquête mis à disposition, le Conseil Municipal d'Aubigny-en-Artois décide l'interdiction des changements de destination des locaux commerciaux dans la zone UAa.

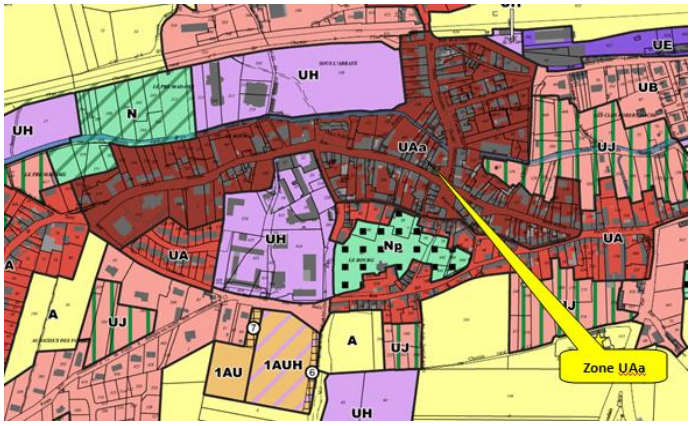

Réponse de la collectivité : Le règlement du PLUi interdira les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux pour les linéaires commerciaux identifiés au plan de zonage dans la zone UAa, rue Julien Hermant, rue du Général de Gaulle, rue Saint-Kilien, place du Manoir, rue Emile Delombre et sur la place du marché.

CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET DE PLUi

Mme et M. Alain Louis sont satisfaits du classement constructible de leur parcelle 62.

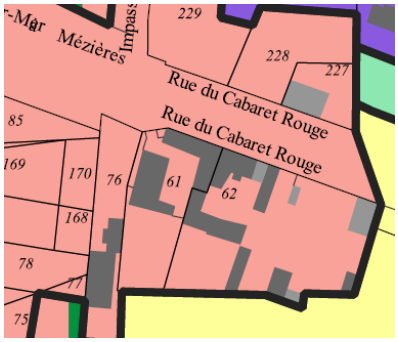

M. Francis Renoult consulte le plan d'Aubigny-en-Artois à la permanence de Camblain-l'Abbé et constate que ses parcelles 87 et 88 sont constructibles sans changement.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

M. Hervé Dubois d'Aubigny-en-Artois demande « *la prise en compte de nouvelles nuisances sonores plus importantes en intensité pour les Aubinois si l'agrandissement de Pasquier se réalise* ».

Réponse de la collectivité : Le PLUi ne peut pas faire de prescriptions sur l'aspect acoustique. L'usine devra respecter la législation en vigueur afin de limiter ses nuisances sonores.

@31 – M. Louis Louchart informe que le SMAV souhaite rénover la déchèterie d'Aubigny-en-Artois pour répondre à plusieurs problématiques actuellement présentes sur le site et qu'il développe dans son courrier déposé :

- « Nombre de bennes à quai faible, seulement 8 bennes, ce qui se traduit par un taux de valorisation plus faible que sur d'autres déchèteries. Une déchèterie doit comporter à minima 12 bennes.

- La superficie du site ne permet pas de mettre en place les nouvelles REP (Responsabilité Élargie des Producteurs). Il en découle une perte de valorisation et des pertes économiques pour le SMAV.

- Les véhicules en attentes peuvent générer des problèmes de circulation sur la D73.

- La superficie actuelle ne permet pas la mise en place d'un contrôle d'accès en sécurité.

Il apparait donc nécessaire de réaliser des travaux importants sur ce site pour améliorer le service rendu aux administrés, le taux de valorisation et le coût du service. De plus, les services de la DREAL ont remonté des non-conformités qui ne pourront se régler qu'avec des travaux importants, perturbation sur la D73 et remise en conformité de la gestion incendie par exemple. La superficie du terrain actuelle est de 3 600m². Cette superficie ne nous permet pas d'envisager un nouveau projet dans de bonne condition.

Le SMAV souhaite donc accroitre la superficie du terrain actuel à 7800m². La pièce jointe permet de présenter un agrandissement envisageable ».

Réponse de la collectivité : Comme le précise le tableau de synthèse des avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, le projet d'extension de la déchetterie sera pris en compte dans le zonage pour permettre sa mise en conformité.

COMMUNE D'AVESNES-LE-COMTE

CONSULTATIONS

8 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

08 octobre 2021 RN @7: **Mme Cyrielle Ortelli** (Asset Manager Supermarchés NORD - Carrefour Property France) demande que la partie de parcelle ZB 143 située en zone A soit classée en zone UE pour permettre le développement de la zone commerciale existante à Avesnes-le-Comte ; elle fournit un plan et un argumentaire détaillé sur les impacts qu'aurait la conservation de cette partie de parcelle en zone A.

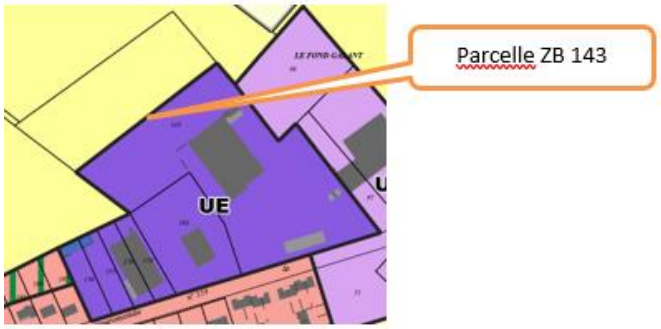

Réponse de la collectivité : La parcelle ZB 143 située en zone A sera reclassée en zone UE pour permettre le développement de la zone commerciale existante.

4 octobre, registre du siège **: M. Jean HERAL** d'Avesnes-le-Comte conteste le projet car son terrain (parcelles de « la Ruelle de Beaufort, n°168, 170, 171, 546, 547, 548, 574, 191 est passé de constructible à UJ. Il écrit que son projet de lotissement est validé par le maire et s'étonne d'autant plus du zonage que la région manque de terrains à bâtir et qu'Avesnes est « *petite ville d'avenir* ».

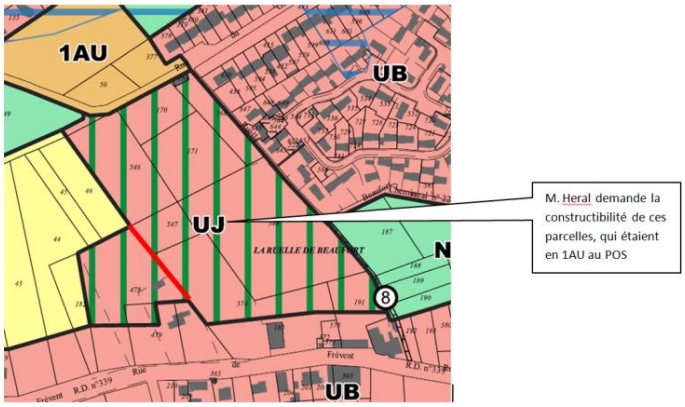

Réponse de la collectivité : Ces terrains sont effectivement identifiés en AU dans le PLU actuel de la commune sans qu'aucun projet n'y soit jusque-là réalisé. La commune a fait le choix d'identifier d'autres secteurs en zone AU dont la surface est suffisante pour répondre aux objectifs de logements fixés sur la commune. Les parcelles sont maintenues en UJ.

4 octobre, registre du siège : **Mme Isabelle BODNAR** pour l'indivision Camille PETIT demande que les parcelles ZB 11 à 14 deviennent constructibles, l'accès pouvant être réalisé sur la ZB 182, propriété de l'indivision.

Réponse de la collectivité : Les parcelles ZB11 à 14 sont situées en extension du tissu urbain et en second rang de constructions (non desservies par les réseaux). Le zonage A sera maintenu sur ces parcelles afin de préserver l'espace agricole.

4 octobre, registre du siège : **Mme Véronique CANIS-KAMINSKI, MM. Pierre et Vincent CANIS** ont téléphoné puis sont venus demander des explications sur le règlement des zones agricoles et ont déposé un courrier demandant la protection en A des parcelles AD 31 et 35 et la constructibilité de la parcelle ZB 151, qu'ils disent desservie par tous les réseaux.

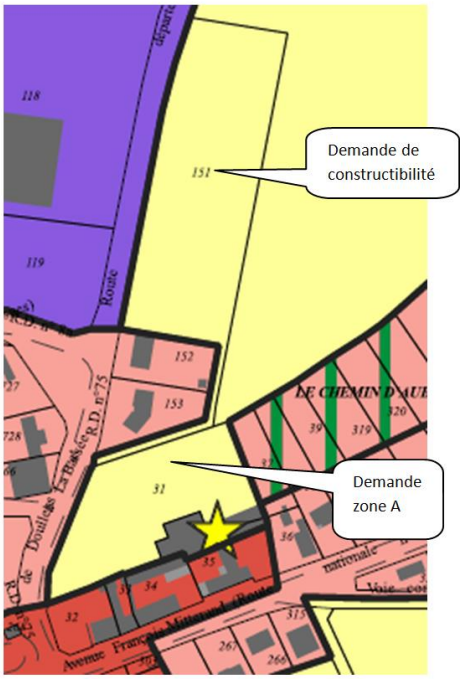

Réponse de la collectivité : La parcelle 31 est maintenue en A s'agissant d'une activité agricole effective. La parcelle 35 est maintenue en UA ne s'agissant pas de la maison de l'exploitant.

La parcelle ZB151 est située en extension du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de préserver les espaces agricoles.

9 octobre 2021 permanence de la mairie : **M. Jacques Nick** accompagné de M. le 1er maire-adjoint demande que la partie de parcelle ZB 143 classée en zone A soit classée en zone UE et qu'à titre de compensation la parcelle ZM 110 passe de zonage UE en zonage A ; ceci pour permettre un développement de la zone commerciale CARREFOUR.

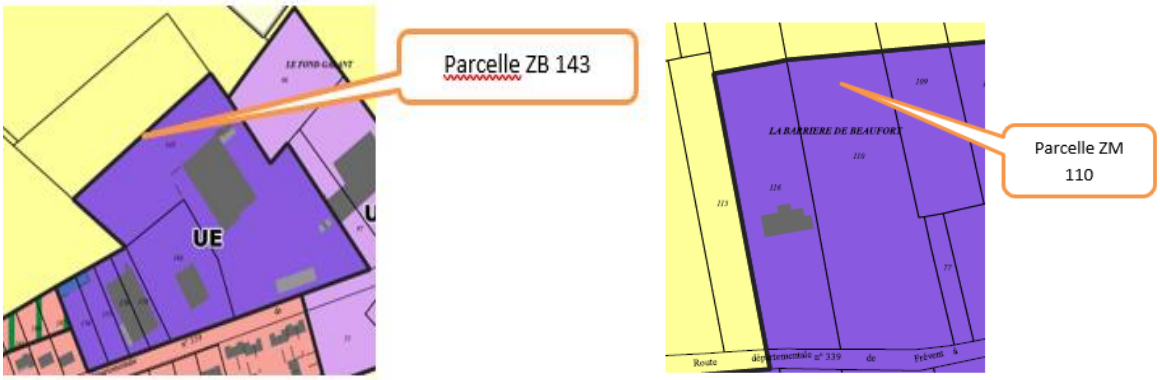

Réponse de la collectivité : Comme précisé à la réponse apportée à la remarque ci avant du 08 octobre 2021 de Mme Cyrielle Ortelli, la parcelle ZB 143 située en zone A sera reclassée en zone UE pour permettre le développement de la zone commerciale existante. La compensation n'apparaît pas nécessaire sur la parcelle ZM110 puisque d'autres parcelles à vocation économique ont déjà été réduites. Les surfaces mobilisées pour le développement économique répondent aux objectifs du SCOT et du PADD.

9 octobre 2021 permanence d'Agnières : **M. Christophe Donnez** chef de projets pour IMWO-France, lors de la permanence à Agnières, remet un courrier (2 feuillets et 1 plan d'aménagement) concernant l'OAP « le grand enclos » sur la commune d'Avesnes-le-Comte, où il demande de déplacer une partie du zonage UJ hors des parcelles cadastrées AC 251, 366, 248 et 246.

Réponse de la collectivité : Afin de permettre la réalisation de ce projet en cours, la zone UJ sera reclassée en AU. Cette modification est compensée par le retrait d'une zone AU (parcelle ZA16) située sous une ligne à haute tension engendrant une consommation d'espaces inutile liée à la servitude RTE.

25/10/2021 registre Avesnes-le-Comte : **M. Albert SALON** de Lille est propriétaire de la parcelle ZL 44 route de Grand-Rullecourt ; il souhaite savoir s'il est prévu que cette parcelle puisse passer en zone constructible. Il en expose les qualités. Il ne fournit pas de plan.

Réponse de la collectivité : La parcelle ZL44 est située en extension du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de préserver les espaces agricoles.

31/10/2021 **RN @16** : **Mme Laurence, Odile et Francine Héral** contestent que leurs parcelles 168, 169, 170, 171, 546, et 548 à Avesnes-le-Comte soient maintenant classées en zone UJ alors qu'elles étaient jusqu'alors classées en zone 1 AU. Elles expliquent qu'elles étaient en négociation avec des acheteurs et constructeurs (Orpi, Nexity) quand elles ont été informées de la révision du PLUI. Elles argumentent que ces parcelles respectent les règles d'urbanisation actuelles (proches du centre…) et proposent d'échanger le statut de leur terrain avec celui des terrains situés à des extrémités de la commune, l'un à l'ouest (ruelle vers Beaufort), l'autre au sud, rue de Barly, tous deux classés AU. Elles précisent qu'ils étaient classés en 1 AU dans le POS et qu'ils n'ont pas été construits non plus. Elles ajoutent que l'un d'eux est même partiellement en zone inondable et que la commune à demandé de le retirer de la zone AU.
Elles s'engagent aujourd'hui à présenter un projet de vente et d'aménagement à un constructeur au cours du premier semestre 2022. et joignent en Pièce jointe le texte de la contribution sous forme de lettre.

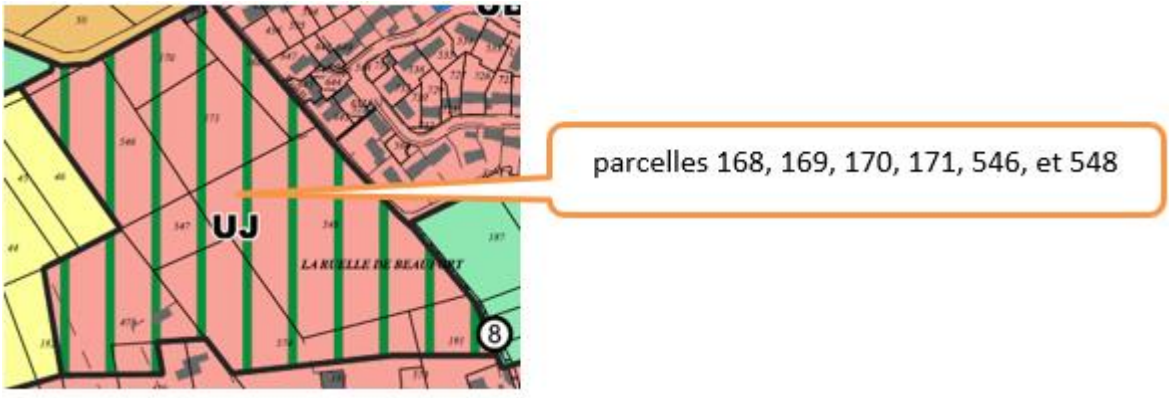

☞**Note de la commission d'enquête :** cette contribution rejoint celle de M. Jean Héral du 04 octobre 2021 avec cependant une liste de parcelles partiellement différente.

03/11/2021 RN @ 22 : **Mmes Laurence, Odile et Francine Heral** signalent que suite à leur contribution déposée sur le registre dématérialisé le 30 octobre et à la note déposée par leur père, Jean Héral, le 4 octobre, sur place à Avesnes-le-Comte, elles souhaitent préciser les numéros des parcelles dont il est question ; il y a une erreur dans les parcelles mentionnées par leur père.
Les parcelles leur appartenant et dont elles contestent le nouveau zonage sont les parcelles mentionnées dans leur courrier du 30 octobre : 168, 169, 170, 171, 546 et 548.

☞**Note de la commission d'enquête***:* cette contribution clarifie leur observation du 30/10/2021 et celle de leur père du 04/10/2021.

10/11/2021 RN @32 : **Mmes Laurence, Odile et Francine Heral informent** la CCCA qu'elles ont engagé un partenariat avec l'aménageur Scot'immo représenté par M. Joël Lanscotte pour déposer un permis d'aménager et que ce dernier devrait solliciter très rapidement un certificat d'urbanisme opérationnel

☞**Note de la commission d'enquête :** cette contribution fait suite aux deux précédentes des mêmes contributeurs sur le même sujet.

Réponse de la collectivité : En cohérence avec la remarque faite ci-avant à M. Jean HERAL, ces terrains sont effectivement identifiés en AU dans le PLU actuel de la commune sans qu'aucun projet n'y soit jusque-là réalisé. La commune a fait le choix d'identifier d'autres secteurs en zone AU dont la surface est suffisante pour répondre aux objectifs de logements fixés sur la commune. Les parcelles sont maintenues en UJ.

04/11/2021 RN E24 : **M. Vincent Evrard,** représenté par son avocat Me Benjamin Ingelaere, conteste qu'une partie des parcelles 236 et 237 sur la commune d'Avesnes -le-Comte soit classée en UJ sur le plan de zonage du projet de PLUI. Il fournit une note de 21 pages décrivant que ce classement n'est pas justifié et en contradiction avec la définition de la zone UJ et avec le PADD; il précise que ces parcelles ont été raccordées aux branchements eaux et électricité et que M. Evrard devait bénéficier d'un permis d'aménager (mis en annexe) pour réaliser un lotissement de 2 lots avec création d'une voierie et d'un réseau sur les parcelles 235,236, et 237. Il indique également que les travaux autorisés par ce permis ont débuté et demande le retrait de ses parcelles de la zone UJ. En pièces jointes, il fournit en plus un courrier de VEOLIA de 2018 relatif au réseau public d'eau potable, un courrier du département 62, un courrier adressé à M. le maire d'Avesnes le Comte, un courrier du SDIS et une déclaration d'ouverture de chantier.

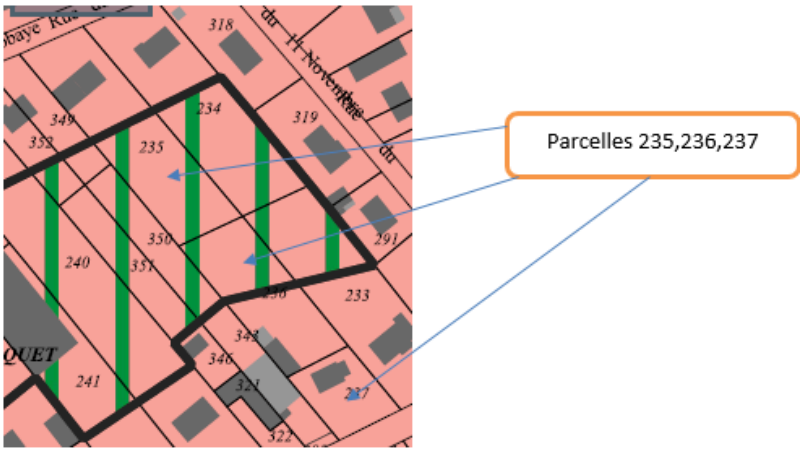

10/11/2021 permanence Avesnes-le-Comte : **M. Vincent Evrard** remet au commissaire enquêteur le document de 21 pages déjà déposé et enregistré précédemment sur le registre numérique par son conseil Me Ingelaere et concernant une demande de changement de zonage.

Réponse de la collectivité : Les travaux autorisés par ce permis d'aménager ayant débuté, les parcelles 236 et 235 seront reclassées en UB afin de ne pas empêcher le dépôt des permis de construire.

10/11/2021 permanence Avesnes-le-Comte : **Mme Larivière** de Dainville 13 rue des Albatros propriétaire en indivision des parcelles C366 et C 246 sur Avesnes-le-Comte demande au nom de son indivision et au nom de Mme Noëlle OXOBY née Brasseur propriétaire de la parcelle A 251 adjacente aux 366 et 246, que le projet immobilier de la société IMWO présenté par M. Donnez soit accepté dans le projet de PLUI. Elle précise que M. Donnez a fait part de son projet à la permanence d'Agnières.

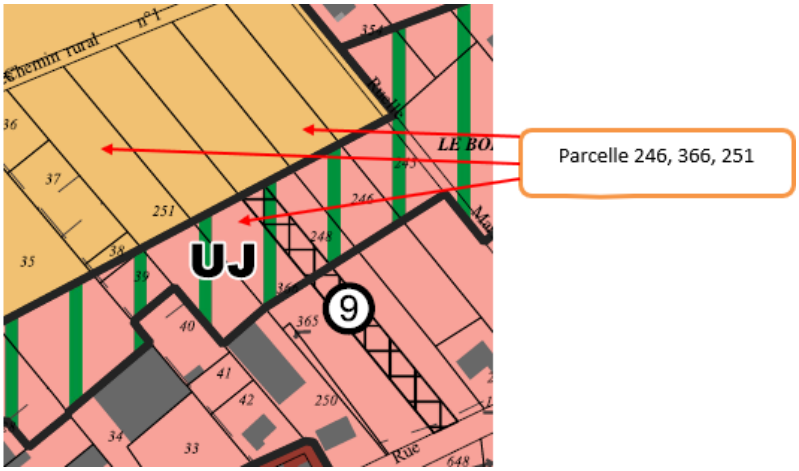

Réponse de la collectivité : Comme précisé à la réponse précédente à la demande de Mr Christophe Donnez, afin de permettre la réalisation de ce projet en cours, la zone UJ sera reclassée en AU. Cette modification est compensée par le retrait d'une zone AU (parcelle ZA16) située sous une ligne à haute tension engendrant une consommation d'espaces inutile liée à la servitude RTE.

10/11/2021 permanence Avesnes-le-Comte : **M. Jean-Paul Dingreville** d'Avesnes le Comte, accompagné, dépose 3 notes demandant que :

- Les parcelles ZA 0015 et 0016 soient classées constructibles EN TOTALITE
- La parcelle ZM 0051 soit classée constructible

- la parcelle AI 458 qui n'a jamais été inondable soit classée constructible

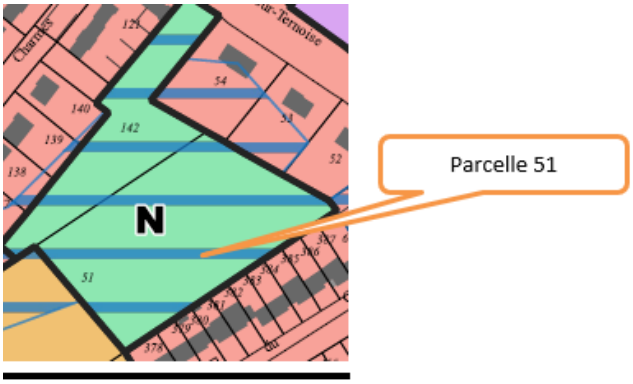

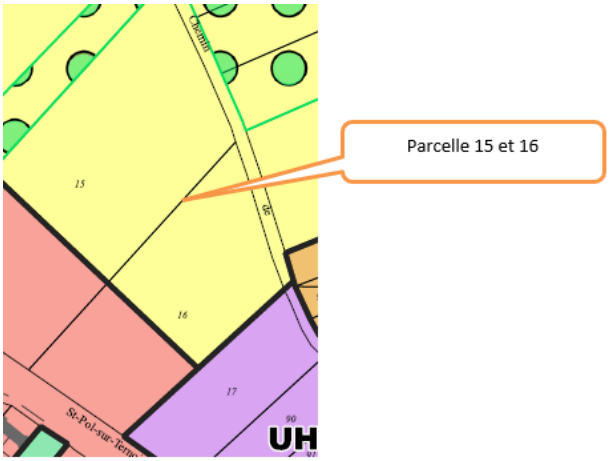

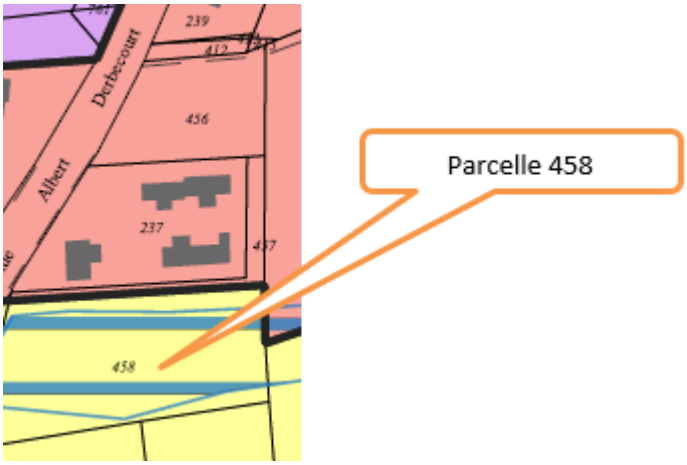

Réponse de la collectivité :

La parcelle ZM 0051 sera maintenue en zone N considérant le risque d'inondation sur cette parcelle matérialisé sur le plan de zonage.

Le mémoire en réponse joint à l'enquête publique précisait que la parcelle ZA16 serait reprise en totalité en zone AU afin de compenser le reclassement de la ZM 0051 en zone N dans sa totalité. Toutefois, considérant la présence d'une ligne à haute tension signalée dans le cadre de la demande de M. Arnauld Thilliez présentée ci-après, engendrant une consommation d'espaces inutile liée à la servitude RTE, cette parcelle sera finalement bien maintenue en partie en zone A tel que prévu sur le plan de zonage d'arrêt de projet. Le zonage agricole de la parcelle 15 est maintenu afin de préserver les espaces agricoles.

La parcelle AI 458 est située en extension du tissu urbain et inondable. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de préserver les espaces agricoles.

Registre du siège : **Mlle Marie-Christine Kaminski** demande la constructibilité de la parcelle 31, qui selon elle forme un tout cohérent avec la parcelle 35 louée actuellement à un neveu qui n'est pas cultivateur. En l'état, la destination des parcelles va « *à l'encontre des propositions notariales pour un partage serein et équitable* »

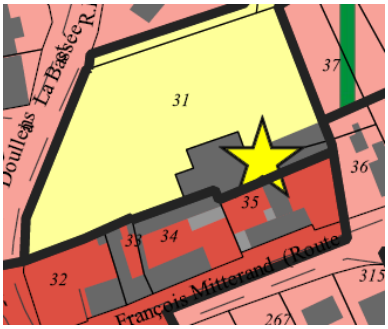

Réponse de la collectivité : Comme précisé à la réponse faite ci-avant à la demande de Mme Véronique CANIS-KAMINSKI, MM. Pierre et Vincent CANIS, la parcelle 31 est maintenue en A s'agissant d'une activité agricole effective. La parcelle 35 est maintenue en UA ne s'agissant pas de la maison de l'exploitant.

Registre du siège : **M. et Mme Delassus Delbée** d'Avesnes-le-Comte demandent que la totalité de leur parcelle AC 233 soit classée en UB. Ils signalent qu'entre leur parcelle et les 235-236-237, il y a maintenant un chemin et que ces dernières parcelles font l'objet d'un projet d'aménagement et passeront certainement en UB. De cette façon, ils pourront construire un mur plein en protection du chemin et préserveront une future constructibilité du fond de leur parcelle.

Réponse de la collectivité : Ces fonds de jardin sont maintenus en UJ, les parcelles étant enclavées et le chemin existant étant privé et appartenant à un tiers.

Registre Avesnes-le-Comte : **M. et Mme Joël Petit et leurs filles** demandent que leur parcelle AI 462 ne soit pas identifiée comme zone boisée classée.

Réponse de la collectivité : L'espace est boisé et est déjà identifié en espace boisé classé par le PLU en vigueur qui le classe en N. Dès lors, la suppression de l'EBC doit être motivée.

L'EBC sera maintenu et la zone reclassée en N en cohérence avec la vocation des terrains.

CONTRIBUTION DE M. LE MAIRE :

10/11/2021 registre Avesnes-le-Comte : **M. Sébastien Bertout**, maire d'Avesnes-le-Comte, demande l'autorisation de construire un bâtiment R+2 sur le grand terrain à l'arrière de celui destiné initialement à la nouvelle gendarmerie (parcelle AI 521).

Réponse de la collectivité : Une hauteur en R+2 sera autorisée sur les parcelles 521 et 519 concernées par un projet spécifique. Cette réponse est à mettre en lien avec le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique qui prévoit cette hauteur sur la parcelle voisine 456.

CONTRIBUTIONS DIVERSES :

10/11/2021 permanence Avesnes-le-Comte : **M. Joël Petit** d'Avesnes-le- Comte dépose une note de 3 pages dont 2 pages d'une précédente note, datée du 28/01/2010, à laquelle il fait référence ; il explique que les réseaux d'assainissements sur Avesnes-le-Comte sont saturés et qu'il ne comprend pas pourquoi le PLUI prévoit un développement de l'urbanisation dans les endroits où les eaux vont rejoindre des tuyaux saturés. Il préconise d'étendre la ville vers l'Est, vers la station d'épuration là où les eaux n'aboutiraient pas dans la partie du réseau saturé.

Réponse de la collectivité : Le service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a rendu un avis sur le PLUi en date du 18 Août 2021 sans opposition ni remarque vis-à-vis de ce projet de développement.

15 octobre 2021 RN - @9 : Suite à sa première contribution du 8 octobre 2021, **Madame Cyrielle Ortelli**, faisant référence au règlement de la zone UE (page 54 du règlement dans le tableau "Activité de service

où s'effectue l'accueil de la clientèle"), demande d'y ajouter la croix pour permettre l'accueil de la clientèle au sein des activités de service.

Réponse de la collectivité : La croix sera ajoutée dans le tableau p54 du règlement pour permettre l'accueil de la clientèle au sein des activités de service.

10/11/2021 permanence Avesnes-le-Comte : **M. et Mme Mathé** ont consulté le plan de zonage d'Avesnes-le-Comte et plus particulièrement leurs parcelles 476 et 576 en zone UE; ils demandent à être informés préalablement en cas de prévision de modification de zonage. Ils n'ont pas souhaité laisser d'observation.

Réponse de la collectivité : La modification du PLUi est précédé dans tous les cas d'une délibération qui la prescrit. La délibération fait l'objet d'affichage et de mesures de publicité.

Registre Avesnes-le-Comte : **M. Arnauld Thilliez** signale que :

- le terrain de l'ancienne décharge appartenant au SMAV n'est pas catégorisé en zone sinistrée et non constructible
- le cours d'eau du Gy n'est pas identifié
- au-dessus du cimetière, terrain constructible malgré la présence de la ligne électrique.

Réponse de la collectivité :
Le terrain de l'ancienne décharge appartenant au SMAV sera reclassé en STECAL (Secteur de taille et de capacitée limitée) permettant la reconversion du site afin d'accueillir un projet de parc photovoltaïque. S'agissant d'une friche, ce reclassement n'engendrera aucune consommation d'espaces.
Les cours d'eau seront matérialisés sur le plan de zonage.
Le mémoire en réponse joint à l'enquête publique précisait que la parcelle ZA16 serait reprise en totalité en zone AU afin de compenser le reclassement de la ZM 0051 en zone N dans sa totalité. Toutefois, comme précisé dans la réponse précédente faite M. Jean-Paul Dingreville, considérant la présence d'une ligne à haute tension engendrant une consommation d'espaces inutile liée à la servitude RTE, cette parcelle sera finalement bien maintenue en partie en zone A tel que prévu sur le plan de zonage d'arrêt de projet.

COMMUNE DE BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

CONSULTATIONS :

3 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme Thérèse et M. et François Delaby-Vasseur de Marquay, propriétaires occupants de la parcelle ZC 96 à Bailleul-aux-Cornailles, demandent qu'elle soit classée en zone constructible, afin de bâtir un plain-pied pour leurs vieux jours. La parcelle 42 qui la jouxte vient de faire l'objet d'une demande de construction auprès de la mairie.

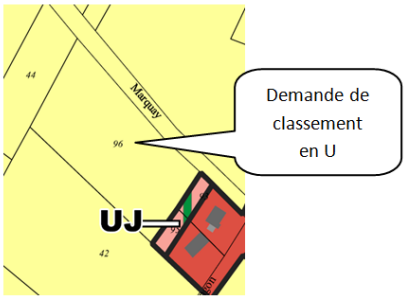

Réponse de la collectivité : La parcelle ZC96 est située en extension linéaire du tissu urbain et non desservie par les réseaux. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle pour préserver l'activité agricole.

M. Philippe Bruche de Roellecourt avait obtenu un CU il y a cinq ans, pour 3 terrains sur la parcelle 42. Il a renouvelé sa demande en janvier et ce CU lui a été refusé à cause d'une demande de construction de bâtiment d'exploitation agricole classée à proximité, demande déposée après la sienne. Il a renouvelé une seconde fois sa demande, sans réponse à ce jour.

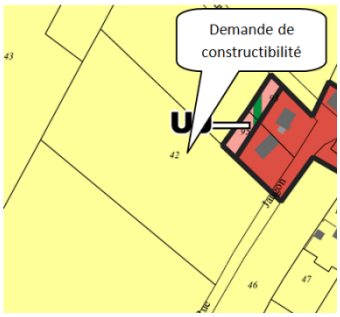

Réponse de la collectivité : La parcelle 42 est située en extension linéaire du tissu urbain et à moins de 100 m de l'exploitation agricole classée. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle.

Mmes Madeleine et Florence Pruvost demandent sur le registre d'Aubigny-en-Artois, que leurs parcelles 105, 106, 108 et 60, commune de Bailleul aux Cornailles, redeviennent constructibles.

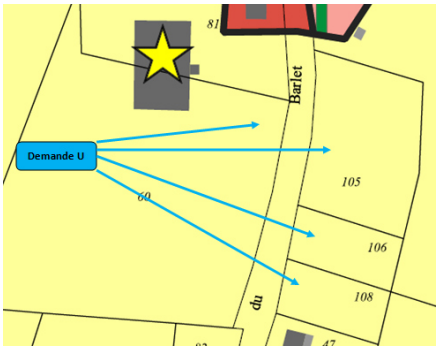

Réponse de la collectivité : Les parcelles sont situées en extension linéaire du tissu urbain, et à proximité d'une exploitation agricole classée. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Pour ces raisons, le zonage A sera donc maintenu sur cette parcelle.

Mme Florence Pruvost propriétaire de la parcelle 126 le village à Bailleul aux Cornailles est satisfaite que sa parcelle soit constructible sur environ 50 mètres. Elle demande sur le registre d'Aubigny-en-Artois que le restant de la parcelle soit classé en UJ (limite avec les habitations de part et d'autre).

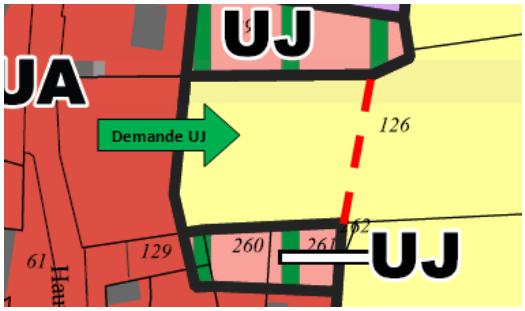

Réponse de la collectivité : S'agissant d'une pâture, le fonds de parcelle est maintenu en zone A. L'usage d'un jardin est permis en zone A et les annexes et extensions liées aux habitations sont autorisées.

M. Pierre-Hervé Guille

☞**Note de la commission d'enquête : M Guille** *a déposé une contribution à 16h59mn04s le 12 novembre à l'adresse directe du service PLUi et non sur l'adresse courriel dédiée. La commission a néanmoins décidé de l'examiner, la confusion n'étant probablement pas volontaire*.

Propriétaire en indivision de la parcelle ZI3, **M. Guille** demande le maintien en zone constructible de la bande de terrain de la parcelle ZI3 qui longe le chemin communal dit « rue du bois de la motte » sur une longueur de 90 mètres pour une largeur de 50 mètres. Il indique que, contrairement à ce qui est indiqué sur le projet soumis à l'enquête publique, la zone constructible actuelle se dessert sur la voie communale et non sur le chemin rural arrière ce qui mériterait rectification du plan. Les réseaux existent et la parcelle communale en face de cette parcelle est bâtie. Il ajoute qu'une déclaration préalable de division a été déposée pour 4 terrains à bâtir. L'un des terrains est déjà sous compromis signé le 16 septembre 2021 et il joint un plan de la division et la promesse de résiliation de bail rural de la part de l'agriculteur exploitant.

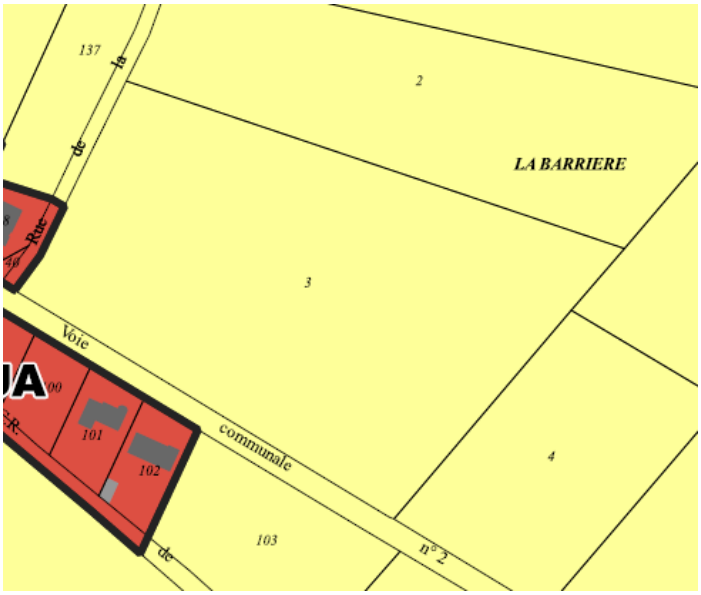

Réponse de la collectivité : La Communauté de Communes prend acte du fait que la contribution ne soit pas arrivée par un canal réglementaire (non défini dans l'arrêté d'enquête publique). Aussi, comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, la limite de la zone UA s'arrête à la dernière habitation pour éviter l'étalement linéaire. Ces parcelles ne seront donc pas réintégrées en zone UA. Le propriétaire ayant une déclaration préalable de division, il dispose d'un délai de 3 ans pour obtenir ses permis de construire.

CONTRIBUTIONS DIVERSES :

M. Paul et Patrick Hautecoeur, agriculteurs à Bailleul-aux-Cornailles, demandent que les étoiles rouges soient transcrites en jaune, les bâtiments concernés n'accueillant plus de bêtes.

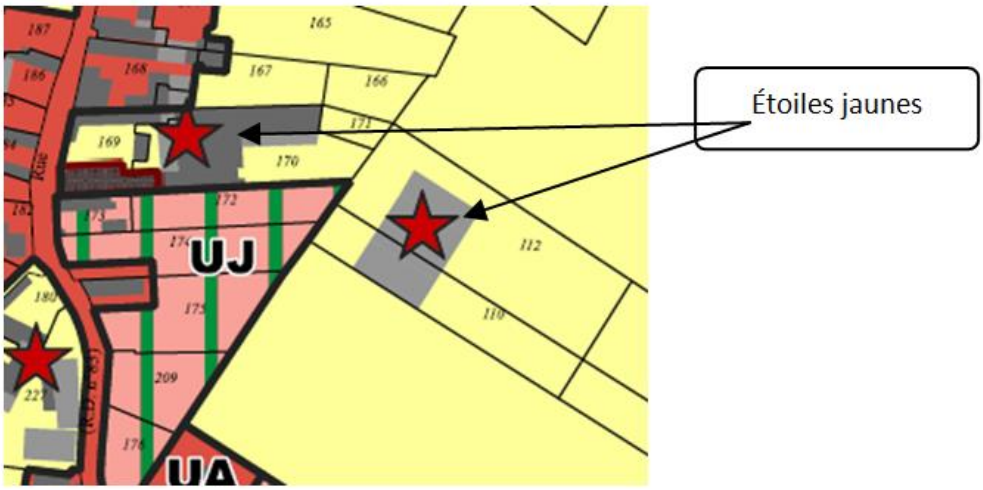

Réponse de la collectivité : Après vérification, les étoiles rouges seront supprimées et remplacées par des étoiles jaunes.

COMMUNE DE BERLES-MONCHEL

CONSULTATIONS **:**

3 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

M. Jacques Frammery de Berles-Monchel propriétaire des parcelles C 603 et 609 demande des explications quant à la délimitation de la zone sensible qui longe la Scarpe. Il souhaite qu'elle soit plus étroite afin de rendre ses parcelles, plus facilement constructibles.

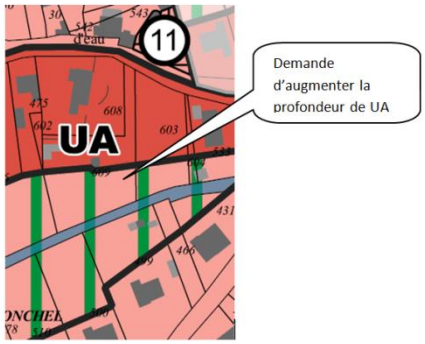

Réponse de la collectivité : Cette zone recouvrant « des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique » correspond aux zones à dominante humide du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) d'Artois Picardie. Elle ne peut être redéfini arbitrairement. Le zonage est maintenu en l'état.

M. Hervé Rimauro s'étonne de la différence de traitement du zonage des parcelles 28 et 27 qui ne sont pas en UJ et de la parcelle 104 qui lui appartient et qui est zonée en partie en UJ. Il demande que la partie haute de sa parcelle soit reclassée en UB et que le fond reste en UJ.

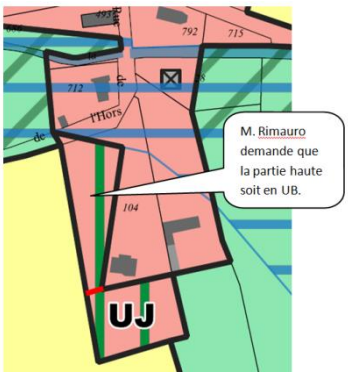

Réponse de la collectivité : La partie haute de sa parcelle sera reclassée en UB conformément à la demande.

M. Pierre Cuvillier de Cambligneul a déposé un dossier de 7 feuillets, visant à l'inscription d'une partie de sa parcelle ZE 29 en zone constructible.

feuillets 1/7 et 2/7 : demande, précisant qu'un CU a été demandé en 2016.

feuillet 3/7 : lettre du SG de la préfecture du Pas-de-Calais du 25/10/2016 déclarant le projet non réalisable.
feuillet 4/7 : lettre du SG de la préfecture du Pas-de-Calais du 19/09/2017 déclarant le projet non réalisable.
feuillet 5/7 : lettre du préfet du Pas-de-Calais du 2 février 2018 déclarant le projet non réalisable.
feuillet 6/7 : extrait du plan cadastral annoté à la main, indiquant la destination des parcelles voisines.
feuillet 7/7 : photo du terrain vu de la route.

Réponse de la collectivité : Cette parcelle ZE 29 sera reclassée en UB sur une surface d'environ 500 m² en partie haute afin de conforter ce secteur situé à proximité d'un bâtiment communal et desservi par les réseaux. Des règles spécifiques seront établies au regard de la situation géographique et environnementale du site.

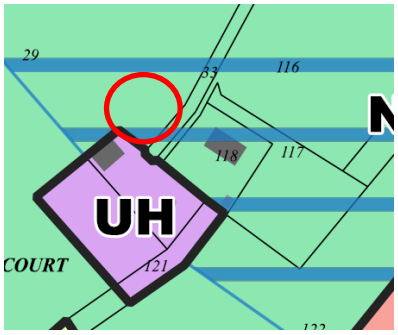

M. Christian Delannoy, de Berles-Monchel, demande la constructibilité de sa parcelle ZE 117, parcelle qu'il a achetée comme terrain à bâtir à la commune, il y a plus de 10 ans.
M. Delannoy réitère sa demande dans un courrier à Monsieur le Maire que ce dernier a joint au registre.

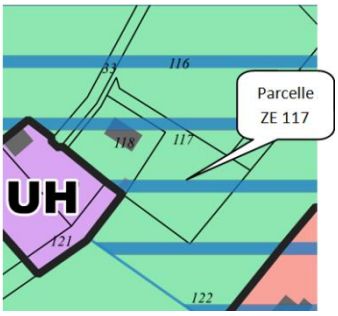

Réponse de la collectivité : Cette parcelle ZE 117 sera reclassée en UB (jusqu'à la limite de la parcelle 116) afin de conforter ce secteur situé à proximité d'un bâtiment communal et desservi par les réseaux.

En cohérence avec le reclassement, la parcelle ZE118 sera reclassé en UB. Des règles spécifiques seront établies au regard de la situation géographique et environnementale du site.

M. Louis Choain, de Berles-Monchel, propriétaire des parcelles C 118 à 121 derrière l'église, ceinturées de murs depuis plus de 100 ans et formant une seule unité foncière, trouve « *incompréhensible et totalement illogique* » que la parcelle 118 soit classée en A et demande qu'elle soit reclassée en UA. Il trouve également que « ce *n° 118 devrait être aligné sur la propriété voisine 116…* »

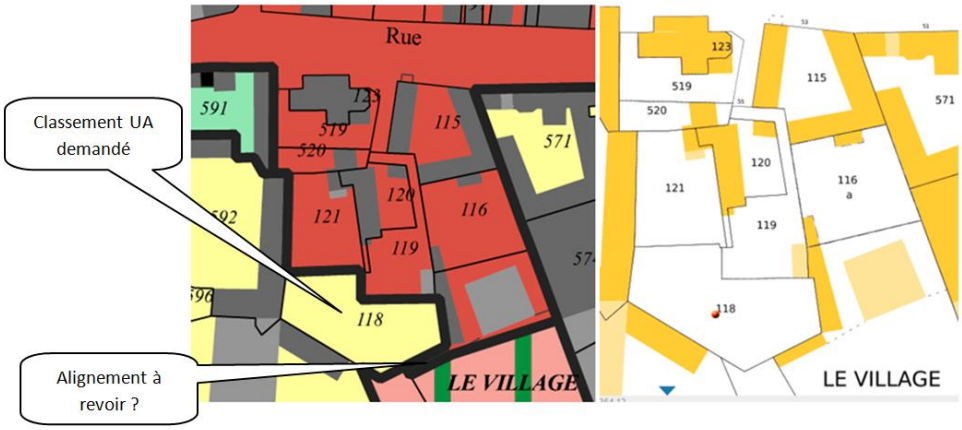

Plan de zonage plan cadastral

Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, la parcelle, s'agissant d'un jardin, sera reclassée en UJ.

RN @49 **M. et Mme Hénoc Lanthiez :** « *Vous trouverez, en annexe, un courrier à votre attention ainsi que deux plans concernant une demande de modification du zonage de nos parcelles situées sur la commune de Berles-Monchel. Vous y trouverez, également, un plan relatif à une demande de recensement d'arbres sur cette même commune*. ».

Oralement lors d'une précédente visite, M. Hénoc s'était renseigné sur la possibilité de classer des arbres remarquables. Il souhaite ici en outre faire apparaître un fond de jardin à l'arrière de son habitation

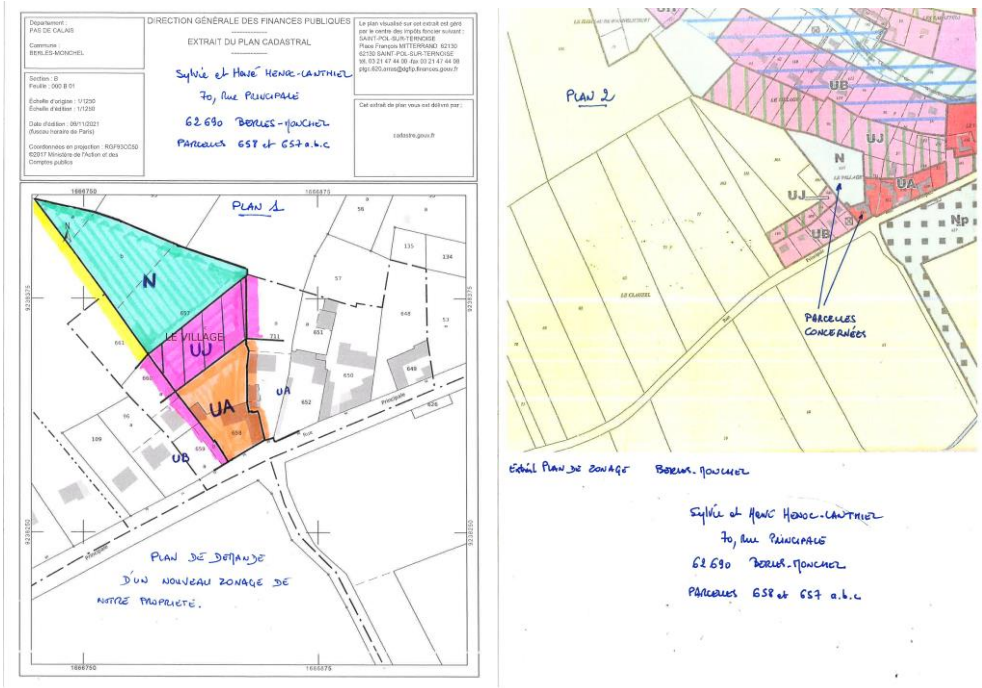

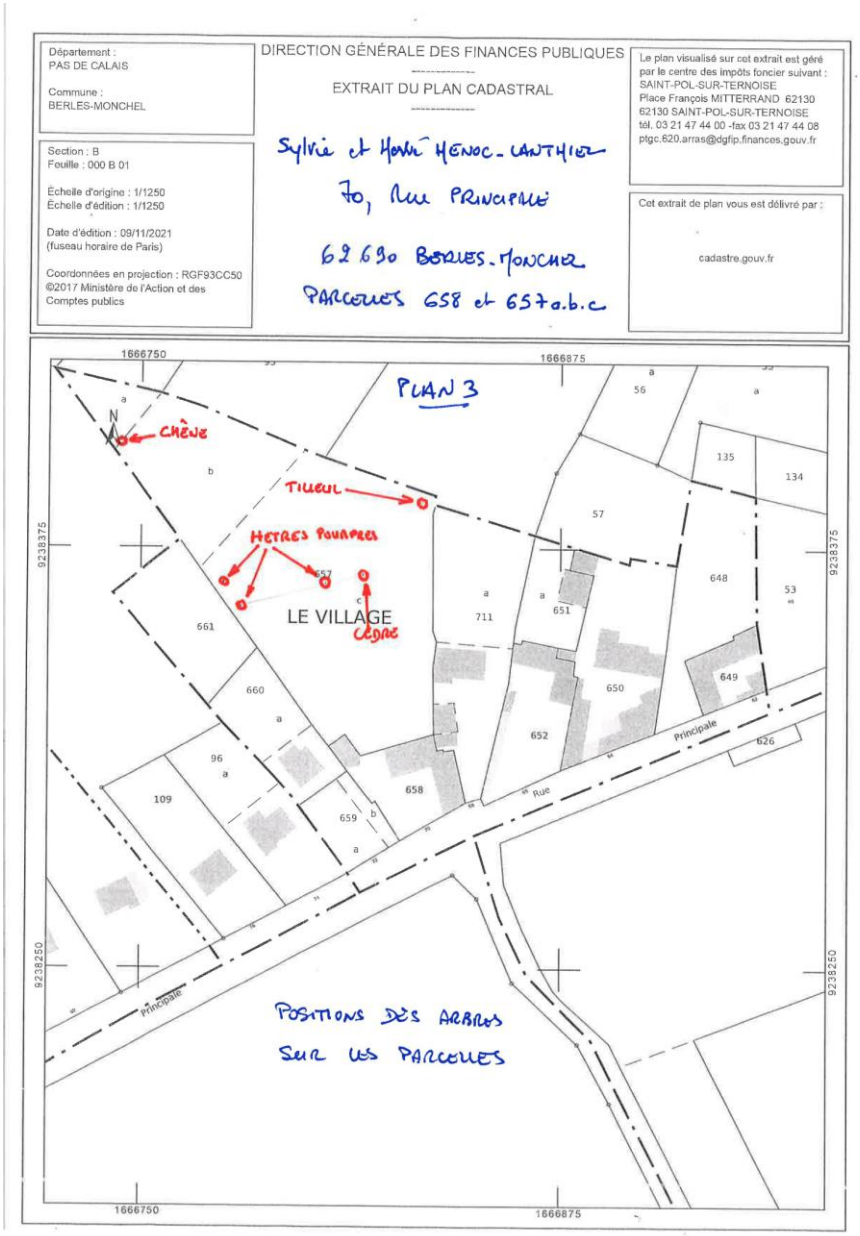

Réponse de la collectivité : Une partie du fonds de jardin sera reclassé en UJ et la zone UA élargie en cohérence avec le zonage sur les parcelles voisines et conformément à la demande. Les arbres remarquables seront identifiés à protéger sur le plan de zonage au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.

COMMUNE DE BÉTHONSART

CONSULTATIONS

3 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme et M. Vasseur-Houilliez demandent la constructibilité de leurs parcelles 37 et 38 en totalité et de la 39 en partie (alignement avec les parcelles 37 et 38).

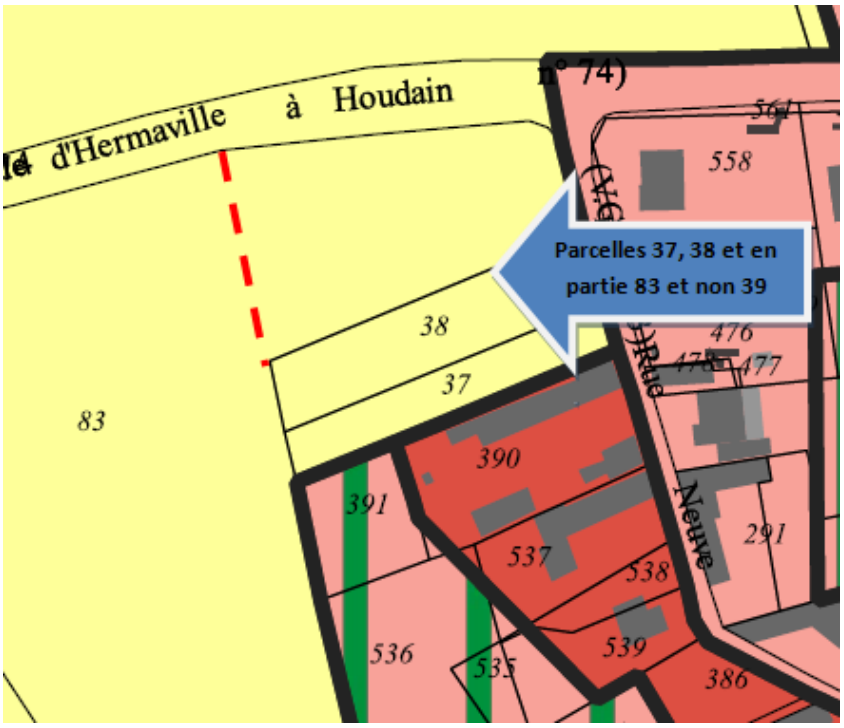

☞**Note de la commission :** il est écrit sur le registre : « parcelles 37, 38 et 39. Or à cet endroit la parcelle 39 n'existe pas. Il doit s'agir de la parcelle 83.

Réponse de la collectivité : Les parcelles sont situées en extension du tissu urbain. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment).

Les parcelles 38 et 83 sont à usage de prairies, le classement en zone A est maintenu. La parcelle 37 constitue le jardin de la maison située sur la parcelle 390, elle sera reclassée en UJ.

M. Christian Cuvillier de Béthonsart consulte le plan de zonage de sa ferme et de deux terrains (parcelles 346, 374 et 345) actuellement exploités par son fils. Il précise qu'aucun changement de destination ne se fera tant que son fils exploite la ferme.

Béthonsart

Ces bâtiments seront identifiés au titre du changement de destination.

Réponse de la collectivité : L'identification au titre du changement de destination est une possibilité offerte à l'exploitant et non une obligation. Le classement sera maintenu.

M. Xavier Cuvillier de Béthonsart souhaite que le hangar qui se trouve sur la parcelle 510 fasse l'objet d'un changement de destination. Le démontage de ce hangar étant prévu par la suite, il demande la constructibilité de la parcelle 510.

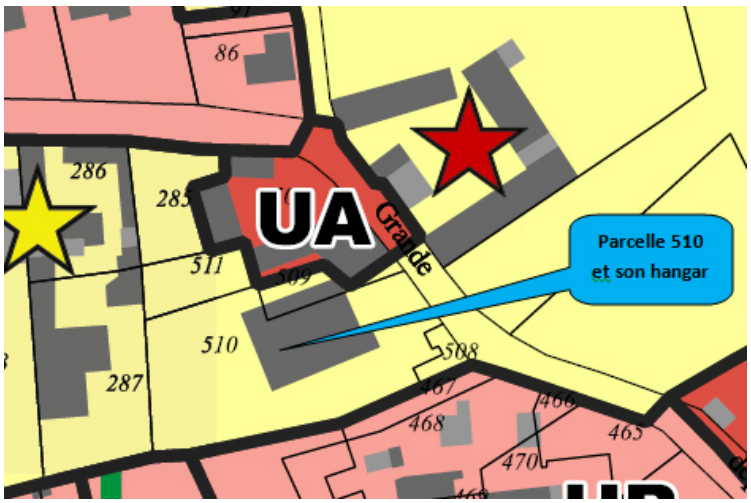

☞ **Note de la commission :** il semble curieux de demander un changement de destination pour ensuite démolir. La demande ne semble pas en accord avec le règlement (art. A2) qui précise :

*« Le changement de destination des bâtiments agricoles qui présentent un **intérêt patrimonial architectural, culturel** repérés au plan de zonage et sous réserve du respect des conditions **cumulatives** suivantes :*

o Le changement de destination ne compromette pas le caractère agricole de la zone,

*o **Les travaux ne modifient pas le volume des bâtiments** et en cas d'extension, limite celle-ci à 20 m² de surface de plancher,*

o Les réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, ainsi que les dispositifs de défense incendie et de traitement des eaux usées sont en capacité suffisante pour répondre aux besoins des futures destinations,

o La nouvelle destination est affectée à des activités ayant un lien direct avec la production agricole, à l'hébergement touristique (gîtes ruraux, les chambres d'hôtes, tables d'hôtes, etc.), au logement, au commerce des produits de la ferme ou du terroir, ou à l'accueil du public en vue d'actions pédagogiques et d'activités de découverte et de promotion du monde agricole. »

Réponse de la collectivité : Le changement de destination n'est rendu possible que pour des bâtiments agricoles qui présentent un certain intérêt patrimonial architectural, culturel, ce qui n'est pas le cas pour ce hangar. La parcelle 510 est située en extension du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le bâtiment ayant encore une vocation agricole, le classement sera maintenu en zone A.

Mme et M. Salembier-Vaye par une note de 2 pages et deux plans, adressés au président de la commission d'enquête demandent pour tout ou partie des parcelles 461, 462, 464, 472, 473 le classement en UB au lieu de UJ, conformément au plan qu'ils joignent. Il s'agit pour eux de réaliser un projet d'hébergement touristique.

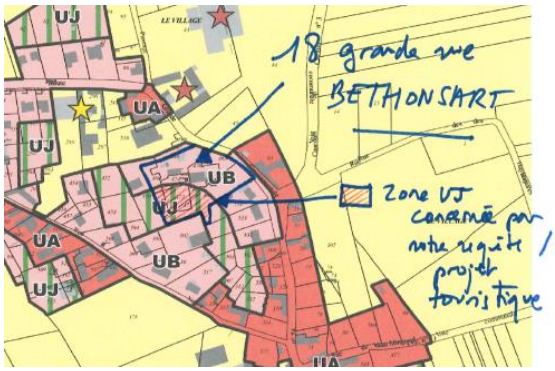

Réponse de la collectivité : S'agissant de fonds de jardin, les terrains sont classés en UJ conformément aux principes retenus dans le cadre de l'élaboration du PLUI et en cohérence avec les parcelles voisines. Néanmoins, les parcelles seront reclassées en Np afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique.

Mme Chantal Cuvillier demande, lors de la permanence au siège de la CCCA, que sa parcelle 15 à Béthonsart devienne constructible.

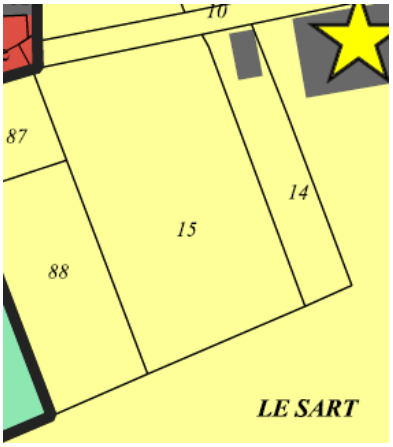

Réponse de la collectivité : La parcelle 15 est située en extension du tissu urbain et à proximité d'un bâtiment agricole concerné par le Règlement Sanitaire Départemental (périmètre d'inconstructibilité de 50m). Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité

considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle.

CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET DE PLUi

M. Xavier Cuvillier de Béthonsart est satisfait de la prise en compte de sa demande de changement de destination d'un bâtiment agricole.

Ce bâtiment sera identifié au titre du changement de destination.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

Mme et M. Salembier consultent le plan de zonage par rapport à un projet d'installation d'hébergements touristiques en zone UJ à Béthonsart. Un courrier va être établi mais viendront revoir le CE avant son envoi.

COMMUNE DE CAMBLAIN-L'ABBÉ

Consultations :

3 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

M. Gérald Bajeux souhaite que sa parcelle 265 devienne constructible, il prendrait les réseaux en charge avec M Cieslak.

M. Léopold Cieslak souhaite que sa parcelle 267 devienne constructible. Il prendrait les réseaux en charge avec M. Bajeux.

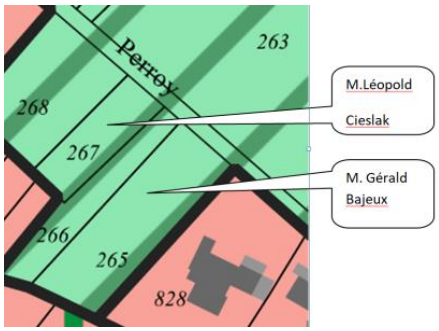

Réponse de la collectivité : Le plan de zonage indique que ces parcelles sont concernées par Indice "s" : zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique. Elles sont en effet situées dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 qui constitue une espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable.

Par ailleurs, selon l'article R151-18 du Code de l'Urbanisme « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Pour ces raisons, le classement en N est maintenu.

M. Francis-Jean Bacqueville de Camblain l'Abbé signale que sa parcelle 372 rue de la gare, qui a obtenu un CU favorable et est vendue pour bâtir, figure au projet en zone A. Il demande la rectification en U.

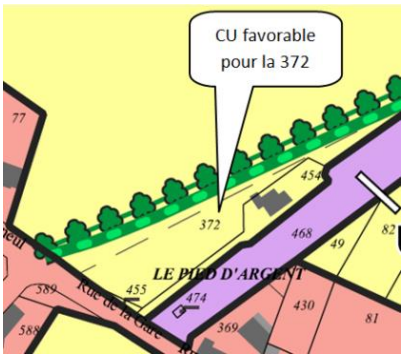

Réponse de la collectivité : Le permis a été accordé sur la parcelle 372. Elle sera reclassée en zone U ainsi que la 454 qui est bâtie dans un souci de cohérence.

M. Marcel Tranain pour son épouse Marie-Jeanne, propriétaire, s'étonne du classement en A d'une partie de la parcelle 53 anciennement briqueterie, en friche, non cultivé et qui n'est pas à usage de parking. Il demande son classement en U comme aujourd'hui

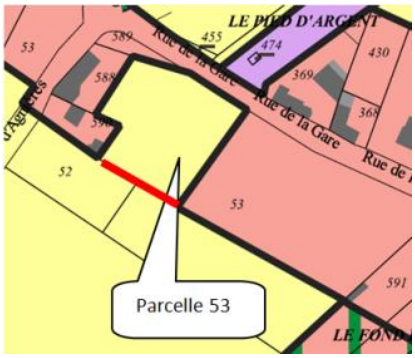

Réponse de la collectivité : La parcelle qui constitue une friche d'une largeur de façade d'environ 45m enclavée entre deux zones U sera reclassée en zone UB. Aucune consommation foncière ne sera comptabilisée compte tenu de l'état de friche actuel sur le site.

M. Jean-Luc Compagnon, constate que ses parcelles 44, 55, 54 rue d'Agnières, constructibles en 2003 ne le sont plus. Classées A, elles sont en réalité en friche.

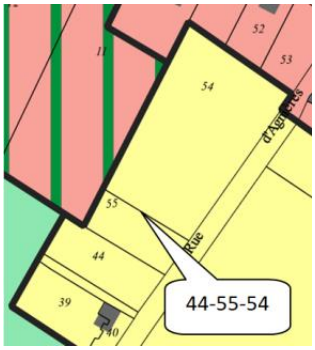

Réponse de la collectivité : Les parcelles sont situées en extension du tissu urbain. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage A sera maintenu.

Mme Jacqueline Bajeux et M. Antoine Bajeux de Camblain-L'Abbé remettent à la permanence de Béthonsart un courrier de deux pages, un document et un extrait cadastral visant à :

- rendre constructible la parcelle 36 où il y a une habitation occupée par un tiers à l'exploitation agricole.

- rendre constructible la parcelle 94 (division parcellaire de la parcelle ZK78 devenue ZK94 pour 1627m2 et ZK95 pour 5ha59a43ca) ; d'autant que la parcelle 372 voisine vient d'être vendue pour y bâtir une habitation.

Mme Bajeux transmet par le **RN @30** un certificat d'urbanisme.

Réponse de la collectivité :

La parcelle 36 étant occupée par une maison sans vocation agricole, elle sera reclassée en U.

La parcelle 372 sera reclassée en zone U (cf. réponse précédente). En cohérence, la parcelle 94 sera reclassée en zone U tout en préservant en zone A un retrait de 10 m sur toute la longueur du fossé. Ce retrait est nécessaire compte tenu du problème d'accumulation d'eau présent sur la partie Est de la parcelle et cette distance est celle notifiée sur le certificat d'urbanisme en application du R111-2 du Code de l'Urbanisme.

A noter que la largeur de façade sur rue comprise entre les deux parcelles bâties voisines est inférieure à 80 mètres, ces parcelles peuvent être considérées comme des dents creuses.

Mme Marie et M. Charlélie Noël de Camblain l'Abbé, propriétaires des parcelles 863-865-866-867-868-869-870, souhaitent le classement en Nl de la parcelle 863 afin de pouvoir mettre en œuvre leur projet de réceptions culturelles et récréatives (installation d'un chapiteau). Ils s'étonnent par ailleurs du tracé de cette parcelle, qui est plus grande que noté.

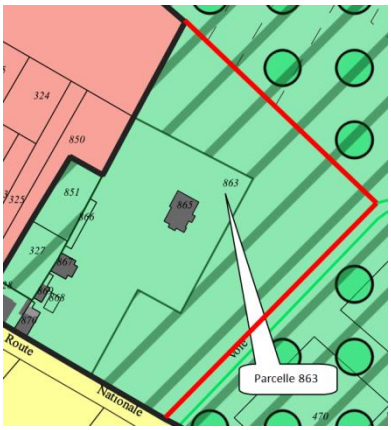

Réponse de la collectivité : Ces parcelles sont contiguës à une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 qui constitue une espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Compte tenu de cet environnement remarquable, du caractère boisé de la parcelle et de sa situation en bout de village, la parcelle est maintenue en N.

MM. Eric Dumont et Gaylor Crampon demandent que la parcelle ZD6 à Camblain l'Abbé, utilisée occasionnellement pour faire du moto-cross, soit classée en zone naturelle « loisirs ».

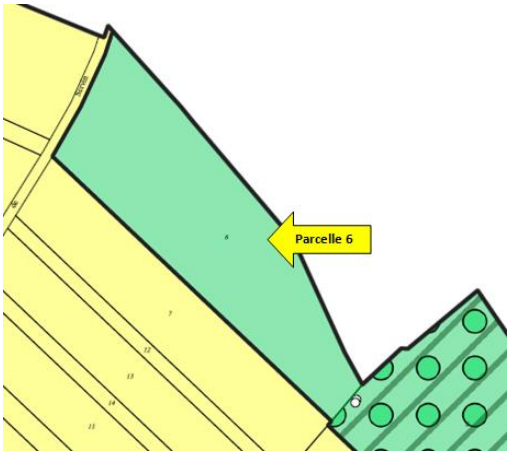

Réponse de la collectivité : Compte tenu de l'activité présente de moto-cross, la parcelle sera reclassée en Nl. Le site n'ayant plus de vocation agricole, ce reclassement n'induit pas de consommation foncière agricole.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de Camblain l'Abbé en date du 8 septembre 2021, visant à :

1) allonger l'emplacement réservé le long de la salle polyvalente jusqu'au fond de la parcelle 184 sur 10 m de façade, soit environ 1000 m².
2) changer le zonage du fond de la parcelle 183 pour passer de UJ à UA, comme le reste de la parcelle.
3) créer un emplacement réservé sur le jardin de la parcelle 184 pour 482 m² environ pour un projet de local technique.

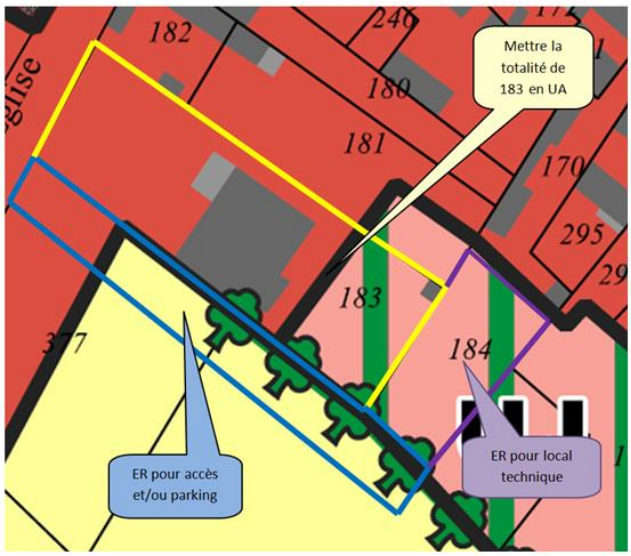

☞**Note de la commission d'enquête :** aucun emplacement réservé ne figure sur le plan de zonage ni au cahier des emplacements réservés. Le premier nommé existe en revanche sur l'actuel PLU.

Réponse de la collectivité : Un emplacement réservé (d'une largeur de 10 m et longeant les parcelles 183 et 184) sera ajouté au bénéfice de la commune pour la création d'un passage pour accéder à l'arrière de la salle des fêtes et assurer son entretien. Un autre emplacement réservé sera créé sur la parcelle 184 pour le projet de local technique.

Considérant le projet, le zonage du fond de la parcelle 183, la parcelle 184 ainsi que le fond de la parcelle 181 (dans un souci de cohérence) seront reclassés en UA.

CONTRIBUTIONS DIVERSES :

Mme Jacqueline Bajeux et M. Antoine Bajeux de Camblain-L'Abbé remettent lors de la permanence de Béthonsart un courrier (2 pages, 1 document cadastral et 1 extrait cadastral) dans lequel ils demandent :
-d'identifier 2 bâtiments agricoles au titre du changement de destination (parcelles 359 et 450), s'agissant de bâtiments en briques, pierres blanches et grès, typiques de la commune de Camblain-l'Abbé.

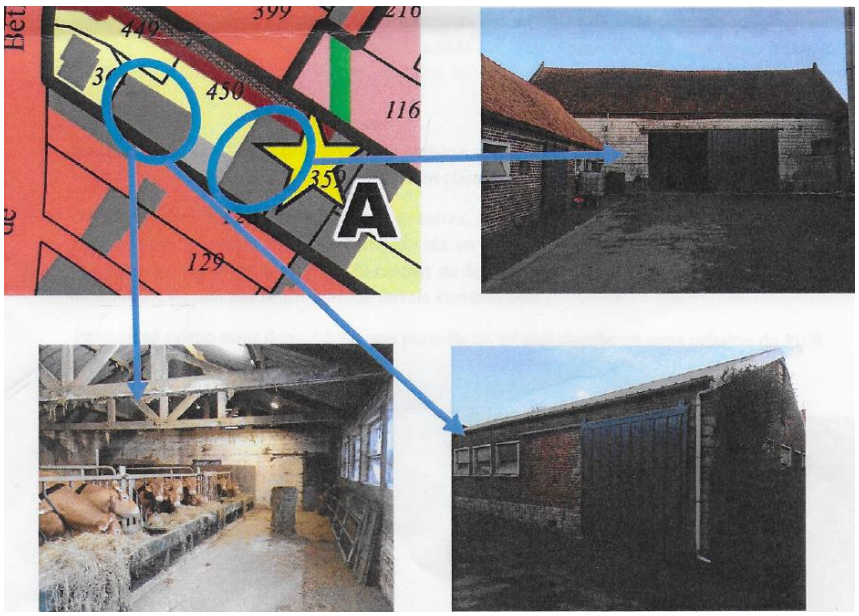

Réponse de la collectivité : Ces bâtiments seront identifiés au titre du changement de destination.

M. Jean.Marc Fiquet de Neuville-St-Vaast, propriétaire d'une partie de la parcelle ZI36 avec sa sœur, remarque que, suite à une division successorale elles sont devenues ZI 58 et 59, qui ne figurent pas sur le plan.

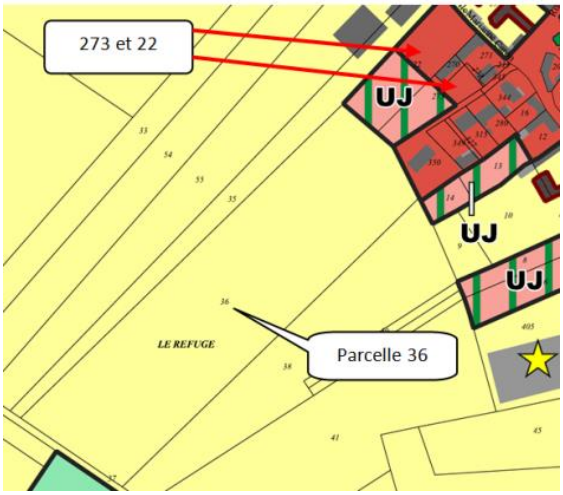

☞**Note de la commission d'enquête : M. Fiquet** ne dit pas précisément ce qu'il souhaite, on pourrait penser qu'il ne s'agit que de transcrire la division cadastrale, mais la phrase: « *la connaissance de ces éléments me semble indispensable pour porter votre réflexion sur la zone située au bout de la rue du refuge d'autant que celle-ci se situe à proximité des écoles et de la mairie et que des constructions devraient se faire prochainement sur les parcelles 273 et 22.* » pourrait aussi signifier une demande de constructibilité de la parcelle 36.

Réponse de la collectivité : Le plan de zonage pour approbation du PLUi reprendra le dernier cadastre disponible. La parcelle 36 est située en extension du tissu urbain et non desservie par les réseaux. Le zonage A sera maintenu en l'état. La parcelle a une vocation agricole qu'il convient de préserver conformément aux objectifs du PADD.

COMMUNE DE CAMBLIGNEUL

CONSULTATIONS

5 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme et M. Simon-Cuisinier propriétaires à Cambligneul remettent, lors de la permanence à Aubigny-en-Artois, une lettre de 14 feuillets dans laquelle ils demandent la constructibilité partielle de la parcelle ZA118 comme dans l'ancien PLU.

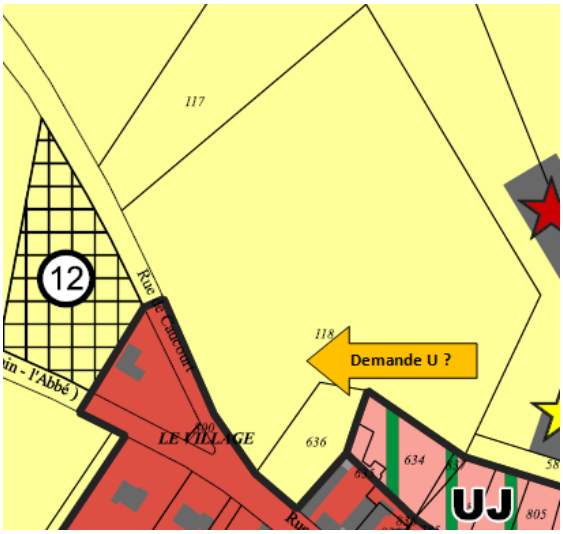

Réponse de la collectivité : La parcelle ZA118 est située en extension linéaire du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le terrain est par ailleurs concerné par un risque de ruissellement des eaux pluviales, un emplacement réservé est prévu sur la parcelle 12 pour optimiser cette gestion des eaux.

Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle pour préserver l'activité agricole et prévenir le risque d'inondation.

M. Bruno Defurne demande que le fond de la parcelle 458 ne soit plus en UJ mais en U, sachant qu'une voie carrossable entoure ses parcelles.

@40 – anonyme dépose une lettre où il reporte sa contribution faite sur le registre de Cambligneul demandant le passage en UA du fond de sa parcelle 458 classée en UJ au PLUi.

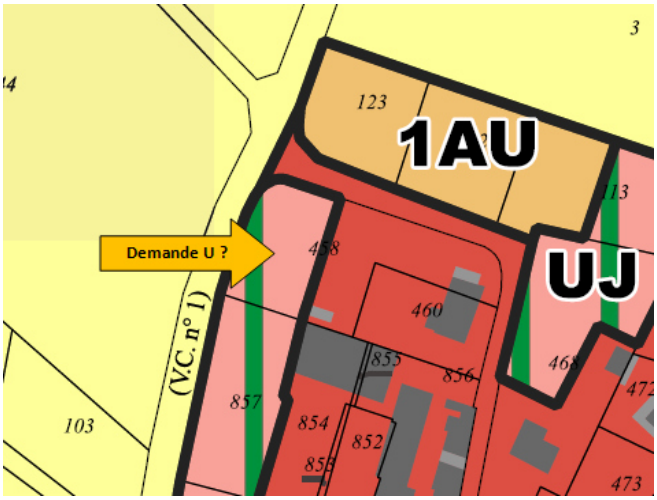

Réponse de la collectivité : La parcelle 458 sera maintenue en UJ afin de ne pas développer davantage de logements le long de la vicinale n°1 qui ne dispose pas de réseaux sur le secteur classé en UJ.

Mme et M. Albert Defurne propriétaires de la parcelle 79 demande que le fond du terrain classé en Uj devienne constructible avec accès par la route départementale.

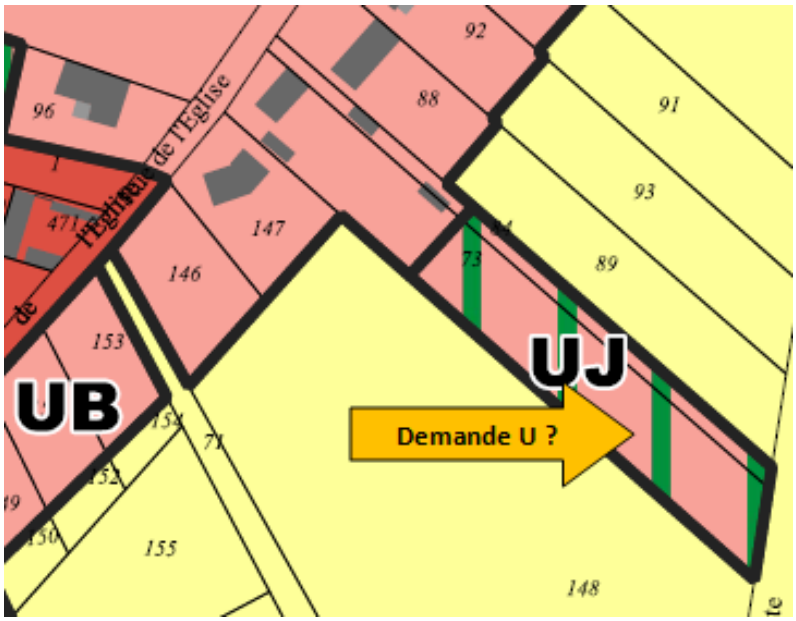

Réponse de la collectivité : La parcelle 79 est située en extension linéaire du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage UJ sera maintenu sur cette parcelle.

M. Bertrand Hache confirme à la permanence de Cambligneul sa demande faite sur le registre numérique (**@11**) où il sollicite le reclassement en zone constructible des parcelles 680 et arrière de la 641 avec viabilisation, réseaux et accès depuis la rue d'Estrée-Cauchy Il précise qu'en 2019, il a déposé une demande de permis de construire sur l'arrière de la parcelle 641 avec léger empiètement sur la

680 ; l'accès étant prévu par la rue d'Estrée- Cauchy. Ce permis a été refusé du fait du classement UJ des parcelles 680 et arrière de la 641. Il remet 3 plans du projet qu'il souhaite réaliser.

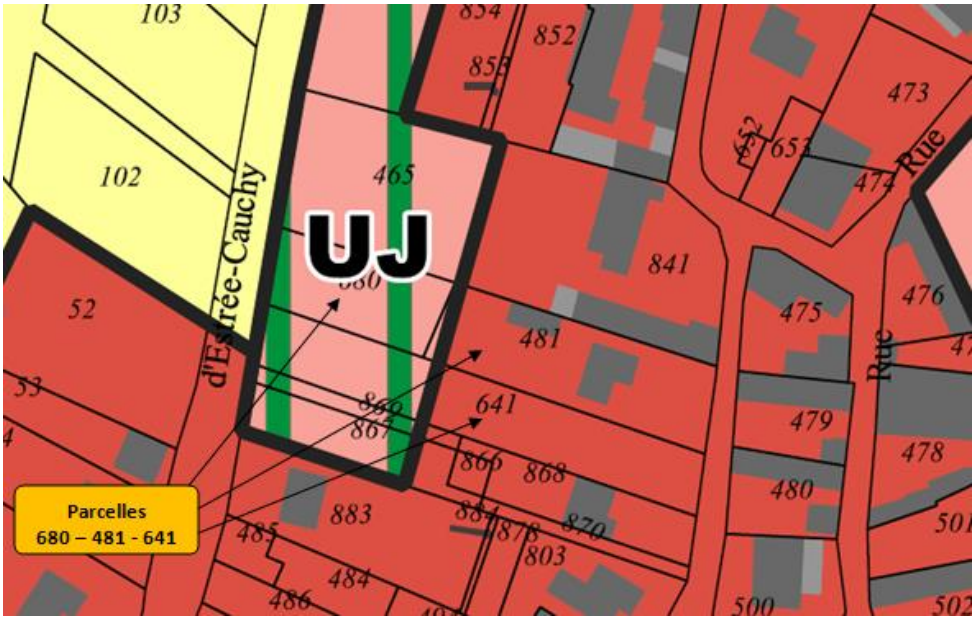

Réponse de la collectivité : Les parcelles 641 (l'arrière) et 680 seront maintenues en UJ afin de ne pas développer davantage de logements le long de la vicinale n°1 qui ne dispose pas de réseaux sur le secteur classé en UJ.

M. Jean-Claude Honoré demande que la parcelle 857 classée en UJ devienne constructible pour lui permettre d'accéder depuis la rue d'Estrée-Cauchy aux parcelles 853 et 854 classées en U et y construire une habitation.

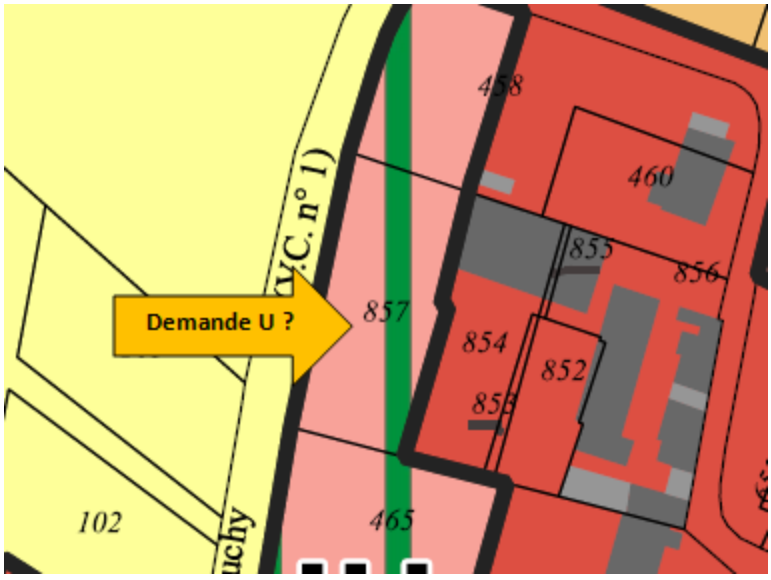

Réponse de la collectivité : La parcelle 857 sera maintenue en UJ afin de ne pas développer davantage de logements le long de la vicinale n°1 qui ne dispose pas de réseaux sur le secteur classé en UJ.

M. Gérard Cayet, agriculteur éleveur à la retraite, propriétaire des parcelles 52, 858, 859, 864 ainsi que d'autres parcelles autour du cimetière sollicite le retrait de l'étoile rouge identifiant sa ferme qui n'est plus exploitée depuis le 1er janvier 2021 et demande que les parcelles 859 et 864 sur lesquelles se trouve la ferme et les parcelles autour deviennent constructibles. Il précise que son fils a repris l'exploitation agricole et s'est installé 335 rue principale sur la parcelle 52. Une étoile jaune devrait donc figurer à cet emplacement.

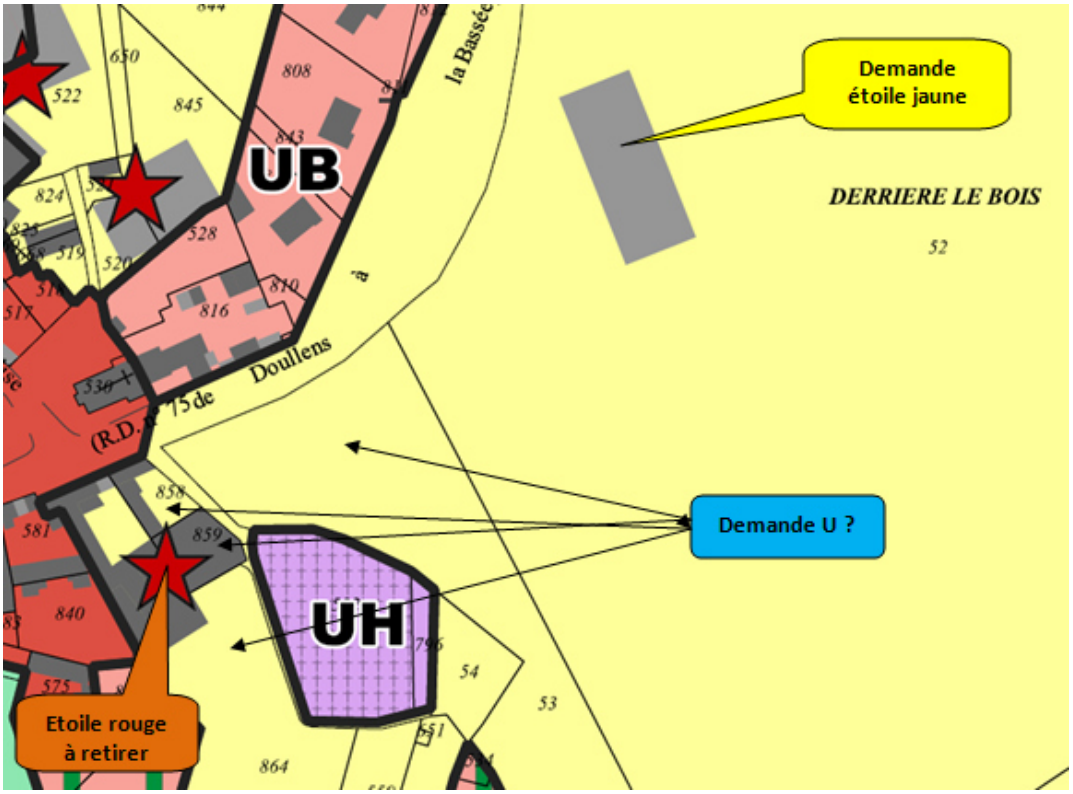

Réponse de la collectivité : Seul l'exploitant est en mesure de faire déclasser son exploitation auprès de la Préfecture. L'étoile rouge ne peut être retirée. Une étoile jaune sera ajoutée sur le bâtiment de la parcelle 52.

Le zonage A sera maintenu sur les parcelles 859, 864 et les parcelles limitrophes afin de préserver l'activité agricole. Elles sont situées en extension et dans un virage dangereux.

Mme et M. Charles Théry de Cambligneul demandent, à la permanence de Villers-Châtel, que la partie de leur parcelle 468 prévue en UJ soit classée en UA constructible.

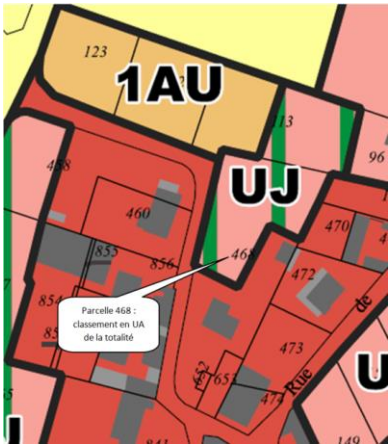

Réponse de la collectivité : La parcelle étant un jardin, le zonage sera maintenu en l'état.

CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET DE PLUi

M. Bruno Defurne est satisfait de la surface constructible de ses parcelles 458 et 460.
MM. Jean-Yves et Francis Honoré consultent le plan de zonage et reçoivent les explications nécessaires concernant leurs parcelles classées en zone 1AU.
Mme Marcelle Elipot consulte le plan et reçoit toutes les explications concernant le zonage notamment des terrains autour de chez elle.
Mme Adèle Cordonnier consulte le plan et reçoit toutes les explications concernant le zonage notamment des terrains autour de chez elle.

COMMUNE DE CAPELLE-FERMONT

CONSULTATIONS

2 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme Anne Thellier et M. Antoine Lauzy, lors de la permanence à Savy-Berlette, demandent que la parcelle 126, dont ils sont propriétaires à Capelle-Fermont, redevienne constructible partiellement, voire à 50% en accès à la voie communale.

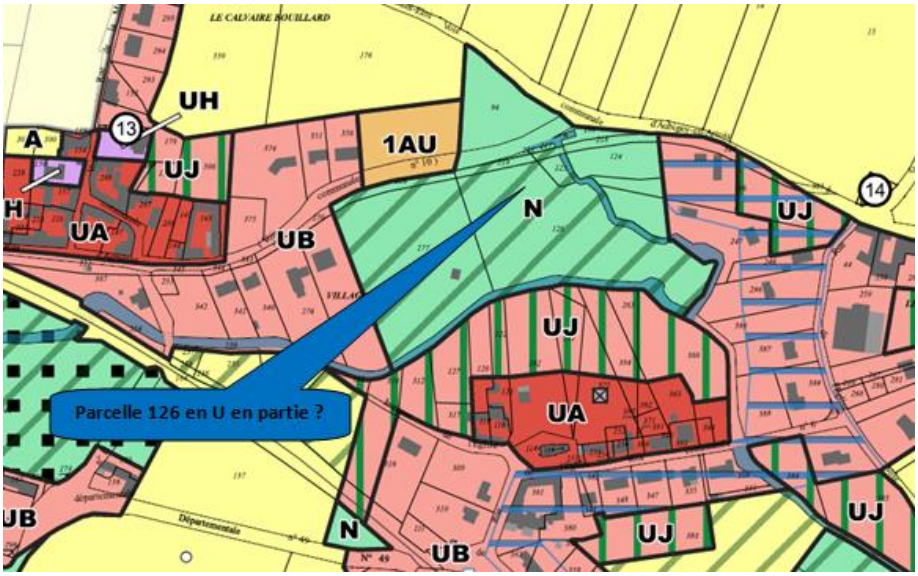

Réponse de la collectivité : La parcelle 126 est située en extension linéaire du tissu urbain, elle n'est pas desservie par les réseaux et constitue une zone à dominante humide du SDAGE. Pour ces raisons, son zonage est maintenu en N.

Mme Bérangère Wach propriétaire des parcelles 263, 364 et 366 demande que la limite de constructibilité de cette dernière, classée en UA et UJ, soit en prolongement de la parcelle 365 voisine.

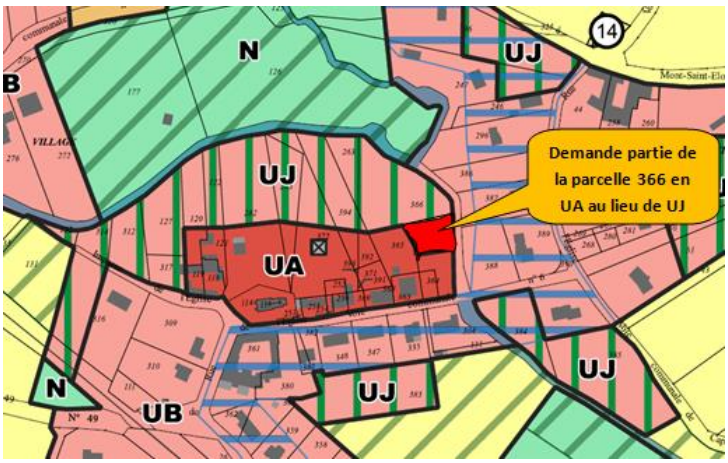

Réponse de la collectivité : Le règlement de la zone UA limite la constructibilité dans une bande de 30m depuis la voie. Le reclassement en UA ne rendra donc pas constructible l'arrière du terrain et le zonage UJ permet les extensions et la création d'annexes. Pour ces raisons, le zonage est maintenu en l'état.

Mme Nadine Ambarour, lors de la permanence à Agnières, demande la constructibilité tout au moins en partie de ses parcelles 17 et 18 actuellement en agricole, voie communale Mont Saint-Eloi à Capelle-Fermont.

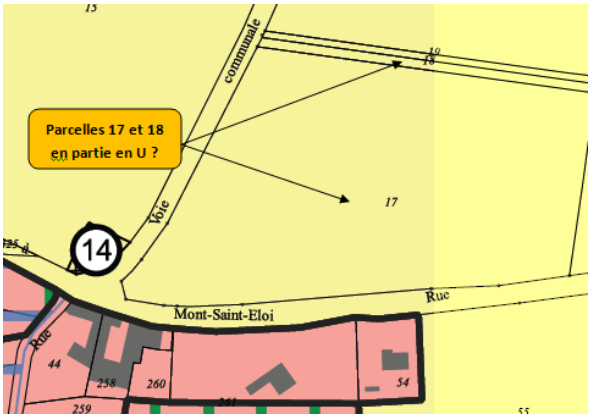

Réponse de la collectivité : Les parcelles 17 et 18, propriétés de Mme Embareck, sont situées en extension linéaire du tissu urbain. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur ces parcelles pour préserver l'activité agricole.

M. Patrick Salomé demande lors de la permanence à Avesnes-le-Comte, que sa parcelle 21 sur la commune de Capelle-Fermont soit constructible dans la partie longeant le CD 49 (même en partie), il indique que ce terrain n'est pas inondable et qu'il n'y a pas de ruissellement. Il confirme sur le registre de Capelle-Fermont.

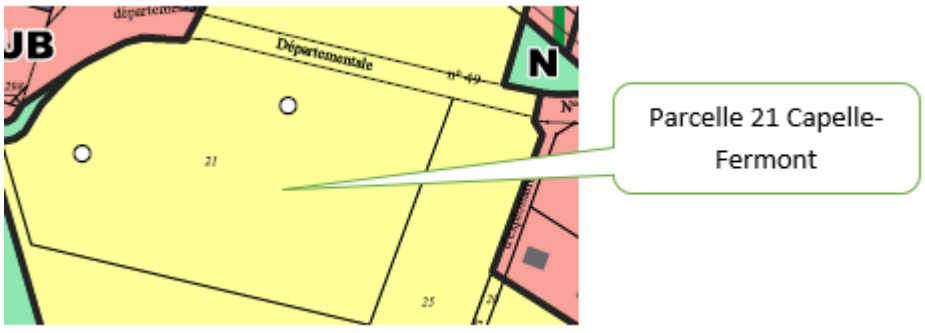

Réponse de la collectivité : La parcelle 21 est située en extension linéaire du tissu urbain, c'est une coupure d'urbanisation selon le SCOT document de rang supérieur qui s'impose au PLUi. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle pour préserver l'activité agricole.

M. Jean-Luc Darras demande lors de la permanence à Avesnes-le-Comte que son îlot de parcelles A124, 125, 199, 217, et 218 sur la commune de Capelle-Fermont soit classé en zone UB comme l'est la parcelle A 96 qui entoure son îlot sur 2 faces Il précise que son îlot n'est pas inondable contrairement aux parcelles situées autour.

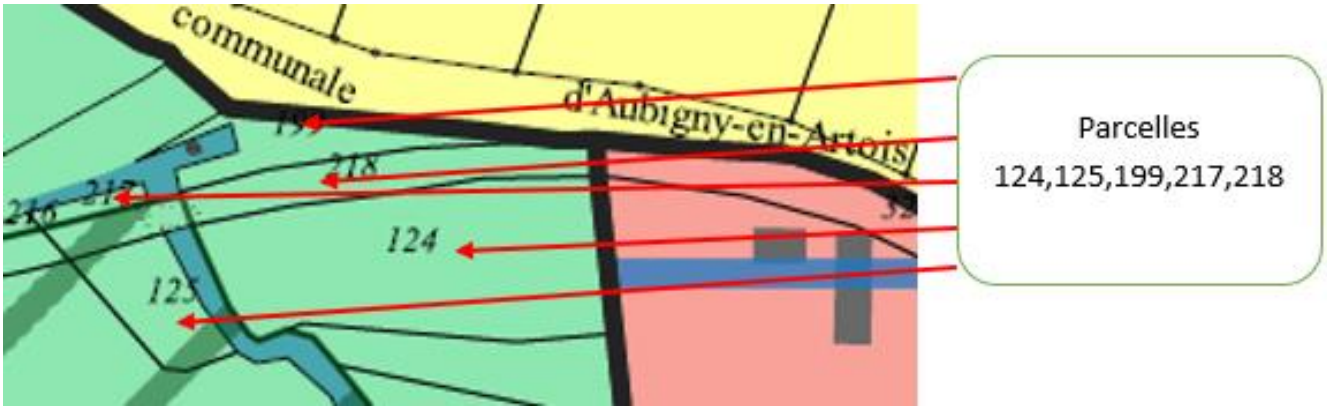

Réponse de la collectivité : Les parcelles sont situées en extension linéaire du tissu urbain, elles ne sont pas desservies par les réseaux et constituent une zone à dominante humide du SDAGE. Pour ces raisons, le zonage est maintenu en N.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

Mme Bérangère Wach propriétaire des parcelles 263, 364 et 366 aimerait connaître les contraintes liées aux périmètres de protection du cimetière et des bâtiments de France qui impactent ses parcelles.

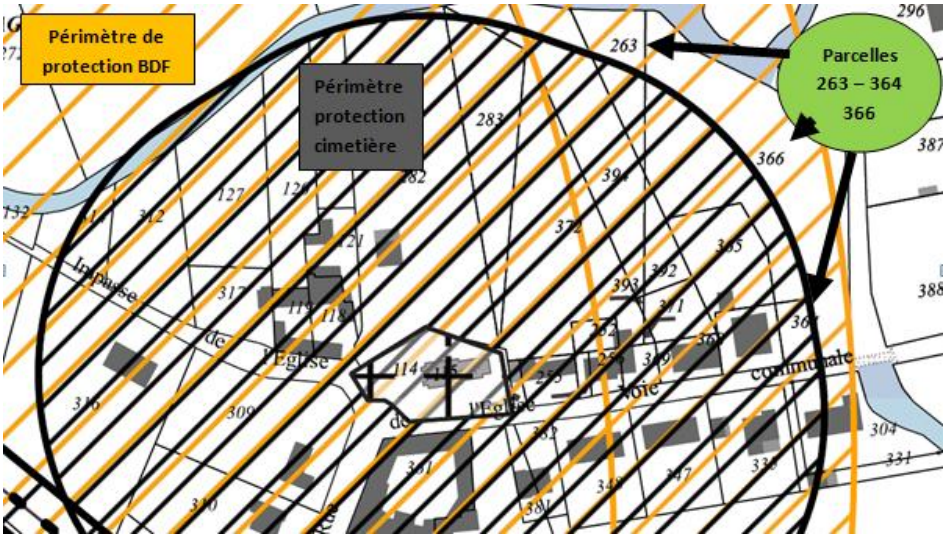

Réponse de la collectivité : Les périmètres de protection du cimetière et des bâtiments de France qui impactent ses parcelles constituent des servitudes d'utilité publique. Les fiches présentant ces servitudes sont annexées au PLUi.

Le périmètre des 500 mètres autour d'un monument historique s'impose aux documents d'urbanisme. Dans ce périmètre, l'architecte des bâtiments de France (ABF) émet un avis sur les dossiers de travaux afin de préserver la qualité des abords du monument. Cet avis est simple ou conforme. Si l'ABF estime qu'il y a covisibilité, l'avis est conforme, sinon il est simple. Dans le cas de l'avis simple, l'autorité qui

délivre l'autorisation d'urbanisme peut passer outre l'avis de l'ABF. Mais elle engage ainsi sa responsabilité en cas de recours contre l'autorisation. Dans le cas de l'avis conforme, l'autorité qui délivre l'autorisation d'urbanisme doit obligatoirement suivre l'avis de l'ABF.

Les servitudes instituées par l'article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales au voisinage des cimetière s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes. Dans ce rayon :
- nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits ;
- les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés, ni augmentés sans autorisation ;
- les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.

Cette servitude n'a pas pour effet de rendre les terrains compris dans ce rayon inconstructible mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire en application de l'article R425-13 du Code de l'Urbanisme.

M. Donat Senlis, lors de la permanence à Cambligneul, dépose un dossier (2 pages et 5 plans) pour demander un classement STECAL pour un pied à terre de 35m2 à l'intérieur de sa parcelle boisée ZE20 classée en N – commune de Capelle-Fermont, afin d'accueillir 3 personnes pendant la période de travaux forestiers.

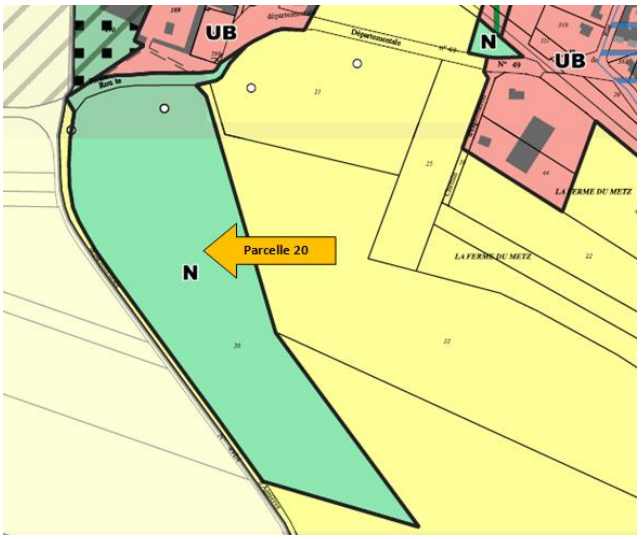

Réponse de la collectivité : Cette parcelle est boisée, il s'agit de préserver son caractère naturel. Le zonage N est maintenu.

COMMUNE DE CHELERS

CONSULTATIONS

3 personnes ont consulté les plans

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

M. Christian Lemaire lors de la permanence à Tincques, s'étonne que son bois à Chelers, parcelle 42 soit classé en A. Il demande N et signale que ceux de son cousin, parcelles 43 et 44 sont dans la même situation.

M. Patrick Vandeville propriétaire à Chelers des parcelles 43 et 44 classées A, demande qu'elles deviennent N puisque plantées d'arbres depuis 1986.

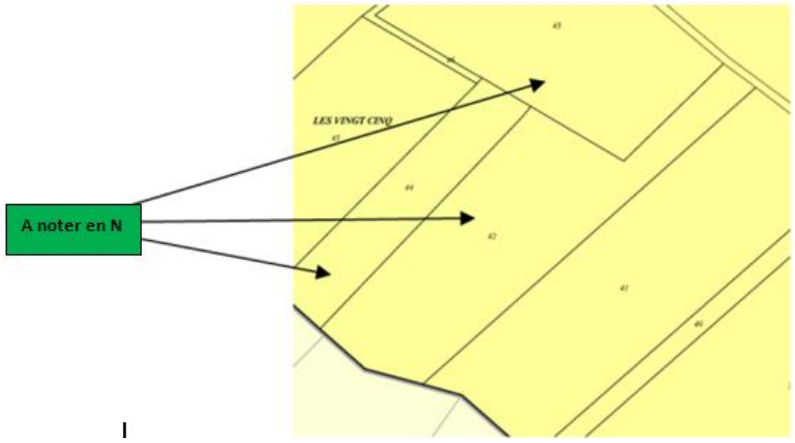

Réponse de la collectivité : Ces parcelles plantées seront réintégrées en zone N.

Mme Annie Durieux lors de la permanence à Tincques, souhaite que son bois à Chelers, parcelle ZB 18, classé en A passe en N.

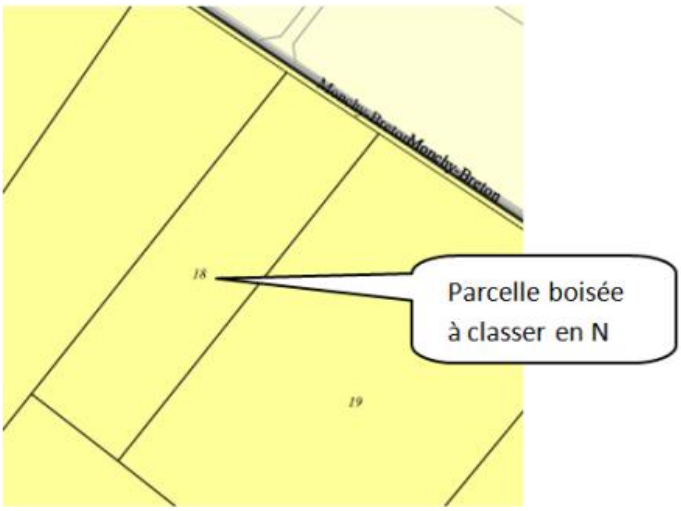

Réponse de la collectivité : Cette parcelle plantée sera réintégrée en zone N.

Mme Françoise Nicolas demande sur le registre de Tincques le classement en UA de sa parcelle B400 rue du Faux à Chelers.

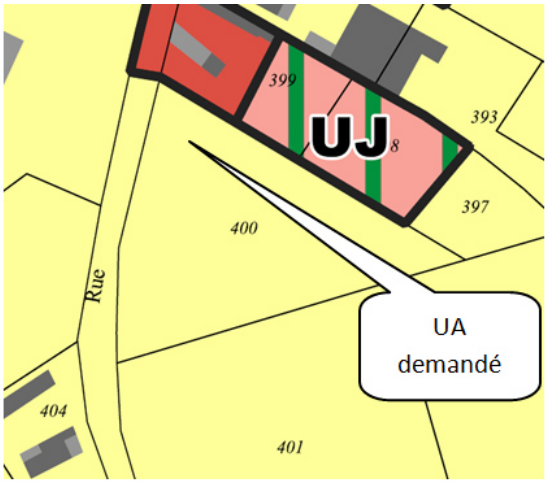

Réponse de la collectivité : La parcelle B400 est située en extension linéaire du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle pour préserver l'activité agricole.

Mme Françoise Nicolas, propriétaire **et Mme Anne Nicolas**, exploitante à Chelers demandent, lors de la permanence à Tincques, que 3 des bâtiments de leur corps de ferme 6, rue de Monchy soient identifiés au titre de changement de destination des bâtiments agricoles. Cette demande trouve un écho dans le tableau de synthèse des avis….

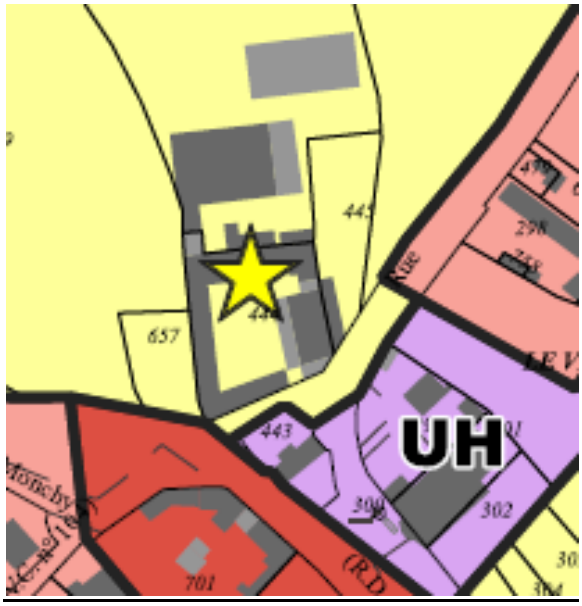

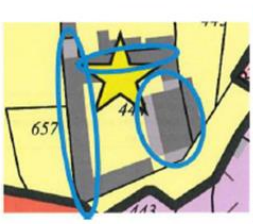

Ces bâtiments seront identifiés au titre du changement de destination.

extrait de la page 128 Tableau de synthèse des avis…

Réponse de la collectivité : Comme l'indique le tableau de synthèse des avis joint au dossier d'enquête publique, 3 des bâtiments du corps de ferme seront identifiés au titre du changement de destination.

***NOTE DE M. LE MAIRE* :**

M Raymond Wacheux, maire **de Chelers** demande que les parcelles ZB 18 en totalité et ZB 19 jusqu'en limite du champ voisin, soient classées en N au lieu de A puisqu'elles sont boisées depuis plus de 20 ans. Ces parcelles appartiennent à des tiers qui ne pourront ou ne voudront se déplacer lors des permanences. Il joint un plan à sa contribution.

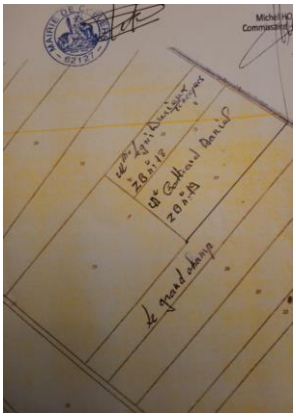

Réponse de la collectivité : Ces parcelles plantées seront réintégrées en zone N.

CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET DE PLUi

M. Serge Delrue est satisfait que ses parcelles 435, 436, 736 et 729 à Chelers, à l'intersection des rues de Monchy et Noire, soient en zone constructible.

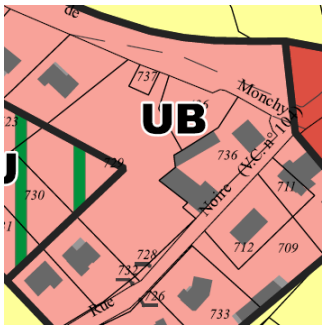

M. Michel Cambron après consultation du plan de zonage, est satisfait de la constructibilité de ses parcelles 429 en totalité et 747 en partie.

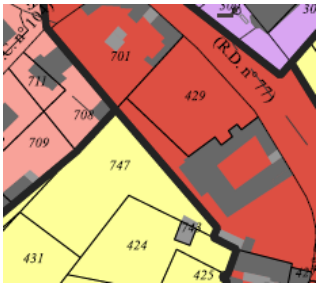

CONTRIBUTIONS DIVERSES

Mme Sylviane Miletti se renseigne sur le fonctionnement du PLUi en matière de constructions ou travaux et reçoit les informations nécessaires.

COMMUNE DE FREVILLERS

CONSULTATIONS

4 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme Adeline Dernoncourt de Frévillers souhaite que la partie en zone agricole de sa parcelle 335 devienne UJ du fait qu'elle est cultivée en jardin.

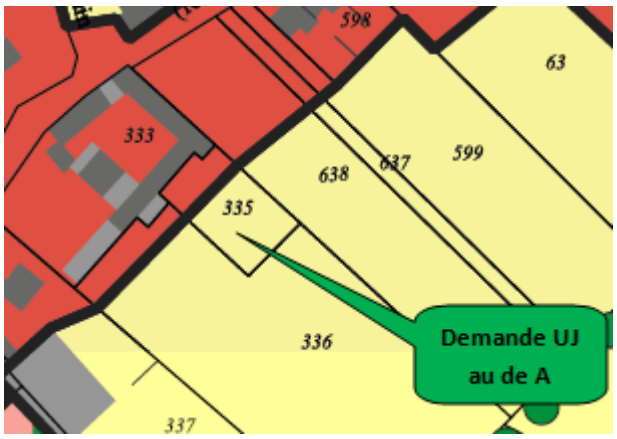

Réponse de la collectivité : Le fonds de jardin sera reclassé en UJ.

M. Frédéric Augait de Rebreuve-Ranchicourt, lors de la permanence à Magnicourt-en-Comté, demande que sa parcelle à Frévillers, classée Ae au projet soit classée en UA pour y construire une habitation et que le reste de la parcelle prévue en A soit classé en Ae : cela lui permettrait de construire un hangar pour son activité d'entreprise agricole avec un accès par le VC n°2.

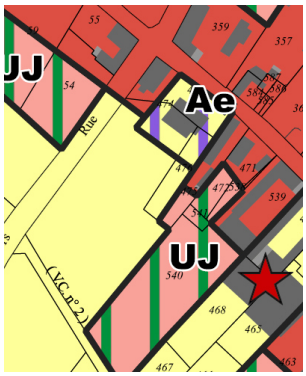

☞**Note de la commission d'enquête :** Le règlement de la zone Ae lui a été rappelé : il prévoit expressément dans son article A2 que :

« ***En sus, sont admis :***

• *A Frévillers, rue Basse, la construction, installation ou extension d'une construction existante destinée aux activités de travaux agricoles, publics et de stockages, liées à l'activité actuelle du site.* »

@48 - anonyme de Frévillers constate que son terrain sur lequel se trouve un hangar pour stocker un peu de matériel agricole est classé en Ae (zone hachurée en rouge sur le plan). Il est projeté de démonter ce hangar car l'accès des matériels n'est plus possible par la rue basse et d'en construire un autre dans la zone A (hachurée en bleu sur le plan) avec accès par le chemin rural à l'arrière du village. Il demande la constructibilité de la zone Ae pour une habitation et de la zone A pour un hangar de stockage de matériel agricole qui permettra à l'entreprise de prospérer.

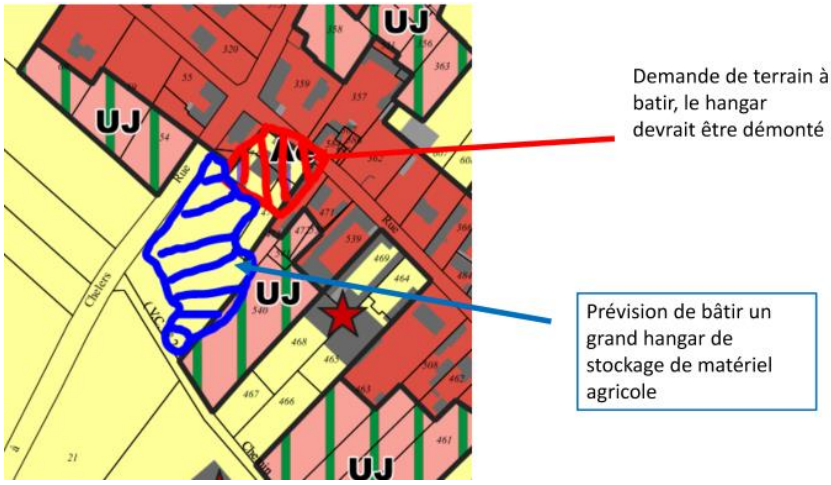

Réponse de la collectivité : Le secteur Ae sera élargi (jusqu'à la limite UJ de la 475), la parcelle est déjà pour partie imperméabilisée.

M. Jean-Claude Guille demande lors de la permanence à Béthonsart :
-la constructibilité le long de la RD 74, de sa parcelle B414 à Frévillers
-la constructibilité de ses parcelles 440 et 622 sachant qu'il occupe l'habitation qui est construite. Il précise qu'en 2022, il arrêtera d'exploiter la ferme qui sera reprise par son fils. Du fait qu'il n'y a plus d'élevage dans cette ferme (parcelle 441), l'étoile rouge doit être retirée au profit d'une jaune.

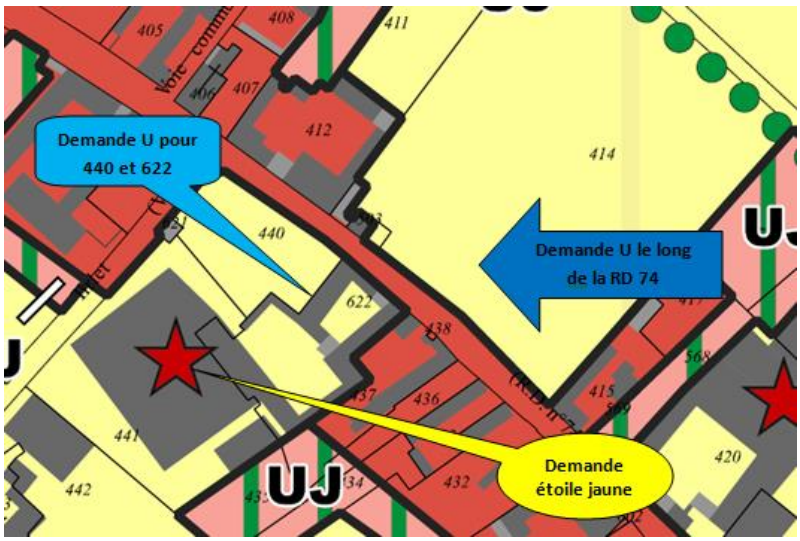

Réponse de la collectivité : La parcelle 414 présente un linéaire de façade supérieure à 80m. De ce fait, elle ne peut constituer une dent creuse et être classée en U selon les principes retenus dans le cadre

de l'élaboration du PLUi en cohérence avec le SCOT. Elle est également à proximité d'une exploitation agricole classée ICPE. Cette coupure d'urbanisation est maintenue en zone A.

L'ensemble de l'exploitation agricole a été classé en zone A conformément à la méthodologie retenue en lien avec les objectifs PADD de protection de l'activité agricole. Les parcelles 622 et 440 sont maintenues en zone A.

La suppression de l'étoile rouge suppose une demande de déclassement par l'exploitant actuel. L'étoile rouge sera maintenue

E46 – M. Roger Crétel propriétaire à Frévillers des parcelles 605 et 606 classées en UE (zone artisanale) dépose une lettre pour demander le classement en UA de sa parcelle 605 dans sa totalité (y compris la zone UJ), s'agissant de son habitation personnelle.

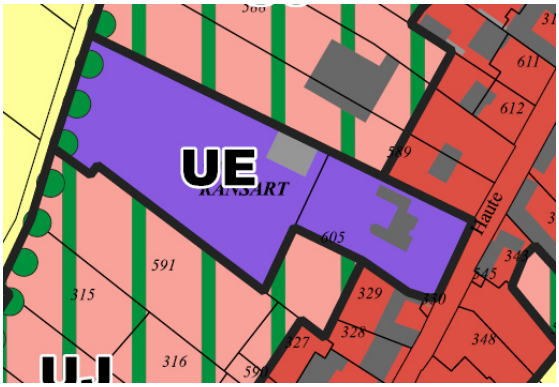

Réponse de la collectivité : Une partie de la parcelle 605 sera reclassée en UA côté rue au niveau de l'habitation. Le tracé de la zone UA sera repris à en cohérence avec les parcelles voisines dans un souci d'équité entre les pétitionnaires (trait de limite de zone de la parcelle 589 à 527). Le reste de la parcelle 605 sera reclassé en UJ.

Mme et M. Jacques Cuvillier de Chelers adresse un courrier au Président de la commission d'enquête pour expliquer que propriétaires des parcelles ZC 76, 77, 78 et 79 à Frévillers, ils ont fait une donation chez le notaire pour partager ces parcelles entre leurs 3 filles à part égale. Avec le PLUi l'une d'entre elles sera lésée. Ils demandent donc de rétablir la constructibilité de la parcelle ZC 78 comme elle l'était au POS de la commune.

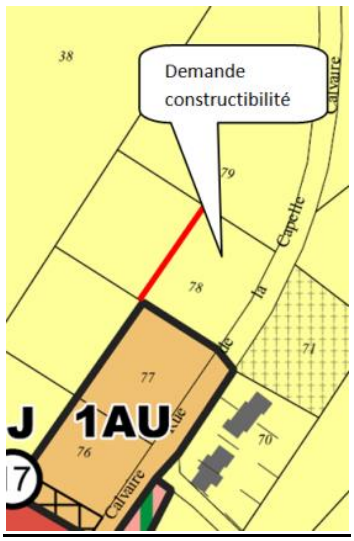

Réponse de la collectivité : La parcelle ZC78 est située en extension du tissu urbain et non desservie par les réseaux. Son classement en zone U constructible ou AU favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de préserver les espaces agricoles.

E59 – M. Lou Deldique avocat conseil de M. Bruno Petit exploitant agricole à Frévillers dépose une lettre de 5 pages accompagnée de 5 autres pièces jointes qui ne sont que des logos du cabinet conseil. Dans ce courrier, il est évoqué le reproche fait à M. Petit d'avoir installé sur la parcelle 222 un silo à 3,5 mètres du chemin d'exploitation n°8, alors que le règlement du POS prévoyait une distance de 5 mètres des voies et emprises publiques. Or, ce chemin d'exploitation qui longe l'exploitation n'est pas une voie publique mais une voie privée appartenant à une AFR.
L'article A4 du règlement du PLUI indique que l'implantation vis-à-vis des « voies ouvertes à la circulation et emprises publiques » est de 15 mètres pour les bâtiments agricoles et de 7 mètres pour les habitations.
Le conseil fait remarquer que la formulation « voies ouvertes à la circulation publique » est ambiguë et demande les corrections suivantes :
-le chemin d'exploitation est qualifié « chemin rural », ce qui est faux, s'agissant d'une voie privée appartenant à une AFR.
-écrire que les dispositions de l'article ne s'appliquent qu'aux « voies publiques » ou à minima « qu'elles ne concernent pas les chemins d'exploitation ».
-indiquer que la distance de 15 mètres (qui paraît excessive) ne s'applique « qu'aux bâtiments principaux ».

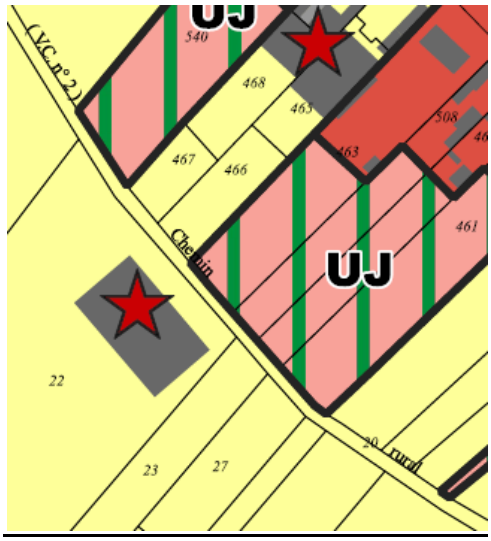

Réponse de la collectivité : L'article R151-39 du Code de l'Urbanisme précise que Les règles prévues peuvent être exprimées par rapport « aux voies et emprises publiques ». Le Lexique national d'urbanisme précise la définition des voies et emprises publiques (reportée en annexe du règlement) : « La voie publique s'entend comme l'espace ouvert à la circulation publique, qui comprend la partie de la chaussée ouverte à la circulation des véhicules motorisés, les itinéraires cyclables, l'emprise réservée au passage des piétons, et les fossés et talus la bordant. L'emprise publique correspond aux

espaces extérieurs ouverts au public qui ne répondent pas à la notion de voie ni d'équipement public ». La définition renvoie donc aux voies appartenant au domaine public, à celles appartenant au domaine privé des collectivités locales (chemins ruraux) ainsi qu'aux voies appartenant à des propriétaires privés dès lors qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Toutefois, le titre de l'article : « Implantation vis-à-vis des voies ouvertes à la circulation et emprises publiques » sera remplacé par « Article A4 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées » dans un souci d'harmonisation avec les règlements du PLUI du Sud et de l'Est.

Le recul des 15 m vis-à-vis des voies ouvertes à la circulation publique est maintenu, c'est la règle retenue pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

NOTE DE M. LE MAIRE :

1) M. Guy Vasseur maire de Frévillers, fait des remarques et remet un plan de situation :
-classer en U la partie de la parcelle 344 en zone UJ, du fait de la délivrance d'un certificat d'urbanisme.
-classer autre qu'en agricole les parcelles 633 et 635, du fait de la présence depuis longtemps d'un hangar utilisé par un artisan pour stocker son matériel.

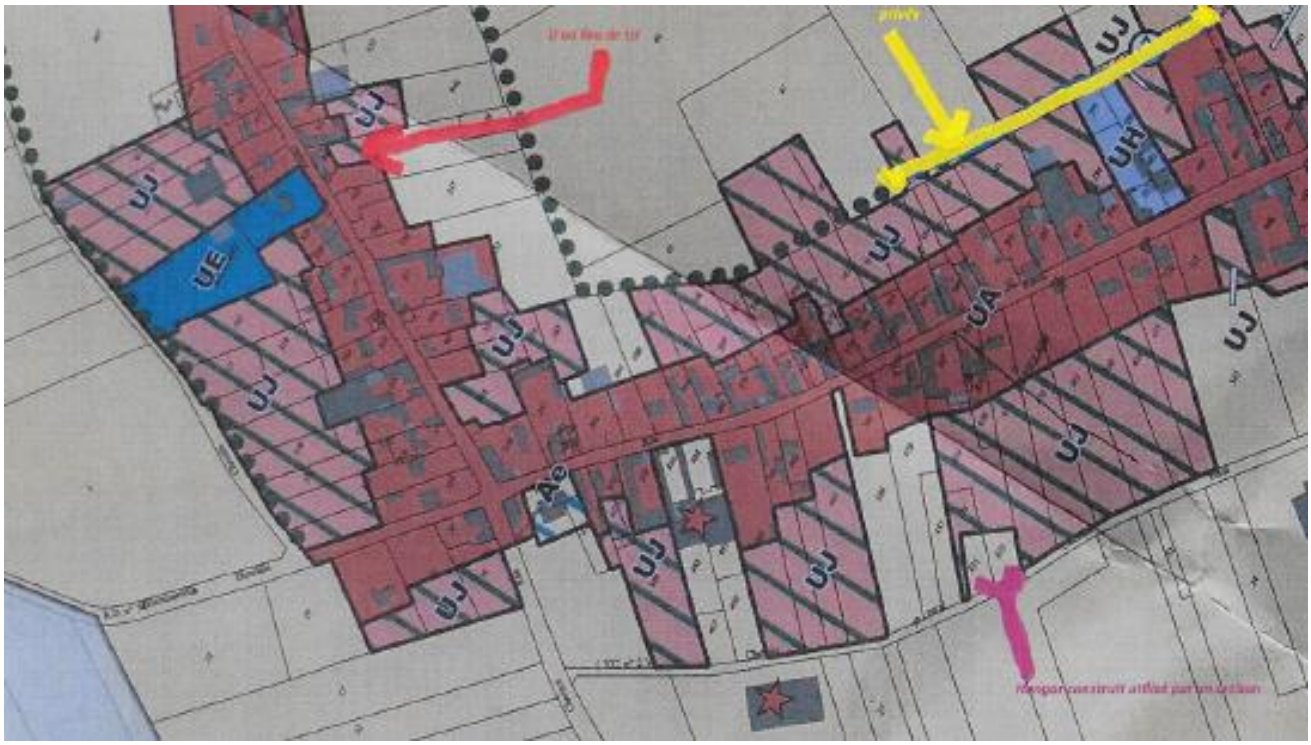

En rouge : parcelle 344 **En rose** : parcelles 633 et 635

Réponse de la collectivité :

Sur la parcelle 344, la limite de zone UJ sera reculée en l'alignant sur la profondeur des parcelles voisines dans un souci de cohérence et d'équité entre les pétitionnaires. Un permis a été déposé sur le secteur.

Les parcelles 633 et 635 seront reclassées en Ae « secteur défini autour des sites qui accueillent des activités et des usages non agricoles ou qui sont destinés à les accueillir » et autorisant ce type de

hangar. La parcelle est déjà construite et aménagée, aucune consommation d'espace supplémentaire ne sera comptabilisée.

2) M. Guy Vasseur maire de la commune de Frévillers, après avoir consulté le plan de zonage, demande qu'en bout de parcelle 384 jusque la voie communale dite du calvaire, figure un fossé réalisé par la commune sur des terrains privés en prévention des risques inondations.

En jaune : fossé réalisé

Réponse de la collectivité : Le fossé sera matérialisé sur le plan de zonage.

COMMUNE DE FRÉVIN-CAPELLE

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

11 octobre 2021 permanence Frévin-Capelle : **M. Francis Cuvillier** 11 rue du Général De Gaulle à Frévin-Capelle propriétaire de la parcelle OB 635 souhaite que celle-ci soit classée partiellement en zone UB sur une largeur équivalente à la zone urbanisée de l'autre côté de la route.

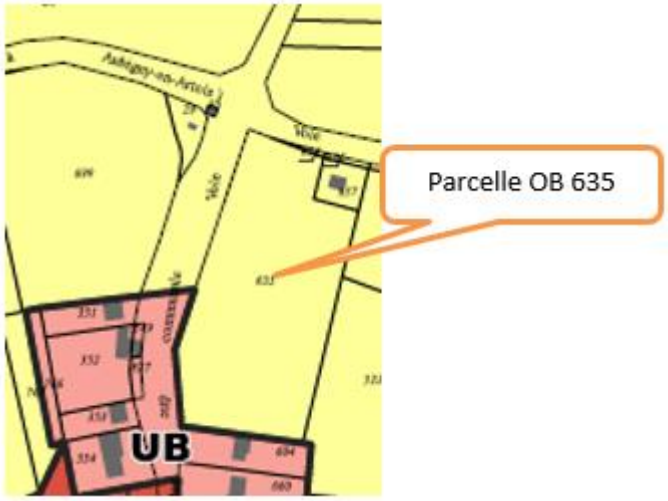

Réponse de la collectivité : La parcelle OB 635 est située en extension du tissu urbain, dans un périmètre rapproché de captage d'eau potable et est concernée par des risques de coulées de boue. Pour ces raisons, le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de préserver l'activité agricole.

28 octobre 2021 registre de Mingoval : **Mme Thérèse Lauzy** propriétaire à Frévin-Capelle dépose sur le registre de Mingoval pour demander que sa parcelle 627 devienne constructible en partie et au mieux complètement pour y faire un lotissement.

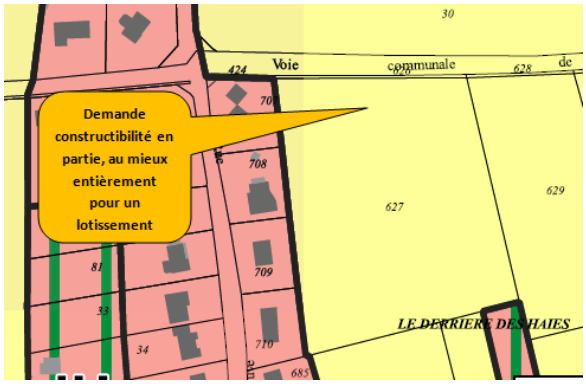

Réponse de la collectivité : La parcelle 627 est située en extension du tissu urbain, non desservie par les réseaux et est concernée par des risques de ruissellement des eaux. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de préserver l'activité agricole.

COMMUNE D'HERMAVILLE

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Le 22 octobre 2021 permanence : **M. André Minart,** agriculteur à Hermaville, souhaite que les bâtiments de son exploitation restent actuellement en zone agricole mais qu'en cas de cession d'exploitation ils puissent bénéficier de changement de destination ; dans le cas où la procédure nécessite de faire la demande dès maintenant, il fait cette demande. Les parcelles concernées ont les références suivantes : O444, 353 et 352.

Réponse de la collectivité : S'agissant d'un hangar, les bâtiments situés sur les parcelles O444, 353 et 352 ne seront pas identifiés au titre du changement de destination, cela n'empêche pas un changement d'usage pour une autre activité professionnelle.

06/11/2021 permanence Penin: **M. Gislain Macron et M. Macron Père** demandent que les parcelles 32 et 33 sur Hermaville soient entièrement constructibles et non partiellement en UJ; ils demandent un alignement de la surface constructible de la même configuration que les parcelles attenantes construites (parcelles 44 et 45) pour avoir une profondeur constructible de + de 50 m à partir de la voie publique.

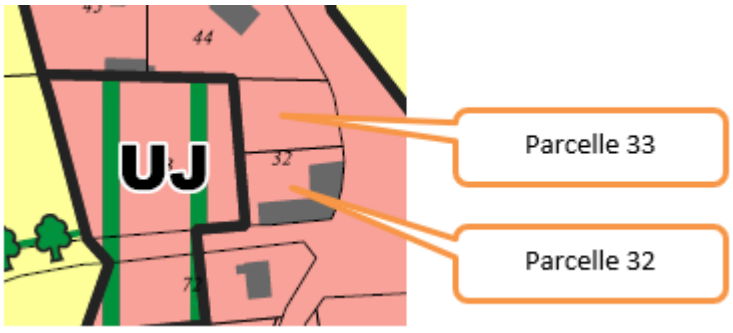

Réponse de la collectivité : L 'arrière de la parcelle 33 étant desservie par un chemin attenant, le classement en zone UB ouvrirait la constructibilité en second rang des parcelles non desservies par les réseaux. Le zonage UJ sera maintenu sur ces parcelles. La parcelle 32 est déjà classée en UA.

11/11/2021 RN E43 : **Anonyme** de Harbacq, par courrier, demande le classement en UB de ses parcelles ZD 40 et 38 ; elle motive sa demande par la présence de tous les réseaux et par le fait que ses parcelles sont dans une dent creuse à côté de la zone d'activité où un permis de construire a été octroyé pour l'entreprise Diéval et la dernière maison de la rue d'Arras.

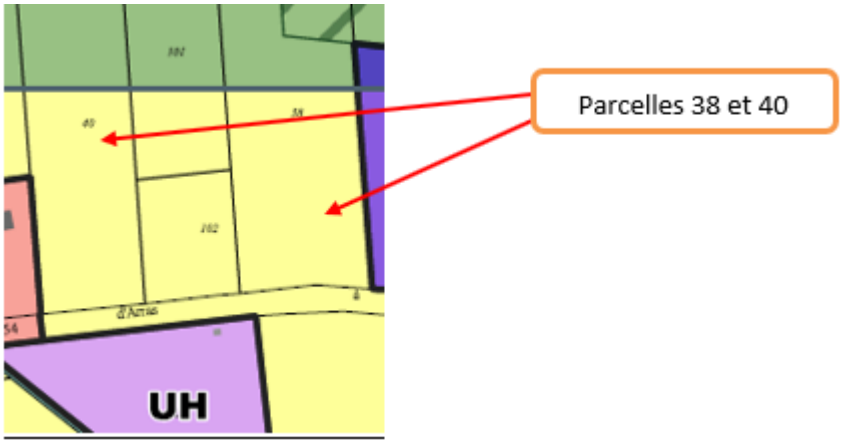

Réponse de la collectivité : Les parcelles 38 et 40 sont situées en extension du tissu urbain et permettent de constituer une coupure d'urbanisation (distance supérieure à 80m) entre l'activité artisanale et les zones d'habitat. Elles sont maintenues en zone A.

12/11/2021 RN @ 56 : **Anonyme** demande que les parcelles ZI 32 et 33 sur Hermaville soit classées constructibles ; elle indique qu'elles l'étaient et qu'un certificat d'urbanisme a été délivré le 24/01/2019; elle a un projet de construction d'habitation.

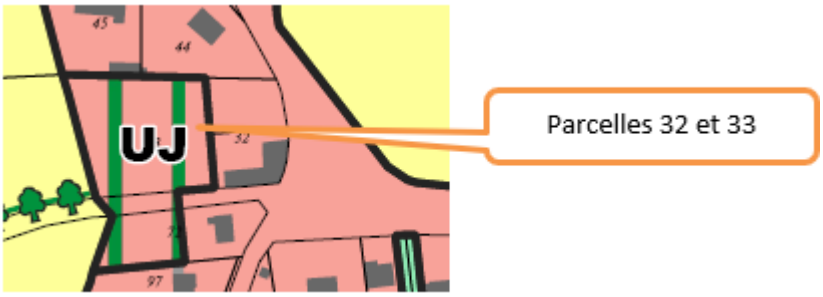

Réponse de la collectivité : Comme précisé dans la réponse ci-avant, l'arrière de la parcelle 33 étant desservie par un chemin attenant, le classement en zone UB ouvrirait la constructibilité en second rang des parcelles non desservies par les réseaux. Le zonage UJ sera maintenu sur ces parcelles. La parcelle 32 est déjà classée en UA.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

11/11/2021 RN E43 : **Mme Nadine Chabé** de Harbacq signale, par courrier, un oubli concernant un élément de patrimoine à protéger sur la limite de sa parcelle ZD 37 et de la zone d'activité rue d'Arras sur Hermaville. Un arbre sur la parcelle matérialise l'entrée d'une carrière souterraine qui a été utilisée durant des décennies ; en faisant référence à la carrière Wellington, elle considère qu'il ne faut pas l'ignorer.

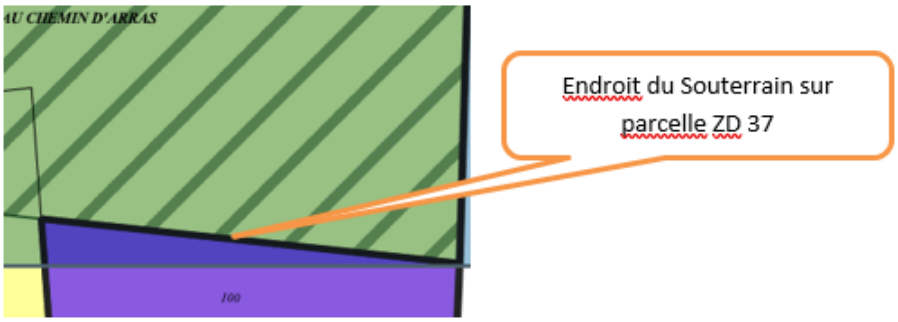

Réponse de la collectivité : L'arbre sera protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. La protection sera matérialisée sur le plan de zonage.

12/11/2021 RN E60 : **L'ASSO ARRRAS représentée** par **M. F. Willmann** reprend les termes de l'observation de Mme Nadine Chabé (RN E 43) et fournit un plan présentant les lieux et précisant la zone sous cavée par la carrière.

COMMUNE D'IZEL-LÈS-HAMEAU

CONSULTATIONS

4 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

15/10/2021 RN E 10 : **Madame Toursel** a acheté une maison sur la commune d'Izel-lès-hameaux en août 2020, et souhaite construire un cabanon de jardin, elle précise qu'à ce jour le PLUi ne permet pas la construction dans les fonds de jardin. Elle indique avoir vu le maire de la commune qui lui a précisé que dans le nouveau PLUi cela serait possible. Elle demande confirmation.

Réponse de la collectivité : Les cabanons de jardins seront autorisés par le règlement du PLUi en fonds de jardins que ceux-ci soient classés en U, UJ mais aussi A ou N pour les constructions d'habitations existantes (ou liées à une exploitation agricole pour les zones A).

18/10/2021 permanence : **M. et Mme D. et B. Rousseau**, 29 rue d'Hermaville à Agnez-Lès-Duisans, sont propriétaires au "Hameau" à Izel-Lès-Hameau d'un terrain (parcelle 124) constructible à l'avant et non constructible en arrière (classé NJ), ils demandent que la parcelle soit classée constructible en totalité.

Réponse de la collectivité : L'arrière de la parcelle est classé en UJ qui autorise les annexes à l'habitation ainsi que les installations légères tels les abris de jardins. Les zones UJ ont été instaurées afin, notamment, d'éviter les constructions en second rang des voies principales. Le zonage UJ est maintenu en l'état.

18/10/2021 permanence : **M. Pierre Hemery et Mme Thérèse Adamsk** (accompagnés de deux personnes) représentant Mme Régine Hemery- Wacheux souhaitent que les parcelles 61, 57, 86 et 85 soient classées constructibles UB.

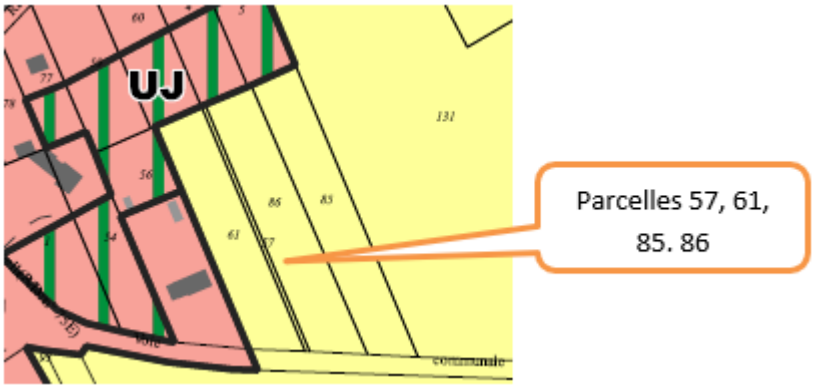

Réponse de la collectivité : Les parcelles sont situées en extension du tissu urbain et non desservies par l'ensemble des réseaux. Leur classement en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de pérenniser l'activité agricole qui est un des objectifs du PADD.

18/10/2021 permanence : **Mme Isabelle Dionet,** propriétaire de la parcelle 533, souhaite que le bout de la parcelle redevienne constructible ; elle est aussi propriétaire des parcelles 619 et 621 (a priori divisons récentes) et signale que ces dernières étaient constructibles, en totalité pour la 619 et partiellement pour la 621. Elle indique que sur la parcelle 172 du voisin existe un hangar qui apparaît au cadastre mais pas sur le plan de zonage ; elle fait remarquer que ce hangar est en zone UJ et que, constatant cela, elle ne comprend pas pourquoi ses parcelles sont également en UJ alors qu'elles étaient constructibles. Mme Dionet demande de voir le problème.

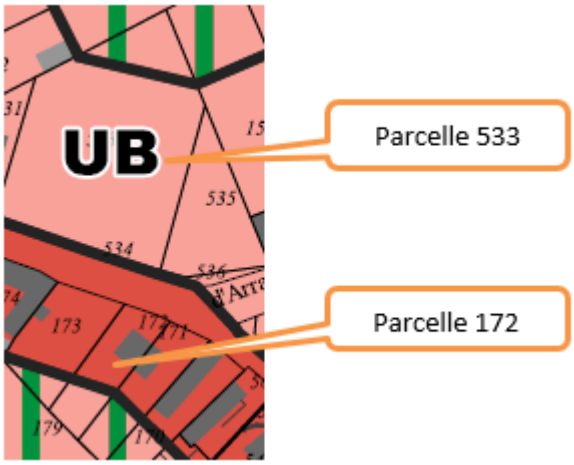

Registre Izel-Lès-Hameau : **Mme Isabelle Dionet** fournit ultérieurement à sa première observation un courrier de 2 pages dont un plan pour préciser les nouveaux et anciens n° de parcelles et demandant de remettre les parcelles en zone constructible.

Réponse de la collectivité : Le fonds de jardin de la parcelle 533 reste en UJ en cohérence avec les fonds de jardins des parcelles voisines. Les zones UJ ont été instaurées afin, notamment, d'éviter les constructions en second rang des voies principales.

La parcelle 619 (anciennement 173) est déjà classée en UA côté rue. Les zones UJ ont été instaurées afin, notamment, d'éviter les constructions en second rang des voies principales. Pour cette raison, l'arrière de la parcelle 619 (anciennement 173) et la parcelle 621 restent en UJ.

18/10/2021 permanence : **M. Jean-Claude Hénéré**, à Izel-Lès-Hameau indique qu'il a acheté la parcelle B129 "Le Village" en terrain à bâtir le 04/02/2017 pour la somme de 52 000 € (plus les frais) pour se construire une maison plus petite ; il précise qu'il avait un certificat d'urbanisme, que la parcelle est entourée de maisons ; il ne comprend pas que sa parcelle soit maintenant classée en UJ et s'estime spolié. Il demande instamment que sa parcelle soit classée en UA.

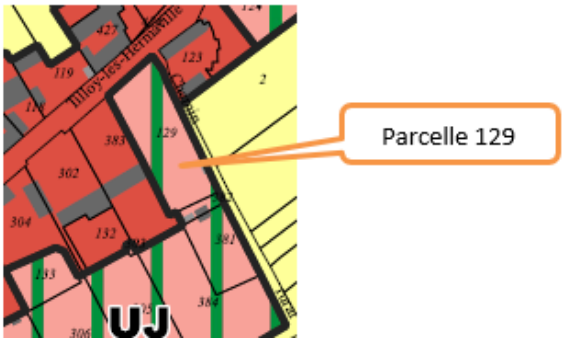

Il confirme le même jour (sur le RN E 13) sa contribution déposée sur le registre de Izel-Lès-Hameau durant la permanence (voir ci-dessus); il ajoute que sa parcelle est typiquement une dent creuse et fait part de sa totale incompréhension. Il joint une copie de l'acte de vente en pièce jointe où il est précisé « une parcelle de terrain à bâtir de 14 ha 25 ca *[sic]* » au prix de 52000 euros.

☞**Note de la commission d'enquête :** La pièce jointe fait état d'une parcelle de 0ha14a25ca, ce qui est plus réaliste.

Réponse de la collectivité : La parcelle qui constitue une dent creuse sera réintégrée en UA en cohérence avec le zonage des parcelles voisines.

18/10/2021 permanence : **Mmes Lydie et Isabelle Bullot** sont héritières de leur père récemment décédé des parcelles B119, 117 et 324, elles demandent que les parties basses de ces parcelles soient classées en UA afin de permettre des extensions de la maison située sur la parcelle B119. Précisément elles demandent que la limite de constructibilité commence au coin de la parcelle 115 pour rejoindre la parcelle 423. Elles fournissent un plan où figurent les limites de constructibilité actuelles et les limites souhaitées (en alignement à 50m de la route).

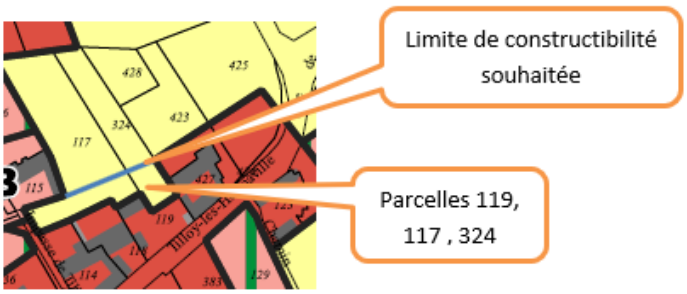

Réponse de la collectivité : La limite de constructibilité sera ajustée comme demandé dans un souci d'harmonisation avec les parcelles voisines.

18/10/2021 permanence : **M. Eric Thullier**, d'Izel-Lès-Hameau, fournit un courrier de trois pages indiquant qu'il est propriétaire de la parcelle ZC 184 rue du faubourg à Izel-Lès-Hameau depuis mars 2019 (bornage fait le 08 Août 2018). Il constate que le terrain est classé UB et UJ pour une partie, il demande qu'une explication lui soit donnée. Il indique que cette parcelle est à côté de l'exploitation agricole " Earl du Faubourg " et demande par conséquent que cette parcelle soit classée entièrement en Zone A. Deux plans font partie du courrier.

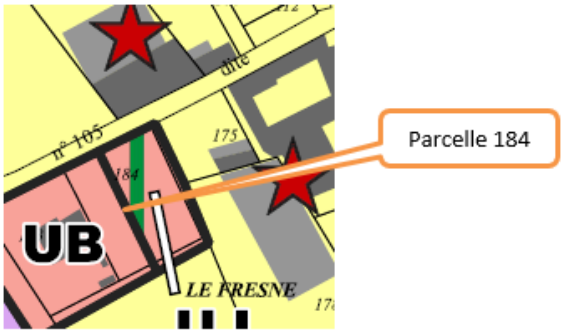

Réponse de la collectivité : La parcelle ZC184 sera reclassée en A compte tenu de la proximité immédiate de l'exploitation classée.

18/10/2021 permanence : **M. Eric Thullier** transmet un courrier de deux pages de la part de son fils, M. François Thullier, qui est propriétaire de la parcelle ZC 94 à Izel-Lès-Hameau. Il demande que cette parcelle soit reclassée en zone à urbaniser ; il fait valoir que cette parcelle se situe à plus de 100 m d'un bâtiment agricole, qu'elle voisine avec un site qui a cessé toute activité agricole depuis 2016 et qui ne nécessite plus de classement ICPE et enfin qu'elle jouxte une zone UA qui a tous les réseaux. Un plan fait partie du courrier.

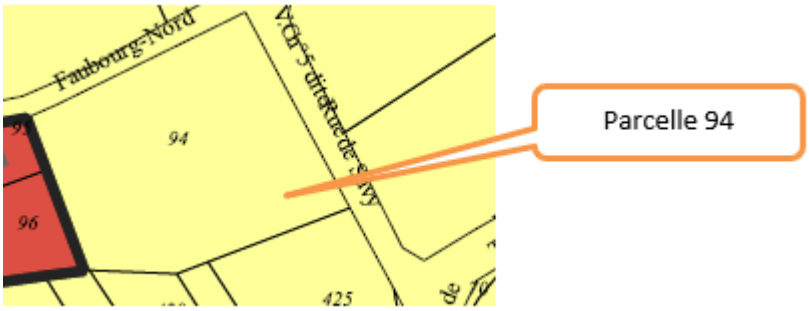

Réponse de la collectivité : La commune et l'intercommunalité ont d'ores et déjà identifié le foncier nécessaire à mobiliser en zone AU pour répondre aux objectifs de production de logements fixés par le PADD et également pour le développement économique. Pour cette raison, cette parcelle ZC 94, située en extension linéaire du tissu urbain, est maintenue en A.

Registre du siège : **L'EIRL Gamelin** demande que la parcelle 86 soit en totalité en UB, un bâtiment ayant été régulièrement construit sur le fond de cette parcelle.

Réponse de la collectivité : Le règlement de la zone UJ autorise la construction d'une extension jusque 40 m² et d'annexes. Le zonage est maintenu en l'état en cohérence avec les parcelles voisines.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

18/10/2021 permanence : **M. Eric Thullier**, d'Izel-Lès-Hameau dépose un deuxième courrier d'une page indiquant qu'il souhaite attirer l'attention sur le fait que les exploitations agricoles de sa rue sont classées ICPE (3 étoiles rouges) alors que Earl du Faubourg n'a pas d'activité nécessitant ce classement et que M. Delépine (son voisin) a cessé son activité en 2016.

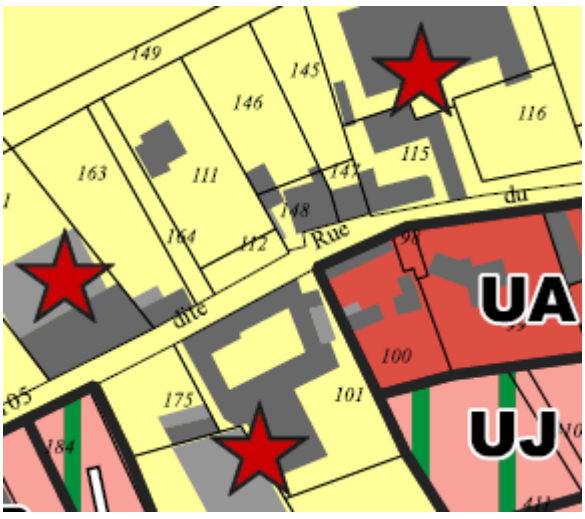

09/11/2021 RN @26 : **M. Eric Thulliez**, en complément et en relation, avec son observation du 18/10/2021 fournit en PJ sur le RN deux notifications de cessation d'activité de 2 ICPE relevant du régime de la déclaration concernant l'exploitation Earl du faubourg et celle de M. Delépine.

Réponse de la collectivité : L'étoile rouge sera retirée des exploitations ayant fait l'objet d'une cessation d'activité.

10/11/2021 permanence Avesnes-le-Comte : **M. Grébert** dépose au nom de Mme Marie-Anne Grébert-Painblan une note (plan Géoportail avec commentaire) demandant que les bâtiments situés 8 rue d'Arras à **Izel-lès-Hameau** et repérés 1, 2 et 3 sur le plan (parcelles 570 et 569) soient identifiés au titre du changement de destination pour pouvoir en faire des logements.

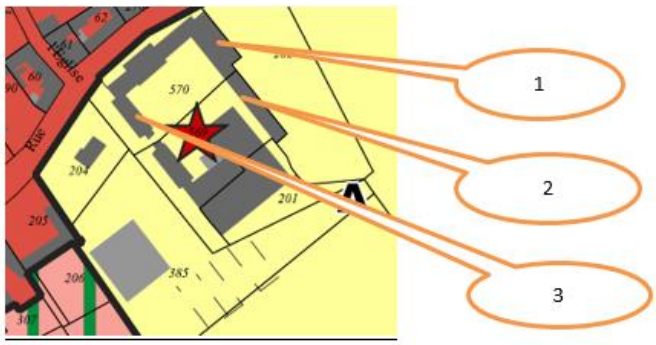

Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, les bâtiments pourront faire l'objet d'un changement de destination.

12/11/2021 RN @61 : Dans sa contribution **M. Philippe Schraen** fait les commentaires suivants : « *Les remarques que je formule ci-après ne concernent pas ma propriété (B3216)mais les parcelles voisines à savoir B150 / B266 / B327 et partiellement ZD74.*
La commune déverse partiellement depuis plus de 30 ans des eaux pluviales et usées dans ces parcelles et la B266 qui sert d'exutoire est complètement polluée. De plus à chaque pluie importante il y a débordement et ces eaux partent dans les champs en aval jusqu'à la commune de TILLOY LES HERMAVILLE et cela rend l'exploitant agricole qui habite par ailleurs cette commune très mécontent !!
Toute cette situation a fait l'objet de nombreux courriers et démarches vers les administrations et je joins à ce titre copie d'une partie d'entre eux.
Aujourd'hui je ne comprends pas l'affectation qui a été donnée à ces parcelles à savoir UH et UJ. De plus à la lecture du projet du PLUI la commune a complètement occulté cette situation et rien ne semble être envisagé en termes de réservation pour la gestion des eaux pluviales !
Je vous propose si c'est possible de réexaminer ces affections en fonction de ce qui se passe réellement sur le terrain. »
A l'appui de sa demande, M. Schraen joint un épais dossier composé de nombreux documents vieux de plus de 10 ans pour certains et de nombreuses photos.

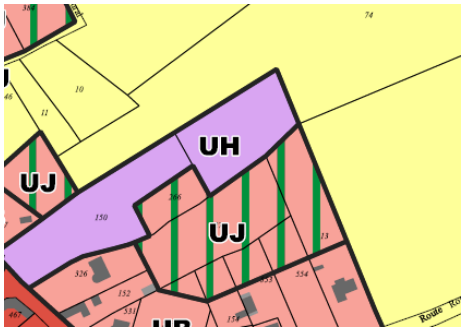

Réponse de la collectivité : Ces parcelles sont concernées par un projet de gestion des eaux, une étude hydraulique est en cours afin de préciser les aménagements à prévoir. Le zonage UH et UJ est donc maintenu en l'état.

COMMUNE DE MAGNICOURT-EN-COMTÉ

CONSULTATIONS **:**

3 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

M. Martial Fardel, exploitant agricole à Magnicourt-en-Comté, 2 rue J. de Frévillers demande à Villers-Châtel que la parcelle 755 soit classée en totalité en A. (**et non la 812 comme noté par erreur dans le registre de Magnicourt.**) Il précise que cette parcelle ne lui appartient pas, mais envisageant l'extension de son élevage, une construction nouvelle se trouverait dans le périmètre de réciprocité.

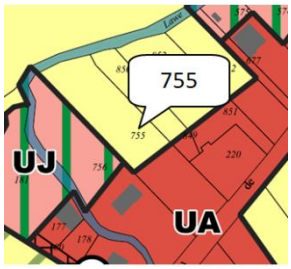

Réponse de la collectivité : La parcelle a été identifiée en tant que dent creuse et a été rendue constructible pour que la commune réponde à ces objectifs de production de logements fixés par le PADD tout en limitant son étalement urbain. Le zonage U est donc maintenu.

M. André Delassus demande que ses parcelles D730 et D3 soit classées en zone urbanisée et non en A : un CU a été accepté pour 2 habitations et un bornage est lancé.

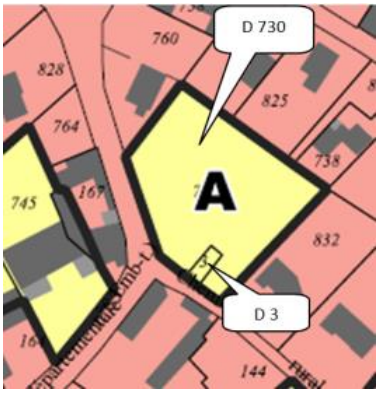

Réponse de la collectivité : Les parcelles peuvent être considérées comme des dents creuses et seront reclassées en UB.

RN @34 et E33 M. Damien Caron note :

« *Sur le plan de Magnicourt en Comté, notre parcelle D-126 n'est pas considérée comme constructible.*
Nous avons fait l'acquisition de ce terrain en 2012 comme terrain à bâtir.
Nous vous mettons en pièce jointe un document annexé à notre acte notarial :
- signé par l'actuel et déjà maire de Magnicourt en Comté attestant que ce terrain est classé en zone constructible à l'époque et déjà depuis plus de 18 ans

- un certificat d'urbanisme attestant que la parcelle a été découpée en D-126P précisant que l'implantation de toute construction sur le terrain est strictement limitée à une bande de 40 mètres mesurée à partir de l'alignement

Nous vous remercions de bien vouloir "colorier" notre parcelle en terrain constructible dans les 40 premiers mètres de l'alignement de la parcelle comme fait dans notre pièce jointe.

Ce terrain est certes actuellement affecté en tant que pâture et a été acheté lors de sa mise en vente par l'ancien propriétaire dont nous étions locataires et dans le cadre prioritaire des règles du fermage agricole et afin de ne pas perdre de surface d'exploitation. Ce terrain a été vendu en tant que terrain à bâtir avec le prix en conséquence. Vous comprendrez aisément qu'on ne va pas accepter la dévaluation de 20 fois notre investissement !

En cas de refus de votre part, nous ne manquerons pas de saisir les autorités compétentes en la matière afin de nous préserver de nos droits. Nous espérons qu'il ne s'agit que d'une omission et que ce déclassement n'est en rien lié à la proximité d'une exploitation agricole car dans ce cas il conviendra également de déclasser le terrain en face où il est d'ores est déjà prévu par la mairie de Magnicourt en Comté de construire des logements sociaux. »

A l'appui de sa demande, M. Caron joint deux documents, l'un de 2011, l'autre de 2012, en tout 14 pages.

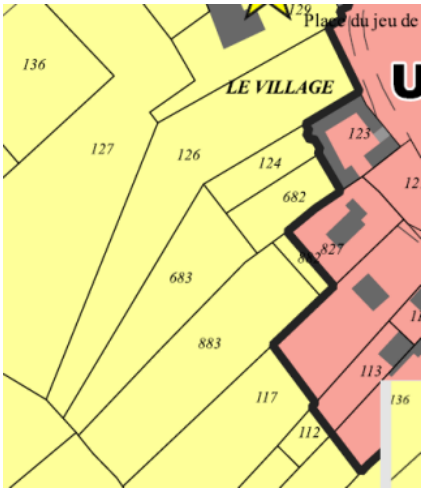

Réponse de la collectivité : Cette parcelle peut être considérée comme une dent creuse et sera reclassée en UB (sur la partie avant en alignement du fond de parcelle de la 123). Il ne s'agit pas d'une pâture attenante à l'exploitation qui est elle située sur le hameau de Raucourt.

CONTRIBUTIONS DIVERSES :

M. Delambre, agriculteur à Magnicourt, demande que son bâtiment d'élevage parcelle 39 soit indiqué sur le plan par une étoile rouge, comme sa ferme 1 rue des annelles au hameau de Rocourt-en-l'eau, comme demandé par la Chambre d'Agriculture p 112 du « *tableau de synthèse* »

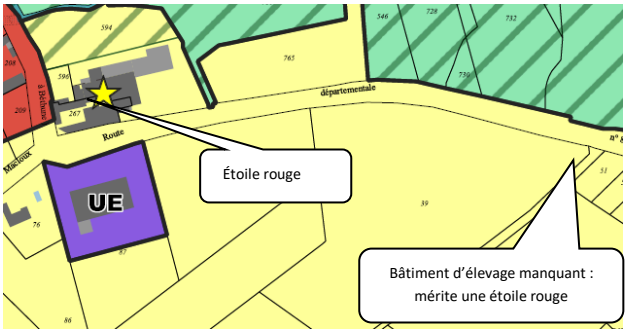

Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, une étoile rouge sera ajoutée et l'étoile jaune sera modifiée en rouge.

M. Sylvain Guillemant représentant le GAEC Guillemant Frères demande que son exploitation rue des Charbonniers soit repérée d'une étoile jaune et que ses bâtiments d'élevage, parcelle 783, soient repérés comme ICPE (étoile rouge).

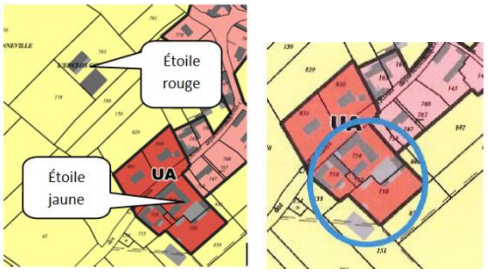

Demande

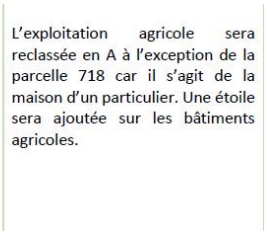
L'exploitation agricole sera reclassée en A à l'exception de la parcelle 718 car il s'agit de la maison d'un particulier. Une étoile sera ajoutée sur les bâtiments agricoles.

extrait tableau de synthèse p.113

Réponse de la collectivité : Des étoiles seront bien ajoutées sur le bâtiment : une jaune sur l'exploitation située rue des Charbonniers et une rouge sur la parcelle 783.

Anonyme : Oralement, une personne souhaitant garder l'anonymat a demandé des explications sur le plan de Magnicourt et exposé sa surprise de voir la place du Jeu de Paume classée en UB malgré une pétition de 200 signatures.

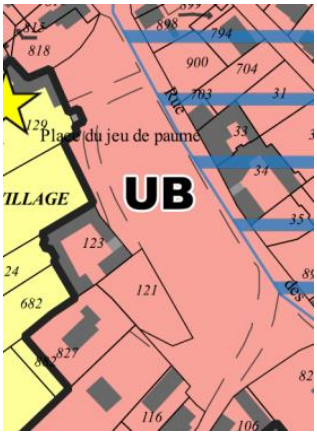

Réponse de la collectivité : La place du jeu de Paume intègre la partie urbanisée de la commune desservie par les réseaux. De par ses caractéristiques, elle est classée en zone U.

Mme Lambert et M. Galant ont constaté que la parcelle qu'ils envisagent d'acheter, B755, est en zone constructible.

M. Fabrice Hermant constate que la parcelle 120 est en zone agricole.

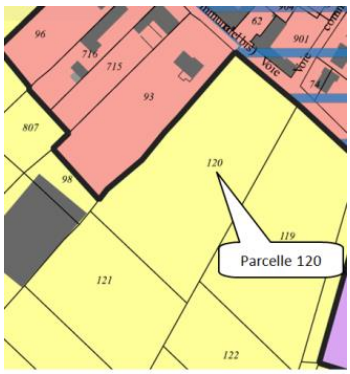

M. Antoine Leclercq conteste le caractère inondable des parcelles 869 et 871.

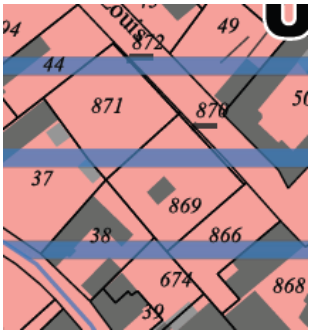

Réponse de la collectivité : Le caractère inondable émane du PPRi de la vallée de la Lawe approuvé le 29 mars 2021 par arrêté préfectoral. Le PPRi constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au document d'urbanisme.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le maire de Magnicourt-en-Comté remet une note et une délibération pour être annexées au registre d'enquête :

1) NOTE

MAIRIE DE MAGNICOURT EN COMTE

Note pour le dossier du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dossier PLUi

La lecture critique du profil d'avenir de la commune nous invite à demander plusieurs ajustements :

- L'inscription de la parcelle 644, propriété de Monsieur Caron, en zone constructible qui le souhaite également. Cet ajustement est rendu possible par la transformation du pont en tête de la parcelle et se justifie par l'espace disponible susceptible d'accueillir un espace d'activité économique.

- Inscription en zone constructible la parcelle 164-713 qui prolonge la parcelle bâtie aujourd'hui 165-714..espace familial apprécié en toute égalité.

- Élargir l'espace constructible dans le prolongement de l'activité de la société BEGHIN, soit la parcelle ZK 88.

- Prendre en compte l'espace agricole de la famille A.Delassus parcelle 730 dont l'activité agricole est définitivement close.

Le Maire,

Pierre Guillemant

MAIRIE DE MAGNICOURT-EN-COMTE * 62127 *

Réponse de la collectivité :

1. La parcelle 644 est concernée par une zone à dominante humide du SDAGE, partiellement inondable, elle est maintenue en zone A.

2. La parcelle 165 et une partie de la parcelle 174 sont aujourd'hui bâties, elles seront reclassées en UA. Les parcelles qui les jouxtent 164-713 desservies par les réseaux et face à un des maisons seront également reclassées en UA sur une profondeur de 40m.

3. La zone UE sera agrandie de 1 500m² sur la parcelle ZK88 pour un projet d'extension d'activité.

4. La parcelle D730 peut être considérée comme une dent creuse et sera reclassée en UB.

2) DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNICOURT-EN-COMTE

Séance du 18 juin 2021

En exercice : 15

Présents : 12

Objet : Plan Local d'Urbanisme

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN, le DIX HUIT JUIN à DIX NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMANT, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de OLIVIER Sébastien, pouvoir à Stéphan BONTANT), Jéoffrey PLOUVIEZ (pouvoir à Geneviève LEMAITRE), Damien LECLERCQ (pouvoir à Frédéric BRAYELLE)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois réalise actuellement le Plan Locale d'Urbanisme intercommunal (celui du Nord) qui remplacera à terme, le Règlement National d'Urbanisme actuellement applicable sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce document de planification a été travaillé de manière concertée avec la commune à chaque phase, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PPAD), le plan de zonage, la phase règlement et OAP.

Le PLUI a été arrêté une seconde fois, en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes le 6 mai dernier. Ce second arrêt projet lance la phase de consultation des Communes et des Personnes Publiques Associées (DDTM, Chambre d'Agriculture…). Ainsi, entant que commune membre de l'Intercommunalitéet concernée par le PLUI Nord, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ledit PLUI.

Monsieur le Maire présente la composition du PLUI et rend compte de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois le 15 juin 2021.

Après avoir analysé les pièces du dossier, le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur ce projet de PLUI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

*** décide d'émettre les remarques suivantes** :

– Hameau de Rocourt-en-l'Eau : demande l'intégration en Zone U des parcelles n° A 375 278 et 402.

- Hameau d'Houvelin : demande l'intégration en Zone U des parcelles n° B 644 – 258 et 259.

- Hameau d'Houvelin : reprendre la parcelle n° B 165 en zone UA. Intégrer en zone U les parcelles n° B 714 et 164.

- Intégrer la parcelle n° D 730 en zone U (au lieu de A actuellement).

Pour extrait conforme au registre.
Magnicourt-en-Comté le 06/08/2021

Le Maire

MAIRIE DE MAGNICOURT-EN-COMTE * 62127 *

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
09 AOUT 2021
ARRIVÉE

Délibération rendue exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 06/08/2021
Publication ou notification
Du 06/08/2021

MAIRIE DE MAGNICOURT-EN-COMTE * 62127 *

Réponse de la collectivité :

1. Les parcelles 278 et 402 sont en zone à dominante humide du SDAGE, elles sont classées en zone N comme les autres parcelles concernées sur la commune. Elles sont maintenues en N. La parcelle 375 est en extension linéaire et l'extension des hameaux est limitée par le SCOT. Le parcelle est maintenue en A pour préserver l'activité agricole.

2. Les parcelles 644, 258 et 259 sont concernées par une zone à dominante humide du SDAGE et partiellement inondables, elles sont maintenues en zone A.

3. La parcelle 165 et une partie de la parcelle 174 sont aujourd'hui bâties, elles seront reclassées en UA. Les parcelles qui les jouxtent 164-713 desservies par les réseaux et face à un des maisons seront également reclassées en UA sur une profondeur de 40m.

4. La parcelle D730 peut être considérée comme une dent creuse et sera reclassée en UB.

COMMUNE DE MAIZIÈRES

CONSULTATIONS

1 personne a consulté les plans.

COMMUNE DE MANIN

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

11/11/2021 RN E44 : **M. et Mme Rotger** sont surpris par le classement d'une partie de la parcelle cadastrée AC 47 en zone U. Ils font remarquer que :

- c'est la seule parcelle "non bâtie" hors de l'enveloppe urbaine utilisée lors du calcul potentiel constructible.
- des terrains situés au Cœur du village sont classés en Agricole.
- dans l'annexe 1 consommation d'espace passée aucune construction de maison n'a eu lieu entre 2006 et 2016.

En faisant référence aux lois ALUR et "climat et résilience" ils terminent en demandant de reclasser la partie de parcelle AC 47 en zone A.

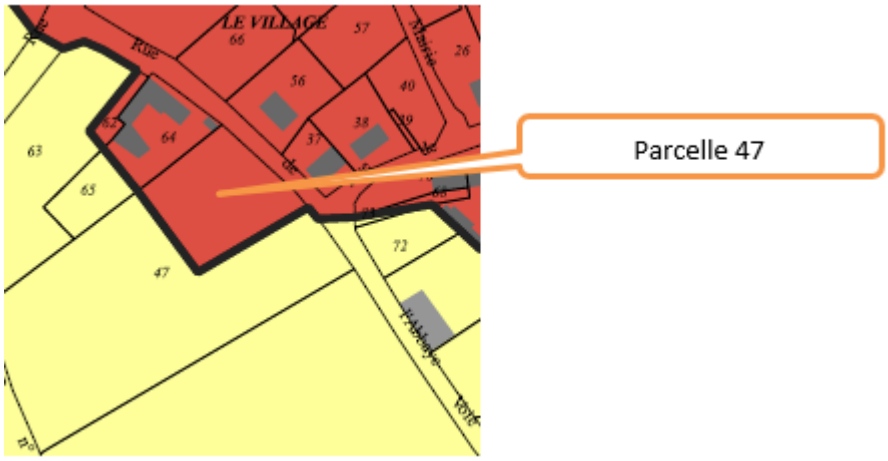

Réponse de la collectivité : Cette parcelle non bâtie hors de l'enveloppe urbaine fait partie des terrains rendus constructibles pour répondre aux objectifs de production de logements de la commune fixés par le PADD. En effet, les dents creuses, identifiées prioritairement pour y répondre, sont insuffisantes sur la commune.

CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET DE PLUi

06/11/2021 permanence Penin: **Madame Duez** de Manin accompagné de son père a bien noté que sur le tableau de synthèse des avis PPA, sa maison actuelle à Manin sera reclassée en zone A, et que l'ancienne maison en pierres blanches située face à la rue d'Izel sur la parcelle 32 sera identifiée au titre du changement de destination.

COMMUNE DE MINGOVAL

CONSULTATIONS

1 personne a consulté les plans

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme et M. David de Mingoval remettent un extrait cadastral et demandent :
-que la parcelle ZB 730 classée UJ soit constructible sur la moitié nord dans l'alignement de la copropriété de la 728.
-que leur habitation sise sur la parcelle ZC 47 en zone agricole passe en zone constructible.
-le déclassement du hangar actuellement en zone UE (ZC47) pour que cette parcelle devienne constructible.

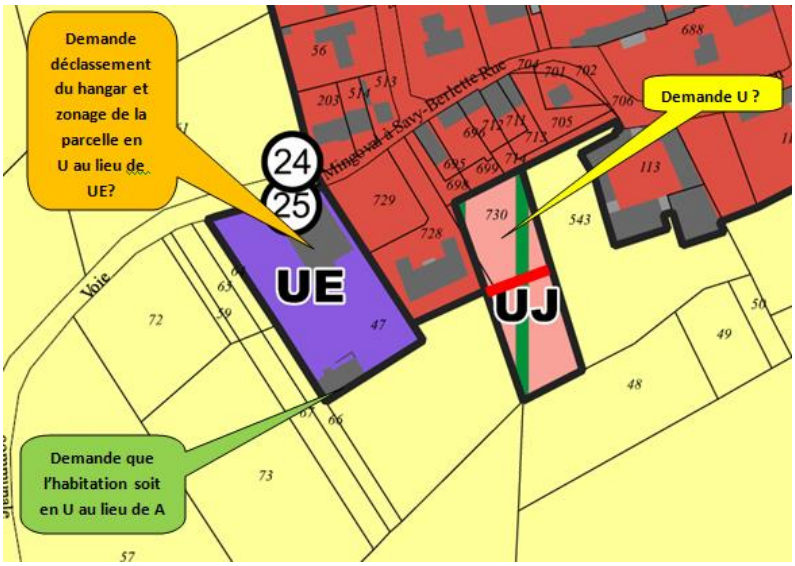

Réponse de la collectivité : Le règlement limite la constructibilité en double rang en imposant un recul des constructions par rapport à l'emprise publique compris entre 5 et 30 mètres. La parcelle 730 étant à plus de 30 m de la voie, elle ne sera pas constructible même si elle est reclassée en UA. Le zonage UJ est maintenu.

Le hangar identifié en zone UE sur la parcelle ZC47 sera reclassé en zone UA.

E45 – Mme Masson souhaite l'affectation en jardin et non en agricole du fond de son habitation 30 grande rue à Mingoval (parcelle 13).

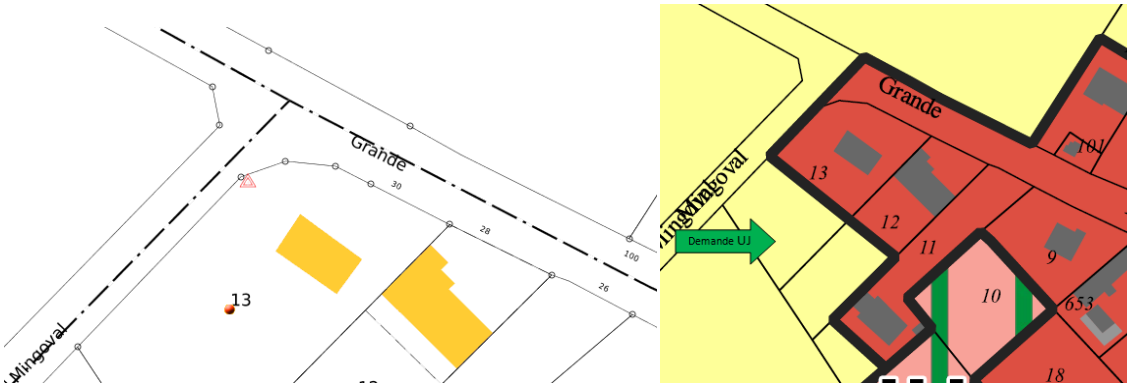

Réponse de la collectivité : Les fonds de jardin des parcelles 13 mais aussi 12 et 11, dans un souci de cohérence, seront reclassés en UJ.

@51 – M. Pierre-Marie Boulinguez souhaite *« voir sa parcelle 40 sur la commune de Mingoval, actuellement en zone agricole, transformée en zone à urbaniser **(1AU)**, ceci afin de pouvoir utiliser son terrain après son départ à la retraite donc sa fin d'activité agricole ».*

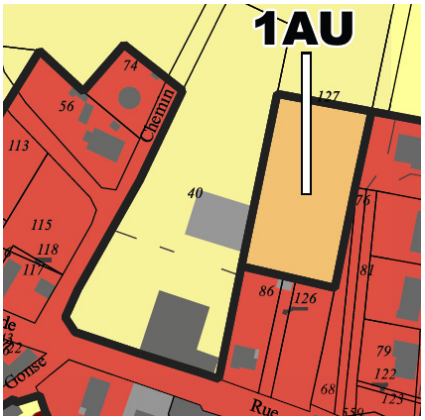

Réponse de la collectivité : Les zones AU sont strictement dimensionnées pour répondre aux besoins en logements identifiés par le projet de PLUi. Il n'est pas possible de les étendre sans justification. Les parcelles et les bâtiments à vocation agricole seront maintenus en A. Un des objectifs du PLUi est de maintenir et pérenniser l'activité agricole sur le territoire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MINGOVAL :

Délibération du 14 septembre 2021 demandant que les parcelles B64, 66, 67, 70 et 73 soient placées en UJ.

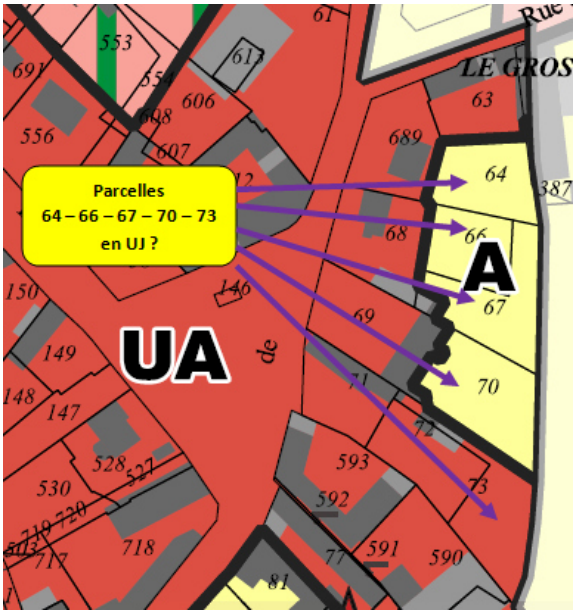

Réponse de la collectivité : Les fonds de jardin des parcelles B64, 66, 67, 70 et 73 seront reclassés en UJ.

COMMUNE DE NOYELLE-VION

CONSULTATIONS

5 personnes ont consulté les plans

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

03/11/2021 permanence : **M. Richard Gavory** représentant sa mère Mme Marie-Claude Gavory propriétaire de la parcelle A164, note les remarques suivantes concernant cette parcelle :

- ✓ il indique que sur la carte communale il y a une partie hachurée en UB (dent creuse) et que le terrain situé en face est dans le même cas et qu'une maison y est construite.
- ✓ il constate que sur le plan de zonage du PLUI la partie de terrain est maintenant en UJ.
- ✓ il considère que la limite du village concernant cette parcelle peut également être évoquée au sujet de la zone AU et que c'est une première contradiction du PLUI, le terrain de sa mère étant plus proche du centre de la commune que la zone 1AU, il y trouve une deuxième contradiction.
- ✓ il précise que le terrain de sa mère a maintenant une maison en vis-à-vis et que par conséquent on ne peut dire qu'elle est isolée ou que les réseaux sont inexistants.
- ✓ il conclut en disant que le projet de sa mère est de construire une maison et demande que la parcelle revienne en UB ; il joint six pages de plans.

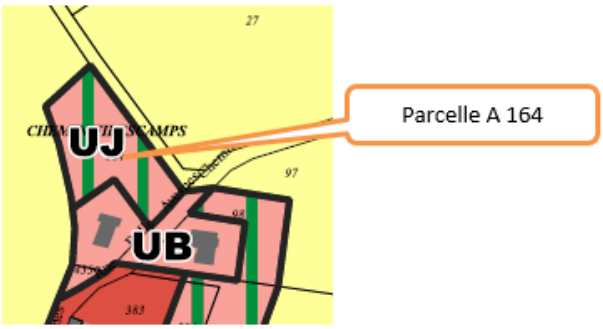

Réponse de la collectivité : Le zonage UB sera prolongé sur la parcelle 164. Il ne s'agit pas d'un terrain à usage agricole.

03/11/2021 permanence : M**. Lionel Pierron**, représentant également sa sœur Mme Sylvaine Deleu, sont propriétaires de la parcelle ZE 77 à Noyelle-Vion ; ils demandent de passer une partie de la parcelle en zone constructible sur une profondeur d'environ 50 mètres et sur la longueur de la route du calvaire dans la continuité des terrains déjà bâtis.

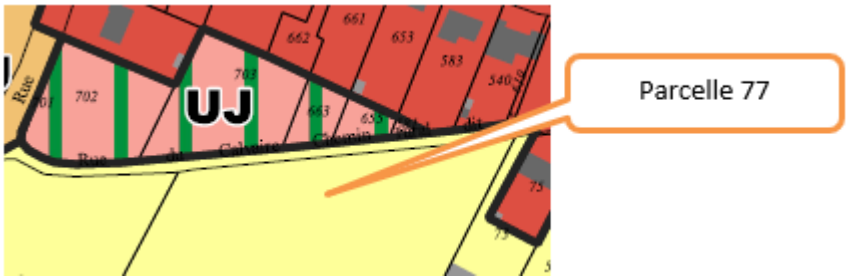

Réponse de la collectivité : La parcelle 77 est située en extension linéaire du tissu urbain et non desservie par les réseaux. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A est maintenu pour préserver l'activité agricole.

03/11/2021 permanence : **Mme Joelle Delanoy Piraux** s'exprimant pour son compte et celui de son mari, explique que sur leurs parcelles 416, 614 et 612 est construit un bâtiment d'entreprise agricole qui est l'outil de travail de leur fille (SARL Mayeur Delannoy) ; leur fille souhaite construire sur ces parcelles sa maison pour être au plus près de ce bâtiment et faciliter la gestion de son personnel. Mme Delannoy demande ainsi de rendre ces parcelles constructibles. Elle demande également que la parcelle adjacente 621 soit constructible car son petit fils qui souhaite intégrer l'entreprise voudrait construire sa maison à proximité (sur cette parcelle 621).

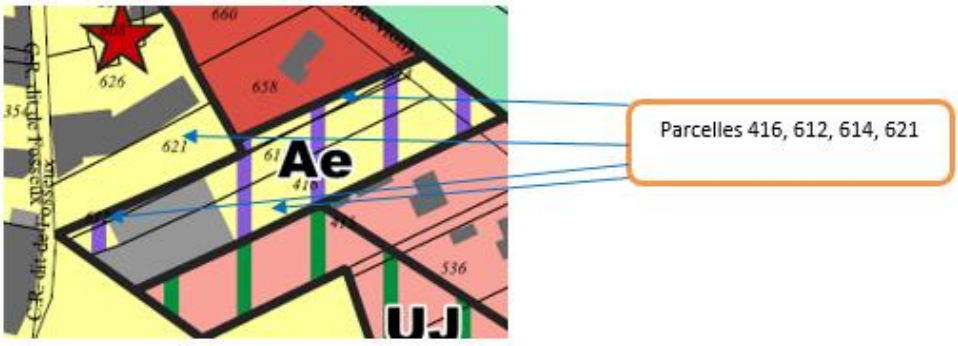

Réponse de la collectivité : L'avant des parcelles 416 et 612 sera reclassé en UA afin de permettre la construction d'une habitation au sein du tissu urbain. Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, le Secteur Ae sera reclassé en UE à Noyelle-Vion s'agissant d'une activité non agricole.

Considérant la proximité des exploitations agricoles classées (étoile rouge), la zone U ne sera pas étendue sur la parcelle 621.

03/11/2021 permanence : **M. François Bourgois,** propriétaire des parcelles A 280, 279 et 406 à Noyelle-Vion, indique qu'un permis de construire a été délivré pour construire une extension d'habitation sur la parcelle 279 ; le projet étant en cours il demande que la parcelle 279 soit classée en UA pour qu'il y ait accord entre le permis délivré et le plan.

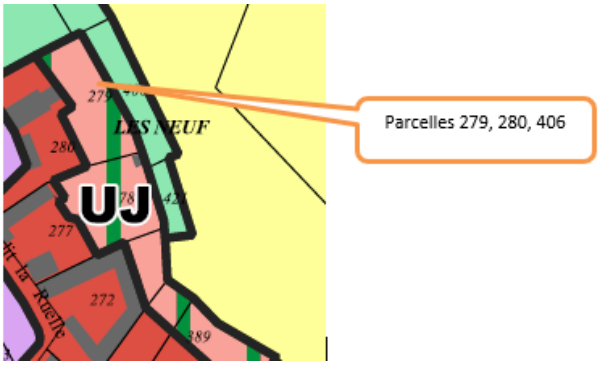

Réponse de la collectivité : La parcelle 279 sera réintégrée en zone UA considérant le permis de construire délivré.

11/11/2021 RN E42 : **Anonyme** de Habarcq, propriétaire de la parcelle ZD 2 à Noyelle-Vion, demande que la partie de parcelle mise en UJ soit reprise en zone UB. Il ajoute qu'une impasse donne accès à cette parcelle ainsi qu'aux parcelles 97 et 98.

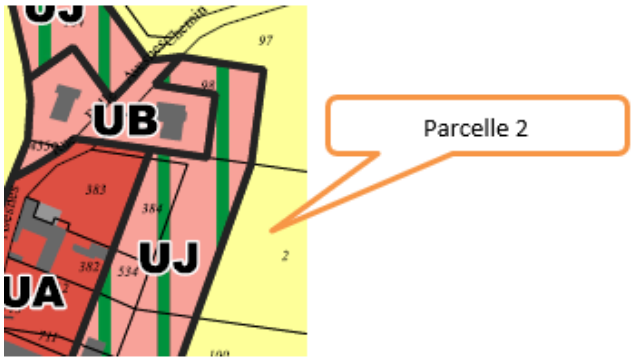

Réponse de la collectivité : Les constructions en second rang ne sont pas permises dans le cadre du PLUI. La zone UJ permet les extensions et annexes. Le zonage UJ est maintenu en l'état sur la parcelle ZD2.

12/11/2021 RN E50 : **Mme Françoise Robail-Dingreville** demande que la parcelle C419 sur Noyelle-Vion passe en zone constructible pour construire une maison pour ses filles. Elle confirme sur le registre du siège, en ajoutant : « *il existe des habitations récentes à proximité et des bâtiments situés plus loin ne contiennent que du matériel* ».

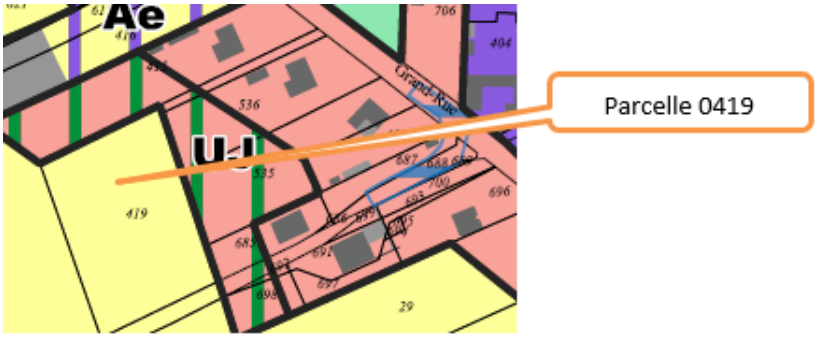

Réponse de la collectivité : La parcelle est à proximité d'une exploitation agricole classée et en extension du tissu urbain. Le zonage A sera maintenu.

CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET DE PLUi

03/11/2021 permanence : **Mme Marie-José Mayeur-Averland**, accompagnée, représentant M. Pierre Averland est satisfaite de constater que la parcelle 302 sur Noyelle-Vion est constructible.
Registre de Noelle Vion : **Mme Sylviane Dubois** indique qu'elle a consulté le plan et qu'elle est satisfaite de constater que ses parcelles 332, 342, 542 sont constructibles.

COMMUNE DE PENIN

CONSULTATIONS

1 personne a consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

06/11/2021 permanence : **M. Philippe Duriez** de Penin signale :

- Que sur la parcelle 86 à l'angle rue d'Arras et rue Saint Roch à Penin sont construites 4 maisons individuelles.
- Que sur les parcelles 54, 53 et 14 rue d'Ambrines à Penin est construit une maison individuelle.
- Que la parcelle 355 rue d'Ambrines reprend l'assainissement de la maison située sur la parcelle 185
- Que rue de Villers à Penin sont situées ses parcelles 487, 486, 242, et 485 ; il précise que "la partie devant la parcelle 485 coté route de Villers" reprend l'assainissement des 4 logements (N° 13, 13 bis, 13 ter, 13 quater ainsi que les entrées de ces logements et les zones de stationnement avec un accès commun en enrobé macadam + pelouse). Par conséquent il indique que le classement en Zone A ne convient pas et demande le classement en zone constructible pour "la partie devant la parcelle 485 coté route de Villers"

Réponse de la collectivité : Il est pris acte des maisons construites. Le dernier cadastre disponible est pris en compte pour réaliser le plan de zonage. Des symbologies seront ajoutées au plan de zonage pour matérialiser les maisons.

La partie de la parcelle 242 qui jouxte la parcelle 485 coté route de Villers sera reclassée en U, la surface étant imperméabilisée.

06/11/2021 permanence : **M. Gislain Macron et M. Macron père** souhaitent et/ou demandent pour la commune de Penin :

- que les parcelles 37 et 580 restent en zone constructible
- que le hangar sur la parcelle 28 ne soit pas classé ICPE car, dit-il, le permis de construire de cette construction précise " bâtiment de stockage de matériels agricoles".
- Que les parcelles 37 et 580 restent constructibles comme dans le PLU actuel.

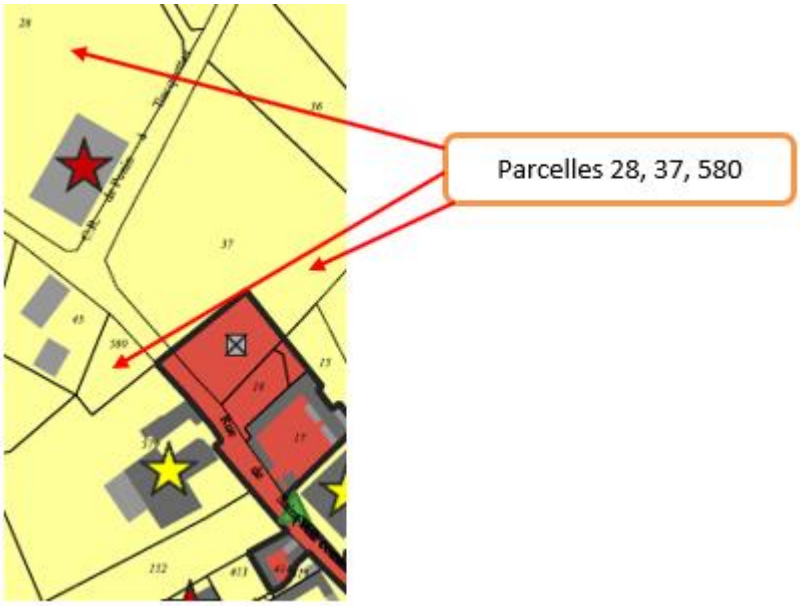

Réponse de la collectivité : Les parcelles 37 et 580 sont situées en extension du tissu urbain et à proximité d'un bâtiment classé ICPE. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur ces parcelles afin de préserver les espaces agricoles.

Le hangar constitue bien une ICPE.

10/11/2021 permanence Avesnes le Comte : **Mme Agnès et M. Régis Thilliez** font référence aux parcelles C 577, 575, 578 sur la commune de Penin et signalent qu'une habitation a été construite sur ces parcelles en 2018. Ils demandent que ces parcelles soient classées en zone UA. Ils font également référence aux parcelles C 135, 143, 134 sur Penin sur lesquelles se trouve la ferme et demandent au nom de leur fils Antoine Thilliez que les bâtiments soient identifiés au titre du changement de destination. Enfin pour l'Earl Thilliez, ils signalent que sur les parcelles Z 52 (sur Penin) et sur la ZA 37 (adjacentes sur Villers-Sir-Simon) un bâtiment agricole a été construit, celui-ci est susceptible d'être agrandi sur la Z 52 pour y créer une station d'irrigation (demande en cours).

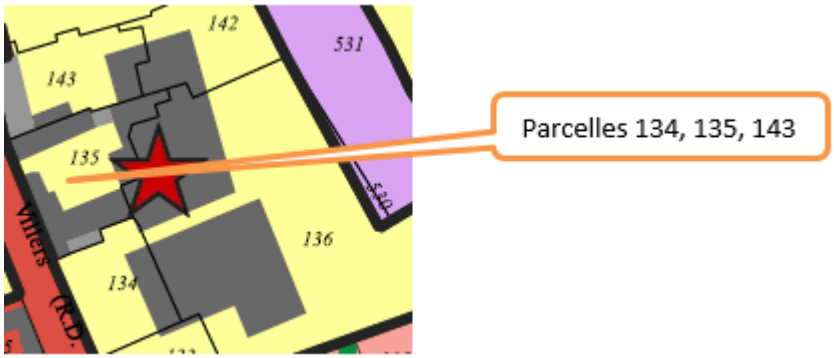

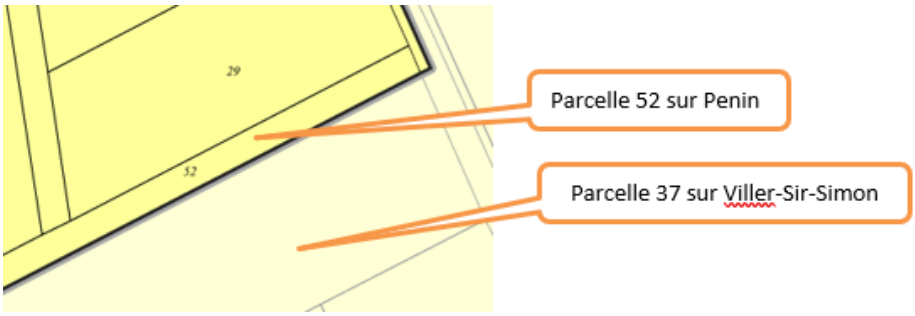

Réponse de la collectivité :

La maison construite sur les parcelles C 577, 575, 578 sera réintégrée en zone U. Une symbologie sera ajoutée pour matérialiser la maison sur le plan de zonage.

Comme précisé dans le mémoire en réponse aux avis des PPA joint au dossier d'enquête publique, les bâtiments des parcelles C 135 et C143 présentant une certaine qualité architecturale seront identifiés au titre du changement de destination.

Une symbologie matérialisant le bâtiment agricole sera ajoutée sur les parcelles 52 (Pénin) et 37 (Villers-sir-Simon).

11/11/2021 RN @36 : **Anonyme,** propriétaire des parcelles CN 487, 486, 485, 242 à Penin sur lesquelles existent quatre maisons, demande que ces parcelles passent en zone non agricole.

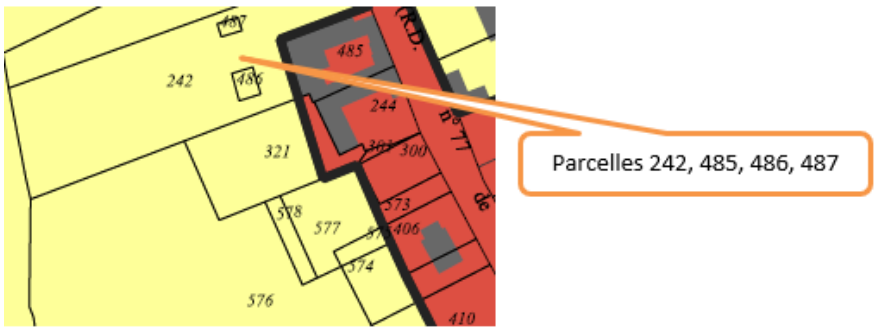

Réponse de la collectivité : Les maisons sont sur la parcelle 485. Les autres parcelles ayant une vocation agricole, elles sont maintenues en A.

11/11/2021 RN @38 : **M. Philippe Duriez,** propriétaire de la maison, 2 rue de Maizières à Penin, a constaté que la parcelle C 217 derrière la maison est en zone A. Il demande qu'elle passe en zone non agricole.

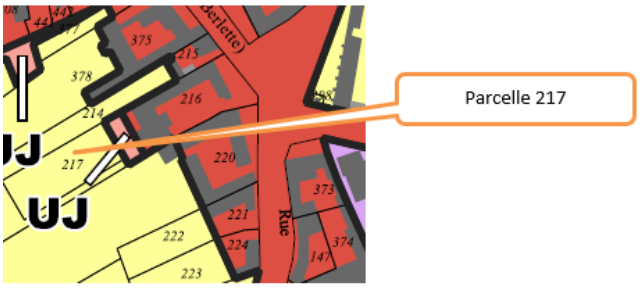

Réponse de la collectivité : La parcelle ayant une vocation agricole (pâture), elle est maintenue en zone A.

11/11/2021 RN @41 **Anonymes** indiquent qu'il serait souhaitable de créer « *un ensemble homogène pour une qualité d'organisation rurale, architecturale, environnementale et paysagère à l'entrée du hameau de Doffine afin de permettre la stabilité du PLU* » *[sic]*. Ils ajoutent que le panneau "Doffine" est plus bas que la dernière maison construite sur la parcelle 43 et proposent donc que la parcelle 38 qui leur appartient et qui fait face à la parcelle 43 soit partiellement constructible pour créer une harmonisation de chaque côté de la route. Ils fournissent 3 photos qui illustrent leur observation.

Réponse de la collectivité : Selon le SCOT qui s'impose au PLUi, l'extension de l'urbanisation des hameaux est limitée. La parcelle 38 est maintenue en zone A.

11/11/2021 RN @35 : **Anonyme,** propriétaire de la parcelle section C N 321, située sur la commune de Penin a constaté que cette parcelle derrière sa maison 15 rue de Villers à Penin est répertoriée en zone A (agricole). Il demande de la passer en zone non agricole.

Réponse de la collectivité : Ce fonds de jardin sera reclassé en UJ.

11/11/2021 RN @39 : **M. Philippe Duriez** propriétaire des parcelles section ZL n° 14 n°53 et n°54 rue d'Ambrines à Penin, à ce jour une construction de type maison individuelle est réalisée. Deux autres projets sont à l'étude; il demande que ces parcelles passent en zone NON agricole.

Réponse de la collectivité : L'avant de ces parcelles est constructible et la délimitation de la zone U est cohérente avec celle des parcelles voisines. Aussi, le règlement limite la constructibilité en double rang en imposant un recul des constructions par rapport à l'emprise publique compris entre 5 et 30 mètres.

Ces fonds de jardin seront reclassés en UJ.

Registre du siège : **M. Michel Morvan** demande que sa parcelle 454 devienne constructible pour que son petit-fils puisse y construire un hangar.

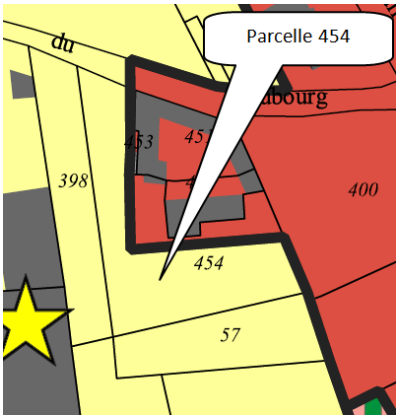

Réponse de la collectivité : La parcelle 454 accueille notamment l'accès (imperméabilisé) aux parcelles, elle sera réintégrée en zone UA. La construction du hangar sera ainsi possible en extension des bâtiments existants.

Registre du siège : **M. Jean-Louis Morvan** souhaite que sa parcelle 346 soit classée en fond de jardin, car elle est en nature de verger.

Réponse de la collectivité : Le fonds de jardin de la parcelle 346 sera reclassé en UJ. En cohérence, le zonage de la parcelle 168 sera revu en UJ.

Registre du siège et permanence de Penin: **Mme et M. Gislain Macron** demandent que leurs parcelles 37 et 580 redeviennent constructibles. Le hangar signalé par l'étoile rouge n'est pas un bâtiment d'élevage mais de stockage de récolte. Ils présentent le permis de construire du hangar à l'appui de leur demande.

Ils s'inquiètent **pour M. Yvan Macron** des possibilités de construction d'un bâtiment agricole sur une parcelle classée A. Le règlement de la zone A leur est expliqué.

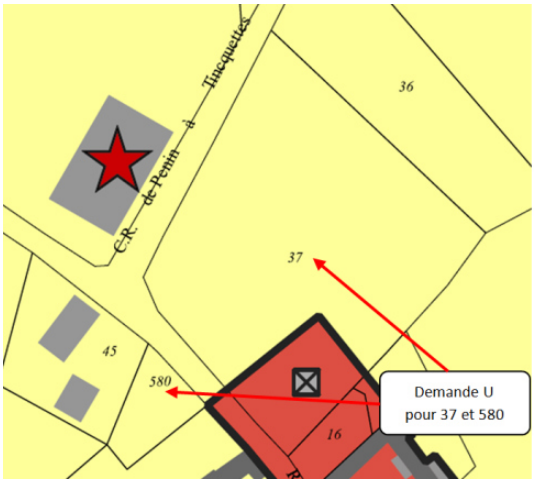

Réponse de la collectivité : Comme précise dans la réponse donnée ci-avant, les parcelles 37 et 580 sont situées en extension du tissu urbain et à proximité d'un bâtiment classé ICPE. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur ces parcelles afin de préserver les espaces agricoles.

Le hangar constitue bien une ICPE.

CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET DE PLUi

M. Boutin de Penin est satisfait de constater sur le tableau de synthèse des avis PPA que ses bâtiments de ferme (3) sont identifiés au titre du changement de destination.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

M. Christian Roussel, propriétaire de la parcelle 328 à Penin, a constaté qu'une partie des bâtiments de sa ferme est identifiée au titre de changement de destination ; il demande que la totalité des bâtiments situés sur la parcelle 328 soient identifiés au titre du changement de destination. Il fournit 10 photos présentant la qualité des bâtiments + 1 du Hangar.

Réponse de la collectivité : Les bâtiments visés dans le mémoire en réponse aux avis de PPA joint au dossier d'enquête publique seront identifiés au titre du changement de destination.

COMMUNE DE SAVY-BERLETTE

CONSULTATIONS

10 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme Anne Thellier et M. Antoine Lauzy de Savy-Berlette demandent après consultation du plan de zonage :

-que les parcelles 470 et 483 placées en zone UJ deviennent entièrement constructibles.

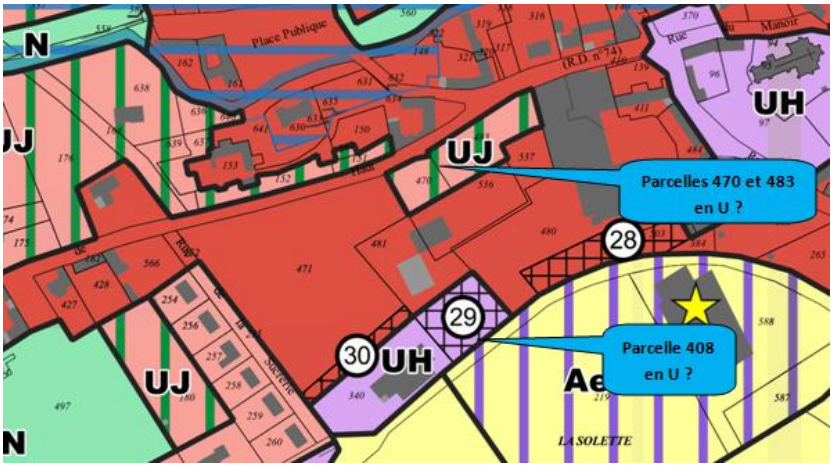

-que la parcelle 408 classée ER 29 redevienne constructible sauf pour une bande de 6 mètres au profit de la commune (plans déposés au registre).

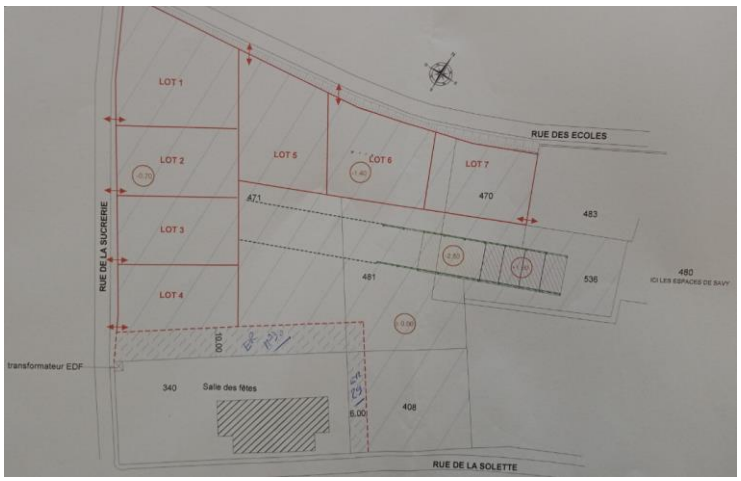

Réponse de la collectivité : Les parcelles 470 et 483 dans le tissu urbain et bordées par une voie seront reclassées en UA.

L'ER 29 est identifié au bénéfice de la commune pour y réaliser du stationnement pour la salle des fêtes voisine. La parcelle est maintenue en UH, zonage dédié aux équipements. L'ER 29 est également maintenu.

E3 – Mme Fabienne et M. Michel Robart propriétaires à Savy-Berlette de la parcelle C755, désormais cadastrées C786 et C787, demandent leur classement en zone constructible ; précisant qu'elles sont entre deux habitations.

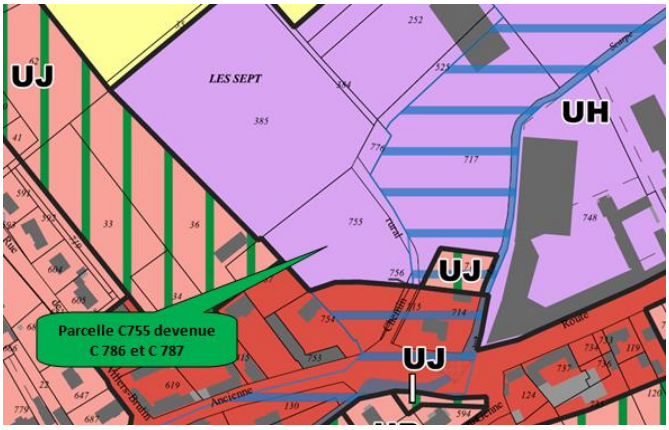

Réponse de la collectivité : La parcelle cadastrée C787 a été identifiée en UH pour les besoins du lycée, le zonage est maintenu. La parcelle C786 reste classée en UA.

M. Fernand Berthe de Savy-Berlette dépose sur le registre d'Aubigny-en-Artois pour demander que ses parcelles ZD44 et 45, sur lesquelles est construite son habitation particulière, ne soient pas classées en agricole mais en zone U.

Mme Marie-Thérèse Berthe née Legrand de Savy-Berlette dépose sur le registre d'Aubigny-en-Artois pour demander que sa parcelle 43 sur laquelle est construite son habitation particulière, ne soit pas classée en agricole mais en zone U, précisant que l'exploitation agricole n'existe plus depuis plus de 30 ans.

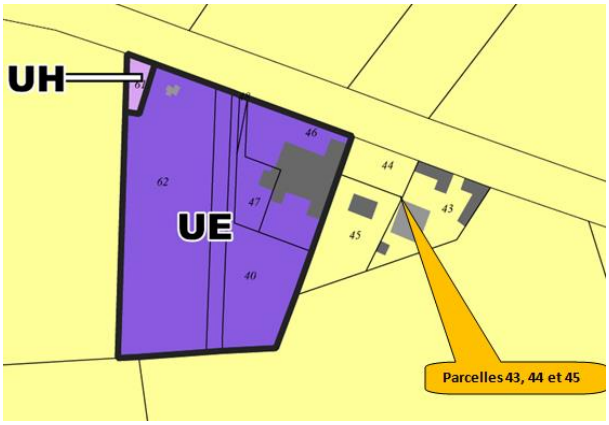

Réponse de la collectivité : Ces parcelles étant déconnectées du tissu urbain du bourg, elles ont été classées en zone A. Ce principe est appliqué sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité conformément au code de l'urbanisme. Le règlement de la zone A prévoit des dispositions spécifiques pour les constructions à destination d'habitation existantes permettant notamment leur extension. Le zonage A sera maintenu.

@4 - M. Jean-Claude Hautecoeur, ancien adjoint au maire de Savy-Berlette, demande la révision du zonage d'assainissement, compte-tenu de l'absence de données précises dans le projet de PLUi Nord et des constructions récentes dans la commune de Savy-Berlette, pour que soient enfin définies les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant du non-collectif. Il joint à sa contribution le courrier remis à ce sujet lors de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2019

@6 - M. Jean-Claude Hautecoeur complète sa contribution par le dépôt sur le registre numérique du procès-verbal de séance du conseil municipal du 29 décembre 2018 (24 pages) où « la demande de révision du zonage de l'assainissement apparaît clairement ».
Il indique que *« pour simplifier, cette procédure de révision qui nécessite aussi une enquête publique aurait pu être regroupée avec l'enquête publique d'aujourd'hui ».*

Réponse de la collectivité : Le PLUi n'a pas à définir les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant du non-collectif. Il s'agit de deux procédures distinctes.

M. Jean-Pierre Duriez consulte le plan de zonage et notamment la zone N derrière son corps de ferme (parcelles B497, 564 et 565). Il explique la situation et indique qu'un courrier vient d'être envoyé au Président de la commission d'enquête.

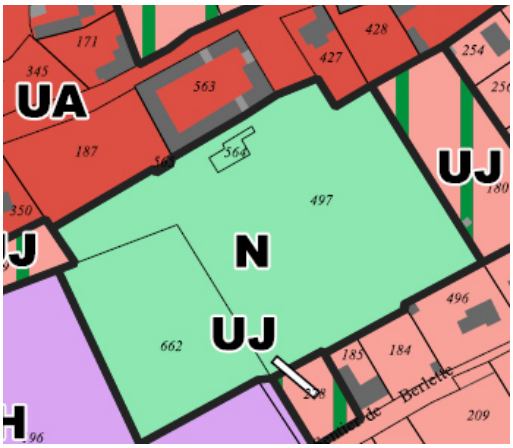

M. Jean-Pierre Duriez adresse au Président de la commission d'enquête un courrier dans lequel il demande de retirer la zone N derrière son corps de ferme pour une zone UA et UJ. Il joint un plan à sa demande.

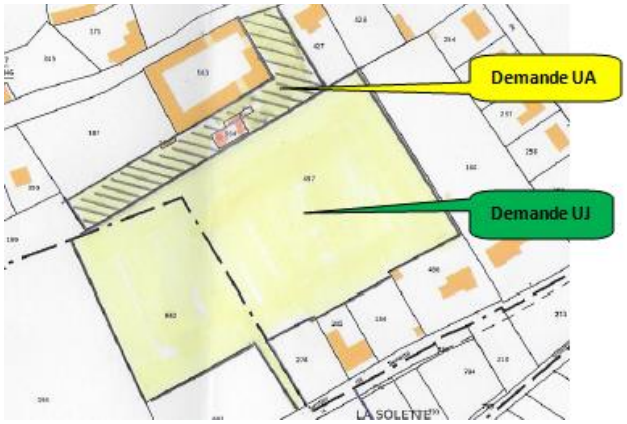

Réponse de la collectivité : La profondeur de la zone UA sera élargie en cohérence avec la profondeur de la parcelle 427 conformément à la demande. Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des PPA joint au dossier d'enquête publique, l'arrière de la parcelle à vocation de jardin sera reclassé en zone UJ en cohérence avec les parcelles 662 et 497.

@20 et E21 – Anonymes propriétaires de la parcelle ZI 71 à Savy-Berlette demandent de revoir le zonage proposé et de classer leur parcelle sur sa totalité en zone UB. Ils précisent que lors de la construction de leur habitation en 2010, un certificat d'urbanisme avait été délivré sur la totalité de la parcelle pour l'implantation de 2 habitations mais que les seconds futurs acquéreurs ont décidé entre temps d'abandonner leur projet.
Selon eux « *la proposition d'en classer les ¾ en UJ va à l'encontre des dispositions recherchées en matière d'urbanisme (création de dents creuses, étalement urbain..), interdit la construction sur une parcelle saine sans risque naturel connu et déclarée préalablement constructible, alors que dans le même temps, il est constaté que des terrains reconnus inondables ou humides sont eux, classés en zone constructible ».*
Ils indiquent *« Nous avions pour projet de faire construire une habitation sur cette partie de terrain pour nos enfants. Cette construction permettrait de limiter le phénomène de dents creuses entre notre maison et celle de notre voisin implantée de l'autre côté du chemin rural.*
Souhaitez-vous favoriser les dents creuses dans la commune ?
Réduire l'étalement urbain dans la commune nous condamne à ne plus pouvoir aménager l'accès à notre maison puisque l'entrée à notre habitation nous a été imposée par les Bâtiments de France au coin du chemin rural et que le classement du terrain en UJ ne nous permettra plus de construire des aménagements pour accéder chez nous ou sur la partie du terrain située en amont de notre habitation ».

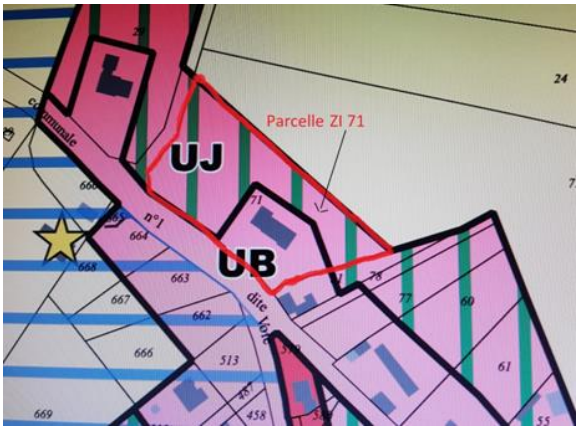

Réponse de la collectivité : La parcelle ZI 71 constituant une dent creuse sera reclassée en zone UB sur une profondeur équivalente à celle des parcelles voisines, dans un souci d'équité entre les pétitionnaires.

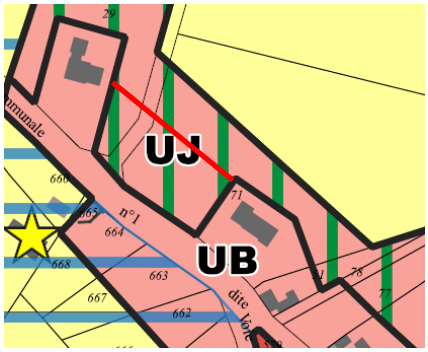

@29 – M. Christian Lhomme a acquis à Savy Berlette, en mai 2018, les parcelles B29 et 578 en terrain constructible avec prolongement des réseaux. Ces parcelles étaient contenues initialement dans une plus grande propriété dont une partie fut découpée et vendue en 8 terrains ; l'ensemble des deux parties ayant eu un avis favorable de constructibilité.
Cette parcelle, proche des réseaux fait la jonction entre deux zones déjà construites et une maison d'habitation dite agricole a même était réalisée.
M. Lhomme indique que *« des aménagements et projets sérieux dans l'intérêt de la commune pourraient y être conduits. C'est pourquoi nous vous demandons de laisser notre bien en zone constructible dans la continuité des parcelles adjacentes et non agricole qui serait un non sens au vu des législations environnementales en cours et a venir ».*

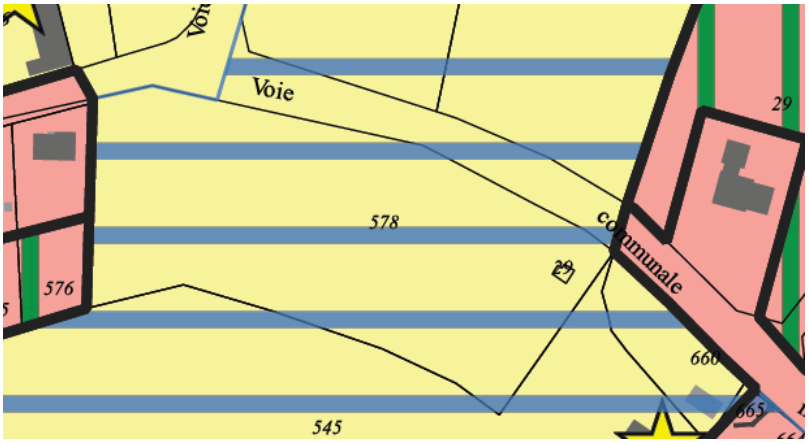

Réponse de la collectivité : Ces terrains ne sont pas desservis par les réseaux, sont situés en zone inondable et en extension. En effet, leur linéaire de façade étant supérieur à 50m, ils ne peuvent être considérés comme des dents creuses selon les principes du SCOT, document qui s'impose au PLUi. Ils sont maintenus en zone A.

Mme et M. Flament après avoir consulté le plan demandent :
-que la parcelle ZD39 classée en agricole au PLUi redevienne constructible comme elle l'était à la carte communale « sous réserve de réseau ».

-que la parcelle ZI30 redevienne constructible comme elle l'était à la carte communale.

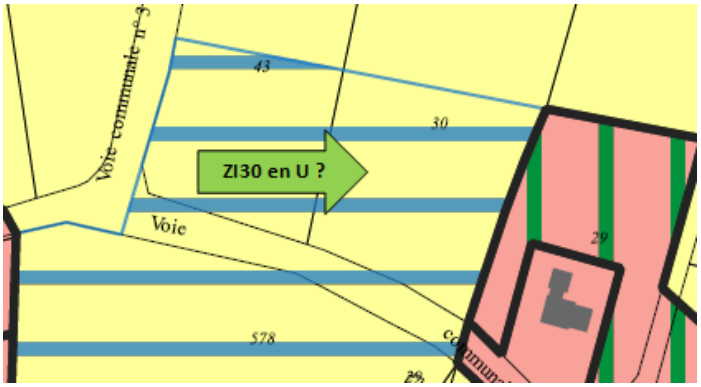

Réponse de la collectivité : La parcelle ZD39 est située en extension du tissu urbain et non desservie par les réseaux. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de préserver les espaces agricoles.

De même, la parcelle ZI30 est également située en extension du tissu urbain et en zone inondable. Elle est maintenue en zone A.

Mme et M. Wacheux consultent le plan de zonage et demandent que leurs parcelles 234 et 345 classées en agricole deviennent naturelles puisque plantées depuis 2006.

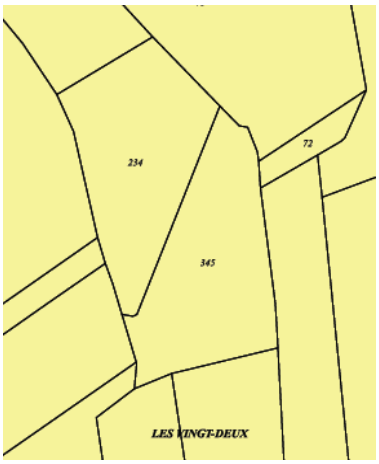

Réponse de la collectivité : Les parcelles plantées 234 et 345 ainsi que les parcelles 72 et partiellement 71 et 54 (par souci de cohérence) seront reclassées en zone naturelle.

Mme Véronique Colain consulte une première fois le plan de zonage puis revient pour demander le classement en zone constructible de la totalité de sa parcelle 546 et en partie de la 547.

M. Patrice Colain constate que sa parcelle 547 où est implantée son habitation est en zone naturelle. Il demande que la totalité du terrain passe en zone constructible.

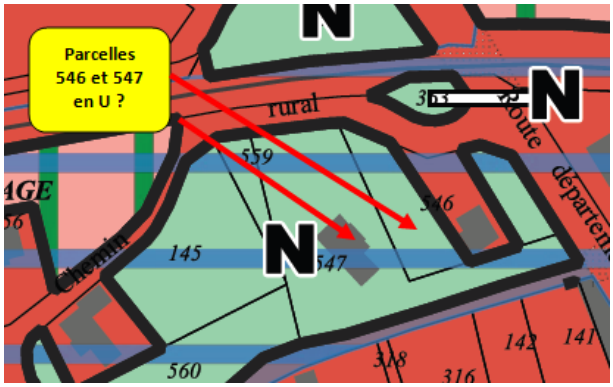

Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des PPA joint au dossier d'enquête publique, les parcelles 546, 547 mais aussi 145, 339, 559 et 560 seront reclassées en UA.

M. Mickael Decottignies accompagné de son fils consultent le dossier. Son habitation est construite sur la parcelle 555 avec accès donnant rue de la gare. Il indique qu'il s'oppose au déclassement de sa parcelle 557 (de constructible sur la carte communale à fond de jardin sur le PLUi) ; qu'il n'a jamais été concerté à ce sujet ; qu'il subit une perte financière de plus de 100000 euros ; qu'il ne sait pas quoi faire de ces 4000 m2 de jardin qu'il faut entretenir et qu'il est disposé à les vendre à la CCCA qui en fera l'usage qu'elle veut bien. Il souhaite conserver le classement de l'ensemble de son terrain en zone constructible et remet un courrier de 2 pages détaillant sa requête.

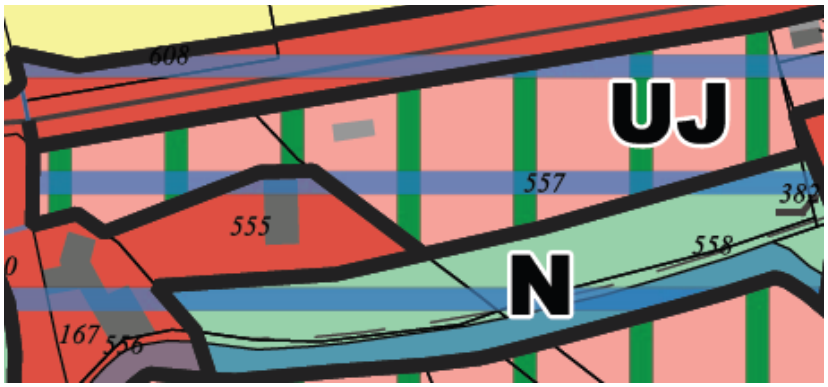

Réponse de la collectivité : La parcelle 555 sera reclassée en partie en UA tenant compte de la présence d'annexes au nord. La parcelle 557, enclavée, sera maintenue en UJ, cette zone UJ sera étendue sur toute la parcelle 557 et au sud de la parcelle 555.

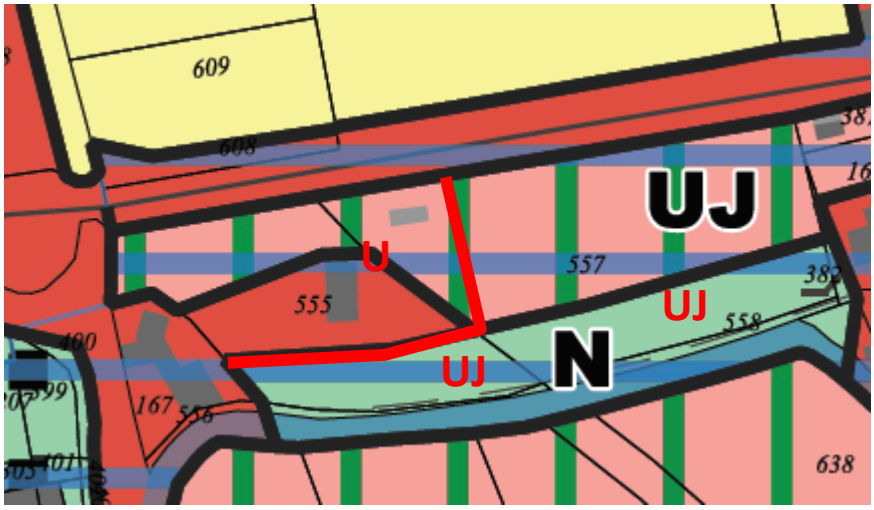

M. Francis Coquelle demande le changement de destination de ses bâtiments agricoles en zone A au PLUi, parcelles C750, ainsi que des bâtiments situés à l'intérieur de l'exploitation agricole.

M. Francis Coquelle s'interroge et n'est pas d'accord sur le classement de la parcelle C64 comme « espaces sensibles en raison de leur qualité écologique ». Il en demande la raison.

Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, une partie des bâtiments présentant une certaine qualité architecturale seront identifiés au titre du changement de destination sur la parcelle 750.

La parcelle C64 est identifié comme « espaces sensibles en raison de leur qualité écologique » au titre des zones à dominante humide du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) d'Artois Picardie. Les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides, les critères étant basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Elles sont souvent identifiées à partir, entre autres, de photo-interprétation d'orthophotos et d'images satellites. Ces zones humides potentielles peuvent donc manquer de précision et peuvent comporter des lacunes.

M. Jean-François Varoqui de Savy-Berlette propriétaire des parcelles 560, 145 et 559 a construit son habitation sur l'une d'elles. Il est très étonné à la lecture du plan que ses parcelles soient classées en zone naturelle. Il demande leur retour en zone constructible (U).

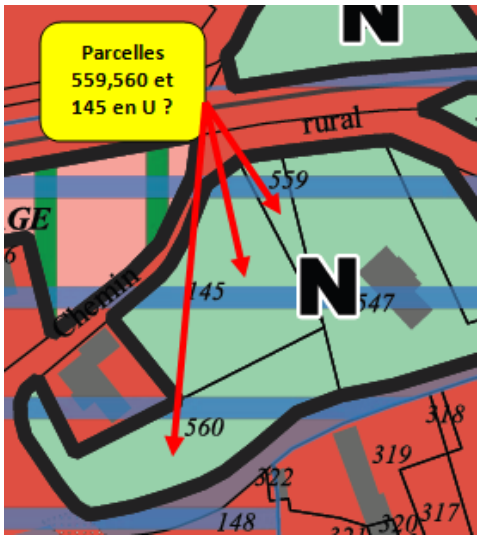

Réponse de la collectivité : Conformément au mémoire en réponse aux avis des PPA et la réponse faite précédemment, les parcelles 560, 145 et 559 pour partie construite seront reclassées en UA.

CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET DE PLUi

M. Jérôme Richard de Savy-Berlette est satisfait que sa parcelle n°9 au bord de la nationale soit passée constructible.

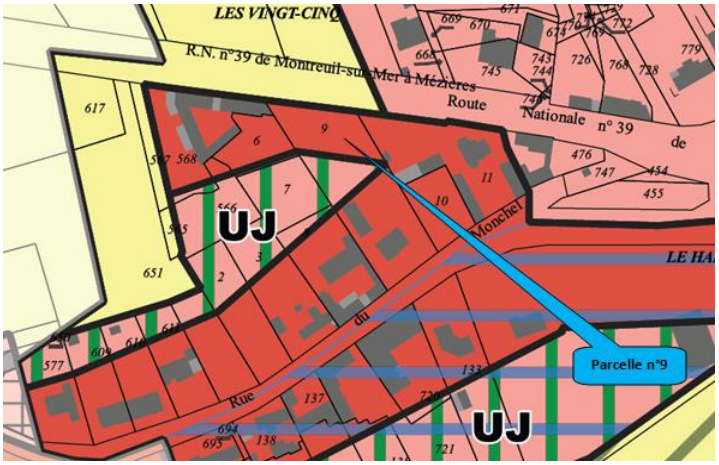

Mme Anne Thellier et M. Antoine Lauzy de Savy-Berlette sont satisfaits que leur parcelle 471, 481 et 536 restent bien constructibles et sont d'accord pour l'emplacement réservé n°30 (extension salle des fêtes).

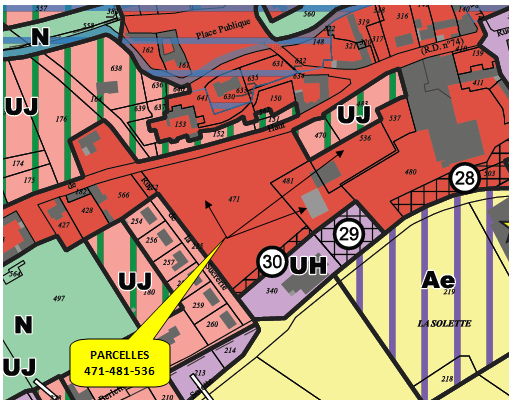

Mme Bénédicte Lavé et M. Cédric Guillou de Savy-Berlette subissent un ruissellement le long de leur terrain et constatent l'inondation de la rue à chaque précipitation. Ils sont satisfaits de la présence d'un emplacement réservé n°32 (gestion des eaux pluviales) à proximité de leur domicile 11, rue de Villers-Brûlin et souhaitent que les travaux soient réalisés dans les plus brefs délais.

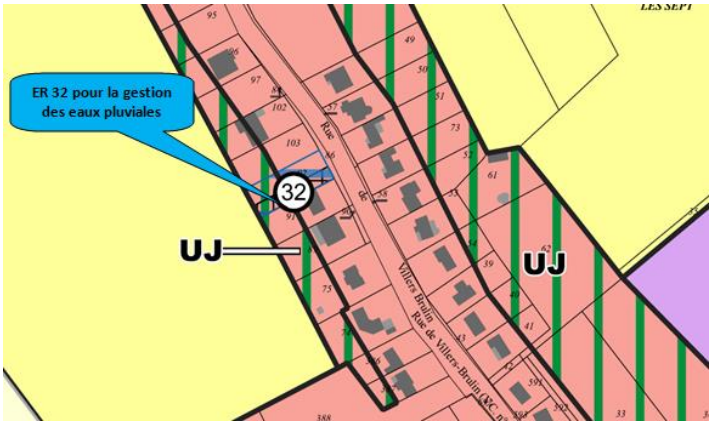

☞ **Note de la commission :** Lors de l'entretien avec M. le Maire en fin de permanence, le Commissaire-Enquêteur a appris qu'un permis de construire venait d'être délivré sur le terrain classé en zone reconnue inondable et faisant l'objet de l'ER 32.

Réponse de la collectivité : Une procédure de retrait du permis de construire a été engagée par la commune. Cet arrêté de retrait du permis de construire à été signé le 18 Novembre 2021 et notifiés aux porteurs de projet. L'emplacement réservé et donc maintenu et étendu sur l'intégralité de parcelle conformément au tableau de réponses aux Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique.

M. Daniel Flament consulte le plan de zonage concernant la parcelle B26 appartenant à son frère Désiré. Il est satisfait d'apprendre que le bâtiment agricole bénéficie, comme il avait été demandé, d'un changement de destination.

Ce bâtiment sera identifié au titre du changement de destination.

M. Francis Coquelle est satisfait d'apprendre que ses deux bâtiments agricoles en bordure de route sont identifiés au titre du changement de destination.

Ces bâtiments seront identifiés au titre du changement de destination.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

M. Jérôme RICHARD, au cours de la permanence téléphonique au siège de la CCCA, souhaite des précisions quant au contournement à Savy-Berlette et à la procédure d'enquête. Il se rendra à une permanence.

M. Francis Coquelle, agriculteur à Savy-Berlette, lors de la permanence à Hermaville, s'est renseigné sur la procédure de demande de changement de destination des bâtiments de son exploitation. Il prévoit de faire une observation sur registre prochainement.

Mme et M. Salembier-Vaye rendent visite au CE pour présenter leur proposition de courrier qui va être envoyé au Président de la commission d'enquête au sujet de leur projet d'installation d'hébergements touristiques sur la commune de Béthonsart.

COMMUNE DE TILLOY-LÈS-HERMAVILLE

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

M. Christian De Reu, représentant ses deux enfants, propriétaires de la parcelle 29 sur Tilloy lès Hermaville, consulte le plan de zonage et demande de prolonger la partie UB sur une longueur de 20 mètres ou plus.

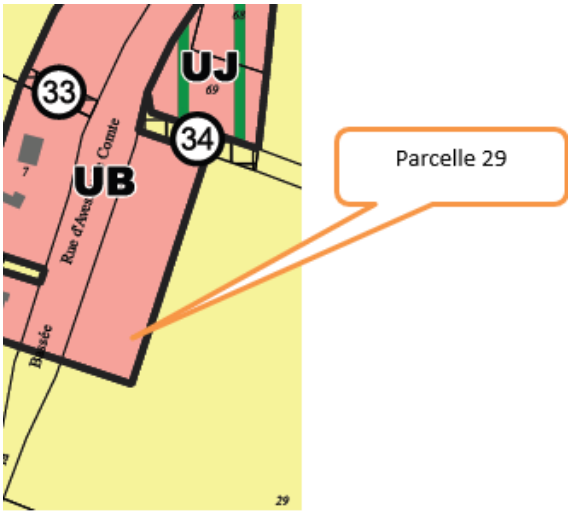

Réponse de la collectivité : La parcelle est déjà située en extension du tissu urbain. Sa délimitation en zone U est définie en cohérence avec le front bâti situé en face de la rue et afin de répondre aux objectifs de production de logements fixés sur la commune. Le prolongement de la zone UB n'est pas desservi par les réseaux et favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu ainsi afin de préserver les espaces agricoles.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

05/11/2021 permanence : **Représentant Mme Painblan** propriétaire des parcelles ZC 73 et 72 à Tilloy lès Hermaville, son mari indique qu'elle n'accepte pas la gestion des eaux pluviales sur son terrain et correspondant à l'emplacement réservé N° 33 en haut du talus. Il précise que les eaux ne passent jamais à cet emplacement ; elles passent à 300 m sur la gauche route départementale N° 75 entre Tilloy-lès-Hermaville et Izel-Lès-Hameau.

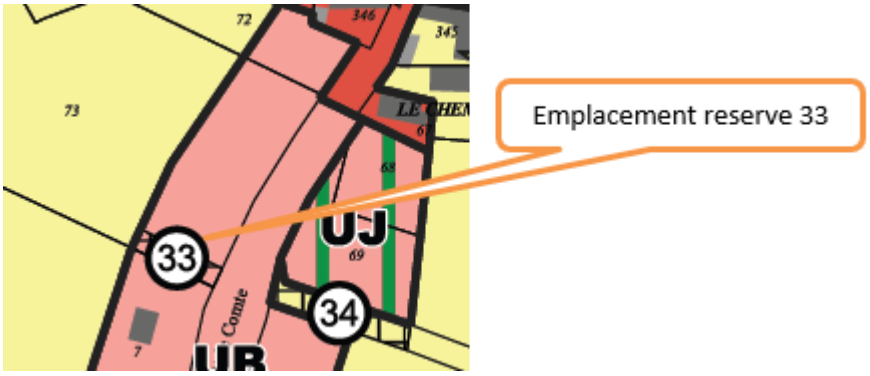

Réponse de la collectivité : L'emplacement réservé n°33 sera supprimé, les eaux pluviales ne passant pas à cet endroit.

COMMUNE DE TINCQUES

CONSULTATIONS :

3 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

M. Raymond Wacheux, lors de la permanence à Chelers, demande que sa parcelle ZA 37 de 93a 20ca à Tincques, classée en A sur le plan de zonage, devienne N puisque plantée d'arbres depuis 2012.

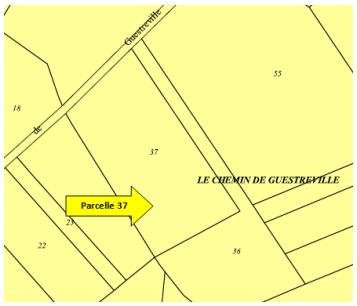

Réponse de la collectivité : La parcelle ZA 37 sera reclassée en zone N.

M. Claude Wacheux, lors de la permanence à Chelers, demande que sa parcelle ZA 12 de 71a 45ca à Tincques, classée en A sur le plan de zonage, devienne N puisque plantée d'arbres depuis avril 2010.

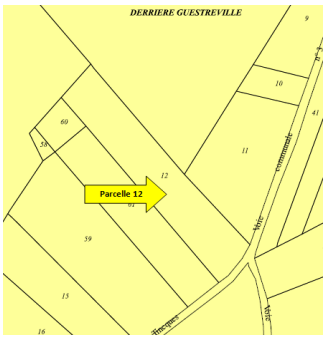

Réponse de la collectivité : La parcelle ZA 12 sera reclassée en zone N.

M. Patrick Vandeville, lors de la permanence à Mingoval, demande que ses parcelles ZB 15, 16, 17, 146, 147, 76 et 77 à Tincques, soient classées en N et non en A, puisque boisées depuis 2006.

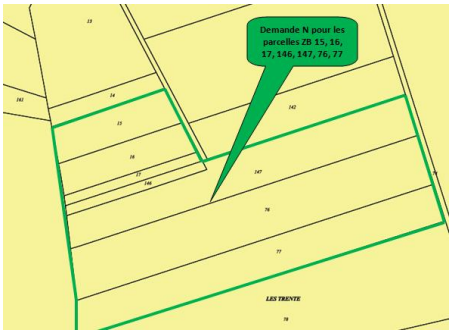

Réponse de la collectivité : Les parcelles ZB 15, 16, 17, 146, 147, 76 et 77 seront reclassées en zone N.

M. Xavier Fournier agriculteur à Tincques et son fils (futur repreneur) demandent :

1) que leur ferme soit protégée en maintenant le zonage A sur les parcelles voisines de l'exploitation
2) que la parcelle 98 passe en A en totalité (la partie projetée comme constructible constitue leur seul accès et la parcelle est entièrement plantée de rhubarbe, culture pérenne)

Réponse de la collectivité : La parcelle a été identifiée en tant que dent creuse et a été rendue constructible pour que la commune réponde à ces objectifs de production de logements fixés par le PADD tout en limitant son étalement urbain. Le zonage U est donc maintenu.

3) que la parcelle 74 passe en A sur la partie non bâtie, jusqu'au trait, limite de plantation de la rhubarbe.

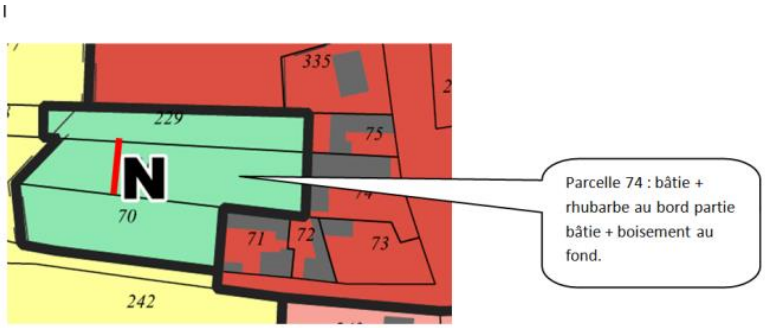

Réponse de la collectivité : La parcelle 74 et maintenue en N, la pratique agricole étant possible en zone N.

Mme et M. Daniel Mivelle, de Tincques (aussi par courrier adressé au siège de l'enquête) demandent que leurs parcelles 514 et 516 passent en zone constructible. Ils joignent à leur demande écrite deux plans de situation au 1/2500ème et au 1/250ème ainsi qu'un plan de masse.

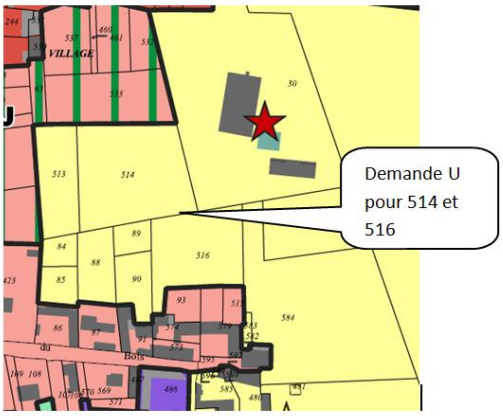

Réponse de la collectivité : Ces parcelles sont situées dans le périmètre d'inconstructibilité de 100m identifié autour des bâtiments agricoles classés ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

Elles sont par ailleurs en extension du tissu urbain. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment).

Pour ces raisons, le zonage A sera donc maintenu sur ces parcelles.

M. Gérard Neveu au nom de sa mère Mme Lucette Neveu constate que la parcelle ZK 105 passe en zone agricole et que les parcelles D 280, D 410 E 268 et E 289 seront en « zone naturelle ou espaces semi-naturels » et non plus en zone d'urbanisme résidentiel comme au PLU actuel.

Il trouve étrange certains aspects de ce zonage, en trouve les raisons dans des « convenances personnelles » et dans un détournement de la loi ALUR et se réserve le droit de porter l'affaire devant les tribunaux.

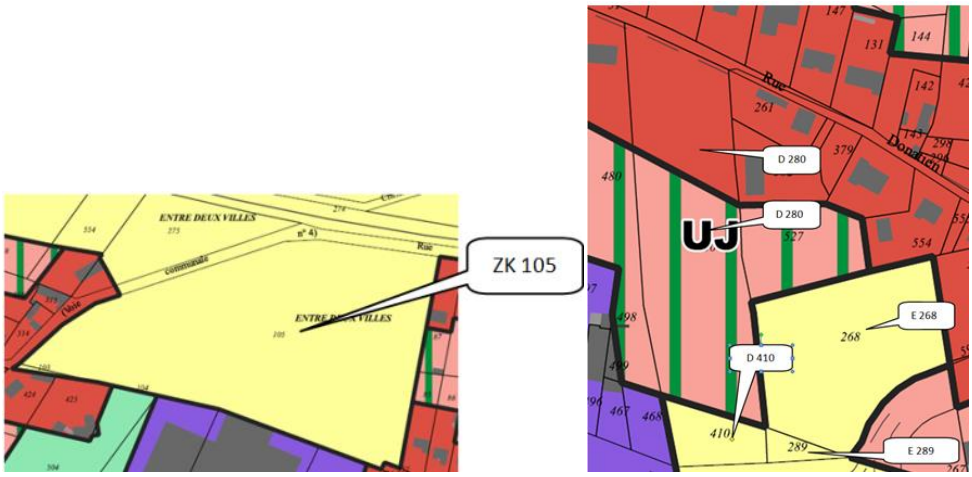

Réponse de la collectivité : La parcelle ZK105 est située en extension du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle.

Comme précisé dans le mémoire en réponse joint à l'enquête publique, les parcelles D 280 (pour une partie de la zone UJ), D 410, E 268 et E 289 seront reclassées en UEc pour accueillir un projet à vocation économique et commerciale.

RN@18 EM. Jacky Delassus, de Ligny-Saint-Flochel signale que sa parcelle n°ZB137 sur la commune de TINCQUES est répertoriée en zone A, alors qu'une demande de permis de construire est revenue accordée en juillet 2019. Il demande que cette parcelle soit identifiée en zone constructible UA et joint à l'appui de cette demande le retour positif du permis de construire.

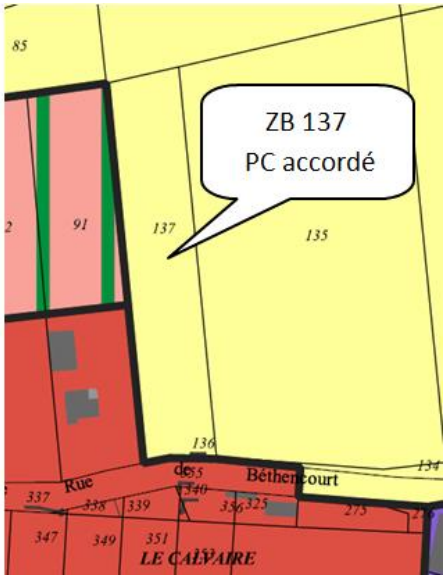

Réponse de la collectivité : La parcelle n°ZB137 sera reclassée en Ua et Uj en cohérence avec le zonage proposé sur la parcelle voisine.

RN@17 M. Jacky Delassus signale qu'en date du 27/11/1952, suite à une découpe, la commune de Tincques a acquis une parcelle (section ZB157), or cette découpe cadastrale n'a jamais été reportée. C'est pourquoi en date du 23/10/2019, une régularisation cadastrale a été effectuée en accord avec la commune, avec changement de numéro de parcelles (172 et 173). Il demande que soit mise en évidence cette découpe qui est son accès agricole principal pour les véhicules lourds desservant son exploitation agricole classée sur la parcelle 7 Zone A. Il dit que l'accès à son exploitation doit être en zone A et non en zone UH et à l'appui de sa demande, il joint un extrait du plan cadastral, le plan de division et un extrait du plan de zonage reproduit ci-dessous.

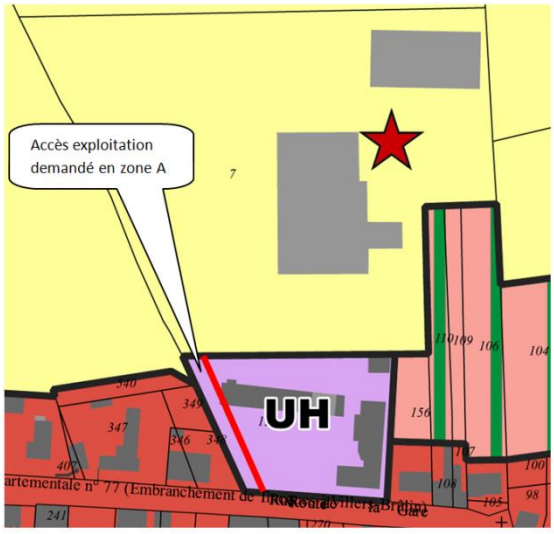

Réponse de la collectivité : L'accès sera reclassé en A pour garantir l'accès à l'exploitation.

M. Gilles Lefebvre dépose un dossier de 20 pages recto demandant le classement en UB de la parcelle ZK 115, prévue en A. A l'appui de sa demande, il dresse l'historique de la demande initiale faite par son père et qui date du 25 juin 2002, réitérée le 23 juillet 2003 en enquête publique. Il signale qu'après contestation de sa part, le périmètre de protection du captage n'englobe plus cette parcelle.
Dans la discussion, il propose d'aligner la partie constructible de cette parcelle sur la zone UB des parcelles voisines.

projet de zonage demande

Réponse de la collectivité : La parcelle ZK115 est située en extension linéaire du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle.

Mme Edith Delannoy consultant à Mingoval le plan de zonage de Tincques, constate que sa parcelle 155 qui se situe dans le prolongement des maisons sur la route de Villers-Brûlin est maintenant classée en zone agricole ; elle demande que cette parcelle redevienne constructible.

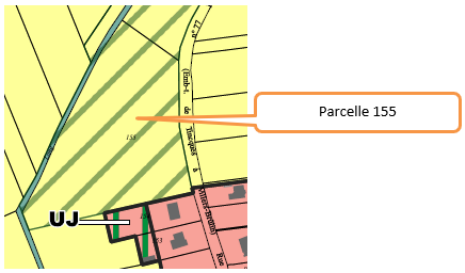

Réponse de la collectivité : La parcelle 115 est située dans une zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique et qui doivent être préservés de l'urbanisation.

Le terrain est également en extension linéaire du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment).

Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle.

Mme Jean-Pierre Hachin et Mme Dorothée Hachin ont consulté à Magnicourt-en-Comté les plans de Villers-Brûlin, Chelers et Tincques. Elles ont demandé des explications sur les possibilités de construction de bâtiments agricoles en zone A. Elles souhaitent que leur parcelle 44 « derrière Guestreville » à Tincques soit classée constructible à route.

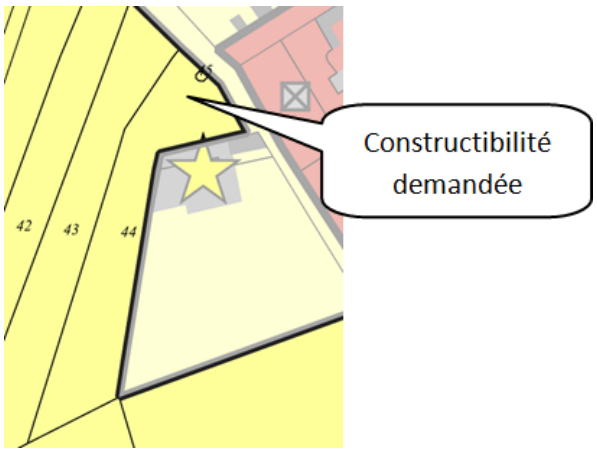

Réponse de la collectivité : Selon le SCOT qui s'impose au PLUi, l'extension de l'urbanisation des hameaux est limitée. La parcelle située en continuité du hameau sera maintenue en zone A.

M. Jacky Delassus, propriétaire de la parcelle 7 à Tincques, remet lors de la permanence à Béthonsart un courrier avec 2 plans dans lequel il suggère de classer les terrains les plus proches de ses bâtiments d'élevage laitier (parcelles 110, 109 et 106) en A au lieu de UJ pour préserver les distances réglementaires par rapport à ses bâtiments agricoles classés. A défaut de ce classement, il désire connaître la réglementation pour agrandir son bâtiment d'élevage.

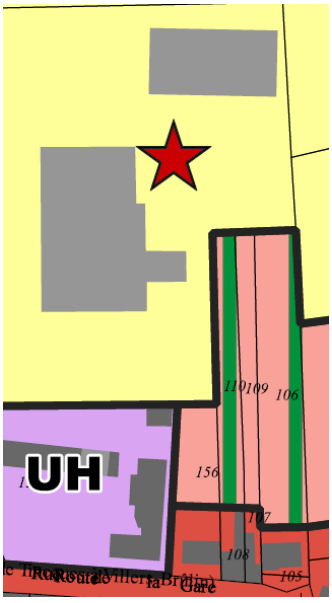

Plan de zonage

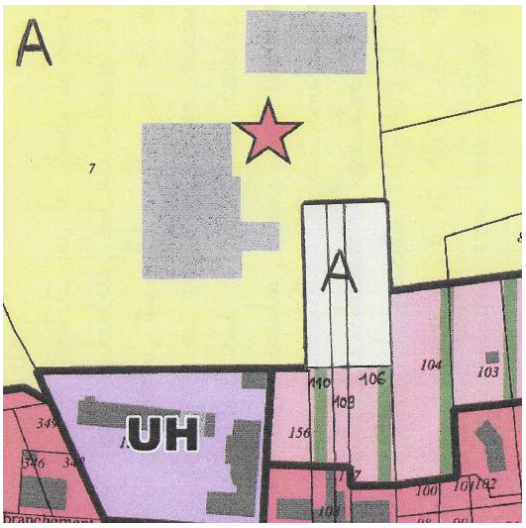

demande

Réponse de la collectivité : Ces parcelles accueillent des fonds de jardins ce qui est cohérent avec la vocation de la zone UJ. Le règlement y limite les constructions admises aux annexes, installations légères tels que les abris de jardins et aux installations techniques et aménagements lorsqu'ils sont liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Les parcelles seront maintenues UJ.

M. Laurent Quilliot, accompagné de **M. Daniel Mivelle,** a constaté que sa maison sise RD 939 à **Tincques** sur les parcelles E 56 et 58 a été classée en zone A dans le projet de PLUI, alors que dans le PLU actuel de la commune elle est en zone UB ; il n'accepte pas ce changement qu'il considère « *illogique et incompréhensible* » d'autant que la maison voisine est restée en zone UB.

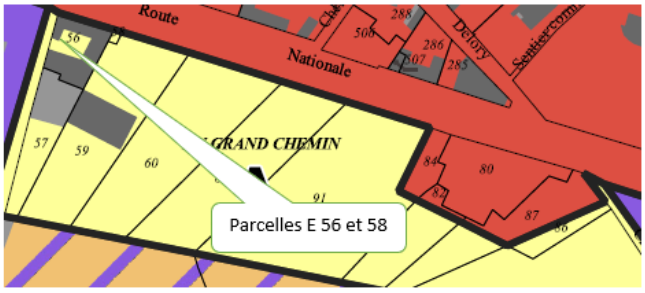

Réponse de la collectivité : Cette maison étant celle de l'exploitant agricole sera maintenue en A.

RN @52 et @ 57 M. Mathieu Détourné, propriétaire des parcelles 197a, 198 et 199 et **M. Roger Détourné,** propriétaire des parcelles 201, 200, 204, 64, 202, 203 à Tincques, demandent que la zone UB soit repoussée à 50 m environ et que le zonage devienne UJ pour le reste de ces parcelles.

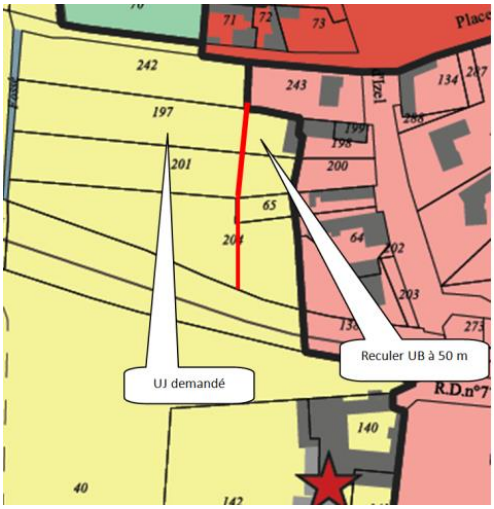

Réponse de la collectivité : La profondeur de la UA sera agrandie pour obtenir une cohérence sur le secteur, le reste des parcelles constituant des fonds de jardins sera reclassé en UJ.

RN @55 M. Roger Détourné, artisan couvreur, demande que la zone UB soit agrandie afin de pouvoir étendre son bâtiment artisanal.

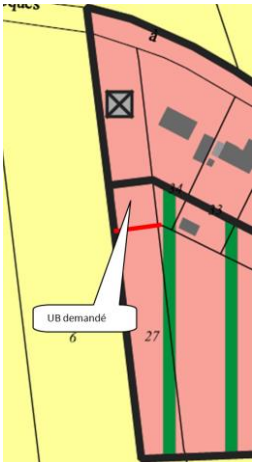

Réponse de la collectivité : La zone UB sera agrandie en suivant le fonds de limite des parcelles 31, 32, 33 et 34, dans un souci de cohérence. (L'extension du bâtiment artisanal sera ainsi permise).

***CONTRIBUTIONS DIVERSES* :**

M. Hubert Seingier de Tincques dépose une lettre annexée au registre sous le n°6. Il constate qu'une zone d'extension économique 1AUE est projetée, mais qu'aucune OAP à dominante habitat n'est prévue au PLUi de la commune de Tincques, qu'il y en a plusieurs en revanche pour les autres communes pôles et que donc l'habitat « *restera figé* » à Tincques, « *au seul potentiel des dents creuses* ». Il rappelle que dans l'actuel PLU deux zones 1AU étaient prévues sur 7 ha et que les projets n'ont pu aboutir et trouve regrettable qu'elles aient été abandonnées, en particulier celle intitulée « entre deux villes ». Il suggère au commissaire enquêteur « *de reconsidérer cette zone…. et de la reclasser 1AU…* ».

Réponse de la collectivité : Le foncier mobilisé pour répondre aux objectifs de production de logement fixés sur la commune est constitué prioritairement par les dents creuses conformément à la loi et au

SCOT puis sur 4 parcelles non bâtis repérés hors enveloppe urbaine qui sont classées en zone UB. Ces possibilités de développement permettant de répondre aux objectifs de production de logements sur la commune, aucune zone AU n'a été identifiée en complément pour le développement résidentiel.

M. Francis Gadoux, par lettre adressée au commissaire enquêteur à Tincques, déposée en mairie le 19 octobre 2021, et annexée au registre, présente un extrait du « 4 pages » distribué toutes boîtes, extrait indiquant que le PLUi est le « *fruit d'un véritable travail de concertation avec les élus, les habitants du territoire et les agriculteurs lors de réunions publiques* » et demande quels sont les habitants de Tincques qui ont participé à une concertation et quand. Il signale n'en avoir « *jamais eu l'occasion* ».

Réponse de la collectivité : Plusieurs réunions publiques ont eu lieu au moment du diagnostic et au moment du PADD. Au préalable de chacune de ces réunions publiques un support de communication toute boite a été réalisé. De plus un registre de concertation a été disposé dans chaque commune pendant toute l'élaboration du PLUi. L'enquête publique est également une phase de concertation avec le public.

COMMUNE DE VILLERS-BRÛLIN

CONSULTATIONS :

3 personnes ont consulté les plans.

***CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE*.**

M. Henri Hoguet de Villers-Brûlin a consulté le plan et remarqué le manque de terrains à bâtir au hameau de Guestreville.

Réponse de la collectivité : Selon le SCOT qui s'impose au PLUi, l'extension de l'urbanisation des hameaux est limitée. La priorité est donnée au renforcement des cœurs de bourgs en cohérence avec le SCOT.

Mme et M. André Bouchet, de Villers-Brûlin, demandent qu'une partie de leur parcelle 68 reste constructible (elle l'est sur la carte communale et a été achetée comme telle). La parcelle nouvelle serait donc à cheval sur la zone A et sur la zone U. Ils souhaitent y construire un plain-pied vu le handicap de Monsieur Bouchet.

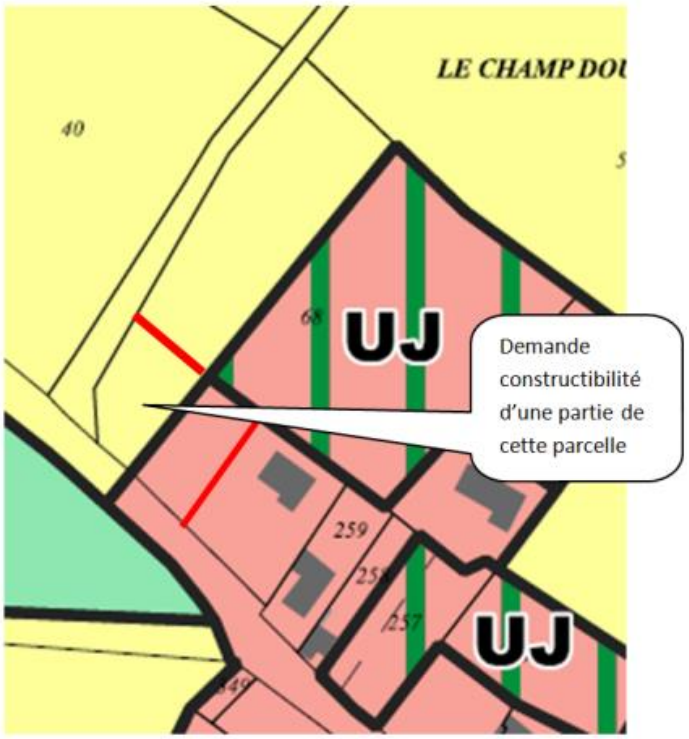

Réponse de la collectivité : Cette demande suppose de rendre un terrain constructible en extension linéaire selon la définition retenue par le SCOT. Le terrain sera maintenu en A afin de répondre aux objectifs de limitation de consommation d'espaces fixés par le PADD.

A noter que cette réponse est cohérente avec la réponse faite à la commune concernant cette même parcelle et jointe au dossier d'enquête publique dans le cadre du mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées.

OBSERVATIONS ORALE ET ÉCRITE DE MONSIEUR LE MAIRE DE VILLERS-BRÛLIN

1) Monsieur Louis Lambert, maire, émet une observation orale : il demande que la zone Naturelle du centre du village soit mieux en adéquation avec la réalité et la carte communale et donc d'étendre la zone U comme ci-dessous.

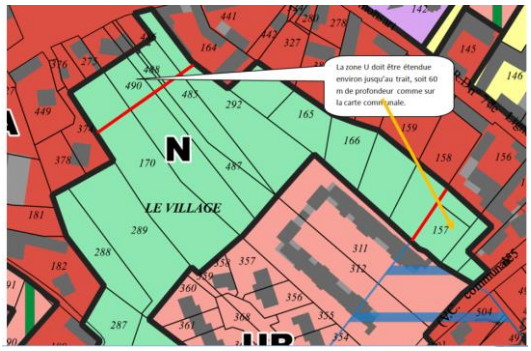

Réponse de la collectivité : Comme cela avait été acté dans le cadre du mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Assoiées joint au dossier d'enquête publique, les parcelles B n°292 et n°154 qui sont bordées par une voie seront rendues constructibles sur une profondeur équivalente à celle des parcelles voisines dans une logique d'équité entre les propriétaires de terrains.

La zone UA sera élargie en tenant compte de la profondeur de la parcelle 490 dans un souci de cohérence et de réalité de terrain. Cet élargissement permettra de la construction d'annexes.

Au sud, la profondeur de la zone UA sera également élargie jusque la parcelle 157 conformément à la demande dans un souci de cohérence et de réalité de terrain.

2) M. le Maire de Villers-Brûlin, à la permanence du siège le 12 novembre, demande qu'une partie de la parcelle 223 soit classée en UA et qu'une bande de 4 m derrière l'école soit classée en UH.

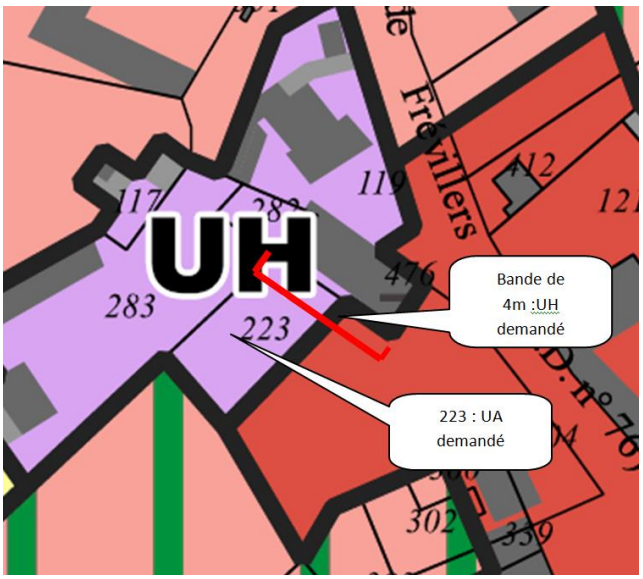

Réponse de la collectivité : Le zonage sera revu conformément à la demande. Une partie de la parcelle 223 sera classée en UA et une bande de 4 m derrière l'école sera classée en UH.

COMMUNE DE VILLERS-CHÂTEL

CONSULTATIONS :

2 personnes ont consulté les plans

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme et M. Dimey-Fressin, sur le **RN@ 12** et par dépôt d'une note annexée au registre ont constaté que la parcelle 386 dit le gros buisson est classée en zone agricole à leur surprise.
Ce terrain était bâti, maison numéro 597 que nous avons détruite en 2010 pour cause de mauvais état.
Pour une future reconstruction, nous avons demandé et obtenu le certificat d'urbanisme, dossier CUB 062 85710 0003.

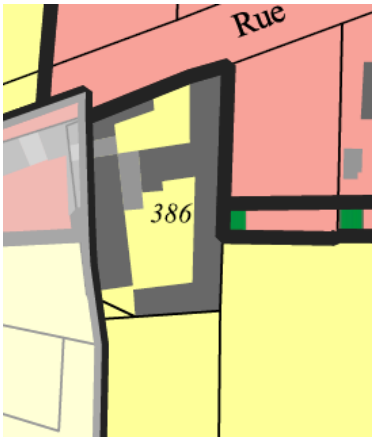

Réponse de la collectivité : La parcelle 386 qui n'est plus à vocation agricole sera reclassée en UB.

M. Jean de Franssu sur le RN, @14 et par dépôt d'une observation sur le registre, constate que ses parcelles A 286, 289 et 322 sont classées en N alors qu'elles font l'objet d'un bail agricole. Il demande donc qu'elles soient classées en A car, précise-t-il oralement, on y fait du foin.

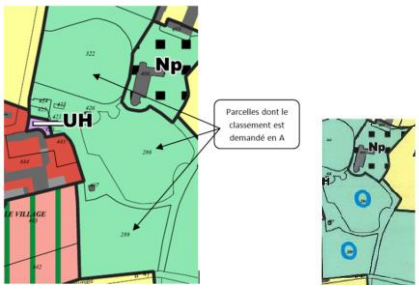

Demande

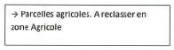

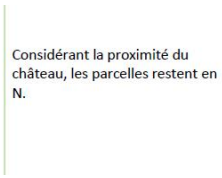

extrait du tableau de synthèse

Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, les parcelles resteront classées en N considérant la proximité immédiate du château.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mme le Maire de Villers-Châtel remet une délibération en date du 20 septembre 2021, annexée au registre sous le n°2 :

COMMUNE DE VILLERS CHATEL
19 rue du Bourg -62690-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre à 19 heures 15, le Conseil municipal s'est réuni en séance, en Mairie de Villers-Châtel, suite à une convocation en date du 13 septembre 2021.

Présents : D. TETELIN, M. SERGIER, C. LEBLANC, J. JONVILLE, M. GALIOT, M.-L. LECLERCQ, P. BOUCHIND'HOMME, L. VERET, N. VERNHET, I. PIETERS
Excusés : P. SERGIER (pouvoir à Mme SERGIER)
Secrétaire de séance : C. LEBLANC

DELIBERATION 24-2021: PLUi - SOLLICITATION DE M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'enquête publique du PLUi du secteur Nord de la Communauté de communes des Campagnes d'Artois, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Président de la Commission de l'enquête pour les recommandations suivantes:

- Pour la demande de M. Jean De Franssu concernant les terrains autour de sa propriété classée en « N », il veut la classer en zone agricole (bail avec Bernard De Franssu, voir courrier joint à la délibération du 22.01.2021). Nous souhaitons que les parcelles 422-322-424-425 et 426 face au château le long de la D73E2 restent en « N » et que toutes les autres soient en « A ».

- Secteur UA, le long de la rue des Déportés, une habitation a été construite sur la parcelle A 454 (entre 298 et 301) : PC 062 857 19 00002.

- Rue du Bourg, permis déposé sur la parcelle 389, voir PA 062 857 20 00001.

- A l'angle de la rue du Bourg et de la rue du Bois, un permis d'aménager a été accordé pour la parcelle en « UJ » : PA 062 857 20 00002.

- Rue de Mingoval, les parcelles 381-384 ont été construites.

- Rue de Mingoval, un tronçon de la route départementale est en couleur jaune !!
Face à cet endroit, un décrochement de 3m sur 5m, un terrain appartenant au département.

- Rue de Mingoval, la parcelle 84 n'est plus constructible car il s'agit d'un ensemble avec la parcelle 80 (entrée de garage).

- Rue de Mingoval, la parcelle 19 était en contrebas. Elle a été remblayée en 2019 avec des déblais de route, de terre... Il faut savoir que lors de gros oranges, les eaux venant des parcelles 71-88-89-73 viennent se déverser dans les parcelles 19 et 2 (donc à signaler: pas de sous-sol, terrain inondable et remblayé).

Il serait demandé:

1/ Rue de Mingoval angle avec la rue de Caucourt, que la parcelle 87 soit classé en UA.

2/ Rue des Déportés: le classement en UA de la partie de la parcelle 279 entre la chapelle et la parcelle 276.

Après discussion, les membres du conseil délibèrent à l'unanimité :
- D'accepter de solliciter le Président de la Commission d'enquête publique du PLUi Nord,
- De demander toutes les recommandations proposées par Mme le Maire,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Villers-Châtel, le 20 septembre 2021
Le Maire, Denise TETELIN

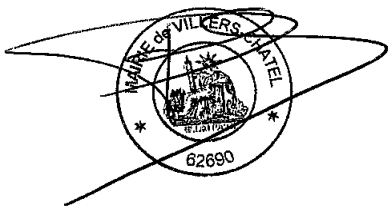

Réponse de la collectivité :

1. Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, les parcelles 286 et 289 resteront classées en N considérant la proximité immédiate du château. Suivant la même logique, les parcelles 422, 322, 424, 425 et 426 sont maintenues en N.

2. Sur la parcelle A454, une symbologie matérialisant le bâtiment sera ajoutée.

3. La parcelle 389, rue du bourg, est déjà classée pour sa partie avant en zone U.

4. Tenant compte du Permis d'Aménager, la zone UJ sera reclassée en UA sur la parcelle 353.

5. Sur les parcelles 381 et 384, une symbologie matérialisant les bâtiments construits sera ajoutée.

6. Le zonage en A ou U n'a pas d'incidence sur la voirie, le décroché sera reclassé en U.

7. Les parcelles 84 et 80 restent en zone U.

8. un indice « i » (inondation) sera ajouté sur les parcelles 19 et 2 afin d'y interdire les sous-sols.

9. Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, la parcelle 87 sera réintégrée en zone UB car elle s'apparente à une dent creuse.

10. La parcelle 279 est maintenue en zone A considérant la proximité immédiate de la Chapelle, dans une logique de valorisation du patrimoine remarquable et afin de préserver l'espace agricole.

COMMUNE DE VILLERS-SIR-SIMON

CONSULTATION :

1 personne a consulté le plan de zonage.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme Sylvie et M. Bernard Philippe, agriculteurs à Villers-Sir-Simon demandent que leur parcelle 645 soit classée en A et non en UJ. En effet, il s'agit d'une partie de la cour de leur exploitation. Ils joignent une photo aérienne, malheureusement de mauvaise qualité, à l'appui de leur demande.

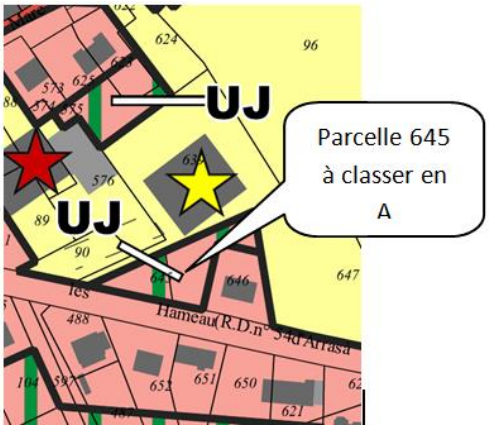

Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse aux PPA joint au dossier d'enquête publique, la parcelle 645 étant liée au fonctionnement de l'exploitation agricole, elle sera reclassée en A.

M. Pascal Coftier de Villers-Sir-Simon demande que sa parcelle 528, en nature de pelouse et jardin et qui jouxte son habitation, soit classée en fond de jardin, UJ.

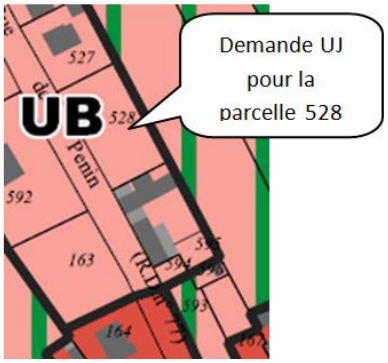

Réponse de la collectivité : Cette parcelle qui constitue une dent creuse reste classée en U en cohérence avec les autres dents creuses identifiées dans cette rue. L'usage de jardin n'est pas incompatible avec ce classement.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. Xavier Normand, maire de Villers-Sir-Simon, dépose une délibération du Conseil municipal, à laquelle est annexé un extrait de plan cadastral. La délibération motive la demande d'inscription d'un emplacement réservé sur les parcelles A 648 et 649, d'une contenance totale de 7985 m², pour « *accueillir tous types de projets exclusivement d'intérêt public et/ou collectif.* » Oralement, M. le Maire signale que les deux étoiles rouges (ICPE agricoles) des parcelles voisines, n'ont plus lieu d'être, les bâtiments concernés n'accueillant plus de bêtes.

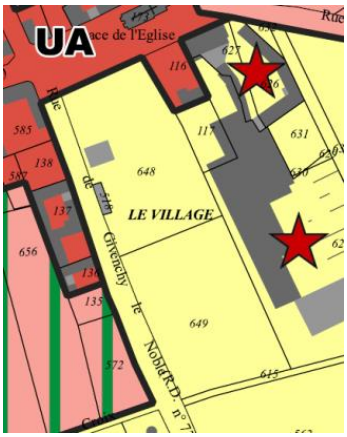

Réponse de la collectivité : La proximité de l'exploitation agricole conduit à maintenir le zonage en l'état. De plus, le reclassement de ces parcelles engendrerait une consommation foncière. Pour rappel, le PADD fixe un objectif de préservation de l'activité agricole.

CONTRIBUTIONS DIVERSES :

Mme Agnès Thilliez et M. Régis Thilliez, signalent à la permanence du 10/11/2021 d'Avesnes-le-Comte, pour l'Earl Thilliez, que sur les parcelles Z52 (commune de Penin) et ZA 37 (adjacente mais sur la commune de Villers-Sir-Simon), un bâtiment agricole a été construit, susceptible d'être agrandi par la suite sur la Z 52 pour créer une station d'irrigation (demande en cours).

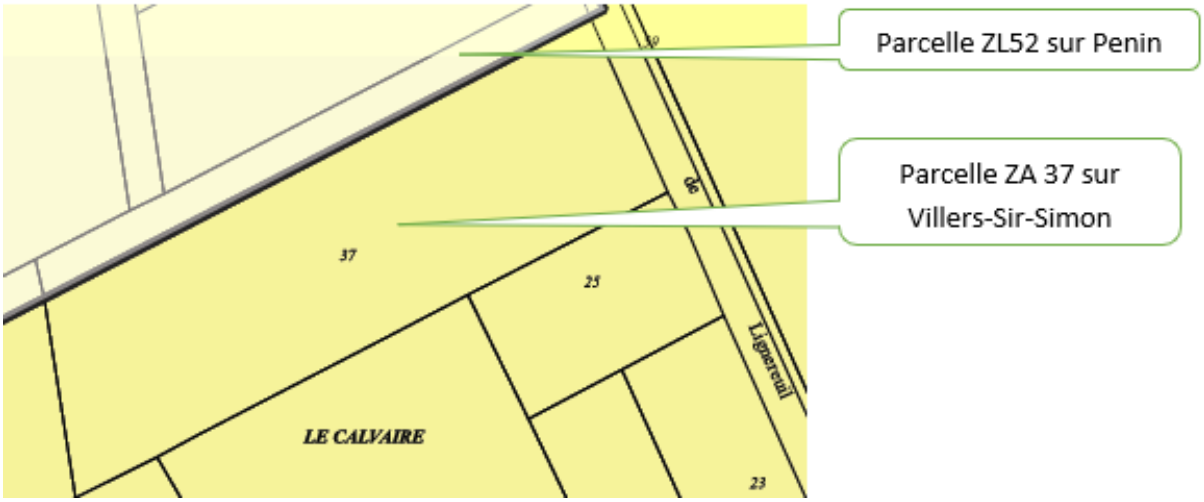

Réponse de la collectivité : Une symbologie matérialisant le bâtiment agricole sera ajoutée sur les parcelles 52 (Pénin) et 37 (Villers-sir-Simon).

REGISTRE DU SIEGE

Les contributions ou consultations, y compris téléphoniques, ont été traitées dans le premier paragraphe : « ***OBSERVATIONS d'ORDRE GÉNÉRAL »*** ou dans les paragraphes spécifiques aux communes.

3-REMARQUES ET QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

3.1 Relatives aux remarques des Personnes Publiques Associées

3.1.1 MRAE

Certaines recommandations de l'autorité environnementale n'ont pas reçu de réponse de la part de la Communauté de communes (exemple : pages 152, 157). Envisagez-vous de les prendre en compte ?

Réponse de la collectivité : Sur la compatibilité avec le SCOT (p152), le rapport de présentation sera complété en ce sens. Le rapport de présentation sera également complété par les objectifs de production de logements et de surface ventilés par commune (en réponse aux remarques p157).

Dans l'évaluation environnementale où il est classiquement attendu d'appliquer le principe ERC (éviter – réduire - compenser), on note que la première réflexion qui consiste à" *éviter*" n'est pas vraiment envisagée. Pourtant certains projets comme l'OAP rue du marais à Frévin-Capelle qui, selon le dossier, pourraient impacter la ZNIEFF à un niveau fort, mériteraient d'être évités ; Il en est de même pour les "*compensations*", celles-ci sont peu exprimées (à moins que les compensations ne soient définies comme étant "*les mesures d'accompagnements*" citées dans le dossier). Des précisions pourraient-elles être apportées sur ces sujets ?

Réponse de la collectivité : Le projet prévu en AU sur la commune de Frévin-Capelle est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Cette OAP prévoit des dispositions visant à préserver des haies denses et le linéaire végétal sur le pourtour du site.

3.1.2 Communes et autres PPA et PPC

1) Le Préfet mentionne dans son avis (Page 144 des avis des PPA consultées suite à l'Arrêt projet en date du 6 mai 2021) :

B – Les besoins en logements

Le projet de PLUi ambitionne la construction de 1500 logements à l'horizon 2036 afin répondre à l'objectif de croissance démographique, au desserrement des ménages, au renouvellement du parc et à l'ajustement du taux de vacances

Au titre du SCoT de l'Arrageois, environ 4000 nouveaux logements sont prévus pour la totalité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur la période 2016-2036. Proportionnellement au poids démographique du secteur Nord dans l'intercommunalité (environ 38%), l'objectif de programmation global apparaît cohérent.

Le projet de PLUi est compatible avec les dispositions du DOO du SCoT concernant la programmation quantitative de logements sur le territoire de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois. Toutefois, le dossier ne comprend pas de synthèse exhaustive des objectifs de production déclinés par commune. Il faut en effet une lecture combinée du récapitulatif des capacités résiduelles (dans l'enveloppe urbaine et hors enveloppe du point de vue du SCoT) et des zones 1AU pour évaluer les objectifs communaux précisément. Une présentation claire de la ventilation des objectifs par commune apparaît nécessaire à la bonne compréhension du projet.

La Commission d'enquête souhaite savoir si l'annexion d'un tableau de ventilation des objectifs par commune, identique à ceux des PLUi Est et Sud, est possible ?

Réponse de la collectivité : Le tableau de ventilation des objectifs par commune sera intégré au rapport de présentation du PLUI pour approbation.

2) Dans un certain nombre de réponses aux avis des PPA (voire à la MRAE) les actions correctives sont exprimées en termes de possibilités d'être réalisées plutôt qu'en termes d'engagement véritable ; plus précisément "pourra "est souvent préféré à "sera" (exemples : pages 57, 130, 153, 159, 164, 165, 160, etc. du tableau de synthèse des avis PPA). Des contraintes particulières imposent-elles cette position pusillanime ?

Réponse de la collectivité : Les actions correctives seront bien prises en compte dans le cadre du PLUI pour approbation.

3.2 Questions de la commission d'enquête

Questions relatives au rapport de présentation :

1) § 8.9.4 Impacts des zones à urbaniser sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour éviter et réduire.
« §7 – Paysages et patrimoine »
Il est écrit : « *sur la commune de Berles-Monchel, le site à urbaniser n°29, touche 0,01 m2 de terrain classé en Inventaire Régional du Patrimoine Géologique. Sachant que l'échelle de zonage de l'IRPG est au 1/25 000ème et qu'aucun autre des sites à urbaniser n'impacte une parcelle recensée par l'inventaire,* ***il peut être considéré que l'impact est négligeable*** **».**
La Commission d'enquête rappelle que 0,01m2 correspond à un carré de 10cm de côté et demande si un secteur est réellement classé en inventaire régional du patrimoine géologique sur ce site.

Réponse de la collectivité : Cette conclusion du rapport de présentation repose sur le croisement des données cartographiques du zonage de l'IRPG et du zonage AU du PLUI. La zone AU n°29 est réellement concernée par l'inventaire régional du patrimoine géologique mais sur une superficie négligeable (0,01 m²).

2) Il est également écrit : « *L'impact sur les espaces naturels relais et le réservoir de biodiversité (ZNIEFF1) peut être considéré comme fort selon les données du SRCE-TVB en l'absence de TVB à échelle communale. Cet impact pourrait peut-être, être nuancé avec la mise en œuvre d'une trame verte et bleue* ».
La Commission d'enquête demande si la mise en œuvre d'une telle trame est ou va être entreprise.

Réponse de la collectivité : Le projet prévu en AU sur la commune de Frévin-Capelle est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Cette OAP prévoit des dispositions visant à préserver des haies denses et le linéaire végétal sur le pourtour du site.
L'OAP précise également : « Le site s'inscrit dans un espace ouvert de pâturage, avec des vues néanmoins cadrées par des haies qui bordent la prairie. L'insertion paysagère tiendra compte de cet écrin végétal assurant une ambiance particulière de transition entre limite urbaine et naturelle. »

Question relative aux zones considérées inondables

A Savy-Berlette, l'ER 32 destiné à la prévention des inondations, a été inscrit au projet et la commune en a obtenu l'agrandissement à toute la parcelle lors de la dernière concertation. Il apparait qu'un permis de construire a été récemment délivré par la commune sur ce même emplacement.
La Commission souhaite connaître la suite qui sera réservée à cette situation.

Réponse de la collectivité : Une procédure de retrait du permis de construire a été engagée par la commune. Cet arrêté de retrait du permis de construire à été signé le 18 Novembre 2021 et notifiés aux porteurs de projet. L'emplacement réservé et donc maintenu et étendu sur l'intégralité de parcelle conformément au tableau de réponses aux Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique.

Question relative au règlement :

Le règlement traite des réseaux de communication électronique, des panneaux solaires et photovoltaïques, fixe des conditions particulières pour le stockage des déchets mais :

- la récupération des eaux pluviales (art 14) est abordé fort succinctement : « *Toutes les techniques, réutilisation des eaux pluviales, d'infiltration ou de ralentissement des écoulements doivent être envisagées pour collecter et traiter les eaux pluviales à la parcelle ou au plus près, notamment les techniques alternatives (puits d'infiltration, noues, chaussées drainantes, etc.)* » et à l'article 11 de la zone UJ : « *Les citernes de récupération individuelles d'eaux de pluies ou installations similaires seront implantées de manière à être non visibles de la voie publique ou dissimulées par des végétaux.* »

- le compostage n'apparaît qu'en filigrane dans le « ***V. Dispositions particulières pour la gestion du stockage des déchets : «*** *Des espaces et locaux permettant l'accueil et la dissimulation des containers pour les déchets doivent obligatoirement être prévus pour toute construction nouvelle ».*

La commission d'enquête estime que le règlement pourrait être plus incitatif dans ces deux domaines et demande si l'ajout d'un paragraphe allant dans ce sens peut être envisagé.

Réponse de la collectivité : Une recommandation sera incluse dans le règlement pour favoriser la récupération des eaux pluviales et l'installation de composteurs.

Question relative à la concertation :

La CCCA expose dans son « **tableau de synthèse des avis des PPA** », la prise en compte de certains éléments préconisés dans l'avis de l'État et des observations, remarques ou réserves des communes et autres PPA ou PPC. Elle formule à la suite, les mesures qu'elle compte prendre.

Par ailleurs, des concertations avec certaines communes semblent avoir eu lieu après l'impression de ce document.

La Commission d'enquête demande à la CCCA si ces mesures, listées dans le « tableau de synthèse des avis des PPA », qui figure dans le dossier d'enquête, sont confirmées, partiellement ou totalement, et si des mesures supplémentaires y ont été ajoutées.

Réponse de la collectivité : Les mesures, listées dans le « tableau de synthèse des avis des PPA », qui figure dans le dossier d'enquête sont confirmées. Elles ont été étudiées avec les communes. Aucune mesure n'y a été ajoutée à posteriori.

Sur le « changement de destination » de certains bâtiments agricoles :

Un changement de destination est noté pour certains bâtiments agricoles, fermes ou habitations.

La Commission demande de lui préciser les critères qui conduisent à identifier ces bâtiments et s'interroge sur les obligations ou conséquences qui peuvent en découler, notamment concernant les modifications autorisées, la fiscalité, l'entretien, l'extension, voire la démolition.

Réponse de la collectivité :

Comme le précise le règlement, le changement de destination des bâtiments agricoles est autorisé pour les bâtiments repérés qui présentent un intérêt patrimonial architectural, culturel. Ce sont ses critères qui ont notamment conduit à l'identification de ces bâtiments.

L'identification au titre du changement de destination ouvre une possibilité pour l'exploitant d'y réaliser « des activités ayant un lien direct avec la production agricole, à l'hébergement touristique (gîtes ruraux, les chambres d'hôtes, tables d'hôtes, etc.), au logement, au commerce des produits de la ferme ou du terroir, ou à l'accueil du public en vue d'actions pédagogiques et d'activités de découverte et de promotion du monde agricole. » comme le précise le règlement.

Les travaux liés au changement de destination portent sur les bâtiments existants. La démolition en vue de la reconstruction n'est possible pour que les bâtiments à vocation agricole.
Les travaux ne devront pas modifier le volume des bâtiments et, en cas d'extension, celle-ci est limitée à 20 m² de surface de plancher selon le règlement.

Le changement de destination doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme préalable laquelle engendrera le changement de fiscalité suite à la réalisation des dits travaux.

L'entretien des bâtiments restera à la charge du pétitionnaire.

Avesnes-le-Comte, le 22 novembre 2021

La commission d'enquête

Didier Chappe Michel Houdain Michel Reumaux

Je soussigné……., Président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, atteste avoir reçu en main propre le présent PV de synthèse des observations du public et questions complémentaires de la commission d'enquête comportant 126 pages ainsi que tous les registres et pièces annexées.

à Avesnes-le-Comte, le …….

Signature et cachet

Le présent mémoire en réponse est remis au Président de la Commission d'enquête en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, M. Didier CHAPPE, le 13 Décembre 2021. Il comporte 160 pages.

Le Président, M. Michel SEROUX

FICHE RÉCAPITULATIVE DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le tableau reprend toutes les étapes de l'enquête, depuis la saisine du Tribunal Administratif par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) jusqu'à la remise du rapport, des conclusions motivées et des annexes.

Date de saisine du TAdm par **la CCCA**	25 mai 2021
Date de désignation de la commission d'enquête par le TAdm	27 mai 2021
N° d'identification de l'enquête	E21000038/59
Composition de la commission	Didier Chappe, président Michel Houdain, Michel Reumaux.
Date de l'arrêté d'ouverture	12 août 2021
Objet du dossier soumis à l'enquête publique	1) Projet de PLUi du secteur Nord de la CCCA (27 communes). 2) Projet de PDA du Château de Berles-Monchel, de sa ferme et de ses communs.
Enquête unique	oui
Autorité organisatrice et MOA	La CC des Campagnes de l'Artois
Cadre juridique	Codes de l'environnement, de l'urbanisme et du patrimoine.
Dates de l'enquête	Du 4 octobre au 12 novembre 2021.
Publicité de l'enquête	Annonces légales sur la « Voix du Nord » et « Terres et Territoires » des 17 septembre et 8 octobre 2021. Affichage légal dans les 27 communes et au siège. Sites internet de la CCCA et de plusieurs communes. Registre numérique (RN).
Dossiers d'enquête	Papier dans les 27 communes et au siège. Numérique sur PC au siège et sur le RN.
Adresse courriel	Oui, couplée au registre numérique.
Visites de terrain	Oui, du territoire le 16 septembre et des abords du château de Berles-Monchel le 13 septembre.
Permanences en présence d'un commissaire enquêteur	33 permanences physiques et deux permanences téléphoniques.
Rencontre avec la MOA	19 juillet, 6 septembre, 13 septembre, 16 septembre.
Procès-verbal de synthèse	Remis au président de la CCCA le 22 novembre 2021.
Demande de délai de remise du mémoire	Par la CCCA le 1er décembre 2021.
Mémoire en réponse	Reçu le 13 décembre en version numérique.
Réunion publique	non
Participation du public	1390 chargements sur le RN - 309 contributions.
Remise du rapport et des conclusions	Le 20 décembre à la CCCA et au TAdm de Lille.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

ANNEXE 1

INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR DELIBERATION EN DATE DU 21 JUILLET 2022

CAMPAGNES de l'ARTOIS
Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Envoyé en préfecture le 22/08/2022
Reçu en préfecture le 22/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220721-D116_2022-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 21 juillet 2022

L'an 2022 et le 21 juillet à 18h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 12 juillet 2022.

Date de la convocation : 12 juillet 2022
Date d'affichage : 12 juillet 2022
Délibération N° 21-07-2022 / N° 116
Etaient présents les membres en exercice : 80

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Magalie Jonard, Françoise Simon, Denise Tetelin, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7
Membres ayant donné procuration : 12
Membres votants : 99

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Christian Delambre, Pierre Cuvillier, Arnauld Ricq, Benoit François, Olivier Gallet, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Eric Caron

Absents suppléés : Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Hubert Morreel suppléé par Martine Thery, Julien Bellengier suppléé par Michel Kwasebart, Jean-Claude Level suppléé par Patrick Nepveu, Sabine Surelle suppléé par Thomas Kozak, Philippe Carton suppléé par Fabien Duranel, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.
Absents excusés : Jean-Louis Cauvet, Régis Taffin, Chantal Dufresne, Muriel Lebas,

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Yves Petit ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Michel Petit ayant donné procuration à Serge Leu, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Nicolas Capron ayant donné procuration à Michel Seroux, Alain Traisnel ayant donné procuration à Marie Bernard, René Pruvost ayant donné procuration à Damien Bricout, Alain Debureaux ayant donné procuration à Hubert Tassencourt, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magalie Jonard, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Philippe Vanderbecken ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas.

Secrétaire de séance : André Michel

Envoyé en préfecture le 22/08/2022
Reçu en préfecture le 22/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220721-D116_2022-DE

Titre de la délibération : Instauration d'un Droit de Préemption Urbain sur le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,
Vu la délibération du 18 Février 2015 de la Communauté de Communes de l'Atrébatie portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,
Vu ledit Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 21 Juillet 2022,
Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord de la Communauté de Communes couvre les Communes d'Agnières, Ambrines, Aubigny en Artois, Avesnes le Comte, Bailleul aux Cornailles, Berles Monchel, Béthonsart, Camblain l'Abbé, Cambligneul, Capelle Fermont, Chelers, Frévillers, Frévin Capelle, Hermaville, Izel lès Hameau, Magnicourt en Comté, Maizières, Manin, Mingoval, Noyelle Vion, Penin, Savy Berlette, Tilloy lès Hermaville, Tincques, Villers Brûlin, Villers Châtel et Villers Sir Simon. Ledit PLUi a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2022.

Monsieur le Président précise également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois disposant de la compétence « plan local d'urbanisme » est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, c'est à l'intercommunalité d'instaurer un Droit de Préemption Urbain et de l'exercer.

Le Droit de Préemption Urbain peut être instauré par délibération sur les communes disposant d'un document d'urbanisme opposable, c'est-à-dire d'une Carte Communale, d'un Plan Local d'Urbanisme ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme le précise l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme. Les communes ne disposant pas de documents d'urbanisme opposables ne peuvent bénéficier de cet outil réglementaire.

L'article L211-1 mentionne également, la possibilité d'instaurer le Droit de Préemption Urbain pendant l'élaboration du document d'urbanisme, ou à posteriori. Il peut ainsi être établi sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées pour Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal rendu public et opposable.

En l'espèce, les communes précitées disposent d'un PLUi leur permettant de bénéficier du droit de préemption. Ce dernier peut s'appliquer sur les zones urbaines -zones U- (UA, UB, UBa, UBsa, UBs, UJ, UH, UHs, UE, UEc) et sur les zones d'urbanisation futures -Zone A Urbaniser- (1AU, 1AUH et 1AUE) dudit document.

Monsieur le Président précise également que l'instauration de ce Droit de Préemption Urbain peut permettre à la Commune ou à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de constituer des réserves foncières sur les zones définies précédemment citées, permettant ainsi, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques dans leur diversité,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- Les réalisations d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général et collectif,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- La réalisation d'équipements collectifs, sportifs et culturels,
- La mise en œuvre du renouvellement urbain,

Envoyé en préfecture le 22/08/2022
Reçu en préfecture le 22/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220721-D116_2022-DE

- La reconversion de friches de toutes natures,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, notamment les espaces naturels.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confère la possibilité au Conseil Communautaire de donner délégation à Monsieur le Président, comme le précise L'article L5211-9 *« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence ».*

Cette délégation permet au Président, d'exercer en tant que de besoin le Droit de Préemption Urbain sur les périmètres délimités lors de ce Conseil Communautaire du 21 Juillet 2022 en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme et de conférer au Droit de Préemption Urbain sa pleine efficacité et de la souplesse dans l'action communautaire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 juillet 2022, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'instituer le Droit de Préemption Urbain dans la Zone U -zone Urbaine- tous indices confondus (UA, UB, UBa, UBsa, UBs, UJ, UH, UHs, UE, UEc), et la zone AU -Zone A Urbaniser- tous indices confondus (1AU, 1AUH et 1AUE) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord approuvé par délibération en date du 21 Juillet 2022.

  Les plans de zonage des 27 communes concernées par la présente délibération sont annexés à la présente.

- D'Autoriser le Président à en exercer, en tant que besoin et en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R211-3 Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sera notifiée :

Au Directeur Départemental des Finances Publiques,
À la Chambre Départementale des Notaires,
Au barreau d'Arras,
Au Tribunal de Grande Instance d'Arras.

Conformément à l'article R123-13 4° du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord.

En application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert à la Communauté de Communes et mis à disposition du public à cet effet.

Conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée dans les Mairies concernées et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pendant la durée d'un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionné au présent article.

Le Président

Michel Seroux

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois * Pas de Calais *

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 22/08/2022 et publication ou notification du 22/08/2022

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois * Pas de Calais *

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

AGNIÈRES

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPROUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉNEAR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Limite communale
Cimetière

Zonage
- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Limite de zone

Zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
Zone potentiellement inondable ou humide
Emplacement réservé

Installations agricoles
- Installation agricole non classée

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'un espace public	Agnières	785
2	Défense incendie	Agnières	218
3	Défense incendie	Agnières	197
4	Défense incendie	Agnières	230
5	Création d'un trop plein vers la mare en prévention des inondations	Agnières	608
6	Création future de bassins de rétention d'eau de ruissellement	Agnières	2 720

VILLERS-CHATEL
CAMBLIGNEUL
CAMBLAIN-L ABBE
SAVY-BERLETTE
AUBIGNY-EN-ARTOIS
FREVIN-CAPELLE
CAPELLE-FERMONT
ACQ
HAUTE-AVESNES
TILLOY-LES-HERMAVILLE
HERMAVILLE
HABARCQ

0 100 200 m
Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

AMBRINES

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21 — PLUI APPROUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉNEUR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Limite communale
Cimetière

Nouvelles constructions (localisation indicative)
Agricole

Zonage
UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
UB : zone urbaine périphérique
UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
A : zone agricole
Ac : secteur accueillant les cimetières isolés
N : zone naturelle
Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières
Limite de zone

Emplacement réservé

Installations agricoles
Installation agricole classée
Installation agricole non classée
Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
7	Gestion des eaux pluviales	Ambrines	1 292

MAIZIERES
PENIN
VILLERS-SIR-SIMON
IZEL-LES-HAMEAUX
MAGNICOURT*-SUR-CANCHE
SARS-LE-BOIS
DENIER
LIGNEREUIL
GIVENCHY-LE-NOBLE
MANIN
BERLENCOURT-LE-CAUROY

0 100 200 m
Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

AUBIGNY EN ARTOIS

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPROUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉNEUR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UAa : zone urbaine correspondant au centre-ville des communes "pôles"
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- UEc : zone destinée à l'accueil d'activité économique à dominante commerciale
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- 1AU : zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
- 1AUH : zone à urbaniser destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- Acer : projet de construction du centre d'entretien routier
- Ad : secteur accueillant la déchetterie
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières
- Limite de zone

- Zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
- Zone potentiellement inondable ou humide
- Emplacement réservé

Éléments protéger au titre de l'article L.151-37 du Code l'urbanisme

- Linéaire de commerces à protéger

Installations agricoles

- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
8	Elargissement de la voirie	Aubigny-en-Artois	1 168
9	Création d'une voirie	Aubigny-en-Artois	842
10	Création d'une zone tampon	Avesnes-le-Comte	1 535

MINGOVAL
VILLERS-CHATEL
CAMBLIGNEUL
CAMBLAIN-L ABBE
SAVY-BERLETTE
AGNIERES
CAPELLE-FERMONT
TILLOY-LES-HERMAVILLE
HERMAVILLE
HAUTE-AVESNES
HABARCQ
IZEL-LES-HAMEAUX

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

AVESNES LE COMTE

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPOUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBERATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉRAUX

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Cavité souterraine
- Nature indéterminée

Zonage
- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UAa : zone urbaine correspondant au centre-ville des communes "pôles"
- UB : zone urbaine périphérique
- UBa : zone urbaine autorisant une hauteur plus importante
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- UEc : zone destinée à l'accueil d'activité économique à dominante commerciale
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- 1AU : zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
- A : zone agricole
- Acer : projet de construction du centre d'entretien routier
- Aph : zone destinée à l'accueil d'un parc photovoltaïque
- Astep : secteur dédié aux stations d'épuration des eaux usées
- N : zone naturelle
- Limite de zone

- Zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
- Zone potentiellement inondable ou humide
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé

Éléments protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger
- Haie à protéger

Installations agricoles
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
11	Création d'un cheminement piéton	Avesnes-le-Comte	376
12	Création d'un accès à la zone d'extension	Avesnes-le-Comte	1 185
13	Création d'un accès à la zone d'extension	Avesnes-le-Comte	969

MANIN
NOYELLE-VION
LATTRE-SAINT-QUENTIN
VINCOURT
HAUTEVILLE
FOSSEUX
GRAND-RULLECOURT
BARLY
SOMBRIN

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

BAILLEUL AUX CORNAILLES

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPOUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SERRUR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière

Zonage
- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- Limite de zone

- Emplacement réservé

Installations agricoles
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
14	Extension du cimetière	Bailleul-aux-Cornailles	444

MONCHY-BRETON
MAGNICOURT-EN-COMTE
MARQUAY
CHELERS
LIGNY-SAINT-FLOCHEL
TINCQUES
AVERDOINGT
FOUFFLIN-RICAMETZ

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

BERLES MONCHEL

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPOUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :
anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SERROX

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Nouvelles constructions (localisation indicative)

- Logement

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UBsa : zone urbaine limitée présentant des enjeux naturels
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle destinée à l'accueil des équipements légers de loisirs de proximité culturel, socio-éducatif ou récréatif
- Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières
- Limite de zone

- Zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
- Zone potentiellement inondable ou humide
- Emplacement réservé

Éléments protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'urbanisme

- Haie à protéger
- Arbre remarquable à protéger

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
15	Création d'un espace public	Berles-Monchel	501

TINCQUES
VILLERS-BRULIN
SAVY-BERLETTE
PENIN
IZEL-LES-HAMEAUX
TILLOY-LES-HERMAVILLE

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

BÉTHONSART

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPROUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉNEUR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03.21.220.200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières
- Limite de zone

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

HERMIN
GAUCHIN-LÉGAL
FREVILLERS
CAUCOURT
VILLERS-CHATEL
MINGOVAL
VILLERS-BRULIN
TINCQUES
BERLES-MONCHEL
SAVY-BERLETTE

0 100 200 m
Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

CAMBLAIN L'ABBÉ

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21 — PLUI APPOUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études : anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SERRUR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UBs : zone urbaine présentant des enjeux naturels
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle destinée à l'accueil des équipements légers de loisirs de proximité culturel, socio-éducatif ou récréatif
- Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières
- Npt : zone naturelle sensible accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières
- Limite de zone

- Zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé

Éléments protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'urbanisme

- Alignement d'arbres à protéger

Éléments protéger au titre des l'articles L.151-23 et R.151-43 du Code l'urbanisme

- Fossé à protéger

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
16	Création d'un passage pour accéder à l'arrière de la salle des fêtes et assurer son entretien	Camblain-l'Abbé	986
17	Création d'un local technique	Camblain-l'Abbé	774

ESTRÉE-CAUCHY
GOUY-SERVINS
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE
SERVINS
CARENCY
CAMBLIGNEUL
VILLERS-AU-BOIS
AUBIGNY-EN-ARTOIS
AGNIERES
CAPELLE-FERMONT
FREVIN-CAPELLE
ACQ
MONT-S-SAINT-ÉLOI

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

CAMBLIGNEUL

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21 — PLUI APPOUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉNEAR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Cavité souterraine
- Carrière

Zonage
- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- 1AU : zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
- A : zone agricole
- Ac : secteur accueillant les cimetières isolés
- Ar : projet d'ouvrage hydraulique
- N : zone naturelle
- Limite de zone

Emplacement réservé

Installations agricoles
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
18	Gestion des eaux pluviales	Cambligneul	3 823

GAUCHIN-LÉGAL
ESTRÉE-CAUCHY
SERVINS
GOUY-SERVINS
VILLERS-AU-BOIS
VILLERS-CHATEL
MINGOVAL
CAMBLAIN-L ABBE
SAVY-BERLETTE
AUBIGNY-EN-ARTOIS
AGNIERES
FREVIN-CAPELLE
CAPELLE-FERMONT

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

CAPELLE FERMONT

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPROUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SERRUR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

VILLERS-CHATEL
CAMBLIGNEUL
CAMBLAIN-L ABBE
AGNIERES
FREVIN-CAPELLE
AUBIGNY-EN-ARTOIS
ACQ
HERMAVILLE
HABARCQ
HAUTE-AVESNES
MONT-*SAINT-ÉLOI

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Nouvelles constructions (localisation indicative)

- Logement

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- 1AU : zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières
- Limite de zone

- Zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
- Zone potentiellement inondable ou humide
- Emplacement réservé

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
19	Extension de la salle des fêtes	Capelle-Fermont	117
20	Défense incendie	Capelle-Fermont	395

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

CHELERS

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPROUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SERGUE

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- Aeq : zone d'équipements
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières
- Limite de zone

- Zone potentiellement inondable ou humide
- Emplacement réservé

Éléments protéger au titre des l'articles L.151-23 et R.151-43 du Code l'urbanisme

- Fossé à protéger

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
21	Gestion des eaux pluviales	Chelers	666
22	Gestion des eaux pluviales	Chelers	686

MAGNICOURT-EN-COMTE
FREVILLERS
BETHONSART
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES
VILLERS-BRULIN
TINCQUES
BERLES-MONCHEL

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

FRÉVILLERS

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21 — PLUI APPOUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études : anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SERRUR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- 1AU : zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
- A : zone agricole
- Ae : zone agricole à vocation économique
- Ac : secteur accueillant les cimetières isolés
- Astep : secteur dédié aux stations d'épuration des eaux usées
- N : zone naturelle
- Limite de zone

- Zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé

Éléments protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'urbanisme

- Haie à protéger

Éléments protéger au titre des l'articles L.151-23 et R.151-43 du Code l'urbanisme

- Fossé à protéger

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
23	Création d'une voirie	Frévillers	777

LA COMTÉ
REBREUVE-RANCHICOURT
HERMIN
MAGNICOURT-EN-COMTE
GAUCHIN-LÉGAL
CAUCOURT
CHELERS
BETHONSART
VILLERS-BRULIN
MINGOVAL

0 100 200 m
Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200069492-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

FRÉVIN CAPELLE

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPOUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBERATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉRUGE

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

CAMBLIGNEUL
CAMBLAIN-L ABBE
VILLERS-AU-BOIS
ACQ
MONT-*SAINT-ÉLOI
CAPELLE-FERMONT
HAUTE-AVESNES
HERMAVILLE

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- UHs : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public présentant des enjeux naturels
- 1AU : zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle destinée à l'accueil des équipements légers de loisirs de proximité culturel, socio-éducatif ou récréatif
- Limite de zone

- Zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
- Zone potentiellement inondable ou humide
- Emplacement réservé

Installations agricoles

- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
24	Création de stationnement	Frévin-Capelle	5 753

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

HERMAVILLE

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPROUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉNEUR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- 1AU : zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières
- Limite de zone

- Zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
- Zone potentiellement inondable ou humide
- Emplacement réservé

Éléments protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'urbanisme

- Alignement d'arbres à protéger
- Arbre remarquable à protéger

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
25	Création de stationnement	Hermaville	605

SAVY-BERLETTE
AUBIGNY-EN-ARTOIS
AGNIERES
CAPELLE-FERMONT
HAUTE-AVESNES
AGNEZ-LÈS-DUISANS
HERMAVILLE
IZEL-LES-HAMEAUX
LATTRE-SAINT-QUENTIN
HABARCQ
NOYELLETTE

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

IZEL LÈS HAMEAU

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPROUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉNEUR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Cavité souterraine
- Carrière
- Ouvrage Civil

Zonage
- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- Ae : zone agricole à vocation économique
- Ac : secteur accueillant les cimetières isolés
- Astep : secteur dédié aux stations d'épuration des eaux usées
- N : zone naturelle
- Limite de zone

Installations agricoles
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

BERLES-MONCHEL
PENIN
SAVY-BERLETTE
AUBIGNY-EN-ARTOIS
TILLOY-LES-HERMAVILLE
HERMAVILLE
AMBRINES
MANIN
GIVENCHY-LE-NOBLE
LATTRE-SAINT-QUENTIN
NOYELLE-VION

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

MAGNICOURT EN COMTÉ

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPOUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBERATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉNEUR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière

Nouvelles constructions (localisation indicative)

- Logement

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- Ae : zone agricole à vocation économique
- N : zone naturelle
- Limite de zone

- Zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
- Zone potentiellement inondable ou humide
- Emplacement réservé

Éléments protéger au titre de l'article L.151-38 du Code l'urbanisme

- Accès agricole

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
26	Gestion des eaux pluviales	Magnicourt-en-Comté	542

DIÉVAL
BAJUS
LA COMTÉ
FREVILLERS
MONCHY-BRETON
CHELERS
MARQUAY
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

MAIZIÈRES

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPOUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉNEUR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- Ac : secteur accueillant les cimetières isolés
- N : zone naturelle
- Limite de zone

- Zone potentiellement inondable ou humide

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

AVERDOINGT
PENIN
GOUY-EN-TERNOIS
VILLERS-SIR-SIMON
AMBRINES
MAGNICOURT*-SUR-CANCHE
HOUVIN-HOUVIGNEUL
SARS-LE-BOIS
DENIER

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

MANIN

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21 — PLUI APPROUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :
anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉRIEUX

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Cavité souterraine
- Nature indéterminée

Zonage
- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- Ae : zone agricole à vocation économique
- Ac : secteur accueillant les cimetières isolés
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières
- Limite de zone

- Emplacement réservé

Installations agricoles
- Installation agricole classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
27	Création d'un parking et agrandissement du terrain de sport	Manin	1 590

PENIN
VILLERS-SIR SIMON
IZEL-LES-HAMEAUX
GIVENCHY-LE-NOBLE
LATTRE-SAINT-QUENTIN
NOYELLE-VION
LIGNEREUIL
BEAUFORT-BLAVINCOURT
AVESNES LE COMTE

0 100 200 m
Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

MINGOVAL

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21 — PLUI APPROUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉROUX

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zonage
- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- 1AU : zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
- A : zone agricole
- Limite de zone

- Emplacement réservé

Éléments protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'urbanisme
- Mur à protéger

Installations agricoles
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
28	Extension du cimetière	Mingoval	514
29	Création de stationnement	Mingoval	1 506
30	Gestion des eaux pluviales	Mingoval	8 167
31	Défense incendie	Mingoval	117
32	Défense incendie	Mingoval	120
33	Création d'un espace public	Mingoval	729

ESTRÉE-CAUCHY
CAUCOURT
BETHONSART
CAMBLIGNEUL
VILLERS-CHATEL
VILLERS-BRULIN
SAVY-BERLETTE
AUBIGNY-EN-ARTOIS
AGNIERES
BERLES-MONCHEL

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

NOYELLE VION

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPOUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBERATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉNEUR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- 1AU : zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
- A : zone agricole
- Aph : zone destinée à l'accueil d'un parc photovoltaïque
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle destinée à l'accueil des équipements légers de loisirs de proximité culturel, socio-éducatif ou récréatif
- Limite de zone

- Zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
- Zone potentiellement inondable ou humide
- Emplacement réservé

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
34	Elargissement de la voirie	Noyelle-Vion	1 191

IZEL-LES-HAMEAUX
HERMAVILLE
HABARCQ
MANIN
LATTRE-SAINT-QUENTIN
NOYELLETTE
BEAUFORT-BLAVINCOURT
AVESNES LE COMTE
HAUTEVILLE

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

PENIN

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21 — PLUI APPROUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études : anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SERGUE

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03.21.220.200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Nouvelles constructions (localisation indicative)
- Logement
- Agricole

Cavité souterraine
- Carrière
- Ouvrage Civil

Zonage
- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières
- Limite de zone

- Emplacement réservé

Installations agricoles
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
35	Création de stationnement	Penin	1 073

TINCQUES
BERLES-MONCHEL
MAIZIERES
AMBRINES
VILLERS-SIR SIMON
IZEL-LES-HAMEAUX
MANIN

0 100 200 m
Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

SAVY BERLETTE

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21 — PLUI APPROUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉNEAR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Nouvelles constructions (localisation indicative)

- Logement

Cavité souterraine

- Carrière
- Ouvrage Civil
- Nature indéterminée

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- 1AU : zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
- A : zone agricole
- Ae : zone agricole à vocation économique
- Aeq : zone d'équipements
- Astep : secteur dédié aux stations d'épuration des eaux usées
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle destinée à l'accueil des équipements légers de loisirs de proximité culturel, socio-éducatif ou récréatif
- Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières
- Limite de zone

- Zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
- Zone potentiellement inondable ou humide
- Emplacement réservé

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
36	Création d'un espace public	Savy-Berlette	1 961
37	Création de stationnement	Savy-Berlette	1 405
38	Extension de la salle des fêtes	Savy-Berlette	589
39	Gestion des eaux pluviales	Savy-Berlette	971

BETHONSART
VILLERS-BRULIN
MINGOVAL
VILLERS-CHATEL
AUBIGNY-EN-ARTOIS
BERLES-MONCHEL
PENIN
TILLOY-LES-HERMAVILLE
HERMAVILLE
IZEL-LES-HAMEAUX

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

TILLOY LÈS HERMAVILLE

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPOUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBERATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉRAUX

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- 1AU : zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Limite de zone

- Emplacement réservé

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
40	Gestion des eaux pluviales	Tilloy-lès-Hermaville	550

BERLES-MONCHEL
SAVY-BERLETTE
AUBIGNY-EN-ARTOIS
HERMAVILLE
IZEL-LES-HAMEAUX
MANIN
LATTRE-SAINT-QUENTIN
HABARCQ

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

TINCQUES

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21 — PLUI APPROUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études : anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉNEUR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Nouvelles constructions (localisation indicative)
- Logement
- Economique

Cavité souterraine
- Nature indéterminée

Zonage
- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- UEc : zone destinée à l'accueil d'activité économique à dominante commerciale
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- 1AUE : zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- A : zone agricole
- Ae : zone agricole à vocation économique
- Aeq : zone d'équipements
- N : zone naturelle
- Limite de zone

- Zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique
- Zone potentiellement inondable ou humide
- Emplacement réservé

Installations agricoles
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
41	Création d'un cheminement piéton	Tincques	336

BETHONSART
CHELERS
VILLERS-BRULIN
SAVY-BERLETTE
AVERDOINGT
BERLES-MONCHEL
PENIN

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

VILLERS BRÛLIN

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21 PLUI APPROUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉNIOR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Nouvelles constructions (localisation indicative)

- Logement

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières
- Limite de zone
- Zone potentiellement inondable ou humide

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

FREVILLERS
CAUCOURT
BETHONSART
MINGOVAL
TINCQUES
BERLES-MONCHEL
SAVY-BERLETTE

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200068482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

VILLERS CHÂTEL

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPOUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉNEUR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Limite communale

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestières
- Limite de zone

Zone potentiellement inondable ou humide

Installations agricoles

- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

GAUCHIN-LÉGAL
ESTRÉE-CAUCHY
SERVINS
CAUCOURT
CAMBLIGNEUL
MINGOVAL
CAMBLAIN-L ABBE
VILLERS-BRULIN
SAVY-BERLETTE
AUBIGNY-EN-ARTOIS
AGNIERES
CAPELLE-FERMONT

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220721-D116_2022-DE

11 PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

VILLERS SIR SIMON

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 ET LE 06.05.21

PLUI APPROUVÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

anteagroup

Échelle : 1/5000ème

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS EN DATE DU 21 JUILLET 2022. LE PRÉSIDENT, MICHEL SÉNOUR

CAMPAGNES de l'ARTOIS Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant au coeur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : zone destinée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services, ainsi que d'activités industrielles
- A : zone agricole
- Ac : secteur accueillant les cimetières isolés
- Limite de zone

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

PENIN
BERLES-MONCHEL
IZEL-LES-HAMEAUX
AMBRINES
GIVENCHY-LE-NOBLE
MANIN
DENIER
LIGNEREUIL
NOYELLE-VION

0 100 200 m

Sources : Service du cadastre, CCCA, Anteagroup

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

ANNEXE 2

MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 22 AOÛT 2022

CAMPAGNES de l'ARTOIS
Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

Le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-60,
Vu l'Arrêté Ministériel du 1er Mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord approuvé le 21 Juillet 2022,
Vu les documents ci-annexés,

ARRÊTE

Article 1er :
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvé le 21 Juillet 2022 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'Arrêté Ministériel susvisé a été visé par Monsieur le Président, avec la mention : « Vu pour être annexé au PLUi du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois par arrêté communautaire de mise à jour en date du 22 Août 2022 ».

Article 2 :
La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- en Mairie de : Agnières, Ambrines, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Berles-Monchel, Béthonsart, Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Chelers, Frévillers, Frévin-Capelle, Hermaville, Izel-lès-Hameau, Magnicourt-en-Comté, Maizières, Manin, Mingoval, Noyelle-Vion, Penin, Savy-Berlette, Tilloy-lès-Hermaville, Tincques, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-Sir-Simon,
- au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pendant une période d'un mois.

Article 4 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Avesnes-le-Comte, le 22 Août 2022
Le Président, Michel SEROUX

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

Vu pour être annexé au PLUi du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois par arrêté communautaire de mise à jour en date du 22 Août 2022

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029
11. Décret INDP9400769D du 04 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COURBOIN/HAUCHE, N° ANFR 0020220030

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

12. Décret PTTS9100208D du 17 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-QUENTIN/CENTRAL TÉLÉPHON, N° ANFR 0020220031
13. Décret PTTS9100208D du 17 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-QUENTIN/CTRE PRINCIPAL D, N° ANFR 0020220032
14. Décret INDI9401447D du 28 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-ANGEL/LE CHATELARD, N° ANFR 0030220004
15. Décret PTTT9001045D du 28 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TREIGNAT/CIMETIERE DU BOURG, N° ANFR 0030220005
16. Décret PTTT9001045D du 28 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-DESIRE/GOËLAT D943, N° ANFR 0030220006
17. Décret PTTS9100314D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTLUCON/VIEUX CHATEAU TOUR, N° ANFR 0030220021
18. Décret PTTS9100334D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-YORRE/R DU 8 MAI 1945, N° ANFR 0030220023
19. Décret PTTS9100334D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-CLEMENT/PENARD, N° ANFR 0030220024
20. Décret PTTS9100334D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GANNAT/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0030220025
21. Décret INDP9401447D du 28 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTLUCON/R DU GOUR DU PUY-PYL, N° ANFR 0030220028
22. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE-LES-ALPES/PONT DES, N° ANFR 0040220001
23. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COLMARS/MONT LAUPON, N° ANFR 0040220002
24. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLARS-COLMARS/RTE DU PUY, N° ANFR 0040220003
25. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALLOS/7319, R DE LA SALLE DES , N° ANFR 0040220004
26. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BARCELONNETTE/LA SALCE, N° ANFR 0040220005
27. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES/SOMME, N° ANFR 0040220007
28. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VOLONNE/INCONNU, N° ANFR 0040220008
29. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN/INC, N° ANFR 0040220009
30. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GAP/BRÉMONT, N° ANFR 0050220001
31. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de THEUS/MONT COLOMBIS, N° ANFR 0050220002
32. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RISOUL/L'HOMME DE PIERRE, N° ANFR 0050220003
33. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES/BOU, N° ANFR 0050220004
34. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRIANCON/PL DU CHAMP DE MARS, N° ANFR 0050220005
35. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLEFRANCHE-SUR-MER/MONT LEUZ, N° ANFR 0060220001
36. Décret du 18 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NICE/36,R GOUNOD, N° ANFR 0060220002
37. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'UTELLE/CRETE DE LA MADONE, N° ANFR 0060220004
38. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANTOSQUE/PL DE RIO, N° ANFR 0060220008

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

39. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANTOSQUE/INCONNU, N° ANFR 0060220009
40. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PUGET-THENIERS/RTE DE LEOUVE, N° ANFR 0060220010
41. Décret du 18 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de REVEST-LES-ROCHES/MONT VIAL, N° ANFR 0060220018
42. Décret du 17 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NICE/44 AV. CYRIL BESSET, N° ANFR 0060220092
43. Décret du 22 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALLAURIS/RIQUEBONNE, N° ANFR 0060220122
44. Décret du 27 septembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOUGINS/TRANSFORMATEUR, N° ANFR 0060220176
45. Décret du 27 septembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NICE/LINGOSTIÈRE, N° ANFR 0060220178
46. Décret du 06 février 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA TURBIE/1581 RTE DE LA TÊTE , N° ANFR 0060220191
47. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-ROMAIN-DE-LERPS/LA CHAVA, N° ANFR 0070220001
48. Décret PTTT9000435D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERNOUX-EN-VIVARAIS/LE VIVIER, N° ANFR 0070220012
49. Décret PTTT9000068D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COLOMBIER-LE-JEUNE/LES TROIS C, N° ANFR 0070220031
50. Décret PTTT9000068D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOZAS/LA GARENNE, N° ANFR 0070220032
51. Décret PTTT9000068D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-FELICIEN/LE PETIT MÉDIER, N° ANFR 0070220033
52. Décret PTTT9000881D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIAL/LA SCIERIE, N° ANFR 0070220036
53. Décret PTTS9100421D du 25 février 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CRUAS/INCONNU, N° ANFR 0070220044
54. Décret PTTS9100421D du 25 février 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CRUAS/CENTRALE ÉLECTRIQUE DE C, N° ANFR 0070220045
55. Décret PTTT9000881D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NONIERES/LE VILLAGE, N° ANFR 0070220058
56. Décret PTTT9000068D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-VICTOR/GENEST, N° ANFR 0070220067
57. Décret PTTT9000140D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PRIVAS/QUARTIER GRATENAS, N° ANFR 0070220068
58. Décret PTTT9000881D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DORNAS/CH DE NOIROLS, N° ANFR 0070220074
59. Décret PTTT9000068D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE CRESTET/SERRE DE COCU, N° ANFR 0070220076
60. Décret PTTT9000068D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de EMPURANY/LA PLACE, N° ANFR 0070220077
61. Décret PTTT9000881D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARIAC/BOIS EXTREMAS, N° ANFR 0070220083
62. Décret PTTT9000881D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARCENS/LA CAIRISSE, N° ANFR 0070220084
63. Décret PTTT9000447D du 01 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALBON-D'ARDECHE/LE VILLAGE/D 4, N° ANFR 0070220091
64. Décret PTTT9000447D du 01 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALBON-D'ARDECHE/LE CAYRE, N° ANFR 0070220092
65. Décret PTTT9000447D du 01 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de POURCHERES/CHAUMEL, N° ANFR 0070220093
66. Décret PTTT9000435D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-CIERGE-LA-SERRE/SERRE DE, N° ANFR 0070220094

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

67. Décret PTTS9100239D du 12 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-LAGER-BRESSAC/LE VILLAGE, N° ANFR 0070220102
68. Décret PTTS9100239D du 12 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHOMERAC/SERRE BOURET, N° ANFR 0070220103
69. Décret PTTS9100239D du 12 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FLAVIAC/MORTEVIEILLE, N° ANFR 0070220104
70. Décret INDP9330378D du 26 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RETHEL/LA POTENCE, N° ANFR 0080220001
71. Décret INDP9330378D du 26 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VOUZIERS/BELLEVUE PROLONGÉE, N° ANFR 0080220002
72. Décret INDP9330378D du 26 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BALAIVES-ET-BUTZ/BOIS D'ENELLE, N° ANFR 0080220003
73. Décret PTTT8901081D du 05 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SIGNY-LE-PETIT/LE PRÉ HUGON, N° ANFR 0080220006
74. Décret INDP9330378D du 26 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CARIGNAN/20 R DE LA BATTERIE, N° ANFR 0080220009
75. Décret PTTS9100231D du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FUMAY/AV JEAN JAURÈS, N° ANFR 0080220013
76. Décret PTTS9100231D du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HAYBES/BOIS DES AURAINS, N° ANFR 0080220020
77. Décret PTTS9100231D du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUBRIVES/BOIS DE HIERGES, N° ANFR 0080220021
78. Décret PTTS9100231D du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GIVET/LE MONT D'HAURS, N° ANFR 0080220022
79. Décret PTTS9100231D du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GIVET/R THIERS, N° ANFR 0080220023
80. Décret PTTT8901081D du 05 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RUMIGNY/L'ETOT, N° ANFR 0080220024
81. Décret PTTT8901081D du 05 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RUMIGNY/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0080220025
82. Décret INDP9300255D du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRIQUENAY/MONT D'ARSON, N° ANFR 0080220031
83. Décret INDP9300255D du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FLEVILLE/LA FORGE, N° ANFR 0080220032
84. Décret INDP9300255D du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BUZANCY/R DE LA GARE, N° ANFR 0080220033
85. Décret MIPP9500480D du 03 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PRAYOLS/CAP DE LA COUME DE L'O, N° ANFR 0090220001
86. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAVELANET/LE BAC DE MONTSEC, N° ANFR 0090220002
87. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAVELANET/PRAIRIE DE MADAME, N° ANFR 0090220003
88. Décret du 03 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MERENS-LES-VALS/BOIS LA SOULAN, N° ANFR 0090220006
89. Décret du 01 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PAMIERS/25, RUE DES CARMES, N° ANFR 0090220012
90. Décret du 01 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARTIX/PECH DE LIMOUZY, N° ANFR 0090220013
91. Décret du 28 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELESTA/ROC DE LA GRENOUILLE, N° ANFR 0090220016
92. Décret du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MIREPOIX/CHEM DE LA MESTRISE, N° ANFR 0090220021
93. Décret du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LEZAT-SUR-LEZE/LE BIAC CHATEAU, N° ANFR 0090220038
94. Décret du 28 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROQUEFIXADE/LE VILLAGE, N° ANFR 0090220043

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

95. Décret du 28 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTFERRIER/REGONIS, N° ANFR 0090220044
96. Décret du 10 avril 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SEIX/LES LAOUZÈRES, N° ANFR 0090220047
97. Décret du 13 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ORGIBET/TOMBE, N° ANFR 0090220054
98. Décret du 13 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ORGIBET/FORET D'ORGIBET, N° ANFR 0090220055
99. Décret INDP9330427D du 25 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LUYERES/LES VERMILLONNES, N° ANFR 0100220002
100. Décret PTTT8901061D du 29 janvier 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARCILLY-LE-HAYER/LES CENT ARP, N° ANFR 0100220003
101. Décret INDP9330427D du 25 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU, N° ANFR 0100220011
102. Décret du 18 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHESLEY/LA CROIX THIEBAULT, N° ANFR 0100220012
103. Décret PTTT8901078D du 29 janvier 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MERREY-SUR-ARCE/LA CROIX DES P, N° ANFR 0100220013
104. Décret PTTT8900384D du 27 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MERY-SUR-SEINE/CHEM RURAL N°3 , N° ANFR 0100220014
105. Décret PTTT8901078D du 29 janvier 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES RICEYS/44, R DU PONT, N° ANFR 0100220015
106. Décret PTTT8901078D du 29 janvier 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES RICEYS/LA BORNE, N° ANFR 0100220016
107. Décret PTTS9100370D du 06 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/PL D'ARMES, N° ANFR 0100220017
108. Décret PTTT8901061D du 29 janvier 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE, N° ANFR 0100220019
109. Décret PTTT8901061D du 29 janvier 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINTE-SAVINE/8 R DU CHAPEAU R, N° ANFR 0100220020
110. Décret PTTS9200344D du 28 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/NOTRE DAME DE, N° ANFR 0100220022
111. Décret PTTS9200344D du 28 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/LE CARDINAL, N° ANFR 0100220023
112. Décret PTTS9200344D du 28 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PONT-SUR-SEINE/VIDE GRANGE, N° ANFR 0100220024
113. Décret du 18 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ERVY-LE-CHATEL/R DENFERT ROCHE, N° ANFR 0100220025
114. Décret MIPP9600181D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CRENEY-PRES-TROYES/LES BOULINS, N° ANFR 0100220028
115. Décret MIPP9600181D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MERY-SUR-SEINE/D 7, N° ANFR 0100220029
116. Décret du 15 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BERCENAY-EN-OTHE/LE TRILLIER, N° ANFR 0100220037
117. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOUSSAN/DOMAINE DE LEVRETTE, N° ANFR 0110220001
118. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TUCHAN/LA TOUR DES GÉOGRAPHES, N° ANFR 0110220002
119. Décret du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLARDEBELLE/LILLO, N° ANFR 0110220042
120. Décret MIPP9600299D du 27 septembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTFRANC/LOU PIOCH, N° ANFR 0120220012
121. Décret du 22 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE, N° ANFR 0120220059

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

122. Décret INDP9500212D du 22 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RIEUPEYROUX/LA CHAPELLE, N° ANFR 0120220071
123. Décret MIPP9600134D du 30 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MUR-DE-BARREZ/MONTAGNE DE SINH, N° ANFR 0120220094
124. Décret du 22 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LUNAC/LES RIALS, N° ANFR 0120220095
125. Décret du 22 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GALGAN/LE FOIRAL, N° ANFR 0120220096
126. Décret du 27 septembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE TRUEL/LE POUGET, N° ANFR 0120220101
127. Décret du 28 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOIL, N° ANFR 0130220001
128. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES PENNES-MIRABEAU/LA TÊTE D', N° ANFR 0130220003
129. Décret PTTT9001028D du 28 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAURENARD/R ROGER SALENGRO, N° ANFR 0130220042
130. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-CONTEST/INCONNU, N° ANFR 0140220005
131. Décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE PLESSIS-GRIMOULT/LA BRUYERE, N° ANFR 0140220006
132. Décret PTTT9000345D du 18 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE, N° ANFR 0150220001
133. Décret PTTT9000064D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AURILLAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0150220002
134. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAURS/ALLÉE ARCAMBE, N° ANFR 0150220005
135. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAURS/BOIS MIGIE, N° ANFR 0150220006
136. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAURIAC/2 R AMPERE, N° ANFR 0150220007
137. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MONTEIL/LAZEROUX, N° ANFR 0150220008
138. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RIOM-ES-MONTAGNES/HÔTEL DES PO, N° ANFR 0150220009
139. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RIOM-ES-MONTAGNES/LE SEDOUR, N° ANFR 0150220010
140. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARPAJON-SUR-CERE/IMBERT, N° ANFR 0150220011
141. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIC-SUR-CERE/PL CARLADES, N° ANFR 0150220012
142. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PRUNET/LE GARRIC, N° ANFR 0150220013
143. Décret PTTS9200509D du 03 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VABRES/MONTAFFÉ, N° ANFR 0150220014
144. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-GERONS/MARONCLE, N° ANFR 0150220016
145. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-VICTOR/COSTERESTE, N° ANFR 0150220017
146. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NIEUDAN/A.C.R., N° ANFR 0150220018
147. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-FLOUR/R BLAISE PASCAL, N° ANFR 0150220019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

148. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MURAT/FONT DE NEISSO, N° ANFR 0150220020
149. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de JABRUN/LE TRAVERS DES BESSES, N° ANFR 0150220021
150. Décret PTTS9200319D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTVERT/LA CROIX DE BONNET, N° ANFR 0150220022
151. Décret PTTT8900338D du 08 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de APCHON/LE GROS MONT, N° ANFR 0150220023
152. Décret PTTS9200505D du 04 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LUGARDE/LES VACHERS, N° ANFR 0150220024
153. Décret PTTT8900338D du 08 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARCENAT/LE BOURG, N° ANFR 0150220025
154. Décret PTTT9000345D du 18 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-ANTOINE/LE BOURG, N° ANFR 0150220027
155. Décret PTTS9200509D du 03 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MASSIAC/R DE L'HOSPITAL, N° ANFR 0150220028
156. Décret PTTS9200509D du 03 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BONNAC/LE SUC DE VEDRINE, N° ANFR 0150220029
157. Décret du 09 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ANVILLE/LES SEUILS, N° ANFR 0160220001
158. Décret du 19 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTBRON/AV DU GAL DE GAULLE, N° ANFR 0160220018
159. Décret PTTT9000698D du 19 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARCILLAC-LANVILLE/CHARRONS MI, N° ANFR 0160220020
160. Décret PTTT8900928d du 17 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MANSLE/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0160220022
161. Décret PTTT9000088D du 01 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BLANZAC-PORCHERESSE/AU TÉLÉGRA, N° ANFR 0160220023
162. Décret du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHARRAS/CHEZ FREQUANT, N° ANFR 0160220024
163. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT, N° ANFR 0170220007
164. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARS-EN-RE/GRIGNON, N° ANFR 0170220008
165. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARS-EN-RE/LES FAUX, N° ANFR 0170220012
166. Décret PTTT8900293D du 09 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FOURAS/LES ROSIERS, N° ANFR 0170220023
167. Décret INDP9330323D du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES PORTES-EN-RE/R DES PEUPLIE, N° ANFR 0170220025
168. Décret PTTT8900293D du 09 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROCHEFORT/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0170220028
169. Décret PTTT8900293D du 09 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PONT-L'ABBE-D'ARNOULT/AV ANDRÉ, N° ANFR 0170220029
170. Décret PTTT8900389D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEAUVAIS-SUR-MATHA/R DE L'IMAG, N° ANFR 0170220031
171. Décret PTTT8900389D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-D'ANGELY/MOULIN D'A, N° ANFR 0170220032
172. Décret PTTT8900389D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES EDUTS/R DU CHÂTEAU D'EAU, N° ANFR 0170220034
173. Décret PTTS00256D du 21 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COZES/LE MOULIN DE LA GÎTE, N° ANFR 0170220035

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

174. Décret PTTT9000213D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES NOUILLERS/BOIS CHAPEAU, N° ANFR 0170220036

175. Décret PTTS9100325D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-DENIS-D'OLERON/LA CASSAR, N° ANFR 0170220037

176. Décret PTTS9200256D du 21 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PERIGNAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0170220038

177. Décret PTTS9200593D du 17 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TONNAY-BOUTONNE/R FAUBOURG ST , N° ANFR 0170220039

178. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-SETIERS/MONT ANDOUZE, N° ANFR 0190220010

179. Décret du 21 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SEILHAC/PUY DES FERRIERES, N° ANFR 0190220011

180. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AURIAC/LE PUY DU BASSIN, N° ANFR 0190220017

181. Décret du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD/LE PI, N° ANFR 0190220021

182. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TARNAC/LE BOURG, N° ANFR 0190220041

183. Décret du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PRIVAT/LE BOURG, N° ANFR 0190220045

184. Décret du 21 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRIVE-LA-GAILLARDE/AV POINCARE, N° ANFR 0190220046

185. Décret du 21 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUBAZINES/LE CHASTANET, N° ANFR 0190220047

186. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SOURSAC/POSTE DE BREUIL, N° ANFR 0190220050

187. Décret INDP9330445D du 28 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PAINBLANC/FORET TARBET, N° ANFR 0210220001

188. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE, N° ANFR 0210220005

189. Décret du 28 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MEIX/LA VENDUE, N° ANFR 0210220008

190. Décret du 28 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAVILLY-MANDELOT/LA CROUZE, N° ANFR 0210220016

191. Décret INDP9330445D du 28 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DIJON/12 B AV ALBERT 1ER, N° ANFR 0210220019

192. Décret du 28 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAULIEU/CHAMP DU MOULIN À VENT, N° ANFR 0210220027

193. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TREDANIEL/BEL AIR, N° ANFR 0220220001

194. Décret PTTT8900776D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOUDEAC/LIMPIGUET, N° ANFR 0220220002

195. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANNION/C.N.E.T, N° ANFR 0220220007

196. Décret du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TREGUEUX/QUÉRÉ, N° ANFR 0220220009

197. Décret PTTT8900456D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAMBALLE/LE SEHUET, N° ANFR 0220220010

198. Décret du 23 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LEHON/LE CLOS GASTEL, N° ANFR 0220220015

199. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-VRAN/CROIX BOUILLARD, N° ANFR 0220220016

200. Décret du 08 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MERDRIGNAC/R DU CHANOINE LE TE, N° ANFR 0220220017

201. Décret du 08 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MERDRIGNAC/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0220220018

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

202. Décret PTTT8900456D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROSTRENEN/LE MINIOU, N° ANFR 0220220023

203. Décret PTTT8900456D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANFAINS/LE MORBOUX, N° ANFR 0220220024

204. Décret du 03 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-AGATHON/PARK AR GUER, N° ANFR 0220220029

205. Décret PTTT9000473D du 03 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SENVEN-LEHART/LA CROIX, N° ANFR 0220220046

206. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COHINIAC/LA LANDE DU CLOS RUIS, N° ANFR 0220220047

207. Décret PTTT8900456D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOEUC-SUR-LIE/HERVELIN, N° ANFR 0220220050

208. Décret PTTT8900456D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MOUSTOIR/KEROUVRIEN - D49, N° ANFR 0220220051

209. Décret PTTT8900456D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TREBRIVAN/COAT GLAZ, N° ANFR 0220220052

210. Décret PTTT8900776D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MUR-DE-BRETAGNE/KERGUILLAUME, N° ANFR 0220220053

211. Décret PTTT8900776D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MUR-DE-BRETAGNE/R DE LA FONTAI, N° ANFR 0220220054

212. Décret PTTT8900456D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-GOUENO/LES QUATRE ROUTES, N° ANFR 0220220055

213. Décret du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOURHAN/LA VILLE JOSSE, N° ANFR 0220220056

214. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ILLIFAUT/R DU PEINTRE, N° ANFR 0220220059

215. Décret du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HILLION/VENELLE DES PORTES, N° ANFR 0220220060

216. Décret du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANGOURLA/TRECOMAR, N° ANFR 0220220061

217. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-VRAN/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0220220062

218. Décret du 23 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUASNE/LE BOIS DE LA ROCHE, N° ANFR 0220220063

219. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS/SIGNA, N° ANFR 0230220001

220. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOUSSAC-BOURG/MERVERANGES, N° ANFR 0230220002

221. Décret MIPP9600207D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DUN-LE-PALESTEL/LE PUY BREVIER, N° ANFR 0230220011

222. Décret INDP9500253D du 14 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de EVAUX-LES-BAINS/LES COLOMBES, N° ANFR 0230220013

223. Décret MIPP9600207D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FRESSELINES/BEAUREGARD, N° ANFR 0230220023

224. Décret MIPP9600207D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUBUSSON/123, R JEAN JAURÈS, N° ANFR 0230220031

225. Décret INDP9500253D du 14 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALLIERE/LES CHABANNES, N° ANFR 0230220033

226. Décret INDP9500253D du 14 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARFEUILLE-CHATAIN/ARFEUILLE, N° ANFR 0230220034

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

227. Décret MIPP9600207D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-CHATEAU/PEU DE CH, N° ANFR 0230220035
228. Décret INDP9500454D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES/PUY , N° ANFR 0230220036
229. Décret INDP8801436D du 29 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VYT-LES-BELVOIR/SOUS LES GEOIS, N° ANFR 0250220004
230. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTJOYER/SERRE DU GRAY, N° ANFR 0260220001
231. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-EN-VERCORS/LA BEAU, N° ANFR 0260220002
232. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROMANS-SUR-ISERE/CTRE DE TÉLÉC, N° ANFR 0260220003
233. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-EN-VERCORS/AV DES , N° ANFR 0260220004
234. Décret PTTT9000564D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PEYRUS/LES CHARIGNONS, N° ANFR 0260220018
235. Décret du 25 février 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA COUCOURDE/CARREFOUR RN7 ET , N° ANFR 0260220025
236. Décret PTTT9000068D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-VALLIER/AV EUGENE BUISSO, N° ANFR 0260220037
237. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALDROME/PIÉ BACOU, N° ANFR 0260220044
238. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALDROME/SERRE DES PRORETS, N° ANFR 0260220045
239. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-DIZIER-EN-DIOIS/CHAMPIA, N° ANFR 0260220047
240. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-EN-DIOIS/CHEM DEPAR, N° ANFR 0260220048
241. Décret du 17 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALENCE/BD VAUBAN - AV DU PRES, N° ANFR 0260220063
242. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DES-IFS/LA BUTTE , N° ANFR 0270220003
243. Décret INDP9330458D du 11 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MESNIL-SIMON/LE HAUT ARBRE, N° ANFR 0280220002
244. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CROZON/R DU CHALOTAIS, N° ANFR 0290220001
245. Décret du 05 décembre 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MORLAIX/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0290220002
246. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON, N° ANFR 0290220004
247. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BREST/R DU VERCORS, N° ANFR 0290220005
248. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de QUIMPER/28 RTE DE MORLAIX, N° ANFR 0290220006
249. Décret du 22 décembre 1966 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-POL-DE-LEON/CENTRAL TÉLÉ, N° ANFR 0290220008
250. Décret PTTS9200320D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de QUIMPER/PENHARS, N° ANFR 0290220017
251. Décret INDP9330404D du 20 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF-DU-FAOU/R DU GLÉDI, N° ANFR 0290220022
252. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUGASTEL-DAOULAS/CENTRAL TÉL, N° ANFR 0290220032
253. Décret PTTI9000220D du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN, N° ANFR 0290220037
254. Décret PTTS9100313D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COMBRIT/MENEZ VIEL AVEL, N° ANFR 0290220064
255. Décret PTTT9000475D du 01 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEVEZ/R DE KERILIS, N° ANFR 0290220065

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

256. Décret PTTT9000475D du 01 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TREMEVEN/KERLOU, N° ANFR 0290220066

257. Décret PTTS9100313D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FOUESNANT/BEG-MEIL, N° ANFR 0290220067

258. Décret PTTS9100242D du 18 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOGOFF/RTE DE KERVRERGARD, N° ANFR 0290220068

259. Décret PTTI9000220D du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/TRÉBEUZEC, N° ANFR 0290220069

260. Décret PTTS9200060D du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ILE-DE-BATZ/AR RU, N° ANFR 0290220071

261. Décret PTTS9200320D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CORAY/PORS-CLOS, N° ANFR 0290220072

262. Décret PTTS9300017D du 23 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUEGAT-GUERAND/PEN MES RIOU, N° ANFR 0290220073

263. Décret PTTS9100244D du 25 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC/TY, N° ANFR 0290220074

264. Décret PTTS9200630D du 21 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GUISSENY/6 R DE LESNEVEN, N° ANFR 0290220075

265. Décret PTTS9200320D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANNEDERN/TY JAFFRE, N° ANFR 0290220076

266. Décret IND30316D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOELAN-SUR-MER/VC N°21, N° ANFR 0290220077

267. Décret INDP30316D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA MARTYRE/TY GARDE, N° ANFR 0290220078

268. Décret IND30316D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HANVEC/CROAS AR HALVE, N° ANFR 0290220079

269. Décret P00009D du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOPERHET/R DE LA GARE, N° ANFR 0290220080

270. Décret P9600073D du 19 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANDEVENNEC/BELLEVUE, N° ANFR 0290220084

271. Décret P9600073D du 19 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE FAOU/RTE DE CHÂTEAULIN, N° ANFR 0290220085

272. Décret du 24 avril 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALLERAUGUE/MONT AIGOUAL, N° ANFR 0300220023

273. Décret PTTT9000958D du 26 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA, N° ANFR 0310220004

274. Décret INDP9401409D du 28 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAUTIGNAC/LABATUT, N° ANFR 0310220005

275. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CASTELMAUROU/PÉREILLE, N° ANFR 0310220006

276. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLEMUR-SUR-TARN/AUTOCOMMUTAT, N° ANFR 0310220008

277. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COLOMIERS/65 CHEM D'EN SIGAL, N° ANFR 0310220012

278. Décret PTTS9100344D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE/SUZOR, N° ANFR 0310220013

279. Décret ptts9100327d du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CADOURS/RUE NAPOLÉON, N° ANFR 0310220014

280. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BESSIERES/LE CLOS, N° ANFR 0310220027

281. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FRONTON/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0310220028

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

282. Décret INDP9230283D du 23 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERFEIL/PUITS DU PLA, N° ANFR 0310220029

283. Décret INDP9230283D du 23 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLARIES/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0310220030

284. Décret PTTTS9200290 du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/77/79 CHEM DES COURSE, N° ANFR 0310220031

285. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MURET/9 R ST SERNIN, N° ANFR 0310220041

286. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MURET/LA FERRANE, N° ANFR 0310220042

287. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CALMONT/MENJOUNE ET GALINAT, N° ANFR 0310220043

288. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOULOC/BOUDON, N° ANFR 0310220044

289. Décret INDP9330530D du 18 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/44 CHEM DUROUX, N° ANFR 0310220049

290. Décret INDP9330530D du 18 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CARAMAN/LES OULIERS, N° ANFR 0310220050

291. Décret INDP9330530D du 18 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEAUVILLE/LA TOUR, N° ANFR 0310220051

292. Décret PTTS9100327D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRAGAYRAC/CHEM DUBERT, N° ANFR 0310220054

293. Décret INDP9300316D du 17 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-GAUDENS/17 R DE L'INDÉPE, N° ANFR 0310220058

294. Décret INDP9330530D du 18 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TARABEL/LES GOURDOUS, N° ANFR 0310220062

295. Décret INDP9230283D du 23 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LARRA/LA PLAINE DE CAVAILLE, N° ANFR 0310220063

296. Décret PTTS9200290D du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/44, AV DE MURET, N° ANFR 0310220065

297. Décret INDP9500197D du 21 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEZINS-GARRAUX/MAIL LONG, N° ANFR 0310220066

298. Décret INDP9500197D du 21 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CIERP-GAUD/CAP DE LAS AGOUAOUX, N° ANFR 0310220067

299. Décret INDP9401315D du 08 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERFEIL/BORDE ROUGE, N° ANFR 0310220069

300. Décret du 04 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ASPET/BOUT DE FONTAGNERES, N° ANFR 0310220070

301. Décret du 04 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAZECUEILLE/LE PICON, N° ANFR 0310220071

302. Décret du 04 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOUTX/COULEDOUX, N° ANFR 0310220072

303. Décret INDP9300316D du 17 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FOUGARON/MONT ARAGNOUÉ, N° ANFR 0310220073

304. Décret MIPP9300404D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CAZARIL-TAMBOURES/LES NAUDES, N° ANFR 0310220074

305. Décret MIPP9600137 du 30 avril 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/LA BARIGOUDE, N° ANFR 0310220077

306. Décret du 09 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C, N° ANFR 0330220001

307. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARCACHON/CAMICAS, N° ANFR 0330220003

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

308. Décret MIPP9600401D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BORDEAUX/MERIADEC, N° ANFR 0330220025
309. Décret du 18 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/LA PRÉSID, N° ANFR 0330220034
310. Décret du 18 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-SAVIN/R CÉLESTIN JOUBERT, N° ANFR 0330220050
311. Décret du 07 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARCACHON/22, R ST-ELME, N° ANFR 0330220057
312. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CUBNEZAIS/PERROT-BICHON OUEST, N° ANFR 0330220061
313. Décret du 21 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PESSAC/AV DE MAGELLAN, N° ANFR 0330220064
314. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FLOIRAC/12 R ARISTIDE BERGES, N° ANFR 0330220065
315. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTPELLIER/760 R DES GREZES, N° ANFR 0340220002
316. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AGDE/MONT ST LOUP, N° ANFR 0340220003
317. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LONGAULNAY/LA BARRE, N° ANFR 0350220001
318. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PAIMPONT/CARREFOUR DU ROX, N° ANFR 0350220002
319. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LECOUSSE/LA BUTTE, N° ANFR 0350220003
320. Décret PTTT9000862D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MALO/LA VILLE BESNARD, N° ANFR 0350220005
321. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-JANSON/LE PETIT PL, N° ANFR 0350220008
322. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR, N° ANFR 0350220009
323. Décret PTTT8900172D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VITRE/6 R DE PLAGUÉ, N° ANFR 0350220015
324. Décret du 13 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAIN-DE-BRETAGNE/LA LANDE MEL, N° ANFR 0350220035
325. Décret PTTT8900172D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE/R DES L, N° ANFR 0350220036
326. Décret PTTT8900172D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE/R FRÉDÉ, N° ANFR 0350220037
327. Décret PTTT9000198D du 09 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLEUGUENEUC/RUE BROUSSAIS, N° ANFR 0350220038
328. Décret PTTT9000209D du 09 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MELESSE/AV LAËNNEC, N° ANFR 0350220039
329. Décret PTTT9000862D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLEURTUIT/LA VILLE ROCHER, N° ANFR 0350220041
330. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOUVIGNE-DU-DESERT/11 R LARIBO, N° ANFR 0350220043
331. Décret du 13 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARTIGNE-FERCHAUD/3 R DU MARÉC, N° ANFR 0350220044
332. Décret du 26 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAZOUGES-LA-PEROUSE/LA VALLÉE, N° ANFR 0350220045
333. Décret du 19 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CREVIN/ECOLE PUBLIQUE, N° ANFR 0350220046
334. Décret du 09 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAMBRAY-LES-TOURS/INCONNU, N° ANFR 0370220001
335. Décret du 26 avril 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAMROUSSE/LA CROIX DE CHAMROU, N° ANFR 0380220001
336. Décret du 26 avril 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HUEZ/CITRIERE ET SAGNE, N° ANFR 0380220003

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

337. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE BOURG-D'OISANS/RUE GAMBETTA, N° ANFR 0380220004
338. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONT-DE-LANS/L'ALPE DE MONT DE, N° ANFR 0380220006
339. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRENOBLE/4, PL PASTEUR, N° ANFR 0380220007
340. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALLEVARD/BRAME FARINE, N° ANFR 0380220008
341. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES/LE R, N° ANFR 0380220009
342. Décret PTTS9200504D du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MAURICE-L'EXIL/PIVOZ COR, N° ANFR 0380220099
343. Décret du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PERRIGNY/MONT CHENEVIÈRE, N° ANFR 0390220001
344. Décret du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARCHELANGE/MONT CHATAIN, N° ANFR 0390220005
345. Décret INDP9400707D du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLARD-SAINT-SAUVEUR/FORÊT DU, N° ANFR 0390220008
346. Décret INDP9400707D du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-CLAUDE/8 R REYBERT, N° ANFR 0390220009
347. Décret du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAMPAGNOLE/ALLÉE GABRIEL RIPO, N° ANFR 0390220014
348. Décret du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LENT/LES MONLAISSUTS, N° ANFR 0390220015
349. Décret du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAC-DES-ROUGES-TRUITES/LE MONT, N° ANFR 0390220018
350. Décret INDP9400707D du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MORBIER/LOGE A FAYET, N° ANFR 0390220019
351. Décret IND9400707D du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOREZ/SOUS LES CARRIÈRES, N° ANFR 0390220020
352. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DU-MONT/LAREIGNE, N° ANFR 0400220006
353. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SOUSTONS/LE POT DE RÉSINE, N° ANFR 0400220027
354. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE/CASAB, N° ANFR 0400220028
355. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MEZOS/INCONNU, N° ANFR 0400220030
356. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELLE-SAINT-GIRONS/MOT, N° ANFR 0400220035
357. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DU-MONT/AV ST SEV, N° ANFR 0400220036
358. Décret du 09 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOUFFRY/LES FERRANDIÈRES, N° ANFR 0410220001
359. Décret du 09 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HERBAULT/R DE LA PIGEARDIERE, N° ANFR 0410220002
360. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERANNE/LES TROIS DENTS, N° ANFR 0420220008
361. Décret PTTT8901010D du 20 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE PUY-EN-VELAY/LES CARMES, N° ANFR 0430220003
362. Décret PTTS9100250D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-NAY/CHANTUZIER, N° ANFR 0430220004
363. Décret PTTT8901010D du 20 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA CHAISE-DIEU/SIGNAL DE ST CL, N° ANFR 0430220005
364. Décret PTTT8901010D du 20 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CRAPONNE-SUR-ARZON/CHAMP FAUGI, N° ANFR 0430220006

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

365. Décret PTTT8901010D du 20 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SEMBADEL/LA GARE, N° ANFR 0430220007
366. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEAUZAC/LA DENT, N° ANFR 0430220009
367. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de YSSINGEAUX/AV GEORGES CLÉMENCE, N° ANFR 0430220010
368. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE CHAMBON-SUR-LIGNON/BOIS DE , N° ANFR 0430220011
369. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FAY-SUR-LIGNON/LE GARAY, N° ANFR 0430220012
370. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAPTE/CHAMP DAPPE, N° ANFR 0430220013
371. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RETOURNAC/LES TOURILLES, N° ANFR 0430220014
372. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTFAUCON-EN-VELAY/LE BOURG, N° ANFR 0430220015
373. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PAL-DE-CHALENCON/TANLAS, N° ANFR 0430220016
374. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-VINCENT/LA COMBE, N° ANFR 0430220018
375. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VOREY/LA SIGNOLE HAUTE, N° ANFR 0430220019
376. Décret PTTT8900464D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANGEAC/LE GRAIL, N° ANFR 0430220020
377. Décret PTTT8900464D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANGEAC/AV DE L AUVERGNE, N° ANFR 0430220021
378. Décret du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL-DE-TARTAS/ROCHEFOUR, N° ANFR 0430220022
379. Décret PTTT8900646D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SALETTES/BORDEYRAC, N° ANFR 0430220023
380. Décret PTTT8900432D du 29 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRIOUDE/85 AV D'AUVERGNE, N° ANFR 0430220024
381. Décret PTTT8900781D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUBAZAT/LA PIERRE PLANTÉE, N° ANFR 0430220025
382. Décret PTTT9000040D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-D'ALLIER/L'ESPERON, N° ANFR 0430220026
383. Décret du 20 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROCHE-EN-REGNIER/POUSSAC, N° ANFR 0430220027
384. Décret du 25 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VAZEILLES-PRES-SAUGUES/SOURGIR, N° ANFR 0430220028
385. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ERBRAY/RTE DU PETIT BROSSOIS, N° ANFR 0440220010
386. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-HERBLAIN/1, R AMBROISE C, N° ANFR 0440220011
387. Décret INDP9330249D du 17 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE CELLIER/R DU RECTEUR JACQUE, N° ANFR 0440220048
388. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS/LES, N° ANFR 0450220002
389. Décret du 16 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CAHORS/24, AV DE FREYCINET, N° ANFR 0460220032
390. Décret du 16 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CAHORS/PUECH DE ROLLES, N° ANFR 0460220033
391. Décret INDP9400500D du 06 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PONT-DU-CASSE/LA TUQUETTE, N° ANFR 0470220011
392. Décret INDP9400500D du 06 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-SUR-LOT/18, R JEAN , N° ANFR 0470220028
393. Décret du 24 avril 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHASTEL-NOUVEL/BARRAQUE, N° ANFR 0480220002

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

394. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS, N° ANFR 0500220001

395. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LITHAIRE/La pièce de la Tour, N° ANFR 0500220002

396. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA GLACERIE, N° ANFR 0500220003

397. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAULIEU/LE BOURG, N° ANFR 0500220007

398. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VRIGNY/LA MONTAGNE, N° ANFR 0510220003

399. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BUSSY-LE-CHATEAU/LE RADAR, N° ANFR 0510220004

400. Décret PTTS9100343D du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINTE-MENEHOULD/LA HAUTE JUST, N° ANFR 0510220005

401. Décret MIPP9600240D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR, N° ANFR 0510220007

402. Décret du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GLANNES/MONT VIGNEREUX, N° ANFR 0510220008

403. Décret MIPP9800240D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTEPREUX/MONT À L'ASSAUT, N° ANFR 0510220010

404. Décret PTTT8900479D du 20 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SERMAIZE-LES-BAINS/LA COUCHE, N° ANFR 0510220015

405. Décret INDP9330377D du 27 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de REIMS/PONT ASSY, N° ANFR 0510220018

406. Décret PTTT8900479D du 20 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VANAULT-LES-DAMES/RN 382, N° ANFR 0510220020

407. Décret PTTT9000438D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERTUS/LA MADELEINE, N° ANFR 0510220021

408. Décret PTTT9000438D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERTUS/R DES LORIOTS, N° ANFR 0510220022

409. Décret PTTS9100370D du 06 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTGENOST/CR DIT DE LA BRÈCHE, N° ANFR 0510220023

410. Décret PTTS9100343D du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIENNE-LE-CHATEAU/LA CÔTE DES , N° ANFR 0510220024

411. Décret PTTS9100343D du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIENNE-LE-CHATEAU/INCONNU, N° ANFR 0510220025

412. Décret PTTT9000353D du 18 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de JOINVILLE/BOIS DE L'HOSPICE, N° ANFR 0520220013

413. Décret PTTT8900591D du 31 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARNOY-EN-BASSIGNY/R NEUVE PAR, N° ANFR 0520220015

414. Décret PTTT9000353D du 18 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DOULAINCOURT-SAUCOURT/R DE VER, N° ANFR 0520220016

415. Décret PTTT9000353D du 18 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DOULAINCOURT-SAUCOURT/LE CHATE, N° ANFR 0520220017

416. Décret du 18 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTIER-EN-DER/CÔTE BARDIN, N° ANFR 0520220018

417. Décret du 18 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SOMMEVOIRE/LE MARCHAT, N° ANFR 0520220019

418. Décret du 18 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SOMMEVOIRE/R DE L'AUDITOIRE, N° ANFR 0520220020

419. Décret du 24 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HUILLIECOURT/SUR LA RÉSERVE, N° ANFR 0520220021

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

420. Décret du 24 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PREZ-SOUS-LAFAUCHE/COTE DES HA, N° ANFR 0520220022
421. Décret du 24 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PREZ-SOUS-LAFAUCHE/CD148 OUTRE, N° ANFR 0520220023
422. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT/MONT R, N° ANFR 0530220001
423. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RUILLE-LE-GRAVELAIS/LA TOUCHE, N° ANFR 0530220002
424. Décret du 31 janvier 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LUDRES/LA GRANDE FRAISE, N° ANFR 0540220010
425. Décret INDP9700064D du 31 janvier 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MALAVILLERS/L'EPINETTE, N° ANFR 0540220011
426. Décret MIPP9500840D du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY/13 R, N° ANFR 0540220036
427. Décret MIPP9500840D du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLERS-LES-NANCY/8R VERSIGNY, N° ANFR 0540220037
428. Décret MIPP9500835D du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEZAUMONT/EN TRÊLE, N° ANFR 0540220038
429. Décret MIPP9500835D du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOISY/CHAUFOUR, N° ANFR 0540220039
430. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RARECOURT/FORET DE RARECOURT, N° ANFR 0550220005
431. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES, N° ANFR 0550220006
432. Décret MIP9600171 du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAR-LE-DUC/FERME ST ROCH, N° ANFR 0550220007
433. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MELIGNY-LE-GRAND/LES COUCHOTS, N° ANFR 0550220008
434. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTERBLANC/PALHOUARN, N° ANFR 0560220001
435. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOERMEL/LE HARDA, N° ANFR 0560220002
436. Décret PTT9000897D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUHARNEL/KERGAVAT, N° ANFR 0560220003
437. Décret PTTS9100222D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE , N° ANFR 0560220005
438. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PONTIVY/31 R DE L'ABBÉ MARTIN, N° ANFR 0560220007
439. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAUD/KERMESTR, N° ANFR 0560220008
440. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MALGUENAC/QUELVEHEN, N° ANFR 0560220009
441. Décret INDP9500207D du 08 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GROIX/LA POSTE, N° ANFR 0560220011
442. Décret PTTS9200500D du 24 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LORIENT/R GASTON LELAIN, N° ANFR 0560220021
443. Décret PTTS9200500D du 24 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SULNIAC/QUIBAN, N° ANFR 0560220024
444. Décret PTTT9000897D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOCMARIA/LE JARDIN, N° ANFR 0560220048
445. Décret PTTS9200575D du 15 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROUDOUALLEC/CASTEL DOUR, N° ANFR 0560220050
446. Décret PTTS9200500D du 24 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/MANEGUEN, N° ANFR 0560220051
447. Décret PTTS9200644D du 29 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AURAY/LA VILLE NEUVE, N° ANFR 0560220052

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

448. Décret PTTS9200644D du 29 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BADEN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220053

449. Décret PTTS9200627D du 28 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ILE-D'ARZ/GRANDE RUE, N° ANFR 0560220054

450. Décret PTTS9200500D du 24 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLUMELEC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220055

451. Décret INDP9330345D du 16 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLUVIGNER/R DE LA DILIGENCE, N° ANFR 0560220056

452. Décret INDP9330345D du 16 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRAND-CHAMP/R DE LA RÉSISTANCE, N° ANFR 0560220057

453. Décret INDP9330345D du 16 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANESTER/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220058

454. Décret INDP9330345D du 16 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOCMARIAQUER/KERVERESSE, N° ANFR 0560220059

455. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SCY-CHAZELLES/LE MONT ST QUENT, N° ANFR 0570220007

456. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DABO/LA HOUBE, N° ANFR 0570220009

457. Décret INDP9830376D du 16 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de THIONVILLE/OETRINGER SEITE, N° ANFR 0570220018

458. Décret PTTT9000714D du 19 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOUVIGNY/LA HAYE AU PALON, N° ANFR 0570220039

459. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE, N° ANFR 0580220001

460. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEVERS/22, R DU LAVOIR, N° ANFR 0580220002

461. Décret du 27 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS/BOIS, N° ANFR 0580220003

462. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLANCHEZ/LES CHENEREES, N° ANFR 0580220004

463. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-CHINON(CAMPAGNE)/INCON, N° ANFR 0580220005

464. Décret du 27 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COSNE-COURS-SUR-LOIRE/CHEM RUR, N° ANFR 0580220010

465. Décret du 27 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CLAMECY/BOIS DES COUDRES, N° ANFR 0580220011

466. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CASSEL/MONT CASSEL, N° ANFR 0590220001

467. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOOS/FLEQUIERES, N° ANFR 0590220006

468. Décret PTTS9200119D du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ANZIN/AV LÉO LAGRANGE, N° ANFR 0590220008

469. Décret PTTS9200119D du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONS-EN-PEVELE/LE MONT, N° ANFR 0590220009

470. Décret INDP9330248D du 16 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CAUDRY/42 R GUSTAVE DELORY, N° ANFR 0590220011

471. Décret MIPP9500834D du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLERS-POL/DESSUS DU PAVÉ, N° ANFR 0590220015

472. Décret PTTS9200119D du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-D'ASCQ/TOUR HERTZIE, N° ANFR 0590220017

473. Décret MIPP00259D du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FOURMIES/LA MALIÈRES, N° ANFR 0590220018

474. Décret MIPP9500834D du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HAUTMONT/LA BATTERIE, N° ANFR 0590220020

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

475. Décret PTTS9200339D du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRAVELINES/CHEM DE LA CENTRALE, N° ANFR 0590220022
476. Décret PTTS9200339D du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOURBOURG/ROUTE DE GRAVELINES, N° ANFR 0590220023
477. Décret PTTS9200339D du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HAUBOURDIN/R BOCQUIAU, N° ANFR 0590220027
478. Décret PTTT9000328D du 28 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOLLEZEELE/ALLÉE DES FLEURS, N° ANFR 0590220029
479. Décret PTTT9000488D du 03 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LILLE/LE CALVAIRE, N° ANFR 0590220033
480. Décret PTTS9200119D du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DOUAI/128 R DE CANTELEU, N° ANFR 0590220035
481. Décret PTTT9000215D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RONCQ/26, R DU DRONKAERT, N° ANFR 0590220040
482. Décret PTTT9000488D du 03 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SEQUEDIN/LA PIERRETTE, N° ANFR 0590220041
483. Décret PTTT9000488D du 03 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AVELIN/HAMEAU DU CROQUET, N° ANFR 0590220042
484. Décret PTTT9000111D du 09 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ORCHIES/LE FAUBOURG DE DOUAI, N° ANFR 0590220043
485. Décret PTTS9000020D du 23 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PROVIN/67 69 R NATIONALE, N° ANFR 0590220045
486. Décret INDP9330248D du 16 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE CATEAU-CAMBRESIS/R FONTEEAY, N° ANFR 0590220049
487. Décret INDP9500429D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de WASQUEHAL/HAUT VINAGE, N° ANFR 0590220051
488. Décret INDP9500429D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de WAVRIN/LES ANSEREUILLES, N° ANFR 0590220052
489. Décret INDP9500422D du 18 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRANDE-SYNTHE/R DU ROOSEBOOMST, N° ANFR 0590220053
490. Décret INDP9500422D du 18 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOURBOURG/WARANDE EDF CV 17, N° ANFR 0590220054
491. Décret MIPP00834D du 29 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LOUVROIL/MAUBEUGE, N° ANFR 0590220055
492. Décret INDP9300140D du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRAND-FORT-PHILIPPE/CITÉ BODOT, N° ANFR 0590220058
493. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MORTEFONTAINE/MONTMELIAN, N° ANFR 0600220001
494. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA NEUVILLE-D'AUMONT/3 R VERTE, N° ANFR 0600220002
495. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER/BOI, N° ANFR 0600220003
496. Décret INDP9401051D du 04 octobre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARGNY-LES-COMPIEGNE/LES OUINE, N° ANFR 0600220004
497. Décret du 10 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE PLESSIS-BELLEVILLE/R DES AC, N° ANFR 0600220006
498. Décret du 10 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CREIL/3 BD GABRIEL HAVEZ, N° ANFR 0600220009
499. Décret du 10 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEAUVAIS/93 R DE PARIS, N° ANFR 0600220010
500. Décret du 19 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAUMONT-EN-VEXIN/L'AILLERIE, N° ANFR 0600220012
501. Décret du 18 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CLERMONT/BOIS DU FAY, N° ANFR 0600220013

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

502. Décret du 18 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COIVREL/INCONNU, N° ANFR 0600220014
503. Décret du 10 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MERU/BOSQUET, N° ANFR 0600220016
504. Décret du 01 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CATILLON-FUMECHON/LA GARENNE, N° ANFR 0600220018
505. Décret du 28 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA HOUSSOYE/ALLÉE DE LA POSTE, N° ANFR 0600220020
506. Décret du 28 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SERIFONTAINE/BOIS MARIE, N° ANFR 0600220021
507. Décret du 10 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRANDVILLIERS/RTE DE ROUEN, N° ANFR 0600220024
508. Décret du 10 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUX MARAIS/BUTTE DES MARAIS, N° ANFR 0600220025
509. Décret du 23 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COMPIEGNE/GAMBETTA, N° ANFR 0600220029
510. Décret du 23 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COMPIEGNE/ZAC MERCIÈRES, N° ANFR 0600220030
511. Décret du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ECUVILLY/LATENA, N° ANFR 0600220031
512. Décret du 04 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SARCUS/R MARÉCHAL LECLERC, N° ANFR 0600220032
513. Décret du 14 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALLONNE/ZI ALLONE, N° ANFR 0600220034
514. Décret du 14 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de WARLUIS/MÉCACONCEPT, N° ANFR 0600220035
515. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CETON/BEL AIR, N° ANFR 0610220002
516. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FIENNES/LE MONT DE FIENNES, N° ANFR 0620220002
517. Décret du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BETHUNE/37 R LÉON BLUM, N° ANFR 0620220003
518. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOUVIGNY-BOYEFFLES/LE MONT, N° ANFR 0620220005
519. Décret PTTT8900357D du 08 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM, N° ANFR 0620220008
520. Décret pttt8900063d du 04 avril 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LENS/21 R LAVOISIER, N° ANFR 0620220014
521. Décret PTTT8900357D du 08 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BLENDECQUES/BOIS DE L'HERMITAG, N° ANFR 0620220021
522. Décret du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SEMPY/LE MONT MIROUX, N° ANFR 0620220023
523. Décret PTTT8900357D du 08 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALQUINES/FROMENTEL, N° ANFR 0620220029
524. Décret INDP9500444D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARCK/LES ATTAQUES, N° ANFR 0620220074
525. Décret PTTT9000009D du 09 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARLANC/LE BOURG, N° ANFR 0630220005
526. Décret du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-ELOY-LES-MINES/86 AV JEA, N° ANFR 0630220009
527. Décret du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA TOUR-D'AUVERGNE/LA MONTAGNE, N° ANFR 0630220012
528. Décret PTTT8900779D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA TOUR-D'AUVERGNE/LA FAGE, N° ANFR 0630220013
529. Décret du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUBIERE/LES CEZEAUX, N° ANFR 0630220020
530. Décret du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ISSOIRE/45 RTE DE ST GERMAIN L, N° ANFR 0630220024
531. Décret du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERNET-LA-VARENNE/LE BOIS BRUN, N° ANFR 0630220025

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

532. Décret du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ANZAT-LE-LUGUET/LES CLAZELLES, N° ANFR 0630220026
533. Décret du 17 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARAT/LA GRANGE DE FRADAS, N° ANFR 0630220028
534. Décret PTTS9100227D du 17 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE BRUGERON/LE VILLAGE, N° ANFR 0630220029
535. Décret PTTT8900745D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RIOM/IMP DU TACOT DES BATIGNOL, N° ANFR 0630220030
536. Décret PTTT8900745D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES ANCIZES-COMPS/CD 19, N° ANFR 0630220031
537. Décret PTTT8900779D du 20 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-DONAT/LE BOURG, N° ANFR 0630220033
538. Décret PTTT8901027D du 20 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATELDON/LE CHÂTAIGNIER, N° ANFR 0630220036
539. Décret PTTT8901027D du 20 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SERMENTIZON/RICOU, N° ANFR 0630220037
540. Décret PTTT8901027D du 20 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de THIERS/29, AV DES ETATS-UNIS, N° ANFR 0630220038
541. Décret PTTT9000041D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE/SUPER, N° ANFR 0630220040
542. Décret PTTT9000041D du 22 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAMBON-SUR-LAC/LE PUY DE LA P, N° ANFR 0630220041
543. Décret PTTT9000114D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CONDAT-EN-COMBRAILLE/INCONNU, N° ANFR 0630220042
544. Décret PTTT9000961D du 26 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CELLES-SUR-DUROLLE/LES LEVADES, N° ANFR 0630220043
545. Décret PTTT9000961D du 26 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VISCOMTAT/LE CLAPET, N° ANFR 0630220044
546. Décret PTTS9200499D du 20 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PARDOUX/LE VILLAGE, N° ANFR 0630220046
547. Décret du 15 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE, N° ANFR 0640220001
548. Décret INDP9401314D du 19 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de JURANCON/CLOS BÉARNAIS, N° ANFR 0640220004
549. Décret du 05 décembre 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAULEON-LICHARRE/INCONNU, N° ANFR 0640220005
550. Décret du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LEMBEYE/GALAA, N° ANFR 0640220008
551. Décret du 27 septembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OLORON-SAINTE-MARIE/4 AV DE LA, N° ANFR 0640220011
552. Décret du 08 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SEVIGNACQ-MEYRACQ/DOUSSINE, N° ANFR 0640220026
553. Décret PTTS9100002D du 08 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LARUNS/LES GRANGES DE 5 MONTS, N° ANFR 0640220044
554. Décret PTTS9100002D du 08 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LARUNS/64 AVENUE GARE, N° ANFR 0640220045
555. Décret PTTS9100002D du 08 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de EAUX-BONNES/GOURETTE ABRI DE L, N° ANFR 0640220046
556. Décret PTTS9100002D du 08 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de EAUX-BONNES/LE VALENTIN, N° ANFR 0640220047

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

557. Décret MIPP9600407D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OSSE-EN-ASPE/TOURON DE LA BIGU, N° ANFR 0640220058

558. Décret MIPP9600407D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ACCOUS/LE TUQUET, N° ANFR 0640220059

559. Décret MIPP9600407D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de URDOS/LE ROUGLAN, N° ANFR 0640220065

560. Décret MIPP00407D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de URDOS/QUARTIER BIOULA, N° ANFR 0640220076

561. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BASTIDE-CLAIRENCE/ISCARROT, N° ANFR 0640220077

562. Décret INDP9401314D du 19 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OS-MARSILLON/R DU GAVE, N° ANFR 0640220080

563. Décret MIPP00404D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RECURT/CLOS DE LA GARENE, N° ANFR 0650220007

564. Décret du 10 juin 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAHO/CAMI-DE-LA-PEDRERA, N° ANFR 0660220001

565. Décret du 10 juin 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS/LANS, N° ANFR 0660220002

566. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MILLAS/FORÇA REAL, N° ANFR 0660220003

567. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LESQUERDE/CRETE DE LESQUERDE, N° ANFR 0660220004

568. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET/RUE D, N° ANFR 0660220005

569. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PERPIGNAN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0660220006

570. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARBOUSSOLS/PIC DE BAU, N° ANFR 0660220018

571. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SOURNIA/RTE DE PRADES, N° ANFR 0660220063

572. Décret INDI0401052D du 30 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUBOIS/ROCHER DU COUCOU, N° ANFR 0670220021

573. Décret PTTT8900599D du 31 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COLMAR/8 RTE DE SELESTAT, N° ANFR 0680220002

574. Décret INDP9300572D du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALTKIRCH/HALSWEG, N° ANFR 0680220028

575. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de THANN/R DU GL DE GAULLE, N° ANFR 0680220041

576. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FESSENHEIM/WALDKOEPELE, N° ANFR 0680220042

577. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de WINTZENHEIM/LACH, N° ANFR 0680220043

578. Décret du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ILLZACH/25 R DE HOLLANDE, N° ANFR 0680220044

579. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR/MT-CIND, N° ANFR 0690220007

580. Décret du 12 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LYON-3E/131, AV FÉLIX FAURE, N° ANFR 0690220023

581. Décret PTTS9100258D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LYON-3E/9 R DES CUIRASSIERS, N° ANFR 0690220026

582. Décret du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LENTILLY/CHARPENAY, N° ANFR 0690220042

583. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOUHANS-ET-FEURG/LE TREMBLE, N° ANFR 0700220002

584. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COMBERJON/GRAND BOIS COMBERJON, N° ANFR 0700220003

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

585. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUHENANS/SUR LE MONT, N° ANFR 0700220008

586. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LUXEUIL-LES-BAINS/INCONNU, N° ANFR 0700220011

587. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-BRESSON/LE HOUSSOT, N° ANFR 0700220012

588. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CUSSY-EN-MORVAN/GRAND BOIS D' , N° ANFR 0710220001

589. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUTUN/CHEM ST MARTIN, N° ANFR 0710220002

590. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de IGE/LE MONT DE MANDÉ, N° ANFR 0710220003

591. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOUZERON/EN VARANT, N° ANFR 0710220004

592. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FRAGNES/LA FORÊT, N° ANFR 0710220005

593. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MACON/LA GRISIÈRE, N° ANFR 0710220010

594. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NAVILLY/LA GRANGE DE BOIS, N° ANFR 0710220012

595. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE CREUSOT/LES HAUTS DE BAUDOT, N° ANFR 0710220013

596. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCEAU-LES-MINES/R BEL AIR, N° ANFR 0710220014

597. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARTIGNY-LE-COMTE/CHAMP BLANC, N° ANFR 0710220017

598. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARAY-LE-MONIAL/LES GRENETIÈRE, N° ANFR 0710220018

599. Décret du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CURGY/LES CRAYS DE COLLONGES, N° ANFR 0710220035

600. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MANS/LA FORÊTERIE, N° ANFR 0720220001

601. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAMBERY/991 CHEM DES MONTS, N° ANFR 0730220001

602. Décret du 14 avril 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PALLUD/SOUS LANCON, N° ANFR 0730220003

603. Décret PTTT8900118D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARIS-15E/33 AV DU MAINE, N° ANFR 0750220005

604. Décret PTTT9000329D du 28 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARIS-3E/CERN ARCHIVES, N° ANFR 0750220008

605. Décret PTTT8900118D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARIS-13E/90 BD KELLERMAN, N° ANFR 0750220009

606. Décret PTTT8900118D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARIS-17E/33, R PONCELET, N° ANFR 0750220010

607. Décret du 05 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARIS-18E/HOP BICHAT, N° ANFR 0750220012

608. Décret PTTT9000588D du 15 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARIS-11E/42,46 AV PHILIPPE AU, N° ANFR 0750220013

609. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL, N° ANFR 0760220001

610. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE HAVRE/R GÉNÉRAL FERRIE D'AP, N° ANFR 0760220003

611. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE/LE M, N° ANFR 0770220001

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

612. Décret INDP00772D du 04 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX/CH, N° ANFR 0770220002
613. Décret PTTS9200338D du 22 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMPILLON/BEAUGUICHET, N° ANFR 0770220003
614. Décret INDP9330457D du 12 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CREGY-LES-MEAUX/FERME DE CHAIL, N° ANFR 0770220006
615. Décret PTTS9200327D du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NANGIS/LA SABLIÈRE, N° ANFR 0770220007
616. Décret PTTS9100346D du 11 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAGNY-SUR-MARNE/6-8 R CAVALLO , N° ANFR 0770220008
617. Décret PTTS00327D du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOUROUX/MONTBLU, N° ANFR 0770220009
618. Décret PTTS00327D du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOURNAN-EN-BRIE/5 R GUSTAVE EI, N° ANFR 0770220022
619. Décret INDP9330403D du 19 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROZAY-EN-BRIE/INCONNU, N° ANFR 0770220027
620. Décret PTTS9200344D du 28 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOUSSEAUX-LES-BRAY/LE BOIS MAR, N° ANFR 0770220031
621. Décret PTTS00327D du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEAUMONT-DU-GATINAIS/INCONNU, N° ANFR 0770220046
622. Décret PTTS00327D du 14 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SOUPPES-SUR-LOING/INCONNU, N° ANFR 0770220047
623. Décret PTTT9000605D du 01 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de EGREVILLE/LE BOCAGE, N° ANFR 0770220049
624. Décret PTTT9000605D du 01 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TREUZY-LEVELAY/LE BOIS À LA PL, N° ANFR 0770220050
625. Décret PTTS9200344D du 28 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRAY-SUR-SEINE/ETANG BRODA, N° ANFR 0770220052
626. Décret PTTS9100254D du 21 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COULOMBS-EN-VALOIS/LE BUISSON , N° ANFR 0770220057
627. Décret INDP9330403D du 19 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VAUDOY-EN-BRIE/GRANDE RUE, N° ANFR 0770220059
628. Décret du 09 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de POIGNY-LA-FORET/LA GROSSE HAIE, N° ANFR 0780220002
629. Décret PTTS9300010D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VELIZY-VILLACOUBLAY/INCONNU, N° ANFR 0780220003
630. Décret PTTS9300010D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GAMBAIS/LES QUATRE PILIERS, N° ANFR 0780220005
631. Décret PTTT9000721D du 15 novembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMBOUILLET/11 R DE LA GIRODER, N° ANFR 0780220007
632. Décret PTTT8801146D du 22 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MANTES-LA-JOLIE/R DES CLOSEAUX, N° ANFR 0780220018
633. Décret INDP9330458D du 11 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES ALLUETS-LE-ROI/LE CHEMIN D, N° ANFR 0780220027
634. Décret INDP9500407D du 10 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ELANCOURT/BUTTE DE LA REVANCHE, N° ANFR 0780220028
635. Décret PTTT8900543D du 31 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de L'ABSIE/R DE LA MORINIÈRE, N° ANFR 0790220005
636. Décret PTTT8900543D du 31 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MENIGOUTE/4 PL DES CLOITRES, N° ANFR 0790220006

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

637. Décret PTTS9200571D du 17 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARTHENAY/2, R JEAN MACÉ, N° ANFR 0790220007
638. Décret PTTT9000280D du 09 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS/PL DU, N° ANFR 0790220009
639. Décret PTTT8900589D du 31 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAUZE-VAUSSAIS/INCONNU, N° ANFR 0790220010
640. Décret PTTT8900399D du 27 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE BUSSEAU/LE SUCHAUD, N° ANFR 0790220011
641. Décret PTTT8900589D du 31 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CERIZAY/LONGCHAMP, N° ANFR 0790220012
642. Décret PTTT9000280D du 09 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATILLON-SUR-THOUET/LA BRESSA, N° ANFR 0790220013
643. Décret PTTS9100235D du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHIZE/LES TROIS JOURNAUX, N° ANFR 0790220015
644. Décret PTTS9200573D du 17 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de THENEZAY/IMP DERRIERE L'EGLISE, N° ANFR 0790220016
645. Décret PTTS00366D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUTHEUX/LES VINGT QUATRE, N° ANFR 0800220001
646. Décret MIPP9600238D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ROYE/FAUBOURG ST PIERRE, N° ANFR 0800220002
647. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELLEUSE, N° ANFR 0800220003
648. Décret du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTDIDIER/MOULIN CARDENIER, N° ANFR 0800220005
649. Décret du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BUSSU/LA FLAQUE, N° ANFR 0800220006
650. Décret du 19 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAREUIL-CAUBERT/PRES DES 3 CHE, N° ANFR 0800220007
651. Décret du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DURY/MONT MARTIN, N° ANFR 0800220008
652. Décret MIPP9500013D du 23 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HAM/CHEM D'ACCÈS AU PORT, N° ANFR 0800220014
653. Décret MIP00400D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALBERT/LA JUSTICE, N° ANFR 0800220016
654. Décret du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AMIENS/PAUL CLAUDEL, N° ANFR 0800220017
655. Décret PTTS9200335D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de POIX-DE-PICARDIE/LES TERRES DE, N° ANFR 0800220018
656. Décret PTTS9200335D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LIGNIERES-CHATELAIN/TERRAIN DE, N° ANFR 0800220019
657. Décret PTTS9200335D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEAUCAMPS-LE-VIEUX/AUTOCOMMUTA, N° ANFR 0800220020
658. Décret PTTS9200335D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOLLIENS-DREUIL/LA VALLÉE BIOT, N° ANFR 0800220021
659. Décret INDP9400736D du 26 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SENARPONT/LA REDERIE, N° ANFR 0800220031
660. Décret MIPP 00400D du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CURLU/LES BAUDES, N° ANFR 0800220032
661. Décret INDP9500381D du 14 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE CROTOY/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0800220035
662. Décret PTTS00366D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARGOEUVES/LE MONT COURSELLE, N° ANFR 0800220036

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

663. Décret MIPP9600189D du 14 août 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OUTREBOIS/R DU HAUT CD 59, N° ANFR 0800220038

664. Décret MIPP9600299D du 27 septembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT, N° ANFR 0810220003

665. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRASSAC/CROUZIGUES, N° ANFR 0810220024

666. Décret du 09 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN, N° ANFR 0810220025

667. Décret MIPP9600052D du 21 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MOULARES/PUECH DEL FAU, N° ANFR 0810220026

668. Décret MIPP9600052D du 21 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALBI/17 R CIRON, N° ANFR 0810220027

669. Décret MIPP9600052D du 21 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALBAN/R DE LA HALLE, N° ANFR 0810220028

670. Décret MIPP9600052D du 21 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI, N° ANFR 0810220029

671. Décret MIPP9600052D du 21 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de REALMONT/PUECH DE CAYLOU, N° ANFR 0810220033

672. Décret INDP30528D du 02 décembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CADALEN/ST JEAN DU VIGAN, N° ANFR 0810220035

673. Décret INDP30528D du 02 décembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ, N° ANFR 0810220036

674. Décret du 21 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU, N° ANFR 0820220002

675. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOUDOU/ESCALIER, N° ANFR 0820220003

676. Décret MIPP9600132D du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAVIT/LE BOURG, N° ANFR 0820220004

677. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRASSAC/AL PECH, N° ANFR 0820220005

678. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAUZERTE/BEAUCAIRE, N° ANFR 0820220006

679. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTAIGU-DE-QUERCY/MOULIN DE G, N° ANFR 0820220007

680. Décret S9200247D du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G, N° ANFR 0820220008

681. Décret du 06 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VALEILLES/CENTRAL, N° ANFR 0820220013

682. Décret du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTRICOUX/LA NAUZE, N° ANFR 0820220022

683. Décret du 30 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOUFFAILLES/TUQUE SE ST GERVAI, N° ANFR 0820220031

684. Décret du 21 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/LALAUZE, N° ANFR 0820220033

685. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRISOLLES/L'ESQUIVE, N° ANFR 0820220034

686. Décret du 13 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DONZAC/BERNESES, N° ANFR 0820220035

687. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE REVEST-LES-EAUX/MONT CAUME, N° ANFR 0830220001

688. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GONFARON/NOTRE DAME DES ANGES, N° ANFR 0830220002

689. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FREJUS/MONT VINAIGRE, N° ANFR 0830220003

690. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CASTELLET-EN-LUBERON/MOURE NEG, N° ANFR 0840220002

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

691. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-LEGER-DU-VENTOUX/MONT VE, N° ANFR 0840220009
692. Décret du 18 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE/R RICHER, N° ANFR 0850220001
693. Décret INDP9400025D du 28 janvier 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-MONTS/LA PAREE J, N° ANFR 0850220005
694. Décret INDP9400025D du 28 janvier 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de L'ILE-D'YEU/R DU COIN DU CHAT, N° ANFR 0850220006
695. Décret PTTS9200296D du 12 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTAIGU/INCONNU, N° ANFR 0850220014
696. Décret PTTS00411D du 12 février 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TALMONT-SAINT-HILAIRE/LE QUERR, N° ANFR 0850220044
697. Décret PTTT9000138D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de L'ISLE-JOURDAIN/PL DU CHAMP DE, N° ANFR 0860220007
698. Décret PTTT8900352D du 08 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de POITIERS/LA CROIX GALIPEAU, N° ANFR 0860220010
699. Décret PTTT8900477D du 20 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE/FOUGÉR, N° ANFR 0860220014
700. Décret PTTT8900477D du 20 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CIVRAY/LES CHAMPS LAMIRANDE, N° ANFR 0860220015
701. Décret PTTT8900477D du 20 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LUSIGNAN/LA PLAINE, N° ANFR 0860220016
702. Décret PTTT8900477D du 20 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAUNAY/INCONNU, N° ANFR 0860220017
703. Décret PTTT9000138D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLEUMARTIN, N° ANFR 0860220018
704. Décret PTTT9000138D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VOUILLE/CTRE VILLE, N° ANFR 0860220020
705. Décret PTTT8900477D du 20 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVONNE/INCONNU, N° ANFR 0860220022
706. Décret PTTT9000138D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MIREBEAU/INCONNU, N° ANFR 0860220023
707. Décret PTTT9000138D du 12 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VERRIERES/R JULES BERRY, N° ANFR 0860220026
708. Décret PTTT9000074D du 01 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CIVAUX/INCONNU, N° ANFR 0860220028
709. Décret PTTT9000973D du 27 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BRIGUEIL-LE-CHANTRE/CIMETIERE, N° ANFR 0860220030
710. Décret PTTS9200285D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE VIGEN/LE BAS FAURE, N° ANFR 0870220001
711. Décret du 01 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES CARS/FORÊT DES CARS, N° ANFR 0870220009
712. Décret du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA CROISILLE-SUR-BRIANCE/LA VI, N° ANFR 0870220022
713. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JUNIEN/LA VERGNE, N° ANFR 0870220026
714. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VEYRAC/LA BARRE, N° ANFR 0870220036
715. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CIEUX/R DU COLLÈGE, N° ANFR 0870220037
716. Décret du 01 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE, N° ANFR 0870220042
717. Décret du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LIMOGES/30 R VICTOR DURUY, N° ANFR 0870220047
718. Décret du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PANAZOL/LES VIGNES, N° ANFR 0870220048

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

719. Décret du 03 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AVALLON/LES CENSIES, N° ANFR 0890220001
720. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TREIGNY/MOULIN À VENT, N° ANFR 0890220003
721. Décret du 03 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de JOIGNY/BOIS DES QUATRE CENTAIN, N° ANFR 0890220006
722. Décret du 03 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TOUCY/CHAMPS DES VERGERS, N° ANFR 0890220008
723. Décret du 03 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BLEIGNY-LE-CARREAU/TUREAU DE S, N° ANFR 0890220009
724. Décret INDP9400539D du 03 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-CLEMENT/LA PLAINE D'HEUR, N° ANFR 0890220012
725. Décret INDP9400539D du 03 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de THIZY/LA PERRIÈRE DE THIZY, N° ANFR 0890220013
726. Décret INDP9400311D du 16 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELFORT/FORT DU SALBERT, N° ANFR 0900220001
727. Décret PTTT9000827D du 11 janvier 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SERMAISE/MONTFLIX, N° ANFR 0910220005
728. Décret PTTT8801135D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ETAMPES/CHE DU LARRIS, N° ANFR 0910220017
729. Décret du 19 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOIGNEVILLE/R DE ST VAL, N° ANFR 0910220027
730. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MEUDON/ETOILE DU PAVE DE MEUDO, N° ANFR 0920220001
731. Décret PTTT8900140D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PUTEAUX/12 R LOUIS POUEY, N° ANFR 0920220013
732. Décret PTTT9000326D du 28 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUBERVILLIERS/21 R DE LA MOTTE, N° ANFR 0930220004
733. Décret PTTT9000326D du 28 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAGNOLET/LES MERCURIALES EST, N° ANFR 0930220006
734. Décret INDP01011D du 12 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHENNEVIERES-SUR-MARNE/FORT DE, N° ANFR 0940220001
735. Décret PTTS9200234D du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES/8 AVE, N° ANFR 0940220002
736. Décret PTTT8900092D du 30 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FONTENAY-SOUS-BOIS/12, AV RABE, N° ANFR 0940220003
737. Décret du 11 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ANDILLY/FORT DE MONTLIGNON, N° ANFR 0950220004
738. Décret du 27 septembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ERAGNY/GRAND CENTRAL INTERURBA, N° ANFR 0950220005
739. Décret du 21 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ENNERY/INCONNU, N° ANFR 0950220007
740. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MARLY-LA-VILLE/LE CHAMP DES PA, N° ANFR 0950220008
741. Décret du 16 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PARMAIN/LES SABLONS, N° ANFR 0950220009
742. Décret du 16 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEAUMONT-SUR-OISE/R DE PARIS, N° ANFR 0950220021
743. Décret PTTT8900068D du 04 avril 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN, N° ANFR 9710220001
744. Décret PTTT8900068D du 04 avril 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRAND-BOURG/LA TREILLE, N° ANFR 9710220008
745. Décret PTTT8900068D du 04 avril 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de POINTE-NOIRE/MORNE-À-LOUIS, N° ANFR 9710220010

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

746. Décret PTTT8900801D du 27 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIEUX-FORT/MORNE CACA, N° ANFR 9710220013

747. Décret du 16 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRAND-BOURG/BEAUREGARD, N° ANFR 9710220015

748. Décret du 16 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES ABYMES/MORNE MIQUEL, N° ANFR 9710220016

749. Décret PTTT9000723D du 15 novembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GROS-MORNE/MORNE VERT PRÉ, N° ANFR 9720220001

750. Décret du 12 juillet 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CASE-PILOTE/MORNE ROSE, N° ANFR 9720220006

751. Décret du 12 juillet 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MORNE-ROUGE/MORNE CALLEBASS, N° ANFR 9720220007

752. Décret du 12 juillet 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/R DE LA PRISON, N° ANFR 9720220008

753. Décret 00154D du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES ANSES-D'ARLET/MORNE BIGOT, N° ANFR 9720220010

754. Décret du 16 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MARIGOT/MORNE BELLEVUE, N° ANFR 9720220021

755. Décret du 11 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE MARIN/POINTE BORGNESSE, N° ANFR 9720220026

756. Décret INDI0320500D du 15 octobre 2003 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CAYENNE/TROU BIRAN, N° ANFR 9730220001

757. Décret PTTT8900426D du 29 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de REMIRE-MONTJOLY/MONTAGNE DU TI, N° ANFR 9730220011

758. Décret PTTT8900800D du 26 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINTE-MARIE/RIVIÈRE DES PLUIE, N° ANFR 9740220001

759. Décret PTTT8700062D du 02 février 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/186 R MARIUS ET A, N° ANFR 9740220003

760. Décret PTTT8801140D du 21 mars 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-BENOIT/R DE LA MAIRIE, N° ANFR 9740220006

761. Décret pttt9000651d du 01 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-LEU/LE PLATE, N° ANFR 9740220013

762. Décret PTTT8801007D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINTE-SUZANNE/BAGATELLE, N° ANFR 9740220031

763. Décret PTTT8901018D du 10 janvier 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE TAMPON/PITON TEXTOR, N° ANFR 9740220033

764. Décret PTTT8801143D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SALAZIE/BELOUVE, N° ANFR 9740220052

765. Décret du 08 août 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/LE PAIN DE SUCRE, N° ANFR 9750220001

766. Décret du 08 août 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/L'ANSE À PIERRE, N° ANFR 9750220002

767. Décret INDP0401058D du 04 octobre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PAMANDZI/CTRE DE TELECOMMUNICA, N° ANFR 9760220002

768. Décret PTTT8900068D du 04 avril 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-BARTHELEMY/MORNE LURIN, N° ANFR 9770220005

769. Décret PTTT8900801D du 27 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN/PIC DU PARADIS FT, N° ANFR 9780220007

770. Décret du 29 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PAPEETE/PLATEAU DE PAPENOO, N° ANFR 9870220001

771. Décret du 29 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PAPEETE/POINTE FARE UTE, N° ANFR 9870220003

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

772. Décret du 26 septembre 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NOUMEA/ILE NOU, N° ANFR 9880220001

773. Décret du 21 mai 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AJACCIO/R LORENZO VERO, N° ANFR 02A0220001

774. Décret du 21 mai 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COTI-CHIAVARI/PUNTA DI PINSELL, N° ANFR 02A0220002

775. Décret du 21 mai 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SARTENE/INCONNU, N° ANFR 02A0220003

ANNEXE II

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES OBSTACLES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIEU-D'IZENAVE/CRÊT DE L'AVOCA, N° ANFR 0010220002

2. Décret du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIEU-D'IZENAVE/CRÊT DE L'AVOCA à PLATEAU D'HAUTEVILLE/BELLIGNEU

3. Décret du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIEU-D'IZENAVE/CRÊT DE L'AVOCA à ARANC/SALANDROU

4. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMBERIEU-EN-BUGEY/1011, R LÉON, N° ANFR 0010220004

5. Décret PTTT8800715D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLATEAU D'HAUTEVILLE/BELLIGNEU, N° ANFR 0010220005

6. Décret du 14 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLATEAU D'HAUTEVILLE/PLANACHAT, N° ANFR 0010220006

7. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GEX/R DES ACACIAS, N° ANFR 0010220007

8. Décret INDP6400920D du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GEX/R DES ACACIAS, N° ANFR 0010220007

9. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GEX/R DES ACACIAS, N° ANFR 0010220007

10. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIJOUX/LE PETIT MONTROND, N° ANFR 0010220008

11. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEY/60 R PAUL CHASTEL, N° ANFR 0010220009

12. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEY/60 R PAUL CHASTEL, N° ANFR 0010220009

13. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLEY/60 R PAUL CHASTEL à SAINT-GENIX-LES-VILLAGES/LESRI

14. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIJOUX/BUREAU DE POSTE, N° ANFR 0010220010

15. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LELEX/EN CHAPELLON, N° ANFR 0010220011

16. Décret du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOGNENEINS/LE BOIS DIEU, N° ANFR 0010220013

17. Décret PTTT8800715D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARANC/MAUPRA, N° ANFR 0010220014

18. Décret PTTT8800715D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARANC/SALANDROU, N° ANFR 0010220015

19. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANGLEFORT/BEZONNE, N° ANFR 0010220018

20. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANGLEFORT/BEZONNE à AIX-LES-BAINS/2 R DES MARQUISA

21. Décret du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-EN-BRESSE/R JULIETTE RÉC, N° ANFR 0010220019

22. Décret PTTT8700615D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD, N° ANFR 0010220020

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

23. Décret PTTT8700615D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD à CURCIAT-DONGALON/CD 97
24. Décret PTTT8700615D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD à MONTREVEL-EN-BRESSE/LES CARRON
25. Décret PTTT8700615D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEREVERSURE/ST-ALBAN, N° ANFR 0010220021
26. Décret PTTT8700615D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CURCIAT-DONGALON/CD 97, N° ANFR 0010220023
27. Décret PTTT8700615D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREVEL-EN-BRESSE/LES CARRON, N° ANFR 0010220024
28. Décret PTTT8800715D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONCIN/INCONNU, N° ANFR 0010220025
29. Décret PTTT8900291D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DORTAN/R DE LA ROCHE, N° ANFR 0010220026
30. Décret PTTT8900291D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DORTAN/BOIS DE CHATELARD, N° ANFR 0010220027
31. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERRIERES-DE-BRIORD/LE PETIT S, N° ANFR 0010220028
32. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SERRIERES-DE-BRIORD/LE PETIT S à CREYS-MEPIEU/CNPE CREYS MALVIL
33. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SERRIERES-DE-BRIORD/LE PETIT S à PARMILIEU/LE SERVERIN
34. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMBUTRIX/LES BROSSES, N° ANFR 0010220029
35. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMBUTRIX/LES BROSSES à PARMILIEU/LE SERVERIN
36. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARVES ET NATTAGES/MONTPELLAZ, N° ANFR 0010220030
37. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARVES ET NATTAGES/MONTPELLAZ à CULOZ/BEL AIR
38. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CULOZ/BEL AIR, N° ANFR 0010220031
39. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CULOZ/INCONNU, N° ANFR 0010220032
40. Décret PTTT8700645D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORVEISSIAT/AUX GENIÈVRES, N° ANFR 0010220035
41. Décret du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VULBAS/LA MIERE, N° ANFR 0010220040
42. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREGNIER-CORDON/LA BRUYÈRE, N° ANFR 0010220041
43. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE/5 R B, N° ANFR 0010220053
44. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE/LE SO, N° ANFR 0010220054
45. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de INJOUX-GENISSIAT/LES ILETTES, N° ANFR 0010220055
46. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
47. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/COTE FONTAINE, N° ANFR 0010220057
48. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLLONGES/CRET D'EAU, N° ANFR 0010220061
49. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRECY-SUR-SERRE/CHEM VICINAL D, N° ANFR 0020220001

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

50. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CRECY-SUR-SERRE/CHEM VICINAL D à LAON/ALL J. MARTINOT
51. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
52. Décret du 01 juin 1972 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIVIERES/ALLÉE DU ROY à MARGNY-LES-COMPIEGNE/LES OUINE
53. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIVIERES/ALLÉE DU ROY à CREPY-EN-VALOIS/BLD VICTOR HUG
54. Décret PTTT8900003D du 28 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
55. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
56. Décret INDP9400610D du 07 juillet 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR à GOUSSANCOURT/LES PÂTIS
57. Décret INDP9400844D du 06 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR à COURBOIN/HAUCHE
58. Décret PTTT8900003D du 28 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR à NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY
59. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR à VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER
60. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR à GANDELU/LES GRANGES
61. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GANDELU/LES GRANGES, N° ANFR 0020220005
62. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
63. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D à BOHAIN-EN-VERMANDOIS/R MARTHE
64. Décret PTTT8800779D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D à CHAUNY/CHEM DE GRAISSET
65. Décret PTTT8900173D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D à GUISE/LE BOIS DES HAYETTES
66. Décret du 29 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VINCY-REUIL-ET-MAGNY/LA MOTTE, N° ANFR 0020220008
67. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
68. Décret PTTT8800779D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUNY/CHEM DE GRAISSET, N° ANFR 0020220010
69. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
70. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAON/ALL J. MARTINOT à MARLE/AV DE VERDUN
71. Décret INDP8401467D du 18 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAON/ALL J. MARTINOT à URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE
72. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARLE/AV DE VERDUN, N° ANFR 0020220012
73. Décret PTTT8900003D du 28 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
74. Décret PTTT8900003D du 28 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY à FERE-EN-TARDENOIS/CH DE SERING

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

75. Décret PTTT8900003D du 28 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FERE-EN-TARDENOIS/CH DE SERING, N° ANFR 0020220014
76. Décret PTTT8900003D du 28 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FERE-EN-TARDENOIS/4 R DU CHATE, N° ANFR 0020220015
77. Décret PTTT8900173D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUISE/LE BOIS DES HAYETTES, N° ANFR 0020220016
78. Décret PTTT8900173D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GUISE/LE BOIS DES HAYETTES à ETREUX/LA GRANDE RUE
79. Décret PTTT8900173D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GUISE/LE BOIS DES HAYETTES à HIRSON/LA DÉRAUDERIE
80. Décret PTTT8900173D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HIRSON/LA DÉRAUDERIE, N° ANFR 0020220017
81. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOHAIN-EN-VERMANDOIS/R MARTHE, N° ANFR 0020220018
82. Décret PTTT8900173D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ETREUX/LA GRANDE RUE, N° ANFR 0020220019
83. Décret INDP8401467D du 18 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
84. Décret INDP9400610D du 07 juillet 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
85. Décret INDP9400844D du 06 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COURBOIN/HAUCHE, N° ANFR 0020220030
86. Décret PTTT9100009D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-QUENTIN/CENTRAL TÉLÉPHON, N° ANFR 0020220031
87. Décret PTTT9100009D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-QUENTIN/CTRE PRINCIPAL D, N° ANFR 0020220032
88. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de YZEURE/LES JABOTS, N° ANFR 0030220001
89. Décret PTTT8801021D du 09 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de YZEURE/LES JABOTS à FRANCHESSE/LES PLACES
90. Décret PTTT8800835D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de YZEURE/LES JABOTS à DOMPIERRE-SUR-BESBRE/LES MISER
91. Décret PTTT8900136D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de YZEURE/LES JABOTS à CHATEL-DE-NEUVRE/LES REBOURSES
92. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de YZEURE/LES JABOTS à NADES/BOIS DES MENUS
93. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de YZEURE/LES JABOTS à LE VERNET/LES HURLEVENTS
94. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de YZEURE/LES JABOTS à SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE
95. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VERNET/LES HURLEVENTS, N° ANFR 0030220002
96. Décret PTTT8800915D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VERNET/LES HURLEVENTS à SAINT-CLEMENT/LES AYES
97. Décret PTTS0100333D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VERNET/LES HURLEVENTS à GANNAT/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE
98. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NADES/BOIS DES MENUS, N° ANFR 0030220003
99. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NADES/BOIS DES MENUS à SAINT-ELOY-LES-MINES/86 AV JEA

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

100. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NADES/BOIS DES MENUS à SAINT-ANGEL/LE CHATELARD

101. Décret INDPD du 22 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANGEL/LE CHATELARD, N° ANFR 0030220004

102. Décret PTTT8800921D du 06 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-ANGEL/LE CHATELARD à COMMENTRY/R DU CREUX DU LAC

103. Décret PTTT9001046D du 07 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-ANGEL/LE CHATELARD à TREIGNAT/CIMETIERE DU BOURG

104. Décret PTTT8800691D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-ANGEL/LE CHATELARD à MONTMARAULT/A.C.R

105. Décret PTTT9001046D du 07 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-ANGEL/LE CHATELARD à SAINT-DESIRE/GOËLAT D943

106. Décret PTTT9001046D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREIGNAT/CIMETIERE DU BOURG, N° ANFR 0030220005

107. Décret PTTT9001046D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DESIRE/GOËLAT D943, N° ANFR 0030220006

108. Décret PTTS9100324D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMBERAT/PARDEUX à MONTLUCON/VIEUX CHATEAU TOUR

109. Décret PTTT8800921D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMMENTRY/R DU CREUX DU LAC, N° ANFR 0030220008

110. Décret PTTT8900136D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEL-DE-NEUVRE/LES REBOURSES, N° ANFR 0030220009

111. Décret PTTT8800835D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOMPIERRE-SUR-BESBRE/LES MISER, N° ANFR 0030220010

112. Décret PTTT8800835D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DOMPIERRE-SUR-BESBRE/LES MISER à BEAULON/LA CURESSE

113. Décret PTTT8800691D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTMARAULT/A.C.R, N° ANFR 0030220011

114. Décret PTTT8800691D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTMARAULT/A.C.R à COSNE-D'ALLIER/CHAMPBERNARD

115. Décret PTTT8800691D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COSNE-D'ALLIER/CHAMPBERNARD, N° ANFR 0030220012

116. Décret PTTT8800835D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAULON/LA CURESSE, N° ANFR 0030220013

117. Décret PTTT8800915D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLEMENT/LES AYES, N° ANFR 0030220015

118. Décret PTTS9100333D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CLEMENT/LES AYES à SAINT-CLEMENT/PENARD

119. Décret PTTT8800915D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAPRUGNE/RTE DE LE ROY JEAN, N° ANFR 0030220016

120. Décret PTTT8800915D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAPRUGNE/RTE DE LE ROY JEAN à SAINT-CLEMENT/LES AYES

121. Décret PTTT8801021D du 09 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VEURDRE/LE CHAMP ROUSSEAU, N° ANFR 0030220017

122. Décret PTTT8801021D du 09 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VEURDRE/LE CHAMP ROUSSEAU à FRANCHESSE/LES PLACES

123. Décret PTTT8801021D du 09 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRANCHESSE/LES PLACES, N° ANFR 0030220018

124. Décret PTTS9100324D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTLUCON/VIEUX CHATEAU TOUR, N° ANFR 0030220021

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

125. Décret PTTS9100333D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-YORRE/R DU 8 MAI 1945, N° ANFR 0030220023
126. Décret PTTS9100333D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLEMENT/PENARD, N° ANFR 0030220024
127. Décret PTTS9100333D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GANNAT/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0030220025
128. Décret INDP94002D du 22 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTLUCON/R DU GOUR DU PUY-PYL, N° ANFR 0030220028
129. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE-LES-ALPES/PONT DES, N° ANFR 0040220001
130. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-ANDRE-LES-ALPES/PONT DES à COLMARS/MONT LAUPON
131. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLMARS/MONT LAUPON, N° ANFR 0040220002
132. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLMARS/MONT LAUPON à ALLOS/7319, R DE LA SALLE DES
133. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARS-COLMARS/RTE DU PUY, N° ANFR 0040220003
134. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALLOS/7319, R DE LA SALLE DES , N° ANFR 0040220004
135. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BARCELONNETTE/LA SALCE, N° ANFR 0040220005
136. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES/SOMME, N° ANFR 0040220007
137. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOLONNE/INCONNU, N° ANFR 0040220008
138. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VOLONNE/INCONNU à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN/INC
139. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN/INC, N° ANFR 0040220009
140. Décret PTTT8900198D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE-LES-ALPES/SOMMET D, N° ANFR 0040220015
141. Décret INDP9330452D du 14 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANOSQUE/2 R DE L'EDEN, N° ANFR 0040220017
142. Décret PTTS9200306D du 07 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANOSQUE/2 R DE L'EDEN, N° ANFR 0040220017
143. Décret du 10 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIEZ/PLAINE DE BARBARO, N° ANFR 0040220021
144. Décret du 07 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FORCALQUIER/PL DU BOURGUET, N° ANFR 0040220028
145. Décret PTTT9000683D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ENTREVAUX/SOCOTEL, N° ANFR 0040220032
146. Décret du 15 avril 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAP/BRÉMONT, N° ANFR 0050220001
147. Décret du 15 avril 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THEUS/MONT COLOMBIS, N° ANFR 0050220002
148. Décret du 15 avril 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RISOUL/L'HOMME DE PIERRE, N° ANFR 0050220003
149. Décret du 15 avril 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES/BOU, N° ANFR 0050220004
150. Décret du 15 avril 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIANCON/PL DU CHAMP DE MARS, N° ANFR 0050220005
151. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GRAVE/LE PAQUIER, N° ANFR 0050220006
152. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GRAVE/LE BOURG, N° ANFR 0050220007
153. Décret S00287D du 02 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAP/60 AV JEAN JAURÈS, N° ANFR 0050220008

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

154. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARAGNE-MONTEGLIN/LE PORCIER, N° ANFR 0050220012
155. Décret INDP0330444D du 06 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARAGNE-MONTEGLIN/LE PORCIER, N° ANFR 0050220012
156. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERRES/13 R RAYMOND VARANFRAIN, N° ANFR 0050220014
157. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROSANS/LA LONGEAGNE, N° ANFR 0050220016
158. Décret PTTT8900198D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FIRMIN/LES PRÉS HAUTS, N° ANFR 0050220017
159. Décret PTTT8900198D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-FIRMIN/LES PRÉS HAUTS à TREFFORT/LES GRIVETS
160. Décret PTTT8900198D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-FIRMIN/LES PRÉS HAUTS à JARJAYES/PUY MAUREL
161. Décret PTTT8900198D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JARJAYES/PUY MAUREL, N° ANFR 0050220018
162. Décret PTTS8200289D du 03 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EMBRUN/LA ROBEYERE, N° ANFR 0050220020
163. Décret INDP9330444D du 06 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTGENEVRE/R DE LA DURANCE, N° ANFR 0050220048
164. Décret INDP9330444D du 06 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RISOUL/LES CHALPS, N° ANFR 0050220052
165. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEFRANCHE-SUR-MER/MONT LEUZ, N° ANFR 0060220001
166. Décret du 18 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NICE/36,R GOUNOD, N° ANFR 0060220002
167. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de UTELLE/CRETE DE LA MADONE, N° ANFR 0060220004
168. Décret PTTT9000288D du 28 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NICE/CARRAS, N° ANFR 0060220005
169. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANTOSQUE/PL DE RIO, N° ANFR 0060220008
170. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANTOSQUE/INCONNU, N° ANFR 0060220009
171. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUGET-THENIERS/RTE DE LEOUVE, N° ANFR 0060220010
172. Décret PTTT9000683D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUGET-THENIERS/RTE DE LEOUVE, N° ANFR 0060220010
173. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUGET-THENIERS/RTE DE LEOUVE, N° ANFR 0060220010
174. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CROIX-SUR-ROUDOULE/TÊTE DE , N° ANFR 0060220011
175. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUILLAUMES/STE CLAIRE, N° ANFR 0060220012
176. Décret PTTT9000684D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUILLAUMES/STE CLAIRE, N° ANFR 0060220012
177. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALBONNE/SIGNAL DE CLAUSSONES, N° ANFR 0060220017
178. Décret PTTT8900198D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REVEST-LES-ROCHES/MONT VIAL, N° ANFR 0060220018
179. Décret du 18 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REVEST-LES-ROCHES/MONT VIAL à SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE/LE SEU
180. Décret PTTT9000630D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUCERAM/PEIRA CAVA, N° ANFR 0060220022
181. Décret du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAGNES-SUR-MER/R THOMAS EDISON, N° ANFR 0060220023
182. Décret du 10 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAGNES-SUR-MER/R THOMAS EDISON à COURSEGOULES/COL DE COURSEGOUL

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

183. Décret du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COURSEGOULES/COL DE COURSEGOUL, N° ANFR 0060220024
184. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOSPEL/AV FRANCOIS IMBERTI, N° ANFR 0060220025
185. Décret du 14 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOSPEL/AV FRANCOIS IMBERTI, N° ANFR 0060220025
186. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREIL-SUR-ROYA/CIME DU TRON, N° ANFR 0060220026
187. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREIL-SUR-ROYA/CIME DU TRON à BREIL-SUR-ROYA/R COMMANDANT HA
188. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREIL-SUR-ROYA/R COMMANDANT HA, N° ANFR 0060220027
189. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TENDE/ST DALMA, N° ANFR 0060220029
190. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TENDE/ST DALMA à BREIL-SUR-ROYA/L'ARPETTE
191. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BRIGUE/LE LOUBAIRA, N° ANFR 0060220030
192. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TENDE/ROUTE DU LAC DES MESCHES, N° ANFR 0060220031
193. Décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREIL-SUR-ROYA/L'ARPETTE, N° ANFR 0060220032
194. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE/ST ROC, N° ANFR 0060220033
195. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISOLA/CIME DE SESPOUL, N° ANFR 0060220034
196. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISOLA/11 R SAINT ANTOINE, N° ANFR 0060220035
197. Décret PTTT9001022D du 25 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISOLA/ISOLA 2000, N° ANFR 0060220036
198. Décret PTTT9000288D du 28 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ASPREMONT/MONT CHAUVE, N° ANFR 0060220037
199. Décret du 18 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE/LE SEU, N° ANFR 0060220039
200. Décret PTTT9000513D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VALLIER-DE-THIEY/AUTOCOM, N° ANFR 0060220040
201. Décret PTTT9000513D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDON/MONTAGNE DE THIEY, N° ANFR 0060220041
202. Décret PTTT9000513D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUSSOLS/ST LAMBERT, N° ANFR 0060220042
203. Décret du 13 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUSSOLS/ST LAMBERT, N° ANFR 0060220042
204. Décret PTTT9001022D du 25 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISOLA/TÊTE DE L'AUTARET, N° ANFR 0060220043
205. Décret PTTT9001022D du 25 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE/AURON, N° ANFR 0060220044
206. Décret PTTT9000684D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRASSE/ST MARGUERITE, N° ANFR 0060220045
207. Décret PTTT9001034D du 07 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRASSE/ST MARGUERITE à SAINT-VALLIER-DE-THIEY/MONT DO
208. Décret PTTT9000684D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRASSE/BOIS DE LA MARBRIÈRE, N° ANFR 0060220046
209. Décret PTTT9000684D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRASSE/BOIS DE LA MARBRIÈRE à ROQUEFORT-LES-PINS/LE PLAN
210. Décret du 01 avril 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROQUEFORT-LES-PINS/LE PLAN, N° ANFR 0060220047
211. Décret PTTT9000684D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROQUEFORT-LES-PINS/LE PLAN, N° ANFR 0060220047

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

212. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDON/THORENC, N° ANFR 0060220048
213. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MAS/LE COLLET REDON, N° ANFR 0060220049
214. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AUBAN/BUREAU DE POSTE, N° ANFR 0060220050
215. Décret PTTT9000684D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAUZE/RTE DE SAUZE, N° ANFR 0060220055
216. Décret PTTT9000684D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PEONE/VALBERG, N° ANFR 0060220056
217. Décret PTTT9000486D du 28 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BENDEJUN/AV DU 8 MAI 45, N° ANFR 0060220057
218. Décret PTTT9000486D du 28 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEVENS/CHAINE DE FÉRION BAS, N° ANFR 0060220058
219. Décret PTTT9000486D du 28 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEVENS/MAIRIE, N° ANFR 0060220059
220. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-VESUBIE/GIANDOLEN, N° ANFR 0060220060
221. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARIE/CAÏRE GROS, N° ANFR 0060220061
222. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALDEBLORE/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0060220062
223. Décret PTTT9000630D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOULINET/BAISSE DE BECCAS, N° ANFR 0060220064
224. Décret PTTT9000630D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOULINET/PRATI, N° ANFR 0060220065
225. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROQUESTERON/BUREAU DE POSTE, N° ANFR 0060220066
226. Décret du 14 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLAUSASC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0060220067
227. Décret PTTT9000541D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CANNES/LA SOURCE, N° ANFR 0060220068
228. Décret PTTT9000850D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAIROLS/PONT DE CLANS, N° ANFR 0060220069
229. Décret PTTT9000850D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLANS/MONT CHALANCHE, N° ANFR 0060220070
230. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERANON/LA GRANGE DE VERDET, N° ANFR 0060220075
231. Décret PTTT9000833D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANTOSQUE/LES CROTTES DE LODA, N° ANFR 0060220079
232. Décret PTTT9000833D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANTOSQUE/LE SUQUET, N° ANFR 0060220080
233. Décret PTTT9000814D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARS-SUR-VAR/BONNARDEL, N° ANFR 0060220082
234. Décret PTTT9000814D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARS-SUR-VAR/AUTOCOMMUTATEU, N° ANFR 0060220083
235. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARROS/PL ANTOINE COLMARS, N° ANFR 0060220084
236. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GILETTE/CHAPELLE ST PANCRACE, N° ANFR 0060220086
237. Décret PTTT9000507D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDON/LE CHATEAU, N° ANFR 0060220087
238. Décret PTTT9000507D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDON/PAS DE LA MULE, N° ANFR 0060220088
239. Décret PTTT9000507D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALDEROURE/PL J DAVID, N° ANFR 0060220089
240. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NICE/9 BD FRANÇOIS GROSSO, N° ANFR 0060220090
241. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NICE/44 AV. CYRIL BESSET, N° ANFR 0060220092

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

242. Décret PTTT9080813D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NICE/CENTRAL BERLIOZ, N° ANFR 0060220093
243. Décret PTTT9000825D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GAUDE/LES COLLES, N° ANFR 0060220094
244. Décret PTTT9000825D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GATTIERES/LA BESSIÈRE, N° ANFR 0060220095
245. Décret PTTT9000825D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-DU-VAR/156 AV PI, N° ANFR 0060220096
246. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BAR-SUR-LOUP/BOUSCARLE, N° ANFR 0060220097
247. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE ROURET/CAMP ROMAIN, N° ANFR 0060220098
248. Décret du 13 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUSSOLS/PLATEAU DE CALERN, N° ANFR 0060220107
249. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALBONNE/R DE L'EGLISE, N° ANFR 0060220108
250. Décret du 14 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BIOT/LE BOIS FLEURI, N° ANFR 0060220109
251. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MENTON/LA MADONE, N° ANFR 0060220116
252. Décret du 29 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PIERREFEU/LE VILLARS, N° ANFR 0060220119
253. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLAURIS/RIQUEBONNE, N° ANFR 0060220122
254. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLAURIS/AV JAUBERT, N° ANFR 0060220123
255. Décret du 19 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE/VILLAGE, N° ANFR 0060220125
256. Décret du 19 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE/FORNELS, N° ANFR 0060220126
257. Décret du 19 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE/LE BOUR, N° ANFR 0060220127
258. Décret du 19 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRASSE/PETIT PARIS, N° ANFR 0060220141
259. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CANNES/ST NICOLAS, N° ANFR 0060220152
260. Décret PTTT9001027D du 22 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-CAP-FERRAT/CAP FERR, N° ANFR 0060220155
261. Décret du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GORBIO/ST ROCH CHAPELLE, N° ANFR 0060220162
262. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOUGINS/TRANSFORMATEUR, N° ANFR 0060220176
263. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NICE/ST ISIDORE, N° ANFR 0060220177
264. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NICE/ST ISIDORE à SAINT-VALLIER-DE-THIEY/MONT DO
265. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NICE/LINGOSTIÈRE, N° ANFR 0060220178
266. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TURBIE/1581 RTE DE LA TÊTE , N° ANFR 0060220191
267. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ROMAIN-DE-LERPS/LA CHAVA, N° ANFR 0070220001
268. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-ROMAIN-DE-LERPS/LA CHAVA à MONTJOYER/SERRE DU GRAY
269. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-ROMAIN-DE-LERPS/LA CHAVA à ACCONS/SERRE EN DON
270. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LESPERON/SUC DES BOSSES, N° ANFR 0070220002

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

271. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LESPERON/SUC DES BOSSES à MONTS-DE-RANDON/TRUC DE FORTUN
272. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LESPERON/SUC DES BOSSES à LANGOGNE/INCONNU
273. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBENAS/R DU DR LOUIS PARGOIRE, N° ANFR 0070220003
274. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUBENAS/R DU DR LOUIS PARGOIRE à SAMPZON/LE ROCHER
275. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAMPZON/LE ROCHER, N° ANFR 0070220004
276. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAMPZON/LE ROCHER à SAINT-PAUL-LE-JEUNE/L'ESTRADE
277. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAMPZON/LE ROCHER à CHANDOLAS/MAISONNEUVE
278. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAMPZON/LE ROCHER à LABASTIDE-DE-VIRAC/SOUS LA VIE
279. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLON-PONT-D'ARC/MAS DE JAULE, N° ANFR 0070220005
280. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHANDOLAS/MAISONNEUVE, N° ANFR 0070220006
281. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL-LE-JEUNE/L'ESTRADE, N° ANFR 0070220007
282. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RUOMS/INCONNUE, N° ANFR 0070220008
283. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ACCONS/SERRE EN DON, N° ANFR 0070220009
284. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ACCONS/SERRE EN DON à SAINT-MARTIAL/LAULAGNET
285. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ACCONS/SERRE EN DON à LAMASTRE/ST CIERGE
286. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ACCONS/SERRE EN DON à SAINT-AGREVE/LA VOUTE
287. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CHEYLARD/RTE DE L'EYRIEUX, N° ANFR 0070220010
288. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBOUSSIERE/LE VILLAGE, N° ANFR 0070220011
289. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNOUX-EN-VIVARAIS/LE VIVIER, N° ANFR 0070220012
290. Décret PTTT9000436D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNOUX-EN-VIVARAIS/LE VIVIER, N° ANFR 0070220012
291. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VERNOUX-EN-VIVARAIS/LE VIVIER à VERNOUX-EN-VIVARAIS/LA JUSTICE
292. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNOUX-EN-VIVARAIS/LA JUSTICE, N° ANFR 0070220013
293. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AGREVE/LA VOUTE, N° ANFR 0070220014
294. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAMASTRE/ST CIERGE, N° ANFR 0070220015
295. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAMASTRE/ST CIERGE à DESAIGNES/L'HUBAC DE LONGEFAYE
296. Décret du 29 mars 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIVIERS/LE CHAMP DE L'AGNEL, N° ANFR 0070220016

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

297. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVEYRUNE/LE BES, N° ANFR 0070220017
298. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVEYRUNE/LE BES à LANGOGNE/LIGNOLAS
299. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVEYRUNE/LE BES à VILLEFORT/CHAPELAS
300. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SATILLIEU/BLACHE DU VERNET, N° ANFR 0070220019
301. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SATILLIEU/BLACHE DU VERNET à LALOUVESC/RASE DE JAILLON
302. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LALOUVESC/RASE DE JAILLON, N° ANFR 0070220020
303. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LALOUVESC/28 R DES CÉVENNES, N° ANFR 0070220021
304. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LABASTIDE-DE-VIRAC/SOUS LA VIE, N° ANFR 0070220022
305. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOURNON-SUR-RHONE/R RONSARD, N° ANFR 0070220029
306. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOURNON-SUR-RHONE/R RONSARD à PLATS/TERRES DE PAGARAND
307. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLATS/TERRES DE PAGARAND, N° ANFR 0070220030
308. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLATS/TERRES DE PAGARAND à DESAIGNES/L'HUBAC DE LONGEFAYE
309. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLATS/TERRES DE PAGARAND à BOZAS/LA GARENNE
310. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLATS/TERRES DE PAGARAND à ETABLES/CREMOLIERE - CHERE
311. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLATS/TERRES DE PAGARAND à SAINT-FELICIEN/LE PETIT MÉDIER
312. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLOMBIER-LE-JEUNE/LES TROIS C, N° ANFR 0070220031
313. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLOMBIER-LE-JEUNE/LES TROIS C, N° ANFR 0070220031
314. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOZAS/LA GARENNE, N° ANFR 0070220032
315. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOZAS/LA GARENNE, N° ANFR 0070220032
316. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FELICIEN/LE PETIT MÉDIER, N° ANFR 0070220033
317. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FELICIEN/LE PETIT MÉDIER, N° ANFR 0070220033
318. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ETABLES/CREMOLIERE - CHERE, N° ANFR 0070220034
319. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIAL/LAULAGNET, N° ANFR 0070220035
320. Décret PTTT9000882D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIAL/LA SCIERIE, N° ANFR 0070220036
321. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIAL/LA SCIERIE, N° ANFR 0070220036
322. Décret PTTT9000224D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARGENTIERE/LE GINESTET, N° ANFR 0070220037
323. Décret PTTT9000224D du 14 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LARGENTIERE/LE GINESTET à SANILHAC/LES BARTRES DU ROCHER

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

324. Décret PTTT9000224D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SANILHAC/LES BARTRES DU ROCHER, N° ANFR 0070220038
325. Décret PTTT9000224D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SABLIERES/FONTANILLE, N° ANFR 0070220039
326. Décret PTTT9000224D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MELANY/LE VILLARD, N° ANFR 0070220040
327. Décret PTTT9000224D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALGORGE/LE VILLARD, N° ANFR 0070220041
328. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DESAIGNES/L'HUBAC DE LONGEFAYE, N° ANFR 0070220042
329. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DESAIGNES/LE PONT DE SIALLE, N° ANFR 0070220043
330. Décret PTTS9100401D du 14 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRUAS/INCONNU, N° ANFR 0070220044
331. Décret PTTS9100401D du 14 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRUAS/CENTRALE ÉLECTRIQUE DE C, N° ANFR 0070220045
332. Décret du 23 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MEYSSE/LA PAUSETTE, N° ANFR 0070220057
333. Décret PTTT9000882D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NONIERES/LE VILLAGE, N° ANFR 0070220058
334. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VICTOR/GENEST, N° ANFR 0070220067
335. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VICTOR/GENEST à LE CRESTET/SERRE DE COCU
336. Décret PTTT9000139D du 23 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRIVAS/QUARTIER GRATENAS, N° ANFR 0070220068
337. Décret PTTT9000139D du 23 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON/CRÊT, N° ANFR 0070220069
338. Décret PTTT8900444D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MALARCE-SUR-LA-THINES/LA PLANT, N° ANFR 0070220070
339. Décret PTTT8900444D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAVIERES/LE MOGNARD, N° ANFR 0070220071
340. Décret PTTT8900444D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIERES/LE MOGNARD à PAYZAC/L'ESTOUREL
341. Décret PTTT8900444D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAYZAC/L'ESTOUREL, N° ANFR 0070220072
342. Décret PTTT9000882D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DORNAS/CH DE NOIROLS, N° ANFR 0070220074
343. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CRESTET/SERRE DE COCU, N° ANFR 0070220076
344. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EMPURANY/LA PLACE, N° ANFR 0070220077
345. Décret PTTT9000882D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARIAC/BOIS EXTREMAS, N° ANFR 0070220083
346. Décret PTTT9000882D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARCENS/LA CAIRISSE, N° ANFR 0070220084
347. Décret PTTT9000446D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBON-D'ARDECHE/LE VILLAGE/D 4, N° ANFR 0070220091
348. Décret PTTT9000446D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBON-D'ARDECHE/LE CAYRE, N° ANFR 0070220092
349. Décret PTTT9000446D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ALBON-D'ARDECHE/LE CAYRE à POURCHERES/CHAUMEL
350. Décret PTTT9000446D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POURCHERES/CHAUMEL, N° ANFR 0070220093
351. Décret PTTT9000436D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CIERGE-LA-SERRE/SERRE DE, N° ANFR 0070220094
352. Décret PTTS9100238D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAGER-BRESSAC/LE VILLAGE, N° ANFR 0070220102

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

353. Décret PTTS9100238D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHOMERAC/SERRE BOURET, N° ANFR 0070220103

354. Décret PTTS9100238D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLAVIAC/MORTEVIEILLE, N° ANFR 0070220104

355. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RETHEL/LA POTENCE, N° ANFR 0080220001

356. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RETHEL/LA POTENCE à CHAUMONT-PORCIEN/LE SIROTY

357. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RETHEL/LA POTENCE à BALAIVES-ET-BUTZ/BOIS D'ENELLE

358. Décret PTTT8901020D du 29 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RETHEL/LA POTENCE à BERRU/MONT DE BERRU LA VIGIE

359. Décret INDP9100256D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOUZIERS/BELLEVUE PROLONGÉE, N° ANFR 0080220002

360. Décret INDP9100256D du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VOUZIERS/BELLEVUE PROLONGÉE à BRIQUENAY/MONT D'ARSON

361. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BALAIVES-ET-BUTZ/BOIS D'ENELLE, N° ANFR 0080220003

362. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHARLEVILLE-MEZIERES/41, AV. L, N° ANFR 0080220004

363. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHARLEVILLE-MEZIERES/41, AV. L à BOURG-FIDELE/CENSES BAUDUIN

364. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHARLEVILLE-MEZIERES/41, AV. L à JOIGNY-SUR-MEUSE/LES CHÉNOIS

365. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARVAUX-VIEUX/OBRE MAGET, N° ANFR 0080220005

366. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARVAUX-VIEUX/OBRE MAGET à BERRU/MONT DE BERRU LA VIGIE

367. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARVAUX-VIEUX/OBRE MAGET à BREHEVILLE/L'ARBRE SEC

368. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SIGNY-LE-PETIT/LE PRÉ HUGON, N° ANFR 0080220006

369. Décret PTTT8901080D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SIGNY-LE-PETIT/LE PRÉ HUGON, N° ANFR 0080220006

370. Décret PTTT8901080D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SIGNY-LE-PETIT/LE PRÉ HUGON à RUMIGNY/L'ETOT

371. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SIGNY-LE-PETIT/LE PRÉ HUGON à BOURG-FIDELE/CENSES BAUDUIN

372. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-FIDELE/CENSES BAUDUIN, N° ANFR 0080220007

373. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURG-FIDELE/CENSES BAUDUIN à REVIN/RÉÉMETTEUR TDF

374. Décret PTTT8700680D du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REVIN/R BLANQUI, N° ANFR 0080220011

375. Décret PTTT8700680D du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REVIN/CHEM DE LA HAUTE FACHERE, N° ANFR 0080220012

376. Décret PTTT8700680D du 15 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REVIN/CHEM DE LA HAUTE FACHERE à FUMAY/AV JEAN JAURÈS

377. Décret du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FUMAY/AV JEAN JAURÈS, N° ANFR 0080220013

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

378. Décret PTTS9100230D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FUMAY/AV JEAN JAURÈS, N° ANFR 0080220013
379. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JOIGNY-SUR-MEUSE/LES CHÉNOIS, N° ANFR 0080220014
380. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JOIGNY-SUR-MEUSE/LES CHÉNOIS à THILAY/BOIS ROYAUX DE LINCHAMP
381. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOUZONVILLE/CENTRAL TÉLÉPHONIQ, N° ANFR 0080220015
382. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUMONT-PORCIEN/CENTRAL TÉLÉP, N° ANFR 0080220016
383. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUMONT-PORCIEN/LE SIROTY, N° ANFR 0080220017
384. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES HAUTES-RIVIERES/PL DE LA M, N° ANFR 0080220018
385. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THILAY/BOIS ROYAUX DE LINCHAMP, N° ANFR 0080220019
386. Décret PTTS9100230D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAYBES/BOIS DES AURAINS, N° ANFR 0080220020
387. Décret PTTS9100230D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HAYBES/BOIS DES AURAINS à AUBRIVES/BOIS DE HIERGES
388. Décret PTTS9100230D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBRIVES/BOIS DE HIERGES, N° ANFR 0080220021
389. Décret PTTS9100230D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUBRIVES/BOIS DE HIERGES à GIVET/LE MONT D'HAURS
390. Décret PTTS9100230D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIVET/LE MONT D'HAURS, N° ANFR 0080220022
391. Décret PTTS9100230D du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIVET/R THIERS, N° ANFR 0080220023
392. Décret PTTT8901080D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RUMIGNY/L'ETOT, N° ANFR 0080220024
393. Décret PTTT8901080D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RUMIGNY/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0080220025
394. Décret INDP9300256D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIQUENAY/MONT D'ARSON, N° ANFR 0080220031
395. Décret INDP9300256D du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIQUENAY/MONT D'ARSON à BUZANCY/R DE LA GARE
396. Décret INDP9300256D du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIQUENAY/MONT D'ARSON à FLEVILLE/LA FORGE
397. Décret INDP9300256D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLEVILLE/LA FORGE, N° ANFR 0080220032
398. Décret INDP9300256D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUZANCY/R DE LA GARE, N° ANFR 0080220033
399. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRAYOLS/CAP DE LA COUME DE L'O, N° ANFR 0090220001
400. Décret PTTT8700689D du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRAYOLS/CAP DE LA COUME DE L'O, N° ANFR 0090220001
401. Décret PTTT8700689D du 15 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PRAYOLS/CAP DE LA COUME DE L'O à FOIX/7 T AV DE FERRIÈRES
402. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVELANET/LE BAC DE MONTSEC, N° ANFR 0090220002
403. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVELANET/PRAIRIE DE MADAME, N° ANFR 0090220003
404. Décret PTTT8700689D du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVELANET/PRAIRIE DE MADAME, N° ANFR 0090220003
405. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVELANET/PRAIRIE DE MADAME, N° ANFR 0090220003

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

406. Décret PTTT8700689D du 15 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVELANET/PRAIRIE DE MADAME à BELESTA/ROC DE LA GRENOUILLE
407. Décret du 21 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GIRONS/3 RTE DE FOIX, N° ANFR 0090220005
408. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GIRONS/3 RTE DE FOIX, N° ANFR 0090220005
409. Décret du 03 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GIRONS/3 RTE DE FOIX, N° ANFR 0090220005
410. Décret du 21 mai 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GIRONS/3 RTE DE FOIX à ORGIBET/FORET D'ORGIBET
411. Décret du 03 novembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GIRONS/3 RTE DE FOIX à SAINT-GIRONS/SAUDECH
412. Décret du 10 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERENS-LES-VALS/BOIS LA SOULAN, N° ANFR 0090220006
413. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERENS-LES-VALS/BOIS LA SOULAN, N° ANFR 0090220006
414. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MERENS-LES-VALS/BOIS LA SOULAN à PORTA/COMAS DE PRADOS
415. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ERP/PLAGNE D'EROS, N° ANFR 0090220007
416. Décret PTTT8900915D du 30 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ERP/PLAGNE D'EROS à AULUS-LES-BAINS/BICOSTE ET TAI
417. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOULAN/CAP DES ESPINASSIERES, N° ANFR 0090220008
418. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MASSAT/LAISLE, N° ANFR 0090220009
419. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUST/CAP DEL POUNT, N° ANFR 0090220010
420. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUERIGUT/CAMP DU PAL, N° ANFR 0090220011
421. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUERIGUT/CAMP DU PAL à BESSEDE-DE-SAULT/LA SERRE
422. Décret du 29 mars 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAMIERS/25, RUE DES CARMES, N° ANFR 0090220012
423. Décret du 29 mars 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PAMIERS/25, RUE DES CARMES à ARTIX/PECH DE LIMOUZY
424. Décret du 29 mars 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARTIX/PECH DE LIMOUZY, N° ANFR 0090220013
425. Décret PTTT8800825D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARTIX/PECH DE LIMOUZY à MIREPOIX/CHEM DE LA MESTRISE
426. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARTIX/PECH DE LIMOUZY à LEZAT-SUR-LEZE/LE BIAC CHATEAU
427. Décret PTTT8700689D du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOIX/7 T AV DE FERRIÈRES, N° ANFR 0090220015
428. Décret du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELESTA/ROC DE LA GRENOUILLE, N° ANFR 0090220016
429. Décret PTTT8800876D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARIGNAC/ROC DU TRAUCADOU, N° ANFR 0090220017
430. Décret PTTT8800876D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TARASCON-SUR-ARIEGE/AV SAINT R, N° ANFR 0090220018
431. Décret PTTT8900459D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AX-LES-THERMES/BOIS DES PLANES, N° ANFR 0090220019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

432. Décret PTTT8900459D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AX-LES-THERMES/LA COURNEILLE, N° ANFR 0090220020
433. Décret PTTT8800825D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIREPOIX/CHEM DE LA MESTRISE, N° ANFR 0090220021
434. Décret PTTT8801105D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFERRIER/PORTA D'ABAIL, N° ANFR 0090220022
435. Décret PTTT8801105D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFERRIER/GIROL, N° ANFR 0090220023
436. Décret PTTT8801105D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTFERRIER/GIROL à MONTFERRIER/LES MONTS D'OLMES
437. Décret PTTT8801105D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFERRIER/LES MONTS D'OLMES, N° ANFR 0090220024
438. Décret PTTT8900915D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AULUS-LES-BAINS/RUE DE LA POST, N° ANFR 0090220028
439. Décret PTTT8900915D du 30 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AULUS-LES-BAINS/RUE DE LA POST à USTOU/GUZET NEIGE
440. Décret PTTT8900915D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AULUS-LES-BAINS/BICOSTE ET TAI, N° ANFR 0090220029
441. Décret PTTT8900915D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de USTOU/GUZET NEIGE, N° ANFR 0090220030
442. Décret du 15 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de USTOU/FARAGUCH, N° ANFR 0090220032
443. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAROQUE-D'OLMES/GRAOUSSEL, N° ANFR 0090220033
444. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAROQUE-D'OLMES/GRAOUSSEL à LAVELANET/LE SOULA
445. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVELANET/LE SOULA, N° ANFR 0090220034
446. Décret du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTSEGUR/LE FOURNIEL, N° ANFR 0090220037
447. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEZAT-SUR-LEZE/LE BIAC CHATEAU, N° ANFR 0090220038
448. Décret du 29 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRAYOLS/PRAT DE REDON, N° ANFR 0090220040
449. Décret INDP9330483D du 03 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GIRONS/SAUDECH, N° ANFR 0090220041
450. Décret du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROQUEFIXADE/LE VILLAGE, N° ANFR 0090220043
451. Décret du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFERRIER/REGONIS, N° ANFR 0090220044
452. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ERCE/SAOUZINQUETS, N° ANFR 0090220045
453. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ERCE/AUREILLE POUECH, N° ANFR 0090220046
454. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ERCE/AUREILLE POUECH à ERP/PLAGNE D'EROS
455. Décret du 15 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEIX/LES LAOUZÈRES, N° ANFR 0090220047
456. Décret du 29 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOIX/10 R RHIN ET DANUBE, N° ANFR 0090220049
457. Décret du 21 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ORGIBET/TOMBE, N° ANFR 0090220054
458. Décret du 21 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ORGIBET/FORET D'ORGIBET, N° ANFR 0090220055
459. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES CABANNES/LA BEIXANNE, N° ANFR 0090220057
460. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES CABANNES/LA BEIXANNE à PECH/LAS COSTE ET LA SERRE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

461. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PECH/LAS COSTE ET LA SERRE, N° ANFR 0090220058
462. Décret ECOI9120047D du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARCONVILLE/BOIS DES CHENIES, N° ANFR 0100220001
463. Décret PTTT8900004D du 13 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARCONVILLE/BOIS DES CHENIES à CHAUMONT/FERME DES EPREUVES
464. Décret PTTT8800745D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARCONVILLE/BOIS DES CHENIES à MERREY-SUR-ARCE/LA CROIX DES P
465. Décret PTTT8800745D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARCONVILLE/BOIS DES CHENIES à BAR-SUR-AUBE/FERME STE GERMAIN
466. Décret MIPP9600182D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUYERES/LES VERMILLONNES, N° ANFR 0100220002
467. Décret ECOI9120047D du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUYERES/LES VERMILLONNES, N° ANFR 0100220002
468. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUYERES/LES VERMILLONNES à MONTEPREUX/MONT À L'ASSAUT
469. Décret ECOI9120047D du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUYERES/LES VERMILLONNES à MARCILLY-LE-HAYER/LES CENT ARP
470. Décret PTTT9000979D du 25 février 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUYERES/LES VERMILLONNES à ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU
471. Décret PTTT8900126D du 13 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUYERES/LES VERMILLONNES à ARCIS-SUR-AUBE/R MAIL DE PLAIS
472. Décret PTTT8901062D du 12 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUYERES/LES VERMILLONNES à SAINTE-SAVINE/8 R DU CHAPEAU R
473. Décret PTTT8700285D du 21 avril 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUYERES/LES VERMILLONNES à BAR-SUR-AUBE/FERME STE GERMAIN
474. Décret PTTT8700441D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUYERES/LES VERMILLONNES à CHESLEY/LA CROIX THIEBAULT
475. Décret ECOI9120047D du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCILLY-LE-HAYER/LES CENT ARP, N° ANFR 0100220003
476. Décret PTTT9000416D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARCILLY-LE-HAYER/LES CENT ARP à ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU
477. Décret PTTT8901062D du 12 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARCILLY-LE-HAYER/LES CENT ARP à NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE
478. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIENNE-LE-CHATEAU/LA LOGES AU, N° ANFR 0100220005
479. Décret PTTT8900126D du 13 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARCIS-SUR-AUBE/R MAIL DE PLAIS, N° ANFR 0100220009
480. Décret du 21 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAR-SUR-AUBE/FERME STE GERMAIN, N° ANFR 0100220010
481. Décret PTTT8900090D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU, N° ANFR 0100220011
482. Décret PTTT8900383D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU à MERY-SUR-SEINE/CHEM RURAL N°3
483. Décret PTTS9100369D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU à MONTGENOST/CR DIT DE LA BRÈCHE
484. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU à NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

485. Décret MIPP9600182D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU à NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE

486. Décret du 23 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHESLEY/LA CROIX THIEBAULT, N° ANFR 0100220012

487. Décret du 23 juin 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHESLEY/LA CROIX THIEBAULT à ERVY-LE-CHATEL/R DENFERT ROCHE

488. Décret PTTT8800745D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERREY-SUR-ARCE/LA CROIX DES P, N° ANFR 0100220013

489. Décret PTTT8901077D du 12 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MERREY-SUR-ARCE/LA CROIX DES P à LES RICEYS/LA BORNE

490. Décret PTTT8900383D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERY-SUR-SEINE/CHEM RURAL N°3 , N° ANFR 0100220014

491. Décret PTTT8901077D du 12 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES RICEYS/44, R DU PONT, N° ANFR 0100220015

492. Décret PTTT8901077D du 12 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES RICEYS/LA BORNE, N° ANFR 0100220016

493. Décret PTTS9100369D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/PL D'ARMES, N° ANFR 0100220017

494. Décret PTTS9100369D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOGENT-SUR-SEINE/PL D'ARMES à MONTGENOST/CR DIT DE LA BRÈCHE

495. Décret PTTT8901062D du 12 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE, N° ANFR 0100220019

496. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE à NOGENT-SUR-SEINE/LE CARDINAL

497. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE à ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU

498. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE à MOUSSEAUX-LES-BRAY/LE BOIS MAR

499. Décret MIPP9600182D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE à ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU

500. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOGENT-SUR-SEINE/LA PRÉE à MONTGENOST/CR DIT DE LA BRÈCHE

501. Décret PTTT8901062D du 12 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-SAVINE/8 R DU CHAPEAU R, N° ANFR 0100220020

502. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/NOTRE DAME DE, N° ANFR 0100220022

503. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOGENT-SUR-SEINE/LE CARDINAL, N° ANFR 0100220023

504. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONT-SUR-SEINE/VIDE GRANGE, N° ANFR 0100220024

505. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONT-SUR-SEINE/VIDE GRANGE à MONTGENOST/CR DIT DE LA BRÈCHE

506. Décret du 23 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ERVY-LE-CHATEL/R DENFERT ROCHE, N° ANFR 0100220025

507. Décret MIPP9600182D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRENEY-PRES-TROYES/LES BOULINS, N° ANFR 0100220028

508. Décret MIPP9600182D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CRENEY-PRES-TROYES/LES BOULINS à LUYERES/LES VERMILLONNES

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

509. Décret MIPP9600182D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERY-SUR-SEINE/D 7, N° ANFR 0100220029
510. Décret MIPP9600182D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MERY-SUR-SEINE/D 7 à ROMILLY-SUR-SEINE/LES HAUTS BU
511. Décret du 18 juillet 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERCENAY-EN-OTHE/LE TRILLIER, N° ANFR 0100220037
512. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOUSSAN/DOMAINE DE LEVRETTE, N° ANFR 0110220001
513. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOUSSAN/DOMAINE DE LEVRETTE à TREBES/LE TÉLÉGRAPHE
514. Décret du 11 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TUCHAN/LA TOUR DES GÉOGRAPHES, N° ANFR 0110220002
515. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TUCHAN/LA TOUR DES GÉOGRAPHES, N° ANFR 0110220002
516. Décret du 11 août 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TUCHAN/LA TOUR DES GÉOGRAPHES à MOUTHOUMET/LE CLOT
517. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TUCHAN/LA TOUR DES GÉOGRAPHES à BAHO/CAMI-DE-LA-PEDRERA
518. Décret du 11 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NARBONNE/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0110220003
519. Décret du 11 août 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NARBONNE/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE à NARBONNE/MONT DE LA CLAPE
520. Décret du 11 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NARBONNE/MONT DE LA CLAPE, N° ANFR 0110220004
521. Décret du 11 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DURBAN-CORBIERES/CHAMMA, N° ANFR 0110220007
522. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREBES/LE TÉLÉGRAPHE, N° ANFR 0110220008
523. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREBES/LE TÉLÉGRAPHE à MAS-SAINTES-PUELLES/LABAILLOU
524. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAS-SAINTES-PUELLES/LABAILLOU, N° ANFR 0110220009
525. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAS-SAINTES-PUELLES/LA-BAILLOU à PRAYOLS/CAP DE LA COUME DE L'O
526. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAS-SAINTES-PUELLES/LA-BAILLOU à RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA
527. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARCASSONNE/78 ALLÉE D'IÉNA, N° ANFR 0110220010
528. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CARCASSONNE/78 ALLÉE D'IÉNA à CUXAC-CABARDES/CAZELLES
529. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELNAUDARY/LA RELENQUE, N° ANFR 0110220013
530. Décret du 09 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELNAUDARY/LA RELENQUE, N° ANFR 0110220013
531. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELNAUDARY/LA RELENQUE à FENOUILLET-DU-RAZES/PECH DU MU
532. Décret du 09 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELNAUDARY/LA RELENQUE à MONTREAL/MONT NAUT
533. Décret PTTT8900281D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FENOUILLET-DU-RAZES/PECH DU MU, N° ANFR 0110220014
534. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FENOUILLET-DU-RAZES/PECH DU MU, N° ANFR 0110220014

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

535. Décret PTTT8900281D du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FENOUILLET-DU-RAZES/PECH DU MU à GAJA-LA-SELVE/ROUTE DE CASTELN

536. Décret du 11 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOUTHOUMET/LE CLOT, N° ANFR 0110220019

537. Décret du 09 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARCASSONNE/99, AV FRANKLIN RO, N° ANFR 0110220020

538. Décret du 09 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CARCASSONNE/99, AV FRANKLIN RO à MONTREAL/MONT NAUT

539. Décret PTTT8800858D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREAL/MONT NAUT, N° ANFR 0110220021

540. Décret PTTT8800858D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTREAL/MONT NAUT à LIMOUX/VILLE PLANE ET LUGUEL

541. Décret PTTS9200229D du 24 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUILLAN/MONTICAL, N° ANFR 0110220024

542. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUILLAN/MONTICAL, N° ANFR 0110220024

543. Décret PTTS9200229D du 24 juin 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUILLAN/MONTICAL à ALET-LES-BAINS/ST SALVAYRE

544. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUILLAN/MONTICAL à QUIRBAJOU/COUILLET DE LA GOURG

545. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUIRBAJOU/COUILLET DE LA GOURG, N° ANFR 0110220025

546. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIRBAJOU/COUILLET DE LA GOURG à BESSEDE-DE-SAULT/LA SERRE

547. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIRBAJOU/COUILLET DE LA GOURG à ESPEZEL/LAS BOUICHES

548. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ESPEZEL/LAS BOUICHES, N° ANFR 0110220026

549. Décret PTTT8900074D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BESSEDE-DE-SAULT/LA SERRE, N° ANFR 0110220027

550. Décret PTTT8900281D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAJA-LA-SELVE/ROUTE DE CASTELN, N° ANFR 0110220030

551. Décret PTTT9000448D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE, N° ANFR 0110220031

552. Décret PTTT9000448D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE à CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN

553. Décret PTTT9000448D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE à ANGLES/ROUTE DE CASTRES

554. Décret PTTT8800858 du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOUX/VILLE PLANE ET LUGUEL, N° ANFR 0110220032

555. Décret du 24 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOUX/VILLE PLANE ET LUGUEL, N° ANFR 0110220032

556. Décret du 24 juin 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LIMOUX/VILLE PLANE ET LUGUEL à ALET-LES-BAINS/ST SALVAYRE

557. Décret du 24 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALET-LES-BAINS/ST SALVAYRE, N° ANFR 0110220037

558. Décret du 13 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOUX/LES ENCANTADOS, N° ANFR 0110220041

559. Décret du 13 octobre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LIMOUX/LES ENCANTADOS à VILLARDEBELLE/LILLO

560. Décret du 13 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARDEBELLE/LILLO, N° ANFR 0110220042

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

561. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORLHON-LE-HAUT/PUECH GRAND, N° ANFR 0120220001
562. Décret PTTS9200310D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORLHON-LE-HAUT/PUECH GRAND, N° ANFR 0120220001
563. Décret PTTS9200310D du 19 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORLHON-LE-HAUT/PUECH GRAND à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE/PL FO
564. Décret PTTS9100247D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORLHON-LE-HAUT/PUECH GRAND à RIEUPEYROUX/LA CHAPELLE
565. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORLHON-LE-HAUT/PUECH GRAND à NOAILHAC/LE PARGADOU
566. Décret PTTS9200310D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE/PL FO, N° ANFR 0120220002
567. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOAILHAC/LE PARGADOU, N° ANFR 0120220003
568. Décret du 28 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOAILHAC/LE PARGADOU à OLEMPS/LA GARRIGUE
569. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOAILHAC/LE PARGADOU à FIRMI/FONTEILLEN
570. Décret PTTT9000845D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DECAZEVILLE/PL. DECAZES, N° ANFR 0120220005
571. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DECAZEVILLE/PL. DECAZES à FIRMI/FONTEILLEN
572. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OLEMPS/LA GARRIGUE, N° ANFR 0120220006
573. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OLEMPS/LA GARRIGUE à CASTELNAU-PEGAYROLS/LA VERNHET
574. Décret PTTT8901002D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OLEMPS/LA GARRIGUE à SAINTE-EULALIE-D'OLT/PUY DE CA
575. Décret PTTT9000292D du 28 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OLEMPS/LA GARRIGUE à MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE
576. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MUR-DE-BARREZ/PL DE LA CORETTE, N° ANFR 0120220007
577. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MUR-DE-BARREZ/PL DE LA CORETTE à MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE
578. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MUR-DE-BARREZ/PL DE LA CORETTE à SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE/P
579. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE/P, N° ANFR 0120220008
580. Décret du 14 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ESPALION/LA BARTHE, N° ANFR 0120220009
581. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ESPALION/LA BARTHE, N° ANFR 0120220009
582. Décret PTTS8200007D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ESPALION/LA BARTHE, N° ANFR 0120220009
583. Décret du 14 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ESPALION/LA BARTHE à GOLINHAC/ANCIENNE ÉCOLE
584. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ESPALION/LA BARTHE à LE CAYROL/PALAYS
585. Décret du 14 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GOLINHAC/ANCIENNE ÉCOLE, N° ANFR 0120220010

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

586. Décret du 14 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GOLINHAC/ANCIENNE ÉCOLE à ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE/LA ROUS

587. Décret du 14 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE/LA ROUS, N° ANFR 0120220011

588. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFRANC/LOU PIOCH, N° ANFR 0120220012

589. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTFRANC/LOU PIOCH à PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT

590. Décret MIPP9900356D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTFRANC/LOU PIOCH à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU/LE BOS

591. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELNAU-PEGAYROLS/LA VERNHET, N° ANFR 0120220013

592. Décret PTTT9000377D du 09 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELNAU-PEGAYROLS/LA VERNHET à LA CAVALERIE/21 R GRAND CHEM

593. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELNAU-PEGAYROLS/LA VERNHET à SAINT-AFFRIQUE/LA QUILLE

594. Décret PTTT8700758D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELNAU-PEGAYROLS/LA VERNHET à MILLAU/LA MARTINERIE

595. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELNAU-PEGAYROLS/LA VERNHET à MONTFRANC/LOU PIOCH

596. Décret du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MILLAU/LA MARTINERIE, N° ANFR 0120220014

597. Décret PTTT9000377D du 09 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MILLAU/LA MARTINERIE à SAINT-ROME-DE-TARN/LES ESPIERE

598. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AFFRIQUE/LA QUILLE, N° ANFR 0120220015

599. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AFFRIQUE/BD DE LA CAPELL, N° ANFR 0120220016

600. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEONS/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0120220017

601. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LEONS/AUTOCOMMUTATEUR à RIVIERE-SUR-TARN/PUECH DE FONT

602. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEONS/LAVADE, N° ANFR 0120220018

603. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIVIERE-SUR-TARN/PUECH DE FONT, N° ANFR 0120220019

604. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIVIERE-SUR-TARN/PUECH DE FONT à MILLAU/R LUCIEN COSTES

605. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIVIERE-SUR-TARN/PUECH DE FONT à LANUEJOLS/LA ROQUARIE

606. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIVIERE-SUR-TARN/PUECH DE FONT à LE ROZIER/CAPLUC

607. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PEYRELEAU/RD 29, N° ANFR 0120220020

608. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NANT/LES CUNS, N° ANFR 0120220021

609. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NANT/LES CUNS à LANUEJOLS/LA ROQUARIE

610. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NANT/ALLÉE CHAUDE, N° ANFR 0120220022

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

611. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MILLAU/R LUCIEN COSTES, N° ANFR 0120220023
612. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MILLAU/64 AV CHARLES DE GAULLE, N° ANFR 0120220024
613. Décret PTTT9000391D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BARAQUEVILLE/LE LAC à SALLES-CURAN/PUECH DE MONACO
614. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BARAQUEVILLE/LE LAC à RODEZ/R EUGÈNE LOUP
615. Décret PTTT8901002D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ESPALION/CROIX ROUGE, N° ANFR 0120220026
616. Décret PTTT8901002D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ESPALION/CROIX ROUGE à SAINTE-EULALIE-D'OLT/PUY DE CA
617. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-EULALIE-D'OLT/PUY DE CA, N° ANFR 0120220027
618. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-EULALIE-D'OLT/PUY DE CA à RODEZ/R EUGÈNE LOUP
619. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-EULALIE-D'OLT/PUY DE CA à LAVERNHE/PUECH DE CAPDENAT
620. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CAYROL/PALAYS, N° ANFR 0120220028
621. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CAYROL/RTE DE BARRUGUES, N° ANFR 0120220029
622. Décret PTTT9000604D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CAYROL/RTE DE BARRUGUES à BOZOULS/BADET
623. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CAYROL/RTE DE BARRUGUES à LAGUIOLE/PUECH DU LOUP
624. Décret PTTT8800714D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CAYROL/RTE DE BARRUGUES à SAINT-AMANS-DES-COTS/LE BOURG
625. Décret PTTT87089D du 10 février 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CAYROL/RTE DE BARRUGUES à SAINT-CHELY-D'AUBRAC/JALASOU
626. Décret PTTT9000604D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CAYROL/RTE DE BARRUGUES à MOURET/PLAINE DE LOYRE
627. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAGUIOLE/PUECH DU LOUP, N° ANFR 0120220030
628. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAGUIOLE/CA DTRN, N° ANFR 0120220031
629. Décret PTTT9000343D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RODEZ/R EUGÈNE LOUP, N° ANFR 0120220032
630. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RODEZ/R EUGÈNE LOUP, N° ANFR 0120220032
631. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RODEZ/R EUGÈNE LOUP, N° ANFR 0120220032
632. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RODEZ/R EUGÈNE LOUP à GABRIAC/LES ROUQUETS
633. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RODEZ/R EUGÈNE LOUP à MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE
634. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RODEZ/R EUGÈNE LOUP à MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE
635. Décret PTTT9000343D du 29 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RODEZ/R EUGÈNE LOUP à AURIAC-LAGAST/PYRAMIDE DE L'AG

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

636. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALRANCE/LE FALGAS, N° ANFR 0120220033
637. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEFRANCHE-DE-PANAT/CAMP DEL, N° ANFR 0120220034
638. Décret PTTT3800714D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AMANS-DES-COTS/LE BOURG, N° ANFR 0120220036
639. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GENIEZ-D'OLT/LA GLACIÈRE, N° ANFR 0120220037
640. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GENIEZ-D'OLT/R DE L'HÔTE, N° ANFR 0120220038
641. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVERNHE/PUECH DE CAPDENAT, N° ANFR 0120220039
642. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEVERAC-LE-CHATEAU/PRÉ COSTE, N° ANFR 0120220040
643. Décret PTTT87089D du 10 février 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHELY-D'AUBRAC/JALASOU, N° ANFR 0120220041
644. Décret PTTT87089D du 10 février 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHELY-D'AUBRAC/RTE DE BO, N° ANFR 0120220042
645. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AFFRIQUE/LES COMBES, N° ANFR 0120220043
646. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GISSAC/PUECH BALIE, N° ANFR 0120220044
647. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONDAMENTE/CATIÈRE, N° ANFR 0120220045
648. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAMARES/PLACE DU DOCTEUR ELYSÉ, N° ANFR 0120220046
649. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELMONT-SUR-RANCE/LE CLAPAYROL, N° ANFR 0120220047
650. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTCLAR/LE BOUIS, N° ANFR 0120220048
651. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BALAGUIER-SUR-RANCE/LA FOUON D, N° ANFR 0120220049
652. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE/RTE DE , N° ANFR 0120220050
653. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COUPIAC/LE MAS DE PUEL, N° ANFR 0120220051
654. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COUPIAC/PRÈS LOT RANDOU, N° ANFR 0120220052
655. Décret PTTT8900887D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BROQUIES/VILLE, N° ANFR 0120220053
656. Décret PTTT9000604D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOZOULS/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0120220054
657. Décret PTTT9000604D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOZOULS/BADET, N° ANFR 0120220055
658. Décret PTTT9000604D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLECOMTAL/LE FOIRAIL, N° ANFR 0120220056
659. Décret PTTT9000604D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOURET/PLAINE DE LOYRE, N° ANFR 0120220057
660. Décret PTTT8800778D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE NAYRAC/ROUTE DÉPARTEMENTALE, N° ANFR 0120220058
661. Décret PTTT9000628D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE, N° ANFR 0120220059
662. Décret PTTS9200120D du 26 mai 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE, N° ANFR 0120220059
663. Décret PTTS9200120D du 26 mai 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE à BOUILLAC/LE COUTAL
664. Décret PTTS9200120D du 26 mai 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE à RIGNAC/LES LANDES

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

665. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE à SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU/LE P

666. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU/LE P, N° ANFR 0120220060

667. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU/RTE , N° ANFR 0120220061

668. Décret PTTT9000391D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALLES-CURAN/PUECH DE MONACO, N° ANFR 0120220062

669. Décret PTTT9000845D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DECAZEVILLE/VIVIOLE, N° ANFR 0120220063

670. Décret PTTT9000845D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUILLAC/LE COUTAL, N° ANFR 0120220064

671. Décret PTTT9000845D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUSSE-ET-DIEGE/LE PUECH, N° ANFR 0120220065

672. Décret PTTT9000845D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUSSE-ET-DIEGE/LOUPIAC , N° ANFR 0120220066

673. Décret PTTT9000391D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAISSAC/IMP DES COMBES, N° ANFR 0120220067

674. Décret PTTT9000377D du 09 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ROME-DE-TARN/LES ESPIERE, N° ANFR 0120220068

675. Décret PTTT9000377D du 09 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ROME-DE-TARN/ST FERREOLS, N° ANFR 0120220069

676. Décret PTTT9000377D du 09 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CAVALERIE/21 R GRAND CHEM, N° ANFR 0120220070

677. Décret PTTS9100247D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIEUPEYROUX/LA CHAPELLE, N° ANFR 0120220071

678. Décret PTTS9100247D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIEUPEYROUX/LA CHAPELLE à NAJAC/LA PLANQUETTE

679. Décret PTTS9100247D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIEUPEYROUX/LA CHAPELLE à LA SALVETAT-PEYRALES/VOIE COMM

680. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ESPALION/R DU DR TREMOLIERE, N° ANFR 0120220074

681. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ESPALION/R DU DR TREMOLIERE à GABRIAC/LES ROUQUETS

682. Décret PTTT9000658D du 29 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GABRIAC/LES ROUQUETS, N° ANFR 0120220075

683. Décret PTTS9200007D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRADES-D'AUBRAC/ROUSTIGOREN, N° ANFR 0120220076

684. Décret PTTS9200007D du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PRADES-D'AUBRAC/ROUSTIGOREN à CONDOM-D'AUBRAC/LE PLAGNOL

685. Décret PTTS9200007D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONDOM-D'AUBRAC/LE PLAGNOL, N° ANFR 0120220077

686. Décret PTTS9200007D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELNAU-DE-MANDAILLES/LA BOU, N° ANFR 0120220078

687. Décret PTTS9200007D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LASSOUTS/PUECH DE GARDES, N° ANFR 0120220079

688. Décret PTTS9200007D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELNAU-DE-MANDAILLES/MANDAI, N° ANFR 0120220080

689. Décret PTTT9000343D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MILLAU/CERN, N° ANFR 0120220081

690. Décret PTTT9000343D du 29 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MILLAU/CERN à CREISSELS/MANMONT

691. Décret PTT9000343D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREISSELS/MANMONT, N° ANFR 0120220082

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

692. Décret PTTT9000343D du 29 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CREISSELS/MANMONT à AURIAC-LAGAST/PYRAMIDE DE L'AG

693. Décret PTTT9000343D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AURIAC-LAGAST/PYRAMIDE DE L'AG, N° ANFR 0120220083

694. Décret PTTS9200120D du 26 mai 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIGNAC/LES LANDES, N° ANFR 0120220085

695. Décret PTTS9100247D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA SALVETAT-PEYRALES/VOIE COMM, N° ANFR 0120220086

696. Décret PTTS9100247D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NAJAC/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0120220087

697. Décret PTTS9100247D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NAJAC/LA PLANQUETTE, N° ANFR 0120220088

698. Décret MIPP9600133D du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MUR-DE-BARREZ/MONTAGNE DE SINH, N° ANFR 0120220094

699. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUNAC/LES RIALS, N° ANFR 0120220095

700. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUNAC/LES RIALS à RIEUPEYROUX/LA CHAPELLE

701. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GALGAN/LE FOIRAL, N° ANFR 0120220096

702. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GALGAN/LE FOIRAL à MAYRAN/LA CHAPELLE DU BUENNE

703. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU/LE BOS, N° ANFR 0120220100

704. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE TRUEL/LE POUGET, N° ANFR 0120220101

705. Décret PTTT8800725D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOIL, N° ANFR 0130220001

706. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARSEILLE/NÉDÉLEC, N° ANFR 0130220002

707. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARSEILLE/NÉDÉLEC à LES PENNES-MIRABEAU/LA TÊTE D'

708. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES PENNES-MIRABEAU/LA TÊTE D', N° ANFR 0130220003

709. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES PENNES-MIRABEAU/LA TÊTE D' à AIX-EN-PROVENCE/10 AV. PAUL CÉ

710. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES PENNES-MIRABEAU/LA TÊTE D' à CASTELLET-EN-LUBERON/MOURE NEG

711. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES PENNES-MIRABEAU/LA TÊTE D' à LE REVEST-LES-EAUX/MONT CAUME

712. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AIX-EN-PROVENCE/10 AV. PAUL CÉ, N° ANFR 0130220015

713. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EYGUIERES/21 AV ST VEREDEME, N° ANFR 0130220024

714. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALON-DE-PROVENCE/BD DE LA REI, N° ANFR 0130220026

715. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FARE-LES-OLIVIERS/AV RENÉ S, N° ANFR 0130220028

716. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANS/MAUCASTEAU, N° ANFR 0130220030

717. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIRAMAS/8, R ABBE COUTURE, N° ANFR 0130220031

718. Décret PTTT9001026D du 25 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAURENARD/R ROGER SALENGRO, N° ANFR 0130220042

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

719. Décret PTTT9001026D du 25 février 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAURENARD/R ROGER SALENGRO à LE PONTET/297 AVE ST JEAN

720. Décret INDP9400639D du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDIOL/MAS SAINT JEAN ST, N° ANFR 0130220067

721. Décret PTTT8900121D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAEN/38, R DES COUTURES, N° ANFR 0140220001

722. Décret du 20 janvier 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAEN/38, R DES COUTURES à PARFOURU-SUR-ODON/LES BRUYERES

723. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CONTEST/INCONNU, N° ANFR 0140220005

724. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CONTEST/INCONNU à SAINT-VIGOR-LE-GRAND/RÉSERVOIR

725. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CONTEST/INCONNU à DIVES-SUR-MER/LE PRE VARIN

726. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CONTEST/INCONNU à VILLERS-CANIVET/LA PIERRE LÉVE

727. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CONTEST/INCONNU à PARFOURU-SUR-ODON/LES BRUYERES

728. Décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PLESSIS-GRIMOULT/LA BRUYERE, N° ANFR 0140220006

729. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERS-CANIVET/LA PIERRE LÉVE, N° ANFR 0140220008

730. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLERS-CANIVET/LA PIERRE LÉVE à LE MERLERAULT/LE PARC CARDIN

731. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GERMAIN-DE-LIVET/LE POT , N° ANFR 0140220009

732. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GERMAIN-DE-LIVET/LE POT à SAINT-DESIR/LE LIEU PAISANT

733. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GERMAIN-DE-LIVET/LE POT à GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN

734. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GERMAIN-DE-LIVET/LE POT à LIVAROT/INCONNU

735. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DIVES-SUR-MER/LE PRE VARIN, N° ANFR 0140220010

736. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CABOURG/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0140220011

737. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DESIR/LE LIEU PAISANT, N° ANFR 0140220012

738. Décret du 29 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-DESIR/LE LIEU PAISANT à MEULLES/AUTOCOMMUTATEUR

739. Décret PTTT8800D47D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-HONORINE-DES-PERTES/BIC, N° ANFR 0140220013

740. Décret PTTT8800747D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-HONORINE-DES-PERTES/BIC à ISIGNY-SUR-MER/TERRAIN DE SPOR

741. Décret PTTT8800747D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-HONORINE-DES-PERTES/BIC à SAINT-VIGOR-LE-GRAND/RÉSERVOIR

742. Décret du 18 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-HONORINE-DES-PERTES/BIC à GRANDCAMP-MAISY/TERRAIN DE SPO

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

743. Décret PTTT8800747D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VIGOR-LE-GRAND/RÉSERVOIR, N° ANFR 0140220014
744. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VIGOR-LE-GRAND/RÉSERVOIR, N° ANFR 0140220014
745. Décret du 10 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MEZIDON-CANON/CENTRAL TÉLÉPHON, N° ANFR 0140220015
746. Décret PTTT8800747D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISIGNY-SUR-MER/TERRAIN DE SPOR, N° ANFR 0140220016
747. Décret du 10 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FALAISE/GUIBRAY, N° ANFR 0140220017
748. Décret du 10 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FALAISE/GUIBRAY à L'OUDON/LE HAUT D'ECLOTS
749. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIVAROT/INCONNU, N° ANFR 0140220018
750. Décret PTTT8800844D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANDCAMP-MAISY/TERRAIN DE SPO, N° ANFR 0140220019
751. Décret PTTT8900121D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARFOURU-SUR-ODON/LES BRUYERES, N° ANFR 0140220023
752. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARFOURU-SUR-ODON/LES BRUYERES à CURCY-SUR-ORNE/LES PÉRRÉES
753. Décret PTTT8900121D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERS-BOCAGE/CENTRAL TÉLÉPHO, N° ANFR 0140220024
754. Décret du 29 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MEULLES/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0140220025
755. Décret du 10 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'OUDON/LE HAUT D'ECLOTS, N° ANFR 0140220026
756. Décret du 10 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de L'OUDON/LE HAUT D'ECLOTS à MEZIDON-CANON/CENTRAL TÉLÉPHON
757. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CURCY-SUR-ORNE/LES PÉRRÉES, N° ANFR 0140220028
758. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUFFIERES/LE GRAND AUNAY, N° ANFR 0140220029
759. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE, N° ANFR 0150220001
760. Décret du 25 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE à MAURS/BOIS MIGIE
761. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE à AURILLAC/LE GAZARD
762. Décret PTTT9000344D du 29 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTSALVY/PUY DE L'ARBRE à SAINT-ANTOINE/CAP DEL COSTE
763. Décret PTTT8800817D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AURILLAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0150220002
764. Décret PTTT8800817D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURILLAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE à ARPAJON-SUR-CERE/IMBERT
765. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AURILLAC/LE GAZARD, N° ANFR 0150220003
766. Décret PTTT8800890D du 01 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURILLAC/LE GAZARD à SAINT-GERONS/MARONCLE
767. Décret du 25 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURILLAC/LE GAZARD à AURIAC/LE PUY DU BASSIN
768. Décret du 25 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAURS/ALLÉE ARCAMBE, N° ANFR 0150220005

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

769. Décret du 25 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAURS/ALLÉE ARCAMBE à MAURS/BOIS MIGIE
770. Décret du 25 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAURS/BOIS MIGIE, N° ANFR 0150220006
771. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAURIAC/2 R AMPERE, N° ANFR 0150220007
772. Décret PTTT8900857D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAURIAC/2 R AMPERE, N° ANFR 0150220007
773. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAURIAC/2 R AMPERE à AURIAC/LE PUY DU BASSIN
774. Décret PTTT8900857D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAURIAC/2 R AMPERE à LE MONTEIL/LAZEROUX
775. Décret PTTT8900857D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MONTEIL/LAZEROUX, N° ANFR 0150220008
776. Décret PTTT8900857D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MONTEIL/LAZEROUX à RIOM-ES-MONTAGNES/LE SEDOUR
777. Décret PTTT8900492D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIOM-ES-MONTAGNES/HÔTEL DES PO, N° ANFR 0150220009
778. Décret PTTT8900492D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIOM-ES-MONTAGNES/HÔTEL DES PO à APCHON/LE GROS MONT
779. Décret PTTT8900857D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIOM-ES-MONTAGNES/LE SEDOUR, N° ANFR 0150220010
780. Décret PTTT8800817D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARPAJON-SUR-CERE/IMBERT, N° ANFR 0150220011
781. Décret PTTT8800817D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARPAJON-SUR-CERE/IMBERT à VIC-SUR-CERE/PL CARLADES
782. Décret PTTT8800817D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARPAJON-SUR-CERE/IMBERT à PRUNET/LE GARRIC
783. Décret PTTT8800817D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIC-SUR-CERE/PL CARLADES, N° ANFR 0150220012
784. Décret PTTT8800817D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRUNET/LE GARRIC, N° ANFR 0150220013
785. Décret PTTT8801018D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VABRES/MONTAFFÉ, N° ANFR 0150220014
786. Décret PTTS9200503D du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VABRES/MONTAFFÉ, N° ANFR 0150220014
787. Décret PTTT8801018D du 06 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VABRES/MONTAFFÉ à JABRUN/LE TRAVERS DES BESSES
788. Décret PTTT8801018D du 06 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VABRES/MONTAFFÉ à MURAT/FONT DE NEISSO
789. Décret PTTS9200503D du 19 octobre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VABRES/MONTAFFÉ à BONNAC/LE SUC DE VEDRINE
790. Décret PTTT8801018D du 06 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VABRES/MONTAFFÉ à SAINT-FLOUR/R BLAISE PASCAL
791. Décret PTTT8800890D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GERONS/MARONCLE, N° ANFR 0150220016
792. Décret PTTT8800890D du 01 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GERONS/MARONCLE à SAINT-VICTOR/COSTERESTE
793. Décret PTTT8900379D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GERONS/MARONCLE à MONTVERT/LA CROIX DE BONNET

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

794. Décret PTTT8800890D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VICTOR/COSTERESTE, N° ANFR 0150220017

795. Décret PTTT8800890D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NIEUDAN/A.C.R., N° ANFR 0150220018

796. Décret PTTT8801018D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FLOUR/R BLAISE PASCAL, N° ANFR 0150220019

797. Décret PTTT8801018D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MURAT/FONT DE NEISSO, N° ANFR 0150220020

798. Décret PTTT8801018D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JABRUN/LE TRAVERS DES BESSES, N° ANFR 0150220021

799. Décret PTTT8900379D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTVERT/LA CROIX DE BONNET, N° ANFR 0150220022

800. Décret PTTT8900492D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de APCHON/LE GROS MONT, N° ANFR 0150220023

801. Décret PTTT8900492D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de APCHON/LE GROS MONT à MARCENAT/LE BOURG

802. Décret PTTT8900492D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de APCHON/LE GROS MONT à LUGARDE/LES VACHERS

803. Décret PTTT8900492D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUGARDE/LES VACHERS, N° ANFR 0150220024

804. Décret PTTT8900492D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCENAT/LE BOURG, N° ANFR 0150220025

805. Décret PTTT9000344D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANTOINE/CAP DEL COSTE, N° ANFR 0150220026

806. Décret PTTT9000344D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANTOINE/LE BOURG, N° ANFR 0150220027

807. Décret PTTS9200503D du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MASSIAC/R DE L'HOSPITAL, N° ANFR 0150220028

808. Décret PTTS9200503D du 19 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BONNAC/LE SUC DE VEDRINE, N° ANFR 0150220029

809. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANVILLE/LES SEUILS, N° ANFR 0160220001

810. Décret PTTT8800917D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANVILLE/LES SEUILS à DIRAC/LA PERRIERE

811. Décret PTTT9000914D du 04 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANVILLE/LES SEUILS à SAINT-DENIS-DU-PIN/BOIS D ESSO

812. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DIRAC/LA PERRIERE, N° ANFR 0160220007

813. Décret PTTT8700405D du 06 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIRAC/LA PERRIERE à MARCILLAC-LANVILLE/CHARRONS MI

814. Décret du 07 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIRAC/LA PERRIERE à CHARRAS/BORDERIE DU MOULIN À V

815. Décret du 10 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIRAC/LA PERRIERE à ROUILLAC/LE BREUIL

816. Décret PTTT9000087D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIRAC/LA PERRIERE à BLANZAC-PORCHERESSE/AU TÉLÉGRA

817. Décret PTTT8800917D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIRAC/LA PERRIERE à MONTBRON/LE GRAND PLANTIER

818. Décret PTTT8700339D du 18 mai 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIRAC/LA PERRIERE à VITRAC-SAINT-VINCENT/LA BRANDE

819. Décret PTTT8700339D du 18 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VITRAC-SAINT-VINCENT/LA BRANDE, N° ANFR 0160220012

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

820. Décret PTTT8700339D du 18 mai 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VITRAC-SAINT-VINCENT/LA BRANDE à LA ROCHEFOUCAULD/LES COURRES

821. Décret PTTT8700339D du 18 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHEFOUCAULD/LES COURRES, N° ANFR 0160220013

822. Décret PTTT8700339D du 18 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHEFOUCAULD/CENTRAL PTT, N° ANFR 0160220014

823. Décret PTTT8700724D du 10 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUILLAC/LE BREUIL, N° ANFR 0160220016

824. Décret PTTT8800974D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTBRON/LE GRAND PLANTIER, N° ANFR 0160220017

825. Décret PTTT8800974D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTBRON/AV DU GAL DE GAULLE, N° ANFR 0160220018

826. Décret PTTT8700405D du 06 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCILLAC-LANVILLE/CHARRONS MI, N° ANFR 0160220020

827. Décret PTTT8900927D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARCILLAC-LANVILLE/CHARRONS MI à PUYREAUX/LES PASTOURETS

828. Décret PTTT8900927D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUYREAUX/LES PASTOURETS, N° ANFR 0160220021

829. Décret PTTT8900927D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANSLE/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0160220022

830. Décret PTTT9000087D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLANZAC-PORCHERESSE/AU TÉLÉGRA, N° ANFR 0160220023

831. Décret du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHARRAS/CHEZ FREQUANT, N° ANFR 0160220024

832. Décret du 07 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHARRAS/BORDERIE DU MOULIN À V, N° ANFR 0160220025

833. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DE-RE/LE BREUIL, N° ANFR 0170220003

834. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DE-RE/LE BREUIL à SAINT-XANDRE/LA RIBOTELIERE

835. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DE-RE/LE BREUIL à LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT

836. Décret PTTT8700626D du 18 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-D'OLERON/LES COLO, N° ANFR 0170220004

837. Décret PTTS9100271D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-D'OLERON/LES COLO à SAINT-DENIS-D'OLERON/LA CASSAR

838. Décret PTTT8700626D du 18 janvier 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-D'OLERON/LES COLO à SAINT-XANDRE/LA RIBOTELIERE

839. Décret PTTT9000914D du 04 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DENIS-DU-PIN/BOIS D ESSO, N° ANFR 0170220005

840. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROYAN/LES TRES NORD, N° ANFR 0170220006

841. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROYAN/LES TRES NORD à SOULAC-SUR-MER/DUNE DE LESPINE

842. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT, N° ANFR 0170220007

843. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT, N° ANFR 0170220007

844. Décret du 28 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT, N° ANFR 0170220007

845. Décret du 28 février 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT à SURGERES/FIEF BARABIN

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

846. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT à ARS-EN-RE/LES FAUX

847. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHELLE/169 BLV ANDRÉ SAUT à COURCON/FIEF BREUILLET

848. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARS-EN-RE/GRIGNON, N° ANFR 0170220008

849. Décret INDP9330324D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARS-EN-RE/GRIGNON, N° ANFR 0170220008

850. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARS-EN-RE/GRIGNON à SAINT-XANDRE/LA RIBOTELIERE

851. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTES/LES SIGNAUX, N° ANFR 0170220009

852. Décret du 02 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTES/LES SIGNAUX, N° ANFR 0170220009

853. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTES/LES SIGNAUX à SAINT-DENIS-DU-PIN/BOIS D ESSO

854. Décret PTTS9100257D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTES/LES SIGNAUX à PERIGNAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

855. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTES/LES SIGNAUX à ANVILLE/LES SEUILS

856. Décret PTTS9100257D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTES/LES SIGNAUX à COZES/LE MOULIN DE LA GÎTE

857. Décret PTTT8900292d du 16 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTES/LES SIGNAUX à PONT-L'ABBE-D'ARNOULT/MOULIN D

858. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTES/LES SIGNAUX à ROCHEFORT/BELIGON LES QUATRE A

859. Décret PTTT9000212D du 14 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTES/LES SIGNAUX à LES NOUILLERS/BOIS CHAPEAU

860. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-D'ANGELY/FIEF DE CH, N° ANFR 0170220010

861. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-D'ANGELY/FIEF DE CH à SAINT-DENIS-DU-PIN/BOIS D ESSO

862. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-D'ANGELY/HÔTEL DES, N° ANFR 0170220011

863. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARS-EN-RE/LES FAUX, N° ANFR 0170220012

864. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROCHEFORT/BELIGON LES QUATRE A, N° ANFR 0170220014

865. Décret PTTT8700620D du 18 janvier 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROCHEFORT/BELIGON LES QUATRE A à SAINT-XANDRE/LA RIBOTELIERE

866. Décret PTTT8700482D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-XANDRE/LA RIBOTELIERE, N° ANFR 0170220015

867. Décret du 28 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SURGERES/FIEF BARABIN, N° ANFR 0170220017

868. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COURCON/R DE LA PROCESSION, N° ANFR 0170220021

869. Décret PTTT8900541D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COURCON/FIEF BREUILLET, N° ANFR 0170220022

870. Décret PTTT8900292D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOURAS/LES ROSIERS, N° ANFR 0170220023

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

871. Décret PTTT8900292D du 16 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FOURAS/LES ROSIERS à ROCHEFORT/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

872. Décret PTTT8900292D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILE-D'AIX/MAIRIE, N° ANFR 0170220024

873. Décret INDP9330324D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES PORTES-EN-RE/R DES PEUPLIE, N° ANFR 0170220025

874. Décret PTTS9100271D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-TROJAN-LES-BAINS/L'OBSER, N° ANFR 0170220026

875. Décret PTTT8900292D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROCHEFORT/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0170220028

876. Décret PTTT8900292D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONT-L'ABBE-D'ARNOULT/AV ANDRÉ, N° ANFR 0170220029

877. Décret PTTT8900292D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONT-L'ABBE-D'ARNOULT/MOULIN D, N° ANFR 0170220030

878. Décret PTTT8900390D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUVAIS-SUR-MATHA/R DE L'IMAG, N° ANFR 0170220031

879. Décret PTTT8900390D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEAUVAIS-SUR-MATHA/R DE L'IMAG à SAINT-JEAN-D'ANGELY/MOULIN D'A

880. Décret PTTT8900390D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-D'ANGELY/MOULIN D'A, N° ANFR 0170220032

881. Décret PTTS92D du 15 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-D'ANGELY/MOULIN D'A, N° ANFR 0170220032

882. Décret PTTS92D du 15 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-D'ANGELY/MOULIN D'A à LES NOUILLERS/BOIS CHAPEAU

883. Décret PTTT8900390D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-D'ANGELY/MOULIN D'A à LES EDUTS/R DU CHÂTEAU D'EAU

884. Décret PTTT8900390D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES EDUTS/R DU CHÂTEAU D'EAU, N° ANFR 0170220034

885. Décret PTTS9100257D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COZES/LE MOULIN DE LA GÎTE, N° ANFR 0170220035

886. Décret PTTT9000212D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES NOUILLERS/BOIS CHAPEAU, N° ANFR 0170220036

887. Décret PTTS92D du 15 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES NOUILLERS/BOIS CHAPEAU, N° ANFR 0170220036

888. Décret PTTS92D du 15 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES NOUILLERS/BOIS CHAPEAU à TONNAY-BOUTONNE/R FAUBOURG ST

889. Décret PTTS9100271D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DENIS-D'OLERON/LA CASSAR, N° ANFR 0170220037

890. Décret PTTS9100257D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERIGNAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0170220038

891. Décret PTTS92D du 15 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNAY-BOUTONNE/R FAUBOURG ST , N° ANFR 0170220039

892. Décret ECOI0020084D du 20 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEGENON/LES BEURTES, N° ANFR 0180220001

893. Décret ECOI0020084D du 20 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLEGENON/LES BEURTES à AUBIGNY-SUR-NERE/R ST LIGORI

894. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIERZON/LE PETIT RATEAU, N° ANFR 0180220002

895. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIERZON/LE PETIT RATEAU à BOURGES/LES DAMES BLANCHES

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

896. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIERZON/LE PETIT RATEAU à LAMOTTE-BEUVRON/LES BOIS

897. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SANCERRE/LA PIERRE COUPILIÈRE, N° ANFR 0180220004

898. Décret PTTT8801044D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SANCERRE/LA PIERRE COUPILIÈRE à LERE/LES BLONDEAUX

899. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SANCERRE/LA PIERRE COUPILIÈRE à SANCERGUES/LES SABLONS

900. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NERONDES/LE CHENE CREUX, N° ANFR 0180220005

901. Décret ECOI0120251D du 01 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NERONDES/LE CHENE CREUX, N° ANFR 0180220005

902. Décret PTTT8900457D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NERONDES/LE CHENE CREUX à SANCOINS/R. DU CIMETIÈRE

903. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NERONDES/LE CHENE CREUX à BOURGES/LES DAMES BLANCHES

904. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NERONDES/LE CHENE CREUX à SANCERRE/LA PIERRE COUPILIÈRE

905. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURGES/LES DAMES BLANCHES, N° ANFR 0180220006

906. Décret PTTT8800875D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURGES/LES DAMES BLANCHES à CHAROST/LE BUISSON MONSIEUR

907. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURGES/LES DAMES BLANCHES à SAINT-AMAND-MONTROND/CHAMPS DE

908. Décret PTTT8800884D du 20 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBIGNY-SUR-NERE/R ST LIGORI, N° ANFR 0180220007

909. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AMAND-MONTROND/CHAMPS DE, N° ANFR 0180220008

910. Décret PTTT8800979D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AMAND-MONTROND/CHAMPS DE à CHATEAUMEILLANT/LES VALETTES

911. Décret PTTT8800939D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AMAND-MONTROND/CHAMPS DE à LIGNIERES/LES SABLONS

912. Décret PTTT8800939D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIGNIERES/LES SABLONS, N° ANFR 0180220009

913. Décret PTTT8800979D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUMEILLANT/LES VALETTES, N° ANFR 0180220010

914. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SANCERGUES/LES SABLONS, N° ANFR 0180220011

915. Décret PTTT9000049D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEVILLE-SUR-LOIRE/CENTRALE, N° ANFR 0180220012

916. Décret PTTT9000049D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLEVILLE-SUR-LOIRE/CENTRALE à GIEN/LES BRIQUEMEAUX

917. Décret PTTT8800875D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAROST/LE BUISSON MONSIEUR, N° ANFR 0180220013

918. Décret PTTT8801044D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LERE/LES BLONDEAUX, N° ANFR 0180220014

919. Décret PTTT8800889D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LERE/LES BLONDEAUX, N° ANFR 0180220014

920. Décret PTTT8800889D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LERE/LES BLONDEAUX à BELLEVILLE-SUR-LOIRE/CENTRALE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

921. Décret PTTT8800889D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEVILLE-SUR-LOIRE/CENTRALE, N° ANFR 0180220015

922. Décret PTTT8900457D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SANCOINS/R JEAN BAPTISTE TOURE, N° ANFR 0180220019

923. Décret PTTT8900457D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SANCOINS/R. DU CIMETIÈRE, N° ANFR 0180220020

924. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de UZERCHE/LA BORIE BLANCHE, N° ANFR 0190220001

925. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de UZERCHE/LA BORIE BLANCHE à LE LONZAC/INCONNU

926. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de UZERCHE/LA BORIE BLANCHE à TREIGNAC/LE CALVAIRE

927. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de UZERCHE/LA BORIE BLANCHE à LUBERSAC/MAURY

928. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de UZERCHE/LA BORIE BLANCHE à ARNAC-POMPADOUR/LA FORET

929. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARNAC-POMPADOUR/LA FORET, N° ANFR 0190220002

930. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUBERSAC/MAURY, N° ANFR 0190220003

931. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBERET/INCONNU, N° ANFR 0190220004

932. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMBERET/INCONNU à TREIGNAC/LE CALVAIRE

933. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREIGNAC/LE CALVAIRE, N° ANFR 0190220005

934. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE LONZAC/INCONNU, N° ANFR 0190220006

935. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE/R D, N° ANFR 0190220007

936. Décret du 07 novembre 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE/R D à MARCILLAC-LA-CROISILLE/GARTELA

937. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE/R D à SAINT-HILAIRE-FOISSAC/LARVAUD

938. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-HILAIRE-FOISSAC/LARVAUD, N° ANFR 0190220008

939. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-HILAIRE-FOISSAC/LARVAUD à LAPLEAU/AV DU STADE

940. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAPLEAU/AV DU STADE, N° ANFR 0190220009

941. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SETIERS/MONT ANDOUZE, N° ANFR 0190220010

942. Décret MIPP9800011D du 07 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SETIERS/MONT ANDOUZE à TARNAC/PUY DE DEVEIX

943. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEILHAC/PUY DES FERRIERES, N° ANFR 0190220011

944. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEILHAC/PUY DES FERRIERES à LA PORCHERIE/BEAUSOLEIL

945. Décret du 16 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEILHAC/PUY DES FERRIERES à CHAMBOULIVE/LA VAYSSIÈRE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

946. Décret du 26 juin 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEILHAC/PUY DES FERRIERES à TULLE/LE GRAND MIRAT

947. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEILHAC/PUY DES FERRIERES à CRESSENSAC/BOIS NAUDIÈRE

948. Décret du 05 juillet 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIVE-LA-GAILLARDE/LES ESCROZE, N° ANFR 0190220012

949. Décret du 08 août 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIVE-LA-GAILLARDE/LES ESCROZE à BEYSSAC/LA NOAILLE

950. Décret du 05 juillet 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIVE-LA-GAILLARDE/LES ESCROZE à NOAILHAC/PUY DE LA RAMIÈRE

951. Décret PTTT890028d du 16 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIVE-LA-GAILLARDE/LES ESCROZE à AYEN/PUY D'AYEN

952. Décret du 05 juillet 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIVE-LA-GAILLARDE/LES ESCROZE à JUILLAC/LE CHATENET

953. Décret du 05 juillet 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOAILHAC/PUY DE LA RAMIÈRE, N° ANFR 0190220013

954. Décret PTTT8800945D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOAILHAC/PUY DE LA RAMIÈRE à TULLE/LE GRAND MIRAT

955. Décret du 05 juillet 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOAILHAC/PUY DE LA RAMIÈRE à SIONIAC/CANTEGRIL

956. Décret du 07 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCILLAC-LA-CROISILLE/GARTELA, N° ANFR 0190220014

957. Décret du 05 juillet 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SIONIAC/CANTEGRIL, N° ANFR 0190220015

958. Décret du 05 juillet 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JUILLAC/LE CHATENET, N° ANFR 0190220016

959. Décret du 25 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AURIAC/LE PUY DU BASSIN, N° ANFR 0190220017

960. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AURIAC/LE PUY DU BASSIN, N° ANFR 0190220017

961. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURIAC/LE PUY DU BASSIN à SOURSAC/POSTE DE BREUIL

962. Décret PTTT8800916D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURIAC/LE PUY DU BASSIN à TULLE/LE GRAND MIRAT

963. Décret du 25 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURIAC/LE PUY DU BASSIN à SAINT-SULPICE/MONTSEPY

964. Décret du 08 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEYSSAC/LA NOAILLE, N° ANFR 0190220018

965. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAUTEFAGE/LA CANTINE, N° ANFR 0190220019

966. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HAUTEFAGE/LA CANTINE à GOULLES/LES PERRIÈRES HAUTES

967. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GOULLES/LES PERRIÈRES HAUTES, N° ANFR 0190220020

968. Décret du 05 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD/LE PI, N° ANFR 0190220021

969. Décret PTTT8700635D du 05 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARGENTAT/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0190220022

970. Décret PTTT8900280D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FREJOUX/BIGNE, N° ANFR 0190220023

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

971. Décret du 16 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-FREJOUX/BIGNE à SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS/BUSSEJO

972. Décret PTTT8900280D du 16 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-FREJOUX/BIGNE à BELLECHASSAGNE/LA PRADOTTE

973. Décret PTTT8900280D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLECHASSAGNE/LA PRADOTTE, N° ANFR 0190220024

974. Décret PTTT8900280D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS/BUSSEJO, N° ANFR 0190220025

975. Décret du 26 juin 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TULLE/LE GRAND MIRAT, N° ANFR 0190220026

976. Décret PTTT8900280D du 16 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TULLE/LE GRAND MIRAT à CORREZE/LES PRADELLES

977. Décret PTTT8900280D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AYEN/PUY D'AYEN, N° ANFR 0190220028

978. Décret PTTT8900280D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBOULIVE/LA VAYSSIÈRE, N° ANFR 0190220029

979. Décret PTTT8900280D du 16 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORREZE/LES PRADELLES, N° ANFR 0190220030

980. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TARNAC/PUY DE DEVEIX, N° ANFR 0190220040

981. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TARNAC/LE BOURG, N° ANFR 0190220041

982. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PRIVAT/LA GRÉZE, N° ANFR 0190220044

983. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PRIVAT/LA GRÉZE à LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD/LE PI

984. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PRIVAT/LE BOURG, N° ANFR 0190220045

985. Décret du 08 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIVE-LA-GAILLARDE/AV POINCARE, N° ANFR 0190220046

986. Décret du 08 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIVE-LA-GAILLARDE/AV POINCARE à AUBAZINES/LE CHASTANET

987. Décret du 08 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBAZINES/LE CHASTANET, N° ANFR 0190220047

988. Décret du 08 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUBAZINES/LE CHASTANET à SEILHAC/PUY DES FERRIERES

989. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOURSAC/POSTE DE BREUIL, N° ANFR 0190220050

990. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAINBLANC/FORET TARBET, N° ANFR 0210220001

991. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PAINBLANC/FORET TARBET à FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE

992. Décret PTTT8700607D du 25 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUXONNE/LA COLOMBIÈRE, N° ANFR 0210220002

993. Décret du 25 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUXONNE/LA COLOMBIÈRE à TART-LE-HAUT/BOIS DU CHANUET

994. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEURRE/LE MAIL, N° ANFR 0210220003

995. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEURRE/LE MAIL à MAVILLY-MANDELOT/LA CROUZE

996. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE, N° ANFR 0210220005

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

997. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE à BOUZERON/EN VARANT

998. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE à LE MEIX/LA VENDUE

999. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLAVIGNEROT/-MONT-AFRIQUE à BOUHANS-ET-FEURG/LE TREMBLE

1000. Décret PTTT8900409D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE à DIJON/13 R DU JARDIN DES PLANT

1001. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE à MONT-SAINT-JEAN/SUR LES PIÈCES

1002. Décret pttt8900409D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE à TROUHAUT/TERRE DE LA CHAPELLE

1003. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PRIX-LES-ARNAY/LA RAQUET, N° ANFR 0210220006

1004. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POUILLY-EN-AUXOIS/LES LAVIÈRES, N° ANFR 0210220007

1005. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MEIX/LA VENDUE, N° ANFR 0210220008

1006. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MEIX/LA VENDUE à BREMUR-ET-VAUROIS/EN BRICARD

1007. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONT-SAINT-JEAN/SUR LES PIÈCES, N° ANFR 0210220009

1008. Décret PTTT8800898D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONT-SAINT-JEAN/SUR LES PIÈCES à THIZY/LA PERRIÈRE DE THIZY

1009. Décret PTTT8700725D du 08 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONT-SAINT-JEAN/SUR LES PIÈCES à SAULIEU/CHAMP DU MOULIN À VENT

1010. Décret du 02 décembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONT-SAINT-JEAN/SUR LES PIÈCES à SAINT-THIBAULT/VILLAGE

1011. Décret PTTT8900719D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONT-SAINT-JEAN/SUR LES PIÈCES à CHATEAUNEUF/LE VILLAGE

1012. Décret du 15 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTBARD/LES JUSTICES, N° ANFR 0210220010

1013. Décret du 15 février 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTBARD/LES JUSTICES à MASSINGY-LES-SEMUR/SUR CRAIE

1014. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTBARD/LES JUSTICES à BAIGNEUX-LES-JUIFS/LA PERRIÈRE

1015. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IVRY-EN-MONTAGNE/VILLAGE, N° ANFR 0210220011

1016. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IVRY-EN-MONTAGNE/CHAMP COUVERT, N° ANFR 0210220012

1017. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IVRY-EN-MONTAGNE/CHAMP COUVERT à MAVILLY-MANDELOT/LA CROUZE

1018. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIGNOLES/ZI BEAUNE VIGNOLES, N° ANFR 0210220013

1019. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIGNOLES/ZI BEAUNE VIGNOLES à MAVILLY-MANDELOT/LA CROUZE

1020. Décret du 02 décembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIGNOLES/ZI BEAUNE VIGNOLES à NUITS-SAINT-GEORGES/LES GUIDEN

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1021. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLIGNY-SUR-OUCHE/AU GROS TAURE, N° ANFR 0210220014

1022. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLIGNY-SUR-OUCHE/SOUS LA PATRI, N° ANFR 0210220015

1023. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLIGNY-SUR-OUCHE/SOUS LA PATRI à MAVILLY-MANDELOT/LA CROUZE

1024. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAVILLY-MANDELOT/LA CROUZE, N° ANFR 0210220016

1025. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREMUR-ET-VAUROIS/EN BRICARD, N° ANFR 0210220017

1026. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREMUR-ET-VAUROIS/EN BRICARD à CHATILLON-SUR-SEINE/CRÈVE PANS

1027. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREMUR-ET-VAUROIS/EN BRICARD à AIGNAY-LE-DUC/LA PRAULE

1028. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATILLON-SUR-SEINE/CRÈVE PANS, N° ANFR 0210220018

1029. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATILLON-SUR-SEINE/CRÈVE PANS à RECEY-SUR-OURCE/LE GRAND FOISE

1030. Décret du 13 septembre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATILLON-SUR-SEINE/CRÈVE PANS à MONTBARD/LES JUSTICES

1031. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIJON/12 B AV ALBERT 1ER à TART-LE-HAUT/BOIS DU CHANUET

1032. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TART-LE-HAUT/BOIS DU CHANUET, N° ANFR 0210220020

1033. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RECEY-SUR-OURCE/LE GRAND FOISE, N° ANFR 0210220022

1034. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AIGNAY-LE-DUC/LA PRAULE, N° ANFR 0210220023

1035. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAIGNEUX-LES-JUIFS/LA PERRIÈRE, N° ANFR 0210220026

1036. Décret du 08 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAULIEU/CHAMP DU MOULIN À VENT, N° ANFR 0210220027

1037. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAULIEU/CHAMP DU MOULIN À VENT à SAINT-PRIX-LES-ARNAY/LA RAQUET

1038. Décret du 02 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NUITS-SAINT-GEORGES/LES GUIDEN, N° ANFR 0210220029

1039. Décret du 02 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-THIBAULT/VILLAGE, N° ANFR 0210220030

1040. Décret du 15 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MASSINGY-LES-SEMUR/SUR CRAIE, N° ANFR 0210220031

1041. Décret du 15 février 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MASSINGY-LES-SEMUR/SUR CRAIE à SEMUR-EN-AUXOIS/CHAMP DE PIERR

1042. Décret du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EPOISSES/R DE SEMUR, N° ANFR 0210220032

1043. Décret du 22 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EPOISSES/R DE SEMUR à MASSINGY-LES-SEMUR/SUR CRAIE

1044. Décret du 15 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEMUR-EN-AUXOIS/CHAMP DE PIERR, N° ANFR 0210220033

1045. Décret PTTT8900409D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DIJON/13 R DU JARDIN DES PLANT, N° ANFR 0210220034

1046. Décret PTTT8900409D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TROUHAUT/TERRE DE LA CHAPELLE, N° ANFR 0210220035

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1047. Décret PTTT8900409D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TROUHAUT/TERRE DE LA CHAPELLE à MASSINGY-LES-VITTEAUX/POROY

1048. Décret PTTT8900409D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MASSINGY-LES-VITTEAUX/POROY, N° ANFR 0210220036

1049. Décret du 04 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERREY-SOUS-SALMAISE/LA SOUILL, N° ANFR 0210220037

1050. Décret du 04 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VERREY-SOUS-SALMAISE/LA SOUILL à TROUHAUT/TERRE DE LA CHAPELLE

1051. Décret PTTT8900719D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF/LE VILLAGE, N° ANFR 0210220038

1052. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DIJON/LA TROUHAUDE, N° ANFR 0210220041

1053. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIJON/LA TROUHAUDE à DIJON/PORTE D'OUCHE

1054. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAMPIERRE-ET-FLEE/CHAMP PAQUIE, N° ANFR 0210220042

1055. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DAMPIERRE-ET-FLEE/CHAMP PAQUIE à FLAVIGNEROT/MONT-AFRIQUE

1056. Décret du 21 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DU-MONT/CHAMP TOY, N° ANFR 0210220046

1057. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBIGNY-LES-SOMBERNON/LA VERSE, N° ANFR 0210220047

1058. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREDANIEL/BEL AIR, N° ANFR 0220220001

1059. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREDANIEL/BEL AIR à TREGUEUX/QUÉRÉ

1060. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOUDEAC/LIMPIGUET, N° ANFR 0220220002

1061. Décret PTTT8900777D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOUDEAC/LIMPIGUET à MUR-DE-BRETAGNE/KERGUILLAUME

1062. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOUDEAC/LIMPIGUET à SAINT-VRAN/CROIX BOUILLARD

1063. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILE-DE-BREHAT/SEMAPHORE DE L I, N° ANFR 0220220004

1064. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ILE-DE-BREHAT/SEMAPHORE DE L I à PAIMPOL/LA LANDE BLANCHE

1065. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILE-DE-BREHAT/CREC'H BRIAN, N° ANFR 0220220005

1066. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANNION/C.N.E.T, N° ANFR 0220220007

1067. Décret PTTT8800983D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANNION/C.N.E.T à PLOUNEVEZ-MOEDEC/GOAS HALEC

1068. Décret du 23 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANNION/C.N.E.T à PLUFUR/KOMANANT DANIEL

1069. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREGUEUX/QUÉRÉ, N° ANFR 0220220009

1070. Décret du 20 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREGUEUX/QUÉRÉ à PLOURHAN/LA VILLE JOSSE

1071. Décret PTTT8800940D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREGUEUX/QUÉRÉ à TREBRY/LE CLOS BOUCOUET

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1072. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREGUEUX/QUÉRÉ à LANFAINS/LE MORBOUX

1073. Décret PTTT8800782D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREGUEUX/QUÉRÉ à TRESSIGNAUX/R DU BOIS DU CHÂTE

1074. Décret PTTT8700690D du 05 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREGUEUX/QUÉRÉ à ERQUY/LA JESNIÈRE

1075. Décret du 06 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREGUEUX/QUÉRÉ à HILLION/VENELLE DES PORTES

1076. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAMBALLE/LE SEHUET, N° ANFR 0220220010

1077. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAMBALLE/LE SEHUET à SAINT-GOUENO/LES QUATRE ROUTES

1078. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAIMPOL/LA LANDE BLANCHE, N° ANFR 0220220011

1079. Décret PTTT8700316D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PAIMPOL/LA LANDE BLANCHE à PLOUHA/R DU 11 NOVEMBRE

1080. Décret PTTT8700179D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PAIMPOL/LA LANDE BLANCHE à PENVENAN/ARS LION

1081. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEHON/LE CLOS GASTEL, N° ANFR 0220220015

1082. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEHON/LE CLOS GASTEL à MATIGNON/CHATEAU D'EAU

1083. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEHON/LE CLOS GASTEL à CAULNES/CHANTREL

1084. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEHON/LE CLOS GASTEL à BROONS/LES GRANDS HAUTS

1085. Décret du 01 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEHON/LE CLOS GASTEL à PLOUASNE/LE BOIS DE LA ROCHE

1086. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEHON/LE CLOS GASTEL à PLOUBALAY/LA MAINGUAIS

1087. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VRAN/CROIX BOUILLARD, N° ANFR 0220220016

1088. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VRAN/CROIX BOUILLARD, N° ANFR 0220220016

1089. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VRAN/CROIX BOUILLARD à PLESSALA/R DE LA FONTAINE ST P

1090. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VRAN/CROIX BOUILLARD à MERDRIGNAC/R DU CHANOINE LE TE

1091. Décret du 08 juin 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VRAN/CROIX BOUILLARD à ILLIFAUT/R DU PEINTRE

1092. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERDRIGNAC/R DU CHANOINE LE TE, N° ANFR 0220220017

1093. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERDRIGNAC/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0220220018

1094. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUBALAY/LA MAINGUAIS, N° ANFR 0220220019

1095. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUBALAY/R DE DINAN, N° ANFR 0220220020

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1096. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MATIGNON/CHATEAU D'EAU, N° ANFR 0220220021

1097. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MATIGNON/CDM, N° ANFR 0220220022

1098. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROSTRENEN/LE MINIOU, N° ANFR 0220220023

1099. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROSTRENEN/LE MINIOU à CORLAY/LE BOT

1100. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROSTRENEN/LE MINIOU à LANFAINS/LE MORBOUX

1101. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROSTRENEN/LE MINIOU à LE MOUSTOIR/KEROUVRIEN - D49

1102. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANFAINS/LE MORBOUX, N° ANFR 0220220024

1103. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANFAINS/LE MORBOUX, N° ANFR 0220220024

1104. Décret du 14 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANFAINS/LE MORBOUX à COHINIAC/LA LANDE DU CLOS RUIS

1105. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANFAINS/LE MORBOUX à PLOEUC-SUR-LIE/HERVELIN

1106. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANFAINS/LE MORBOUX à MALGUENAC/QUELVEHEN

1107. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAULNES/CHANTREL, N° ANFR 0220220025

1108. Décret du 06 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAULNES/10 R MATHIEU AURY, N° ANFR 0220220026

1109. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BROONS/LES GRANDS HAUTS, N° ANFR 0220220028

1110. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AGATHON/PARK AR GUER, N° ANFR 0220220029

1111. Décret PTTT8900374D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AGATHON/PARK AR GUER à SAINT-CLET/AR QUATRE VENTS

1112. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AGATHON/PARK AR GUER à PLOUGONVER/MENEZ KERESPERS

1113. Décret PTTT9000472D du 29 août 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AGATHON/PARK AR GUER à SENVEN-LEHART/LA CROIX

1114. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGONVER/MENEZ KERESPERS, N° ANFR 0220220030

1115. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUGONVER/MENEZ KERESPERS à CARNOET/COSQUER VIHAN

1116. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARNOET/COSQUER VIHAN, N° ANFR 0220220031

1117. Décret du 23 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLUFUR/KOMANANT DANIEL, N° ANFR 0220220032

1118. Décret du 05 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ERQUY/LA JESNIÈRE, N° ANFR 0220220034

1119. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORLAY/LE BOT, N° ANFR 0220220035

1120. Décret PTTT8700179D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PENVENAN/ARS LION, N° ANFR 0220220036

1121. Décret PTTT8700316D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHA/R DU 11 NOVEMBRE, N° ANFR 0220220037

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1122. Décret PTTT8700316D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHA/12 AV LAENNEC, N° ANFR 0220220038

1123. Décret PTTT8800983D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUNEVEZ-MOEDEC/GOAS HALEC, N° ANFR 0220220039

1124. Décret PTTT8800983D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUNEVEZ-MOEDEC/KERAMANACH, N° ANFR 0220220040

1125. Décret PTTT8800885D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLEUBIAN/6,8 R DE RIBISCIA, N° ANFR 0220220041

1126. Décret PTTT8800885D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLEUBIAN/6,8 R DE RIBISCIA à PAIMPOL/LA LANDE BLANCHE

1127. Décret PTTT8800885D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLEUBIAN/RTE DE L'ARMOR, N° ANFR 0220220042

1128. Décret PTTT8800782D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TRESSIGNAUX/R DU BOIS DU CHÂTE, N° ANFR 0220220043

1129. Décret PTTT8900374D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONTRIEUX/R DU QUAI, N° ANFR 0220220044

1130. Décret PTTT8900374D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLET/AR QUATRE VENTS, N° ANFR 0220220045

1131. Décret PTTT9000472D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENVEN-LEHART/LA CROIX, N° ANFR 0220220046

1132. Décret PTTS9100253D du 14 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COHINIAC/LA LANDE DU CLOS RUIS, N° ANFR 0220220047

1133. Décret PTTT8800940D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREBRY/LE CLOS BOUCOUET, N° ANFR 0220220048

1134. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLESSALA/R DE LA FONTAINE ST P, N° ANFR 0220220049

1135. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOEUC-SUR-LIE/HERVELIN, N° ANFR 0220220050

1136. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MOUSTOIR/KEROUVRIEN - D49, N° ANFR 0220220051

1137. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREBRIVAN/COAT GLAZ, N° ANFR 0220220052

1138. Décret PTTT8900777D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MUR-DE-BRETAGNE/KERGUILLAUME, N° ANFR 0220220053

1139. Décret PTTT8900777D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MUR-DE-BRETAGNE/R DE LA FONTAI, N° ANFR 0220220054

1140. Décret PTTT8900455D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GOUENO/LES QUATRE ROUTES, N° ANFR 0220220055

1141. Décret PTTS9200430D du 01 octobre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GOUENO/LES QUATRE ROUTES à LANGOURLA/TRECOMAR

1142. Décret du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOURHAN/LA VILLE JOSSE, N° ANFR 0220220056

1143. Décret du 08 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILLIFAUT/R DU PEINTRE, N° ANFR 0220220059

1144. Décret du 06 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HILLION/VENELLE DES PORTES, N° ANFR 0220220060

1145. Décret du 01 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANGOURLA/TRECOMAR, N° ANFR 0220220061

1146. Décret du 01 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUASNE/LE BOIS DE LA ROCHE, N° ANFR 0220220063

1147. Décret du 01 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUASNE/PASSAGE DE LA MOTTE, N° ANFR 0220220064

1148. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS/SIGNA, N° ANFR 0230220001

1149. Décret du 28 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS/SIGNA à NOUZIERS/BELLEVUE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1150. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS/SIGNA à BOUSSAC-BOURG/MERVERANGES

1151. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS/SIGNA à CHATELUS-MALVALEIX/BOUCHARDIER

1152. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS/SIGNA à DUN-LE-PALESTEL/LE PUY BREVIER

1153. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUSSAC-BOURG/MERVERANGES, N° ANFR 0230220002

1154. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUSSAC-BOURG/MERVERANGES à EVAUX-LES-BAINS/LES COLOMBES

1155. Décret du 28 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUSSAC-BOURG/MERVERANGES à SANNAT/INCONNUE

1156. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAUSSADE/LE MAS, N° ANFR 0230220003

1157. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA CHAUSSADE/LE MAS à SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ/BUIGE

1158. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA CHAUSSADE/LE MAS à MERINCHAL/SEAUVE

1159. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERINCHAL/SEAUVE, N° ANFR 0230220004

1160. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MERINCHAL/SEAUVE à ROUGNAT/INCONNUE

1161. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUGNAT/INCONNUE, N° ANFR 0230220005

1162. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATELUS-MALVALEIX/BOUCHARDIER, N° ANFR 0230220006

1163. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ/BUIGE , N° ANFR 0230220007

1164. Décret du 28 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOUZIERS/BELLEVUE, N° ANFR 0230220009

1165. Décret ECOI0020080D du 09 mai 2000 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GOUSSAUD/BOIS DE ROCHE, N° ANFR 0230220010

1166. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DUN-LE-PALESTEL/LE PUY BREVIER, N° ANFR 0230220011

1167. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DUN-LE-PALESTEL/LE PUY BREVIER à LA SOUTERRAINE/PEUROCHE

1168. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DUN-LE-PALESTEL/LE PUY BREVIER à CROZANT/LA MALTIÈRE

1169. Décret INDP9500251D du 22 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EVAUX-LES-BAINS/LES COLOMBES, N° ANFR 0230220013

1170. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EVAUX-LES-BAINS/LES COLOMBES, N° ANFR 0230220013

1171. Décret INDP9500251D du 22 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EVAUX-LES-BAINS/LES COLOMBES à ARFEUILLE-CHATAIN/ARFEUILLE

1172. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROYERE-DE-VASSIVIERE/JARJAVALY, N° ANFR 0230220014

1173. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROYERE-DE-VASSIVIERE/-JARJAVALY à BOURGANEUF/LA PERRIÈRE

1174. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROYERE-DE-VASSIVIERE/-JARJAVALY à ROYERE-DE-VASSIVIERE/INCONNUE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1175. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROYERE-DE-VASSIVIERE/-JARJAVALY à LE MONTEIL-AU-VICOMTE/LES QUAT

1176. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURGANEUF/LA PERRIÈRE, N° ANFR 0230220015

1177. Décret PTTT9000757D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURGANEUF/LA PERRIÈRE à CHATELUS-LE-MARCHEIX/BOISSIEUX

1178. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MONTEIL-AU-VICOMTE/LES QUAT, N° ANFR 0230220018

1179. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROYERE-DE-VASSIVIERE/INCONNUE, N° ANFR 0230220019

1180. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CROZANT/LA MALTIÈRE, N° ANFR 0230220020

1181. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA SOUTERRAINE/PEUROCHE, N° ANFR 0230220021

1182. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA SOUTERRAINE/-PEUROCHE à SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES/1 R

1183. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA SOUTERRAINE/-PEUROCHE à BESSINES-SUR-GARTEMPE/LES LAND

1184. Décret du 28 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SANNAT/INCONNUE, N° ANFR 0230220022

1185. Décret MIPP9600201D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRESSELINES/BEAUREGARD, N° ANFR 0230220023

1186. Décret MIPP9600201D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FRESSELINES/BEAUREGARD à DUN-LE-PALESTEL/LE PUY BREVIER

1187. Décret PTTT9000757D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATELUS-LE-MARCHEIX/LE BOURG, N° ANFR 0230220025

1188. Décret PTTT9000757D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATELUS-LE-MARCHEIX/LE BOURG à CHATELUS-LE-MARCHEIX/BOISSIEUX

1189. Décret PTTT9000757D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATELUS-LE-MARCHEIX/BOISSIEUX, N° ANFR 0230220026

1190. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROYERE-DE-VASSIVIERE/JARJAVALY, N° ANFR 0230220029

1191. Décret MIPP9600201D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBUSSON/123, R JEAN JAURÈS, N° ANFR 0230220031

1192. Décret MIPP9600201D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBUSSON/LES REDONDETS, N° ANFR 0230220032

1193. Décret MIPP9600201D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUBUSSON/LES REDONDETS à VALLIERE/LES CHABANNES

1194. Décret INDP9500251D du 22 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLIERE/LES CHABANNES, N° ANFR 0230220033

1195. Décret INDP9500251D du 22 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARFEUILLE-CHATAIN/ARFEUILLE, N° ANFR 0230220034

1196. Décret INDP9500251D du 22 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARFEUILLE-CHATAIN/ARFEUILLE à VALLIERE/LES CHABANNES

1197. Décret MIPP9600201D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-CHATEAU/PEU DE CH, N° ANFR 0230220035

1198. Décret MIPP9600201D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-CHATEAU/PEU DE CH à ROYERE-DE-VASSIVIERE/JARJAVALY

1199. Décret INDP9500779D du 11 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES/PUY , N° ANFR 0230220036

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1200. Décret INDP9500779D du 11 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES/PUY à ROYERE-DE-VASSIVIERE/JARJAVALY

1201. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPCEVINEL/LA GRANGE NORD, N° ANFR 0240220001

1202. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMPCEVINEL/LA GRANGE NORD à DOURNAZAC/LE GRAND PUYCONNIEUX

1203. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMPCEVINEL/LA GRANGE NORD à SAVIGNAC-LES-EGLISES/SH

1204. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMPCEVINEL/LA GRANGE NORD à SAINT-ASTIER/AUX COURROIES

1205. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERGERAC/PUYPEZAC, N° ANFR 0240220003

1206. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BERGERAC/PUY-PEZAC à SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL/AUX

1207. Décret PTTT8800925D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BERGERAC/PUYPEZAC à MONMARVES/LE VIGNAL

1208. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NONTRON/9 AV JULES FERRY, N° ANFR 0240220004

1209. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NONTRON/9 AV JULES FERRY à BIRAS/LE TREUIL

1210. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NONTRON/9 AV JULES FERRY à SAINT-SAUD-LACOUSSIERE/LES MAR

1211. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NONTRON/9 AV JULES FERRY à MAREUIL/MONTBRETON

1212. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THIVIERS/PL DE LA RÉPUBLIQUE, N° ANFR 0240220005

1213. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THIVIERS/PL DE LA RÉPUBLIQUE à JUMILHAC-LE-GRAND/LE BOST

1214. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THIVIERS/PL DE LA RÉPUBLIQUE à CLERMONT-D'EXCIDEUIL/AUTREVIAL

1215. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SARLAT-LA-CANEDA/LE PECH ETERN, N° ANFR 0240220006

1216. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SARLAT-LA-CANEDA/LE PECH ETERN à SALIGNAC-EYVIGUES/LE FOIRAIL V

1217. Décret du 06 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COUZE-ET-SAINT-FRONT/COSTE PÉR, N° ANFR 0240220009

1218. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COUZE-ET-SAINT-FRONT/COSTE PÉR, N° ANFR 0240220009

1219. Décret du 06 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COUZE-ET-SAINT-FRONT/COSTE PÉR à LIMEUIL/LA GUERLERIE

1220. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COUZE-ET-SAINT-FRONT/COSTE PÉR à CAPDROT/MOULIN À VENT

1221. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAPDROT/MOULIN À VENT, N° ANFR 0240220010

1222. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DUSSAC/LES CHAMPS, N° ANFR 0240220011

1223. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DUSSAC/LES CHAMPS à LANOUAILLE/MALOUBIER

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1224. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALIGNAC-EYVIGUES/LE FOIRAIL V, N° ANFR 0240220013

1225. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAMPAGNAC-LES-QUERCY/POUCHOU, N° ANFR 0240220016

1226. Décret du 18 juillet 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAMPAGNAC-LES-QUERCY/POUCHOU à LANZAC/LES BRUGES

1227. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAMPAGNAC-LES-QUERCY/POUCHOU à TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE

1228. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAMPAGNAC-LES-QUERCY/POUCHOU à CRESSENSAC/BOIS NAUDIÈRE

1229. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIBERAC/LES MONTILLOUX, N° ANFR 0240220017

1230. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIBERAC/LES MONTILLOUX à SAINT AULAYE-PUYMANGOU/LE CLOS

1231. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VELINES/LES RÉAUX, N° ANFR 0240220019

1232. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VELINES/LES RÉAUX à SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL/AUX

1233. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLERMONT-D'EXCIDEUIL/AUTREVIAL, N° ANFR 0240220020

1234. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CLERMONT-D'EXCIDEUIL/AUTREVIAL à EXCIDEUIL/5 AVENUE GÉNÉRAL CLE

1235. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EXCIDEUIL/5 AVENUE GÉNÉRAL CLE, N° ANFR 0240220021

1236. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAVIGNAC-LES-EGLISES/SH, N° ANFR 0240220022

1237. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ASTIER/AUX COURROIES, N° ANFR 0240220023

1238. Décret du 06 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMEUIL/LA GUERLERIE, N° ANFR 0240220024

1239. Décret du 06 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LIMEUIL/LA GUERLERIE à LE BUISSON-DE-CADOUIN/CDM

1240. Décret du 06 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BUISSON-DE-CADOUIN/CDM, N° ANFR 0240220025

1241. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT AULAYE-PUYMANGOU/LE CLOS, N° ANFR 0240220026

1242. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT AULAYE-PUYMANGOU/LE CLOS à LA ROCHE-CHALAIS/LAVÈQUE

1243. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHE-CHALAIS/LAVÈQUE, N° ANFR 0240220027

1244. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANOUAILLE/MALOUBIER, N° ANFR 0240220028

1245. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOURZAC/CHANTEREINE, N° ANFR 0240220030

1246. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SOURZAC/CHANTEREINE à NEUVIC/AUTOCOM

1247. Décret PTTS9000259D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SOURZAC/CHANTEREINE à DOUVILLE/LE CLOS DU SOURD

1248. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SOURZAC/CHANTEREINE à MONTPON-MENESTÉROL/20 R JEAN M

1249. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUVIC/AUTOCOM, N° ANFR 0240220031

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1250. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTPON-MENESTEROL/20 R JEAN M, N° ANFR 0240220032

1251. Décret PTTT8800925D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONMARVES/LE VIGNAL, N° ANFR 0240220033

1252. Décret PTTT8800825D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONMARVES/LE VIGNAL à EYMET/FRAISSE VC N° 2

1253. Décret PTTT8800925D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EYMET/FRAISSE VC N° 2, N° ANFR 0240220035

1254. Décret PTTT8800848D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BIRAS/LE TREUIL à CREYSSAC/LA BARDE

1255. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BIRAS/LE TREUIL à CHAMPAGNAC-DE-BELAIR/ST MARC

1256. Décret PTTT8800741D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPAGNAC-DE-BELAIR/ST MARC, N° ANFR 0240220038

1257. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAREUIL/CT, N° ANFR 0240220040

1258. Décret PTTT8901143D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REI, N° ANFR 0240220041

1259. Décret PTTS9200622D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REI à THENON/AV DE LA LIBÉRATION

1260. Décret PTTS9100223D du 29 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REI à LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL/LE

1261. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAREUIL/MONTBRETON, N° ANFR 0240220042

1262. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JUMILHAC-LE-GRAND/LE BOST, N° ANFR 0240220043

1263. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JUMILHAC-LE-GRAND/LE BOST à LA COQUILLE/CT

1264. Décret PTTT890559D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA COQUILLE/CT, N° ANFR 0240220044

1265. Décret PTTS9100223D du 29 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL/LE, N° ANFR 0240220045

1266. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SAUD-LACOUSSIERE/LES MAR, N° ANFR 0240220048

1267. Décret PTTT8800803D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SAUD-LACOUSSIERE/PL DU C, N° ANFR 0240220049

1268. Décret PTTT8800848D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREYSSAC/LA BARDE, N° ANFR 0240220050

1269. Décret PTTS9000259D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUVILLE/PONT ST MAMET, N° ANFR 0240220053

1270. Décret PTTS9000259D du 20 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUVILLE/LE CLOS DU SOURD, N° ANFR 0240220055

1271. Décret PTTS9200622D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THENON/AV DE LA LIBÉRATION , N° ANFR 0240220056

1272. Décret PTTS9200025D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE FLEIX/AUTOCOM, N° ANFR 0240220057

1273. Décret PTTS9200825D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE FLEIX/AUTOCOM à SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL/AUX

1274. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFAUCON/FORT DE MONTFAUCON, N° ANFR 0250220001

1275. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTFAUCON/FORT DE MONTFAUCON à BAUME-LES-DAMES/SUR LE MONT

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1276. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTFAUCON/FORT DE MONTFAUCON à VYT-LES-BELVOIR/SOUS LES GEOIS

1277. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONTARLIER/FORT LARMONT, N° ANFR 0250220002

1278. Décret PTTS9200645D du 04 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONTARLIER/FORT LARMONT à BOUJAILLES/LA FAVIÈRE

1279. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONTARLIER/FORT LARMONT à PONTARLIER/INCONNU

1280. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONTARLIER/FORT LARMONT à MOUTHE/FORÊT NOIR MONT

1281. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VYT-LES-BELVOIR/SOUS LES GEOIS, N° ANFR 0250220004

1282. Décret MIPP9500753D du 11 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VYT-LES-BELVOIR/SOUS LES GEOIS, N° ANFR 0250220004

1283. Décret PTTT8700899D du 05 mai 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VYT-LES-BELVOIR/SOUS LES GEOIS à PIERREFONTAINE-LES-VARANS/LA P

1284. Décret PTTT8800739D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VYT-LES-BELVOIR/SOUS LES GEOIS à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS/SUR LES MU

1285. Décret ECOI0120082D du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMANCEY/LES PERRIÈRES, N° ANFR 0250220006

1286. Décret MIPP9508780D du 02 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMANCEY/LES PERRIÈRES, N° ANFR 0250220006

1287. Décret MIPP958780D du 02 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMANCEY/LES PERRIÈRES à COURCELLES/CHAMPS SOUS LES RAN

1288. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAUME-LES-DAMES/SUR LE MONT, N° ANFR 0250220007

1289. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAUME-LES-DAMES/R DES JONQUILL, N° ANFR 0250220008

1290. Décret PTTT8700899D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PIERREFONTAINE-LES-VARANS/LA P, N° ANFR 0250220009

1291. Décret PTTT8800739D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS/SUR LES MU, N° ANFR 0250220015

1292. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOUTHE/FORÊT NOIR MONT, N° ANFR 0250220017

1293. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARC-ET-SENANS/LE VERNOI, N° ANFR 0250220018

1294. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAMSON/VOLNICHON, N° ANFR 0250220019

1295. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAMSON/VOLNICHON à SAINT-THIEBAUD/MONT POUPET

1296. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUINGEY/LES CARONS, N° ANFR 0250220020

1297. Décret PTTT8700881D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTECHEROUX/LES FONTENYS, N° ANFR 0250220022

1298. Décret PTTT8700881D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTECHEROUX/LA FORET, N° ANFR 0250220023

1299. Décret PTTT8700881D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-HIPPOLYTE/3 R DE MONTBEL, N° ANFR 0250220024

1300. Décret PTTT8700881D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTECHEROUX/COMMUNAL DE LA SA, N° ANFR 0250220025

1301. Décret PTTT8700881D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTECHEROUX/R DU DR QUELET, N° ANFR 0250220026

1302. Décret du 28 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BESANCON/105 R DE VESOUL, N° ANFR 0250220027

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1303. Décret du 29 mars 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUCLANS/DERRIÈRE LA CROIX, N° ANFR 0250220028

1304. Décret PTTT9000945D du 04 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MOUTHEROT/INCONNU, N° ANFR 0250220032

1305. Décret PTTT8700212D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VENISE/BOIS DE LA GRANDE CÔTE, N° ANFR 0250220033

1306. Décret PTTT8700212D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VENISE/BOIS DE LA GRANDE CÔTE à ROUGEMONT/SOUS LES GRATTERIES

1307. Décret PTTT8700212D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VENISE/BOIS DE LA GRANDE CÔTE à CHAUCENNE/SOCOTEL

1308. Décret PTTT8700212D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIEILLEY/LES TAREILLOTS, N° ANFR 0250220034

1309. Décret PTTT8700212D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUGEMONT/SOUS LES GRATTERIES , N° ANFR 0250220035

1310. Décret PTTT8700212D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CUSSEY-SUR-L'OGNON/SOCOTEL, N° ANFR 0250220036

1311. Décret PTTT8700212D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUCENNE/SOCOTEL, N° ANFR 0250220037

1312. Décret PTTT8800980D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORTEAU/R ST MICHEL, N° ANFR 0250220038

1313. Décret PTTT8800980D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES FINS/LE BOIS DU GEAY, N° ANFR 0250220039

1314. Décret PTTT8800980D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES FINS/LE TANTILLON, N° ANFR 0250220040

1315. Décret PTTT8800980D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES FINS/LE TANTILLON à ORCHAMPS-VENNES/SOCOTEL

1316. Décret PTTT8800980D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ORCHAMPS-VENNES/SOCOTEL, N° ANFR 0250220041

1317. Décret PTTT8800980D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERS-LE-LAC/GRAND ROND BUCH, N° ANFR 0250220043

1318. Décret PTTS9100326D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NODS/GRANDE RUE, N° ANFR 0250220047

1319. Décret PTTS9200645D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PASSAVANT/CHEM RURAL N°14, N° ANFR 0250220051

1320. Décret MIPP9500753D du 11 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLERVAL/PL DE L'HÔTEL DE VILLE, N° ANFR 0250220052

1321. Décret PTTS9200645D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUJAILLES/LE GROS CARD, N° ANFR 0250220054

1322. Décret PTTS9200645D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUJAILLES/LA FAVIÈRE, N° ANFR 0250220055

1323. Décret PTTS9200645D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ETERNOZ/LE VILLAGE, N° ANFR 0250220056

1324. Décret PTTS9200645D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NANS-SOUS-SAINTE-ANNE/L'ILE, N° ANFR 0250220058

1325. Décret MIPP9588780D du 02 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COURCELLES/CHAMPS SOUS LES RAN, N° ANFR 0250220063

1326. Décret MIPP9500745D du 02 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MYON/LA ROCHE, N° ANFR 0250220064

1327. Décret MIPP00385D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CESSEY/EN SAVOGNERET, N° ANFR 0250220066

1328. Décret MIPP00385D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ATHOSE/AU SAPEY, N° ANFR 0250220067

1329. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTJOYER/SERRE DU GRAY, N° ANFR 0260220001

1330. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTJOYER/SERRE DU GRAY à SAINT-LEGER-DU-VENTOUX/MONT VE

1331. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-EN-VERCORS/LA BEAU, N° ANFR 0260220002

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1332. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA CHAPELLE-EN-VERCORS/LA BEAU à SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES/LE R

1333. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROMANS-SUR-ISERE/CTRE DE TÉLÉC, N° ANFR 0260220003

1334. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROMANS-SUR-ISERE/CTRE DE TÉLÉC à SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES/LE R

1335. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-EN-VERCORS/AV DES , N° ANFR 0260220004

1336. Décret du 29 mars 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALENCE/PLATEAU DE LAUTAGNE, N° ANFR 0260220006

1337. Décret PTTT8700171D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALENCE/PLATEAU DE LAUTAGNE à LIVRON-SUR-DROME/IMP DES 3 ROI

1338. Décret PTTT9000441D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALENCE/PLATEAU DE LAUTAGNE à PEYRUS/LES CHARIGNONS

1339. Décret du 29 mars 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NYONS/7 R CAMILLE BRECHET, N° ANFR 0260220007

1340. Décret du 29 mars 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NYONS/GARDE GROSSE, N° ANFR 0260220008

1341. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NYONS/GARDE GROSSE à CHALANCON/MICHELON

1342. Décret PTTT8700090D du 10 février 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NYONS/GARDE GROSSE à VALREAS/INCONNU

1343. Décret PTTT8700090D du 10 février 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NYONS/GARDE GROSSE à LE PONTET/297 AVE ST JEAN

1344. Décret PTTT8800725d du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ORIOL-EN-ROYANS/MONTAGNE DE MU, N° ANFR 0260220009

1345. Décret PTTT8800725D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DIEULEFIT/ST MAURICE, N° ANFR 0260220010

1346. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALANCON/MICHELON, N° ANFR 0260220012

1347. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHALANCON/MICHELON à SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT/BRAME

1348. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMUZAT/LES MAZELIÈRES, N° ANFR 0260220013

1349. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA MOTTE-CHALANCON/STE CATHERI, N° ANFR 0260220014

1350. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT/BRAME , N° ANFR 0260220015

1351. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT/LE VIL, N° ANFR 0260220016

1352. Décret PTTT8700171D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIVRON-SUR-DROME/IMP DES 3 ROI, N° ANFR 0260220017

1353. Décret PTTT9000441D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PEYRUS/LES CHARIGNONS, N° ANFR 0260220018

1354. Décret du 14 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA COUCOURDE/CARREFOUR RN7 ET , N° ANFR 0260220025

1355. Décret du 29 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALENCE/AV. VICTOR HUGO, N° ANFR 0260220026

1356. Décret du 23 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUMONT-MONTEUX/LES RAISINIER, N° ANFR 0260220031

1357. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VALLIER/PITTANCERIE, N° ANFR 0260220036

1358. Décret PTTT9000067D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VALLIER/AV EUGENE BUISSO, N° ANFR 0260220037

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1359. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALDROME/PIÉ BACOU, N° ANFR 0260220044

1360. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALDROME/SERRE DES PRORETS, N° ANFR 0260220045

1361. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALDROME/SERRE DES PRORETS à VALDROME/ROSSAS

1362. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALDROME/ROSSAS, N° ANFR 0260220046

1363. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DIZIER-EN-DIOIS/CHAMPIA, N° ANFR 0260220047

1364. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-DIZIER-EN-DIOIS/CHAMPIA à BELLEGARDE-EN-DIOIS/CHEM DEPAR

1365. Décret du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-EN-DIOIS/CHEM DEPAR, N° ANFR 0260220048

1366. Décret du 29 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALENCE/BD VAUBAN - AV DU PRES, N° ANFR 0260220063

1367. Décret PTTT8800836D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AJOU/LA MARE VITIGNY, N° ANFR 0270220001

1368. Décret PTTT8800836D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AJOU/LA MARE VITIGNY à GRAVIGNY/OUTREBOIS

1369. Décret PTTT8800922D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNEUIL-SUR-AVRE/CENTRAL TÉLÉ, N° ANFR 0270220002

1370. Décret PTTT8800922D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VERNEUIL-SUR-AVRE/CENTRAL TÉLÉ à SAINT-DENIS-DU-BEHELAN/LA MARE

1371. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DES-IFS/LA BUTTE , N° ANFR 0270220003

1372. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-DES-IFS/LA BUTTE à SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE/La

1373. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-DES-IFS/LA BUTTE à BOURG-ACHARD/LES HONGUEMARETTE

1374. Décret du 09 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-DES-IFS/LA BUTTE à GIVERVILLE/INCONNU

1375. Décret du 09 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-DES-IFS/LA BUTTE à MENNEVAL/TOUSSUE

1376. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GISORS/LES MATHURINS, N° ANFR 0270220004

1377. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISORS/LES MATHURINS à LES THILLIERS-EN-VEXIN/INCONNU

1378. Décret du 16 novembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNON/LA DEMI LUNE, N° ANFR 0270220005

1379. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN, N° ANFR 0270220006

1380. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à GRAVIGNY/OUTREBOIS

1381. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à SAINT-SULPICE-SUR-RISLE/LA GUI

1382. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à LA NEUVE-LYRE/PL BOURGEOIS

1383. Décret du 18 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE/LE C

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1384. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à LA FERTE-FRENEL/INCONNU

1385. Décret du 18 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à GUERNANVILLE/INCONNU

1386. Décret du 27 mai 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à BOIS-ARNAULT/RTE DE BOURTH

1387. Décret du 29 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à GROSLEY-SUR-RISLE/CONCHEZ

1388. Décret du 29 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à LA BARRE-EN-OUCHE/LA MOTTE

1389. Décret du 29 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GISAY-LA-COUDRE/ST OUEN DE MAN à MENNEVAL/TOUSSUE

1390. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAVIGNY/OUTREBOIS, N° ANFR 0270220007

1391. Décret du 15 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT/INC

1392. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL

1393. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à CONCHES-EN-OUCHE/CENTRAL TÉLÉP

1394. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à LE MESNIL-SIMON/LE HAUT ARBRE

1395. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE/CENTRAL

1396. Décret du 21 décembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à DAMVILLE/LE BOIS DE LA CHAPELL

1397. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à TREMBLAY-LES-VILLAGES/BOIS DE

1398. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à SAINT-DENIS-DU-BEHELAN/LA MARE

1399. Décret du 12 novembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à ROMILLY-LA-PUTHENAYE/LES FOSSE

1400. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à LA CROIX-SAINT-LEUFROY/PLANTE

1401. Décret PTTT8800922D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAVIGNY/OUTREBOIS à VITOT/LA FORIERES DE VITOT

1402. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE/La , N° ANFR 0270220008

1403. Décret du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE/La à BOISSEY-LE-CHATEL/CENTRAL TÉLÉ

1404. Décret du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE/La à LE HAVRE/R GÉNÉRAL FERRIE D'AP

1405. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ANDELYS/LA MARE AUX SAULES, N° ANFR 0270220010

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1406. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES ANDELYS/LA MARE AUX SAULES à LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL

1407. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-ACHARD/LES HONGUEMARETTE, N° ANFR 0270220011

1408. Décret du 18 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURG-ACHARD/LES HONGUEMARETTE à FLANCOURT-CATELON/ROUTE DE BOU

1409. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONT-DE-L'ARCHE/LA STE ANNE, N° ANFR 0270220012

1410. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONT-DE-L'ARCHE/LA STE ANNE à LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL

1411. Décret du 17 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MENNEVAL/TOUSSUE, N° ANFR 0270220013

1412. Décret du 17 juin 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MENNEVAL/TOUSSUE à BEAUMESNIL/LE BOURG

1413. Décret du 17 juin 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MENNEVAL/TOUSSUE à MONTREUIL-L'ARGILLE/BOIS DE MO

1414. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MENNEVAL/TOUSSUE à NASSANDRES/FEUGUEROLLES

1415. Décret PTTT8800922D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VITOT/LA FORIERES DE VITOT, N° ANFR 0270220014

1416. Décret du 16 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VITOT/LA FORIERES DE VITOT à EMANVILLE/MARE EN VILLE

1417. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONCHES-EN-OUCHE/CENTRAL TÉLÉP, N° ANFR 0270220015

1418. Décret du 21 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAMVILLE/LE BOIS DE LA CHAPELL, N° ANFR 0270220016

1419. Décret du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAINVILLE/LES MUTTES, N° ANFR 0270220017

1420. Décret du 03 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAINVILLE/LES MUTTES à LES HOGUES/LE CLOS FILLATRE

1421. Décret du 03 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAINVILLE/LES MUTTES à PITRES/AUTOCOMMUTATEUR

1422. Décret du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PITRES/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0270220018

1423. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA NEUVE-LYRE/PL BOURGEOIS, N° ANFR 0270220019

1424. Décret PTTT8700271D du 13 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AQUILIN-DE-PACY/LA JUSTI, N° ANFR 0270220020

1425. Décret du 27 septembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AQUILIN-DE-PACY/LA JUSTI à CHAMBRAY/LE CHAMP GUÉRIN

1426. Décret PTTT8700271D du 13 avril 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AQUILIN-DE-PACY/LA JUSTI à IVRY-LA-BATAILLE/LES CLOSETS

1427. Décret du 07 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AQUILIN-DE-PACY/LA JUSTI à BOISSET-LES-PREVANCHES/LA MARE

1428. Décret PTTT8700271D du 13 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IVRY-LA-BATAILLE/LES CLOSETS, N° ANFR 0270220021

1429. Décret PTTT8700271D du 13 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IVRY-LA-BATAILLE/CENTRAL TÉLÉP, N° ANFR 0270220022

1430. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRETEUIL/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0270220023

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1431. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRETEUIL/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE à SAINT-DENIS-DU-BEHELAN/LA MARE

1432. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE-DE-L'EURE/CENTRAL , N° ANFR 0270220025

1433. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CROIX-SAINT-LEUFROY/R DE LO, N° ANFR 0270220027

1434. Décret PTTT8700331D du 13 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CROIX-SAINT-LEUFROY/PLANTE , N° ANFR 0270220028

1435. Décret PTTT8900283D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONTEVILLE/CENTRAL TÉLÉPHONIQU, N° ANFR 0270220029

1436. Décret PTTT8900283d du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CONTEVILLE/CENTRAL TÉLÉPHONIQU à LE HAVRE/R GÉNÉRAL FERRIE D'AP

1437. Décret PTTT8900283D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOISSEY-LE-CHATEL/CENTRAL TÉLÉ, N° ANFR 0270220032

1438. Décret du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBRAY/LE CHAMP GUÉRIN, N° ANFR 0270220033

1439. Décret du 27 septembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBRAY/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0270220034

1440. Décret du 17 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREUIL-L'ARGILLE/BOIS DE MO, N° ANFR 0270220035

1441. Décret du 17 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREUIL-L'ARGILLE/CHEMIN DE , N° ANFR 0270220036

1442. Décret du 17 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUMESNIL/LE BOURG, N° ANFR 0270220037

1443. Décret du 17 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERNAY/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0270220038

1444. Décret du 29 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BARRE-EN-OUCHE/LA MOTTE, N° ANFR 0270220039

1445. Décret du 29 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GROSLEY-SUR-RISLE/CONCHEZ, N° ANFR 0270220040

1446. Décret du 09 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIVERVILLE/INCONNU, N° ANFR 0270220041

1447. Décret du 18 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLANCOURT-CATELON/ROUTE DE BOU, N° ANFR 0270220042

1448. Décret du 16 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EMANVILLE/MARE EN VILLE, N° ANFR 0270220043

1449. Décret du 18 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE/LE C, N° ANFR 0270220044

1450. Décret du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES HOGUES/LE CLOS FILLATRE, N° ANFR 0270220045

1451. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLEURY-LA-FORET/LA BOULAIE, N° ANFR 0270220046

1452. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLEURY-LA-FORET/LA BOULAIE à MORGNY/LE PETIT CHAMP

1453. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLEURY-LA-FORET/LA BOULAIE à LES THILLIERS-EN-VEXIN/INCONNU

1454. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORGNY/LE PETIT CHAMP, N° ANFR 0270220047

1455. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES THILLIERS-EN-VEXIN/INCONNU, N° ANFR 0270220048

1456. Décret du 18 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUERNANVILLE/INCONNU, N° ANFR 0270220049

1457. Décret du 15 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT/INC, N° ANFR 0270220050

1458. Décret du 27 mai 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RUGLES/R DU MOULIN, N° ANFR 0270220052

1459. Décret du 07 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOISSET-LES-PREVANCHES/LA MARE, N° ANFR 0270220053

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1460. Décret du 16 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRIQUEBEUF-SUR-SEINE/LA PLAINE, N° ANFR 0270220054

1461. Décret du 06 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE/FRETTE, N° ANFR 0270220055

1462. Décret du 06 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE/FRETTE à FONTAINE-BELLENGER/LA GROSSE P

1463. Décret du 06 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTAINE-BELLENGER/LA GROSSE P, N° ANFR 0270220056

1464. Décret du 27 mai 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOIS-ARNAULT/RTE DE BOURTH, N° ANFR 0270220057

1465. Décret du 12 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCILLY-LA-CAMPAGNE/BEAUCÉ, N° ANFR 0270220058

1466. Décret du 12 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARCILLY-LA-CAMPAGNE/BEAUCÉ à CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE/BOIS MAS

1467. Décret du 12 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROMILLY-LA-PUTHENAYE/LES FOSSE, N° ANFR 0270220059

1468. Décret du 12 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROMILLY-LA-PUTHENAYE/INCONNU, N° ANFR 0270220060

1469. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NASSANDRES/LA RIVIÉRE THIBOURV, N° ANFR 0270220062

1470. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NASSANDRES/FEUGUEROLLES, N° ANFR 0270220063

1471. Décret du 12 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE/BOIS MAS, N° ANFR 0270220065

1472. Décret du 12 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE/LE FIEF, N° ANFR 0270220066

1473. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCHEVILLE/L'ACHÈRE, N° ANFR 0280220001

1474. Décret ECOI0020199D du 17 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MESNIL-SIMON/LE HAUT ARBRE, N° ANFR 0280220002

1475. Décret PTTT8801046D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-SIMON/LE HAUT ARBRE à VERNOUILLET/LES BOIS DU SEIGNE

1476. Décret ECOI0020199D du 17 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENONCHES/ROND DE CONDÉ, N° ANFR 0280220003

1477. Décret du 17 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIABON/CHEM DES ANES, N° ANFR 0280220004

1478. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIABON/CHEM DES ANES à TREMBLAY-LES-VILLAGES/BOIS DE

1479. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIABON/CHEM DES ANES à FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD

1480. Décret PTTT8800996D du 20 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PELLERIN/LA BASILIÈRE, N° ANFR 0280220006

1481. Décret PTTT8800996D du 20 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PELLERIN/LA BASILIÈRE à LA CHAPELLE-DU-NOYER/LA FRINGA

1482. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREMBLAY-LES-VILLAGES/BOIS DE , N° ANFR 0280220008

1483. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREMBLAY-LES-VILLAGES/BOIS DE à CHARTRES/RUE JULES COURTOIS

1484. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREMBLAY-LES-VILLAGES/BOIS DE à VERNOUILLET/LES BOIS DU SEIGNE

1485. Décret du 10 juin 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-DU-NOYER/LA FRINGA, N° ANFR 0280220009

1486. Décret du 10 juin 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA CHAPELLE-DU-NOYER/LA FRINGA à FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1487. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHARTRES/RUE JULES COURTOIS, N° ANFR 0280220010

1488. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHARTRES/RUE JULES COURTOIS à EPERNON/R DES QUATRE FILLES -

1489. Décret PTTT8900480D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHARTRES/RUE JULES COURTOIS à VOVES/PL MAUNOURY

1490. Décret PTTT8900480D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHARTRES/RUE JULES COURTOIS à AUNEAU/R DE L' EPARGNE

1491. Décret PTTT8801017D du 06 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHARTRES/RUE JULES COURTOIS à ILLIERS-COMBRAY/R DU CHATEAU D

1492. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNOUILLET/LES BOIS DU SEIGNE, N° ANFR 0280220011

1493. Décret PTTT8801046D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VERNOUILLET/LES BOIS DU SEIGNE à BREZOLLES/LE BOIS DE LA FRICHE

1494. Décret du 03 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EPERNON/R DES QUATRE FILLES - , N° ANFR 0280220013

1495. Décret PTTT8801017D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILLIERS-COMBRAY/R DU CHATEAU D, N° ANFR 0280220017

1496. Décret PTTT8901019D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILLIERS-COMBRAY/R DU CHATEAU D, N° ANFR 0280220017

1497. Décret PTTT8901019D du 21 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ILLIERS-COMBRAY/R DU CHATEAU D à COURVILLE-SUR-EURE/LA GARENNE

1498. Décret PTTT8900480D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUNEAU/R DE L' EPARGNE, N° ANFR 0280220021

1499. Décret PTTT8900480D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOVES/PL MAUNOURY, N° ANFR 0280220022

1500. Décret PTTT8801046D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREZOLLES/LE BOIS DE LA FRICHE, N° ANFR 0280220024

1501. Décret PTTT8901019D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COURVILLE-SUR-EURE/LA GARENNE , N° ANFR 0280220025

1502. Décret PTTT8800842D du 13 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CROZON/R DU CHALOTAIS, N° ANFR 0290220001

1503. Décret PTTT8800842D du 13 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CROZON/R DU CHALOTAIS à CAST/MENEZ QUELC'H

1504. Décret du 05 décembre 1973 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORLAIX/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE à PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON

1505. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON, N° ANFR 0290220004

1506. Décret PTTS9300014D du 16 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON à PLOUEGAT-GUERAND/PEN MES RIOU

1507. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON à LANDIVISIAU/AUTOCOMMUTATEUR

1508. Décret PTTT8900430D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON à SCRIGNAC/R FRANCIS KERVOELEN

1509. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON à CARHAIX-PLOUGUER/R DES OISEAUX

1510. Décret PTTT8900382D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON à PLOUGASNOU/PEN AN NEAC'H

1511. Décret PTTS9100233D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON à LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC/TY

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1512. Décret PTTT8800832D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON à CARANTEC/R DE KERROT

1513. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREST/R DU VERCORS, N° ANFR 0290220005

1514. Décret PTTT8700636D du 05 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à SAINT-RENAN/PENDOULLIC

1515. Décret PTTT8900803D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à LOPERHET/CORRE MÉNEZ

1516. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à PLOUGONVELIN/TRÉMEUR

1517. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à LANNILIS/LA CROIX ROUGE

1518. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à LESNEVEN/STREAT VEUR

1519. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à PLOUDALMEZEAU/ST ROCH

1520. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à PLOUGASTEL-DAOULAS/CENTRAL TÉL

1521. Décret PTTT8800709D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREST/R DU VERCORS à BOURG-BLANC/CROAS HENT COATANE

1522. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUIMPER/28 RTE DE MORLAIX, N° ANFR 0290220006

1523. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIMPER/28 RTE DE MORLAIX à SCAER/KERVENELEC

1524. Décret du 22 décembre 1966 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-POL-DE-LEON/CENTRAL TÉLÉ, N° ANFR 0290220008

1525. Décret PTTS9200062D du 27 mai 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-POL-DE-LEON/CENTRAL TÉLÉ à ILE-DE-BATZ/AR RU

1526. Décret du 22 décembre 1966 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-POL-DE-LEON/CENTRAL TÉLÉ à PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON

1527. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-POL-DE-LEON/CENTRAL TÉLÉ à PLOUNEVEZ-LOCHRIST/BELLE-VUE

1528. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LESNEVEN/STREAT VEUR, N° ANFR 0290220009

1529. Décret PTTS9200629D du 21 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LESNEVEN/STREAT VEUR à GUISSENY/6 R DE LESNEVEN

1530. Décret PTTT8700286D du 21 avril 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LESNEVEN/STREAT VEUR à LANDERNEAU/PENHOAT

1531. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLONEOUR-LANVERN/KERSONIS VIHA, N° ANFR 0290220011

1532. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLONEOUR-LANVERN/KERSONIS VIHA à PENMARCH/AUTOCOMMUTATEUR

1533. Décret PTTT9000289D du 23 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLONEOUR-LANVERN/KERSONIS VIHA à PLOZEVET/CHEM DU CIMETIÈRE

1534. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLONEOUR-LANVERN/KERSONIS VIHA à QUIMPER/PENHARS

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1535. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SCAER/KERVENELEC, N° ANFR 0290220012

1536. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SCAER/KERVENELEC à QUIMPER/PENHARS

1537. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARHAIX-PLOUGUER/R DES OISEAUX, N° ANFR 0290220014

1538. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANDIVISIAU/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0290220015

1539. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANNILIS/LA CROIX ROUGE, N° ANFR 0290220016

1540. Décret PTTT8801042D du 14 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANNILIS/LA CROIX ROUGE à PLOUGUERNEAU/R DU CIMETÈRE

1541. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUIMPER/PENHARS, N° ANFR 0290220017

1542. Décret PTTS9200325D du 10 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIMPER/PENHARS à CORAY/PORS-CLOS

1543. Décret PTTT8900137D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIMPER/PENHARS à COMBRIT/MENEZ VIEL AVEL

1544. Décret du 10 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIMPER/PENHARS à PONT-L'ABBE/21 R PEN ENEZ

1545. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIMPER/PENHARS à ROSPORDEN/CHÂTEAU D'EAU

1546. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIMPER/PENHARS à GUILVINEC/R DE LAGAT-YAR

1547. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUILVINEC/R DE LAGAT-YAR, N° ANFR 0290220018

1548. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PENMARCH/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0290220019

1549. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MELGVEN/AGGLOMÉRATION ROSPORDE, N° ANFR 0290220020

1550. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAULIN/CENTRAL TÉLÉPHONIQU, N° ANFR 0290220021

1551. Décret INDP9500264D du 21 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF-DU-FAOU/R DU GLÉDI, N° ANFR 0290220022

1552. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF-DU-FAOU/R DU GLÉDI, N° ANFR 0290220022

1553. Décret INDP9500264D du 21 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAUNEUF-DU-FAOU/R DU GLÉDI à CAST/MENEZ QUELC'H

1554. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAUNEUF-DU-FAOU/R DU GLÉDI à CHATEAULIN/TY ALLANOU

1555. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUNEVEZ-LOCHRIST/BELLE-VUE, N° ANFR 0290220023

1556. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROSPORDEN/CHÂTEAU D'EAU, N° ANFR 0290220024

1557. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAULIN/TY ALLANOU, N° ANFR 0290220025

1558. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREST/R DUQUESNE, N° ANFR 0290220027

1559. Décret du 02 février 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ILE-DE-SEIN/R FERNAND CROUTON à BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN

1560. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ILE-MOLENE/RUE D'ARMORIQUE à PLOUGONVELIN/TRÉMEUR

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1561. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUESSANT/KERMEÏN, N° ANFR 0290220030

1562. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OUESSANT/KERMEÏN à PLOUGONVELIN/TRÉMEUR

1563. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUDALMEZEAU/ST ROCH , N° ANFR 0290220031

1564. Décret PTTT8900803D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUDALMEZEAU/ST ROCH à PLOUARZEL/KERNEVEZ

1565. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGASTEL-DAOULAS/CENTRAL TÉL, N° ANFR 0290220032

1566. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGASTEL-DAOULAS/CENTRAL TÉL, N° ANFR 0290220032

1567. Décret du 02 février 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUDIERNE/INCONNU/CENTRAL TÉLÉP, N° ANFR 0290220035

1568. Décret du 02 février 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/ST JEAN, N° ANFR 0290220036

1569. Décret du 02 février 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUHINEC/ST JEAN à BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN

1570. Décret PTTS9100243D du 01 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN, N° ANFR 0290220037

1571. Décret du 02 février 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN, N° ANFR 0290220037

1572. Décret PTTS9100243D du 01 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN à PLOGOFF/RTE DE KERVRERGARD

1573. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN à DOUARNENEZ/KERVIGNAC

1574. Décret PTTT9000219D du 23 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEUZEC-CAP-SIZUN/KERRIEN à PLOUHINEC/TRÉBEUZEC

1575. Décret du 10 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONT-L'ABBE/21 R PEN ENEZ, N° ANFR 0290220038

1576. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGONVELIN/TRÉMEUR, N° ANFR 0290220039

1577. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGONVELIN/TRÉMEUR, N° ANFR 0290220039

1578. Décret PTTT8700338D du 18 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGONVELIN/TRÉMEUR, N° ANFR 0290220039

1579. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREST/LES QUATRE MOULINS, N° ANFR 0290220040

1580. Décret PTTT8900382D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGASNOU/PEN AN NEAC'H, N° ANFR 0290220042

1581. Décret PTTT8900382D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGASNOU/R DE L'ABESSE, N° ANFR 0290220043

1582. Décret PTTT8800842D du 13 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAST/MENEZ QUELC'H, N° ANFR 0290220044

1583. Décret PTTS9200325D du 10 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAST/MENEZ QUELC'H à LANNEDERN/TY JAFFRE

1584. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUARNENEZ/KERVIGNAC, N° ANFR 0290220045

1585. Décret PTTT8700636D du 05 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-RENAN/R CHEMANT, N° ANFR 0290220046

1586. Décret PTTT8700636D du 05 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-RENAN/PENDOULLIC, N° ANFR 0290220047

1587. Décret PTTT8700286D du 21 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANDERNEAU/R DE LA TOUR D'AUVE, N° ANFR 0290220048

1588. Décret PTTT8700286D du 21 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANDERNEAU/PENHOAT, N° ANFR 0290220049

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1589. Décret PTTT8700338D du 18 mai 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CONQUET/R LE GONIDEC, N° ANFR 0290220050

1590. Décret PTTT8800832D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARANTEC/R DE KERROT, N° ANFR 0290220054

1591. Décret PTTT8800709D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-BLANC/CROAS HENT COATANE, N° ANFR 0290220055

1592. Décret PTTT9000289D du 23 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOZEVET/CHEM DU CIMETIÈRE, N° ANFR 0290220056

1593. Décret PTTT8900430D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SCRIGNAC/R FRANCIS KERVOELEN, N° ANFR 0290220057

1594. Décret PTTT8801042D du 14 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUGUERNEAU/R DU CIMETÈRE, N° ANFR 0290220058

1595. Décret PTTT8900803D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUARZEL/KERNEVEZ, N° ANFR 0290220059

1596. Décret PTTT8900803D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAMPAUL-PLOUARZEL/PLACE DE LA , N° ANFR 0290220060

1597. Décret PTTT8900803D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOPERHET/CORRE MÉNEZ, N° ANFR 0290220063

1598. Décret PTTT8900137D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMBRIT/MENEZ VIEL AVEL, N° ANFR 0290220064

1599. Décret PTTS9100315D du 29 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COMBRIT/MENEZ VIEL AVEL à FOUESNANT/BEG-MEIL

1600. Décret PTTT9000474D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEVEZ/R DE KERILIS, N° ANFR 0290220065

1601. Décret PTTT9000474D du 29 août 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEVEZ/R DE KERILIS à TREMEVEN/KERLOU

1602. Décret PTTT9000474D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREMEVEN/KERLOU, N° ANFR 0290220066

1603. Décret ONDP9330319D du 09 août 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREMEVEN/KERLOU à MOELAN-SUR-MER/VC N°21

1604. Décret PTTS9100315D du 29 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOUESNANT/BEG-MEIL, N° ANFR 0290220067

1605. Décret PTTS9100243D du 01 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOGOFF/RTE DE KERVRERGARD, N° ANFR 0290220068

1606. Décret PTTT9000219D du 23 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/TRÉBEUZEC, N° ANFR 0290220069

1607. Décret PTTS9200062D du 27 mai 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILE-DE-BATZ/AR RU, N° ANFR 0290220071

1608. Décret PTTS9200325D du 10 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORAY/PORS-CLOS, N° ANFR 0290220072

1609. Décret PTTS9300014D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUEGAT-GUERAND/PEN MES RIOU, N° ANFR 0290220073

1610. Décret PTTS9100233D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC/TY, N° ANFR 0290220074

1611. Décret PTTS9200629D du 21 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUISSENY/6 R DE LESNEVEN, N° ANFR 0290220075

1612. Décret PTTS9200325D du 10 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANNEDERN/TY JAFFRE, N° ANFR 0290220076

1613. Décret ONDP9330319D du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOELAN-SUR-MER/VC N°21, N° ANFR 0290220077

1614. Décret ONDP9330319D du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA MARTYRE/TY GARDE, N° ANFR 0290220078

1615. Décret ONDP9330319D du 09 août 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA MARTYRE/TY GARDE à HANVEC/CROAS AR HALVE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1616. Décret ONDP9330319D du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HANVEC/CROAS AR HALVE, N° ANFR 0290220079

1617. Décret P00024D du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOPERHET/R DE LA GARE, N° ANFR 0290220080

1618. Décret P00024D du 07 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOPERHET/R DE LA GARE à PLOUGASTEL-DAOULAS/CENTRAL TÉL

1619. Décret MIPS00075D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANDEVENNEC/BELLEVUE, N° ANFR 0290220084

1620. Décret MIP00075D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE FAOU/RTE DE CHÂTEAULIN, N° ANFR 0290220085

1621. Décret PTTT8900197D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NIMES/CAPITELLES à SOUDORGUES/COL DE FAGEAS

1622. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NIMES/CAPITELLES à LE GRAU-DU-ROI/MON PLAISIR

1623. Décret PTTT8800929D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NIMES/CAPITELLES à UZES/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

1624. Décret PTTT8900445D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NIMES/CAPITELLES à VENEJAN/LOMBREN ET DARBOUSSIER

1625. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VIGAN/AVENUE DU MONT AIGOUA, N° ANFR 0300220002

1626. Décret PTTT8900584D du 05 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VIGAN/AVENUE DU MONT AIGOUA, N° ANFR 0300220002

1627. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGAN/AVENUE DU MONT AIGOUA à SUMENE/LE CASTANET

1628. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SUMENE/LE CASTANET, N° ANFR 0300220003

1629. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOURBIES/L'ESPEROU, N° ANFR 0300220004

1630. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DOURBIES/L'ESPEROU à VALLERAUGUE/MONT AIGOUAL

1631. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANUEJOLS/LA ROQUARIE, N° ANFR 0300220005

1632. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANUEJOLS/LA ROQUARIE, N° ANFR 0300220005

1633. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANUEJOLS/LA ROQUARIE à VALLERAUGUE/MONT AIGOUAL

1634. Décret PTTT9000240D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAU-DU-ROI/MON PLAISIR, N° ANFR 0300220007

1635. Décret du 09 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAU-DU-ROI/MON PLAISIR, N° ANFR 0300220007

1636. Décret PTTT9000240D du 14 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE GRAU-DU-ROI/MON PLAISIR à VAUVERT/COUDÈGUE

1637. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BROUZET-LES-ALES/MONT BOUQUET, N° ANFR 0300220008

1638. Décret du 29 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BROUZET-LES-ALES/MONT BOUQUET à LUSSAN/SOUS LE BARRY

1639. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BROUZET-LES-ALES/MONT BOUQUET à ALES/27 R FERNAND PELLOUTIER

1640. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BROUZET-LES-ALES/MONT BOUQUET à BAGNOLS-SUR-CEZE/AUBIAN

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1641. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BROUZET-LES-ALES/MONT BOUQUET à SAINT-AMBROIX/SERRE DES PRADEL

1642. Décret du 29 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BROUZET-LES-ALES/MONT BOUQUET à SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE/LES J

1643. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAGNOLS-SUR-CEZE/AUBIAN, N° ANFR 0300220009

1644. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAGNOLS-SUR-CEZE/AUBIAN à BAGNOLS-SUR-CEZE/LÉON FONTAINE

1645. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAGNOLS-SUR-CEZE/LÉON FONTAINE, N° ANFR 0300220010

1646. Décret PTTT8900445D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAGNOLS-SUR-CEZE/LÉON FONTAINE, N° ANFR 0300220010

1647. Décret PTTT8900445D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAGNOLS-SUR-CEZE/LÉON FONTAINE à VENEJAN/LOMBREN ET DARBOUSSIER

1648. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALES/27 R FERNAND PELLOUTIER, N° ANFR 0300220011

1649. Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GENOLHAC/LES BOUZEDES à MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE/ST RO

1650. Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GENOLHAC/LES BOUZEDES à GENOLHAC/RUE DE LA GARE

1651. Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GENOLHAC/RUE DE LA GARE, N° ANFR 0300220013

1652. Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAUMANE/CAPOU ET LA CARRIERE , N° ANFR 0300220014

1653. Décret du 29 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUSSAN/SOUS LE BARRY, N° ANFR 0300220015

1654. Décret du 29 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE/LES J, N° ANFR 0300220016

1655. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NIMES/22 BD NATOIRE, N° ANFR 0300220018

1656. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NIMES/22 BD NATOIRE à BEAUCAIRE/MAS DE SICARD

1657. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NIMES/22 BD NATOIRE à GENERAC/LES COUDELOUSES

1658. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLERAUGUE/LA BESSEDE, N° ANFR 0300220019

1659. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALLERAUGUE/LA BESSEDE à VALLERAUGUE/MONT AIGOUAL

1660. Décret PTTT8900584D du 05 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VIGAN/LA GASTIÈRE, N° ANFR 0300220020

1661. Décret PTTT8900584D du 05 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGAN/LA GASTIÈRE à SAINT-ANDRE-DE-BUEGES/LE ROC B

1662. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AMBROIX/SERRE DES PRADEL, N° ANFR 0300220022

1663. Décret du 24 avril 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLERAUGUE/MONT AIGOUAL, N° ANFR 0300220023

1664. Décret PTTT9000455D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALLERAUGUE/MONT AIGOUAL à BALSIEGES/SIGNAL DE FLAGIT

1665. Décret PTTT8900445D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VENEJAN/LOMBREN ET DARBOUSSIER, N° ANFR 0300220024

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1666. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALES/AUVERGNE, N° ANFR 0300220025

1667. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DU-PIN/MONTAGNE ST-, N° ANFR 0300220026

1668. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-DU-PIN/MONTAGNE ST- à MONTAGNAC/MAYARGUES

1669. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAGNAC/MAYARGUES, N° ANFR 0300220027

1670. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAGNAC/MAYARGUES à SAINT-JEAN-DU-GARD/SUEILLE HAU

1671. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAGNAC/MAYARGUES à LASALLE/MONTREDON

1672. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DU-GARD/SUEILLE HAU, N° ANFR 0300220028

1673. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DU-GARD/VIGERE, N° ANFR 0300220029

1674. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LASALLE/MONTREDON, N° ANFR 0300220030

1675. Décret PTTT8800807D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LASALLE/RTE DE ST HYPOLITE DU , N° ANFR 0300220031

1676. Décret PTTT8900197D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOUDORGUES/COL DE FAGEAS, N° ANFR 0300220033

1677. Décret PTTT8900197D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SOUDORGUES/COL DE FAGEAS à BALSIEGES/SIGNAL DE FLAGIT

1678. Décret PTTT9000240D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAUVERT/COUDÈGUE, N° ANFR 0300220034

1679. Décret PTTT8800929D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de UZES/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0300220037

1680. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GENERAC/LES COUDELOUSES, N° ANFR 0300220038

1681. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUCAIRE/MAS DE SICARD, N° ANFR 0300220039

1682. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEAUCAIRE/MAS DE SICARD à BELLEGARDE/COSTE CANET

1683. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEAUCAIRE/MAS DE SICARD à SAINT-GILLES/48, R DU PLEIN SO

1684. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GILLES/48, R DU PLEIN SO, N° ANFR 0300220040

1685. Décret PTTT8900914D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE/COSTE CANET, N° ANFR 0300220041

1686. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GAUDENS/LA SERRE DE CAZA à MONDILHAN/LA PAQUÈRE DU VILLAG

1687. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AVENTIN/SUPERBAGNÈRES, N° ANFR 0310220002

1688. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAGNERES-DE-LUCHON/6 AVE ALEXA, N° ANFR 0310220003

1689. Décret PTTS9100220D du 29 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAGNERES-DE-LUCHON/6 AVE ALEXA, N° ANFR 0310220003

1690. Décret PTTS9200288D du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA, N° ANFR 0310220004

1691. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA, N° ANFR 0310220004

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1692. Décret PTTS9200288D du 24 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à TOULOUSE/44, AV DE MURET

1693. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à BELLEGARDE-SAINTE-MARIE/CORNAC

1694. Décret INDP9401264D du 02 décembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à GRISOLLES/L'ESQUIVE

1695. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à LAUTIGNAC/LABATUT

1696. Décret INDP9501316D du 10 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à VERFEIL/CANTELOUP

1697. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU

1698. Décret ECOI9920074D du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAUTIGNAC/LABATUT, N° ANFR 0310220005

1699. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAUTIGNAC/LABATUT à RECURT/CLOS DE LA GARENE

1700. Décret PTTT9000440D du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELMAUROU/PÉREILLE, N° ANFR 0310220006

1701. Décret PTTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELMAUROU/PÉREILLE à BOULOC/BOUDON

1702. Décret PTTT9000440D du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELMAUROU/PÉREILLE à VILLARIES/AUTOCOMMUTATEUR

1703. Décret PTTT9000440D du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELMAUROU/PÉREILLE à VERFEIL/PUITS DU PLA

1704. Décret PTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEMUR-SUR-TARN/AUTOCOMMUTAT, N° ANFR 0310220008

1705. Décret PTTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLEMUR-SUR-TARN/AUTOCOMMUTAT à BOULOC/BOUDON

1706. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONDILHAN/LA PAQUÈRE DU VILLAG, N° ANFR 0310220009

1707. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONDILHAN/LA PAQUÈRE DU VILLAG à BOULOGNE-SUR-GESSE/LES ORMEAUX

1708. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONDILHAN/LA PAQUÈRE DU VILLAG à L'ISLE-EN-DODON/L'ALODEN

1709. Décret PTTT8800775D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOULOGNE-SUR-GESSE/LES ORMEAUX, N° ANFR 0310220010

1710. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOULOGNE-SUR-GESSE/LES ORMEAUX, N° ANFR 0310220010

1711. Décret PTTT8800775D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOULOGNE-SUR-GESSE/LES ORMEAUX à LARROQUE/PARADIS

1712. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ISLE-EN-DODON/L'ALODEN, N° ANFR 0310220011

1713. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLOMIERS/65 CHEM D'EN SIGAL, N° ANFR 0310220012

1714. Décret MIPP9600109D du 22 avril 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLOMIERS/65 CHEM D'EN SIGAL, N° ANFR 0310220012

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1715. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLOMIERS/65 CHEM D'EN SIGAL à BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE/SUZOR

1716. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE/SUZOR, N° ANFR 0310220013

1717. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE/SUZOR à CADOURS/RUE NAPOLÉON

1718. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CADOURS/RUE NAPOLÉON, N° ANFR 0310220014

1719. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SAINTE-MARIE/CORNAC, N° ANFR 0310220015

1720. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLEGARDE-SAINTE-MARIE/CORNAC à LA SAUVETAT/HUTAUT LASSU

1721. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLEGARDE-SAINTE-MARIE/CORNAC à AUCH/EMBATS

1722. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAUT/MOURELOU, N° ANFR 0310220016

1723. Décret PTTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BESSIERES/LE CLOS, N° ANFR 0310220027

1724. Décret PTTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BESSIERES/LE CLOS à BOULOC/BOUDON

1725. Décret PTTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRONTON/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0310220028

1726. Décret MIPP00377D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRONTON/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0310220028

1727. Décret MIPP00377D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FRONTON/AUTOCOMMUTATEUR à CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS/CHÂTE

1728. Décret PTTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FRONTON/AUTOCOMMUTATEUR à BOULOC/BOUDON

1729. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERFEIL/PUITS DU PLA, N° ANFR 0310220029

1730. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARIES/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0310220030

1731. Décret PTTS9200288D du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/77/79 CHEM DES COURSE, N° ANFR 0310220031

1732. Décret PTTT8800775D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARROQUE/PARADIS, N° ANFR 0310220034

1733. Décret PTTT9000527D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARROQUE/PARADIS, N° ANFR 0310220034

1734. Décret PTTT8800775D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LARROQUE/PARADIS à SAINT-PLANCARD/AUTCOMMUTATEUR

1735. Décret PTTT8800775D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PLANCARD/AUTCOMMUTATEUR, N° ANFR 0310220035

1736. Décret PTTT8900813D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUTX/LE MOURTIS, N° ANFR 0310220037

1737. Décret PTTT8900813D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUTX/LE MOURTIS à SAINT-BEAT/AV DU GÉNÉRAL DE GA

1738. Décret PTTT8900813D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BEAT/AV DU GÉNÉRAL DE GA, N° ANFR 0310220038

1739. Décret PTTT9000104D du 23 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN-DE-LUCHON/LA CASCADE, N° ANFR 0310220039

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1740. Décret PTTT9000104D du 23 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAUBAN-DE-LUCHON/LA CASCADE à CAZEAUX-DE-LARBOUST/SOUBERVIEL

1741. Décret PTTT9000104D du 23 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAZEAUX-DE-LARBOUST/SOUBERVIEL, N° ANFR 0310220040

1742. Décret PTTT9000518D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MURET/9 R ST SERNIN, N° ANFR 0310220041

1743. Décret PTTT9000518D du 29 août 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MURET/9 R ST SERNIN à MURET/LA FERRANE

1744. Décret PTTT9000027D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MURET/LA FERRANE, N° ANFR 0310220042

1745. Décret PTTT9000517D du 31 août 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MURET/LA FERRANE à BRAGAYRAC/SERVIGUERE

1746. Décret PTTT9000027D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MURET/LA FERRANE à BERAT/FAUBOURG DES ECOLES

1747. Décret PTTT9000440D du 25 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOULOC/BOUDON, N° ANFR 0310220044

1748. Décret PTTS9100194D du 17 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOULOC/BOUDON à LARRA/LA PLAINE DE CAVAILLE

1749. Décret PTTT9000027D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERAT/FAUBOURG DES ECOLES, N° ANFR 0310220047

1750. Décret PTTT9000527D du 29 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SARRECAVE/LA PRADE, N° ANFR 0310220048

1751. Décret PTTT9000417D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/44 CHEM DUROUX, N° ANFR 0310220049

1752. Décret MIPP9500758D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARAMAN/LES OULIERS, N° ANFR 0310220050

1753. Décret MIPP9500758D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CARAMAN/LES OULIERS à LABASTIDE-BEAUVOIR/AUTOCOMMUTA

1754. Décret MIPP9500758D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CARAMAN/LES OULIERS à BEAUVILLE/LA TOUR

1755. Décret MIPP9500758D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CARAMAN/LES OULIERS à TARABEL/LES GOURDOUS

1756. Décret PTTT9000657D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUVILLE/LA TOUR, N° ANFR 0310220051

1757. Décret PTTT9000657D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LABASTIDE-BEAUVOIR/AUTOCOMMUTA, N° ANFR 0310220053

1758. Décret PTTT9000517D du 31 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRAGAYRAC/CHEM DUBERT, N° ANFR 0310220054

1759. Décret PTTT9000517D du 31 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRAGAYRAC/SERVIGUERE, N° ANFR 0310220055

1760. Décret PTTT9000571D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAZERES/R JEANNE PENENT, N° ANFR 0310220056

1761. Décret PTTT9000571D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAZERES/R JEANNE PENENT à ROQUEFORT-SUR-GARONNE/PÉRÉ

1762. Décret PTTT9000571D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROQUEFORT-SUR-GARONNE/PÉRÉ, N° ANFR 0310220057

1763. Décret PTTT9000571D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROQUEFORT-SUR-GARONNE/PÉRÉ à SAINT-GAUDENS/17 R DE L'INDÉPE

1764. Décret PTTT9000571D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GAUDENS/17 R DE L'INDÉPE, N° ANFR 0310220058

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1765. Décret INDP9300319D du 14 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GAUDENS/17 R DE L'INDÉPE, N° ANFR 0310220058

1766. Décret INDP9300319D du 14 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GAUDENS/17 R DE L'INDÉPE à FOUGARON/MONT ARAGNOUÉ

1767. Décret PTTT9000657D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TARABEL/LES GOURDOUS, N° ANFR 0310220062

1768. Décret PTTS9100194D du 17 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARRA/LA PLAINE DE CAVAILLE, N° ANFR 0310220063

1769. Décret PTTS9200288D du 24 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/44, AV DE MURET, N° ANFR 0310220065

1770. Décret INDP9500196D du 20 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEZINS-GARRAUX/MAIL LONG, N° ANFR 0310220066

1771. Décret INDP9500196D du 20 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CIERP-GAUD/CAP DE LAS AGOUAOUX, N° ANFR 0310220067

1772. Décret INDP9401316D du 10 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERFEIL/CANTELOUP, N° ANFR 0310220068

1773. Décret INDP9300131D du 08 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ASPET/BOUT DE FONTAGNERES, N° ANFR 0310220070

1774. Décret INDP9400171D du 08 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAZECUEILLE/LE PICON, N° ANFR 0310220071

1775. Décret INDP9400171D du 08 mars 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAZECUEILLE/LE PICON à BOUTX/COULEDOUX

1776. Décret INDP9400171D du 08 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUTX/COULEDOUX, N° ANFR 0310220072

1777. Décret INDP9300319D du 14 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOUGARON/MONT ARAGNOUÉ, N° ANFR 0310220073

1778. Décret MIPP9600383D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAZARIL-TAMBOURES/LES NAUDES, N° ANFR 0310220074

1779. Décret MIPP9600109D du 22 avril 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOULOUSE/LA BARIGOUDE, N° ANFR 0310220077

1780. Décret MIPP9300377D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS/CHÂTE, N° ANFR 0310220078

1781. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA SAUVETAT/HUTAUT LASSU, N° ANFR 0320220001

1782. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA SAUVETAT/HUTAUT LASSU à VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN/PAGNON

1783. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUCH/EMBATS, N° ANFR 0320220002

1784. Décret du 08 juillet 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUCH/EMBATS à GAZAX-ET-BACCARISSE/COUJOT

1785. Décret du 08 juillet 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUCH/EMBATS à BRUGNENS/LA BOURDETTE

1786. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUCH/EMBATS à CONDOM/SECULI

1787. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUCH/EMBATS à EAUZE/LE DURET

1788. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EAUZE/LE DURET, N° ANFR 0320220003

1789. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EAUZE/LE DURET à NOGARO/AV. DU CASSOU DE HERRE

1790. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOGARO/AV. DU CASSOU DE HERRE, N° ANFR 0320220004

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1791. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONDOM/SECULI, N° ANFR 0320220005

1792. Décret du 08 juillet 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRUGNENS/LA BOURDETTE, N° ANFR 0320220006

1793. Décret du 08 juillet 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAZAX-ET-BACCARISSE/COUJOT, N° ANFR 0320220007

1794. Décret du 10 février 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GAZAX-ET-BACCARISSE/COUJOT à RISCLE/R DE LA POSTE

1795. Décret du 08 juillet 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GAZAX-ET-BACCARISSE/-COUJOT à VIC-FEZENSAC/MOULIN DE MARTIN

1796. Décret du 08 juillet 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIC-FEZENSAC/MOULIN DE MARTIN, N° ANFR 0320220008

1797. Décret du 10 février 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RISCLE/R DE LA POSTE, N° ANFR 0320220009

1798. Décret PTTT8900984D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ISLE-JOURDAIN/CENTRAL, N° ANFR 0320220010

1799. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C, N° ANFR 0330220001

1800. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C à LANTON/BLAGON

1801. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERTHEUIL/LA GRAVIÈRE, N° ANFR 0330220004

1802. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VERTHEUIL/LA GRAVIÈRE à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/LA PRÉSID

1803. Décret du 07 juin 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLAYE/LE MONTEIL EST, N° ANFR 0330220005

1804. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLAYE/LE MONTEIL EST, N° ANFR 0330220005

1805. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLAYE/LE MONTEIL EST à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/LA PRÉSID

1806. Décret du 07 juin 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLAYE/LE MONTEIL EST à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/EDF

1807. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLAYE/LE MONTEIL EST à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C

1808. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-HELENE/GÉMEILLAN, N° ANFR 0330220007

1809. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-HELENE/GÉMEILLAN à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C

1810. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-HELENE/GÉMEILLAN à LESPARRE-MEDOC/COULON

1811. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-HELENE/GÉMEILLAN à LACANAU/LE MOUTCHIC

1812. Décret PTTT8801022D du 14 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LACANAU/LE MOUTCHIC, N° ANFR 0330220008

1813. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LACANAU/LE MOUTCHIC, N° ANFR 0330220008

1814. Décret PTTT8801022D du 14 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LACANAU/LE MOUTCHIC à LE PORGE/LE BOURG SUD

1815. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASSEUIL/COURTIADE, N° ANFR 0330220009

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1816. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASSEUIL/COURTIADE à VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN/PAGNON

1817. Décret PTTT8700896D du 05 mai 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASSEUIL/COURTIADE à LANGON/3 R GUY ARCAM

1818. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASSEUIL/COURTIADE à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C

1819. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA REOLE/LE MIRAIL EST, N° ANFR 0330220010

1820. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA REOLE/LE MIRAIL EST à PELLEGRUE/MOULIN DES JUDES

1821. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PELLEGRUE/MOULIN DES JUDES, N° ANFR 0330220011

1822. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOULAC-SUR-MER/DUNE DE LESPINE, N° ANFR 0330220012

1823. Décret PTTT9000287D du 13 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOULAC-SUR-MER/DUNE DE LESPINE, N° ANFR 0330220012

1824. Décret PTTT9000287D du 13 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SOULAC-SUR-MER/DUNE DE LESPINE à LESPARRE-MEDOC/COULON

1825. Décret PTTT8800970D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GUILLOS/LAHON à BORDEAUX/MERIADEC

1826. Décret PTTT8800970D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GUILLOS/LAHON à BELIN-BELIET/LA HOUNA

1827. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAZAS/PRADÈRES, N° ANFR 0330220014

1828. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAZAS/PRADÈRES à GRIGNOLS/R DU CHATEAU D'EAU

1829. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRIGNOLS/R DU CHATEAU D'EAU, N° ANFR 0330220015

1830. Décret du 07 juin 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/EDF, N° ANFR 0330220016

1831. Décret du 10 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL/AUX , N° ANFR 0330220018

1832. Décret PTTT8900558D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C, N° ANFR 0330220020

1833. Décret PTTT9000392D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C à TARGON/LA FORÊT SUD

1834. Décret INDP9330348D du 27 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C à CUBNEZAIS/PERROT-BICHON OUEST

1835. Décret PTTT9000392D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C à LISTRAC-MEDOC/CENTRAL TÉLÉPHON

1836. Décret PTTT8900558D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C à BORDEAUX/MERIADEC

1837. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANTON/BLAGON, N° ANFR 0330220021

1838. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANTON/BLAGON à ANDERNOS-LES-BAINS/34, AV DE B

1839. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDERNOS-LES-BAINS/34, AV DE B, N° ANFR 0330220022

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1840. Décret PTTT8801022D du 14 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANDERNOS-LES-BAINS/34, AV DE B à LE PORGE/LE BOURG SUD

1841. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERIGNAC/PICHEY, N° ANFR 0330220023

1842. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MERIGNAC/PICHEY à BORDEAUX/MERIADEC

1843. Décret du 23 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PESSAC/L'ALOUETTE, N° ANFR 0330220024

1844. Décret du 23 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PESSAC/L'ALOUETTE à BORDEAUX/MERIADEC

1845. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BORDEAUX/MERIADEC, N° ANFR 0330220025

1846. Décret PTTT8800937D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BORDEAUX/MERIADEC à AMBES/RTE DE FORT LAJARD

1847. Décret PTTT8800978D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BORDEAUX/MERIADEC à PESSAC/ZI

1848. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BORDEAUX/MERIADEC à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC/R DU 8 M

1849. Décret du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BORDEAUX/MERIADEC à BORDEAUX/322 AV THIERS/R REINE

1850. Décret PTTT8800982D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BORDEAUX/MERIADEC à BORDEAUX/LES AUBIERS

1851. Décret MIPP9600357D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BORDEAUX/MERIADEC à FLOIRAC/12 R ARISTIDE BERGES

1852. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC/R DU 8 M, N° ANFR 0330220026

1853. Décret PTTT8800970D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELIN-BELIET/LA HOUNA, N° ANFR 0330220030

1854. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE/EDF, N° ANFR 0330220031

1855. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE/EDF à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/LA PRÉSID

1856. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLAYE/CAP DE HAUT, N° ANFR 0330220032

1857. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLAYE/CAP DE HAUT à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/LA PRÉSID

1858. Décret PTTT8700896D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANGON/3 R GUY ARCAM, N° ANFR 0330220033

1859. Décret PTTT8900544D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/LA PRÉSID, N° ANFR 0330220034

1860. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LESPARRE-MEDOC/COULON, N° ANFR 0330220035

1861. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LESPARRE-MEDOC/COULON à PAUILLAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

1862. Décret PTTT9000287D du 13 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LESPARRE-MEDOC/COULON à HOURTIN/3 R DU CHATEAU D'EAU

1863. Décret PTTT8800978D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PESSAC/ZI, N° ANFR 0330220039

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1864. Décret PTTT9000392D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LISTRAC-MEDOC/CENTRAL TÉLÉPHON, N° ANFR 0330220040

1865. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAUILLAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0330220041

1866. Décret PTTT8800982D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BORDEAUX/LES AUBIERS, N° ANFR 0330220042

1867. Décret PTTT8801022D du 14 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PORGE/LE BOURG SUD, N° ANFR 0330220043

1868. Décret PTTT9000392D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TARGON/LA FORÊT SUD, N° ANFR 0330220045

1869. Décret PTTT8800937D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMBES/RTE DE FORT LAJARD, N° ANFR 0330220046

1870. Décret du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BORDEAUX/322 AV THIERS/R REINE, N° ANFR 0330220048

1871. Décret du 05 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SAVIN/R CÉLESTIN JOUBERT, N° ANFR 0330220050

1872. Décret du 05 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SAVIN/R CÉLESTIN JOUBERT à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS/LA PRÉSID

1873. Décret du 05 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SAVIN/R CÉLESTIN JOUBERT à CUBNEZAIS/PERROT-BICHON OUEST

1874. Décret PTTT9000287D du 13 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HOURTIN/3 R DU CHATEAU D'EAU, N° ANFR 0330220053

1875. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMBES/LA CHAPELLE D'AMBES, N° ANFR 0330220060

1876. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMBES/LA CHAPELLE D'AMBES à CUBNEZAIS/PERROT-BICHON OUEST

1877. Décret du 27 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CUBNEZAIS/PERROT-BICHON OUEST, N° ANFR 0330220061

1878. Décret du 05 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CUBNEZAIS/PERROT-BICHON OUEST, N° ANFR 0330220061

1879. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CUBNEZAIS/PERROT-BICHON OUEST, N° ANFR 0330220061

1880. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PESSAC/AV DE MAGELLAN, N° ANFR 0330220064

1881. Décret du 17 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PESSAC/AV DE MAGELLAN à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX/ZI DE C

1882. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLOIRAC/12 R ARISTIDE BERGES, N° ANFR 0330220065

1883. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTPELLIER/760 R DES GREZES, N° ANFR 0340220002

1884. Décret PTTT9100010D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTPELLIER/760 R DES GREZES, N° ANFR 0340220002

1885. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AGDE/MONT ST LOUP, N° ANFR 0340220003

1886. Décret du 28 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DIO-ET-VALQUIERES/PUECH CAUBEL, N° ANFR 0340220004

1887. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIO-ET-VALQUIERES/PUECH CAUBEL à LA TOUR-SUR-ORB/LA GARRIGUE

1888. Décret PTTT8900520D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEZIERS/MERCORENT, N° ANFR 0340220005

1889. Décret du 28 mai 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEZIERS/MERCORENT à DIO-ET-VALQUIERES/PUECH CAUBEL

1890. Décret PTTT8900520D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEZIERS/MERCORENT à BEDARIEUX/PIC DE TANTAJO

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1891. Décret du 30 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PONS-DE-THOMIERES/AV DE , N° ANFR 0340220006

1892. Décret du 30 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIOLS/PUECH DES BOLES, N° ANFR 0340220007

1893. Décret du 30 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIOLS/PUECH DES BOLES à SAINT-PONS-DE-THOMIERES/AV DE

1894. Décret du 30 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIOLS/PUECH DES BOLES à FRAISSE-SUR-AGOUT/LIGNIERES HA

1895. Décret du 30 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRAISSE-SUR-AGOUT/LIGNIERES HA, N° ANFR 0340220008

1896. Décret du 30 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA SALVETAT-SUR-AGOUT/R DE LA , N° ANFR 0340220009

1897. Décret du 30 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA SALVETAT-SUR-AGOUT/R DE LA à FRAISSE-SUR-AGOUT/LIGNIERES HA

1898. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OLMET-ET-VILLECUN/COSTE TAILLA, N° ANFR 0340220013

1899. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OLMET-ET-VILLECUN/COSTE TAILLA à GIGNAC/RUE GUILHEM

1900. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LODEVE/FANGOUZE, N° ANFR 0340220014

1901. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE-DE-BUEGES/LE ROC B, N° ANFR 0340220015

1902. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TOUR-SUR-ORB/LA GARRIGUE, N° ANFR 0340220016

1903. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEDARIEUX/JAURES, N° ANFR 0340220017

1904. Décret PTTT8900520D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEDARIEUX/JAURES, N° ANFR 0340220017

1905. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIGNAC/RUE GUILHEM, N° ANFR 0340220019

1906. Décret PTTT9000602D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GANGES/R DE TIRONDEL, N° ANFR 0340220022

1907. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GANGES/R DE TIRONDEL, N° ANFR 0340220022

1908. Décret PTTT8900520D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEDARIEUX/PIC DE TANTAJO, N° ANFR 0340220024

1909. Décret PTTT9100010D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTPELLIER/CROIX D'ARGENT, N° ANFR 0340220025

1910. Décret PTTT9000602D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTPELLIER/CROIX D'ARGENT, N° ANFR 0340220025

1911. Décret PTTT9000602D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTPELLIER/CROIX D'ARGENT à VALFLAUNES/ST DAUMARY

1912. Décret PTTT9000602D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAZILHAC/PUECH POINTU, N° ANFR 0340220032

1913. Décret PTTT9000602D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAZILHAC/PUECH POINTU à VALFLAUNES/ST DAUMARY

1914. Décret PTTT9000602D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALFLAUNES/ST DAUMARY, N° ANFR 0340220033

1915. Décret MIPP9500879D du 25 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CESSENON-SUR-ORB/PUECH NOLIEU, N° ANFR 0340220035

1916. Décret MIPP9500879D du 25 octobre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSENON-SUR-ORB/PUECH NOLIEU à BEZIERS/MERCORENT

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1917. Décret MIPP9500879D du 25 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CESSENON-SUR-ORB/LA TUILERIE, N° ANFR 0340220036

1918. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LONGAULNAY/LA BARRE, N° ANFR 0350220001

1919. Décret du 19 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LONGAULNAY/LA BARRE à PLEUGUENEUC/RUE BROUSSAIS

1920. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAIMPONT/CARREFOUR DU ROX, N° ANFR 0350220002

1921. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PAIMPONT/CARREFOUR DU ROX à CESSON-SEVIGNE/BEL AIR

1922. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PAIMPONT/CARREFOUR DU ROX à MONTERBLANC/PALHOUARN

1923. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PAIMPONT/CARREFOUR DU ROX à REDON/BEAUMONT

1924. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LECOUSSE/LA BUTTE, N° ANFR 0350220003

1925. Décret du 06 juin 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LECOUSSE/LA BUTTE à LOUVIGNE-DU-DESERT/11 R LARIBO

1926. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LECOUSSE/LA BUTTE à SAINT-MARC-LE-BLANC/INCONNU

1927. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LECOUSSE/LA BUTTE à CESSON-SEVIGNE/BEL AIR

1928. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUBOURG/INCONNU, N° ANFR 0350220004

1929. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MALO/LA VILLE BESNARD, N° ANFR 0350220005

1930. Décret PTTT8700213D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MALO/LA VILLE BESNARD à SAINT-LUNAIRE/LE TERTRE AUX SC

1931. Décret PTTT9000861D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MALO/LA VILLE BESNARD à PLEURTUIT/LA VILLE ROCHER

1932. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MALO/LA VILLE BESNARD à DOL-DE-BRETAGNE/R MARCEL DELPL

1933. Décret PTTT8900435D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-THURIAL/LA LANDE ORAIN, N° ANFR 0350220006

1934. Décret PTTT8900435D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-THURIAL/LA LANDE ORAIN à MAXENT/RÉSIDENCE DE LA LANDE D

1935. Décret PTTT8900435D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-THURIAL/LA LANDE ORAIN à RENNES/R MALAKOFF

1936. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-JANSON/LE PETIT PL, N° ANFR 0350220008

1937. Décret ECOI0020391D du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR, N° ANFR 0350220009

1938. Décret ECOI0020200D du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR, N° ANFR 0350220009

1939. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à VITRE/6 R DE PLAGUÉ

1940. Décret PTTT9000208D du 14 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à MELESSE/AV LAËNNEC

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1941. Décret PTTT8900462D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à BAIN-DE-BRETAGNE/LA LANDE MEL

1942. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à COMBOURG/LA MAISON ROUGE

1943. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à CHATEAUBOURG/ZI BELLEVUE

1944. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à JANZE/INCONNU

1945. Décret du 14 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à RENNES/R MALAKOFF

1946. Décret du 31 décembre 1965 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à LONGAULNAY/LA BARRE

1947. Décret PTTT8800919D du 06 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CESSON-SEVIGNE/BEL AIR à MONTREUIL-SUR-ILLE/BEAUSÉJOUR

1948. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REDON/BEAUMONT, N° ANFR 0350220010

1949. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REDON/BEAUMONT à LA GACILLY/GRASLIAS

1950. Décret PTTT8700522D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REDON/BEAUMONT à LANGON/LA HOUSSAIS

1951. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REDON/BEAUMONT à GRAND-FOUGERAY/LES HUTTES

1952. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REDON/BEAUMONT à NIVILLAC/LE CLOS ST JAMES

1953. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAND-FOUGERAY/LES HUTTES, N° ANFR 0350220011

1954. Décret du 14 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RENNES/R MALAKOFF, N° ANFR 0350220012

1955. Décret PTTT8700137D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RENNES/R MALAKOFF à MONTFORT-SUR-MEU/LE HAUT BEAUM

1956. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANGON/LA HOUSSAIS, N° ANFR 0350220013

1957. Décret PTTT8700522D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANGON/LA HOUSSAIS à MERNEL/BEL AIR

1958. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMBOURG/LA MAISON ROUGE, N° ANFR 0350220014

1959. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COMBOURG/LA MAISON ROUGE à SAINT-MALO/LA VILLE BESNARD

1960. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VITRE/6 R DE PLAGUÉ, N° ANFR 0350220015

1961. Décret PTTT8900462D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VITRE/6 R DE PLAGUÉ à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE/R FRÉDÉ

1962. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JANZE/INCONNU, N° ANFR 0350220016

1963. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JANZE/INCONNU, N° ANFR 0350220017

1964. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUBOURG/ZI BELLEVUE, N° ANFR 0350220020

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1965. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOL-DE-BRETAGNE/R MARCEL DELPL, N° ANFR 0350220021

1966. Décret PTTT8700137D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFORT-SUR-MEU/LE HAUT BEAUM, N° ANFR 0350220022

1967. Décret PTTT8700137D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTFORT-SUR-MEU/LE HAUT BEAUM à MEDREAC/LE CLOS HURÉ

1968. Décret PTTT8700137D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTFORT-SUR-MEU/LE HAUT BEAUM à SAINT-MEEN-LE-GRAND/R MAURICE

1969. Décret PTTT8700137D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MEEN-LE-GRAND/R MAURICE, N° ANFR 0350220023

1970. Décret PTTT8700137D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MEDREAC/LE CLOS HURÉ, N° ANFR 0350220024

1971. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARC-LE-BLANC/INCONNU, N° ANFR 0350220025

1972. Décret PTTT8700522D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAURE-DE-BRETAGNE/R DE CAMPEL, N° ANFR 0350220026

1973. Décret PTTT8700522D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERNEL/BEL AIR, N° ANFR 0350220027

1974. Décret PTTT8700213D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LUNAIRE/LE TERTRE AUX SC, N° ANFR 0350220028

1975. Décret PTTT8700213D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LUNAIRE/PL D'HEXHAM, N° ANFR 0350220029

1976. Décret PTTT8800919D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREUIL-SUR-ILLE/BEAUSÉJOUR, N° ANFR 0350220030

1977. Décret PTTT8800919D du 06 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREUIL-SUR-ILLE/PL DE REY -, N° ANFR 0350220031

1978. Décret PTTT8900435D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAXENT/RÉSIDENCE DE LA LANDE D, N° ANFR 0350220032

1979. Décret PTTT8900462D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAIN-DE-BRETAGNE/LA LANDE MEL, N° ANFR 0350220035

1980. Décret du 08 juin 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAIN-DE-BRETAGNE/LA LANDE MEL à MARTIGNE-FERCHAUD/3 R DU MARÉC

1981. Décret PTTT8900462D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE/R DES L, N° ANFR 0350220036

1982. Décret PTTT8900462D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE/R FRÉDÉ, N° ANFR 0350220037

1983. Décret PTTT9000197D du 19 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLEUGUENEUC/RUE BROUSSAIS, N° ANFR 0350220038

1984. Décret PTTT9000208D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MELESSE/AV LAËNNEC, N° ANFR 0350220039

1985. Décret PTTT9000861D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLEURTUIT/LA VILLE ROCHER, N° ANFR 0350220041

1986. Décret du 06 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOUVIGNE-DU-DESERT/11 R LARIBO, N° ANFR 0350220043

1987. Décret du 08 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARTIGNE-FERCHAUD/3 R DU MARÉC, N° ANFR 0350220044

1988. Décret du 16 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAZOUGES-LA-PEROUSE/LA VALLÉE, N° ANFR 0350220045

1989. Décret du 16 février 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAZOUGES-LA-PEROUSE/LA VALLÉE à LECOUSSE/LA BUTTE

1990. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREVIN/ECOLE PUBLIQUE, N° ANFR 0350220046

1991. Décret du 27 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CREVIN/ECOLE PUBLIQUE à CESSON-SEVIGNE/BEL AIR

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

1992. Décret du 17 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRION/PIÈCE DE LA JALOUSIE, N° ANFR 0360220001

1993. Décret du 17 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIGOUX/HAMEAU DE LA BORDE, N° ANFR 0360220002

1994. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MAGNY/CHAMP DE LA CHAPELLE, N° ANFR 0360220003

1995. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MAGNY/CHAMP DE LA CHAPELLE à SAINT-MAUR/LES TERRES LÉGÈRES

1996. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARGENTON-SUR-CREUSE/LE TERRIER, N° ANFR 0360220005

1997. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARGENTON-SUR-CREUSE/LE TERRIER à SAINT-MAUR/LES TERRES LÉGÈRES

1998. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MAUR/LES TERRES LÉGÈRES, N° ANFR 0360220009

1999. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MAUR/LES TERRES LÉGÈRES à ISSOUDUN/VIGNES DE PIÉ-GIRARD

2000. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISSOUDUN/VIGNES DE PIÉ-GIRARD, N° ANFR 0360220012

2001. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBRAY-LES-TOURS/INCONNU, N° ANFR 0370220001

2002. Décret du 10 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIGUEIL/LES BEAUREGARDS, N° ANFR 0370220003

2003. Décret du 10 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LIGUEIL/LES BEAUREGARDS à LE GRAND-PRESSIGNY/LA PROVIDEN

2004. Décret du 10 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAND-PRESSIGNY/LA PROVIDEN, N° ANFR 0370220004

2005. Décret du 10 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE GRAND-PRESSIGNY/LA PROVIDEN à BOSSAY-SUR-CLAISE/LA TUILERIE

2006. Décret du 10 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOSSAY-SUR-CLAISE/LA TUILERIE, N° ANFR 0370220005

2007. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAZIERES-DE-TOURAINE/LA GRANDE, N° ANFR 0370220006

2008. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAZIERES-DE-TOURAINE/LA GRANDE à MONNAIE/LES PETITES LANDES

2009. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAZIERES-DE-TOURAINE/LA GRANDE à SAVIGNE-SUR-LATHAN/BOUDERIE

2010. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAVIGNE-SUR-LATHAN/BOUDERIE, N° ANFR 0370220007

2011. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONNAIE/LES PETITES LANDES à NEUVY-LE-ROI/FOSSE GERMAINE

2012. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONNAIE/LES PETITES LANDES à TOURS/PL DU PRÉSIDENT COTY

2013. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOURS/103 AV DU DANEMARK, N° ANFR 0370220010

2014. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOURS/103 AV DU DANEMARK à VILLEDOMER/LE BOIS VERT

2015. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOURS/103 AV DU DANEMARK à AMBOISE/LA GRANGE TIFAINE

2016. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOURS/103 AV DU DANEMARK à SAINT-EPAIN/LA BACHOTERIE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2017. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-EPAIN/LA BACHOTERIE, N° ANFR 0370220011

2018. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-EPAIN/LA BACHOTERIE à CHINON/LA MARTINIÈRE

2019. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHINON/LA MARTINIÈRE, N° ANFR 0370220012

2020. Décret PTTT8700172D du 06 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHINON/LA MARTINIÈRE à RICHELIEU/LA HAUTE CHARNIÈRE

2021. Décret PTTT8700172D du 06 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHINON/LA MARTINIÈRE à BRIZAY/CHENILLE

2022. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEDOMER/LE BOIS VERT, N° ANFR 0370220013

2023. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLEDOMER/LE BOIS VERT à VENDOME/R DES CHAMPLES

2024. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMBOISE/LA GRANGE TIFAINE, N° ANFR 0370220014

2025. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUVY-LE-ROI/FOSSE GERMAINE, N° ANFR 0370220016

2026. Décret PTTT8800708D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVOINE/CENTRALE NUCLÉAIRE DE C, N° ANFR 0370220017

2027. Décret PTTT8800708D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AVOINE/CENTRALE NUCLÉAIRE DE C à HUISMES/RUE DES ECOLES

2028. Décret PTTT8800708D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HUISMES/RUE DES ECOLES, N° ANFR 0370220018

2029. Décret PTTT9000528D du 06 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RICHELIEU/LA HAUTE CHARNIÈRE, N° ANFR 0370220019

2030. Décret PTTS00328D du 03 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOURS/PL DU PRÉSIDENT COTY, N° ANFR 0370220020

2031. Décret PTTT9000528D du 06 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIZAY/CHENILLE, N° ANFR 0370220021

2032. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMROUSSE/LA CROIX DE CHAMROU, N° ANFR 0380220001

2033. Décret du 20 mars 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMROUSSE/LA CROIX DE CHAMROU, N° ANFR 0380220001

2034. Décret du 20 mars 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HUEZ/LE LAC BLANC, N° ANFR 0380220002

2035. Décret du 20 mars 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HUEZ/CITRIERE ET SAGNE, N° ANFR 0380220003

2036. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BOURG-D'OISANS/RUE GAMBETTA, N° ANFR 0380220004

2037. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONT-DE-LANS/LE FIOC, N° ANFR 0380220005

2038. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONT-DE-LANS/L'ALPE DE MONT DE, N° ANFR 0380220006

2039. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRENOBLE/4, PL PASTEUR à ALLEVARD/BRAME FARINE

2040. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALLEVARD/BRAME FARINE, N° ANFR 0380220008

2041. Décret du 10 juillet 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES/LE R, N° ANFR 0380220009

2042. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORAS/FRETIGNIER (LE MONT), N° ANFR 0380220010

2043. Décret du 14 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORAS/FRETIGNIER (LE MONT) à CHASSIEU/LES BOUTIERES

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2044. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORAS/FRETIGNIER (LE MONT) à SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR/MT-CIND

2045. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORAS/FRETIGNIER (LE MONT) à LE BOURGET-DU-LAC/MONT DU CHAT

2046. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AURIS/LE CERT, N° ANFR 0380220011

2047. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONT-DE-LANS/VILLAGE DE VACANC, N° ANFR 0380220013

2048. Décret du 05 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALLEMOND/VIGIE DU BARRAGE, N° ANFR 0380220015

2049. Décret du 05 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ALLEMOND/VIGIE DU BARRAGE à OZ/HAMEAU DE SARDONNE

2050. Décret du 05 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OZ/HAMEAU DE SARDONNE, N° ANFR 0380220016

2051. Décret du 05 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OZ/HAMEAU DE SARDONNE à ALLEMOND/LE RIVIER

2052. Décret du 05 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALLEMOND/LE RIVIER, N° ANFR 0380220017

2053. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR/LE PLAT, N° ANFR 0380220018

2054. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES AVENIERES/INCONNU, N° ANFR 0380220019

2055. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORESTEL/LES ROCHES, N° ANFR 0380220020

2056. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTALIEU-VERCIEU/R DE CORNOU, N° ANFR 0380220021

2057. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER/INCONN, N° ANFR 0380220022

2058. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER/INCONN à CHAMAGNIEU/MIANGES

2059. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMAGNIEU/MIANGES, N° ANFR 0380220023

2060. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMAGNIEU/MIANGES à HIERES-SUR-AMBY/LE CRUI

2061. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMAGNIEU/MIANGES à CREMIEU/INCONNU

2062. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREMIEU/INCONNU, N° ANFR 0380220024

2063. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HIERES-SUR-AMBY/LE CRUI, N° ANFR 0380220025

2064. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HIERES-SUR-AMBY/LE CRUI à LA BALME-LES-GROTTES/LE PLANTE

2065. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BALME-LES-GROTTES/LE PLANTE, N° ANFR 0380220026

2066. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HUEZ/COMBE DU BRAS, N° ANFR 0380220027

2067. Décret du 29 mars 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OYEU/PLAN DU REY, N° ANFR 0380220028

2068. Décret du 29 mars 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JARRIE/PLASSONNEY, N° ANFR 0380220029

2069. Décret PTTT8800725D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRIMARETTE/COMBE QUARTIER, N° ANFR 0380220032

2070. Décret PTTT8900198D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREFFORT/LES GRIVETS, N° ANFR 0380220033

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2071. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORBELIN/CHÂTEAU GAILLARD, N° ANFR 0380220038

2072. Décret PTTT8900742D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT/LA CR, N° ANFR 0380220042

2073. Décret PTTT8900742D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT/LA CR à APREMONT/COL DE FRENE GRANIER

2074. Décret PTTT8788757D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAUJANY/BARRAGE DE GRAND MAISO, N° ANFR 0380220061

2075. Décret PTTT8788757D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAUJANY/PRÉ LAURENT, N° ANFR 0380220062

2076. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREYS-MEPIEU/CNPE CREYS MALVIL, N° ANFR 0380220063

2077. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARMILIEU/LE SERVERIN, N° ANFR 0380220064

2078. Décret PTTS9200563D du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER/LA FES, N° ANFR 0380220077

2079. Décret PTTS9200502D du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MAURICE-L'EXIL/PIVOZ COR, N° ANFR 0380220099

2080. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERRIGNY/MONT CHENEVIÈRE, N° ANFR 0390220001

2081. Décret PTTT8700691D du 15 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PERRIGNY/MONT CHENEVIÈRE à LENT/LES MONLAISSUTS

2082. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PERRIGNY/MONT CHENEVIÈRE à CHAUMERGY/AU PIOCHY

2083. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PERRIGNY/MONT CHENEVIÈRE à LOISIA/SUR LES FONTAINES

2084. Décret PTTT8700186D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PERRIGNY/MONT CHENEVIÈRE à CHAPELLE-VOLAND/LES GRANDES RI

2085. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARCHELANGE/MONT CHATAIN, N° ANFR 0390220005

2086. Décret PTTT8800768D du 16 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARCHELANGE/MONT CHATAIN à DAMPIERRE/AUX MICHELS

2087. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOISIA/SUR LES FONTAINES, N° ANFR 0390220006

2088. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOISIA/SUR LES FONTAINES à ARINTHOD/LES LEZINNES

2089. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOISIA/SUR LES FONTAINES à SAINT-JULIEN/ST MAURICE

2090. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JULIEN/ST MAURICE, N° ANFR 0390220007

2091. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARD-SAINT-SAUVEUR/FORÊT DU, N° ANFR 0390220008

2092. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLARD-SAINT-SAUVEUR/FORÊT DU à SAINT-CLAUDE/8 R REYBERT

2093. Décret PTTS0200224D du 19 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLARD-SAINT-SAUVEUR/FORÊT DU à LA PESSE/LE CERNETROU

2094. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLAUDE/8 R REYBERT, N° ANFR 0390220009

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2095. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLAUDE/8 R REYBERT, N° ANFR 0390220009

2096. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAJOUX/TRÈS COMBE, N° ANFR 0390220010

2097. Décret du 29 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHEVREAUX/GRANDS CHAMPS DE LA , N° ANFR 0390220011

2098. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARINTHOD/LES LEZINNES, N° ANFR 0390220012

2099. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUMERGY/AU PIOCHY, N° ANFR 0390220013

2100. Décret PTTT8700691D du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPAGNOLE/ALLÉE GABRIEL RIPO, N° ANFR 0390220014

2101. Décret PTTT8700691D du 15 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMPAGNOLE/ALLÉE GABRIEL RIPO à LENT/LES MONLAISSUTS

2102. Décret PTTT8700691D du 15 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LENT/LES MONLAISSUTS, N° ANFR 0390220015

2103. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEPTMONCEL LES MOLUNES/SUR LES, N° ANFR 0390220016

2104. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEPTMONCEL LES MOLUNES/LE GITA, N° ANFR 0390220017

2105. Décret PTTT8900282d du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAC-DES-ROUGES-TRUITES/LE MONT, N° ANFR 0390220018

2106. Décret PTTT8900282D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORBIER/LOGE A FAYET, N° ANFR 0390220019

2107. Décret PTTT8900282D du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORBIER/LOGE A FAYET à MOREZ/SOUS LES CARRIÈRES

2108. Décret PTTT8900282D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOREZ/SOUS LES CARRIÈRES, N° ANFR 0390220020

2109. Décret PTTS9200328D du 11 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOREZ/SOUS LES CARRIÈRES, N° ANFR 0390220020

2110. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-THIEBAUD/MONT POUPET, N° ANFR 0390220021

2111. Décret PTTT8900291D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CERNON/FAVIÈRE, N° ANFR 0390220022

2112. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AMOUR/SUR CARELET, N° ANFR 0390220024

2113. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-AMOUR/SUR CARELET à CHEVREAUX/GRANDS CHAMPS DE LA

2114. Décret PTTT8700186D du 22 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAPELLE-VOLAND/LES GRANDES RI, N° ANFR 0390220025

2115. Décret PTTT9000712D du 15 novembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POLIGNY/INCONNU, N° ANFR 0390220026

2116. Décret PTTT9000712d du 15 novembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERS-FARLAY/AU VILLAGE, N° ANFR 0390220027

2117. Décret PTTT9000712D du 15 novembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERS-FARLAY/INCONNU, N° ANFR 0390220028

2118. Décret PTTT8800768D du 16 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAMPIERRE/AUX MICHELS, N° ANFR 0390220029

2119. Décret du 05 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE/CHAMP, N° ANFR 0390220030

2120. Décret du 07 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATILLON/BOIS DE LA CÔTE DE L, N° ANFR 0390220031

2121. Décret du 07 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLAIRVAUX-LES-LACS/INCONNU, N° ANFR 0390220032

2122. Décret du 07 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUCIER/INCONNU, N° ANFR 0390220033

2123. Décret PTTT8901060D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAMOURA/SOUS LA FRAIRIE, N° ANFR 0390220034

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2124. Décret du 11 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAUDREY/ETANG DE MONT SOUS VAU, N° ANFR 0390220035

2125. Décret du 11 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PREMANON/LA JOUE DESSUS - LE C, N° ANFR 0390220037

2126. Décret du 11 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUX-DES-PRES/LES FAIVRES, N° ANFR 0390220038

2127. Décret du 11 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOIRANS-EN-MONTAGNE/INCONNU, N° ANFR 0390220039

2128. Décret du 11 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ONOZ/LA CÔTE, N° ANFR 0390220041

2129. Décret PTTS9200328D du 11 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHASSAL-MOLINGES/R DES ÉCOLES, N° ANFR 0390220043

2130. Décret du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA PESSE/RUE DE L'ÉPICÉA, N° ANFR 0390220044

2131. Décret du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA PESSE/LE CERNETROU, N° ANFR 0390220045

2132. Décret IND00023D du 02 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDELOT-MORVAL/AU VILLAGE, N° ANFR 0390220046

2133. Décret du 02 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES MOUSSIERES/R DE LA MAIRIE, N° ANFR 0390220047

2134. Décret du 02 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES MOLUNES/TRES LES CERNOIS, N° ANFR 0390220048

2135. Décret du 02 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA RIXOUSE/R DES CRÊTES, N° ANFR 0390220049

2136. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONT-DE-MARSAN/INCONNU, N° ANFR 0400220001

2137. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONT-DE-MARSAN/INCONNU à VILLENEUVE-DE-MARSAN/LA BATAIL

2138. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-DE-MARSAN/LA BATAIL, N° ANFR 0400220002

2139. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-DE-MARSAN/LA BATAIL à GABARRET/CHATEAU ROUGE

2140. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-DE-MARSAN/LA BATAIL à AIRE-SUR-L'ADOUR/LE BITON

2141. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GABARRET/CHATEAU ROUGE, N° ANFR 0400220003

2142. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AIRE-SUR-L'ADOUR/LE BITON, N° ANFR 0400220004

2143. Décret du 27 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DU-MONT/LAREIGNE, N° ANFR 0400220006

2144. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DU-MONT/LAREIGNE, N° ANFR 0400220006

2145. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-DU-MONT/LAREIGNE à HAGETMAU/INCONNU

2146. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE-DU-MONT/LAREIGNE à SAINT-BOES/QUARTIER DU FRÉROU

2147. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL-LES-DAX/LA PIGNERAI, N° ANFR 0400220009

2148. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PAUL-LES-DAX/LA PIGNERAI à CAUNEILLE/SEMPÉ

2149. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PAUL-LES-DAX/LA PIGNERAI à SAINT-BOES/QUARTIER DU FRÉROU

2150. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PAUL-LES-DAX/LA PIGNERAI à MONTFORT-EN-CHALOSSE/AUX ECOLE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2151. Décret PTTT8700844D du 05 mai 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PAUL-LES-DAX/LA PIGNERAI à SAINT-MARTIN-DE-HINX/LA MONTAG

2152. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUNEILLE/SEMPÉ, N° ANFR 0400220010

2153. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAUNEILLE/SEMPÉ à HABAS/INCONNU

2154. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HABAS/INCONNU, N° ANFR 0400220012

2155. Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFORT-EN-CHALOSSE/AUX ECOLE, N° ANFR 0400220013

2156. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAGETMAU/INCONNU, N° ANFR 0400220014

2157. Décret PTTT8700844d du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DE-HINX/LA MONTAG, N° ANFR 0400220015

2158. Décret PTTT8700844D du 05 mai 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DE-HINX/LA MONTAG à BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE

2159. Décret PTTT8800766D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DE-HINX/LA MONTAG à SOUSTONS/LE POT DE RÉSINE

2160. Décret PTTT8800766D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOUSTONS/LE POT DE RÉSINE, N° ANFR 0400220027

2161. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE/CASAB, N° ANFR 0400220028

2162. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE/CASAB à SOUSTONS/LE POT DE RÉSINE

2163. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MEZOS/INCONNU, N° ANFR 0400220030

2164. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIELLE-SAINT-GIRONS/MOT, N° ANFR 0400220035

2165. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIELLE-SAINT-GIRONS/MOT à SOUSTONS/LE POT DE RÉSINE

2166. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIELLE-SAINT-GIRONS/MOT à MEZOS/INCONNU

2167. Décret du 07 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DU-MONT/AV ST SEV, N° ANFR 0400220036

2168. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUFFRY/LES FERRANDIÈRES, N° ANFR 0410220001

2169. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HERBAULT/R DE LA PIGEARDIERE, N° ANFR 0410220002

2170. Décret du 21 juin 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HERBAULT/R DE LA PIGEARDIERE à VILLEBAROU/LA GARGOTIÈRE

2171. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAMOTTE-BEUVRON/LES BOIS, N° ANFR 0410220003

2172. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAMOTTE-BEUVRON/LES BOIS à FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD

2173. Décret du 17 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIOU/LA TUILERIE, N° ANFR 0410220004

2174. Décret du 17 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MUR-DE-SOLOGNE/LA GRAVELLE, N° ANFR 0410220005

2175. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MUR-DE-SOLOGNE/LA GRAVELLE à ROMORANTIN-LANTHENAY/LES BRUYÈ

2176. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MUR-DE-SOLOGNE/LA GRAVELLE à VILLEBAROU/LA GARGOTIÈRE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2177. Décret du 21 juin 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLENY/LE HAUT POIRIER, N° ANFR 0410220006

2178. Décret du 21 juin 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENY/LE HAUT POIRIER à VILLEBAROU/LA GARGOTIÈRE

2179. Décret du 21 juin 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENY/LE HAUT POIRIER à FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD

2180. Décret du 21 juin 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEBAROU/LA GARGOTIÈRE, N° ANFR 0410220007

2181. Décret du 27 mai 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLEBAROU/LA GARGOTIÈRE à MER/BURAY

2182. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROMORANTIN-LANTHENAY/LES BRUYÈ, N° ANFR 0410220008

2183. Décret PTTT8700172D du 26 juin 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VENDOME/R DES CHAMPLES, N° ANFR 0410220012

2184. Décret PTTT8800843D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-NOUAN/CENTRALE N, N° ANFR 0410220016

2185. Décret PTTT8800843D du 01 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LAURENT-NOUAN/CENTRALE N à BEAUGENCY/LES HAUTS DE LUTZ

2186. Décret du 27 mai 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MER/BURAY, N° ANFR 0410220021

2187. Décret du 27 mai 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MER/BURAY à SAINT-LAURENT-NOUAN/LES COUTUR

2188. Décret PTTS9200230D du 27 mai 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-NOUAN/LES COUTUR, N° ANFR 0410220024

2189. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERANNE/LES TROIS DENTS, N° ANFR 0420220008

2190. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIOLAY/TOUR MATAGRIN, N° ANFR 0420220009

2191. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIOLAY/TOUR MATAGRIN à MABLY/62, R DE LA FONTAINE

2192. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIOLAY/TOUR MATAGRIN à SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR/MT-CIND

2193. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALMAZEL/LE PONT, N° ANFR 0420220011

2194. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE/ROCHEF, N° ANFR 0420220012

2195. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE/ROCHEF à NOIRETABLE/BELLEVUE NORD

2196. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE/ROCHEF à SAINT-POLGUES/FOND VALLÉE

2197. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOIRETABLE/BELLEVUE NORD, N° ANFR 0420220014

2198. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEROCHE/LES ECHARMEAUX, N° ANFR 0420220015

2199. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLEROCHE/LES ECHARMEAUX à CLAVEISOLLES/SOUBRAN

2200. Décret du 17 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHAMOND/15/17 R VICTOR H, N° ANFR 0420220019

2201. Décret du 17 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CHAMOND/15/17 R VICTOR H à LE BESSAT/BOIS DE TOILE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2202. Décret du 17 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BESSAT/BOIS DE TOILE, N° ANFR 0420220020

2203. Décret du 17 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE BESSAT/BOIS DE TOILE à SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ/LA CHAP

2204. Décret du 17 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ/LA CHAP, N° ANFR 0420220021

2205. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROANNE/2 R DES FOSSÉS, N° ANFR 0420220022

2206. Décret PTTT8900743D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROANNE/2 R DES FOSSÉS, N° ANFR 0420220022

2207. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROANNE/2 R DES FOSSÉS à MONTAGNY/LE BOURG

2208. Décret PTTT8900743D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROANNE/2 R DES FOSSÉS à VILLEREST/LA NOIERIE

2209. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAGNY/LE BOURG, N° ANFR 0420220023

2210. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAGNY/LE BOURG à LE CERGNE/ANSENOT

2211. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAGNY/LE BOURG à COUTOUVRE/LA TORADIERE

2212. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COUTOUVRE/LA TORADIERE, N° ANFR 0420220024

2213. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MABLY/62, R DE LA FONTAINE, N° ANFR 0420220025

2214. Décret du 23 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MABLY/62, R DE LA FONTAINE à JOB/PIERRE SUR HAUTE

2215. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-POLGUES/FOND VALLÉE, N° ANFR 0420220026

2216. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JUST-EN-CHEVALET/LE CHAM à SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE/CITÉ TA

2217. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS/RUE , N° ANFR 0420220030

2218. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAMBA/VIMONT, N° ANFR 0420220031

2219. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAMBA/INCONNU, N° ANFR 0420220032

2220. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CERGNE/ANSENOT, N° ANFR 0420220033

2221. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELMONT-DE-LA-LOIRE/LE CIMETIÈ, N° ANFR 0420220034

2222. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE/D39, N° ANFR 0420220035

2223. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE/CITÉ TA, N° ANFR 0420220036

2224. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTBRISON/43, R REPUBLIQUE, N° ANFR 0420220038

2225. Décret PTTS9100269D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIOLAY/PL FOUILLAT, N° ANFR 0420220039

2226. Décret PTTT8900743D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEREST/LA NOIERIE, N° ANFR 0420220051

2227. Décret PTTT8900743D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMMELLE-VERNAY/BARRAGE DE VIL, N° ANFR 0420220052

2228. Décret PTTS9200502D du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERANNE/MONT PILAT, N° ANFR 0420220053

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2229. Décret du 03 août 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENEUJOLS/LE DEVES, N° ANFR 0430220002

2230. Décret PTTT8900916D du 03 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SENEUJOLS/LE DEVES à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON/

2231. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PUY-EN-VELAY/LES CARMES, N° ANFR 0430220003

2232. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE PUY-EN-VELAY/LES CARMES à SAINT-JEAN-DE-NAY/CHANTUZIER

2233. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-NAY/CHANTUZIER, N° ANFR 0430220004

2234. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-DE-NAY/CHANTUZIER à LA CHAISE-DIEU/SIGNAL DE ST CL

2235. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-DE-NAY/CHANTUZIER à CRAPONNE-SUR-ARZON/CHAMP FAUGI

2236. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-DE-NAY/CHANTUZIER à SEMBADEL/LA GARE

2237. Décret PTTS9100251D du 11 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-DE-NAY/CHANTUZIER à ROCHE-EN-REGNIER/POUSSAC

2238. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAISE-DIEU/SIGNAL DE ST CL, N° ANFR 0430220005

2239. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRAPONNE-SUR-ARZON/CHAMP FAUGI, N° ANFR 0430220006

2240. Décret PTTT8900823D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEMBADEL/LA GARE, N° ANFR 0430220007

2241. Décret PTTT8900476D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON/, N° ANFR 0430220008

2242. Décret PTTT8900476D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON/ à SAINT-VINCENT/LA COMBE

2243. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUZAC/LA DENT, N° ANFR 0430220009

2244. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEAUZAC/LA DENT à MONTFAUCON-EN-VELAY/LE BOURG

2245. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEAUZAC/LA DENT à SAINT-PAL-DE-CHALENCON/TANLAS

2246. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEAUZAC/LA DENT à RETOURNAC/LES TOURILLES

2247. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BEAUZAC/LA DENT à LAPTE/CHAMP DAPPE

2248. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de YSSINGEAUX/AV GEORGES CLÉMENCE, N° ANFR 0430220010

2249. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CHAMBON-SUR-LIGNON/BOIS DE , N° ANFR 0430220011

2250. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CHAMBON-SUR-LIGNON/BOIS DE à FAY-SUR-LIGNON/LE GARAY

2251. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FAY-SUR-LIGNON/LE GARAY, N° ANFR 0430220012

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2252. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAPTE/CHAMP DAPPE, N° ANFR 0430220013

2253. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RETOURNAC/LES TOURILLES, N° ANFR 0430220014

2254. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTFAUCON-EN-VELAY/LE BOURG, N° ANFR 0430220015

2255. Décret PTTT8900395D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAL-DE-CHALENCON/TANLAS, N° ANFR 0430220016

2256. Décret PTTT8900476d du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VINCENT/LA COMBE, N° ANFR 0430220018

2257. Décret PTTT8900476D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VINCENT/LA COMBE à VOREY/LA SIGNOLE HAUTE

2258. Décret PTTT8900476D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOREY/LA SIGNOLE HAUTE, N° ANFR 0430220019

2259. Décret PTTT8900782D du 24 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANGEAC/LE GRAIL à AUBAZAT/LA PIERRE PLANTÉE

2260. Décret PTTT8900465D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANGEAC/LE GRAIL à LANGEAC/AV DE L AUVERGNE

2261. Décret PTTT9000039D du 09 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANGEAC/LE GRAIL à VILLENEUVE-D'ALLIER/L'ESPERON

2262. Décret PTTT8900465D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANGEAC/AV DE L AUVERGNE, N° ANFR 0430220021

2263. Décret PTTT8900916D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL-DE-TARTAS/ROCHEFOUR, N° ANFR 0430220022

2264. Décret PTTT8900465D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALETTES/BORDEYRAC, N° ANFR 0430220023

2265. Décret PTTT8900782D du 24 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBAZAT/LA PIERRE PLANTÉE, N° ANFR 0430220025

2266. Décret PTTT9000039D du 09 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-D'ALLIER/L'ESPERON, N° ANFR 0430220026

2267. Décret du 11 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROCHE-EN-REGNIER/POUSSAC, N° ANFR 0430220027

2268. Décret du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAZEILLES-PRES-SAUGUES/SOURGIR, N° ANFR 0430220028

2269. Décret ECOI0020138D du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-NAZAIRE/LE HEINLEX, N° ANFR 0440220001

2270. Décret ECOI0020201D du 24 juillet 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-NAZAIRE/LE HEINLEX, N° ANFR 0440220001

2271. Décret PTTT8900010D du 26 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-NAZAIRE/LE HEINLEX à PONTCHATEAU/CHEM DE CRIBOEUF

2272. Décret INDP9330424D du 09 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-NAZAIRE/LE HEINLEX à ASSERAC/CHEM DE MINGUIN

2273. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NORT-SUR-ERDRE/R DU GÉNÉRAL LE, N° ANFR 0440220004

2274. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NORT-SUR-ERDRE/R DU GÉNÉRAL LE à NANTES/TOUR DE BRETAGNE

2275. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEGE/LE MOULIN GUERIN, N° ANFR 0440220007

2276. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEGE/LE MOULIN GUERIN à NANTES/TOUR DE BRETAGNE

2277. Décret PTTT8900010D du 26 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FEGREAC/BALLAC, N° ANFR 0440220008

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2278. Décret PTTT8900010D du 26 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FEGREAC/BALLAC à PONTCHATEAU/CHEM DE CRIBOEUF

2279. Décret PTTT9000130D du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ABBARETZ/RUE SAINT SYMPHORIEN, N° ANFR 0440220009

2280. Décret PTTT9000130D du 20 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ABBARETZ/RUE SAINT SYMPHORIEN à TREFFIEUX/9, RUE DU STADE

2281. Décret PTTT9000130D du 20 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ABBARETZ/RUE SAINT SYMPHORIEN à BLAIN/GUÉRANDE

2282. Décret ECOI0020200D du 06 juillet 1961 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ERBRAY/RTE DU PETIT BROSSOIS à SAINT-HERBLAIN/1, R AMBROISE C

2283. Décret PTTS9200313D du 19 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ERBRAY/RTE DU PETIT BROSSOIS à PIERRIC/RTE DE DERVAL

2284. Décret PTTS9100224D du 31 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ERBRAY/RTE DU PETIT BROSSOIS à LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE/DOIT

2285. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-HERBLAIN/1, R AMBROISE C, N° ANFR 0440220011

2286. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-HERBLAIN/1, R AMBROISE C à BLAIN/GUÉRANDE

2287. Décret du 07 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BAULE-ESCOUBLAC/AV MAL FOCH, N° ANFR 0440220013

2288. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BAULE-ESCOUBLAC/AV MAL FOCH, N° ANFR 0440220013

2289. Décret du 07 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA BAULE-ESCOUBLAC/AV MAL FOCH à LE CROISIC/AV DES MOULINS

2290. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA BAULE-ESCOUBLAC/AV MAL FOCH à SAINT-NAZAIRE/LE HEINLEX

2291. Décret du 07 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA BAULE-ESCOUBLAC/AV MAL FOCH à LA TURBALLE/BD DE LA FRATERNIT

2292. Décret PTTT9000130D du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLAIN/GUÉRANDE, N° ANFR 0440220014

2293. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLAIN/GUÉRANDE, N° ANFR 0440220014

2294. Décret PTTT9000052D du 21 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GEREON/LE CORBIN à SAINT-MARS-LA-JAILLE/LA SERVIÈ

2295. Décret PTTT8900093D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GEREON/LE CORBIN à BELLIGNE/LE MOULIN NEUF

2296. Décret PTTT8901003D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GEREON/LE CORBIN à LANDEMONT/ROUTE DE SAINT-SAUVE

2297. Décret du 16 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NANTES/TOUR DE BRETAGNE, N° ANFR 0440220016

2298. Décret 00270D du 02 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NANTES/TOUR DE BRETAGNE à SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE/R D

2299. Décret PTTT8900988D du 21 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NANTES/TOUR DE BRETAGNE à SAINTE-PAZANNE/CHEM DES NOUIES

2300. Décret PTTT8900376D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NANTES/TOUR DE BRETAGNE à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE/AV DES

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2301. Décret ECOI0020026D du 23 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NANTES/TOUR DE BRETAGNE à VIEILLEVIGNE/R DE QUARTERON

2302. Décret 30260P du 25 juin 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NANTES/TOUR DE BRETAGNE à LE CELLIER/CHÂTEAU D'EAU

2303. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NANTES/TOUR DE BRETAGNE à CORDEMAIS/LA CALOTTE

2304. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORDEMAIS/LA CALOTTE, N° ANFR 0440220017

2305. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CORDEMAIS/LA CALOTTE à SAVENAY/CH DE ST ARMEL

2306. Décret PTTT8900127D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PORNIC/LE SANDIER, N° ANFR 0440220018

2307. Décret PTTT8900093D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PORNIC/LE SANDIER à PREFAILLES/R DE LA RENAUDIÈRE

2308. Décret PTTT8900127D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PORNIC/LE SANDIER à FROSSAY/FOUGEROUGE

2309. Décret PTTT8900127D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PORNIC/LE SANDIER à SAINT-BREVIN-LES-PINS/CENTRAL

2310. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAVENAY/CH DE ST ARMEL, N° ANFR 0440220019

2311. Décret ECOI0020137D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLIGNE/LE MOULIN NEUF, N° ANFR 0440220020

2312. Décret PTTS9100216D du 28 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLIGNE/LE MOULIN NEUF à MAUMUSSON/RTE DE ST MARS LA JA

2313. Décret du 07 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TURBALLE/BD DE LA FRATERNIT, N° ANFR 0440220021

2314. Décret INDP8330424D du 09 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONTCHATEAU/CHEM DE CRIBOEUF, N° ANFR 0440220022

2315. Décret PTTT8900010D du 26 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONTCHATEAU/CHEM DE CRIBOEUF, N° ANFR 0440220022

2316. Décret INDP8330424D du 09 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONTCHATEAU/CHEM DE CRIBOEUF à LA CHAPELLE-DES-MARAIS/LA PERR

2317. Décret du 07 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CROISIC/R DES POILUS, N° ANFR 0440220025

2318. Décret du 07 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CROISIC/AV DES MOULINS, N° ANFR 0440220026

2319. Décret PTTT8900127D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FROSSAY/FOUGEROUGE, N° ANFR 0440220027

2320. Décret PTTT8900127D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BREVIN-LES-PINS/CENTRAL , N° ANFR 0440220028

2321. Décret PTTT9000167D du 23 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIEILLEVIGNE/R DE QUARTERON, N° ANFR 0440220029

2322. Décret PTTT8900988D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-PAZANNE/CHEM DES NOUIES, N° ANFR 0440220030

2323. Décret PTTT8900988D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-PAZANNE/CTEL, N° ANFR 0440220031

2324. Décret INDP8330424D du 09 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHAPELLE-DES-MARAIS/LA PERR, N° ANFR 0440220032

2325. Décret PTTT9000052D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARS-LA-JAILLE/LA SERVIÈ, N° ANFR 0440220034

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2326. Décret PTTT9000052D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARS-LA-JAILLE/RTE DE BO, N° ANFR 0440220035

2327. Décret PTTT8900093D du 13 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PREFAILLES/R DE LA RENAUDIÈRE, N° ANFR 0440220036

2328. Décret PTTT8900376D du 17 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AIGREFEUILLE-SUR-MAINE/AV DES , N° ANFR 0440220037

2329. Décret INDP9330424D du 09 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ASSERAC/CHEM DE MINGUIN, N° ANFR 0440220039

2330. Décret PTTS9100365D du 19 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NORT-SUR-ERDRE/LE MOULIN DES P, N° ANFR 0440220043

2331. Décret PTTS9100365D du 19 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NORT-SUR-ERDRE/LE MOULIN DES P à JOUE-SUR-ERDRE/CENTRAL TÉLÉPHO

2332. Décret INDP9330260D du 25 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CELLIER/R DU RECTEUR JACQUE, N° ANFR 0440220048

2333. Décret INDP9330260D du 25 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CELLIER/CHÂTEAU D'EAU, N° ANFR 0440220049

2334. Décret PTTS9200270D du 02 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE/R D, N° ANFR 0440220051

2335. Décret du 19 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JOUE-SUR-ERDRE/CENTRAL TÉLÉPHO, N° ANFR 0440220052

2336. Décret PTTS9100224D du 31 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE/R DU, N° ANFR 0440220053

2337. Décret PTTT9000130D du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREFFIEUX/9, RUE DU STADE, N° ANFR 0440220054

2338. Décret PTTT9000864D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRESNAY-EN-RETZ/6, R DES CITÉS, N° ANFR 0440220058

2339. Décret PTTS9100224D du 31 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE/DOIT, N° ANFR 0440220060

2340. Décret PTTS9100216D du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAUMUSSON/RTE DE ST MARS LA JA, N° ANFR 0440220066

2341. Décret PTTS9200313D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PIERRIC/RTE DE DERVAL, N° ANFR 0440220067

2342. Décret INDI0220083D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE TEMPLE-DE-BRETAGNE/R DU GRA, N° ANFR 0440220069

2343. Décret INDI0220044D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUSSAY/3 RUE D'ANJOU, N° ANFR 0440220071

2344. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAZOCHES-LES-GALLERANDES/R DE , N° ANFR 0450220001

2345. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAZOCHES-LES-GALLERANDES/R DE à PITHIVIERS-LE-VIEIL/LE MOULIN

2346. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS/LES, N° ANFR 0450220002

2347. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS/LES à TREIGNY/MOULIN À VENT

2348. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS/LES à AMILLY/LE PETIT MALTAVERNE

2349. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBON-LA-FORET/ENCLAVE DE CH, N° ANFR 0450220003

2350. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMBON-LA-FORET/ENCLAVE DE CH à PITHIVIERS-LE-VIEIL/LE MOULIN

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2351. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMBON-LA-FORET/ENCLAVE DE CH à FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD

2352. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOYERS/BRÛLE-BORDE, N° ANFR 0450220004

2353. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOYERS/BRÛLE-BORDE à QUIERS-SUR-BEZONDE/LE COUVENT

2354. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOYERS/BRÛLE-BORDE à AMILLY/LE PETIT MALTAVERNE

2355. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIEN/LE BUISSON D'ARRABLOY, N° ANFR 0450220005

2356. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD, N° ANFR 0450220006

2357. Décret du 20 avril 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD à OUZOUER-SUR-LOIRE/LA CHAUME

2358. Décret PTTT9000025D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLEURY-LES-AUBRAIS/LES BICHARD à BEAUGENCY/L'ORME À LA CHÈVRE

2359. Décret du 20 avril 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUZOUER-SUR-LOIRE/LA CHAUME, N° ANFR 0450220007

2360. Décret du 20 avril 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OUZOUER-SUR-LOIRE/LA CHAUME à GIEN/LES BRIQUEMEAUX

2361. Décret PTTT8800862D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OUZOUER-SUR-LOIRE/LA CHAUME à DAMPIERRE-EN-BURLY/INCONNU

2362. Décret PTTT8800886D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OUZOUER-SUR-LOIRE/LA CHAUME à CERDON/LES GOURDEAUX

2363. Décret du 20 avril 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIEN/LES BRIQUEMEAUX, N° ANFR 0450220008

2364. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PITHIVIERS-LE-VIEIL/LE MOULIN , N° ANFR 0450220009

2365. Décret PTTT8901085D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PITHIVIERS-LE-VIEIL/LE MOULIN à SERMAISES/LA MOTTE

2366. Décret du 11 mars 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PITHIVIERS-LE-VIEIL/LE MOULIN à BOISCOMMUN/LES SAUVAGÈRES

2367. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMILLY/LE PETIT MALTAVERNE, N° ANFR 0450220010

2368. Décret PTTT9000045D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMILLY/LE PETIT MALTAVERNE à MONTCRESSON/LE NID A LA CANE

2369. Décret PTTT9000025D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUGENCY/L'ORME À LA CHÈVRE, N° ANFR 0450220011

2370. Décret PTTT8800843D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUGENCY/INCONNU, N° ANFR 0450220012

2371. Décret PTTT8800843D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUGENCY/LES HAUTS DE LUTZ, N° ANFR 0450220013

2372. Décret du 11 mars 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOISCOMMUN/LES SAUVAGÈRES, N° ANFR 0450220018

2373. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUIERS-SUR-BEZONDE/LE COUVENT, N° ANFR 0450220019

2374. Décret PTTT9000045D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTCRESSON/LE NID A LA CANE, N° ANFR 0450220024

2375. Décret PTTT9000045D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTCRESSON/LE NID A LA CANE à SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON/R DE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2376. Décret PTTT9000045D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON/R DE, N° ANFR 0450220025

2377. Décret PTTT8800886D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CERDON/LES GOURDEAUX, N° ANFR 0450220026

2378. Décret PTTT8901085D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERMAISES/LA MOTTE, N° ANFR 0450220027

2379. Décret PTTT8901085D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SERMAISES/LA MOTTE à MALESHERBES/CHÂTEAUGAY

2380. Décret PTTT8901085D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SERMAISES/LA MOTTE à PUISEAUX/MONTAGNE DU GRAND BAR

2381. Décret PTTT8901085D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MALESHERBES/CHÂTEAUGAY, N° ANFR 0450220028

2382. Décret PTTT8901085D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUISEAUX/MONTAGNE DU GRAND BAR, N° ANFR 0450220029

2383. Décret PTTT8800862D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAMPIERRE-EN-BURLY/INCONNU, N° ANFR 0450220030

2384. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE, N° ANFR 0460220003

2385. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à CANIAC-DU-CAUSSE/CHEM DU CAUSS

2386. Décret PTTS9200006D du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à FLORESSAS/PEYRE ROUGE

2387. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU

2388. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à LIMOGNE-EN-QUERCY/BEL AIR

2389. Décret PTTS9200006D du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à GINDOU/RIGAL HAUT

2390. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à MONTCUQ/PENTECÔTE

2391. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à LABASTIDE-MURAT/LA BESSE

2392. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à SAINT-CIRQ-LAPOPIE/PECH LABORI

2393. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à LALBENQUE/AU MERCADIOL

2394. Décret PTTS9200006D du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TRESPOUX-RASSIELS/VITARELLE à GOUJOUNAC/PLAINE DE MADONE

2395. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CANIAC-DU-CAUSSE/CHEM DU CAUSS, N° ANFR 0460220004

2396. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CANIAC-DU-CAUSSE/CHEM DU CAUSS à VIAZAC/PLANIOLES

2397. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CANIAC-DU-CAUSSE/CHEM DU CAUSS à STRENQUELS/ARQUE

2398. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIAZAC/PLANIOLES, N° ANFR 0460220005

2399. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIAZAC/PLANIOLES à LATRONQUIERE/LES CARBONNIERES

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2400. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIAZAC/PLANIOLES à SAINT-CHELS/MAS HAUT

2401. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIAZAC/PLANIOLES à LIVERNON/TERRAIN DE CAMPING

2402. Décret PTTT8900519D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-LESPINASSE/LE CAUSS, N° ANFR 0460220006

2403. Décret PTTT8900519D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-LESPINASSE/LE CAUSS à LATRONQUIERE/LES CARBONNIERES

2404. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CERE/Z.I DU PARANT, N° ANFR 0460220007

2405. Décret PTTT8900519D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CERE/Z.I DU PARANT, N° ANFR 0460220007

2406. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CERE/Z.I DU PARANT à STRENQUELS/ARQUE

2407. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHELS/MAS HAUT, N° ANFR 0460220008

2408. Décret PTTT8900519D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LATRONQUIERE/LES CARBONNIERES, N° ANFR 0460220009

2409. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LATRONQUIERE/LES CARBONNIERES, N° ANFR 0460220009

2410. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GOURDON/INCONNU, N° ANFR 0460220010

2411. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GOURDON/INCONNU à LANZAC/LES BRUGES

2412. Décret du 18 juillet 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANZAC/LES BRUGES, N° ANFR 0460220011

2413. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANZAC/LES BRUGES, N° ANFR 0460220011

2414. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANZAC/AV MARTIN MALVY, N° ANFR 0460220012

2415. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRESSENSAC/BOIS NAUDIÈRE, N° ANFR 0460220013

2416. Décret du 27 juin 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de STRENQUELS/ARQUE, N° ANFR 0460220014

2417. Décret PTTT8800203D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de STRENQUELS/ARQUE, N° ANFR 0460220014

2418. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LABASTIDE-MURAT/LA BESSE, N° ANFR 0460220015

2419. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CIRQ-LAPOPIE/PECH LABORI, N° ANFR 0460220016

2420. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOGNE-EN-QUERCY/BEL AIR, N° ANFR 0460220017

2421. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LALBENQUE/AU MERCADIOL, N° ANFR 0460220018

2422. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTCUQ/PENTECÔTE, N° ANFR 0460220019

2423. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOUILLAC/INCONNU, N° ANFR 0460220020

2424. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIVERNON/TERRAIN DE CAMPING, N° ANFR 0460220021

2425. Décret PTTT8800203D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAYRAC/INCONNU, N° ANFR 0460220022

2426. Décret PTTT8800203D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAYRAC/LE PORTAIL DE ROME, N° ANFR 0460220023

2427. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLORESSAS/PEYRE ROUGE, N° ANFR 0460220024

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2428. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLORESSAS/PEYRE ROUGE à SAINT-MATRE/GREALOU

2429. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DURAVEL/L'ORATOIRE, N° ANFR 0460220025

2430. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GINDOU/RIGAL HAUT, N° ANFR 0460220026

2431. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MATRE/GREALOU, N° ANFR 0460220027

2432. Décret PTTT9000570D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALVIAC/PECH HAHUT, N° ANFR 0460220028

2433. Décret PTTT9000376D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LACAPELLE-MARIVAL/INCONNU, N° ANFR 0460220029

2434. Décret PTTT9000376D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BOURG/LE BOIS BORDET, N° ANFR 0460220030

2435. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GOUJOUNAC/PLAINE DE MADONE, N° ANFR 0460220031

2436. Décret du 27 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAHORS/24, AV DE FREYCINET, N° ANFR 0460220032

2437. Décret du 27 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAHORS/PUECH DE ROLLES, N° ANFR 0460220033

2438. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-SUR-LOT, N° ANFR 0470220001

2439. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-SUR-LOT à VALEILLES/CENTRAL

2440. Décret PTTS9200342D du 30 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTILLONNES/LE JARDIN, N° ANFR 0470220003

2441. Décret PTTS9200342D du 30 octobre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTILLONNES/LE JARDIN à VILLEREAL/CAILLAOU EST

2442. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARMANDE/CHEM DU ROC, N° ANFR 0470220004

2443. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARMANDE/CHEM DU ROC, N° ANFR 0470220004

2444. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARMANDE/CHEM DU ROC à TONNEINS

2445. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARMANDE/JUVELIN, N° ANFR 0470220005

2446. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARMANDE/JUVELIN, N° ANFR 0470220005

2447. Décret PTTT8900618D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARMANDE/JUVELIN, N° ANFR 0470220005

2448. Décret PTTT8900618D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARMANDE/JUVELIN à COCUMONT/CD.3 - BOURG DU VILLA

2449. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARMANDE/JUVELIN à MIRAMONT-DE-GUYENNE/GRAND-CROI

2450. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARMANDE/JUVELIN à DURAS/LES BOUTÈRES

2451. Décret du 27 mai 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DURAS/LES BOUTÈRES, N° ANFR 0470220006

2452. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN/PAGNON, N° ANFR 0470220007

2453. Décret PTTS9200342D du 30 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEREAL/CAILLAOU EST, N° ANFR 0470220008

2454. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NERAC/GOUDOU, N° ANFR 0470220009

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2455. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NERAC/GOUDOU à SOS/LE CAILLAOU

2456. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOS/LE CAILLAOU, N° ANFR 0470220010

2457. Décret du 13 juin 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONT-DU-CASSE/LA TUQUETTE, N° ANFR 0470220011

2458. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONT-DU-CASSE/LA TUQUETTE à VALEILLES/CENTRAL

2459. Décret du 13 juin 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONT-DU-CASSE/LA TUQUETTE à BEAUVILLE/CIMETIERE

2460. Décret du 13 juin 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUVILLE/CIMETIERE, N° ANFR 0470220012

2461. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FUMEL/AU SAULOU, N° ANFR 0470220013

2462. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FUMEL/AU SAULOU à VALEILLES/CENTRAL

2463. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNEINS, N° ANFR 0470220014

2464. Décret PTTT8800995D du 20 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNEINS à LE MAS-D'AGENAIS/INCONNU

2465. Décret du 30 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIRAMONT-DE-GUYENNE/GRAND-CROI, N° ANFR 0470220017

2466. Décret PTTT8900618D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COCUMONT/CD.3 - BOURG DU VILLA, N° ANFR 0470220020

2467. Décret PTTT8800995D du 20 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MAS-D'AGENAIS/INCONNU, N° ANFR 0470220022

2468. Décret INDP9400503D du 31 mai 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-SUR-LOT/18, R JEAN , N° ANFR 0470220028

2469. Décret INDP9400503D du 31 mai 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-SUR-LOT/18, R JEAN à VALEILLES/CENTRAL

2470. Décret du 24 avril 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHASTEL-NOUVEL/BARRAQUE, N° ANFR 0480220002

2471. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLORAC/R DE SIPPLE SERT, N° ANFR 0480220003

2472. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLORAC/LA PEYRE PLANTADE, N° ANFR 0480220004

2473. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MENDE/INCONNU, N° ANFR 0480220005

2474. Décret PTTS9100332D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MENDE/INCONNU, N° ANFR 0480220005

2475. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MENDE/INCONNU, N° ANFR 0480220005

2476. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BADAROUX/INCONNU, N° ANFR 0480220006

2477. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTS-DE-RANDON/TRUC DE FORTUN, N° ANFR 0480220007

2478. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTS-DE-RANDON/TRUC DE FORTUN à CHATEAUNEUF-DE-RANDON/LACHAM

2479. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTS-DE-RANDON/TRUC DE FORTUN à SAINT-AMANS/RTE D'ESTABLES

2480. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTS-DE-RANDON/TRUC DE FORTUN à SAINT-CHELY-D'APCHER/R DE LA C

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2481. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHELY-D'APCHER/R DE LA C, N° ANFR 0480220008

2482. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PALHERS/TRUC DU MIDI, N° ANFR 0480220009

2483. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PALHERS/TRUC DU MIDI à MARVEJOLS/11 T AV THEOPHILE RO

2484. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARVEJOLS/11 T AV THEOPHILE RO, N° ANFR 0480220010

2485. Décret du 06 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANGOGNE/INCONNU, N° ANFR 0480220011

2486. Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE/ST RO, N° ANFR 0480220012

2487. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANGOGNE/LIGNOLAS, N° ANFR 0480220013

2488. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANGOGNE/LIGNOLAS à GRANDRIEU/LOU CHAUMAS

2489. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANDRIEU/LOU CHAUMAS, N° ANFR 0480220014

2490. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEFORT/CHAPELAS, N° ANFR 0480220015

2491. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLEFORT/-CHAPELAS à VILLEFORT/AV DE LA GARE

2492. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEFORT/AV DE LA GARE, N° ANFR 0480220016

2493. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AMANS/RTE D'ESTABLES, N° ANFR 0480220017

2494. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF-DE-RANDON/LACHAM, N° ANFR 0480220018

2495. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BALSIEGES/SIGNAL DE FLAGIT à LE RECOUX/LE TENSIONNIEU

2496. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BALSIEGES/SIGNAL DE FLAGIT à SAINTE-ENIMIE/DIGNAS

2497. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE RECOUX/LE TENSIONNIEU, N° ANFR 0480220020

2498. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE RECOUX/LE TENSIONNIEU à LE MASSEGROS/LOT PUECH DE LAS

2499. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MASSEGROS/LOT PUECH DE LAS , N° ANFR 0480220021

2500. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-ENIMIE/DIGNAS, N° ANFR 0480220022

2501. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-ENIMIE/LOU VIALA, N° ANFR 0480220023

2502. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANDRIEU/BEAUSÉJOUR, N° ANFR 0480220031

2503. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE ROZIER/CAPLUC, N° ANFR 0480220034

2504. Décret PTTT8900197D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BALSIEGES/SIGNAL DE FLAGIT, N° ANFR 0480220035

2505. Décret PTTS9100332D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUDEYRAC/LE MARTINET, N° ANFR 0480220040

2506. Décret ECOI9920279D du 06 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BADAROUX/LE CAUSSE, N° ANFR 0480220041

2507. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU/2 R D, N° ANFR 0490220001

2508. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU/2 R D à LA FLECHE/ST GERMAIN DU VAL

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2509. Décret PTTT8800712D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU/2 R D à DURTAL/LA GAUFFRIE

2510. Décret PTTT8800838D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU/2 R D à MORANNES/LA JARRIAIS

2511. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU/2 R D à CHALONNES-SUR-LOIRE/TENNIS

2512. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU/2 R D à BRISSAC-QUINCÉ/CHATEAU D'EAU

2513. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUE-LA-FONTAINE/LES RUES CHÈV, N° ANFR 0490220002

2514. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALONNES-SUR-LOIRE/TENNIS, N° ANFR 0490220005

2515. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALONNES-SUR-LOIRE/LOT COURTI, N° ANFR 0490220006

2516. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRISSAC-QUINCE/CHATEAU D'EAU, N° ANFR 0490220007

2517. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHOLET/CH RURAL DES LANDES DE , N° ANFR 0490220009

2518. Décret du 26 mars 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHOLET/CH RURAL DES LANDES DE à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE/LE CHÂ

2519. Décret PTTT8800724D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHOLET/CH RURAL DES LANDES DE à LA SALLE-DE-VIHIERS/R PRINCIPA

2520. Décret du 05 avril 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHOLET/CH RURAL DES LANDES DE à BEAUPREAU/LE PRESSOIR

2521. Décret du 05 avril 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHOLET/CH RURAL DES LANDES DE à JALLAIS/R DE LA BOUÈRE

2522. Décret PTTT8800123D du 05 mai 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHOLET/CH RURAL DES LANDES DE à SAINT-LEZIN/INCONNU

2523. Décret du 26 mars 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHOLET/CH RURAL DES LANDES DE à SAINT-PIERRE-MONTLIMART/LE HAU

2524. Décret du 05 avril 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JALLAIS/R DE LA BOUÈRE, N° ANFR 0490220014

2525. Décret du 05 avril 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JALLAIS/INCONNU, N° ANFR 0490220015

2526. Décret du 05 avril 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUPREAU/LE PRESSOIR, N° ANFR 0490220016

2527. Décret du 26 mars 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-MONTLIMART/LE HAU, N° ANFR 0490220017

2528. Décret du 26 mars 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE/LE CHÂ, N° ANFR 0490220020

2529. Décret PTTT8800838D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORANNES/LA JARRIAIS, N° ANFR 0490220022

2530. Décret PTTT8800712D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DURTAL/LA GAUFFRIE, N° ANFR 0490220023

2531. Décret PTTT8800123D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEZIN/INCONNU, N° ANFR 0490220025

2532. Décret PTTT8800724D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA SALLE-DE-VIHIERS/R PRINCIPA, N° ANFR 0490220026

2533. Décret PTTT8800724D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA SALLE-DE-VIHIERS/R PRINCIPA à VIHIERS/R DE ST HILAIRE

2534. Décret PTTT8800724D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIHIERS/R DE ST HILAIRE, N° ANFR 0490220027

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2535. Décret PTTT8901003D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANDEMONT/ROUTE DE SAINT-SAUVE, N° ANFR 0490220033

2536. Décret PTTT8901003D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANDEMONT/ROUTE DE SAINT-SAUVE à LA VARENNE/RUE D'ANJOU

2537. Décret PTTT8901003D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA VARENNE/RUE D'ANJOU, N° ANFR 0490220035

2538. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS, N° ANFR 0500220001

2539. Décret PTTS9100218D du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS, N° ANFR 0500220001

2540. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS à LITHAIRE/La pièce de la Tour

2541. Décret PTTS9100218D du 28 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS à CARENTAN/RTE D'AUVERS

2542. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LITHAIRE/La pièce de la Tour, N° ANFR 0500220002

2543. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LITHAIRE/La pièce de la Tour à LA GLACERIE

2544. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GLACERIE, N° ANFR 0500220003

2545. Décret ECOI0020043D du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERCY/MONT-ROBIN, N° ANFR 0500220004

2546. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COUTANCES/MAIRIE, N° ANFR 0500220005

2547. Décret ECOI0020043D du 29 septembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COUTANCES/MAIRIE à LA VENDELEE/CHÂTEAU D'EAU

2548. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANVILLE/AV DES PRAIRIES, N° ANFR 0500220006

2549. Décret 30284D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANVILLE/AV DES PRAIRIES, N° ANFR 0500220006

2550. Décret PTTT9000871D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANVILLE/AV DES PRAIRIES, N° ANFR 0500220006

2551. Décret MIPP9600110D du 19 avril 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANVILLE/AV DES PRAIRIES, N° ANFR 0500220006

2552. Décret 30284D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRANVILLE/AV DES PRAIRIES à LA HAYE-PESNEL/CHÂTEAU D'EAU

2553. Décret MIPP9600110D du 19 avril 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRANVILLE/AV DES PRAIRIES à JULLOUVILLE/41 AV MARÉCHAL LEC

2554. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRANVILLE/AV DES PRAIRIES à VILLEDIEU-LES-POELES/LA PETITE

2555. Décret ECOI0020200D du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAULIEU/LE BOURG, N° ANFR 0500220007

2556. Décret PTTT8900586D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA, N° ANFR 0500220009

2557. Décret PTTT8900586D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA à PONTORSON/AUTOCOMMUTATEUR

2558. Décret PTTT9000800D du 11 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA à SAINT-JEAN-LE-THOMAS/RESERVOIR

2559. Décret PTTT8900586D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES/LA à LE MONT-SAINT-MICHEL/LA POSTE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2560. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP, N° ANFR 0500220012

2561. Décret INDP9600721D du 04 août 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP à HERQUEVILLE/CO-GE-MA

2562. Décret INDP9330286D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP à BRICQUEBEC/LE HAUT DU MONT

2563. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP à BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES

2564. Décret PTTT8800834D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP à LE VICEL/D 125

2565. Décret INDP9330286D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP à CHERBOURG-OCTEVILLE/R JEAN LEB

2566. Décret PTTT8801039D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP à GREVILLE-HAGUE/HAMEAU FABIEN

2567. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES, N° ANFR 0500220013

2568. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS/LA , N° ANFR 0500220018

2569. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS/LA à LA VENDELEE/CHÂTEAU D'EAU

2570. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA VENDELEE/CHÂTEAU D'EAU, N° ANFR 0500220019

2571. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEDIEU-LES-POELES/LA PETITE, N° ANFR 0500220020

2572. Décret PTTT8801039D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GREVILLE-HAGUE/HAMEAU FABIEN, N° ANFR 0500220022

2573. Décret PTTT8801039D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUMONT-HAGUE/CENTRAL TÉLÉPHO, N° ANFR 0500220023

2574. Décret PTTT8800834D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VICEL/D 125, N° ANFR 0500220028

2575. Décret PTTT8800834D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VICEL/D 125 à SAINT-VAAST-LA-HOUGUE/CENTRAL

2576. Décret PTTT8800834D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VICEL/D 125 à BARFLEUR/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

2577. Décret PTTT8800834D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BARFLEUR/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0500220029

2578. Décret PTTT8900586D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONTORSON/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0500220031

2579. Décret PTTT8800834D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE/CENTRAL , N° ANFR 0500220033

2580. Décret PTTT8900586D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MONT-SAINT-MICHEL/LA POSTE , N° ANFR 0500220039

2581. Décret INDP9400721D du 04 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HERQUEVILLE/CO-GE-MA, N° ANFR 0500220040

2582. Décret PTTS9100218D du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARENTAN/RTE D'AUVERS, N° ANFR 0500220041

2583. Décret du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRICQUEBEC/LE HAUT DU MONT, N° ANFR 0500220042

2584. Décret du 09 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRICQUEBEC/LE HAUT DU MONT à VALOGNES/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2585. Décret du 09 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRICQUEBEC/LE HAUT DU MONT à BRICQUEBEC/AUTOCOMMUTATEUR

2586. Décret INDP9330286D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRICQUEBEC/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0500220043

2587. Décret INDP9330286D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALOGNES/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0500220044

2588. Décret INDP9330284D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA HAYE-PESNEL/CHÂTEAU D'EAU, N° ANFR 0500220045

2589. Décret PTTT9000800D du 11 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-LE-THOMAS/RESERVOIR, N° ANFR 0500220047

2590. Décret PTTT9000800D du 11 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-LE-THOMAS/CENTRAL T, N° ANFR 0500220048

2591. Décret INDP9500379D du 27 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONDE-SUR-VIRE/LE CLOS POIRIER, N° ANFR 0500220049

2592. Décret INDP9500379D du 27 avril 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CONDE-SUR-VIRE/LE CLOS POIRIER à TESSY-SUR-VIRE/RTE DE ST LÔ

2593. Décret INDP9500379D du 27 avril 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CONDE-SUR-VIRE/LE CLOS POIRIER à SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS

2594. Décret INDP9500379D du 27 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TESSY-SUR-VIRE/RTE DE ST LÔ, N° ANFR 0500220050

2595. Décret MIPP9600110D du 19 avril 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JULLOUVILLE/41 AV MARÉCHAL LEC, N° ANFR 0500220051

2596. Décret INDP9330286D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHERBOURG-OCTEVILLE/R JEAN LEB, N° ANFR 0500220052

2597. Décret PTTT8700604D du 25 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DORMANS/R DES PETITS RAMPARTS, N° ANFR 0510220001

2598. Décret PTTT8700604D du 25 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DORMANS/R DES PETITS RAMPARTS à VINCELLES/LES PATIS

2599. Décret PTTT8700604D du 25 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VINCELLES/LES PATIS, N° ANFR 0510220002

2600. Décret PTTT8700604D du 25 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VINCELLES/LES PATIS à IGNY-COMBLIZY/LE CARREFOUR

2601. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VRIGNY/LA MONTAGNE, N° ANFR 0510220003

2602. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUSSY-LE-CHATEAU/LE RADAR, N° ANFR 0510220004

2603. Décret PTTT8900633D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BUSSY-LE-CHATEAU/LE RADAR à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRÉ/LES GR

2604. Décret PTTT8900633D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BUSSY-LE-CHATEAU/LE RADAR à SAINTE-MENEHOULD/LA HAUTE JUST

2605. Décret PTTT8900633D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-MENEHOULD/LA HAUTE JUST, N° ANFR 0510220005

2606. Décret PTTS9100349D du 12 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-MENEHOULD/LA HAUTE JUST à VIENNE-LE-CHATEAU/LA CÔTE DES

2607. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IGNY-COMBLIZY/LE CARREFOUR, N° ANFR 0510220006

2608. Décret PTTT9000437D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGNY-COMBLIZY/LE CARREFOUR à VERTUS/LA MADELEINE

2609. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGNY-COMBLIZY/LE CARREFOUR à SEZANNE/DEVANT SANS SOUCI

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2610. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGNY-COMBLIZY/LE CARREFOUR à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR

2611. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGNY-COMBLIZY/LE CARREFOUR à SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX/CH

2612. Décret PTTT8700604D du 25 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGNY-COMBLIZY/LE CARREFOUR à CHAVOT-COURCOURT/LES PATIS

2613. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR, N° ANFR 0510220007

2614. Décret PTTT8800840D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR à MOURMELON-LE-GRAND/8 R PAUL BO

2615. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR à BERRU/MONT DE BERRU LA VIGIE

2616. Décret PTTT8900633D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR à CHALONS-EN-CHAMPAGNE/R DE LA M

2617. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR à GLANNES/MONT VIGNEREUX

2618. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR à MONTEPREUX/MONT À L'ASSAUT

2619. Décret PTTS9900353D du 13 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR à VERTUS/LA MADELEINE

2620. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GLANNES/MONT VIGNEREUX, N° ANFR 0510220008

2621. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GLANNES/MONT VIGNEREUX à BAR-LE-DUC/FERME ST ROCH

2622. Décret PTTT8700442D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GLANNES/MONT VIGNEREUX à SERMAIZE-LES-BAINS/LA COUCHE

2623. Décret PTTT8900741D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GLANNES/MONT VIGNEREUX à SAINT-DIZIER/VERT BOIS

2624. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERRU/MONT DE BERRU LA VIGIE, N° ANFR 0510220009

2625. Décret PTTT8900619D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BERRU/MONT DE BERRU LA VIGIE à REIMS/PONT ASSY

2626. Décret PTTT8900619D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BERRU/MONT DE BERRU LA VIGIE à FISMES/MONTAGNE DE PERLES

2627. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BERRU/MONT DE BERRU LA VIGIE à CHALONS-EN-CHAMPAGNE/INCONNU

2628. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTEPREUX/MONT À L'ASSAUT, N° ANFR 0510220010

2629. Décret PTTS00353D du 13 décembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTEPREUX/MONT À L'ASSAUT à VERTUS/LA MADELEINE

2630. Décret PTTT8900594D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTEPREUX/MONT À L'ASSAUT à SEZANNE/DEVANT SANS SOUCI

2631. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEZANNE/DEVANT SANS SOUCI, N° ANFR 0510220011

2632. Décret INDP8930259D du 25 juin 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEZANNE/DEVANT SANS SOUCI à MONTGENOST/CR DIT DE LA BRÈCHE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2633. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALONS-EN-CHAMPAGNE/INCONNU, N° ANFR 0510220012

2634. Décret PTTT8900619D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FISMES/MONTAGNE DE PERLES, N° ANFR 0510220013

2635. Décret PTTT8700604D du 25 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAVOT-COURCOURT/LES PATIS, N° ANFR 0510220014

2636. Décret PTTT8700442D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERMAIZE-LES-BAINS/LA COUCHE, N° ANFR 0510220015

2637. Décret PTTT8900478D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SERMAIZE-LES-BAINS/LA COUCHE à VANAULT-LES-DAMES/BELVAL

2638. Décret PTTT8900633D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALONS-EN-CHAMPAGNE/R DE LA M, N° ANFR 0510220016

2639. Décret PTTT8800840D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOURMELON-LE-GRAND/8 R PAUL BO, N° ANFR 0510220017

2640. Décret PTTT8900619D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REIMS/PONT ASSY, N° ANFR 0510220018

2641. Décret PTTT8900478D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VANAULT-LES-DAMES/BELVAL, N° ANFR 0510220019

2642. Décret PTTT8900478D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VANAULT-LES-DAMES/RN 382, N° ANFR 0510220020

2643. Décret PTTT9000437D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERTUS/LA MADELEINE, N° ANFR 0510220021

2644. Décret PTTT9000437D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERTUS/R DES LORIOTS, N° ANFR 0510220022

2645. Décret PTTS9100369D du 23 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTGENOST/CR DIT DE LA BRÈCHE, N° ANFR 0510220023

2646. Décret PTTS9100349D du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIENNE-LE-CHATEAU/LA CÔTE DES , N° ANFR 0510220024

2647. Décret PTTS9100349D du 12 décembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIENNE-LE-CHATEAU/INCONNU, N° ANFR 0510220025

2648. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERROGNEY-LES-FONTAINES/LE HAU, N° ANFR 0520220001

2649. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PERROGNEY-LES-FONTAINES/LE HAU à VAILLANT/CÔTE MALIN

2650. Décret PTTT8800850D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PERROGNEY-LES-FONTAINES/LE HAU à LANGRES/GLACIS DE LA CITADELLE

2651. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURBONNE-LES-BAINS/BOIS DE LA, N° ANFR 0520220002

2652. Décret du 09 avril 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBONNE-LES-BAINS/BOIS DE LA à LAFERTE-SUR-AMANCE/INCONNU

2653. Décret PTTT8900590D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBONNE-LES-BAINS/BOIS DE LA à PARNOY-EN-BASSIGNY/R NEUVE PAR

2654. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBONNE-LES-BAINS/BOIS DE LA à MONT-LES-NEUFCHATEAU/FORT DE B

2655. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBONNE-LES-BAINS/BOIS DE LA à BOUHANS-ET-FEURG/LE TREMBLE

2656. Décret PTTT8800928D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBONNE-LES-BAINS/BOIS DE LA à LANGRES/GLACIS DE LA CITADELLE

2657. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUMONT/FERME DES EPREUVES, N° ANFR 0520220003

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2658. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAUMONT/FERME DES EPREUVES à CHATEAUVILLAIN/VAUX MAIGNIEN

2659. Décret PTTT8800839D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAUMONT/FERME DES EPREUVES à LANGRES/GLACIS DE LA CITADELLE

2660. Décret PTTT8800944D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAUMONT/FERME DES EPREUVES à CHAUMONT/INCONNU

2661. Décret PTTT8900431D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAUMONT/FERME DES EPREUVES à MONT-LES-NEUFCHATEAU/FORT DE B

2662. Décret PTTS9200318D du 07 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAUMONT/FERME DES EPREUVES à HUILLIECOURT/SUR LA RÉSERVE

2663. Décret PTTT8800839D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANGRES/GLACIS DE LA CITADELLE, N° ANFR 0520220004

2664. Décret du 09 avril 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAFERTE-SUR-AMANCE/INCONNU, N° ANFR 0520220005

2665. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARC-EN-BARROIS/R ANATOLE GABEU, N° ANFR 0520220006

2666. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARC-EN-BARROIS/LA ROCHOTTE, N° ANFR 0520220007

2667. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARC-EN-BARROIS/LA ROCHOTTE à CHATEAUVILLAIN/VAUX MAIGNIEN

2668. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUVILLAIN/18 R DE PENTHIE, N° ANFR 0520220008

2669. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUVILLAIN/VAUX MAIGNIEN, N° ANFR 0520220009

2670. Décret du 11 décembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAUVILLAIN/-VAUX MAIGNIEN à CHATEAUVILLAIN/18 R DE PENTHIE

2671. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAILLANT/GRANDE RUE, N° ANFR 0520220010

2672. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAILLANT/CÔTE MALIN, N° ANFR 0520220011

2673. Décret PTTT8800944D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUMONT/INCONNU, N° ANFR 0520220012

2674. Décret PTTT8800899D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JOINVILLE/BOIS DE L'HOSPICE, N° ANFR 0520220013

2675. Décret INDP9230236D du 07 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JOINVILLE/BOIS DE L'HOSPICE à MONTIER-EN-DER/CÔTE BARDIN

2676. Décret PTTT9000352D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JOINVILLE/BOIS DE L'HOSPICE à DOULAINCOURT-SAUCOURT/LE CHATE

2677. Décret PTTT8800899D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JOINVILLE/BOIS DE L'HOSPICE à SAINT-DIZIER/VERT BOIS

2678. Décret PTTT8800899d du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DIZIER/VERT BOIS, N° ANFR 0520220014

2679. Décret PTTT8900590D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARNOY-EN-BASSIGNY/R NEUVE PAR, N° ANFR 0520220015

2680. Décret PTTT9000352D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOULAINCOURT-SAUCOURT/R DE VER, N° ANFR 0520220016

2681. Décret PTTT9000352D du 06 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOULAINCOURT-SAUCOURT/LE CHATE, N° ANFR 0520220017

2682. Décret du 07 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTIER-EN-DER/CÔTE BARDIN, N° ANFR 0520220018

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2683. Décret du 07 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTIER-EN-DER/CÔTE BARDIN à SOMMEVOIRE/LE MARCHAT

2684. Décret du 07 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOMMEVOIRE/LE MARCHAT, N° ANFR 0520220019

2685. Décret du 07 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOMMEVOIRE/R DE L'AUDITOIRE, N° ANFR 0520220020

2686. Décret du 07 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HUILLIECOURT/SUR LA RÉSERVE, N° ANFR 0520220021

2687. Décret du 07 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HUILLIECOURT/SUR LA RÉSERVE à PREZ-SOUS-LAFAUCHE/COTE DES HA

2688. Décret du 07 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PREZ-SOUS-LAFAUCHE/COTE DES HA, N° ANFR 0520220022

2689. Décret du 07 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PREZ-SOUS-LAFAUCHE/CD148 OUTRE, N° ANFR 0520220023

2690. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT/MONT R, N° ANFR 0530220001

2691. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT/MONT R, N° ANFR 0530220001

2692. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT/MONT R à RUILLE-LE-GRAVELAIS/LA TOUCHE

2693. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT/MONT R à LE MANS/LA FORÊTERIE

2694. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT/MONT R à LAVAL/LA FOUCHERIE

2695. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RUILLE-LE-GRAVELAIS/LA TOUCHE, N° ANFR 0530220002

2696. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RUILLE-LE-GRAVELAIS/LA TOUCHE à CESSON-SEVIGNE/BEL AIR

2697. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVAL/LA FOUCHERIE, N° ANFR 0530220003

2698. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVAL/LA FOUCHERIE à MAYENNE/132 IMP DE LA FOSSE

2699. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVAL/LA FOUCHERIE à CRAON/LES SABLONNIÈRES

2700. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVAL/LA FOUCHERIE à SABLE-SUR-SARTHE/BELLEVUE

2701. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVAL/LA FOUCHERIE à ERNEE/40 R AMBROISE PARÉ

2702. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRAON/LES SABLONNIÈRES, N° ANFR 0530220004

2703. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAYENNE/132 IMP DE LA FOSSE, N° ANFR 0530220005

2704. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ERNEE/40 R AMBROISE PARÉ, N° ANFR 0530220008

2705. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAIS/INCONNU, N° ANFR 0530220009

2706. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLENOD-LES-TOUL/LES CHIQUELINE, N° ANFR 0540220001

2707. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLENOD-LES-TOUL/MONCEL, N° ANFR 0540220002

2708. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLENOD-LES-TOUL/MONCEL à TOUL/FÉVRESSE ET CÔTE LE SEC

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2709. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIEY/15,R DE LORRAINE, N° ANFR 0540220003

2710. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRIEY/15,R DE LORRAINE à MALAVILLERS/L'EPINETTE

2711. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PIENNES/INCONNU, N° ANFR 0540220004

2712. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PIENNES/INCONNU à MALAVILLERS/L'EPINETTE

2713. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLOMBEY-LES-BELLES/CHEM RURAL, N° ANFR 0540220007

2714. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLOMBEY-LES-BELLES/CHEM RURAL à TOUL/FÉVRESSE ET CÔTE LE SEC

2715. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUDRES/LA GRANDE FRAISE, N° ANFR 0540220010

2716. Décret du 22 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUDRES/LA GRANDE FRAISE, N° ANFR 0540220010

2717. Décret PTTT9000815D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUDRES/LA GRANDE FRAISE, N° ANFR 0540220010

2718. Décret PTTT9000815d du 21 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à LAXOU/41,R DU PLATEAU

2719. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à MONT-LES-NEUFCHATEAU/FORT DE B

2720. Décret PTTT8700848D du 05 mai 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à GRIMONVILLER/VIEUX CHEM DE LA

2721. Décret du 16 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à TONNOY/HAUT DES GRÈVES

2722. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à MELIGNY-LE-GRAND/LES COUCHOTS

2723. Décret du 08 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à VARANGEVILLE/INCONNU

2724. Décret PTTT8900454D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à LAXOU/CHAMP LE BOEUF

2725. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUDRES/LA GRANDE FRAISE à TOUL/FÉVRESSE ET CÔTE LE SEC

2726. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MALAVILLERS/L'EPINETTE, N° ANFR 0540220011

2727. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MALAVILLERS/L'EPINETTE à VILLERUPT/CANTEBONNE

2728. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MALAVILLERS/L'EPINETTE à BREHEVILLE/L'ARBRE SEC

2729. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MALAVILLERS/L'EPINETTE à MERCY-LE-BAS/COULOEUVRE

2730. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOUL/FÉVRESSE ET CÔTE LE SEC, N° ANFR 0540220012

2731. Décret PTTS8900282D du 03 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOUL/FÉVRESSE ET CÔTE LE SEC à FOUG/QUART EN RÉSERVE

2732. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DEUXVILLE/LES FOLIES, N° ANFR 0540220013

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2733. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DEUXVILLE/LES FOLIES, N° ANFR 0540220013

2734. Décret PTTT8900375D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DEUXVILLE/LES FOLIES à BADONVILLER/R MARÉCHAL JOFFRE

2735. Décret PTTT8900454D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DEUXVILLE/LES FOLIES à GIRIVILLER/XAVEUX

2736. Décret INDP9330409D du 28 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DEUXVILLE/LES FOLIES à EINVILLE-AU-JARD/R DU CANAL

2737. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DEUXVILLE/LES FOLIES à BACCARAT/INCONNU

2738. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERCY-LE-BAS/COULOEUVRE, N° ANFR 0540220014

2739. Décret du 27 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERUPT/CANTEBONNE, N° ANFR 0540220015

2740. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BACCARAT/INCONNU, N° ANFR 0540220016

2741. Décret PTTT8700848D du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRIMONVILLER/VIEUX CHEM DE LA , N° ANFR 0540220017

2742. Décret PTTT8900375D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BADONVILLER/R MARÉCHAL JOFFRE, N° ANFR 0540220018

2743. Décret PTTT8900454D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIRIVILLER/XAVEUX, N° ANFR 0540220019

2744. Décret PTTT8901107D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GIRIVILLER/XAVEUX à BAYON/22 B , FACE À LA GARE

2745. Décret PTTT8900454D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GIRIVILLER/XAVEUX à GERBEVILLER/CH RURAL DE GRANDR

2746. Décret PTTT8901107D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAYON/22 B , FACE À LA GARE, N° ANFR 0540220020

2747. Décret PTTT8900454D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GERBEVILLER/CH RURAL DE GRANDR, N° ANFR 0540220021

2748. Décret PTTT8900454D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAXOU/CHAMP LE BOEUF, N° ANFR 0540220022

2749. Décret PTTT9000799D du 11 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DIARVILLE/R DU DR MIDON, N° ANFR 0540220025

2750. Décret PTTT9000799D du 11 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DIARVILLE/R DU DR MIDON à AVRAINVILLE/LES CAILLES

2751. Décret PTTT9000815D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAXOU/41,R DU PLATEAU, N° ANFR 0540220026

2752. Décret INDP9830412D du 08 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VARANGEVILLE/INCONNU, N° ANFR 0540220028

2753. Décret INDP9330408D du 16 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNOY/HAUT DES GRÈVES, N° ANFR 0540220031

2754. Décret INDP9330408D du 16 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNOY/INCONNU, N° ANFR 0540220032

2755. Décret PTTS9200282D du 03 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOUG/INCONNU, N° ANFR 0540220033

2756. Décret PTTS9200282D du 03 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOUG/QUART EN RÉSERVE, N° ANFR 0540220034

2757. Décret INDP9330409D du 28 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EINVILLE-AU-JARD/R DU CANAL, N° ANFR 0540220035

2758. Décret MIPP9500847D du 22 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY/13 R, N° ANFR 0540220036

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2759. Décret MIPP9300847D du 22 septembre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY/13 R à LUDRES/LA GRANDE FRAISE

2760. Décret MIPP9500847D du 22 septembre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY/13 R à VILLERS-LES-NANCY/8R VERSIGNY

2761. Décret MIPP9500847D du 22 septembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERS-LES-NANCY/8R VERSIGNY, N° ANFR 0540220037

2762. Décret MIPP9500911D du 06 novembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEZAUMONT/EN TRÊLE, N° ANFR 0540220038

2763. Décret MIPP9500911D du 06 novembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOISY/CHAUFOUR, N° ANFR 0540220039

2764. Décret MIPP9500911D du 06 novembre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOISY/CHAUFOUR à LUDRES/LA GRANDE FRAISE

2765. Décret PTTT8900096D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EUVILLE/DERRIÈRE LA CARRIÈRE, N° ANFR 0550220001

2766. Décret PTTT8900096D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EUVILLE/DERRIÈRE LA CARRIÈRE à MAIZEY/LA PITANCERIE

2767. Décret PTTT8900096D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EUVILLE/DERRIÈRE LA CARRIÈRE à AMANTY/LE GRAND JARDIN

2768. Décret PTTT9000043D du 21 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EUVILLE/DERRIÈRE LA CARRIÈRE à PAGNY-SUR-MEUSE/PL DE LA MAIRI

2769. Décret PTTT8900096D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EUVILLE/DERRIÈRE LA CARRIÈRE à MELIGNY-LE-GRAND/LES COUCHOTS

2770. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VARENNES-EN-ARGONNE/R DE L'ANC, N° ANFR 0550220002

2771. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VARENNES-EN-ARGONNE/R DE L'ANC à RARECOURT/FORET DE RARECOURT

2772. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HARVILLE/LE VILLAGE, N° ANFR 0550220003

2773. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HARVILLE/LE VILLAGE à MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES

2774. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOULIGNY/CITES ST PIERRE, N° ANFR 0550220004

2775. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOULIGNY/CITES ST PIERRE à SPINCOURT/PL LOUIS BERTRAND

2776. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOULIGNY/CITES ST PIERRE à MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES

2777. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOULIGNY/CITES ST PIERRE à MANGIENNES/LA PIQUETTE MANGIEN

2778. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RARECOURT/FORET DE RARECOURT, N° ANFR 0550220005

2779. Décret PTTT9000131D du 19 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RARECOURT/FORET DE RARECOURT à CIERGES-SOUS-MONTFAUCON/LE NOY

2780. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RARECOURT/FORET DE RARECOURT à MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES

2781. Décret PTTT8900122D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RARECOURT/FORET DE RARECOURT à LES ISLETTES/INCONNU

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2782. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES, N° ANFR 0550220006

2783. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES, N° ANFR 0550220006

2784. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES à VERDUN/GLORIEUX

2785. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOULAINVILLE/BOIS DES AMBRES à BREHEVILLE/L'ARBRE SEC

2786. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAR-LE-DUC/FERME ST ROCH, N° ANFR 0550220007

2787. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAR-LE-DUC/FERME ST ROCH à VELAINES/MEROUVIN

2788. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAR-LE-DUC/FERME ST ROCH à REVIGNY-SUR-ORNAIN/PL STE BARB

2789. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAR-LE-DUC/FERME ST ROCH à MELIGNY-LE-GRAND/LES COUCHOTS

2790. Décret PTTT9000732D du 17 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAR-LE-DUC/FERME ST ROCH à ROBERT-ESPAGNE/INCONNU

2791. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MELIGNY-LE-GRAND/LES COUCHOTS, N° ANFR 0550220008

2792. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREHEVILLE/L'ARBRE SEC, N° ANFR 0550220009

2793. Décret PTTT8800943D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREHEVILLE/L'ARBRE SEC à MARVILLE/LA CLICHE

2794. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BREHEVILLE/L'ARBRE SEC à DAMVILLERS/LE COLOMBIER

2795. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERDUN/GLORIEUX, N° ANFR 0550220010

2796. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAMVILLERS/R DE LA GARE, N° ANFR 0550220011

2797. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAMVILLERS/LE COLOMBIER, N° ANFR 0550220012

2798. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REVIGNY-SUR-ORNAIN/PL STE BARB, N° ANFR 0550220013

2799. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANGIENNES/LA PIQUETTE MANGIEN, N° ANFR 0550220014

2800. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIGNY-EN-BARROIS/LE DÉBARQUADÈ, N° ANFR 0550220015

2801. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VELAINES/MEROUVIN, N° ANFR 0550220016

2802. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SPINCOURT/PL LOUIS BERTRAND, N° ANFR 0550220017

2803. Décret PTTT8900096D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAIZEY/LA PITANCERIE, N° ANFR 0550220018

2804. Décret PTTT8901182D du 09 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAIZEY/LA PITANCERIE à VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL/BO

2805. Décret PTTT9000581D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL/BO, N° ANFR 0550220019

2806. Décret PTTT8901182D du 09 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL/BO, N° ANFR 0550220019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2807. Décret PTTT9000581D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL/BO à XIVRAY-ET-MARVOISIN/GRINIBLE

2808. Décret PTTT8800943D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARVILLE/LA CLICHE, N° ANFR 0550220021

2809. Décret PTTT8900371D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TAILLANCOURT/LES AUGES, N° ANFR 0550220022

2810. Décret PTTT8901106D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TAILLANCOURT/LES AUGES à AMANTY/LE GRAND JARDIN

2811. Décret PTTT8900371D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TAILLANCOURT/LES AUGES à VAUCOULEURS/R DES MESANGES

2812. Décret PTTT8900371D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAUCOULEURS/R DES MESANGES, N° ANFR 0550220023

2813. Décret PTTT9000043D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAGNY-SUR-MEUSE/PL DE LA MAIRI, N° ANFR 0550220024

2814. Décret PTTT9000581D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUCONVILLE-SUR-MADT/LE COUROT, N° ANFR 0550220025

2815. Décret PTTT9000581D du 12 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de XIVRAY-ET-MARVOISIN/GRINIBLE, N° ANFR 0550220026

2816. Décret PTTT8900122D du 24 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ISLETTES/INCONNU, N° ANFR 0550220027

2817. Décret PTTT8900096D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMANTY/LE GRAND JARDIN, N° ANFR 0550220028

2818. Décret PTTT8901000D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMANTY/LE GRAND JARDIN à GONDRECOURT-LE-CHATEAU/R DU MO

2819. Décret PTTT8901000D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GONDRECOURT-LE-CHATEAU/R DU MO, N° ANFR 0550220029

2820. Décret PTTT9000131D du 19 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CIERGES-SOUS-MONTFAUCON/LE NOY, N° ANFR 0550220030

2821. Décret PTTT9000732D du 17 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROBERT-ESPAGNE/INCONNU, N° ANFR 0550220031

2822. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTERBLANC/PALHOUARN, N° ANFR 0560220001

2823. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTERBLANC/PALHOUARN à MALGUENAC/QUELVEHEN

2824. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTERBLANC/-PALHOUARN à PLOUHARNEL/KERGAVAT

2825. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTERBLANC/-PALHOUARN à VANNES/63 AV. DE LA MARNE

2826. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTERBLANC/-PALHOUARN à QUIBERON/3 R DU NOURLES

2827. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTERBLANC/-PALHOUARN à PLOERMEL/LE HARDA

2828. Décret du 26 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOERMEL/LE HARDA, N° ANFR 0560220002

2829. Décret PTTS9100241D du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHARNEL/KERGAVAT, N° ANFR 0560220003

2830. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHARNEL/KERGAVAT, N° ANFR 0560220003

2831. Décret PTTS9100241D du 07 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUHARNEL/KERGAVAT à LOCMARIA/LE JARDIN

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2832. Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUHARNEL/KER-GAVAT à ILE-D'HOUAT/LE FORT

2833. Décret 00313D du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUHARNEL/KER-GAVAT à AURAY/LA VILLE NEUVE

2834. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUHARNEL/KER-GAVAT à LE PALAIS/BORDILIA

2835. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PALAIS/BORDILIA, N° ANFR 0560220004

2836. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE , N° ANFR 0560220005

2837. Décret PTTS9200649D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE , N° ANFR 0560220005

2838. Décret PTTT8900546D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE , N° ANFR 0560220005

2839. Décret PTTT8900546D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE à INGUINIEL/KERHOUARNE

2840. Décret PTTT87D du 05 mai 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE à LORIENT/R GASTON LELAIN

2841. Décret PTTS9200649D du 04 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE à ROUDOUALLEC/BANLINGUER

2842. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE FAOUET/87, R RESTALGON RTE à PLOEMEUR/KERADEHUEN

2843. Décret ECOI0020201D du 24 juillet 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOEMEUR/KERADEHUEN, N° ANFR 0560220006

2844. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONTIVY/31 R DE L'ABBÉ MARTIN, N° ANFR 0560220007

2845. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PONTIVY/31 R DE L'ABBÉ MARTIN à MALGUENAC/QUELVEHEN

2846. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAUD/KERMESTR, N° ANFR 0560220008

2847. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAUD/KERMESTR à MALGUENAC/QUELVEHEN

2848. Décret du 18 décembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MALGUENAC/QUELVEHEN, N° ANFR 0560220009

2849. Décret PTTT8900592D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MALGUENAC/QUELVEHEN à SAINT-CARADEC-TREGOMEL/LE BOUR

2850. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MALGUENAC/QUELVEHEN à REGUINY/R GUY RAPARTZ

2851. Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MALGUENAC/QUELVEHEN à QUISTINIC/MONT AUX FUSILLÉS

2852. Décret PTTT8801045D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MALGUENAC/QUELVEHEN à BREHAN/LA CROIX DE LA JUSTICE

2853. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NIVILLAC/LE CLOS ST JAMES, N° ANFR 0560220010

2854. Décret du 02 novembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GROIX/LA POSTE, N° ANFR 0560220011

2855. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GROIX/LA POSTE, N° ANFR 0560220011

2856. Décret INDp9401119D du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GROIX/LA POSTE, N° ANFR 0560220011

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2857. Décret INDP9401119D du 23 novembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GROIX/LA POSTE à PLOUHINEC/MANEGUEN

2858. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GROIX/LA POSTE à LORIENT/R GASTON LELAIN

2859. Décret du 02 novembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GROIX/LA POSTE à LORIENT/R JENNER

2860. Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILE-D'HOUAT/LE FORT, N° ANFR 0560220013

2861. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VANNES/63 AV. DE LA MARNE, N° ANFR 0560220014

2862. Décret PTTS9200628D du 11 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VANNES/63 AV. DE LA MARNE à ILE-D'ARZ/GRANDE RUE

2863. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VANNES/63 AV. DE LA MARNE à SARZEAU/5 R DE LA POSTE

2864. Décret PTTT8900581D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VANNES/63 AV. DE LA MARNE à ARZON/MAIRIE

2865. Décret PTTT8800802D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VANNES/63 AV. DE LA MARNE à MOUSTOIR-AC/KERIGO

2866. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VANNES/63 AV. DE LA MARNE à SULNIAC/QUIBAN

2867. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VANNES/63 AV. DE LA MARNE à SURZUR/RUE GEORGES CADOUDAL

2868. Décret INDP9330322D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VANNES/63 AV. DE LA MARNE à GRAND-CHAMP/R DE LA RÉSISTANCE

2869. Décret du 07 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SARZEAU/5 R DE LA POSTE, N° ANFR 0560220016

2870. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUIBERON/3 R DU NOURLES, N° ANFR 0560220017

2871. Décret INDP9500043D du 28 février 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de QUIBERON/3 R DU NOURLES à AURAY/LA VILLE NEUVE

2872. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GACILLY/GRASLIAS, N° ANFR 0560220018

2873. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GACILLY/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0560220019

2874. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REGUINY/R GUY RAPARTZ, N° ANFR 0560220020

2875. Décret du 11 janvier 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LORIENT/R GASTON LELAIN, N° ANFR 0560220021

2876. Décret PTTT8900463D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LORIENT/R GASTON LELAIN à GUIDEL/KERBIGOT

2877. Décret PTTS9200507D du 26 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LORIENT/R GASTON LELAIN à PLOUHINEC/MANEGUEN

2878. Décret PTTT8700854D du 19 avril 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LORIENT/R GASTON LELAIN à HENNEBONT/MANÉ-NAZEN

2879. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LORIENT/R GASTON LELAIN à RIANTEC/LES QUATRE CHEMS

2880. Décret INDP9330322D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LORIENT/R GASTON LELAIN à LANESTER/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2881. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIANTEC/LES QUATRE CHEMS, N° ANFR 0560220022

2882. Décret PTTT8900497D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SURZUR/RUE GEORGES CADOUDAL, N° ANFR 0560220023

2883. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SURZUR/RUE GEORGES CADOUDAL, N° ANFR 0560220023

2884. Décret PTTT8900497D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SURZUR/RUE GEORGES CADOUDAL à MUZILLAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

2885. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SULNIAC/QUIBAN, N° ANFR 0560220024

2886. Décret PTTS9200507D du 26 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SULNIAC/QUIBAN à PLUMELEC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

2887. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SULNIAC/QUIBAN à PEAULE/R DU GÉNERAL DE GAULLE

2888. Décret PTTT8900592D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SULNIAC/QUIBAN à SAINT-CONGARD/LA GRÉE DE LANVA

2889. Décret PTTT8900596D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SULNIAC/QUIBAN à DAMGAN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

2890. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PEAULE/R DU GÉNERAL DE GAULLE, N° ANFR 0560220025

2891. Décret PTTT8700854D du 19 avril 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de INZINZAC-LOCHRIST/LES FORGES, N° ANFR 0560220027

2892. Décret PTTT8700854D du 19 avril 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HENNEBONT/MANÉ-NAZEN, N° ANFR 0560220028

2893. Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUISTINIC/R DE LA RÉSISTANCE -, N° ANFR 0560220029

2894. Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUISTINIC/MONT AUX FUSILLÉS, N° ANFR 0560220030

2895. Décret PTTT8800802D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOUSTOIR-AC/KERIGO à MOREAC/TY MOTEN

2896. Décret PTTT8800802D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOREAC/TY MOTEN, N° ANFR 0560220032

2897. Décret PTTT8800924D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOERMEL/ANGLE R EDOUARD BRANL, N° ANFR 0560220033

2898. Décret PTTT8900120D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOERMEL/ANGLE R EDOUARD BRANL à MAURON/LES PRÉS DES PEEZ

2899. Décret PTTT8800924D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOERMEL/ANGLE R EDOUARD BRANL à MONTENEUF/ROUTE DE POCARO - D.

2900. Décret PTTT8900616D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOERMEL/ANGLE R EDOUARD BRANL à PLEUGRIFFET/KER NORMAND

2901. Décret PTTT8800924D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTENEUF/ROUTE DE POCARO - D., N° ANFR 0560220034

2902. Décret PTTT8800924D du 26 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTENEUF/LE CARBON, N° ANFR 0560220035

2903. Décret PTTT8900592D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CONGARD/LA GRÉE DE LANVA, N° ANFR 0560220036

2904. Décret PTTT8900463D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUIDEL/KERBIGOT, N° ANFR 0560220037

2905. Décret PTTT8900120D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAURON/LES PRÉS DES PEEZ, N° ANFR 0560220039

2906. Décret PTTT8801045D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREHAN/LA CROIX DE LA JUSTICE, N° ANFR 0560220040

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2907. Décret PTTT8900581D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARZON/MAIRIE, N° ANFR 0560220041

2908. Décret PTTT8900596D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DAMGAN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220042

2909. Décret PTTT8900592D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CARADEC-TREGOMEL/LE BOUR, N° ANFR 0560220043

2910. Décret PTTT8900546D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de INGUINIEL/KERHOUARNE, N° ANFR 0560220044

2911. Décret PTTT8900546D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de INGUINIEL/IMP DE LA POSTE, N° ANFR 0560220045

2912. Décret PTTT8900616D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLEUGRIFFET/KER NORMAND, N° ANFR 0560220046

2913. Décret PTTT8900497D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MUZILLAC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220047

2914. Décret PTTT9000897D du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOCMARIA/LE JARDIN, N° ANFR 0560220048

2915. Décret PTTS9200649D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUDOUALLEC/CASTEL DOUR, N° ANFR 0560220050

2916. Décret INDP9401119D du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/MANEGUEN, N° ANFR 0560220051

2917. Décret PTTS9200507D du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/MANEGUEN, N° ANFR 0560220051

2918. Décret PTTS9200643D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AURAY/LA VILLE NEUVE, N° ANFR 0560220052

2919. Décret INDP9330322D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURAY/LA VILLE NEUVE à PLUVIGNER/R DE LA DILIGENCE

2920. Décret PTTS9200643D du 04 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURAY/LA VILLE NEUVE à BADEN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

2921. Décret INDP93630322 du 15 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AURAY/LA VILLE NEUVE à LOCMARIAQUER/KERVERESSE

2922. Décret PTTS9200643D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BADEN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220053

2923. Décret PTTS9200628D du 11 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ILE-D'ARZ/GRANDE RUE, N° ANFR 0560220054

2924. Décret PTTS9200507D du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLUMELEC/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220055

2925. Décret INDP9330322D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLUVIGNER/R DE LA DILIGENCE, N° ANFR 0560220056

2926. Décret INDP9330322D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAND-CHAMP/R DE LA RÉSISTANCE, N° ANFR 0560220057

2927. Décret INDP9330322D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANESTER/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0560220058

2928. Décret INDP9330322D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOCMARIAQUER/KERVERESSE, N° ANFR 0560220059

2929. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAMBACH/WELFERDINGER WALD, N° ANFR 0570220002

2930. Décret du 28 février 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HAMBACH/WELFERDINGER WALD à GOETZENBRUCK/WEISSER PFUHL

2931. Décret du 25 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DABO/HELLERT, N° ANFR 0570220004

2932. Décret du 25 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DABO/HELLERT à HESSE/LA VICARERIE

2933. Décret PTTT8700366D du 22 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SCY-CHAZELLES/LE MONT ST QUENT à CATTENOM/KEHM

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2934. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SCY-CHAZELLES/LE MONT ST QUENT à THIONVILLE/OETRINGER SEITE

2935. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SCY-CHAZELLES/LE MONT ST QUENT à TROMBORN/PUSTENACKER

2936. Décret PTTT8900178D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SCY-CHAZELLES/LE MONT ST QUENT à XOCOURT/COTE DE DELME

2937. Décret PTTT9000460D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SCY-CHAZELLES/LE MONT ST QUENT à LOUVIGNY/LA HAYE AU PALON

2938. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DABO/LA HOUBE, N° ANFR 0570220009

2939. Décret PTTT8800837D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DABO/LA HOUBE à MONSWILLER/FASANENWALD

2940. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DABO/LA HOUBE à DOMFESSEL/HOCHWALD

2941. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BARONVILLE/LE KAHLENBERG, N° ANFR 0570220010

2942. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TROMBORN/PUSTENACKER, N° ANFR 0570220011

2943. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RHODES/HAZELING, N° ANFR 0570220014

2944. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RHODES/HAZELING à HESSE/LA VICARERIE

2945. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RHODES/HAZELING à MOUSSEY/INCONNU

2946. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RHODES/HAZELING à LUDRES/LA GRANDE FRAISE

2947. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RHODES/HAZELING à GOETZENBRUCK/WEISSER PFUHL

2948. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GOETZENBRUCK/WEISSER PFUHL, N° ANFR 0570220015

2949. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GOETZENBRUCK/-WEISSER PFUHL à OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE

2950. Décret PTTT8900006D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de XOCOURT/COTE DE DELME, N° ANFR 0570220016

2951. Décret PTTT8900178D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de XOCOURT/COTE DE DELME à REMILLY/INCONNU

2952. Décret PTTT8900006D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de XOCOURT/COTE DE DELME à LUDRES/LA GRANDE FRAISE

2953. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANCY-SUR-MOSELLE/VARIEUX, N° ANFR 0570220017

2954. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANCY-SUR-MOSELLE/VARIEUX à LUDRES/LA GRANDE FRAISE

2955. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANCY-SUR-MOSELLE/VARIEUX à MALAVILLERS/L'EPINETTE

2956. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THIONVILLE/OETRINGER SEITE, N° ANFR 0570220018

2957. Décret PTTT9001031D du 21 février 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THIONVILLE/OETRINGER SEITE à CATTENOM/KEHM

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2958. Décret du 17 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BITCHE/FREUDENBERG, N° ANFR 0570220021

2959. Décret du 23 juin 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BITCHE/FREUDENBERG à VOLMUNSTER/CHEM D'EPPING

2960. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOUSSEY/INCONNU, N° ANFR 0570220022

2961. Décret 20331D du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HESSE/LA VICARERIE, N° ANFR 0570220023

2962. Décret du 23 juin 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOLMUNSTER/CHEM D'EPPING, N° ANFR 0570220025

2963. Décret du 23 juin 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOLMUNSTER/INCONNU, N° ANFR 0570220026

2964. Décret PTTT8700366D du 22 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CATTENOM/KEHM, N° ANFR 0570220028

2965. Décret PTTT9001031D du 21 février 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CATTENOM/KEHM à KOENIGSMACKER/INCONNU

2966. Décret PTTT9001043D du 07 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CATTENOM/KEHM à SIERCK-LES-BAINS/L'ALTENBERG

2967. Décret PTTT9000944D du 04 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CATTENOM/KEHM à MANOM/AUF LAUR

2968. Décret PTTT9001043D du 07 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CATTENOM/KEHM à TERVILLE/HINTER DER LEY

2969. Décret PTTT8900178D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMILLY/INCONNU, N° ANFR 0570220029

2970. Décret PTTT9001043D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TERVILLE/HINTER DER LEY, N° ANFR 0570220032

2971. Décret PTTT9000944D du 04 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANOM/AUF LAUR, N° ANFR 0570220033

2972. Décret PTTT9000944D du 04 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CATTENOM/AM KECHINGER WEG, N° ANFR 0570220034

2973. Décret PTTT9001031D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de KOENIGSMACKER/INCONNU, N° ANFR 0570220035

2974. Décret PTTT9001043D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SIERCK-LES-BAINS/L'ALTENBERG, N° ANFR 0570220036

2975. Décret PTTT9001043D du 07 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SIERCK-LES-BAINS/L'ALTENBERG à MONDORFF/HIMMELACKER

2976. Décret PTTT9001043D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONDORFF/HIMMELACKER, N° ANFR 0570220037

2977. Décret PTTT9000460D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOUVIGNY/LA HAYE AU PALON, N° ANFR 0570220039

2978. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE, N° ANFR 0580220001

2979. Décret du 13 avril 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE à PREMERY/CHAMP D'ENHAUT

2980. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE à NEVERS/22, R DU LAVOIR

2981. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE à SANCERRE/LA PIERRE COUPILIÈRE

2982. Décret PTTT8700291D du 28 août 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER/LE RON

2983. Décret du 01 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BENIN-DES-BOIS/LES USAGE à ARZEMBOUY/LES COURS LAUVERGEON

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

2984. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEVERS/22, R DU LAVOIR, N° ANFR 0580220002

2985. Décret PTTT8801025D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEVERS/22, R DU LAVOIR, N° ANFR 0580220002

2986. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS/BOIS, N° ANFR 0580220003

2987. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS/BOIS à BOUHY/LE BOURG

2988. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS/BOIS à COSNE-COURS-SUR-LOIRE/CHEM RUR

2989. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS/BOIS à COLMERY/BOIS DES LACS

2990. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLANCHEZ/LES CHENEREES, N° ANFR 0580220004

2991. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLANCHEZ/LES CHENEREES, N° ANFR 0580220004

2992. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLANCHEZ/LES CHENEREES à TREIGNY/MOULIN À VENT

2993. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLANCHEZ/LES CHENEREES à CHATEAU-CHINON(VILLE)/LES FIOT

2994. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLANCHEZ/LES CHENEREES à SAINT-BRISSON/LES GRANDES FOUR

2995. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLANCHEZ/LES CHENEREES à DUN-LES-PLACES/L'HUIS DES CHÊN

2996. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAU-CHINON(CAMPAGNE)/INCON, N° ANFR 0580220005

2997. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUZY/BOIS DE LUZY, N° ANFR 0580220006

2998. Décret du 08 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAU-CHINON(VILLE)/LES FIOT, N° ANFR 0580220007

2999. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-CHINON (VILLE)/LES FIOT à OUROUX-EN-MORVAN/LE BOURG

3000. Décret du 08 août 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-CHINON(VILLE)/LES FIOT à CHATILLON-EN-BAZOIS/CRANGY

3001. Décret du 08 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATILLON-EN-BAZOIS/CRANGY, N° ANFR 0580220008

3002. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATILLON-EN-BAZOIS/CRANGY à VILLAPOURCON/LA VELLE

3003. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COSNE-COURS-SUR-LOIRE/CHEM RUR, N° ANFR 0580220010

3004. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLAMECY/BOIS DES COUDRES, N° ANFR 0580220011

3005. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CLAMECY/BOIS DES COUDRES à CORBIGNY/PRÉS DES RAMOTTES

3006. Décret du 12 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CLAMECY/BOIS DES COUDRES à LORMES/BOIS DE CROISY

3007. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLAPOURCON/LA VELLE, N° ANFR 0580220012

3008. Décret du 06 novembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLAPOURCON/LA VELLE, N° ANFR 0580220012

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3009. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTSAUCHE-LES-SETTONS/LE CHAM, N° ANFR 0580220013

3010. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTSAUCHE-LES-SETTONS/LE CHAM à OUROUX-EN-MORVAN/LE BOURG

3011. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUROUX-EN-MORVAN/LE BOURG, N° ANFR 0580220014

3012. Décret du 01 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARZEMBOUY/LES COURS LAUVERGEON, N° ANFR 0580220015

3013. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORBIGNY/PRÉS DES RAMOTTES, N° ANFR 0580220016

3014. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BRISSON/LES GRANDES FOUR, N° ANFR 0580220017

3015. Décret du 02 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DUN-LES-PLACES/L'HUIS DES CHÊN, N° ANFR 0580220018

3016. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLMERY/BOIS DES LACS, N° ANFR 0580220021

3017. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLMERY/BOIS DES LACS à COLMERY/LE BOURG

3018. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLMERY/LE BOURG, N° ANFR 0580220022

3019. Décret PTTT8700215D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUHY/LE BOURG, N° ANFR 0580220023

3020. Décret PTTT8700291D du 28 août 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER/LE RON, N° ANFR 0580220024

3021. Décret du 13 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PREMERY/LA GARENNE, N° ANFR 0580220025

3022. Décret du 13 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PREMERY/CHAMP D'ENHAUT, N° ANFR 0580220026

3023. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLAPOURCON/L'HAUT DES SUIES, N° ANFR 0580220037

3024. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLAPOURCON/L'HAUT DES SUIES à SAINT-LEGER-DES-VIGNES/LES GLE

3025. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEGER-DES-VIGNES/LES GLE, N° ANFR 0580220038

3026. Décret du 12 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LORMES/BOIS DE CROISY, N° ANFR 0580220039

3027. Décret INDP9330407D du 22 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASSEL/MONT CASSEL, N° ANFR 0590220001

3028. Décret INDO9330407D du 22 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASSEL/MONT CASSEL à LENS/21 R LAVOISIER

3029. Décret du 21 mars 1961 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASSEL/MONT CASSEL à LOOS/FLEQUIERES

3030. Décret du 21 mars 1961 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASSEL/MONT CASSEL à FIENNES/LE MONT DE FIENNES

3031. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOOS/FLEQUIERES, N° ANFR 0590220006

3032. Décret INDP9500406D du 02 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOOS/FLEQUIERES à AVELIN/HAMEAU DU CROQUET

3033. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOOS/FLEQUIERES à BOUVIGNY-BOYEFFLES/LE MONT

3034. Décret INDP9500406D du 02 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOOS/FLEQUIERES à WAVRIN/LES ANSEREUILLES

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3035. Décret INDP9500406D du 02 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOOS/FLEQUIERES à WASQUEHAL/HAUT VINAGE

3036. Décret INDP9500406D du 02 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOOS/FLEQUIERES à SEQUEDIN/LA PIERRETTE

3037. Décret PTTT8900412D du 10 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANZIN/AV LÉO LAGRANGE, N° ANFR 0590220008

3038. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANZIN/AV LÉO LAGRANGE, N° ANFR 0590220008

3039. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANZIN/AV LÉO LAGRANGE à LOCQUIGNOL/LE SART BARA

3040. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANZIN/AV LÉO LAGRANGE à CAUDRY/42 R GUSTAVE DELORY

3041. Décret I0220084D du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONS-EN-PEVELE/LE MONT, N° ANFR 0590220009

3042. Décret P00909D du 06 novembre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONS-EN-PEVELE/LE MONT à VILLERS-POL/DESSUS DU PAVÉ

3043. Décret P00909D du 06 novembre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONS-EN-PEVELE/LE MONT à BOUVIGNY-BOYEFFLES/LE MONT

3044. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUDRY/42 R GUSTAVE DELORY, N° ANFR 0590220011

3045. Décret INDP9330224D du 25 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUDRY/42 R GUSTAVE DELORY, N° ANFR 0590220011

3046. Décret INDP9330224D du 25 juin 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CAUDRY/42 R GUSTAVE DELORY à LE CATEAU-CAMBRESIS/BOSQUET DE

3047. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOCQUIGNOL/LE SART BARA, N° ANFR 0590220012

3048. Décret PTTS9200326D du 10 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOCQUIGNOL/LE SART BARA à HAUTMONT/LA BATTERIE

3049. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOCQUIGNOL/LE SART BARA à AVESNES-SUR-HELPE/HIPPODROME

3050. Décret PTTS9200326D du 10 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVESNES-SUR-HELPE/HIPPODROME, N° ANFR 0590220013

3051. Décret du 20 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVESNES-SUR-HELPE/HIPPODROME, N° ANFR 0590220013

3052. Décret PTTS9200326D du 10 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AVESNES-SUR-HELPE/HIPPODROME à FOURMIES/LA MALIÈRES

3053. Décret du 29 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLERS-POL/DESSUS DU PAVÉ, N° ANFR 0590220015

3054. Décret PTTT8900412D du 10 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLERS-POL/DESSUS DU PAVÉ à HAUTMONT/LA BATTERIE

3055. Décret du 29 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLENEUVE-D'ASCQ/TOUR HERTZIE, N° ANFR 0590220017

3056. Décret PTTS9100219D du 29 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-D'ASCQ/TOUR HERTZIE à ROUBAIX/R BOUCICAULT

3057. Décret PTTT9000110D du 17 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-D'ASCQ/TOUR HERTZIE à ORCHIES/LE FAUBOURG DE DOUAI

3058. Décret PTTT9000214D du 14 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-D'ASCQ/TOUR HERTZIE à RONCQ/26, R DU DRONKAERT

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3059. Décret PTTS9200336D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-D'ASCQ/TOUR HERTZIE à HAUBOURDIN/R BOCQUIAU

3060. Décret PTTS9200336D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLENEUVE-D'ASCQ/TOUR HERTZIE à PROVIN/67 69 R NATIONALE

3061. Décret PTTS9200326D du 10 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOURMIES/LA MALIÈRES, N° ANFR 0590220018

3062. Décret P00258D du 29 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOURMIES/LA MALIÈRES, N° ANFR 0590220018

3063. Décret P00258D du 29 juin 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FOURMIES/LA MALIÈRES à WIGNEHIES/CH DE FÉRON

3064. Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TILLOY-LEZ-CAMBRAI/MT BLANC, N° ANFR 0590220019

3065. Décret PTTT8900412D du 10 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAUTMONT/LA BATTERIE, N° ANFR 0590220020

3066. Décret PTTS9200326D du 10 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAUTMONT/LA BATTERIE, N° ANFR 0590220020

3067. Décret MIPP9500909D du 06 novembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAUTMONT/LA BATTERIE, N° ANFR 0590220020

3068. Décret PTTT8700432D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAVELINES/CHEM DE LA CENTRALE, N° ANFR 0590220022

3069. Décret du 29 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURBOURG/ROUTE DE GRAVELINES, N° ANFR 0590220023

3070. Décret PTTT8700432D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURBOURG/ROUTE DE GRAVELINES, N° ANFR 0590220023

3071. Décret PTTT8700432D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBOURG/ROUTE DE GRAVELINES à BOLLEZEELE/ALLÉE DES FLEURS

3072. Décret PTTS9200336D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAUBOURDIN/R BOCQUIAU, N° ANFR 0590220027

3073. Décret PTTT8700432D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOLLEZEELE/ALLÉE DES FLEURS, N° ANFR 0590220029

3074. Décret PTTT9000487D du 31 août 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LILLE/LE CALVAIRE à SEQUEDIN/LA PIERRETTE

3075. Décret PTTS9200433D du 01 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUAI/128 R DE CANTELEU, N° ANFR 0590220035

3076. Décret PTTS9200121D du 31 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUAI/128 R DE CANTELEU, N° ANFR 0590220035

3077. Décret PTTS9200433D du 01 octobre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DOUAI/128 R DE CANTELEU à BUGNICOURT/MONT VERLET

3078. Décret PTTS9200433D du 01 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUGNICOURT/MONT VERLET, N° ANFR 0590220036

3079. Décret PTTT9000214D du 14 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RONCQ/26, R DU DRONKAERT, N° ANFR 0590220040

3080. Décret PTTT9000487D du 31 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEQUEDIN/LA PIERRETTE, N° ANFR 0590220041

3081. Décret PTTT9000487D du 31 août 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVELIN/HAMEAU DU CROQUET, N° ANFR 0590220042

3082. Décret PTTT9000110D du 17 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ORCHIES/LE FAUBOURG DE DOUAI, N° ANFR 0590220043

3083. Décret PTTS9200336D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PROVIN/67 69 R NATIONALE, N° ANFR 0590220045

3084. Décret INDP9330224D du 25 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CATEAU-CAMBRESIS/BOSQUET DE, N° ANFR 0590220047

3085. Décret PTTS9100219D du 29 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUBAIX/R BOUCICAULT, N° ANFR 0590220048

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3086. Décret INDP9330224D du 25 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CATEAU-CAMBRESIS/R FONTEEAY, N° ANFR 0590220049

3087. Décret MIPP00258D du 29 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WIGNEHIES/CH DE FÉRON, N° ANFR 0590220050

3088. Décret INDP9500406D du 02 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WASQUEHAL/HAUT VINAGE, N° ANFR 0590220051

3089. Décret INDP9500406D du 02 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WAVRIN/LES ANSEREUILLES, N° ANFR 0590220052

3090. Décret du 02 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANDE-SYNTHE/R DU ROOSEBOOMST, N° ANFR 0590220053

3091. Décret du 02 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRANDE-SYNTHE/R DU ROOSEBOOMST à CASSEL/MONT CASSEL

3092. Décret INDP9500394D du 02 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURBOURG/WARANDE EDF CV 17, N° ANFR 0590220054

3093. Décret INDP9500394D du 02 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBOURG/WARANDE EDF CV 17 à CASSEL/MONT CASSEL

3094. Décret P00909D du 06 novembre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOUVROIL/MAUBEUGE, N° ANFR 0590220055

3095. Décret du 23 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORTEFONTAINE/MONTMELIAN, N° ANFR 0600220001

3096. Décret du 05 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORTEFONTAINE/MONTMELIAN à CREIL/3 BD GABRIEL HAVEZ

3097. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA NEUVILLE-D'AUMONT/3 R VERTE, N° ANFR 0600220002

3098. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA NEUVILLE-D'AUMONT/3 R VERTE à CHAUMONT-EN-VEXIN/L'AILLERIE

3099. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA NEUVILLE-D'AUMONT/3 R VERTE à BEAUVAIS/93 R DE PARIS

3100. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA NEUVILLE-D'AUMONT/3 R VERTE à MERU/BOSQUET

3101. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER/BOI, N° ANFR 0600220003

3102. Décret du 01 juin 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARGNY-LES-COMPIEGNE/LES OUINE, N° ANFR 0600220004

3103. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREIL/3 BD GABRIEL HAVEZ, N° ANFR 0600220009

3104. Décret du 05 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREIL/3 BD GABRIEL HAVEZ, N° ANFR 0600220009

3105. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CREIL/3 BD GABRIEL HAVEZ à BALAGNY-SUR-THERAIN/LES MASURE

3106. Décret du 18 mai 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CREIL/3 BD GABRIEL HAVEZ à CATILLON-FUMECHON/LA GARENNE

3107. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CREIL/3 BD GABRIEL HAVEZ à NEUILLY-EN-THELLE/CHEM DE LA P

3108. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUVAIS/93 R DE PARIS, N° ANFR 0600220010

3109. Décret PTTT8900545D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FORMERIE/R DU BOIS, N° ANFR 0600220011

3110. Décret PTTT8900545D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FORMERIE/R DU BOIS à GRANDVILLIERS/RTE DE ROUEN

3111. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUMONT-EN-VEXIN/L'AILLERIE, N° ANFR 0600220012

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3112. Décret du 27 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAUMONT-EN-VEXIN/L'AILLERIE, N° ANFR 0600220012

3113. Décret du 27 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAUMONT-EN-VEXIN/L'AILLERIE à LA HOUSSOYE/ALLÉE DE LA POSTE

3114. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLERMONT/BOIS DU FAY, N° ANFR 0600220013

3115. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CLERMONT/BOIS DU FAY à COIVREL/INCONNU

3116. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COIVREL/INCONNU, N° ANFR 0600220014

3117. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREPY-EN-VALOIS/BLD VICTOR HUG, N° ANFR 0600220015

3118. Décret du 27 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERU/BOSQUET, N° ANFR 0600220016

3119. Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERU/BOSQUET, N° ANFR 0600220016

3120. Décret du 27 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MERU/BOSQUET à LA HOUSSOYE/ALLÉE DE LA POSTE

3121. Décret PTTT9000341D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ULLY-SAINT-GEORGES/CAVILLON LE, N° ANFR 0600220017

3122. Décret PTTT9000341D du 29 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ULLY-SAINT-GEORGES/CAVILLON LE à CATILLON-FUMECHON/LA GARENNE

3123. Décret PTTT9000341D du 29 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ULLY-SAINT-GEORGES/CAVILLON LE à ANDILLY/FORT DE MONTLIGNON

3124. Décret PTTT9000341D du 29 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CATILLON-FUMECHON/LA GARENNE, N° ANFR 0600220018

3125. Décret PTTT9000341D du 29 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CATILLON-FUMECHON/LA GARENNE à DURY/MONT MARTIN

3126. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BALAGNY-SUR-THERAIN/LES MASURE, N° ANFR 0600220019

3127. Décret du 27 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA HOUSSOYE/ALLÉE DE LA POSTE, N° ANFR 0600220020

3128. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA HOUSSOYE/ALLÉE DE LA POSTE, N° ANFR 0600220020

3129. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA HOUSSOYE/ALLÉE DE LA POSTE à SERIFONTAINE/BOIS MARIE

3130. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA HOUSSOYE/ALLÉE DE LA POSTE à AUX MARAIS/BUTTE DES MARAIS

3131. Décret du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERIFONTAINE/BOIS MARIE, N° ANFR 0600220021

3132. Décret PTTT8900804D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FROISSY/CHAMPS DE TROUSSURES, N° ANFR 0600220022

3133. Décret PTTT8900804D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FROISSY/CHAMPS DE TROUSSURES à AUX MARAIS/BUTTE DES MARAIS

3134. Décret PTTT8900804D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FROISSY/CHAMPS DE TROUSSURES à BRETEUIL/LES CHANDELLES

3135. Décret PTTT8900804D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRETEUIL/LES CHANDELLES, N° ANFR 0600220023

3136. Décret PTTT8900545D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANDVILLIERS/RTE DE ROUEN, N° ANFR 0600220024

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3137. Décret PTTT8801023D du 09 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRANDVILLIERS/RTE DE ROUEN à AUX MARAIS/BUTTE DES MARAIS

3138. Décret du 04 août 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRANDVILLIERS/RTE DE ROUEN à SARCUS/R MARÉCHAL LECLERC

3139. Décret PTTT8900804D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUX MARAIS/BUTTE DES MARAIS, N° ANFR 0600220025

3140. Décret du 23 décembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUILLY-EN-THELLE/CHEM DE LA P, N° ANFR 0600220027

3141. Décret du 23 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMPIEGNE/GAMBETTA, N° ANFR 0600220029

3142. Décret du 23 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMPIEGNE/ZAC MERCIÈRES, N° ANFR 0600220030

3143. Décret du 20 août 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ECUVILLY/LATENA, N° ANFR 0600220031

3144. Décret du 20 août 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ECUVILLY/LATENA à ROYE/FAUBOURG ST PIERRE

3145. Décret du 04 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SARCUS/R MARÉCHAL LECLERC, N° ANFR 0600220032

3146. Décret du 03 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALLONNE/ZI ALLONE, N° ANFR 0600220034

3147. Décret du 03 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WARLUIS/MÉCACONCEPT, N° ANFR 0600220035

3148. Décret PTTT8800743D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS/, N° ANFR 0610220001

3149. Décret PTTT8800743D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS/ à LA FERRIERE-AUX-ETANGS/INCONNU

3150. Décret PTTT8800743D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS/ à BRIOUZE/MOISSEY

3151. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CETON/BEL AIR, N° ANFR 0610220002

3152. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CETON/BEL AIR à MARCHEVILLE/L'ACHÈRE

3153. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CETON/BEL AIR à LE MANS/LA FORÊTERIE

3154. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MERLERAULT/LE PARC CARDIN, N° ANFR 0610220003

3155. Décret PTTT9000237D du 16 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MERLERAULT/LE PARC CARDIN, N° ANFR 0610220003

3156. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MERLERAULT/LE PARC CARDIN à VALFRAMBERT/VERGER DE THIVILLE

3157. Décret PTTT9000237D du 16 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MERLERAULT/LE PARC CARDIN à GACE/LE GIBET

3158. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MERLERAULT/LE PARC CARDIN à SEVIGNY/LA BRUYÈRE

3159. Décret du 09 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALFRAMBERT/VERGER DE THIVILLE, N° ANFR 0610220004

3160. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALFRAMBERT/VERGER DE THIVILLE à SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE/LA C

3161. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE/LA C, N° ANFR 0610220005

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3162. Décret INDP9500380D du 27 avril 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE/LA C à TOUROUVRE/R DES FRÈRES JUCHERE

3163. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE/LA C à SERIGNY/CHATEAU D'EAU ST LAURE

3164. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEVIGNY/LA BRUYÈRE, N° ANFR 0610220006

3165. Décret PTTS9200538D du 07 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEVIGNY/LA BRUYÈRE à LE SAP/LA FONTAINE

3166. Décret INDP00767D du 08 août 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SEVIGNY/LA BRUYÈRE à VIEUX-PONT/TROUSSEL

3167. Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERIGNY/CHATEAU D'EAU ST LAURE, N° ANFR 0610220007

3168. Décret du 07 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIMOUTIERS/LA CROIX DU VITOU, N° ANFR 0610220008

3169. Décret du 07 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIMOUTIERS/LA CROIX DU VITOU à LE SAP/LA FONTAINE

3170. Décret du 07 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIMOUTIERS/INCONNU, N° ANFR 0610220009

3171. Décret PTTT8800743D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIOUZE/MOISSEY, N° ANFR 0610220012

3172. Décret du 24 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOMFRONT/INCONNU, N° ANFR 0610220013

3173. Décret du 24 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DOMFRONT/INCONNU à CEAUCE/LES RUETTES

3174. Décret du 24 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FERTE-MACE/BEAU SOLEIL, N° ANFR 0610220014

3175. Décret du 24 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA FERTE-MACE/BEAU SOLEIL à CEAUCE/LES RUETTES

3176. Décret PTTT8800743D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIOUZE/INCONNU, N° ANFR 0610220016

3177. Décret PTTT9000237D du 16 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GACE/LE GIBET, N° ANFR 0610220018

3178. Décret PTTT9000237D du 16 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GACE/INCONNU, N° ANFR 0610220019

3179. Décret du 24 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CEAUCE/LES RUETTES, N° ANFR 0610220020

3180. Décret PTTT8800748D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FERRIERE-AUX-ETANGS/INCONNU, N° ANFR 0610220021

3181. Décret PTTT9000237D du 16 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MERLERAULT/INCONNU, N° ANFR 0610220022

3182. Décret du 08 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIEUX-PONT/TROUSSEL, N° ANFR 0610220023

3183. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SULPICE-SUR-RISLE/LA GUI, N° ANFR 0610220024

3184. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SULPICE-SUR-RISLE/LA GUI à LA FERRIERE-AU-DOYEN/LA BRÈCHE

3185. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FERRIERE-AU-DOYEN/LA BRÈCHE, N° ANFR 0610220026

3186. Décret du 02 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FERRIERE-AU-DOYEN/LA BRÈCHE, N° ANFR 0610220026

3187. Décret du 02 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA FERRIERE-AU-DOYEN/LA BRÈCHE à SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE/LA C

3188. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOULINS-LA-MARCHE/LE CHAMP DE , N° ANFR 0610220027

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3189. Décret INDP9330282D du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FERTE-FRENEL/INCONNU, N° ANFR 0610220028

3190. Décret PTTS9200538D du 07 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE SAP/LA FONTAINE, N° ANFR 0610220029

3191. Décret INDP9500380D du 27 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOUROUVRE/R DES FRÈRES JUCHERE, N° ANFR 0610220034

3192. Décret PTTT9000071D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FIENNES/LE MONT DE FIENNES, N° ANFR 0620220002

3193. Décret du 21 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FIENNES/LE MONT DE FIENNES, N° ANFR 0620220002

3194. Décret PTTS9300005D du 11 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FIENNES/LE MONT DE FIENNES à BONNINGUES-LES-CALAIS/MANDARIN

3195. Décret INDP9500387D du 02 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FIENNES/LE MONT DE FIENNES à MARCK/LES ATTAQUES

3196. Décret PTTT9000071D du 10 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FIENNES/LE MONT DE FIENNES à MARCK/BD DE DUNKERQUE

3197. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BETHUNE/37 R LÉON BLUM à FLEURBAIX/R BIACHE FLEURBAIX

3198. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BETHUNE/37 R LÉON BLUM à LESTREM/RTE LA GORGUE

3199. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUVIGNY-BOYEFFLES/LE MONT, N° ANFR 0620220005

3200. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUVIGNY-BOYEFFLES/LE MONT à AUTHEUX/LES VINGT QUATRE

3201. Décret du 19 avril 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUVIGNY-BOYEFFLES/LE MONT à GRAND-RULLECOURT/CENTRAL TÉLÉP

3202. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CALAIS/CTRE D'AMPLIFICATION, N° ANFR 0620220006

3203. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CALAIS/CTRE D'AMPLIFICATION à GUINES/IMP ARTHUR LEDENT

3204. Décret INDP9330275D du 09 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM, N° ANFR 0620220008

3205. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM, N° ANFR 0620220008

3206. Décret PTTS9200539D du 08 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM à NEUFCHATEL-HARDELOT/LES TROIS

3207. Décret PTTS9300015D du 16 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM à ALQUINES/FROMENTEL

3208. Décret PTTS9200539D du 08 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM à SAMER/R DE QUESTRECQUES

3209. Décret PTTS9200539D du 08 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM à AUDRESSELLES/205 B R GUSTAVE D

3210. Décret PTTS9200539D du 08 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM à MARQUISE/BLECQUENECQUES

3211. Décret PTTS9200539D du 08 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-BOULOGNE/MONT LAM à VIEIL-MOUTIER/LA CALIQUE

3212. Décret PTTS9200508D du 30 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE/AV FRAN, N° ANFR 0620220009

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3213. Décret PTTS9200508D du 30 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE/AV FRAN à BERCK/R G PERI

3214. Décret PTTT8800860D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HERLIN-LE-SEC/LA PLAINE DE ST , N° ANFR 0620220010

3215. Décret pttt8800860d du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HERLIN-LE-SEC/LA PLAINE DE ST à FONTAINE-L'ETALON/CENTRAL TÉLÉ

3216. Décret PTTT8800860D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HERLIN-LE-SEC/LA PLAINE DE ST à LE PARCQ/39 R DE VIEIL HESDIN

3217. Décret du 06 mai 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOYENNEVILLE/VALLÉE DU FOND HE, N° ANFR 0620220011

3218. Décret du 19 avril 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOYENNEVILLE/VALLÉE DU FOND HE à BERTINCOURT/R DU MARÉCHAL FOCH

3219. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUINES/IMP ARTHUR LEDENT, N° ANFR 0620220012

3220. Décret pttt8900412d du 10 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LENS/21 R LAVOISIER, N° ANFR 0620220014

3221. Décret PTTT8900863D du 18 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LENS/21 R LAVOISIER à CARVIN/9001 R DU 19 MARS 1962

3222. Décret pttt8900863d du 18 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LENS/21 R LAVOISIER à DOUVRIN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

3223. Décret PTTT8900863D du 18 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LENS/21 R LAVOISIER à LEFOREST/R DE L'EGALITÉ

3224. Décret du 16 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LENS/21 R LAVOISIER à BLENDECQUES/BOIS DE L'HERMITAG

3225. Décret pttt8900863d du 18 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARVIN/9001 R DU 19 MARS 1962, N° ANFR 0620220018

3226. Décret PTTT8900863D du 18 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOUVRIN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0620220019

3227. Décret PTTT8900124D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAIRES/8 B , VOIE COMMUNALE LA, N° ANFR 0620220020

3228. Décret PTTT8900124D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAIRES/8 B, VOIE COMMUNALE LA à BLENDECQUES/BOIS DE L'HERMITAG

3229. Décret PTTT8900124D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLENDECQUES/BOIS DE L'HERMITAG, N° ANFR 0620220021

3230. Décret du 16 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLENDECQUES/BOIS DE L'HERMITAG à ALQUINES/FROMENTEL

3231. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEMPY/LE MONT MIROUX, N° ANFR 0620220023

3232. Décret pttt8800860d du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PARCQ/39 R DE VIEIL HESDIN, N° ANFR 0620220024

3233. Décret du 19 avril 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERTINCOURT/R DU MARÉCHAL FOCH, N° ANFR 0620220027

3234. Décret du 30 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERCK/R G PERI, N° ANFR 0620220028

3235. Décret du 30 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BERCK/R G PERI à DANNES/MONT AU GUET

3236. Décret PTTS9300015D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALQUINES/FROMENTEL, N° ANFR 0620220029

3237. Décret PTTT8800860D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTAINE-L'ETALON/CENTRAL TÉLÉ, N° ANFR 0620220031

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3238. Décret PTTT8700863D du 19 avril 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAND-RULLECOURT/CENTRAL TÉLÉP, N° ANFR 0620220032

3239. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIEIL-MOUTIER/LA CALIQUE, N° ANFR 0620220040

3240. Décret PTTT8900863D du 18 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEFOREST/R LÉO LAGRANGE, N° ANFR 0620220042

3241. Décret du 30 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DANNES/MONT AU GUET, N° ANFR 0620220045

3242. Décret du 30 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAMIERS/LA BOULONNIERE, N° ANFR 0620220046

3243. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUDRESSELLES/205 B R GUSTAVE D, N° ANFR 0620220047

3244. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARQUISE/BLECQUENECQUES, N° ANFR 0620220048

3245. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARQUISE/R DES PRÈS, N° ANFR 0620220049

3246. Décret PTTS9200539D du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAMER/R DE QUESTRECQUES, N° ANFR 0620220050

3247. Décret PTTS9400262D du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLEURBAIX/R BIACHE FLEURBAIX, N° ANFR 0620220053

3248. Décret PTTT8900863D du 18 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEFOREST/R DE L'EGALITÉ, N° ANFR 0620220056

3249. Décret PTTT9000071D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCK/BD DE DUNKERQUE, N° ANFR 0620220057

3250. Décret PTTS9100262D du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LESTREM/RTE LA GORGUE, N° ANFR 0620220062

3251. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUFCHATEL-HARDELOT/PLANQUE MI, N° ANFR 0620220063

3252. Décret du 08 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUFCHATEL-HARDELOT/LES TROIS, N° ANFR 0620220064

3253. Décret S00005D du 11 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BONNINGUES-LES-CALAIS/MANDARIN, N° ANFR 0620220065

3254. Décret INDP9500387D du 02 mai 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCK/LES ATTAQUES, N° ANFR 0620220074

3255. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ORCINES/PUY DE DÔME, N° ANFR 0630220001

3256. Décret PTTT9000141D du 20 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ORCINES/PUY DE DÔME à AUBIERE/LES CEZEAUX

3257. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMBERT/36 AV DE LYON à ARLANC/LE BOURG

3258. Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARLANC/LE BOURG, N° ANFR 0630220005

3259. Décret PTTT9000008D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARLANC/LE BOURG, N° ANFR 0630220005

3260. Décret du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ARLANC/LE BOURG à JOB/PIERRE SUR HAUTE

3261. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SULPICE/MONTSEPY, N° ANFR 0630220007

3262. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SULPICE/MONTSEPY à LA BOURBOULE/AV. DU GÉNÉRAL GO

3263. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-SULPICE/MONTSEPY à ORCINES/PUY DE DÔME

3264. Décret PTTT8900013D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BOURBOULE/AV. DU GÉNÉRAL GO, N° ANFR 0630220008

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3265. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BOURBOULE/AV. DU GÉNÉRAL GO, N° ANFR 0630220008

3266. Décret PTTT8900013D du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA BOURBOULE/AV. DU GÉNÉRAL GO à LA TOUR-D'AUVERGNE/LA MONTAGNE

3267. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ELOY-LES-MINES/86 AV JEA, N° ANFR 0630220009

3268. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JOB/PIERRE SUR HAUTE, N° ANFR 0630220011

3269. Décret PTTS9100226D du 31 octobre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JOB/PIERRE SUR HAUTE à MARAT/LA GRANGE DE FRADAS

3270. Décret PTTT8900013D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TOUR-D'AUVERGNE/LA MONTAGNE, N° ANFR 0630220012

3271. Décret PTTT8900013D du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA TOUR-D'AUVERGNE/LA MONTAGNE à LA TOUR-D'AUVERGNE/LA FAGE

3272. Décret PTTT8900778D du 24 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TOUR-D'AUVERGNE/LA FAGE, N° ANFR 0630220013

3273. Décret PTTT8900013D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TOUR-D'AUVERGNE/LA FAGE, N° ANFR 0630220013

3274. Décret PTTT8900778D du 24 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA TOUR-D'AUVERGNE/LA FAGE à SAINT-DONAT/LE BOURG

3275. Décret PTTT9000141D du 20 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUBIERE/LES CEZEAUX, N° ANFR 0630220020

3276. Décret du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISSOIRE/45 RTE DE ST GERMAIN L, N° ANFR 0630220024

3277. Décret du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ISSOIRE/45 RTE DE ST GERMAIN L à VERNET-LA-VARENNE/LE BOIS BRUN

3278. Décret du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNET-LA-VARENNE/LE BOIS BRUN, N° ANFR 0630220025

3279. Décret du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VERNET-LA-VARENNE/LE BOIS BRUN à ANZAT-LE-LUGUET/LES CLAZELLES

3280. Décret du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANZAT-LE-LUGUET/LES CLAZELLES, N° ANFR 0630220026

3281. Décret du 31 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARAT/LA GRANGE DE FRADAS, N° ANFR 0630220028

3282. Décret PTTS9100226D du 31 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BRUGERON/LE VILLAGE, N° ANFR 0630220029

3283. Décret PTTT8900744D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIOM/IMP DU TACOT DES BATIGNOL, N° ANFR 0630220030

3284. Décret PTTT8900744D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ANCIZES-COMPS/CD 19, N° ANFR 0630220031

3285. Décret PTTT8900778D du 24 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DONAT/LE BOURG, N° ANFR 0630220033

3286. Décret PTTT8901028D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATELDON/LE CHÂTAIGNIER, N° ANFR 0630220036

3287. Décret PTTT8901028D du 03 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATELDON/LE CHÂTAIGNIER à SERMENTIZON/RICOU

3288. Décret PTTT8901028D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERMENTIZON/RICOU, N° ANFR 0630220037

3289. Décret PTTT8901028D du 03 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SERMENTIZON/RICOU à THIERS/29, AV DES ETATS-UNIS

3290. Décret PTTT8901028D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THIERS/29, AV DES ETATS-UNIS, N° ANFR 0630220038

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3291. Décret PTTT9000042D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE/SUPER, N° ANFR 0630220040

3292. Décret PTTT9000042D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE/SUPER à CHAMBON-SUR-LAC/LE PUY DE LA P

3293. Décret PTTT9000042D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBON-SUR-LAC/LE PUY DE LA P, N° ANFR 0630220041

3294. Décret PTTT9000962D du 22 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CELLES-SUR-DUROLLE/LES LEVADES, N° ANFR 0630220043

3295. Décret PTTT9000962D du 22 février 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CELLES-SUR-DUROLLE/LES LEVADES à VISCOMTAT/LE CLAPET

3296. Décret PTTT9000962D du 22 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VISCOMTAT/LE CLAPET, N° ANFR 0630220044

3297. Décret 30292D du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PARDOUX/LE VILLAGE, N° ANFR 0630220046

3298. Décret du 15 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE, N° ANFR 0640220001

3299. Décret PTTT8900985D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE, N° ANFR 0640220001

3300. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE, N° ANFR 0640220001

3301. Décret MIPP9600301D du 04 octobre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE à SAINT-BOES/QUARTIER DU FRÉROU

3302. Décret MIPP9600301D du 04 octobre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE à SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HITZE

3303. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE à HASPARREN/PASCOÉNÉA

3304. Décret PTTT8700810D du 12 avril 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAYONNE/IMPASSE LAMOTHE à BIARRITZ/AV. DES MONTAGNES

3305. Décret PTTT8900985D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANGLET/R DE L'INDUSTRIE, N° ANFR 0640220002

3306. Décret PTTT8700810D du 12 avril 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BIARRITZ/AV. DES MONTAGNES, N° ANFR 0640220003

3307. Décret MIPP00379D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BIARRITZ/AV. DES MONTAGNES, N° ANFR 0640220003

3308. Décret INDP9001325D du 23 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JURANCON/CLOS BÉARNAIS, N° ANFR 0640220004

3309. Décret du 05 décembre 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JURANCON/CLOS BÉARNAIS, N° ANFR 0640220004

3310. Décret PTTS00008D du 12 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à SAINT-VINCENT/POEYLAN

3311. Décret INDP9001325D du 23 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à OS-MARSILLON/R DU GAVE

3312. Décret PTTS9200012D du 16 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à SEVIGNACQ-MEYRACQ/POEY AGUT

3313. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à ARZACQ-ARRAZIGUET/CHEM DU CHAT

3314. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à ANDREIN/CASTERET

3315. Décret MIPP9300301D du 04 octobre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à SAINT-BOES/QUARTIER DU FRÉROU

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3316. Décret du 05 décembre 1973 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à MAULEON-LICHARRE/INCONNU

3317. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à OS-MARSILLON/AU BARON

3318. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JURANCON/CLOS BÉARNAIS à LEMBEYE/GALAA

3319. Décret du 05 décembre 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAULEON-LICHARRE/INCONNU, N° ANFR 0640220005

3320. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEMBEYE/GALAA, N° ANFR 0640220008

3321. Décret du 25 novembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEMBEYE/GALAA à PONTACQ/INCONNU

3322. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LEMBEYE/GALAA à BARBAZAN-DEBAT/BOIS DE REBISCO

3323. Décret MIPP9300301D du 04 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BOES/QUARTIER DU FRÉROU, N° ANFR 0640220009

3324. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BOES/QUARTIER DU FRÉROU, N° ANFR 0640220009

3325. Décret du 10 juin 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARZACQ-ARRAZIGUET/CHEM DU CHAT, N° ANFR 0640220010

3326. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OLORON-SAINTE-MARIE/4 AV DE LA, N° ANFR 0640220011

3327. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OLORON-SAINTE-MARIE/4 AV DE LA, N° ANFR 0640220011

3328. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OLORON-SAINTE-MARIE/4 AV DE LA, N° ANFR 0640220011

3329. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OLORON-SAINTE-MARIE/4 AV DE LA à ANDREIN/CASTERET

3330. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OLORON-SAINTE-MARIE/4 AV DE LA à CASTETNAU-CAMBLONG/MOUSSEROLLE

3331. Décret du 07 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTETNAU-CAMBLONG/MOUSSEROLLE, N° ANFR 0640220012

3332. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTETNAU-CAMBLONG/MOUSSEROLLE, N° ANFR 0640220012

3333. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTETNAU-CAMBLONG/MOUSSEROLLE à ARETTE/LA PIERRE ST MARTIN

3334. Décret du 25 novembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONTACQ/INCONNU, N° ANFR 0640220013

3335. Décret du 27 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HASPARREN/PASCOÉNÉA, N° ANFR 0640220015

3336. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ITXASSOU/ARTZAMENDI, N° ANFR 0640220016

3337. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ITXASSOU/ARTZAMENDI à ISPOURE/HARCHURIA

3338. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISPOURE/HARCHURIA, N° ANFR 0640220017

3339. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT/R DE L, N° ANFR 0640220018

3340. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARETTE/LA PIERRE ST MARTIN, N° ANFR 0640220019

3341. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALIES-DE-BEARN/INCONNU, N° ANFR 0640220020

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3342. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SALIES-DE-BEARN/INCONNU à ANDREIN/CASTERET

3343. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDREIN/CASTERET, N° ANFR 0640220021

3344. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANDREIN/CASTERET à AMENDEUIX-ONEIX/ETCHETTO

3345. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMENDEUIX-ONEIX/ETCHETTO, N° ANFR 0640220022

3346. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PALAIS/R GAMBETTA, N° ANFR 0640220023

3347. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OS-MARSILLON/AU BARON, N° ANFR 0640220024

3348. Décret du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEVIGNACQ-MEYRACQ/POEY AGUT, N° ANFR 0640220025

3349. Décret du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEVIGNACQ-MEYRACQ/DOUSSINE, N° ANFR 0640220026

3350. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MACAYE/MONT BAÏGURA, N° ANFR 0640220037

3351. Décret du 12 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VINCENT/POEYLAN, N° ANFR 0640220040

3352. Décret du 12 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VINCENT/POEYLAN à NAY/LES QUATRE CHEMS

3353. Décret PTTS00008D du 12 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NAY/LES QUATRE CHEMS, N° ANFR 0640220041

3354. Décret PTTS9300012D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARUNS/LES GRANGES DE 5 MONTS, N° ANFR 0640220044

3355. Décret PTTS9300012D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARUNS/64 AVENUE GARE, N° ANFR 0640220045

3356. Décret PTTS9300012D du 16 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LARUNS/64 AVENUE GARE à EAUX-BONNES/GOURETTE ABRI DE L

3357. Décret PTTS9200012D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EAUX-BONNES/GOURETTE ABRI DE L, N° ANFR 0640220046

3358. Décret PTTS9300012D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EAUX-BONNES/LE VALENTIN, N° ANFR 0640220047

3359. Décret MIPP00379D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de URRUGNE/KECHILOA, N° ANFR 0640220054

3360. Décret MIPP00379D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OSSE-EN-ASPE/TOURON DE LA BIGU, N° ANFR 0640220058

3361. Décret MIPP00379D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ACCOUS/LE TUQUET, N° ANFR 0640220059

3362. Décret MIPP00379D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de URDOS/LE ROUGLAN, N° ANFR 0640220065

3363. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ASCAIN/LA RHUNE, N° ANFR 0640220073

3364. Décret MIPP00379D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de URDOS/QUARTIER BIOULA, N° ANFR 0640220076

3365. Décret MIPP9600382D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BASTIDE-CLAIRENCE/ISCARROT, N° ANFR 0640220077

3366. Décret MIPP9600382D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA BASTIDE-CLAIRENCE/ISCARROT à MACAYE/MONT BAÏGURA

3367. Décret INDP01323D du 23 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OS-MARSILLON/R DU GAVE, N° ANFR 0640220080

3368. Décret MIPP9600301D du 04 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HITZE, N° ANFR 0640220081

3369. Décret MIPP9600301D du 04 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOUGUERRE/BEL AIR, N° ANFR 0640220082

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3370. Décret PTTT8900408D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANNEMEZAN/LA GALAVE DÉBAT, N° ANFR 0650220004

3371. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANNEMEZAN/LA GALAVE DÉBAT, N° ANFR 0650220004

3372. Décret PTTS00142D du 01 avril 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANNEMEZAN/LA GALAVE DÉBAT, N° ANFR 0650220004

3373. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANNEMEZAN/LA GALAVE DÉBAT à BARBAZAN-DEBAT/BOIS DE REBISCO

3374. Décret PTTT8900408D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANNEMEZAN/LA GALAVE DÉBAT à ESPARROS/PIC DU GARROC

3375. Décret PTTS00142D du 01 avril 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANNEMEZAN/LA GALAVE DÉBAT à LANCON/MONT GAILLARD

3376. Décret 00142D du 01 avril 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANCON/MONT GAILLARD, N° ANFR 0650220005

3377. Décret PTTS00142D du 01 avril 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LARY-SOULAN/CHEMIN DE VI, N° ANFR 0650220006

3378. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RECURT/CLOS DE LA GARENE, N° ANFR 0650220007

3379. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RECURT/CLOS DE LA GARENE à BARBAZAN-DEBAT/BOIS DE REBISCO

3380. Décret du 11 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BARBAZAN-DEBAT/BOIS DE REBISCO, N° ANFR 0650220008

3381. Décret 00142D du 01 avril 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LARY-SOULAN/PLAT D'ADET, N° ANFR 0650220009

3382. Décret PTTT8800781 du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUREILHAN/ST MARTIN, N° ANFR 0650220014

3383. Décret PTTT8800781D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE/BAYLEN, N° ANFR 0650220015

3384. Décret PTTT8900408D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ESPARROS/PIC DU GARROC, N° ANFR 0650220016

3385. Décret PTTT8900408D du 07 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LABORDE/LE CASTAGNE, N° ANFR 0650220017

3386. Décret PTTT9000674D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BERNADETS-DEBAT/ST-CHRIST, N° ANFR 0650220018

3387. Décret PTTT9000674D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BURG/LAPOUTGE, N° ANFR 0650220019

3388. Décret du 26 novembre 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAHO/CAMI-DE-LA-PEDRERA, N° ANFR 0660220001

3389. Décret PTTT9000792D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAHO/CAMI-DE-LA-PEDRERA à ELNE/12 R JOFFRE

3390. Décret ECOI9800656D du 15 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAHO/CAMI-DE-LA-PEDRERA à PERPIGNAN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

3391. Décret du 26 novembre 1969 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAHO/CAMI-DE-LA-PEDRERA à SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS/LANS

3392. Décret du 26 novembre 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS/LANS, N° ANFR 0660220002

3393. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MILLAS/FORÇA REAL, N° ANFR 0660220003

3394. Décret PTTS9200429D du 01 octobre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MILLAS/FORÇA REAL à PRADES/MAS RIBES

3395. Décret PTTT8900784D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MILLAS/FORÇA REAL à PERPIGNAN/R HENRI BATAILLE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3396. Décret PTTT8900784D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MILLAS/FORÇA REAL à SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS/LA J

3397. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LESQUERDE/CRETE DE LESQUERDE, N° ANFR 0660220004

3398. Décret du 04 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET/RUE D, N° ANFR 0660220005

3399. Décret PTTT8901069D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERPIGNAN/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0660220006

3400. Décret du 02 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARLES-SUR-TECH/RTE DE MONTALBA, N° ANFR 0660220007

3401. Décret du 02 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE/PUIG , N° ANFR 0660220008

3402. Décret du 02 août 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE/PUIG à SAINT-LAURENT-DE-CERDANS/LA SO

3403. Décret du 02 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE/AV DU, N° ANFR 0660220009

3404. Décret du 02 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-DE-CERDANS/LA SO, N° ANFR 0660220010

3405. Décret MIPP9600304D du 03 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAROQUE-DES-ALBERES/PIC DE NEU, N° ANFR 0660220013

3406. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PORTA/COMAS DE PRADOS, N° ANFR 0660220016

3407. Décret PTTT8900964D du 29 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRADES/R JOSEPH ROUS, N° ANFR 0660220017

3408. Décret PTTT8900964D du 29 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PRADES/R JOSEPH ROUS à ARBOUSSOLS/PIC DE BAU

3409. Décret PTTT8800903D du 13 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERRALONGUE/R DE ST ANTOINE, N° ANFR 0660220021

3410. Décret PTTT8900965D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OMS/MAS DE LA GARRIGUE, N° ANFR 0660220023

3411. Décret PTTT8900965D du 21 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OMS/MAS DE LA GARRIGUE à LE BOULOU/AV FOCH

3412. Décret PTTT8900095D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA/LAS BOY, N° ANFR 0660220024

3413. Décret PTTT8900095D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA/LAS BOY à BOURG-MADAME/AV DES GUINGUETTE

3414. Décret PTTT8900095D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA/LAS BOY à SAILLAGOUSE/PASSAGE À NIVEAU

3415. Décret PTTT8900095D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAILLAGOUSE/PASSAGE À NIVEAU, N° ANFR 0660220025

3416. Décret PTTT8900095D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-MADAME/AV DES GUINGUETTE, N° ANFR 0660220026

3417. Décret PTTT8900784D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA/2 AV EM, N° ANFR 0660220027

3418. Décret PTTT8900784D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EGAT/FORÊT COMMUNALE D'EGAT, N° ANFR 0660220028

3419. Décret PTTT8900784D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de EGAT/FORÊT COMMUNALE D'EGAT à SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS/LA J

3420. Décret PTTT8900784D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS/LA J, N° ANFR 0660220029

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3421. Décret PTTT8900784D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERPIGNAN/R HENRI BATAILLE, N° ANFR 0660220030

3422. Décret PTTS9200429D du 01 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRADES/MAS RIBES, N° ANFR 0660220031

3423. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIVESALTES/1 AV JULES VERNES, N° ANFR 0660220032

3424. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RIVESALTES/1 AV JULES VERNES à TAUTAVEL/FOURAT DE LAS NAU BOU

3425. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TAUTAVEL/FOURAT DE LAS NAU BOU, N° ANFR 0660220033

3426. Décret PTTT9000428D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TAUTAVEL/R DU CHATEAU, N° ANFR 0660220034

3427. Décret PTTT8800800D du 06 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MILLAS/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0660220035

3428. Décret PTTT9000792D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BOULOU/AV FOCH, N° ANFR 0660220036

3429. Décret PTTT8200965D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BOULOU/AV FOCH, N° ANFR 0660220036

3430. Décret PTTT9000792D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE BOULOU/AV FOCH à ELNE/12 R JOFFRE

3431. Décret PTTT8200965D du 21 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE BOULOU/AV FOCH à MONTBOLO/LOUS QUINTANS

3432. Décret PTTT8900965D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTBOLO/LOUS QUINTANS, N° ANFR 0660220037

3433. Décret PTTT8900965D du 21 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMELIE-LES-BAINS-PALALDA/AV GE, N° ANFR 0660220038

3434. Décret PTTT9000792D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ELNE/12 R JOFFRE, N° ANFR 0660220039

3435. Décret MIPP9600304D du 03 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ELNE/12 R JOFFRE, N° ANFR 0660220039

3436. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE, N° ANFR 0670220001

3437. Décret PTTT8900815D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE, N° ANFR 0670220001

3438. Décret PTTT8900598D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE à NEUBOIS/ROCHER DU COUCOU

3439. Décret PTTT8801040D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE à HERRLISHEIM/INCONNU

3440. Décret PTTT8800902D du 06 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE à BRUMATH/INCONNU

3441. Décret PTTT8800901D du 09 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE à WINGERSHEIM/R DES CERISIERS

3442. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de OBERHAUSBERGEN/FORT FRÈRE à MARCKOLSHEIM/LANGKLOTZEL

3443. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORSCHWILLER/BERGSTUECK, N° ANFR 0670220002

3444. Décret PTTT8800849D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORSCHWILLER/BERGSTUECK à HOCHFELDEN/INCONNU

3445. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORSCHWILLER/-BERGSTUECK à MONSWILLER/FASANENWALD

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3446. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONSWILLER/FASANENWALD, N° ANFR 0670220007

3447. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCKOLSHEIM/LANGKLOTZEL, N° ANFR 0670220008

3448. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARCKOLSHEIM/LANGKLOTZEL à MORSCHWILLER-LE-BAS/GLOCKACKER

3449. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOMFESSEL/HOCHWALD, N° ANFR 0670220011

3450. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOLSHEIM/R DE LA FONDERIE, N° ANFR 0670220012

3451. Décret PTTT8800849D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HOCHFELDEN/INCONNU, N° ANFR 0670220015

3452. Décret PTTT8800849D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HOCHFELDEN/INCONNU, N° ANFR 0670220016

3453. Décret PTTT8700679D du 23 décembre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BARR/GUTLEUTRAIN, N° ANFR 0670220017

3454. Décret PTTT9000112D du 17 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BARR/GUTLEUTRAIN à BENFELD/INCONNU

3455. Décret PTTT9000112D du 17 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BARR/GUTLEUTRAIN à EPFIG/INCONNU

3456. Décret PTTT9000112D du 17 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BARR/GUTLEUTRAIN à BOOFZHEIM/LA ROSERAIE

3457. Décret PTTT9000066D du 20 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BARR/GUTLEUTRAIN à OBERNAI/5 R DU MARÉCHAL JUIN

3458. Décret PTTT8700679D du 23 décembre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BARR/GUTLEUTRAIN à SELESTAT/R DE NIDECK

3459. Décret PTTT8900815D du 29 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLE/R DE L'ABBATOIR, N° ANFR 0670220018

3460. Décret PTTT8700679D du 23 décembre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SELESTAT/R DE NIDECK, N° ANFR 0670220019

3461. Décret PTTT8801040D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HERRLISHEIM/INCONNU, N° ANFR 0670220020

3462. Décret PTTT8900598D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUBOIS/ROCHER DU COUCOU, N° ANFR 0670220021

3463. Décret PTTT8800902D du 06 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRUMATH/INCONNU, N° ANFR 0670220023

3464. Décret PTTT9000066D du 20 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OBERNAI/5 R DU MARÉCHAL JUIN, N° ANFR 0670220024

3465. Décret PTTT8800901D du 09 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WINGERSHEIM/R DES CERISIERS, N° ANFR 0670220028

3466. Décret PTTT9000112D du 17 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOOFZHEIM/LA ROSERAIE, N° ANFR 0670220030

3467. Décret PTTT9000112D du 17 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EPFIG/INCONNU, N° ANFR 0670220031

3468. Décret PTTT9000112D du 17 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BENFELD/INCONNU, N° ANFR 0670220035

3469. Décret S00250D du 02 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORSCHWILLER-LE-BAS/GLOCKACKER, N° ANFR 0680220001

3470. Décret INDP30549D du 23 décembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORSCHWILLER-LE-BAS/GLOCKACKER, N° ANFR 0680220001

3471. Décret PTTT8901008D du 10 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORSCHWILLER-LE-BAS/GLOCKACKER à ALTKIRCH/HALSWEG

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3472. Décret PTTS9200501D du 25 novembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORSCHWILLER-LE-BAS/GLOCKACKER à THANN/R DU GL DE GAULLE

3473. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORSCHWILLER-LE-BAS/GLOCKACKER à BELFORT/FORT DU SALBERT

3474. Décret PTTT8900598D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COLMAR/8 RTE DE SELESTAT, N° ANFR 0680220002

3475. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLMAR/8 RTE DE SELESTAT à VOLGELSHEIM/2 R DU RHIN

3476. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLMAR/8 RTE DE SELESTAT à FESSENHEIM/CENTRALE NUCLEAIRE

3477. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLMAR/8 RTE DE SELESTAT à JEBSHEIM/INCONNU

3478. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COLMAR/8 RTE DE SELESTAT à WESTHALTEN/OELBERG

3479. Décret du 18 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LOUIS/INCONNU, N° ANFR 0680220005

3480. Décret du 18 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WOLSCHWILLER/MONTAGNE FALKEMEL, N° ANFR 0680220006

3481. Décret du 18 avril 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de WOLSCHWILLER/MONTAGNE FALKEMEL à MORSCHWILLER-LE-BAS/GLOCKACKER

3482. Décret du 18 avril 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de WOLSCHWILLER/MONTAGNE FALKEMEL à SAINT-LOUIS/INCONNU

3483. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JEBSHEIM/INCONNU, N° ANFR 0680220007

3484. Décret PTTT9000048D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WESTHALTEN/OELBERG, N° ANFR 0680220008

3485. Décret PTTT9000048D du 03 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de WESTHALTEN/OELBERG à FESSENHEIM/INCONNU

3486. Décret Pttt9000048D du 03 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de WESTHALTE-N/OELBERG à MUNCHHOUSE/RUE DES FLEURS

3487. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de WESTHALTEN/OELBERG à OBERHERGHEIM/INCONNU

3488. Décret du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OBERHERGHEIM/INCONNU, N° ANFR 0680220009

3489. Décret PTTT9000048D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MUNCHHOUSE/RUE DES FLEURS, N° ANFR 0680220013

3490. Décret du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FESSENHEIM/INCONNU, N° ANFR 0680220017

3491. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FESSENHEIM/CENTRALE NUCLEAIRE, N° ANFR 0680220018

3492. Décret PTTT9000086D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOLGELSHEIM/2 R DU RHIN, N° ANFR 0680220019

3493. Décret PTTT8901008D du 10 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALTKIRCH/HALSWEG, N° ANFR 0680220028

3494. Décret du 25 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THANN/R DU GL DE GAULLE, N° ANFR 0680220041

3495. Décret du 01 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE-LA-COTE/LE RAMPEAU, N° ANFR 0690220004

3496. Décret PTTS9200314D du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR/MT-CIND, N° ANFR 0690220007

3497. Décret du 12 juillet 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR/MT-CIND, N° ANFR 0690220007

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3498. Décret PTTS9200314D du 19 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR/MT-CIND à LYON-6E/1 BD JULES FAVRE

3499. Décret PTTS9200314D du 19 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR/MT-CIND à LYON-9E/13 R DE LA CORDERIE

3500. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANTIGNIE/MONTAGNE D'AVENAS, N° ANFR 0690220008

3501. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LANTIGNIE/MONTAGNE D'AVENAS à CHASSIEU/LES BOUTIERES

3502. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHASSIEU/LES BOUTIERES, N° ANFR 0690220009

3503. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE/76 R PI, N° ANFR 0690220010

3504. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE/76 R PI à CLAVEISOLLES/SOUBRAN

3505. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLAVEISOLLES/SOUBRAN, N° ANFR 0690220011

3506. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CLAVEISOLLES/SOUBRAN à LAMURE-SUR-AZERGUES/MALLAVAL

3507. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAMURE-SUR-AZERGUES/MALLAVAL, N° ANFR 0690220013

3508. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ARBRESLE/70 CHEM DE ST ETIEN, N° ANFR 0690220014

3509. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de L'ARBRESLE/70 CHEM DE ST ETIEN à AVEIZE/LE GRAND BUT

3510. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVEIZE/LE GRAND BUT, N° ANFR 0690220015

3511. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AVEIZE/LE GRAND BUT à MONTROTTIER/MONTCHANIN

3512. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE/INCONN, N° ANFR 0690220016

3513. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEVILLE/43 BD JOSEPH ROSSEL, N° ANFR 0690220017

3514. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLEVILLE/43 BD JOSEPH ROSSEL à MONSOLS/MONT ST RIGAUD

3515. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONSOLS/MONT ST RIGAUD, N° ANFR 0690220018

3516. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONSOLS/MONT ST RIGAUD à SAINT-IGNY-DE-VERS/TERRES DE L

3517. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-IGNY-DE-VERS/TERRES DE L, N° ANFR 0690220019

3518. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONSOLS/LES FONDS, N° ANFR 0690220020

3519. Décret du 20 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JACQUES-DES-ARRETS/AU CR, N° ANFR 0690220021

3520. Décret PTTT8800810D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THIZY/LE PETIT JEAN, N° ANFR 0690220022

3521. Décret PTTT8800810D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THIZY/LE PETIT JEAN à AMPLEPUIS/CHAPET

3522. Décret du 07 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LYON-3E/131, AV FÉLIX FAURE, N° ANFR 0690220023

3523. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTROTTIER/MONTCHANIN, N° ANFR 0690220024

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3524. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET/GO, N° ANFR 0690220025

3525. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LYON-3E/9 R DES CUIRASSIERS, N° ANFR 0690220026

3526. Décret PTTT8800810D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMPLEPUIS/PL DE BOUVERIE, N° ANFR 0690220027

3527. Décret PTTT8800810D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMPLEPUIS/CHAPET, N° ANFR 0690220028

3528. Décret du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LYON/SÉVIGNÉ, N° ANFR 0690220029

3529. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE/MOU, N° ANFR 0690220030

3530. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE/LA , N° ANFR 0690220031

3531. Décret du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LYON-6E/1 BD JULES FAVRE, N° ANFR 0690220039

3532. Décret du 19 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LYON-9E/13 R DE LA CORDERIE, N° ANFR 0690220040

3533. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLEURBANNE/INCONNU, N° ANFR 0690220057

3534. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRON/R DU DOYEN JEAN LEPINE, N° ANFR 0690220058

3535. Décret du 08 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRON/R DU DOYEN JEAN LEPINE à VILLEURBANNE/INCONNU

3536. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUHANS-ET-FEURG/LE TREMBLE, N° ANFR 0700220002

3537. Décret PTTT8800887D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUHANS-ET-FEURG/LE TREMBLE à FOUVENT-SAINT-ANDOCHE/FOUVENT

3538. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMBERJON/GRAND BOIS COMBERJON, N° ANFR 0700220003

3539. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COMBERJON/GRAND BOIS COMBERJON à VAUCONCOURT-NERVEZAIN/AUX OISE

3540. Décret du 17 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COMBERJON/GRAND BOIS COMBERJON à GOUHENANS/SUR LE MONT

3541. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JUSSEY/EN LA BERGERIE, N° ANFR 0700220004

3542. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAUCONCOURT-NERVEZAIN/AUX OISE, N° ANFR 0700220005

3543. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VAUCONCOURT-NERVEZAIN/AUX OISE à FRESNE-SAINT-MAMES/CH DES VIGN

3544. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRESNE-SAINT-MAMES/CH DES VIGN, N° ANFR 0700220006

3545. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FRESNE-SAINT-MAMES/CH DES VIGN à GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT/DEVA

3546. Décret du 13 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OISELAY-ET-GRACHAUX/AUX PLANTE, N° ANFR 0700220007

3547. Décret du 17 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GOUHENANS/SUR LE MONT, N° ANFR 0700220008

3548. Décret du 17 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GOUHENANS/SUR LE MONT à LURE/R DE BOURDIEU

3549. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LURE/R DE BOURDIEU, N° ANFR 0700220009

3550. Décret du 17 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LURE/R DE BOURDIEU, N° ANFR 0700220009

3551. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT/DEVA, N° ANFR 0700220010

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3552. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUXEUIL-LES-BAINS/INCONNU, N° ANFR 0700220011

3553. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUXEUIL-LES-BAINS/INCONNU à SAINT-BRESSON/LE HOUSSOT

3554. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BRESSON/LE HOUSSOT, N° ANFR 0700220012

3555. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BRESSON/LE HOUSSOT à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE/AV JULE

3556. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE/AV JULE, N° ANFR 0700220013

3557. Décret PTTT8800981D du 20 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLANCHER-LES-MINES/ST ANTOINE, N° ANFR 0700220014

3558. Décret PTTT8800981D du 20 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLANCHER-LES-MINES/R DES VOSGE, N° ANFR 0700220015

3559. Décret PTTT9000945D du 04 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARNAY/BAS DU CIMETIÈRE, N° ANFR 0700220016

3560. Décret du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOUVENT-SAINT-ANDOCHE/FOUVENT , N° ANFR 0700220017

3561. Décret du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PASSAVANT-LA-ROCHERE/COLLINE D, N° ANFR 0700220018

3562. Décret PTTT8800891D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VAL-SAINT-ELOI/LA BANNIE, N° ANFR 0700220019

3563. Décret PTTT8800891D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMANCE/LA PAULE, N° ANFR 0700220020

3564. Décret PTTT8800891D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMANCE/12 B GRANDE RUE, N° ANFR 0700220021

3565. Décret PTTT8800891D du 12 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MEURCOURT/CHAPELLE, N° ANFR 0700220022

3566. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA LONGINE/PETIT RONCEY, N° ANFR 0700220024

3567. Décret du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPLITTE/ALLÉE DU SAINFOIN, N° ANFR 0700220025

3568. Décret du 21 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELFAHY/MAIRIE, N° ANFR 0700220028

3569. Décret du 26 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOULT/R DE CHAUX LA LOTIÈRE, N° ANFR 0700220031

3570. Décret du 21 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHENEBIER/CHEM DES BOUCHURES, N° ANFR 0700220035

3571. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FOUGEROLLES/LE CALVAIRE, N° ANFR 0700220037

3572. Décret du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHARIEZ/LES PETITES LAVIÈRES, N° ANFR 0700220038

3573. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CUSSY-EN-MORVAN/GRAND BOIS D' , N° ANFR 0710220001

3574. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CUSSY-EN-MORVAN/GRAND BOIS D' à AUTUN/CHEM ST MARTIN

3575. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CUSSY-EN-MORVAN/GRAND BOIS D' à ANOST/EN MOULU

3576. Décret du 11 octobre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUTUN/CHEM ST MARTIN, N° ANFR 0710220002

3577. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUTUN/CHEM ST MARTIN, N° ANFR 0710220002

3578. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUTUN/CHEM ST MARTIN à CURGY/LES CRAYS DE COLLONGES

3579. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUTUN/CHEM ST MARTIN à SAINT-PRIX/L'ÉCARIE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3580. Décret PTTT8900414D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IGE/LE MONT DE MANDÉ, N° ANFR 0710220003

3581. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGE/LE MONT DE MANDÉ à BOUZERON/EN VARANT

3582. Décret PTTT8700146D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGE/LE MONT DE MANDÉ à IGE/LA NOIRIE

3583. Décret PTTT8700146D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGE/LE MONT DE MANDÉ à CLUNY/TERRE ROUX

3584. Décret PTTT8900434D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGE/LE MONT DE MANDÉ à CORMATIN/ST-ROCH

3585. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de IGE/LE MONT DE MANDÉ à LANTIGNIE/MONTAGNE D'AVENAS

3586. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUZERON/EN VARANT, N° ANFR 0710220004

3587. Décret du 06 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUZERON/EN VARANT, N° ANFR 0710220004

3588. Décret MIPP8800375D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUZERON/EN VARANT à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE/LES GRE

3589. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUZERON/EN VARANT à CHALON-SUR-SAONE/AV 8 MAI 45

3590. Décret du 01 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRAGNES/LA FORÊT, N° ANFR 0710220005

3591. Décret du 01 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FRAGNES/LA FORÊT à NAVILLY/LA GRANGE DE BOIS

3592. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FRAGNES/LA FORÊT à FLEY/LES FONDERIES

3593. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FLEY/LES FONDERIES, N° ANFR 0710220007

3594. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLEY/LES FONDERIES à GENOUILLY/LES BRETAGNES

3595. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLEY/LES FONDERIES à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL/LE B

3596. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FLEY/LES FONDERIES à COUCHES/LES PLAINES

3597. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL/LE B, N° ANFR 0710220008

3598. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COUCHES/LES PLAINES, N° ANFR 0710220009

3599. Décret du 27 février 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MACON/LA GRISIÈRE, N° ANFR 0710220010

3600. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GENOUILLY/LES BRETAGNES, N° ANFR 0710220011

3601. Décret du 01 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NAVILLY/LA GRANGE DE BOIS, N° ANFR 0710220012

3602. Décret du 29 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CREUSOT/LES HAUTS DE BAUDOT, N° ANFR 0710220013

3603. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANOST/EN MOULU, N° ANFR 0710220015

3604. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANOST/CHAMP BOURGUIGNON, N° ANFR 0710220016

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3605. Décret PTTT8900414D du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARTIGNY-LE-COMTE/CHAMP BLANC, N° ANFR 0710220017

3606. Décret du 03 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARAY-LE-MONIAL/LES GRENETIÈRE, N° ANFR 0710220018

3607. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARAY-LE-MONIAL/LES GRENETIÈRE à BAUGY/LE CHAMPÊTRE

3608. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARAY-LE-MONIAL/LES GRENETIÈRE à ISSY-L'EVEQUE/LA COMMAILLE DU

3609. Décret INDP9491150D du 29 novembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARAY-LE-MONIAL/LES GRENETIÈRE à NEUVY-GRANDCHAMP/CHIZEUIL

3610. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARAY-LE-MONIAL/LES GRENETIÈRE à OYE/VESANGROS

3611. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALON-SUR-SAONE/AV 8 MAI 45, N° ANFR 0710220019

3612. Décret INDP9401469D du 18 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHALON-SUR-SAONE/AV 8 MAI 45 à OUROUX-SUR-SAONE/LE PAUTET

3613. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHALON-SUR-SAONE/AV 8 MAI 45 à MERCUREY/EN THEUROT

3614. Décret MIPP9600358D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PIERRE-DE-BRESSE/R DE MAUBARDS, N° ANFR 0710220020

3615. Décret MIPP9600358D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PIERRE-DE-BRESSE/R DE MAUBARDS à CHEVREAUX/GRANDS CHAMPS DE LA

3616. Décret MIPP9600358D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LOUHANS/5 PROMENADE DES CORDEL, N° ANFR 0710220021

3617. Décret MIPP9600358D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LOUHANS/5 PROMENADE DES CORDEL à CHEVREAUX/GRANDS CHAMPS DE LA

3618. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PRIX/L'ÉCARIE, N° ANFR 0710220023

3619. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PRIX/L'ÉCARIE à MESVRES/LATIVELET

3620. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MESVRES/LATIVELET, N° ANFR 0710220024

3621. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURBON-LANCY/ST-MARC, N° ANFR 0710220025

3622. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOURBON-LANCY/ST-MARC à ISSY-L'EVEQUE/LA COMMAILLE DU

3623. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISSY-L'EVEQUE/LA COMMAILLE DU , N° ANFR 0710220026

3624. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CLAYETTE/R DE LA POSTE, N° ANFR 0710220027

3625. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA CLAYETTE/R DE LA POSTE à OYE/VESANGROS

3626. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OYE/VESANGROS, N° ANFR 0710220028

3627. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MERCUREY/EN THEUROT, N° ANFR 0710220029

3628. Décret du 29 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CUISEAUX/R DE L'ECCE HOMO, N° ANFR 0710220030

3629. Décret PTTT8700146D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES/LE, N° ANFR 0710220034

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3630. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CURGY/LES CRAYS DE COLLONGES, N° ANFR 0710220035

3631. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CURGY/LES CRAYS DE COLLONGES à EPINAC/PL CHARLES DE GAULLE

3632. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EPINAC/PL CHARLES DE GAULLE, N° ANFR 0710220036

3633. Décret PTTT8700146D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLUNY/TERRE ROUX, N° ANFR 0710220037

3634. Décret PTTT8700146D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IGE/LA NOIRIE, N° ANFR 0710220038

3635. Décret du 01 août 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAUGY/LE CHAMPÊTRE, N° ANFR 0710220039

3636. Décret PTTT8700146D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MATOUR/LESCHIZEAUX, N° ANFR 0710220041

3637. Décret PTTT8700146D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MATOUR/LESCHIZEAUX à LANTIGNIE/MONTAGNE D'AVENAS

3638. Décret du 02 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IGUERANDE/LE TRONCY, N° ANFR 0710220044

3639. Décret du 02 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MELAY/LE MERLE - MULSANT, N° ANFR 0710220045

3640. Décret du 02 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MELAY/LE MERLE - MULSANT à BAUGY/LE CHAMPÊTRE

3641. Décret du 02 août 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MELAY/LE MERLE - MULSANT à IGUERANDE/LE TRONCY

3642. Décret PTTT8900434D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALORNAY-SUR-GUYE/LA ROCHE, N° ANFR 0710220047

3643. Décret PTTT8900434D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALORNAY-SUR-GUYE/LA SAULE, N° ANFR 0710220048

3644. Décret PTTT8900434D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORMATIN/ST-ROCH, N° ANFR 0710220049

3645. Décret du 18 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUROUX-SUR-SAONE/LE PAUTET, N° ANFR 0710220050

3646. Décret du 18 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUROUX-SUR-SAONE/LE BOURG EST, N° ANFR 0710220051

3647. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE/LES GRE, N° ANFR 0710220052

3648. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE/LE BOUR, N° ANFR 0710220053

3649. Décret du 29 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUVY-GRANDCHAMP/CHIZEUIL, N° ANFR 0710220056

3650. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUSSIERES/MONSARD, N° ANFR 0710220060

3651. Décret du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BUSSIERES/MONSARD à IGE/LE MONT DE MANDÉ

3652. Décret MIPP9800375D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AMOUR-BELLEVUE/CÔTE DE B, N° ANFR 0710220061

3653. Décret du 01 février 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MANS/LA FORÊTERIE, N° ANFR 0720220001

3654. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à SILLE-LE-GUILLAUME/LA MOITERIE

3655. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à ECOMMOY/LE MONT VAILLANT

3656. Décret PTTT9000649D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à MAYET/LES TERRES BLANCHES

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3657. Décret PTTT8901183D du 03 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à CHERREAU/CHAMP DE LA PTE BRUYE

3658. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à SABLE-SUR-SARTHE/BELLEVUE

3659. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à LE GRAND-LUCE/LES GUIMERIES

3660. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à BALLON/R DU CHAMP DE FOIRE

3661. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à BONNETABLE/LA DOLONNIÈRE

3662. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à LA FLECHE/ST GERMAIN DU VAL

3663. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MANS/LA FORÊTERIE à NUILLE-LE-JALAIS/INCONNU

3664. Décret du 19 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FLECHE/ST GERMAIN DU VAL, N° ANFR 0720220002

3665. Décret PTTT9000649D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAU-DU-LOIR/13 AV DU MANS, N° ANFR 0720220003

3666. Décret du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHATEAU-DU-LOIR/13 AV DU MANS à MAYET/LES TERRES BLANCHES

3667. Décret PTTT9000649D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAYET/LES TERRES BLANCHES, N° ANFR 0720220005

3668. Décret du 04 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SABLE-SUR-SARTHE/BELLEVUE, N° ANFR 0720220006

3669. Décret PTTT8901183D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHERREAU/CHAMP DE LA PTE BRUYE, N° ANFR 0720220007

3670. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BONNETABLE/LA DOLONNIÈRE, N° ANFR 0720220008

3671. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ECOMMOY/LE MONT VAILLANT, N° ANFR 0720220009

3672. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ECOMMOY/INCONNU, N° ANFR 0720220010

3673. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BALLON/R DU CHAMP DE FOIRE, N° ANFR 0720220011

3674. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAND-LUCE/LES GUIMERIES, N° ANFR 0720220012

3675. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SILLE-LE-GUILLAUME/LA MOITERIE, N° ANFR 0720220013

3676. Décret PTTT8900427D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NUILLE-LE-JALAIS/INCONNU, N° ANFR 0720220014

3677. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBERY/991 CHEM DES MONTS, N° ANFR 0730220001

3678. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMBERY/991 CHEM DES MONTS à LE BOURGET-DU-LAC/MONT DU CHAT

3679. Décret du 08 février 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PALLUD/SOUS LANCON, N° ANFR 0730220003

3680. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BON-TARENTAISE/LA SAULIR, N° ANFR 0730220004

3681. Décret du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BON-TARENTAISE/COURCHEVE, N° ANFR 0730220005

3682. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BON-TARENTAISE/COURCHEVE, N° ANFR 0730220005

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3683. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTAINE-LE-PUITS/LES ROCHERS, N° ANFR 0730220006

3684. Décret du 27 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTAINE-LE-PUITS/LES ROCHERS, N° ANFR 0730220006

3685. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FONTAINE-LE-PUITS/LES ROCHERS à MOUTIERS/30 R DES ECOLES

3686. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOUTIERS/30 R DES ECOLES, N° ANFR 0730220007

3687. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MACOT-LA-PLAGNE/LA GRANDE ROCH, N° ANFR 0730220008

3688. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MACOT-LA-PLAGNE/LA PLAGNE, N° ANFR 0730220009

3689. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE/POI, N° ANFR 0730220010

3690. Décret PTT8900394D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES BELLEVILLE/QUARTIER PREYER, N° ANFR 0730220011

3691. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES BELLEVILLE/QUARTIER PREYER, N° ANFR 0730220011

3692. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PRALOGNAN-LA-VANOISE/ISERTAN, N° ANFR 0730220012

3693. Décret du 24 juillet 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE BOURGET-DU-LAC/MONT DU CHAT, N° ANFR 0730220013

3694. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ALLUES/LE TRONCHET, N° ANFR 0730220014

3695. Décret du 27 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBERTVILLE/LE BETTEX, N° ANFR 0730220015

3696. Décret du 27 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTVALEZAN/LA ROSIÈRE, N° ANFR 0730220016

3697. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTVALEZAN/LA ROSIÈRE, N° ANFR 0730220016

3698. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTVALEZAN/LA ROSIÈRE à BOURG-SAINT-MAURICE/ARC 2000

3699. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAL-D'ISERE/LE CRÊT, N° ANFR 0730220018

3700. Décret du 27 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAL-D'ISERE/LE CRÊT, N° ANFR 0730220018

3701. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-SAINT-MAURICE/575 AV MAR, N° ANFR 0730220019

3702. Décret du 27 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-SAINT-MAURICE/575 AV MAR, N° ANFR 0730220019

3703. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GENIX-LES-VILLAGES/LESRI, N° ANFR 0730220020

3704. Décret du 17 juin 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GENIX-LES-VILLAGES/LESRI, N° ANFR 0730220020

3705. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AIX-LES-BAINS/2 R DES MARQUISA, N° ANFR 0730220021

3706. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AIX-LES-BAINS/2 R DES MARQUISA, N° ANFR 0730220021

3707. Décret INDP9400841D du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUGNY-CHATENOD/LE REVARD, N° ANFR 0730220022

3708. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CHATELARD/LES GARINS, N° ANFR 0730220023

3709. Décret INDP8400841D du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CHATELARD/LES GARINS, N° ANFR 0730220023

3710. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CHATELARD/LES GARINS à PUGNY-CHATENOD/LE REVARD

3711. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CHATELARD/LA POSTE, N° ANFR 0730220024

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3712. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LESCHERAINES/LE PONT, N° ANFR 0730220025

3713. Décret PTTT8800780D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de YENNE/INCONNU, N° ANFR 0730220026

3714. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GIETTAZ/VILLA JEANNE D'ARC, N° ANFR 0730220027

3715. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA GIETTAZ/VILLA JEANNE D'ARC à NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE/ROUTE

3716. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE/ROUTE, N° ANFR 0730220028

3717. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA PLAGNE TARENTAISE/MONTCHAVI, N° ANFR 0730220029

3718. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE/R DES , N° ANFR 0730220030

3719. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HERMILLON/GRENIS, N° ANFR 0730220031

3720. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLOIRE/FORT DU TÉLÉGRAPHE, N° ANFR 0730220032

3721. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALLOIRE/FORT DU TÉLÉGRAPHE à VALLOIRE/ROC ST-PIERRE

3722. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VALLOIRE/FORT DU TÉLÉGRAPHE à HERMILLON/GRENIS

3723. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALLOIRE/ROC ST-PIERRE, N° ANFR 0730220033

3724. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE/LA T, N° ANFR 0730220034

3725. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLAREMBERT/POINTE DU CORBIER, N° ANFR 0730220036

3726. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-D'ARVES/LE CHAMBON, N° ANFR 0730220037

3727. Décret PTTT8900742D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTMELIAN/AV DU PRESIDENT GON, N° ANFR 0730220038

3728. Décret PTTT8900742D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de APREMONT/COL DE FRENE GRANIER, N° ANFR 0730220039

3729. Décret PTTT8900742D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT/AU CO, N° ANFR 0730220040

3730. Décret PTTT8900394D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA LECHERE/NAVES, N° ANFR 0730220044

3731. Décret PTTT8900394D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA LECHERE/LA CHAPELLE, N° ANFR 0730220045

3732. Décret PTTT8900394D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES AVANCHERS-VALMOREL/VALMORE, N° ANFR 0730220046

3733. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-SAINT-MAURICE/ARC 1600, N° ANFR 0730220047

3734. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PEISEY-NANCROIX/PLAN PEISEY, N° ANFR 0730220048

3735. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHINDRIEUX/CHAUDIEU, N° ANFR 0730220049

3736. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE/A LA GR, N° ANFR 0730220050

3737. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAUTELUCE/COL DES SAISIES, N° ANFR 0730220051

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3738. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HAUTELUCE/COL DES SAISIES à BEAUFORT/BARRAGE DE ROSELEND

3739. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUFORT/BARRAGE DE ROSELEND, N° ANFR 0730220052

3740. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTRICHER-ALBANNE/LES KARÉLLI, N° ANFR 0730220053

3741. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARD-SUR-DORON/SIGNAL DE BI, N° ANFR 0730220054

3742. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLARD-SUR-DORON/SIGNAL DE BI à BEAUFORT/CORMET DE ROSELAND

3743. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-SAINT-MAURICE/ARC 2000, N° ANFR 0730220055

3744. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-FOY-TARENTAISE/ECOLE PR, N° ANFR 0730220056

3745. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-SAINT-MAURICE/LES BELLES, N° ANFR 0730220057

3746. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TIGNES/LA TOVIÈRE, N° ANFR 0730220058

3747. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TIGNES/LAC DE TIGNES , N° ANFR 0730220059

3748. Décret PTTT8900740D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TIGNES/LA REVIRETTE, N° ANFR 0730220060

3749. Décret du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBERTVILLE/27 AV STE THÉRÈSE, N° ANFR 0730220061

3750. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AILLON-LE-VIEUX/VERS BOIS DE T, N° ANFR 0730220062

3751. Décret INDP9400841D du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AILLON-LE-JEUNE/LA POSTE, N° ANFR 0730220063

3752. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-D'ARVES/PIERRE BAIS, N° ANFR 0730220064

3753. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP/LONGC, N° ANFR 0730220065

3754. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-DE-CUINES/LE LOU, N° ANFR 0730220066

3755. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-AVRE/LA CHAMBRE, N° ANFR 0730220067

3756. Décret du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE/AV D, N° ANFR 0730220068

3757. Décret PTTT8900394D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE/R D, N° ANFR 0730220070

3758. Décret PTTT8900394D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE/CRE, N° ANFR 0730220071

3759. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBERY/203 FAUBOURG MONTMELI, N° ANFR 0730220072

3760. Décret PTTT8800780D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMBERY/203 FAUBOURG MONTMELI, N° ANFR 0730220072

3761. Décret PTTT8800780D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES DESERTS/BOIS DE L'ENVERS, N° ANFR 0730220073

3762. Décret PTTT8800780D du 01 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES DESERTS/LA FÉCLAZ, N° ANFR 0730220074

3763. Décret PTTT8900394D du 13 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPAGNY-EN-VANOISE/INCONNU, N° ANFR 0730220075

3764. Décret PTTT8900265D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MODANE/R JEAN JAURÈS, N° ANFR 0730220076

3765. Décret PTTT8900265D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE/FORT DU SAPEY, N° ANFR 0730220077

3766. Décret PTTT8900265D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MODANE/VALFREJUS, N° ANFR 0730220078

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3767. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de UGINE/MONTROUX, N° ANFR 0730220079

3768. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUFORT/CORMET DE ROSELAND, N° ANFR 0730220080

3769. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARD-SUR-DORON/CROIX DE COS, N° ANFR 0730220087

3770. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLARD-SUR-DORON/CROIX DE COS à HAUTELUCE/LA LÉGETTE

3771. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAUTELUCE/LA LÉGETTE, N° ANFR 0730220093

3772. Décret INDP9400841D du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTCEL/LA FERME, N° ANFR 0730220097

3773. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CURIENNE/MONTGELAS, N° ANFR 0730220098

3774. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CURIENNE/BOYAT, N° ANFR 0730220099

3775. Décret INDP9200257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBERTVILLE/FORT DU MONT, N° ANFR 0730220127

3776. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AIGUEBELETTE-LE-LAC/LE SAUGET, N° ANFR 0730220133

3777. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEPIN-LE-LAC/LE GUE DES PLANCH, N° ANFR 0730220134

3778. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SULPICE/LES PLATIÈRES, N° ANFR 0730220143

3779. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NANCY-SUR-CLUSES/LES SOUZY, N° ANFR 0740220002

3780. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARACHES-LA-FRASSE/LES CRÊTES, N° ANFR 0740220003

3781. Décret du 14 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONNETIER-MORNEX/MONT SALEVE, N° ANFR 0740220004

3782. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONNETIER-MORNEX/MONT SALEVE à ANNECY-LE-VIEUX/CHANTELOUP

3783. Décret du 14 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNEMASSE/2 R DU DR F. BAUD, N° ANFR 0740220005

3784. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY-LE-VIEUX/CHANTELOUP, N° ANFR 0740220006

3785. Décret PTTT8900378D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES/L, N° ANFR 0740220007

3786. Décret PTTT8900378D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY/INCON, N° ANFR 0740220008

3787. Décret PTTT8900378D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY/PRÊLE, N° ANFR 0740220009

3788. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THONON-LES-BAINS/13 CHEM DE LA, N° ANFR 0740220010

3789. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THONON-LES-BAINS/13 CHEM DE LA à LA FORCLAZ/LA COMBE

3790. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FORCLAZ/LA COMBE, N° ANFR 0740220011

3791. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA FORCLAZ/LA COMBE à VAILLY/SOUS LA CÔTE

3792. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BAUME/LA DIMERIE, N° ANFR 0740220012

3793. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAILLY/SOUS LA CÔTE, N° ANFR 0740220013

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3794. Décret INDP9330497D du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DINGY-SAINT-CLAIR/LES VOINÉES, N° ANFR 0740220014

3795. Décret INDP9330497D du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THONES/RUE DU PRÉ DE FOIRE, N° ANFR 0740220015

3796. Décret INDP9330497D du 08 novembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THONES/RUE DU PRÉ DE FOIRE à LE GRAND-BORNAND/LE MONT

3797. Décret PTTT8900458D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THORENS-GLIERES/LES ERNIERS, N° ANFR 0740220017

3798. Décret PTTT8900458D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THORENS-GLIERES/LES ERNIERS à DINGY-SAINT-CLAIR/TÊTE NOIRE

3799. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DINGY-SAINT-CLAIR/TÊTE NOIRE, N° ANFR 0740220018

3800. Décret PTTT8900458D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THORENS-GLIERES/LES AUGETS, N° ANFR 0740220019

3801. Décret PTTT9000427d du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/69 AVENUE DES ROMAINS, N° ANFR 0740220020

3802. Décret PTTT9001023d du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/69 AVENUE DES ROMAINS, N° ANFR 0740220020

3803. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/69 AVENUE DES ROMAINS, N° ANFR 0740220020

3804. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANNECY/69 AVENUE DES ROMAINS à SILLINGY/BORNACHON

3805. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANNECY/69 AVENUE DES ROMAINS à VIUZ-LA-CHIESAZ/CRET DE CHATIL

3806. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SILLINGY/BORNACHON, N° ANFR 0740220021

3807. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SILLINGY/BORNACHON à MINZIER/CHAMP DE BEAU NORD

3808. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SILLINGY/BORNACHON à CRUSEILLES/INCONNU

3809. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SILLINGY/BORNACHON à MARCELLAZ-ALBANAIS/CHEM RURAL

3810. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRUSEILLES/INCONNU, N° ANFR 0740220022

3811. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIUZ-LA-CHIESAZ/CRET DE CHATIL, N° ANFR 0740220028

3812. Décret PTTS9100246D du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-THOLOME/LA FLÉCH, N° ANFR 0740220031

3813. Décret du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOGEVE/ROUTE DE WUZ-EN-SALLAZ, N° ANFR 0740220033

3814. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES CLEFS/MONTISBRAND, N° ANFR 0740220035

3815. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANIGOD/VILLARD DESSUS, N° ANFR 0740220036

3816. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RUMILLY/R DE L'INDUSTRIE, N° ANFR 0740220037

3817. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIUZ-LA-CHIESAZ/LE SENMOZ, N° ANFR 0740220038

3818. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCELLAZ-ALBANAIS/CHEM RURAL , N° ANFR 0740220042

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3819. Décret PTTT8900783D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAL DE CHAISE/PL DE L'ÉGLISE, N° ANFR 0740220043

3820. Décret PTTT8900783D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAL DE CHAISE/LA CÔTE DE MARLE, N° ANFR 0740220044

3821. Décret PTTT8900783D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERRAVAL/SUR FATTIER, N° ANFR 0740220045

3822. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHENE-EN-SEMINE/LES CARDINAZ, N° ANFR 0740220046

3823. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES HOUCHES/R DE L'ÉGLISE, N° ANFR 0740220047

3824. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MINZIER/CHAMP DE BEAU NORD, N° ANFR 0740220049

3825. Décret du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-EUSTACHE/IMP DE L'ECOLE, N° ANFR 0740220050

3826. Décret du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIEUSSY/RTE D907, N° ANFR 0740220051

3827. Décret du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIEUSSY/BOISRIOND, N° ANFR 0740220052

3828. Décret du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VEYRIER-DU-LAC/LA RAVOIRE, N° ANFR 0740220053

3829. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAND-BORNAND/LE MONT, N° ANFR 0740220057

3830. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CLUSAZ/LES RIONDES DESSUS, N° ANFR 0740220058

3831. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CLUSAZ/JARDIN DE LA POSTE, N° ANFR 0740220059

3832. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAND-BORNAND/VILLENEUVE, N° ANFR 0740220060

3833. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAND-BORNAND/LE CHINAILLON, N° ANFR 0740220061

3834. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CLUSAZ/CROIX DE BEAUREGARD, N° ANFR 0740220063

3835. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/2 CHEM DES TÊTS, N° ANFR 0740220064

3836. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/LA GRANDE JEANNE, N° ANFR 0740220065

3837. Décret du 14 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PASSY/LE PLATEAU D'ASSY, N° ANFR 0740220066

3838. Décret du 14 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS/LE BET, N° ANFR 0740220067

3839. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMONIX-MONT-BLANC/257 RTE DE, N° ANFR 0740220072

3840. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL, N° ANFR 0760220001

3841. Décret PTTT9000527D du 13 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à VAL-DE-LA-HAYE/LE BOURG

3842. Décret PTTT8800851D du 13 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à BUCHY/LE BOURG CENT.TELEPHONIQ

3843. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à BOSC-LE-HARD/BOSC LE HARD

3844. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à SEVIS/BAZOMESNIL

3845. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à AMFREVILLE-LES-CHAMPS/ENTRE BE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3846. Décret du 10 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à MESNIL-RAOUL/187 RUE DU CÈDRE

3847. Décret du 01 mars 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à FONTAINE-LE-BOURG/LA JUSTICE

3848. Décret PTTT8800941D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à BOIS-D'ENNEBOURG/LE MANOIR

3849. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à SAINT-SAENS/LA PLAINE MAUCOMBL

3850. Décret PTTT8800847D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à BARDOUVILLE/CTEL

3851. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à ROUEN/ROUEN

3852. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à TOTES/BOSC AUX LIÈVRES

3853. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE HAVRE/R GÉNÉRAL FERRIE D'AP, N° ANFR 0760220003

3854. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE HAVRE/R GÉNÉRAL FERRIE D'AP à SAINT-JOUIN-BRUNEVAL/ANTIFER

3855. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE HAVRE/R GÉNÉRAL FERRIE D'AP à SAINT-PIERRE-DES-IFS/LA BUTTE

3856. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FRENAYE/HAMEAU ET PLAINE DE, N° ANFR 0760220004

3857. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUVILLIERS/LES TERRAINS GRIS, N° ANFR 0760220005

3858. Décret du 06 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUVILLIERS/LES TERRAINS GRIS à SAINT-LEGER-AUX-BOIS/ST LEGER

3859. Décret du 06 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUVILLIERS/LES TERRAINS GRIS à NEUFCHATEL-EN-BRAY/LE MONT BIH

3860. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENNEVILLE-SUR-FECAMP/LES PLAN, N° ANFR 0760220006

3861. Décret du 29 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENNEVILLE-SUR-FECAMP/LES PLAN, N° ANFR 0760220006

3862. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SENNEVILLE-SUR-FECAMP/LES PLAN à CRIQUETOT-L'ESNEVAL/HAMEAU DE

3863. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SENNEVILLE-SUR-FECAMP/LES PLAN à MANNEVILLE-ES-PLAINS/PLAINE D'

3864. Décret PTTT8900474D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SENNEVILLE-SUR-FECAMP/LES PLAN à OURVILLE-EN-CAUX/LE VIEUX CHAT

3865. Décret PTTT8700216D du 18 mars 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SENNEVILLE-SUR-FECAMP/LES PLAN à GODERVILLE/PAVILLON LE TELLIER

3866. Décret du 29 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SENNEVILLE-SUR-FECAMP/LES PLAN à SASSETOT-LE-MAUCONDUIT/VC N°12

3867. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANNEVILLE-ES-PLAINS/PLAINE D', N° ANFR 0760220007

3868. Décret PTTT8700147D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MANNEVILLE-ES-PLAINS/PLAINE D' à PALUEL/SUNSET

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3869. Décret PTTT8900097D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MANNEVILLE-ES-PLAINS/PLAINE D' à AUTIGNY/FONTAINE LE DUN

3870. Décret PTTT9000527D du 13 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MANNEVILLE-ES-PLAINS/PLAINE D' à SAINTE-COLOMBE/LE VILLAGE

3871. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MANNEVILLE-ES-PLAINS/PLAINE D' à AMFREVILLE-LES-CHAMPS/ENTRE BE

3872. Décret PTTT9000470D du 06 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MANNEVILLE-ES-PLAINS/PLAINE D' à MALLEVILLE-LES-GRES/LE VILLAGE

3873. Décret PTTT8800804D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MESNIL-REAUME/VC LA ROUTE D, N° ANFR 0760220008

3874. Décret PTTT8800804D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-REAUME/VC LA ROUTE D à EU/DESSUS DU BOIS DU PARC

3875. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMFREVILLE-LES-CHAMPS/ENTRE BE, N° ANFR 0760220009

3876. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMFREVILLE-LES-CHAMPS/ENTRE BE à MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX

3877. Décret PTTT8700147D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AMFREVILLE-LES-CHAMPS/ENTRE BE à PALUEL/SUNSET

3878. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL/ANTIFER, N° ANFR 0760220010

3879. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX, N° ANFR 0760220011

3880. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX à EU/DESSUS DU BOIS DU PARC

3881. Décret PTTT8900446D du 05 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX à SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE/CENTR

3882. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX à BACQUEVILLE-EN-CAUX/TERRAIN DE

3883. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX à SAINT-QUENTIN-AU-BOSC/LES BAHU

3884. Décret du 21 décembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX à LES GRANDES-VENTES/TERRAIN DE

3885. Décret PTTT8800824D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX à LUNERAY/LUNERAY

3886. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MARTIN-EGLISE/LES LONGS BOYAUX à SEVIS/BAZOMESNIL

3887. Décret PTTT8800804D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EU/DESSUS DU BOIS DU PARC, N° ANFR 0760220012

3888. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SEVIS/BAZOMESNIL, N° ANFR 0760220013

3889. Décret PTTT8800662D du 29 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FECAMP/R PAUL LEBORGNE, N° ANFR 0760220014

3890. Décret PTTT8800662D du 29 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SASSETOT-LE-MAUCONDUIT/VC N°12, N° ANFR 0760220015

3891. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE TRAIT/LE TRAIT, N° ANFR 0760220016

3892. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA MAILLERAYE-SUR-SEINE/BAT DE, N° ANFR 0760220017

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3893. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOTES/BOSC AUX LIÈVRES, N° ANFR 0760220018

3894. Décret PTTT8900446D du 05 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOTES/BOSC AUX LIÈVRES, N° ANFR 0760220018

3895. Décret PTTT8900446D du 05 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOTES/BOSC AUX LIÈVRES à PENLY/CENTRALE NUCLEAIRE

3896. Décret PTTT8900097D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUTIGNY/FONTAINE LE DUN, N° ANFR 0760220019

3897. Décret PTTT8900097D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUTIGNY/FONTAINE LE DUN, N° ANFR 0760220020

3898. Décret PTTT8700216D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GODERVILLE/CTEL, N° ANFR 0760220021

3899. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOSC-LE-HARD/BOSC LE HARD, N° ANFR 0760220022

3900. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOSC-LE-HARD/BOSC LE HARD, N° ANFR 0760220023

3901. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUEN/ROUEN, N° ANFR 0760220024

3902. Décret PTTT9001044D du 07 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROUEN/ROUEN à MAROMME/LE VAL AUX DAMES

3903. Décret PTTT8700216D du 18 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GODERVILLE/PAVILLON LE TELLIER, N° ANFR 0760220027

3904. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BACQUEVILLE-EN-CAUX/BACQUEVILL, N° ANFR 0760220028

3905. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-QUENTIN-AU-BOSC/LES BAHU, N° ANFR 0760220030

3906. Décret PTTT8800824D du 23 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUNERAY/LUNERAY, N° ANFR 0760220031

3907. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SAENS/LA PLAINE MAUCOMBL, N° ANFR 0760220032

3908. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BACQUEVILLE-EN-CAUX/TERRAIN DE, N° ANFR 0760220033

3909. Décret PTTT8700147D du 28 juillet 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PALUEL/SUNSET, N° ANFR 0760220034

3910. Décret du 21 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES GRANDES-VENTES/TERRAIN DE , N° ANFR 0760220038

3911. Décret du 21 décembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES GRANDES-VENTES/CTEL, N° ANFR 0760220039

3912. Décret PTTT8800877D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NEUFCHATEL-EN-BRAY/LE MONT BIH, N° ANFR 0760220040

3913. Décret PTTT8900433D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUFCHATEL-EN-BRAY/LE MONT BIH à FRESNOY-FOLNY/CD 26

3914. Décret PTTT8800877D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUFCHATEL-EN-BRAY/LE MONT BIH à SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE/QUEUE

3915. Décret PTTT8900494D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUFCHATEL-EN-BRAY/LE MONT BIH à AUMALE/BOIS DE GAUVILLE

3916. Décret du 26 novembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUFCHATEL-EN-BRAY/LE MONT BIH à CONTEVILLE/LE CAMPDOS

3917. Décret PTTT8900494D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NEUFCHATEL-EN-BRAY/LE MONT BIH à LA CRIQUE/LA CROIX DE BOIS

3918. Décret PTTT8800877D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE/QUEUE, N° ANFR 0760220041

3919. Décret PTTT8800877D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE/QUEUE à BLANGY-SUR-BRESLE/LE BOURG

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3920. Décret PTTT8800877D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLANGY-SUR-BRESLE/LE BOURG, N° ANFR 0760220042

3921. Décret PTTT8900494D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUMALE/BOIS DE GAUVILLE, N° ANFR 0760220043

3922. Décret PTTT8900494D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUMALE/BEAUSEJOUR, N° ANFR 0760220044

3923. Décret PTTT8900494D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CRIQUE/LA CROIX DE BOIS, N° ANFR 0760220045

3924. Décret PTTT8900494D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLENCOMBRE/HAMEAU ST MARTIN, N° ANFR 0760220046

3925. Décret PTTT8800851D du 13 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUCHY/LE BOURG CENT.TELEPHONIQ, N° ANFR 0760220047

3926. Décret PTTT8800941D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOIS-D'ENNEBOURG/LE MANOIR, N° ANFR 0760220048

3927. Décret PTTT8800847D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BARDOUVILLE/CTEL, N° ANFR 0760220049

3928. Décret PTTT8900474D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OURVILLE-EN-CAUX/LE BOURG, N° ANFR 0760220050

3929. Décret PTTT8900474D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OURVILLE-EN-CAUX/LE VIEUX CHAT, N° ANFR 0760220051

3930. Décret PTTT8900474D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRIQUETOT-L'ESNEVAL/AUTOCOMMUT, N° ANFR 0760220052

3931. Décret PTTT8900474D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRIQUETOT-L'ESNEVAL/HAMEAU DE , N° ANFR 0760220053

3932. Décret PTTT8900433D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRESNOY-FOLNY/CD 26, N° ANFR 0760220060

3933. Décret PTTT9000527D du 13 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAL-DE-LA-HAYE/LE BOURG, N° ANFR 0760220061

3934. Décret PTTT8900446D du 05 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE/CENTR, N° ANFR 0760220062

3935. Décret PTTT8900446D du 05 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PENLY/CENTRALE NUCLEAIRE, N° ANFR 0760220063

3936. Décret PTTT9000527D du 13 juin 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-COLOMBE/LE VILLAGE, N° ANFR 0760220064

3937. Décret PTTT9000470D du 06 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MALLEVILLE-LES-GRES/LE VILLAGE, N° ANFR 0760220065

3938. Décret PTTT9001044D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAROMME/CENTRAL TÉLÉPHONIQUE, N° ANFR 0760220066

3939. Décret PTTT9001044D du 07 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAROMME/LE VAL AUX DAMES, N° ANFR 0760220067

3940. Décret du 26 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONTEVILLE/LE CAMPDOS, N° ANFR 0760220069

3941. Décret du 06 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEGER-AUX-BOIS/ST LEGER , N° ANFR 0760220070

3942. Décret du 01 mars 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTAINE-LE-BOURG/CTEL, N° ANFR 0760220071

3943. Décret du 01 mars 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTAINE-LE-BOURG/LA JUSTICE, N° ANFR 0760220072

3944. Décret du 08 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAILLEFONTAINE/RTE DE NEUFCHAT, N° ANFR 0760220073

3945. Décret du 08 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAILLEFONTAINE/LE BEAU SOLEIL, N° ANFR 0760220074

3946. Décret du 08 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GAILLEFONTAINE/LE BEAU SOLEIL à SOMMERY/LE PARADIS

3947. Décret du 08 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOMMERY/LE PARADIS, N° ANFR 0760220075

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3948. Décret du 23 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLACQUEVILLE/CENTRAL TÉLÉPHONI, N° ANFR 0760220087

3949. Décret du 23 novembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLACQUEVILLE/-CENTRAL TÉLÉPHONI à LIMESY/RTE DES CAMPAGNETTES

3950. Décret du 23 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMESY/RTE DES CAMPAGNETTES, N° ANFR 0760220088

3951. Décret du 23 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMESY/D 142, N° ANFR 0760220089

3952. Décret du 16 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOURVILLE-LA-RIVIERE/VAL RENOU, N° ANFR 0760220090

3953. Décret du 16 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOURVILLE-LA-RIVIERE/RUE DANIE, N° ANFR 0760220091

3954. Décret du 10 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MESNIL-RAOUL/187 RUE DU CÈDRE, N° ANFR 0760220092

3955. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE/LE M, N° ANFR 0770220001

3956. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX/CH, N° ANFR 0770220002

3957. Décret du 08 janvier 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX/CH à CHENNEVIERES-SUR-MARNE/FORT DE

3958. Décret du 02 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAMPILLON/BEAUGUICHET, N° ANFR 0770220003

3959. Décret du 03 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CREGY-LES-MEAUX/FERME DE CHAIL, N° ANFR 0770220006

3960. Décret PTTS9200345D du 16 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRAY-SUR-SEINE/ETANG BRODA, N° ANFR 0770220052

3961. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POIGNY-LA-FORET/LA GROSSE HAIE, N° ANFR 0780220002

3962. Décret INDP9330456D du 22 octobre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ALLUETS-LE-ROI/LE CHEMIN D, N° ANFR 0780220027

3963. Décret INDP9501494D du 11 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ELANCOURT/BUTTE DE LA REVANCHE, N° ANFR 0780220028

3964. Décret du 25 mars 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-COUTANT/LA CHENAYE, N° ANFR 0790220001

3965. Décret PTTT8900588D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-COUTANT/LA CHENAYE à SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE/C

3966. Décret PTTT8900588D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-COUTANT/LA CHENAYE à SAUZE-VAUSSAIS/INCONNU

3967. Décret du 23 avril 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GELAIS/FIEF GÂTEAU, N° ANFR 0790220002

3968. Décret du 23 avril 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GELAIS/FIEF GÂTEAU à SAINT-DENIS-DU-PIN/BOIS D ESSO

3969. Décret PTTS9100245D du 18 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GELAIS/FIEF GÂTEAU à CHIZE/LES TROIS JOURNAUX

3970. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GELAIS/FIEF GÂTEAU à SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE/C

3971. Décret du 23 avril 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GELAIS/FIEF GÂTEAU à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX/TERR

3972. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-GELAIS/FIEF GÂTEAU à CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS/PL DU

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3973. Décret PTTT9000279D du 21 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX/TERR, N° ANFR 0790220003

3974. Décret PTTS9200574D du 10 décembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX/TERR à THENEZAY/RUE DES ORMEAUX

3975. Décret PTTT9000279D du 21 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX/TERR à CHATILLON-SUR-THOUET/LA BRESSA

3976. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX/TERR à PARTHENAY/2, R JEAN MACÉ

3977. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX/TERR à MENIGOUTE/4 PL DES CLOITRES

3978. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX/TERR à L'ABSIE/R DE LA MORINIÈRE

3979. Décret PTTT8900588D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRESSUIRE/BOIS ROCCARD, N° ANFR 0790220004

3980. Décret du 23 avril 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRESSUIRE/BOIS ROCCARD, N° ANFR 0790220004

3981. Décret PTTT8900588D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRESSUIRE/BOIS ROCCARD à CERIZAY/LONGCHAMP

3982. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ABSIE/R DE LA MORINIÈRE, N° ANFR 0790220005

3983. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MENIGOUTE/4 PL DES CLOITRES, N° ANFR 0790220006

3984. Décret PTTS9200582D du 11 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARTHENAY/2, R JEAN MACÉ, N° ANFR 0790220007

3985. Décret du 05 octobre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARTHENAY/2, R JEAN MACÉ, N° ANFR 0790220007

3986. Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE/C, N° ANFR 0790220008

3987. Décret du 16 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS/PL DU, N° ANFR 0790220009

3988. Décret PTTT8900588D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAUZE-VAUSSAIS/INCONNU, N° ANFR 0790220010

3989. Décret PTTT8900588D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CERIZAY/LONGCHAMP, N° ANFR 0790220012

3990. Décret PTTS9200582D du 11 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATILLON-SUR-THOUET/LA BRESSA, N° ANFR 0790220013

3991. Décret PTTT9000279D du 21 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATILLON-SUR-THOUET/LA BRESSA, N° ANFR 0790220013

3992. Décret PTTS9100245D du 18 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHIZE/LES TROIS JOURNAUX, N° ANFR 0790220015

3993. Décret PTTS9200574D du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THENEZAY/IMP DERRIERE L'EGLISE, N° ANFR 0790220016

3994. Décret PTTS9200574D du 10 décembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THENEZAY/RUE DES ORMEAUX, N° ANFR 0790220017

3995. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUTHEUX/LES VINGT QUATRE, N° ANFR 0800220001

3996. Décret MIPP9600188D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AUTHEUX/LES VINGT QUATRE, N° ANFR 0800220001

3997. Décret S00005D du 11 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUTHEUX/LES VINGT QUATRE à DURY/MONT MARTIN

3998. Décret MIPP9600188D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AUTHEUX/LES VINGT QUATRE à OUTREBOIS/R DU HAUT CD 59

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

3999. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROYE/FAUBOURG ST PIERRE, N° ANFR 0800220002

4000. Décret du 02 mars 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ROYE/FAUBOURG ST PIERRE à MONTDIDIER/MOULIN CARDENIER

4001. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEUSE, N° ANFR 0800220003

4002. Décret du 17 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTDIDIER/MOULIN CARDENIER, N° ANFR 0800220005

4003. Décret PTTT9000852D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUSSU/LA FLAQUE, N° ANFR 0800220006

4004. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAREUIL-CAUBERT/PRES DES 3 CHE, N° ANFR 0800220007

4005. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAREUIL-CAUBERT/PRES DES 3 CHE à FORT-MAHON-PLAGE/LE VIEUX FORT

4006. Décret du 09 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAREUIL-CAUBERT/PRES DES 3 CHE à SENARPONT/LA REDERIE

4007. Décret pttt8900736d du 09 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAREUIL-CAUBERT/PRES DES 3 CHE à WOINCOURT/FONT DE LA VALLÉE

4008. Décret du 19 septembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DURY/MONT MARTIN, N° ANFR 0800220008

4009. Décret du 11 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DURY/MONT MARTIN à ARGOEUVES/LE MONT COURSELLE

4010. Décret du 20 août 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DURY/MONT MARTIN à ROYE/FAUBOURG ST PIERRE

4011. Décret du 08 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DURY/MONT MARTIN à POIX-DE-PICARDIE/LES TERRES DE

4012. Décret du 08 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DURY/MONT MARTIN à AMIENS/PAUL CLAUDEL

4013. Décret du 21 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FORT-MAHON-PLAGE/LE VIEUX FORT, N° ANFR 0800220010

4014. Décret MIPP9500891D du 30 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAM/CHEM D'ACCÈS AU PORT, N° ANFR 0800220014

4015. Décret MIPP9500891D du 30 octobre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de HAM/CHEM D'ACCÈS AU PORT à ROYE/FAUBOURG ST PIERRE

4016. Décret PTTT8800900D du 09 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de WOINCOURT/FONT DE LA VALLÉE, N° ANFR 0800220015

4017. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMIENS/PAUL CLAUDEL, N° ANFR 0800220017

4018. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POIX-DE-PICARDIE/LES TERRES DE, N° ANFR 0800220018

4019. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POIX-DE-PICARDIE/LES TERRES DE à BEAUCAMPS-LE-VIEUX/AUTOCOMMUTA

4020. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POIX-DE-PICARDIE/LES TERRES DE à LIGNIERES-CHATELAIN/TERRAIN DE

4021. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POIX-DE-PICARDIE/LES TERRES DE à MOLLIENS-DREUIL/LA VALLÉE BIOT

4022. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIGNIERES-CHATELAIN/TERRAIN DE, N° ANFR 0800220019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4023. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUCAMPS-LE-VIEUX/AUTOCOMMUTA, N° ANFR 0800220020

4024. Décret PTTS9200334D du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOLLIENS-DREUIL/LA VALLÉE BIOT, N° ANFR 0800220021

4025. Décret INDP9400734D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENARPONT/LA REDERIE, N° ANFR 0800220031

4026. Décret INDP9500260D du 17 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CROTOY/AUTOCOMMUTATEUR, N° ANFR 0800220035

4027. Décret INDP9500260D du 17 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE CROTOY/AUTOCOMMUTATEUR à MAREUIL-CAUBERT/PRES DES 3 CHE

4028. Décret S00005D du 11 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARGOEUVES/LE MONT COURSELLE, N° ANFR 0800220036

4029. Décret MIPP9600188D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OUTREBOIS/R DU HAUT CD 59, N° ANFR 0800220038

4030. Décret PTTT3800713D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARISOT/AU ROUGE, N° ANFR 0810220001

4031. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARISOT/AU ROUGE, N° ANFR 0810220001

4032. Décret PTTT3800713D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARISOT/AU ROUGE à SALVAGNAC/LES GÉLIS

4033. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARISOT/AU ROUGE à GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET

4034. Décret PTTT8800713D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PARISOT/AU ROUGE à LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU

4035. Décret du 01 août 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT, N° ANFR 0810220003

4036. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT à CASTRES/PUECH DE CORDES

4037. Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE, N° ANFR 0810220004

4038. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE, N° ANFR 0810220004

4039. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D

4040. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE

4041. Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU

4042. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G

4043. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à CAYLUS/BLANQUE

4044. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU

4045. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE à CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE

4046. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE, N° ANFR 0810220005

4047. Décret INDP00033D du 07 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET, N° ANFR 0810220006

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4048. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET, N° ANFR 0810220006

4049. Décret INDP00033D du 07 février 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET à CADALEN/ST JEAN DU VIGAN

4050. Décret PTTT9000580D du 14 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAZAMET/R DE L ORME, N° ANFR 0810220007

4051. Décret PTTT9000580D du 14 septembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAZAMET/R DE L ORME à LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC

4052. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTRES/PUECH DE CORDES, N° ANFR 0810220008

4053. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTRES/PUECH DE CORDES à SOREZE/LA JASSE

4054. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTRES/PUECH DE CORDES à PUYCALVEL/LA BROQUE

4055. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTRES/PUECH DE CORDES à MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE

4056. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTRES/PUECH DE CORDES à MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE

4057. Décret du 19 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTRES/PUECH DE CORDES à PUYLAURENS/AV DE CASTRES

4058. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE, N° ANFR 0810220009

4059. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE à LACAUNE/PEYRADES

4060. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LACAUNE/PEYRADES, N° ANFR 0810220010

4061. Décret du 12 mai 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LACAUNE/R DU CALLARET, N° ANFR 0810220011

4062. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE, N° ANFR 0810220013

4063. Décret PTTT8800713D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU, N° ANFR 0810220014

4064. Décret PTTT8800713D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALVAGNAC/LES GÉLIS, N° ANFR 0810220015

4065. Décret PTTT9000448D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN, N° ANFR 0810220016

4066. Décret PTTT9000448D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANGLES/ROUTE DE CASTRES, N° ANFR 0810220017

4067. Décret PTTT8800888D du 19 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUYLAURENS/AV DE CASTRES, N° ANFR 0810220018

4068. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUYCALVEL/LA BROQUE, N° ANFR 0810220019

4069. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PUYCALVEL/LA BROQUE à SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU

4070. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PUYCALVEL/LA BROQUE à VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU

4071. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU, N° ANFR 0810220020

4072. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU, N° ANFR 0810220021

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4073. Décret PTTT9000629D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOREZE/LA JASSE, N° ANFR 0810220022

4074. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOULARES/PUECH DEL FAU, N° ANFR 0810220026

4075. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOULARES/PUECH DEL FAU à ALBI/17 R CIRON

4076. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOULARES/PUECH DEL FAU à REALMONT/PUECH DE CAYLOU

4077. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MOULARES/PUECH DEL FAU à VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI

4078. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBI/17 R CIRON, N° ANFR 0810220027

4079. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBAN/R DE LA HALLE, N° ANFR 0810220028

4080. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI, N° ANFR 0810220029

4081. Décret PTTT9000580D du 14 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC, N° ANFR 0810220030

4082. Décret PTTT9000580D du 14 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE, N° ANFR 0810220031

4083. Décret MIPP9600056D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REALMONT/PUECH DE CAYLOU, N° ANFR 0810220033

4084. Décret P00033D du 07 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CADALEN/ST JEAN DU VIGAN, N° ANFR 0810220035

4085. Décret P00033D du 07 février 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CADALEN/ST JEAN DU VIGAN à GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ

4086. Décret P00033D du 07 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ, N° ANFR 0810220036

4087. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU, N° ANFR 0820220002

4088. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU, N° ANFR 0820220002

4089. Décret du 25 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU à CASTELSARRASIN/TERRE BLANCHE

4090. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU à MONTAUBAN/LALAUZE

4091. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU à MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G

4092. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUDOU/ESCALIER, N° ANFR 0820220003

4093. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUDOU/ESCALIER, N° ANFR 0820220003

4094. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUDOU/ESCALIER à BRASSAC/AL PECH

4095. Décret du 12 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUDOU/ESCALIER à MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G

4096. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUDOU/ESCALIER à MONTAIGU-DE-QUERCY/MOULIN DE G

4097. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUDOU/ESCALIER à LAVIT/LE BOURG

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4098. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BOUDOU/ESCALIER à LAUZERTE/BEAUCAIRE

4099. Décret MIPP9800135D du 21 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVIT/LE BOURG, N° ANFR 0820220004

4100. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAVIT/LE BOURG, N° ANFR 0820220004

4101. Décret MIPP9800135D du 21 mai 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAVIT/LE BOURG à TOUFFAILLES/TUQUE SE ST GERVAI

4102. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRASSAC/AL PECH, N° ANFR 0820220005

4103. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAUZERTE/BEAUCAIRE, N° ANFR 0820220006

4104. Décret du 01 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAIGU-DE-QUERCY/MOULIN DE G, N° ANFR 0820220007

4105. Décret S00251D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G, N° ANFR 0820220008

4106. Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G, N° ANFR 0820220008

4107. Décret S00251D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G à MONTRICOUX/LA NAUZE

4108. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G à CAUSSADE/RICASSAC

4109. Décret S00251D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G à LARRAZET/COSTE D'IOT

4110. Décret du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUMONT-DE-LOMAGNE/LA JACOBIE, N° ANFR 0820220009

4111. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU, N° ANFR 0820220010

4112. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAYLUS/BLANQUE, N° ANFR 0820220011

4113. Décret du 06 mai 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D, N° ANFR 0820220012

4114. Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALEILLES/CENTRAL, N° ANFR 0820220013

4115. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAUSSADE/RICASSAC, N° ANFR 0820220014

4116. Décret du 25 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELSARRASIN/TERRE BLANCHE, N° ANFR 0820220015

4117. Décret du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRISOLLES/VILLASSE, N° ANFR 0820220016

4118. Décret du 13 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRISOLLES/VILLASSE à LARRAZET/COSTE D'IOT

4119. Décret du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAFRANCAISE/R LÉON CLADEL, N° ANFR 0820220017

4120. Décret du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LARRAZET/COSTE D'IOT, N° ANFR 0820220018

4121. Décret du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTRICOUX/LA NAUZE, N° ANFR 0820220022

4122. Décret du 21 mai 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOUFFAILLES/TUQUE SE ST GERVAI, N° ANFR 0820220031

4123. Décret du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAUBAN/LALAUZE, N° ANFR 0820220033

4124. Décret du 02 décembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRISOLLES/L'ESQUIVE, N° ANFR 0820220034

4125. Décret du 10 janvier 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DONZAC/BERNESES, N° ANFR 0820220035

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4126. Décret du 10 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DONZAC/BERNESES à MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU

4127. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE REVEST-LES-EAUX/MONT CAUME, N° ANFR 0830220001

4128. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GONFARON/NOTRE DAME DES ANGES, N° ANFR 0830220002

4129. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FREJUS/MONT VINAIGRE, N° ANFR 0830220003

4130. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-RAPHAEL/35 R ROGER LANDI, N° ANFR 0830220004

4131. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOULON/AV AMIRAL AUBE, N° ANFR 0830220005

4132. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE LAVANDOU/8 AV DES ILAIRES, N° ANFR 0830220006

4133. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOULON/R LAURENT MATTIO, N° ANFR 0830220019

4134. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CADIERE-D'AZUR/PL DE LA MIS, N° ANFR 0830220028

4135. Décret du 04 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASTELLET-EN-LUBERON/MOURE NEG, N° ANFR 0840220002

4136. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELLET-EN-LUBERON/MOURE NEG à PERTUIS/R DES CASEMENTS

4137. Décret PTTT8700090D du 10 février 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASTELLET-EN-LUBERON/MOURE NEG à LE PONTET/297 AVE ST JEAN

4138. Décret INDP9330375D du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERNES-LES-FONTAINES/LES VALAY, N° ANFR 0840220007

4139. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de APT/165 IMP DES OCRIERS, N° ANFR 0840220010

4140. Décret INDP9330317D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de APT/165 IMP DES OCRIERS, N° ANFR 0840220010

4141. Décret PTTT8800725D du 18 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHEVAL-BLANC/JAS DE FERLAND, N° ANFR 0840220016

4142. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERTUIS/R DES CASEMENTS, N° ANFR 0840220017

4143. Décret PTTT8700090D du 10 février 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PONTET/297 AVE ST JEAN, N° ANFR 0840220019

4144. Décret PTTT8700090D du 10 février 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE PONTET/297 AVE ST JEAN à CARPENTRAS/INCONNU

4145. Décret PTTT8700090D du 10 février 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VALREAS/INCONNU, N° ANFR 0840220022

4146. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CADENET/INCONNU, N° ANFR 0840220023

4147. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CADENET/INCONNU, N° ANFR 0840220024

4148. Décret PTTT8700090D du 10 février 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARPENTRAS/INCONNU, N° ANFR 0840220025

4149. Décret INDP9330375D du 09 août 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAVAILLON/31 R CÉLESTIN MOURET, N° ANFR 0840220036

4150. Décret du 29 novembre 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE/R RICHER, N° ANFR 0850220001

4151. Décret PTTT8900583D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE/R RICHER à CHALLANS/LE GRAND PATUREAU

4152. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON/L, N° ANFR 0850220002

4153. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON/L à LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4154. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON/L à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ/INCONNU

4155. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON/L à SAINT-HERBLAIN/1, R AMBROISE C

4156. Décret INDP9330285D du 08 juillet 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON/L à CHALLANS/LE GRAND PATUREAU

4157. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON/L à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE/R RICHER

4158. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES, N° ANFR 0850220003

4159. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à LA GUYONNIERE/LA GRILLÈRE

4160. Décret PTTT9000172D du 19 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à LE CHAMP-SAINT-PERE/R DES TOUR

4161. Décret du 20 avril 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à FONTENAY-LE-COMTE/R LOUIS MARI

4162. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à CHANTONNAY/LA CHARDIÈRE

4163. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à LA MOTHE-ACHARD/R DE LA GARE

4164. Décret PTTT8800777D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à LES LUCS-SUR-BOULOGNE/R RICHEL

4165. Décret INDP9400843D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à DOMPIERRE-SUR-YON/LA MARTINIÈR

4166. Décret du 21 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à THORIGNY/RUE DE LA FORÊT

4167. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA ROCHE-SUR-YON/LES LANDES à LUCON/TORTRON

4168. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ/INCONNU, N° ANFR 0850220004

4169. Décret PTTT8900264D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-MONTS/LA PAREE J, N° ANFR 0850220005

4170. Décret P00032D du 11 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ILE-D'YEU/R DU COIN DU CHAT, N° ANFR 0850220006

4171. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POUZAUGES/LE PUY LOSE, N° ANFR 0850220007

4172. Décret PTTT8800878D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POUZAUGES/LE PUY LOSE à LA CHATAIGNERAIE/INCONNU

4173. Décret PTTT8800878D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POUZAUGES/LE PUY LOSE à FONTENAY-LE-COMTE/R LOUIS MARI

4174. Décret PTTT9000963D du 18 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POUZAUGES/LE PUY LOSE à CHAVAGNES-LES-REDOUX/LES CHAFF

4175. Décret PTTS9200580D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POUZAUGES/LE PUY LOSE à LA POMMERAIE-SUR-SEVRE/LA PAYN

4176. Décret PTTS9200294D du 25 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POUZAUGES/LE PUY LOSE à MONTOURNAIS/LA GAZELIÈRE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4177. Décret PTTT8901007D du 03 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POUZAUGES/LE PUY LOSE à LES HERBIERS/LA GIRARDIERE

4178. Décret PTTT9000963D du 18 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POUZAUGES/LE PUY LOSE à SAINT-MESMIN/R DE L'HERMITAGE

4179. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GUYONNIERE/LA GRILLÈRE, N° ANFR 0850220008

4180. Décret PTTT8900548D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA GUYONNIERE/LA GRILLÈRE à CHAVAGNES-EN-PAILLERS/PL DE LA

4181. Décret PTTS00286D du 03 juillet 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA GUYONNIERE/LA GRILLÈRE à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE/LE B

4182. Décret PTTT9000760D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA GUYONNIERE/LA GRILLÈRE à BAZOGES-EN-PAILLERS/R DES MAUG

4183. Décret PTTS9200294D du 25 août 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA GUYONNIERE/LA GRILLÈRE à MONTAIGU/INCONNU

4184. Décret du 20 mars 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES SABLES-D'OLONNE/LA RENAIE, N° ANFR 0850220009

4185. Décret PTTT8900377D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES SABLES-D'OLONNE/LA RENAIE, N° ANFR 0850220009

4186. Décret P00032D du 11 février 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES SABLES-D'OLONNE/LA RENAIE à VAIRE/CHEM DE LA CARRIÈRE

4187. Décret PTTS9100412D du 16 janvier 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES SABLES-D'OLONNE/LA RENAIE à AVRILLE/LES FORGES

4188. Décret PTTT8900377D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES SABLES-D'OLONNE/LA RENAIE à L'AIGUILLON-SUR-VIE/LA GREVE

4189. Décret PTTT9000927D du 04 mars 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES SABLES-D'OLONNE/LA RENAIE à SAINT-MATHURIN/2 R DES MURIERS

4190. Décret du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES SABLES-D'OLONNE/LA RENAIE à TALMONT-SAINT-HILAIRE/BEL-AIR

4191. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUCON/TORTRON, N° ANFR 0850220010

4192. Décret INDP9400843D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUCON/TORTRON à CHAILLE-LES-MARAIS/R DU GAZEAU

4193. Décret PTTT8900011D du 26 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUCON/TORTRON à SAINTE-HERMINE/LE MOULIN

4194. Décret PTTT9000865D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUCON/TORTRON à ANGLES/LES MOTETTES

4195. Décret PTTT8900264D du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUCON/TORTRON à LA TRANCHE-SUR-MER/LES JONCS

4196. Décret INDP9330285D du 08 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALLANS/LE GRAND PATUREAU, N° ANFR 0850220011

4197. Décret du 18 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHALLANS/LE GRAND PATUREAU, N° ANFR 0850220011

4198. Décret du 20 avril 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONTENAY-LE-COMTE/R LOUIS MARI, N° ANFR 0850220012

4199. Décret PTTT8900264D du 20 juin 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FONTENAY-LE-COMTE/R LOUIS MARI à L'ILE-D'ELLE/R DU PRIEURE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4200. Décret PTTS9200237D du 05 juin 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FONTENAY-LE-COMTE/R LOUIS MARI à BENET/LA BARRIÈRE

4201. Décret PTTS9200003D du 26 mars 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de FONTENAY-LE-COMTE/R LOUIS MARI à LE LANGON/LA BRANDONNIÈRE

4202. Décret PTTS9200294D du 25 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAIGU/INCONNU, N° ANFR 0850220013

4203. Décret PTTS9200294D du 25 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAIGU/INCONNU, N° ANFR 0850220014

4204. Décret PTTT8800771D du 19 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES LUCS-SUR-BOULOGNE/R RICHEL, N° ANFR 0850220015

4205. Décret PTTT8901007D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES HERBIERS/LA GIRARDIERE, N° ANFR 0850220019

4206. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA MOTHE-ACHARD/R DE LA GARE, N° ANFR 0850220020

4207. Décret PTTT8900548D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAVAGNES-EN-PAILLERS/PL DE LA, N° ANFR 0850220021

4208. Décret PTTT8800878D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CHATAIGNERAIE/INCONNU, N° ANFR 0850220024

4209. Décret PTTT8900011D du 26 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-HERMINE/INCONNU, N° ANFR 0850220025

4210. Décret PTTT8900011D du 26 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-HERMINE/LE MOULIN, N° ANFR 0850220026

4211. Décret INDP9400843D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FLORENT-DES-BOIS/R DU GL, N° ANFR 0850220027

4212. Décret INDP9400843D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FLORENT-DES-BOIS/LES MOL, N° ANFR 0850220028

4213. Décret INDP9400843D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-FLORENT-DES-BOIS/LES MOL à THORIGNY/RUE DE LA FORÊT

4214. Décret PTTT8900264D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ILE-D'ELLE/R DU PRIEURE, N° ANFR 0850220029

4215. Décret PTTS00286D du 03 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE/LE B, N° ANFR 0850220031

4216. Décret PTTT9000172D du 19 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CHAMP-SAINT-PERE/R DES TOUR, N° ANFR 0850220032

4217. Décret PTTT9000172D du 19 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CHAMP-SAINT-PERE/R DU STADE, N° ANFR 0850220033

4218. Décret PTTT8900377D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'AIGUILLON-SUR-VIE/LA GREVE, N° ANFR 0850220036

4219. Décret PTTT9000927D du 04 mars 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MATHURIN/2 R DES MURIERS, N° ANFR 0850220037

4220. Décret PTTT8900264D du 20 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TRANCHE-SUR-MER/LES JONCS, N° ANFR 0850220038

4221. Décret PTTS9100412D du 16 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVRILLE/INCONNU, N° ANFR 0850220039

4222. Décret PTTS9100412D du 16 janvier 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVRILLE/LES FORGES, N° ANFR 0850220040

4223. Décret PTTS9200003D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE LANGON/R JULES FERRY, N° ANFR 0850220041

4224. Décret PTTS9200003D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE LANGON/LA BRANDONNIÈRE, N° ANFR 0850220042

4225. Décret PTTS9200166D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TALMONT-SAINT-HILAIRE/BEL-AIR, N° ANFR 0850220043

4226. Décret PTTS9200166D du 26 mars 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TALMONT-SAINT-HILAIRE/LE QUERR, N° ANFR 0850220044

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4227. Décret PTTT9000963D du 18 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MESMIN/R DE L'HERMITAGE, N° ANFR 0850220045

4228. Décret PTTT9000865D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANGLES/LES MOTETTES, N° ANFR 0850220046

4229. Décret PTTS9200294D du 25 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTOURNAIS/R DES ALIZÉS, N° ANFR 0850220047

4230. Décret PTTS9200294D du 25 août 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTOURNAIS/LA GAZELIÈRE, N° ANFR 0850220048

4231. Décret PTTS9200237D du 05 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BENET/1 RUE DE LA GAILLARDISE, N° ANFR 0850220049

4232. Décret PTTS9200237D du 05 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BENET/LA BARRIÈRE, N° ANFR 0850220050

4233. Décret PTTS9200237D du 05 juin 1992 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BENET/LA BARRIÈRE à LE MAZEAU/3 PLACE DES ANCIENS

4234. Décret PTTS9200237D du 05 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MAZEAU/3 PLACE DES ANCIENS , N° ANFR 0850220051

4235. Décret PTTS9200580D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA POMMERAIE-SUR-SEVRE/RUE DES, N° ANFR 0850220052

4236. Décret PTTS9200580D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA POMMERAIE-SUR-SEVRE/LA PAYN, N° ANFR 0850220053

4237. Décret PTTT9000963D du 18 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAVAGNES-LES-REDOUX/LES CHAFF, N° ANFR 0850220054

4238. Décret INDP9200439D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THORIGNY/RUE DE LA FORÊT, N° ANFR 0850220055

4239. Décret PTTS9200260D du 21 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THORIGNY/RUE DE LA FORÊT, N° ANFR 0850220055

4240. Décret INDP9400843D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAILLE-LES-MARAIS/R DU GAZEAU, N° ANFR 0850220057

4241. Décret PTTT9000760D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAZOGES-EN-PAILLERS/R DES MAUG, N° ANFR 0850220058

4242. Décret INDP00439D du 09 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOMPIERRE-SUR-YON/LA MARTINIÈR, N° ANFR 0850220059

4243. Décret P00032D du 11 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAIRE/CHEM DE LA CARRIÈRE, N° ANFR 0850220060

4244. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTMORILLON/NÉCHAUD, N° ANFR 0860220005

4245. Décret PTTT9000972D du 22 février 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTMORILLON/NÉCHAUD à BRIGUEIL-LE-CHANTRE/LE PUITS D

4246. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTMORILLON/NÉCHAUD à PERSAC/L'ARBRE SEUL

4247. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ISLE-JOURDAIN/PL DU CHAMP DE, N° ANFR 0860220007

4248. Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de L'ISLE-JOURDAIN/PL DU CHAMP DE à PERSAC/L'ARBRE SEUL

4249. Décret PTTT8900587D du 18 octobre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PERSAC/L'ARBRE SEUL, N° ANFR 0860220009

4250. Décret PTTT9000073D du 30 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PERSAC/L'ARBRE SEUL à CIVAUX/INCONNU

4251. Décret PTTT8700431D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POITIERS/LA CROIX GALIPEAU à VOUILLE/LE GRAND CHAMP

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4252. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de POITIERS/LA CROIX GALIPEAU à CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE/FOUGÉR

4253. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE/FOUGÉR, N° ANFR 0860220014

4254. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE/FOUGÉR à CIVRAY/LES CHAMPS LAMIRANDE

4255. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE/FOUGÉR à LUSIGNAN/LA PLAINE

4256. Décret du 07 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CIVRAY/LES CHAMPS LAMIRANDE, N° ANFR 0860220015

4257. Décret du 26 novembre 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUSIGNAN/LA PLAINE, N° ANFR 0860220016

4258. Décret PTTT8700431D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOUILLE/LE GRAND CHAMP, N° ANFR 0860220019

4259. Décret PTTT8700431D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VOUILLE/CTRE VILLE, N° ANFR 0860220020

4260. Décret PTTT9000073D du 30 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CIVAUX/INCONNU, N° ANFR 0860220028

4261. Décret PTTT9000972D du 22 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIGUEIL-LE-CHANTRE/LE PUITS D, N° ANFR 0860220029

4262. Décret du 22 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRIGUEIL-LE-CHANTRE/CIMETIERE, N° ANFR 0860220030

4263. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VIGEN/LE BAS FAURE, N° ANFR 0870220001

4264. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VIGEN/LE BAS FAURE, N° ANFR 0870220001

4265. Décret du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGEN/LE BAS FAURE à LA JONCHERE-SAINT-MAURICE/PUY

4266. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGEN/LE BAS FAURE à LA CROISILLE-SUR-BRIANCE/LA VI

4267. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGEN/LE BAS FAURE à LES CARS/FORÊT DES CARS

4268. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGEN/LE BAS FAURE à SAINT-SYLVESTRE/PUY DE ROUSSET

4269. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGEN/LE BAS FAURE à LA PORCHERIE/BEAUSOLEIL

4270. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGEN/LE BAS FAURE à DOURNAZAC/LE GRAND PUYCONNIEUX

4271. Décret du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE VIGEN/LE BAS FAURE à LA GENEYTOUSE/LES LOGES

4272. Décret du 08 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DOURNAZAC/LE GRAND PUYCONNIEUX, N° ANFR 0870220002

4273. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de DOURNAZAC/LE GRAND PUYCONNIEUX à MARVAL/LE MAZELIER

4274. Décret du 28 décembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA PORCHERIE/BEAUSOLEIL, N° ANFR 0870220004

4275. Décret du 08 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLAC/LES MÉZIÈRES, N° ANFR 0870220005

4276. Décret du 08 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLAC/LES MÉZIÈRES à TERSANNES/LA CROIX DE LA GETTE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4277. Décret du 08 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LUSSAC-LES-EGLISES/DU PIQUET, N° ANFR 0870220006

4278. Décret du 08 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LUSSAC-LES-EGLISES/DU PIQUET à TERSANNES/LA CROIX DE LA GETTE

4279. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUSSIERE-POITEVINE/3 R LOUIS J, N° ANFR 0870220007

4280. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BUSSIERE-POITEVINE/3 R LOUIS J à TERSANNES/LA CROIX DE LA GETTE

4281. Décret du 08 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TERSANNES/LA CROIX DE LA GETTE, N° ANFR 0870220008

4282. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES CARS/FORÊT DES CARS, N° ANFR 0870220009

4283. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES CARS/FORÊT DES CARS à LADIGNAC-LE-LONG/INCONNU

4284. Décret MIPP9600057D du 06 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES CARS/FORÊT DES CARS à LIMOGES/8 R DU CLOS LA BRÉGERE

4285. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BESSINES-SUR-GARTEMPE/LES LAND, N° ANFR 0870220013

4286. Décret du 23 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES/1 R, N° ANFR 0870220014

4287. Décret du 26 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LADIGNAC-LE-LONG/INCONNU, N° ANFR 0870220015

4288. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAZES/PUY COR, N° ANFR 0870220018

4289. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAZES/PUY COR, N° ANFR 0870220018

4290. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAZES/PUY COR à SAINT-SYLVESTRE/PUY DE ROUSSET

4291. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAZES/PUY COR à COMPREIGNAC/PUY DE LA BREUILHE

4292. Décret du 14 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SYLVESTRE/PUY DE ROUSSET, N° ANFR 0870220019

4293. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARVAL/LE MAZELIER, N° ANFR 0870220020

4294. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CROISILLE-SUR-BRIANCE/LA VI, N° ANFR 0870220022

4295. Décret du 14 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EYMOUTIERS/PUY DE LA BESSADE, N° ANFR 0870220023

4296. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GENEYTOUSE/LES LOGES, N° ANFR 0870220024

4297. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JUNIEN/LA VERGNE, N° ANFR 0870220026

4298. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-JUNIEN/LA VERGNE à VEYRAC/LA BARRE

4299. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA JONCHERE-SAINT-MAURICE/PUY , N° ANFR 0870220035

4300. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VEYRAC/LA BARRE, N° ANFR 0870220036

4301. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VEYRAC/LA BARRE à CIEUX/LA CROIX DU CHAFAUD

4302. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CIEUX/R DU COLLÈGE, N° ANFR 0870220037

4303. Décret du 07 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CIEUX/LA CROIX DU CHAFAUD, N° ANFR 0870220038

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4304. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMPREIGNAC/AV HENRI IV, N° ANFR 0870220039

4305. Décret PTTT8900593d du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de COMPREIGNAC/AV HENRI IV à COMPREIGNAC/PUY DE LA BREUILHE

4306. Décret PTTT8900593D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMPREIGNAC/PUY DE LA BREUILHE, N° ANFR 0870220040

4307. Décret PTTT9000758d du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE, N° ANFR 0870220042

4308. Décret PTTT9000758d du 19 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE à LA GENEYTOUSE/LES CROUZETTES

4309. Décret PTTT9000758D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA GENEYTOUSE/LES CROUZETTES, N° ANFR 0870220043

4310. Décret PTTT9000758D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT/2 R RE, N° ANFR 0870220044

4311. Décret PTTT9000758D du 19 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT/2 R RE à LA GENEYTOUSE/LES CROUZETTES

4312. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOGES/30 R VICTOR DURUY, N° ANFR 0870220047

4313. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PANAZOL/LES VIGNES, N° ANFR 0870220048

4314. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PANAZOL/LES VIGNES à LE VIGEN/LE BAS FAURE

4315. Décret PTTT8700370D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIRECOURT/AU BOIS DU FOUR, N° ANFR 0880220001

4316. Décret PTTT8700370D du 16 novembre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MIRECOURT/AU BOIS DU FOUR à CHANTRAINE/FERME DE CHAUD COTE

4317. Décret du 03 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONT-LES-NEUFCHATEAU/FORT DE B, N° ANFR 0880220002

4318. Décret du 29 septembre 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONT-LES-NEUFCHATEAU/FORT DE B à THEY-SOUS-MONTFORT/BOIS DE LOR

4319. Décret du 23 janvier 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHANTRAINE/FERME DE CHAUD COTE, N° ANFR 0880220003

4320. Décret pttt8800892d du 09 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHANTRAINE/FERME DE CHAUD COTE à REMIREMONT/LE CORROY EST

4321. Décret pttt8700417d du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHANTRAINE/FERME DE CHAUD COTE à AVRAINVILLE/LES CAILLES

4322. Décret du 22 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHANTRAINE/FERME DE CHAUD COTE à RAMBERVILLERS/INCONNU

4323. Décret PTTT8800931D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-BARBE/INCONNU, N° ANFR 0880220004

4324. Décret PTTT8800931D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINTE-BARBE/INCONNU à SAINT-DIE-DES-VOSGES/INCONNU

4325. Décret PTTT8800931D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DIE-DES-VOSGES/INCONNU, N° ANFR 0880220005

4326. Décret PTTT8800931D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-DIE-DES-VOSGES/INCONNU à FRAIZE/RAIN DE FRANCE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4327. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-DIE-DES-VOSGES/INCONNU à BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY/CHAUME

4328. Décret du 29 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THEY-SOUS-MONTFORT/BOIS DE LOR, N° ANFR 0880220007

4329. Décret PTTT8700717D du 10 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THEY-SOUS-MONTFORT/BOIS DE LOR à LAMARCHE/SOUS LA CÔTE DES FOUR

4330. Décret PTTT8800892D du 09 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMIREMONT/LE CORROY EST, N° ANFR 0880220008

4331. Décret PTTT8800892D du 09 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMIREMONT/R DES VIEUX MOULINS, N° ANFR 0880220009

4332. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMIREMONT/R DES VIEUX MOULINS, N° ANFR 0880220009

4333. Décret PTTT9000672D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMIREMONT/R DES VIEUX MOULINS, N° ANFR 0880220009

4334. Décret MIPP9600305D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMIREMONT/R DES VIEUX MOULINS, N° ANFR 0880220009

4335. Décret PTTT9000672D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REMIREMONT/R DES VIEUX MOULINS à SAINT-NABORD/LE ROND CAILLOU

4336. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de REMIREMONT/R DES VIEUX MOULINS à BASSE-SUR-LE-RUPT/HAUT DU ROC

4337. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BASSE-SUR-LE-RUPT/HAUT DU ROC, N° ANFR 0880220010

4338. Décret PTTS9200617D du 11 janvier 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BASSE-SUR-LE-RUPT/HAUT DU ROC à BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY/CHAUME

4339. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BASSE-SUR-LE-RUPT/HAUT DU ROC à LA BRESSE/HAUT DE BRABANT

4340. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BASSE-SUR-LE-RUPT/HAUT DU ROC à VAGNEY/PRÉ MOUGÉ

4341. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BRESSE/HAUT DE BRABANT, N° ANFR 0880220011

4342. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BRESSE/13 R FRANÇOIS CLAUDE, N° ANFR 0880220012

4343. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAGNEY/PRÉ MOUGÉ, N° ANFR 0880220013

4344. Décret PTTT8900062D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE THILLOT/INCONNU, N° ANFR 0880220014

4345. Décret PTTT8900062D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE THILLOT/INCONNU à LE THILLOT/TÊTES JEAN NIQUEUSE

4346. Décret PTTT8900062D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE THILLOT/TÊTES JEAN NIQUEUSE, N° ANFR 0880220015

4347. Décret PTTT8800931D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRAIZE/INCONNU, N° ANFR 0880220016

4348. Décret PTTT8800931D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRAIZE/RAIN DE FRANCE, N° ANFR 0880220017

4349. Décret du 11 août 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BRUYERES/INCONNU, N° ANFR 0880220018

4350. Décret du 11 août 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BRUYERES/INCONNU à GRANGES-SUR-VOLOGNE/RUE DAVID

4351. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORCIEUX/INCONNU, N° ANFR 0880220019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4352. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CORCIEUX/INCONNU à GRANGES-SUR-VOLOGNE/CHEVRY

4353. Décret du 11 août 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANGES-SUR-VOLOGNE/RUE DAVID, N° ANFR 0880220020

4354. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANGES-SUR-VOLOGNE/RUE DAVID, N° ANFR 0880220020

4355. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRANGES-SUR-VOLOGNE/CHEVRY, N° ANFR 0880220021

4356. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRANGES-SUR-VOLOGNE/CHEVRY à BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY/CHAUME

4357. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY/CHAUME , N° ANFR 0880220022

4358. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY/CHAUME à GERARDMER/1 BD D'ALSACE

4359. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY/CHAUME à PROVENCHERES-SUR-FAVE/GRANDE R

4360. Décret PTTT8700417D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHARMES/LE GRAND JARDIN, N° ANFR 0880220023

4361. Décret PTTT8700417D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHARMES/LE GRAND JARDIN à AVRAINVILLE/LES CAILLES

4362. Décret PTTT8700417D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVRAINVILLE/LES CAILLES, N° ANFR 0880220024

4363. Décret PTTT8700417D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AVRAINVILLE/LES CAILLES à ORTONCOURT/INCONNU

4364. Décret 00367D du 22 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAMBERVILLERS/INCONNU, N° ANFR 0880220025

4365. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GERARDMER/1 BD D'ALSACE, N° ANFR 0880220031

4366. Décret MIPP00180D du 28 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GERARDMER/1 BD D'ALSACE, N° ANFR 0880220031

4367. Décret PTTT8700417D du 20 octobre 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ORTONCOURT/INCONNU, N° ANFR 0880220032

4368. Décret du 10 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LAMARCHE/SOUS LA CÔTE DES FOUR, N° ANFR 0880220033

4369. Décret du 10 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAMARCHE/SOUS LA CÔTE DES FOUR à LES THONS/LES 4 TILLEULS

4370. Décret du 10 février 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LAMARCHE/SOUS LA CÔTE DES FOUR à BLEVAINCOURT/LE MONTANT

4371. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLEVAINCOURT/LE MONTANT, N° ANFR 0880220034

4372. Décret PTTT8700717D du 10 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLEVAINCOURT/LE MONTANT, N° ANFR 0880220034

4373. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLEVAINCOURT/LE MONTANT à VRECOURT/HAUT DE MATHIEUX

4374. Décret PTTT8700717D du 10 février 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES THONS/LES 4 TILLEULS, N° ANFR 0880220035

4375. Décret PTTT8800920D du 21 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTHUREUX-SUR-SAONE/R DU PARV, N° ANFR 0880220036

4376. Décret PTTT8800920D du 21 février 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONTHUREUX-SUR-SAONE/R DU PARV à LES THONS/LES 4 TILLEULS

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4377. Décret MIPP9600305D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PROVENCHERES-SUR-FAVE/GRANDE R, N° ANFR 0880220038

4378. Décret PTTT9000006D du 05 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PROVENCHERES-SUR-FAVE/GRANDE R, N° ANFR 0880220038

4379. Décret PTTT9000672D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAON-AUX-BOIS/RAON HAUTE, N° ANFR 0880220040

4380. Décret PTTT9000672D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAON-AUX-BOIS/RAON HAUTE à SAINT-NABORD/LE ROND CAILLOU

4381. Décret PTTT9000672D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-NABORD/LE ROND CAILLOU, N° ANFR 0880220041

4382. Décret PTTT8901111D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DIE-DES-VOSGES/BREUIL, N° ANFR 0880220042

4383. Décret PTTT8901111D du 15 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-DIE-DES-VOSGES/ROCHE DES, N° ANFR 0880220043

4384. Décret PTTT9000603D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAON-L'ETAPE/9 R DES PRIMEVÈRE, N° ANFR 0880220044

4385. Décret PTTT9000603D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAON-L'ETAPE/CÔTE DE BEAUREGAR, N° ANFR 0880220045

4386. Décret PTTT9000216D du 16 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENONES/R DU 22/11, N° ANFR 0880220047

4387. Décret PTTT9000216D du 16 mai 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SENONES/HAUT DE RECET, N° ANFR 0880220048

4388. Décret PTTT9000216D du 16 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SENONES/HAUT DE RECET à SAINT-DIE-DES-VOSGES/ROCHE DES

4389. Décret PTTT9200761D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY/LE GRAN, N° ANFR 0880220049

4390. Décret MIPP00180D du 28 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GERARDMER/BOIS DES ROCHIRES, N° ANFR 0880220058

4391. Décret MIPP00180D du 28 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE/TETE D, N° ANFR 0880220059

4392. Décret MIPP00180D du 28 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FERDRUPT/LE LINQUENY, N° ANFR 0880220060

4393. Décret du 28 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RUPT-SUR-MOSELLE/LA BEUILLE, N° ANFR 0880220062

4394. Décret MIPP00180D du 28 juin 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VECOUX/R DU CENTRE, N° ANFR 0880220063

4395. Décret MIPP9600187D du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VRECOURT/HAUT DE MATHIEUX, N° ANFR 0880220064

4396. Décret MIPP9600359D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ETIVAL-CLAIREFONTAINE/LE BOIS , N° ANFR 0880220065

4397. Décret MIPP9600359D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ETIVAL-CLAIREFONTAINE/LE BOIS à SAINT-DIE-DES-VOSGES/ROCHE DES

4398. Décret MIPP9600305D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT/L, N° ANFR 0880220066

4399. Décret MIPP9600359D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BUSSANG/TÊTE DES RÉVOLLES, N° ANFR 0880220067

4400. Décret MIPP9600359D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BUSSANG/TÊTE DES RÉVOLLES à FRESSE-SUR-MOSELLE/LA TETE DU

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4401. Décret MIPP9600359D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FRESSE-SUR-MOSELLE/LA TETE DU , N° ANFR 0880220068

4402. Décret MIPP9600305D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA PETITE-FOSSE/LE SPITZEMBERG, N° ANFR 0880220069

4403. Décret PTTT8800898D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AVALLON/LES CENSIES, N° ANFR 0890220001

4404. Décret PTTT8800898D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de AVALLON/LES CENSIES à THIZY/LA PERRIÈRE DE THIZY

4405. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GUERCHY/LES PIÈCES DE CROTIN, N° ANFR 0890220002

4406. Décret du 19 novembre 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GUERCHY/LES PIÈCES DE CROTIN à JOIGNY/BOIS DES QUATRE CENTAIN

4407. Décret du 07 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TREIGNY/MOULIN À VENT, N° ANFR 0890220003

4408. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TREIGNY/MOULIN À VENT à SAINT-FARGEAU/LA MARCHANDRIE

4409. Décret du 02 avril 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FARGEAU/LA MARCHANDRIE, N° ANFR 0890220004

4410. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-FARGEAU/LA MARCHANDRIE à TOUCY/CHAMPS DES VERGERS

4411. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FLORENTIN/MONT AVRELOT, N° ANFR 0890220005

4412. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-FLORENTIN/MONT AVRELOT à BLEIGNY-LE-CARREAU/TUREAU DE S

4413. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de JOIGNY/BOIS DES QUATRE CENTAIN, N° ANFR 0890220006

4414. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JOIGNY/BOIS DES QUATRE CENTAIN à CHARNY/TERRE DES COCHARDS

4415. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de JOIGNY/BOIS DES QUATRE CENTAIN à SAINT-JULIEN-DU-SAULT/PARC AUX

4416. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TONNERRE/BOUSSEMIS, N° ANFR 0890220007

4417. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNERRE/BOUSSEMIS à CRUZY-LE-CHATEL/LE VAL LORY

4418. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TONNERRE/BOUSSEMIS à BLEIGNY-LE-CARREAU/TUREAU DE S

4419. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TOUCY/CHAMPS DES VERGERS, N° ANFR 0890220008

4420. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de TOUCY/CHAMPS DES VERGERS à BLEIGNY-LE-CARREAU/TUREAU DE S

4421. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BLEIGNY-LE-CARREAU/TUREAU DE S, N° ANFR 0890220009

4422. Décret PTTT8800898D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLEIGNY-LE-CARREAU/TUREAU DE S à THIZY/LA PERRIÈRE DE THIZY

4423. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BLEIGNY-LE-CARREAU/TUREAU DE S à TAINGY/LE GRAND GENÈVRE

4424. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRUZY-LE-CHATEL/LE VAL LORY, N° ANFR 0890220010

4425. Décret du 16 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHARNY/TERRE DES COCHARDS, N° ANFR 0890220011

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4426. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-CLEMENT/LA PLAINE D'HEUR, N° ANFR 0890220012

4427. Décret INDP9401015D du 23 novembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CLEMENT/LA PLAINE D'HEUR à SAVIGNY-SUR-CLAIRIS/TERRES DE

4428. Décret PTTT8900397D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CLEMENT/LA PLAINE D'HEUR à ARCES-DILO/LES BOIS DE MILLY

4429. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-CLEMENT/LA PLAINE D'HEUR à SAINT-VALERIEN/CHAMPGRAND

4430. Décret PTTT8800898D du 05 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THIZY/LA PERRIÈRE DE THIZY, N° ANFR 0890220013

4431. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-VALERIEN/CHAMPGRAND, N° ANFR 0890220014

4432. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-VALERIEN/CHAMPGRAND à CHEROY/LES HAIES BERNET

4433. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHEROY/LE VAUBLIN, N° ANFR 0890220015

4434. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHEROY/LES HAIES BERNET, N° ANFR 0890220016

4435. Décret PTTT8900397D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARCES-DILO/LES BOIS DE MILLY, N° ANFR 0890220020

4436. Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAVIGNY-SUR-CLAIRIS/TERRES DE , N° ANFR 0890220022

4437. Décret INDP9400960D du 14 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de IRANCY/LA BELLE VUE, N° ANFR 0890220023

4438. Décret MIPP9600384D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOLINONS/SIX GERBES, N° ANFR 0890220024

4439. Décret MIPP9600384D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES CLERIMOIS/BOIS DE L'ORMEAU, N° ANFR 0890220025

4440. Décret du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TAINGY/LE GRAND GENÈVRE, N° ANFR 0890220026

4441. Décret INDP9400960D du 14 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARCY-SUR-CURE/BOIS DU GRAND TI, N° ANFR 0890220027

4442. Décret INDP9400953D du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JULIEN-DU-SAULT/PARC AUX, N° ANFR 0890220028

4443. Décret MIPP9600384D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ETAIS-LA-SAUVIN/LA MONTAGNE MO, N° ANFR 0890220032

4444. Décret du 02 mai 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELFORT/FORT DU SALBERT, N° ANFR 0900220001

4445. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELFORT/FORT DU SALBERT à DELLE/136 R EUGÈNE CLARET

4446. Décret du 20 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DELLE/136 R EUGÈNE CLARET, N° ANFR 0900220002

4447. Décret PTTT8800772D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUCOURT/LES CHARMOTTES, N° ANFR 0900220003

4448. Décret PTTT8800942D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GIROMAGNY/VILLAGE, N° ANFR 0900220004

4449. Décret PTTT8900561D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUGEMONT-LE-CHATEAU/VILLAGE, N° ANFR 0900220005

4450. Décret PTTT8900561D du 23 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROUGEMONT-LE-CHATEAU/VILLAGE, N° ANFR 0900220006

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4451. Décret du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTREUX-CHATEAU/R DE LA LIBER, N° ANFR 0900220008

4452. Décret du 08 septembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORVILLARS/LONG BOIS, N° ANFR 0900220009

4453. Décret du 25 juin 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEPUIX/AU BALLON D'ALSACE, N° ANFR 0900220010

4454. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIDELLES/LES CINQUANTE DE VARE, N° ANFR 0910220004

4455. Décret du 17 juillet 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERMAISE/MONTFLIX, N° ANFR 0910220005

4456. Décret PTTT8900717D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SERMAISE/MONTFLIX à ETAMPES/CHE DU LARRIS

4457. Décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LISSES/LES HAUTS CORNUS, N° ANFR 0910220007

4458. Décret INDP9401012D du 23 novembre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LISSES/LES HAUTS CORNUS à CHENNEVIERES-SUR-MARNE/FORT DE

4459. Décret PTTT8900717D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ETAMPES/CHE DU LARRIS, N° ANFR 0910220017

4460. Décret PTTT8900717D du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ETAMPES/CHE DU LARRIS à PUISELET-LE-MARAIS/9 CHEM RURA

4461. Décret PTTT8900717D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUISELET-LE-MARAIS/LES COMBLES, N° ANFR 0910220020

4462. Décret PTTT8900717D du 23 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PUISELET-LE-MARAIS/9 CHEM RURA, N° ANFR 0910220021

4463. Décret du 07 mai 1958 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MEUDON/ETOILE DU PAVE DE MEUDO, N° ANFR 0920220001

4464. Décret du 27 janvier 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHENNEVIERES-SUR-MARNE/FORT DE, N° ANFR 0940220001

4465. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CHENNEVIERES-SUR-MARNE/FORT DE à ANDILLY/FORT DE MONTLIGNON

4466. Décret du 30 août 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANDILLY/FORT DE MONTLIGNON, N° ANFR 0950220004

4467. Décret du 03 octobre 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANDILLY/FORT DE MONTLIGNON à ERAGNY/GRAND CENTRAL INTERURBA

4468. Décret ECOI9920115D du 27 avril 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN, N° ANFR 9710220001

4469. Décret PTTT8900353D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN, N° ANFR 9710220001

4470. Décret PTTS9300009D du 16 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN, N° ANFR 9710220001

4471. Décret PTTS9300009D du 16 février 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN à SAINTE-ROSE/LE DOUBLON

4472. Décret PTTT8900353D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN à LES ABYMES/MORNE MIQUEL

4473. Décret PTTT8900353D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN à GRAND-BOURG/BEAUREGARD

4474. Décret PTTT8900353D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BAIE-MAHAULT/DESTRELLAN à GRAND-BOURG/LA TREILLE

4475. Décret PTTT8900493D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TERRE-DE-HAUT/TÊTE ROUGE LA BA, N° ANFR 9710220003

4476. Décret PTTT8900493D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TERRE-DE-BAS/LES SAINTES, N° ANFR 9710220004

4477. Décret MIPP9500881D du 13 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAND-BOURG/LA TREILLE, N° ANFR 9710220008

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4478. Décret PTTT8900493D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA DESIRADE/LE DÉBARCADERE, N° ANFR 9710220009

4479. Décret PTTT8901029D du 29 mars 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA DESIRADE/LE DÉBARCADERE à SAINT-FRANCOIS/DESVARIEUX

4480. Décret PTTT8900493D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POINTE-NOIRE/MORNE-À-LOUIS, N° ANFR 9710220010

4481. Décret du 25 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de POINTE-A-PITRE/R FÉLIX EBOUÉ, N° ANFR 9710220012

4482. Décret PTTT8900802D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIEUX-FORT/MORNE CACA, N° ANFR 9710220013

4483. Décret du 07 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BASSE-TERRE/19 R BAUDOT, N° ANFR 9710220014

4484. Décret PTTT8900428D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAND-BOURG/BEAUREGARD, N° ANFR 9710220015

4485. Décret PTTT9000733D du 17 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAND-BOURG/BEAUREGARD à LE MORNE-ROUGE/MORNE CALLEBASS

4486. Décret PTTT8900428D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de GRAND-BOURG/BEAUREGARD à LES ABYMES/MORNE MIQUEL

4487. Décret ECOI9920117D du 27 avril 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ABYMES/MORNE MIQUEL, N° ANFR 9710220016

4488. Décret PTTT8900428D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ABYMES/MORNE MIQUEL, N° ANFR 9710220016

4489. Décret PTTS9100272D du 28 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOUILLANTE/R LADJYN ADRIEN, N° ANFR 9710220018

4490. Décret PTTT8900802D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BASSE-TERRE/AV GASTON FEUILLAR, N° ANFR 9710220020

4491. Décret PTTT8900802D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BASSE-TERRE/AV GASTON FEUILLAR à BOUILLANTE/BEAU BOIS

4492. Décret du 11 septembre 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PETIT-BOURG/BLONDE, N° ANFR 9710220021

4493. Décret du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PETIT-BOURG/BLONDE, N° ANFR 9710220021

4494. Décret PTTT8900174D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TROIS-RIVIERES/R GERVILLE REAC, N° ANFR 9710220023

4495. Décret du 05 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAPESTERRE-BELLE-EAU/PETIT PÉR, N° ANFR 9710220024

4496. Décret ECOI9920120D du 29 avril 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAPESTERRE-BELLE-EAU/PETIT PÉR, N° ANFR 9710220024

4497. Décret MIPP9800386D du 16 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FRANCOIS/DESVARIEUX, N° ANFR 9710220027

4498. Décret PTTT8901029D du 29 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-FRANCOIS/DESVARIEUX, N° ANFR 9710220027

4499. Décret du 11 septembre 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-ROSE/LE DOUBLON, N° ANFR 9710220028

4500. Décret PTTT8900138D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PORT-LOUIS/LE BOURG, N° ANFR 9710220033

4501. Décret PTTT8900138D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PORT-LOUIS/LE BOURG à ANSE-BERTRAND/ANSE BERTRAND

4502. Décret PTTS9200240D du 10 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANSE-BERTRAND/ANSE BERTRAND, N° ANFR 9710220034

4503. Décret ECOI9920119D du 29 avril 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORNE-A-L'EAU/MOMPIERRE, N° ANFR 9710220035

4504. Décret PTTT8900356D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORNE-A-L'EAU/MOMPIERRE, N° ANFR 9710220035

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4505. Décret PTTS9200621D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORNE-A-L'EAU/MOMPIERRE, N° ANFR 9710220035

4506. Décret PTTT8901023D du 16 mai 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MORNE-A-L'EAU/MOMPIERRE à PETIT CANAL/GROS CAP

4507. Décret MIPP9500899D du 30 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GROS-MORNE/MORNE VERT PRÉ, N° ANFR 9720220001

4508. Décret du 19 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE LAMENTIN/MANGOT VULCIN, N° ANFR 9720220002

4509. Décret INDP9500255D du 16 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CASE-PILOTE/MORNE ROSE, N° ANFR 9720220006

4510. Décret du 28 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CASE-PILOTE/MORNE ROSE à LE MORNE-ROUGE/MORNE CALLEBASS

4511. Décret PTTT9000733D du 17 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MORNE-ROUGE/MORNE CALLEBASS, N° ANFR 9720220007

4512. Décret INDI9400679D du 04 août 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MORNE-ROUGE/MORNE CALLEBASS à BASSE-POINTE/RTE DE MACOUBA

4513. Décret du 28 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MORNE-ROUGE/MORNE CALLEBASS à SAINT-PIERRE/R DE LA PRISON

4514. Décret INDP8500254D du 21 mars 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/R DE LA PRISON, N° ANFR 9720220008

4515. Décret 00147D du 11 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES ANSES-D'ARLET/MORNE BIGOT, N° ANFR 9720220010

4516. Décret PTTT9000540D du 06 septembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-ANNE/AV NELSON MANDELA, N° ANFR 9720220011

4517. Décret PTTS9200256D du 17 juin 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES TROIS-ILETS/POINTE ETIENNE, N° ANFR 9720220012

4518. Décret du 04 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BASSE-POINTE/RTE DE MACOUBA, N° ANFR 9720220013

4519. Décret 00076D du 22 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BASSE-POINTE/RTE DE MACOUBA à L'AJOUPA-BOUILLON/ABANDONNÉ

4520. Décret PTTT8900009D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE LORRAIN/LE VALLON, N° ANFR 9720220014

4521. Décret PTTT8900009D du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE DIAMANT/ALLÉE DES LAURIERS, N° ANFR 9720220015

4522. Décret PTTT8900396D du 06 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FORT-DE-FRANCE/MORNE DESAIX, N° ANFR 9720220017

4523. Décret P00082D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MARIGOT/MORNE BELLEVUE, N° ANFR 9720220021

4524. Décret PTTS9800006D du 04 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-MARIE/LASSALE, N° ANFR 9720220022

4525. Décret PTTTE00024 du 12 novembre 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-MARIE/LASSALE, N° ANFR 9720220022

4526. Décret du 17 juillet 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RIVIERE-SALEE/PETIT BOURG, N° ANFR 9720220023

4527. Décret PTTT8800742D du 16 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TRINITE/PETIT BRÉSIL, N° ANFR 9720220024

4528. Décret PTTS9200616D du 07 janvier 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TRINITE/PETIT BRÉSIL, N° ANFR 9720220024

4529. Décret du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MARIN/POINTE BORGNESSE, N° ANFR 9720220026

4530. Décret du 13 avril 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEFONTAINE/BELLEFONTAINE, N° ANFR 9720220028

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4531. Décret PTTT8800711D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MORNE-ROUGE/RUE DE SAVANE H, N° ANFR 9720220031

4532. Décret PTTT8800678D du 25 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE CARBET/MORNE CHARLOTTE, N° ANFR 9720220032

4533. Décret PTTT8800776D du 26 décembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONDS-SAINT-DENIS/MORNE DES CA, N° ANFR 9720220033

4534. Décret du 11 septembre 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ESPRIT/RUE GUEYDON, N° ANFR 9720220034

4535. Décret PTTT8800801D du 17 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE VAUCLIN/GOUJON, N° ANFR 9720220035

4536. Décret 00076D du 22 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'AJOUPA-BOUILLON/ABANDONNÉ, N° ANFR 9720220039

4537. Décret INDP9300139D du 28 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MACOUBA/HABITATION BELLEVUE, N° ANFR 9720220040

4538. Décret INDP9300138D du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAND'RIVIERE/HOTEL DES POSTES, N° ANFR 9720220041

4539. Décret INDP00534D du 08 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GRAND'RIVIERE/HABITATION BEAUS, N° ANFR 9720220042

4540. Décret pttt8900009d du 22 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MORNE-VERT/BOURG, N° ANFR 9720220043

4541. Décret pttt8901181d du 09 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FONDS-SAINT-DENIS/LA CROIX, N° ANFR 9720220047

4542. Décret PTTT9000733D du 17 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TRINITE/MORNE PAVILLON, N° ANFR 9720220049

4543. Décret INDI0320508D du 22 octobre 2003 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CAYENNE/TROU BIRAN, N° ANFR 9730220001

4544. Décret 30318D du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-DU-MARONI/6 R JE, N° ANFR 9730220009

4545. Décret du 03 mars 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GEORGES/POINTE BLONDIN, N° ANFR 9730220010

4546. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de REMIRE-MONTJOLY/MONTAGNE DU TI, N° ANFR 9730220011

4547. Décret INDP9330651D du 23 décembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANA/MANA VILLAGE, N° ANFR 9730220012

4548. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTSINERY-TONNEGRANDE/MONTSIN, N° ANFR 9730220013

4549. Décret PTTT8901034D du 03 avril 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ROURA/RD 6, N° ANFR 9730220014

4550. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTSINERY-TONNEGRANDE/TONNEGR, N° ANFR 9730220015

4551. Décret du 12 février 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de KOUROU/AV DE FRANCE, N° ANFR 9730220016

4552. Décret du 12 novembre 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de KOUROU/AV DE FRANCE, N° ANFR 9730220016

4553. Décret PTTT8900125D du 12 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de KOUROU/MONT PARIACABO, N° ANFR 9730220018

4554. Décret du 10 septembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AWALA-YALIMAPO/R STE-BERNADETT, N° ANFR 9730220027

4555. Décret du 15 juillet 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LAURENT-DU-MARONI/ST-JEA, N° ANFR 9730220029

4556. Décret du 07 février 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-MARIE/RIVIÈRE DES PLUIE, N° ANFR 9740220001

4557. Décret PTTT8801020D du 09 février 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/186 R MARIUS ET A, N° ANFR 9740220003

4558. Décret PTTT8900012D du 13 décembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE/186 R MARIUS ET A à LE TAMPON/33 R LECONTE DE LISL

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4559. Décret PTTT9000652D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PIERRE/186 R MARIUS ET A à SAINT-LEU/LE PLATE

4560. Décret PTTS9200249D du 03 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BENOIT/R DE LA MAIRIE, N° ANFR 9740220006

4561. Décret PTTS9200249D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-BENOIT/R DE LA MAIRIE à SAINTE-SUZANNE/BAGATELLE

4562. Décret PTTT8900354D du 27 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LOUIS/LA CHAPELLE, N° ANFR 9740220008

4563. Décret du 27 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CILAOS/PLATEAU FLEURS JAUNES, N° ANFR 9740220011

4564. Décret PTTT9000652D du 31 octobre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEU/LE PLATE, N° ANFR 9740220013

4565. Décret du 04 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEU/LE PLATE, N° ANFR 9740220013

4566. Décret PTTT8900585D du 08 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LOUIS/LES MAKES, N° ANFR 9740220014

4567. Décret du 11 septembre 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ENTRE-DEUX/LA MARE, N° ANFR 9740220017

4568. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-ANDRE/R DE LA GARE, N° ANFR 9740220019

4569. Décret PTTT8901001D du 20 mars 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PETITE-ILE/MANAPANY LES HAUTS, N° ANFR 9740220023

4570. Décret ECOI9920112D du 13 décembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE TAMPON/33 R LECONTE DE LISL, N° ANFR 9740220025

4571. Décret PTTT8900372D du 06 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL/SALINE LES HAUTS, N° ANFR 9740220026

4572. Décret du 06 juillet 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SAINT-PAUL/SALINE LES HAUTS à LE PORT/R JEROME BOSCH

4573. Décret du 29 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL/R SALINS, N° ANFR 9740220029

4574. Décret PTTT8801006D du 30 janvier 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-SUZANNE/BAGATELLE, N° ANFR 9740220031

4575. Décret MIPP9600302D du 04 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINTE-SUZANNE/BAGATELLE, N° ANFR 9740220031

4576. Décret du 11 septembre 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CILAOS/7 R ELIARD TECHER - LA , N° ANFR 9740220035

4577. Décret PTTT8900585D du 08 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JOSEPH/GIROFLE, N° ANFR 9740220041

4578. Décret PTTT8900354D du 27 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PAUL/LE MAIDO, N° ANFR 9740220046

4579. Décret PTTT8900354D du 27 juin 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALAZIE/HELL BOURG, N° ANFR 9740220048

4580. Décret PTTT8900585D du 08 février 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALAZIE/BELOUVE, N° ANFR 9740220052

4581. Décret du 02 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SALAZIE/GRAND ILET, N° ANFR 9740220058

4582. Décret du 02 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CILAOS/ILET À CORDES, N° ANFR 9740220059

4583. Décret du 04 octobre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CILAOS/R DES GLYCINES, N° ANFR 9740220067

4584. Décret du 08 août 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/LE PAIN DE SUCRE, N° ANFR 9750220001

4585. Décret du 08 août 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE/L'ANSE À PIERRE, N° ANFR 9750220002

4586. Décret INDP0001059D du 11 octobre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAMANDZI/CTRE DE TELECOMMUNICA, N° ANFR 9760220002

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4587. Décret MIPP9600058D du 27 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-BARTHELEMY/MORNE LURIN, N° ANFR 9770220005

4588. Décret PTTT8900493D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN/MARIGOT, N° ANFR 9780220006

4589. Décret PTTT8900802D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN/PIC DU PARADIS FT, N° ANFR 9780220007

4590. Décret PTTT8900174D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN/QUARTIER ST MARTI, N° ANFR 9780220037

4591. Décret du 29 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAPEETE/PLATEAU DE PAPENOO, N° ANFR 9870220001

4592. Décret du 29 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PAPEETE/POINTE FARE UTE, N° ANFR 9870220003

4593. Décret du 26 septembre 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOUMEA/ILE NOU, N° ANFR 9880220001

4594. Décret du 24 mars 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NOUMEA/9 R GÉNÉRAL GALLIENI, N° ANFR 9880220002

4595. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AJACCIO/R LORENZO VERO, N° ANFR 02A0220001

4596. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COTI-CHIAVARI/PUNTA DI PINSELL, N° ANFR 02A0220002

4597. Décret du 06 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SARTENE/INCONNU, N° ANFR 02A0220003

4598. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PIANA/ST PIERRE, N° ANFR 02A0220004

4599. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PIANA/MONT GIABICO, N° ANFR 02A0220005

4600. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOCOGNANO/COL DE VIZZAVONA, N° ANFR 02A0220007

4601. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OLMETO/MILUCCIA, N° ANFR 02A0220013

4602. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARBINI/COL DE MELA, N° ANFR 02A0220014

4603. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PORTO-VECCHIO/CHEM DE STAZZALE, N° ANFR 02A0220015

4604. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CARGESE/MONTALBO, N° ANFR 02A0220018

4605. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RENNO/COL DE SEVI, N° ANFR 02A0220019

4606. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VICO/SAINT ANTOIRE, N° ANFR 02A0220020

4607. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VICO/INCONNU, N° ANFR 02A0220021

4608. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OTA/CAPU, N° ANFR 02A0220022

4609. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OTA/PORTO, N° ANFR 02A0220023

4610. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONCA/PUNTA DI TELICA, N° ANFR 02A0220024

4611. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CONCA/PUNTA DI TELICA à GHISONACCIA/R DES ÉCOLES

4612. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ERBAJOLO/PUNTA ALLA FAVA, N° ANFR 02B0220008

4613. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANTISANTI/CASTELLO VECCHIO, N° ANFR 02B0220009

4614. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAN-GIULIANO/ALISTRO, N° ANFR 02B0220010

4615. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BASTIA/SERRA DI PIGNO, N° ANFR 02B0220011

4616. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BASTIA/SERRA DI PIGNO à BASTIA/INCONNU

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A1_PLUINORD-AR

4617. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BASTIA/INCONNU, N° ANFR 02B0220012

4618. Décret du 30 octobre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GHISONACCIA/R DES ÉCOLES, N° ANFR 02B0220025

4619. Décret du 30 avril 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de L'ILE-ROUSSE/CHEM DE FOGOTA, N° ANFR 02B0220026

4620. Décret du 27 février 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORTE/INCONNU, N° ANFR 02B0220036

4621. Décret du 27 février 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de CORTE/INCONNU à ANTISANTI/CASTELLO VECCHIO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

ANNEXE 3

MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 22 AOÛT 2022

CAMPAGNES de l'ARTOIS
Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

Le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-60,
Vu l'Arrêté Préfectoral de classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales en date du Préfet du Pas de Calais en date du 4 Juillet 2022,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord approuvé le 21 Juillet 2022,
Vu les documents ci-annexés,

ARRÊTE

Article 1er :
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvé le 21 Juillet 2022 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'Arrêté Préfectoral susvisé a été visé par Monsieur le Président, avec la mention : « Vu pour être annexé au PLUi du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois par arrêté communautaire de mise à jour en date du 22 Août 2022 ».

Article 2 :
La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- en Mairie de : Agnières, Ambrines, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Berles-Monchel, Béthonsart, Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Chelers, Frévillers, Frévin-Capelle, Hermaville, Izel-lès-Hameau, Magnicourt-en-Comté, Maizières, Manin, Mingoval, Noyelle-Vion, Penin, Savy-Berlette, Tilloy-lès-Hermaville, Tincques, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-Sir-Simon,
- au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pendant une période d'un mois.

Article 4 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Avesnes-le-Comte, le 22 Août 2022
Le Président, Michel SEROUX

Vu pour être annexé au PLUi du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois par arrêté communautaire de mise à jour en date du 22 Août 2022

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'Environnement

Arras, le 04 JUIL. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES A L'ÉGARD DU BRUIT POUR LES AUTOROUTES, ROUTES NATIONALES, ROUTES DÉPARTEMENTALES ET ROUTES COMMUNALES

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres et R. 125-28 relatif au droit à l'information sur les nuisances sonores ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 151-51 et R. 151-53, relatifs au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions acoustiques ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement des autoroutes et voies ferrées du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2001 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement des routes nationales du département du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2002 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement des routes départementales du département du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2005 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement des routes communales du département du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2005 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement des projets, modifications d'infrastructures et transformations significatives du Pas-de Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 ;

Vu les résultats des études réalisées par le bureau d'études SCE Aménagement & Environnement ;

Vu la consultation des communes portant sur le classement sonore des infrastructures de transports routières en date du 15 octobre 2020 pour une durée de 3 mois, et les avis formulés ;

Arrête

Article 1 : Les dispositions des arrêtés du 25 avril 2003 et du 23 juillet 2013 susvisés sont applicables dans les communes du département du Pas-de-Calais, aux abords des infrastructures routières identifiées reprises en annexe 1 au présent arrêté – « Liste des communes concernées par le bruit issu des infrastructures de transports routières ».

Article 2 : Le classement sonore des infrastructures routières et les périmètres des secteurs affectés par le bruit, repris en annexe 2 « Classement sonore des infrastructures de transport routières par commune », doivent être annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme ou documents en tenant lieu par l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme conformément aux dispositions des articles R. 151-51 et 53 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux arrêtés du 25 avril 2003 et du 23 juillet 2013 susvisés.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit des 23 août 1999, 14 novembre 2001, 23 août 2002, 13 janvier 2003, 14 juin 2005, 15 novembre 2005, 21 juillet 2011 sus-visés sont abrogés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées et est affichée dans les mairies de ces communes pendant un mois.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ».

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Le classement sonore est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : http://www.pas-de-calais.gouv.fr (rubrique : politiques publiques > environnement, développement durable > Bruit des infrastructures de transport terrestres > Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres -CSV).

Un exemplaire du présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies, au siège de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais – Service de l'Environnement – 100, Avenue Winston Churchill à ARRAS et en préfecture du Pas-de-Calais.

Mention des lieux où ce document peut être consulté est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais et affichée à la mairie des communes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées listées en annexe 1 du présent arrêté ;
- Mesdames et Messieurs les présidents des autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- Mesdames et Messieurs les sous-préfets.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, Mesdames et Messieurs les présidents des autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES À L'ÉGARD DU BRUIT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR LES AUTOROUTES, ROUTES NATIONALES, ROUTES DÉPARTEMENTALES ET ROUTES COMMUNALES

ANNEXE 1

Liste des communes concernées par le bruit issu des infrastructures de transport routiers

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du 14 JUIL. 2022

Le préfet,
Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES A L'ÉGARD DU BRUIT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR LES AUTOROUTES, ROUTES NATIONALES, ROUTES DÉPARTEMENTALES ET ROUTES COMMUNALES

Liste des communes concernées par le bruit issu des infrastructures de transport routier

- Achicourt
- Acq
- Acquin-Westbécourt
- Agnières
- Agny
- Aire-sur-la-Lys
- Airon-Notre-Dame
- Airon-Saint-Vaast
- Aix-Noulette
- Alincthun
- Allouagne
- Ambleteuse
- Angres
- Annay
- Annequin
- Annezin
- Anzin-Saint-Aubin
- Ardres
- Arleux-en-Gohelle
- Arques
- Arras
- Athies
- Attin
- Aubigny-en-Artois
- Aubin-Saint-Vaast
- Auchel
- Auchy-les-Mines
- Audincthun
- Audruicq
- Autingues
- Auxi-le-Château
- Averdoingt
- Avesnes-le-Comte
- Avesnes-lès-Bapaume
- Avion
- Bailleul-aux-Cornailles
- Bailleul-Sir-Berthoult
- Bailleulval
- Baincthun
- Bancourt
- Bapaume
- Baralle
- Barastre
- Barlin
- Basseux
- Bavincourt
- Bayenghem-lès-Éperlecques
- Bayenghem-lès-Seninghem
- Béaulencourt
- Beaumerie-Saint-Martin
- Beaumetz-lès-Loges
- Beaurains
- Beaurainville
- Béhagnies
- Bellebrune
- Belle-et-Houllefort
- Bellinghem
- Bénifontaine
- Berck sur Mer
- Berles-Monchel
- Berneville
- Bernieulles
- Béthune
- Beugin
- Beugnâtre
- Beutin
- Beuvrequen
- Beuvry
- Biache-Saint-Vaast
- Biefvillers-lès-Bapaume
- Billy-Berclau
- Billy-Montigny
- Blendecques
- Blessy
- Boiry-Becquerelle
- Boiry-Sainte-Rictrude
- Bois-Bernard
- Boisjean
- Boisleux-au-Mont
- Bonningues-lès-Calais
- Bouin-Plumoison
- Boulogne-sur-Mer
- Bourecq
- Bourlon
- Bours
- Bouvigny-Boyeffles
- Boyelles
- Brebières
- Brévillers
- Bréxent-Énocq
- Brias
- Brimeux
- Bruay-la-Buissière
- Brunembert
- Buire-le-Sec
- Bully-les-Mines
- Burbure
- Bus
- Busnes
- Calais
- Calonne-Ricouart
- Calonne-sur-la-Lys
- Camblain-Châtelain
- Cambligneul
- Camblain-l'Abbé
- Cambrin
- Camiers
- Campagne-lès-Hesdin
- Campagne-lès-Wardrecques
- Campigneulles-les-Grandes
- Campigneulles-les-Petites
- Capelle-Fermont
- Capelle-lès-Hesdin
- Carly
- Carvin
- Cauchy-à-la-Tour
- Caumont
- Chocques
- Cléty
- Colembert
- Colline-Beaumont
- Conchil-le-Temple
- Condette
- Coquelles
- Cormont
- Coulogne
- Coulomby
- Courcelles-lès-Lens
- Courrières
- Courset
- Crémarest
- Croisette
- Croisilles
- Croix-en-Ternois
- Cucq
- Cuinchy
- Dainville
- Dannes
- Delettes
- Desvres
- Diéval
- Divion
- Dourges
- Douvrin
- Drocourt
- Duisans
- Dury
- Echinghen
- Éclimeux
- Écoust-Saint-Mein
- Ecquedecques
- Ecques
- Écuires
- Écurie
- Éleu-dit-Leauwette
- Elnes
- Éperlecques
- Équihen-Plage
- Ervillers
- Escoeuilles
- Esquerdes
- Essars
- Estrée-Cauchy
- Estréelles
- Étaing
- Étaples
- Éterpigny
- Étrun
- Évin-Malmaison
- Fampoux
- Fauquembergues
- Favreuil
- Ferques
- Festubert
- Feuchy
- Ficheux
- Fleurbaix
- Floringhem
- Fouquereuil
- Fouquières-lès-Béthune
- Fouquières-lès-Lens
- Framecourt
- Frencq
- Fresnes-lès-Montauban
- Fresnicourt-le-Dolmen
- Fresnoy
- Fresnoy-en-Gohelle
- Frévent
- Fruges
- Gauchin-Légal
- Gauchin-Verloingt
- Gavrelle
- Givenchy-en-Gohelle
- Gonnehem
- Gosnay
- Gouy-en-Artois
- Gouy-Saint-André
- Gouy-sous-Bellonne
- Graincourt-lès-Havrincourt
- Grenay
- Grigny
- Grincourt-lès-Pas
- Groffliers
- Guarbecque
- Guémappe
- Guemps
- Guînes
- Haillicourt
- Haisnes
- Hallines
- Halloy
- Hamblain-les-Prés
- Hamelincourt
- Ham-en-Artois
- Hames-Boucres
- Harnes
- Haucourt
- Haute-Avesnes
- Hautecloque
- Havrincourt

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

- Helfaut
- Héninel
- Hénin-Beaumont
- Hénin-sur-Cojeul
- Herlin-le-Sec
- Hermies
- Hermin
- Hersin-Coupigny
- Hesdigneul-lès-Béthune
- Hesdin
- Hesdin-l'Abbé
- Heuringhem
- Hinges
- Houchin
- Houdain
- Houlle
- Hubersent
- Hulluch
- Humières
- Incourt
- Isbergues
- Isques
- Izel-lès-Équerchin
- La Calotterie
- La Capelle-lès-Boulogne
- La Comté
- La Couture
- La Herlière
- La Madelaine-sous-Montreuil
- La Thieuloye
- Labeuvrière
- Labourse
- Labroye
- Lacres
- Lambres
- Lapugnoy
- Laventie
- Le Parcq
- Le Portel
- Le Touquet-Paris-Plage
- Le Quesnoy-en-Artois
- Le Transloy
- Léchelle
- Lefaux
- Leforest
- Lens
- Lépine
- Lespesses
- Les Attaques
- Lespinoy
- Leubringhen
- Leulinghem
- Leulinghen-Bernes
- Libercourt
- Lières
- Liettres
- Liévin
- Ligny-Saint-Flochel
- Lillers
- Linghem
- Loison-sous-Lens
- Longfossé
- Longuenesse
- Longueville
- Longvilliers
- Loos-en-Gohelle
- Lorgies
- Louches
- Lozinghem
- Lumbres
- Maisnil
- Maisnil-lès-Ruitz
- Mametz
- Marck
- Marconne
- Marconnelle
- Marles-les-Mines
- Marocuil
- Marquion
- Marquise
- Mazingarbe
- Mazinghem
- Mentque-Nortbécourt
- Mercatel
- Méricourt
- Merlimont
- Meurchin
- Monchy-le-Preux
- Mondicourt
- Mont-Bernanchon
- Montigny-en-Gohelle
- Montreuil-sur-Mer
- Mont-Saint-Éloi
- Moringhem
- Mory
- Moulle
- Mouriez
- Nabringhen
- Nempont-Saint-Firmin
- Nesles
- Neufchâtel-Hardelot
- Neulette
- Neuve-Chapelle
- Neuville-Bourjonval
- Neuville-Saint-Vaast
- Neuville-sous-Montreuil
- Neuville-Vitasse
- Nielles-lès-Ardres
- Noeux-les-Mines
- Nordausques
- Norrent-Fontes
- Nortkerque
- Nort-Leulinghem
- Nouvelle-Église
- Noyelles-Godault
- Noyelles-lès-Vermelles
- Noyelles-sous-Lens
- Nuncq-Hautecôte
- Oblinghem
- Offekerque
- Oignies
- Ourton
- Outreau
- Oye-Plage
- Pelves
- Pernes
- Pernes-lès-Boulogne
- Peuplingues
- Pierremont
- Pihem
- Plouvain
- Pommera
- Pont-à-Vendin
- Quelmes
- Quernes
- Quesques
- Quiéry-la-Motte
- Quiestède
- Racquinghem
- Ramecourt
- Rang-du-Fliers
- Rebreuve-Ranchicourt
- Récourt
- Recques-sur-Course
- Regnauville
- Rely
- Remilly-Wirquin
- Renty
- Richebourg
- Riencourt-lès-Bapaume
- Rinxent
- Rivière
- Robecq
- Roclincourt
- Rocquigny
- Roëllecourt
- Roeux
- Rollancourt
- Rombly
- Rouvroy
- Ruitz
- Rumaucourt
- Ruyaulcourt
- Sailly-en-Ostrevent
- Sailly-Labourse
- Sailly-sur-la-Lys
- Sains-en-Gohelle
- Saint-Aubin
- Saint-Augustin
- Sainte-Austreberthe
- Sainte-Catherine
- Saint-Étienne-au-Mont
- Saint-Folquin
- Saint-Hilaire-Cottes
- Saint-Inglevert
- Saint-Josse
- Saint-Laurent-Blangy
- Saint-Léger
- Saint-Léonard
- Saint-Martin-lez-Tatinghem
- Saint-Martin-Boulogne
- Saint-Martin-sur-Cojeul
- Saint-Michel-sur-Ternoise
- Saint-Nicolas
- Saint-Omer
- Saint-Omer-Capelle
- Saint-Pol-sur-Ternoise
- Saint-Venant
- Sallaumines
- Salperwick
- Samer
- Sangatte
- Sapignies
- Sauchy-Cauchy
- Sauchy-Lestrée
- Saudemont
- Saulty
- Savy-Berlette
- Seninghem
- Serques
- Servins
- Setques
- Sorrus
- Souchez
- Surques
- Thélus
- Thérouanne
- Tigny-Noyelle
- Tilloy-lès-Mofflaines
- Tilques
- Tincques
- Tingry
- Tortequesne
- Troisvaux
- Tubersent
- Vaudricourt
- Vaulx-Vraucourt
- Vendin-lès-Béthune
- Vendin-le-Vieil
- Verlincthun
- Vermelles
- Verquigneul
- Verquin
- Verton
- Vieil-Hesdin
- Vieille-Église
- Villers-Châtel
- Villers-lès-Cagnicourt
- Vimy
- Violaines
- Vis-en-Artois
- Vitry-en-Artois
- Waben
- Wacquinghen
- Wailly
- Wailly-Beaucamp
- Wancourt
- Wardrecques
- Warlincourt-lès-Pas
- Wavrans-sur-l'Aa
- Widehem
- Wimereux
- Wimille
- Wingles
- Wirwignes
- Wisques
- Witternesse
- Wittes
- Wizernes
- Ytres
- Zouafques
- Zudausques
- Zutkerque

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES À L'ÉGARD DU BRUIT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR LES AUTOROUTES, ROUTES NATIONALES, ROUTES DÉPARTEMENTALES ET ROUTES COMMUNALES

ANNEXE 2

Classement sonore des infrastructures de transport routières par commune

Légende de l'annexe 2

ID_SCE	NOM	CATÉGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
❶	❷	❸	❹	❺	❻	❼	❽	❾

❶ : Identifiant désignant le tronçon routier concerné
❷ : Nom de la route concernée
❸ : Catégorie de classement sonore pour le tronçon routier concerné
❹ : Nom de la commune où se situe le début du tronçon classé
❺ : Nom de la commune où se situe la fin du tronçon classé
❻ : Nom de la voie concernée par le début de classement
❼ : Nom de la voie concernée par la fin de classement
❽ : le type de tissu – soit « en U » soit « ouvert », permet de définir la distance à laquelle doit être pris le point de référence pour définir le niveau sonore
❾ : Longueur concernée par le classement

CATÉGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300m
2	d = 250m
3	d = 100m
	d = 30m
	d = 10m

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du 04 JUIL. 2022

Le préfet,
Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

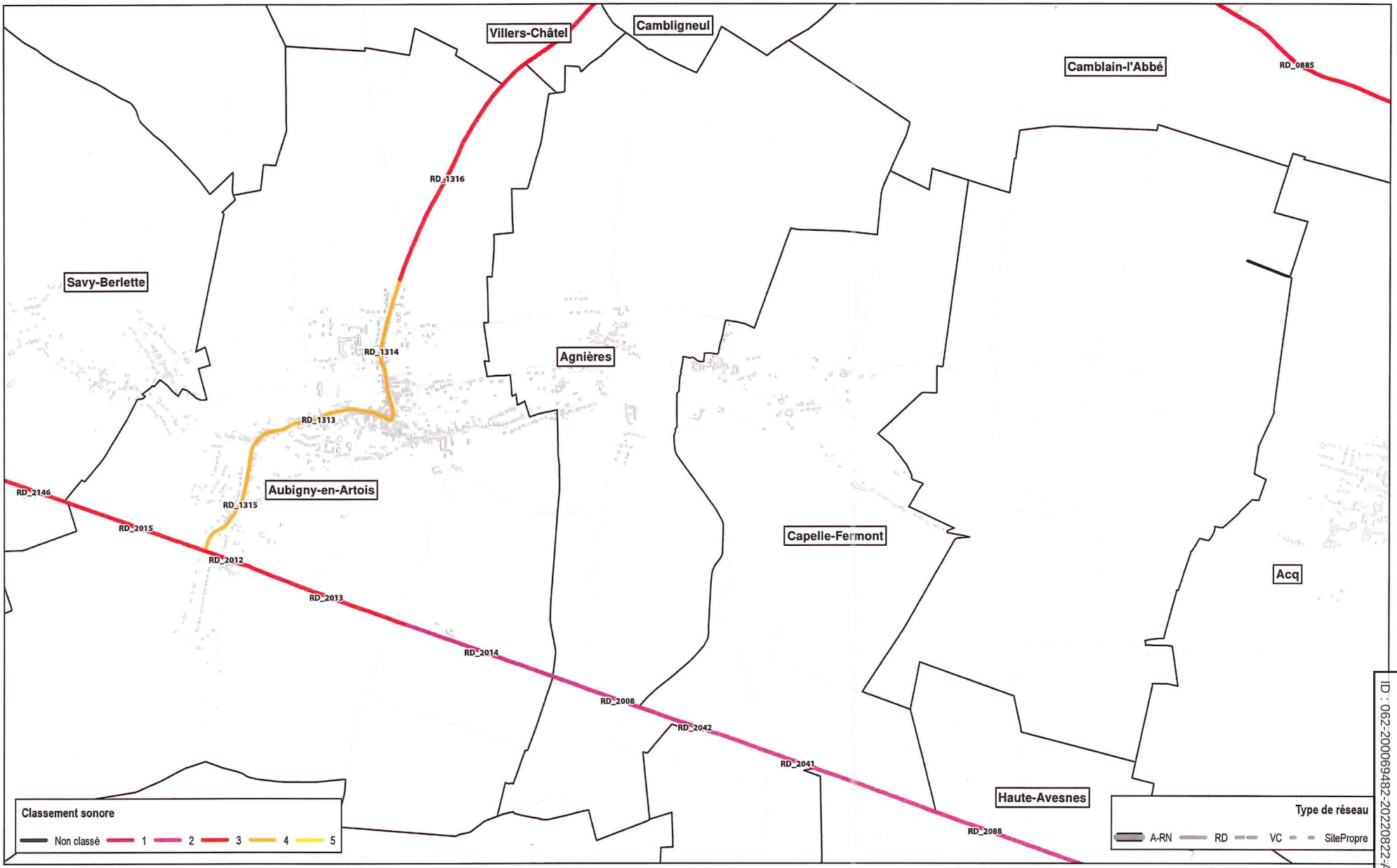

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Agnières

sce	Auteur : ATR	16/05/2022	Etude 140741	A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd	Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

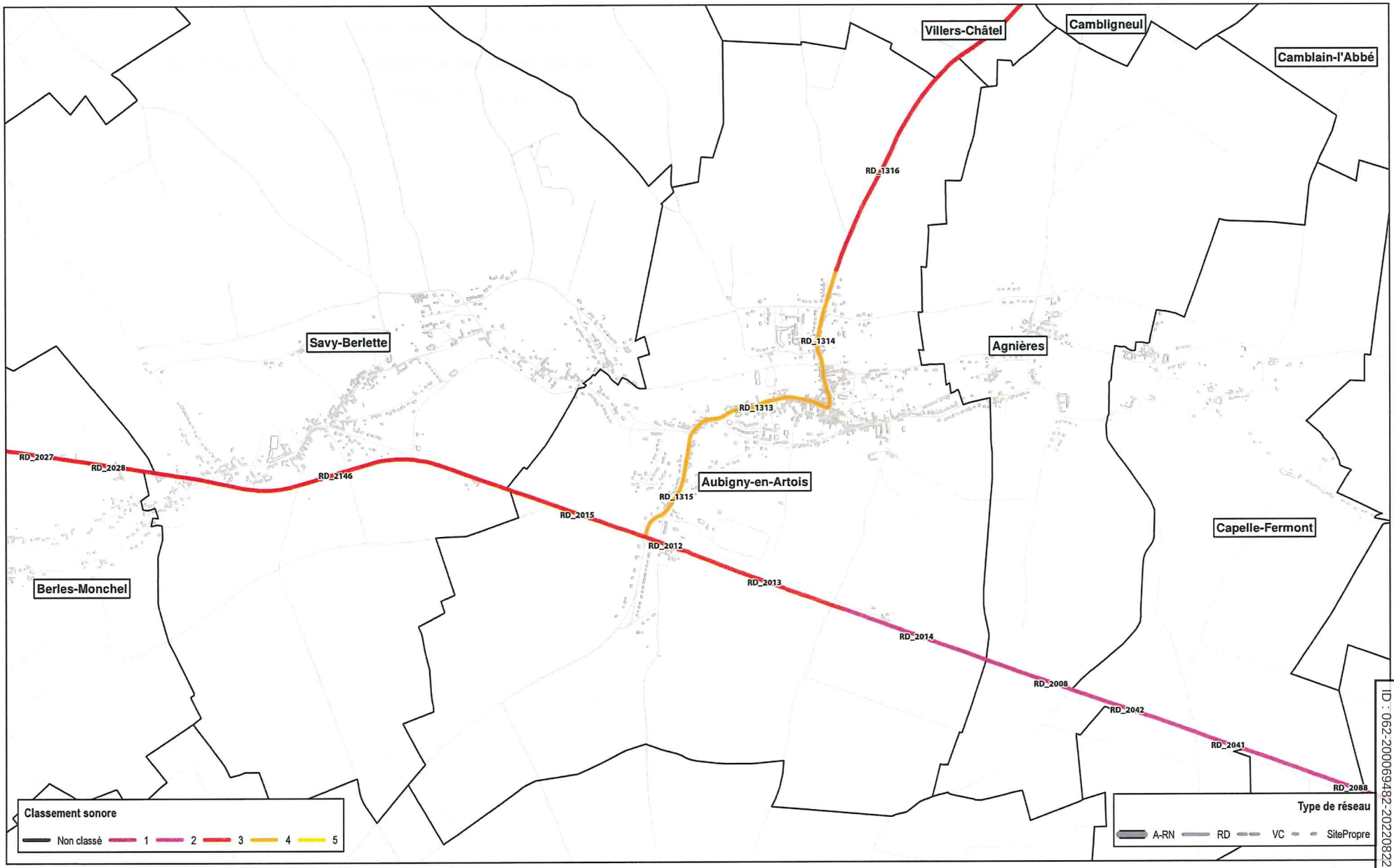

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Aubigny-en-Artois

sce | Auteur : ATR | 16/05/2022 | Etude 140741 | A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd | Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

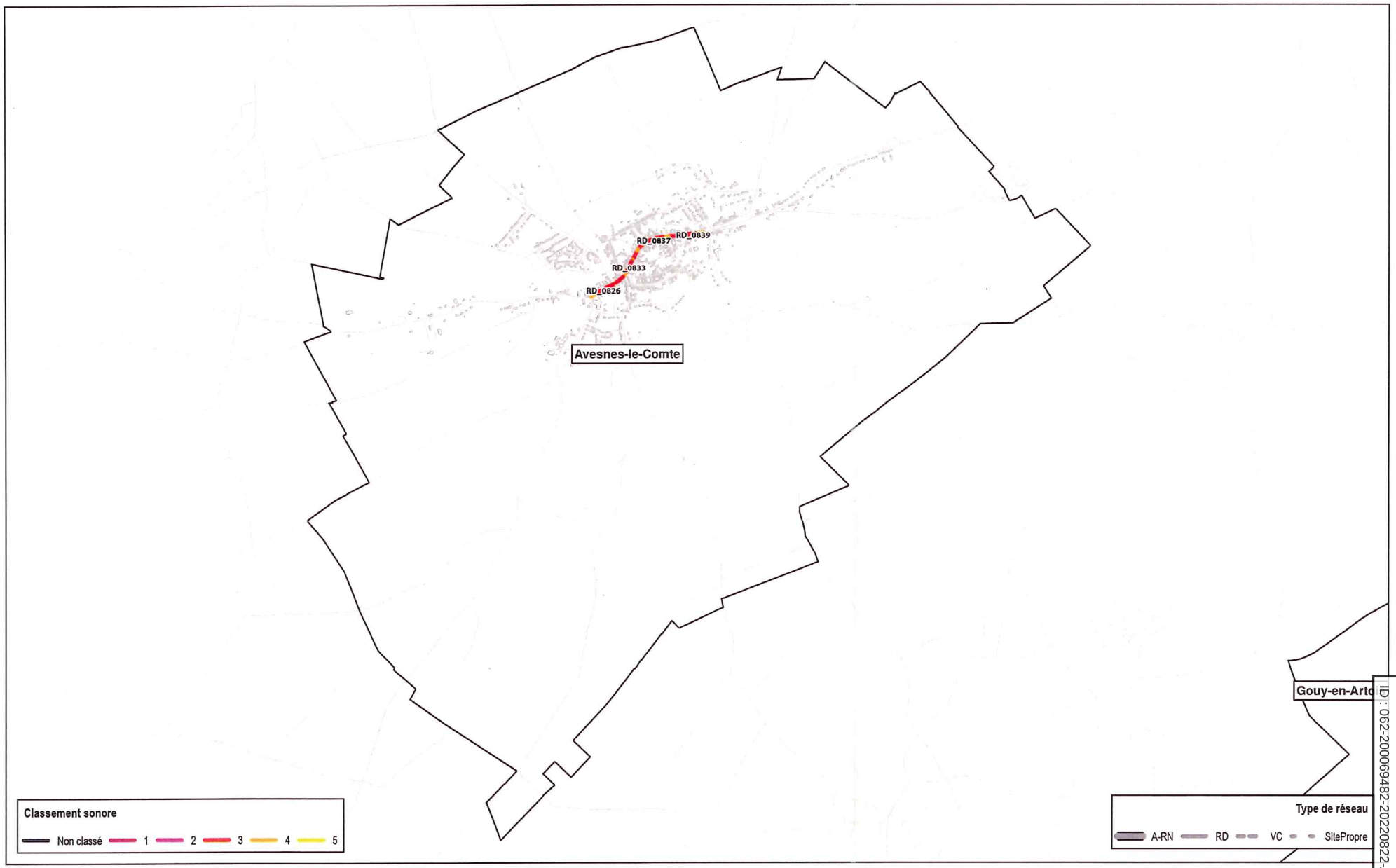

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Avesnes-le-Comte

sce	Auteur : ATR	16/05/2022	Etude 140741	A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd	Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

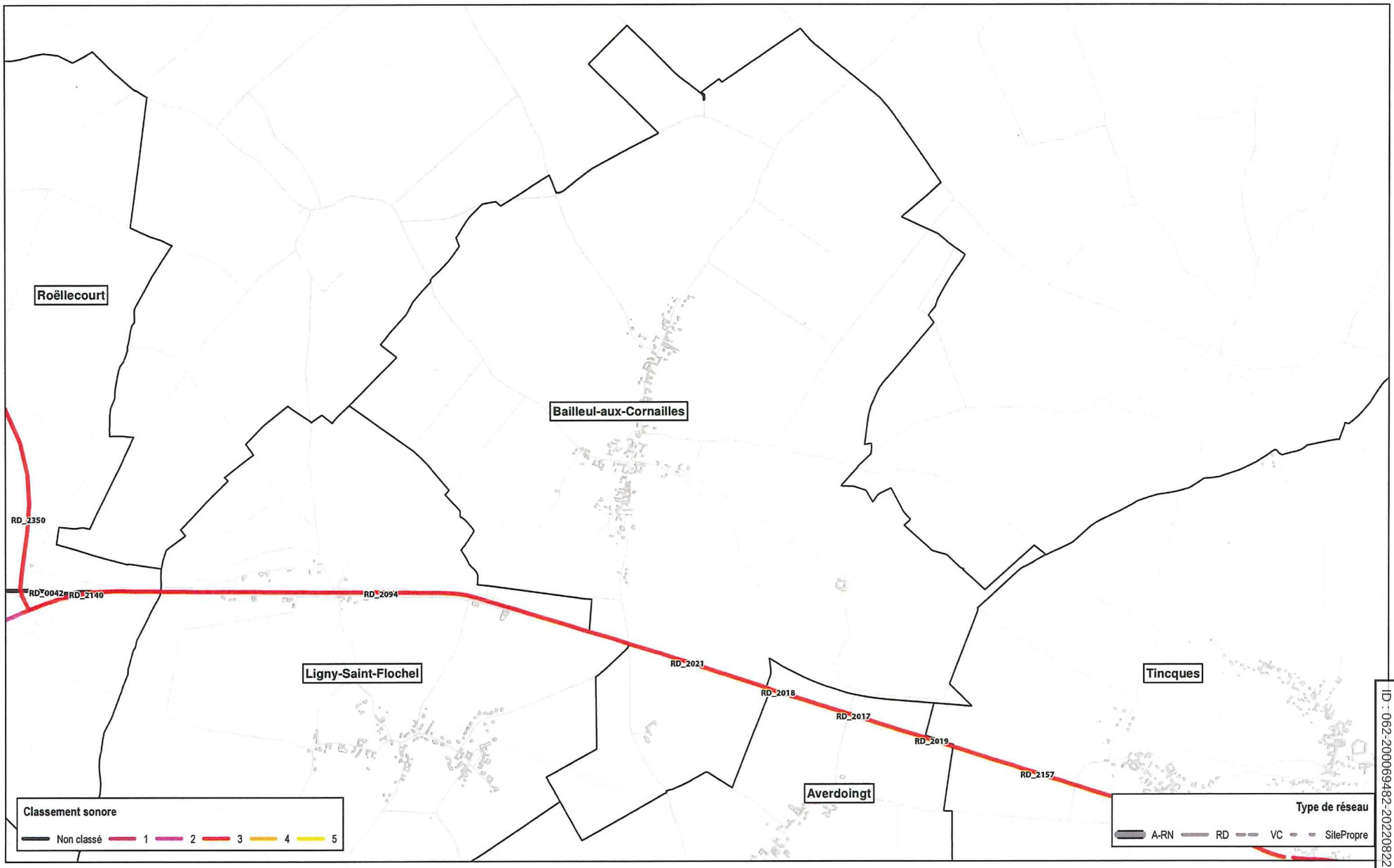

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Bailleul-aux-Cornailles

sce	Auteur : ATR	16/05/2022	Etude 140741	A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd	Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

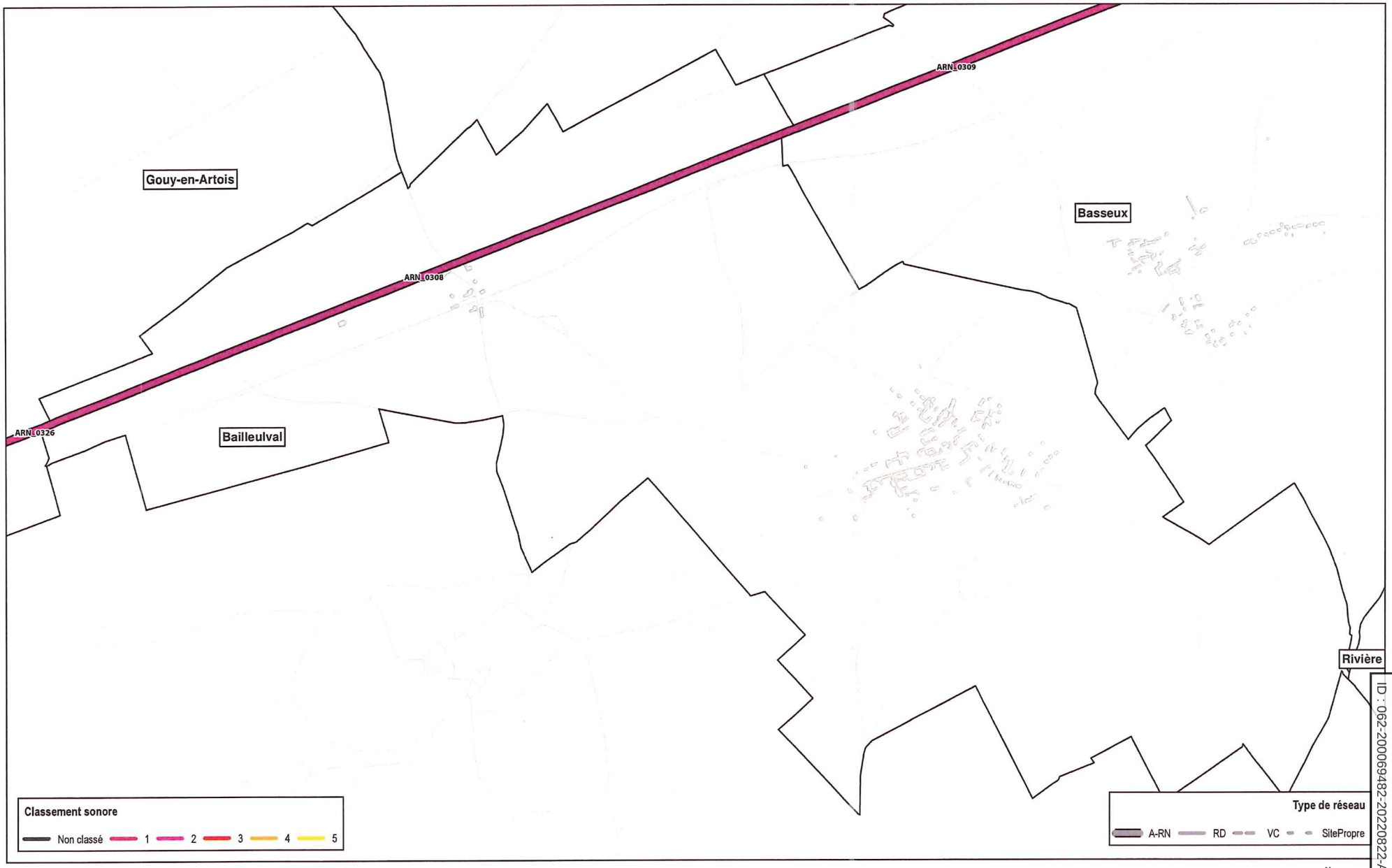

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Bailleulval

sce	Auteur : ATR	16/05/2022	Etude 140741	A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd	Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

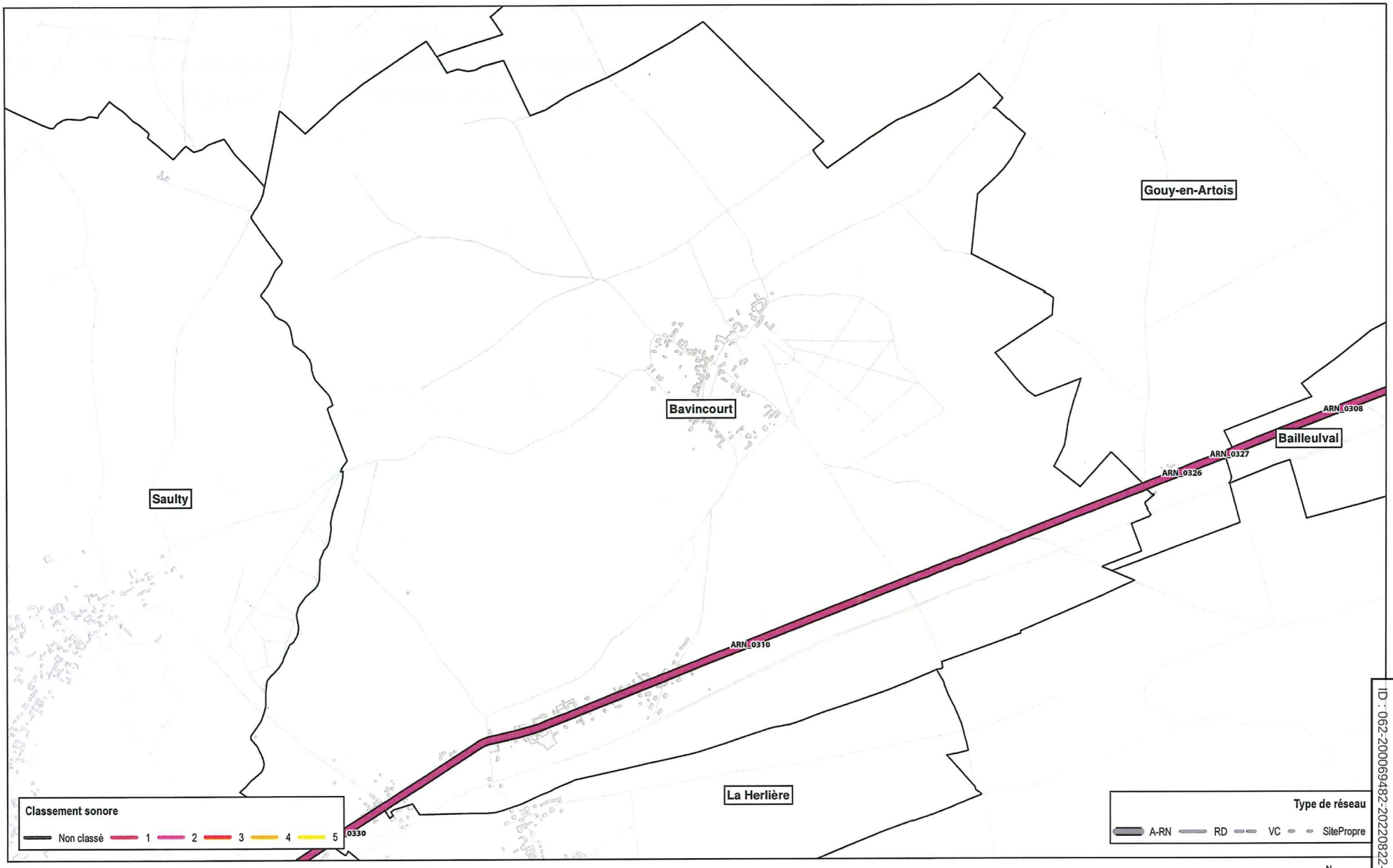

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Bavincourt

sce | Auteur : ATR | 16/05/2022 | Etude 140741 | A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd | Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

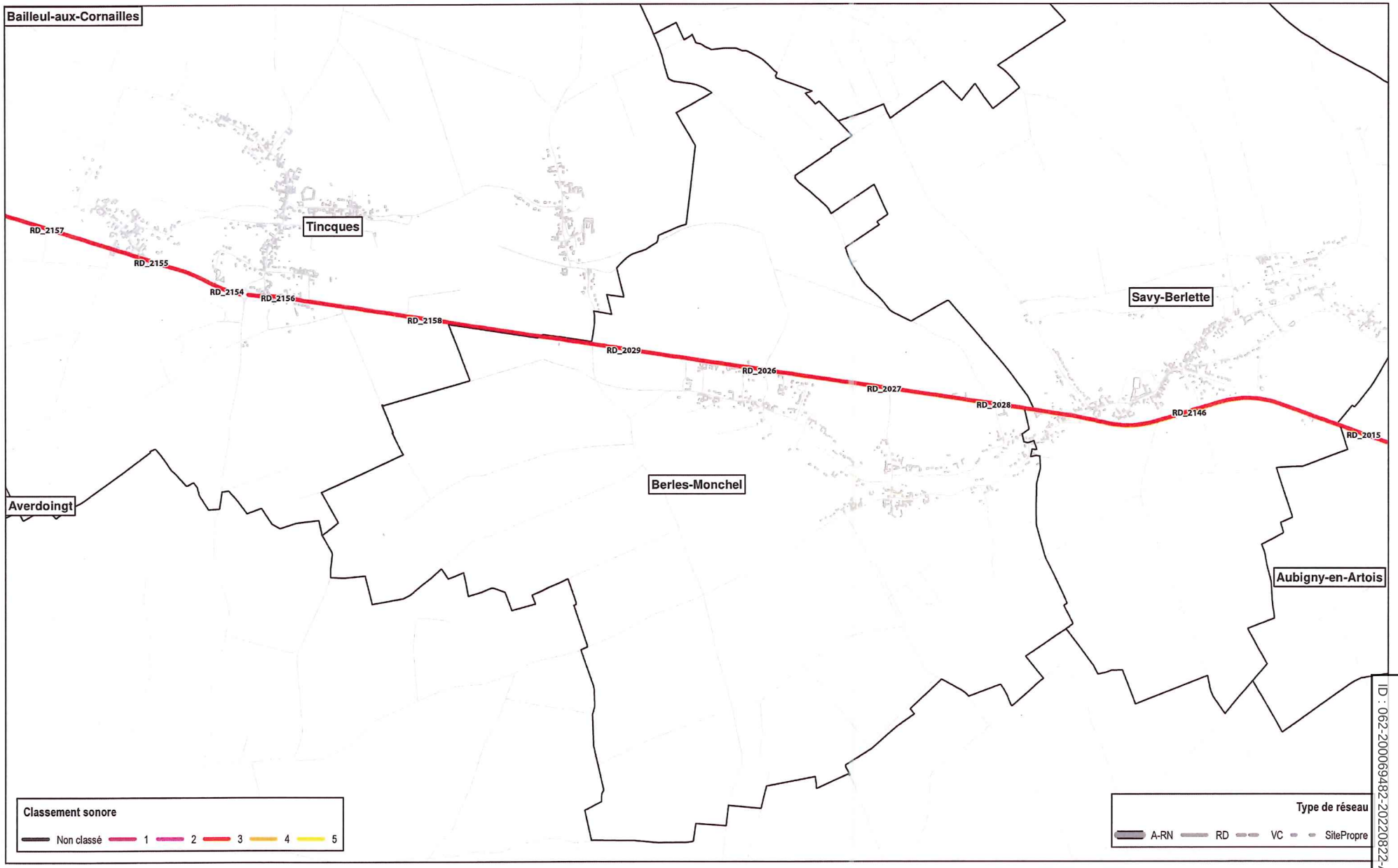

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Berles-Monchel

N

0 180 360

1/18 500

sce | Auteur : ATR | 16/05/2022 | Etude 140741 | A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd

Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

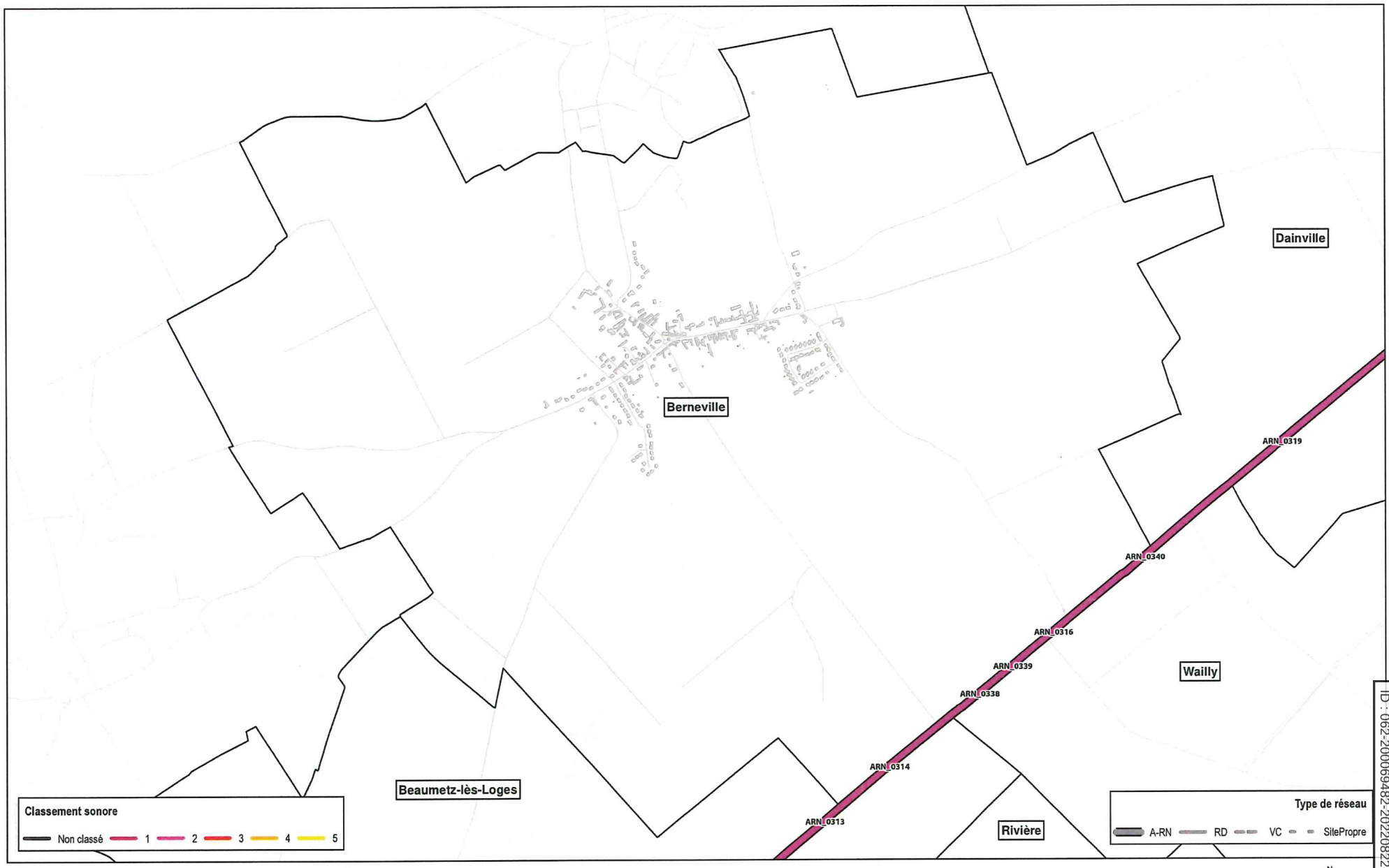

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Berneville

sce | Auteur : ATR | 16/05/2022 | Etude 140741 | A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd

Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

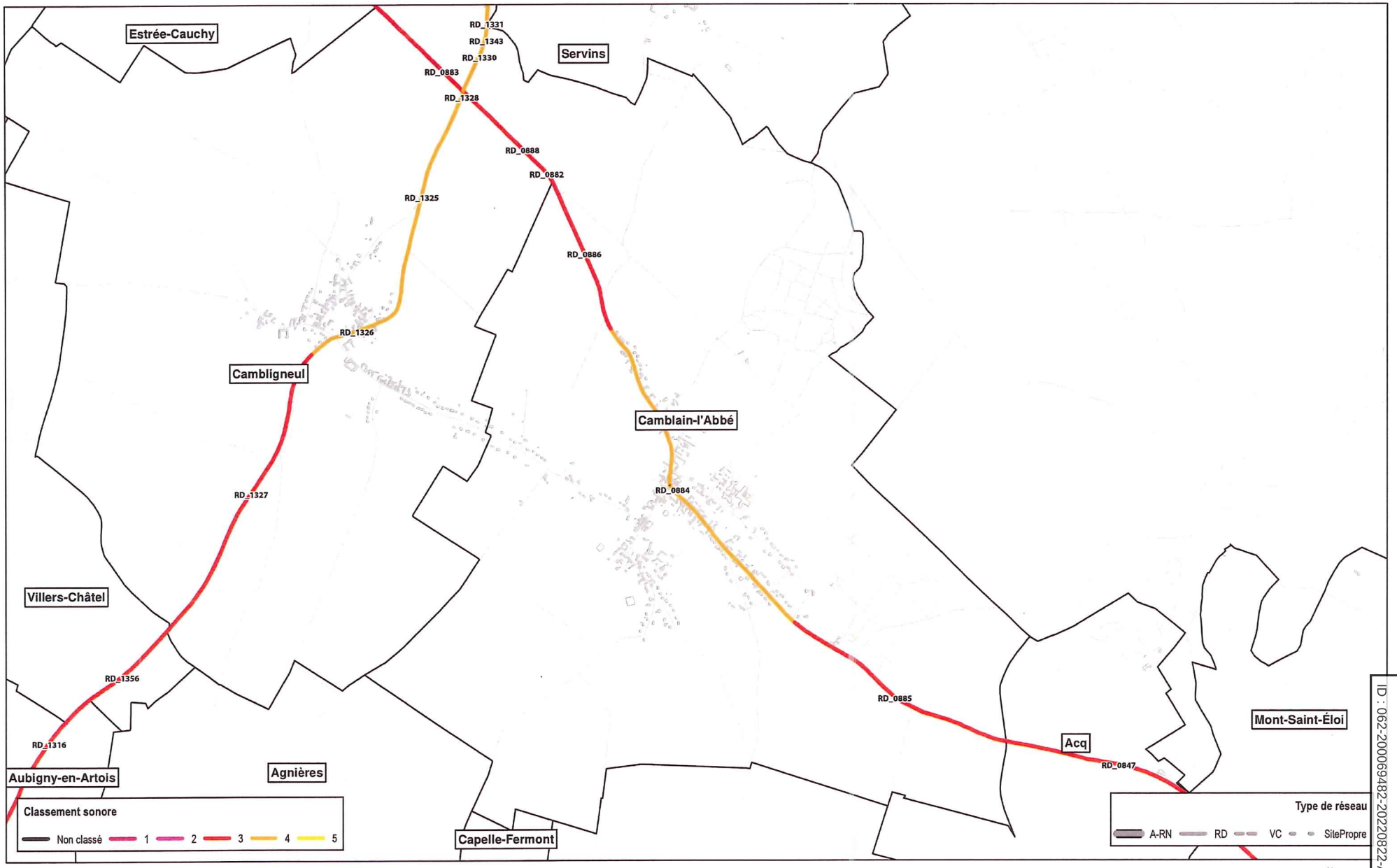

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Camblain-l'Abbé

sce	Auteur : ATR	16/05/2022	Etude 140741	A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd	Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

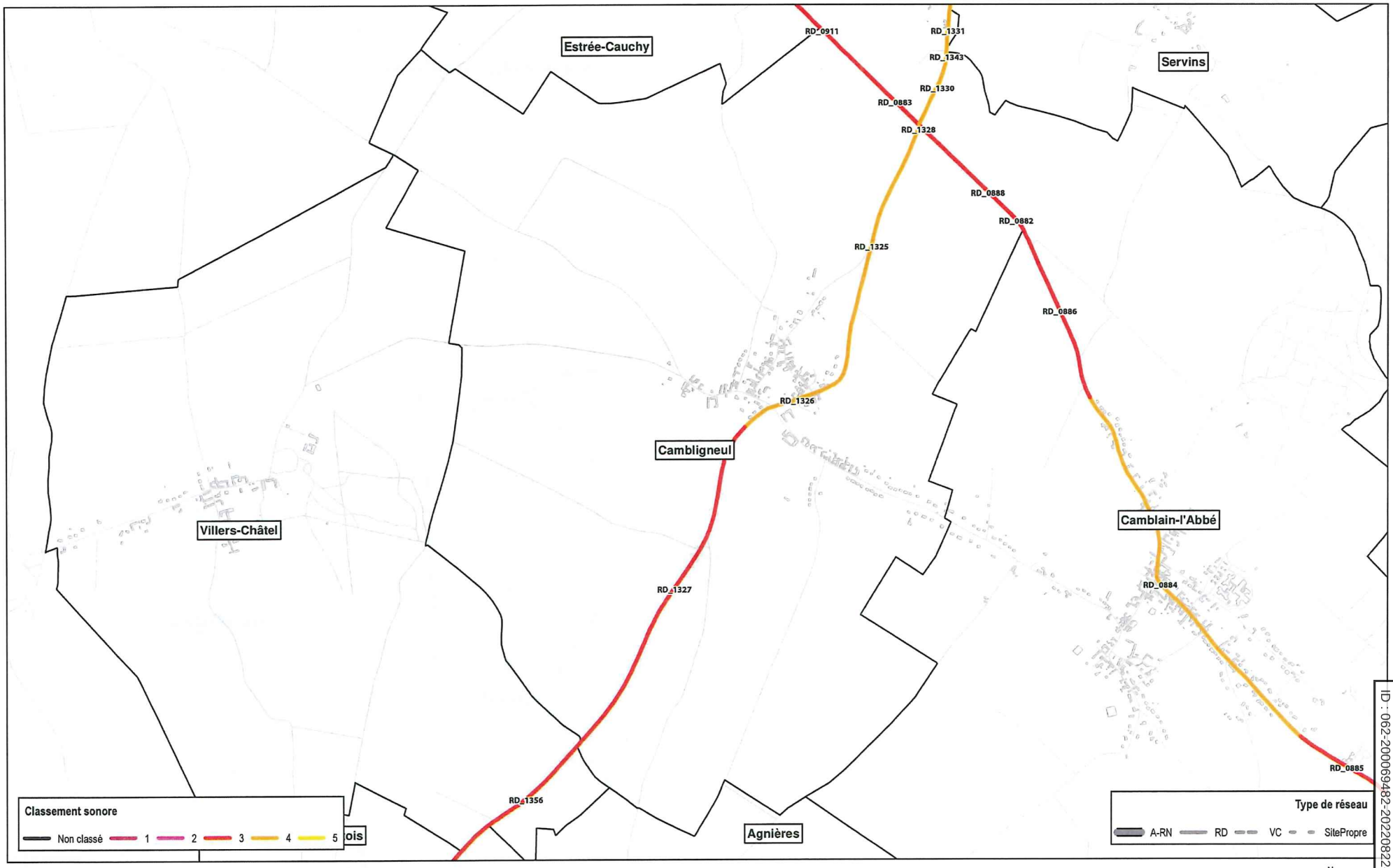

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Cambligneul

sce | Auteur : ATR | 16/05/2022 | Etude 140741 | A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd | Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

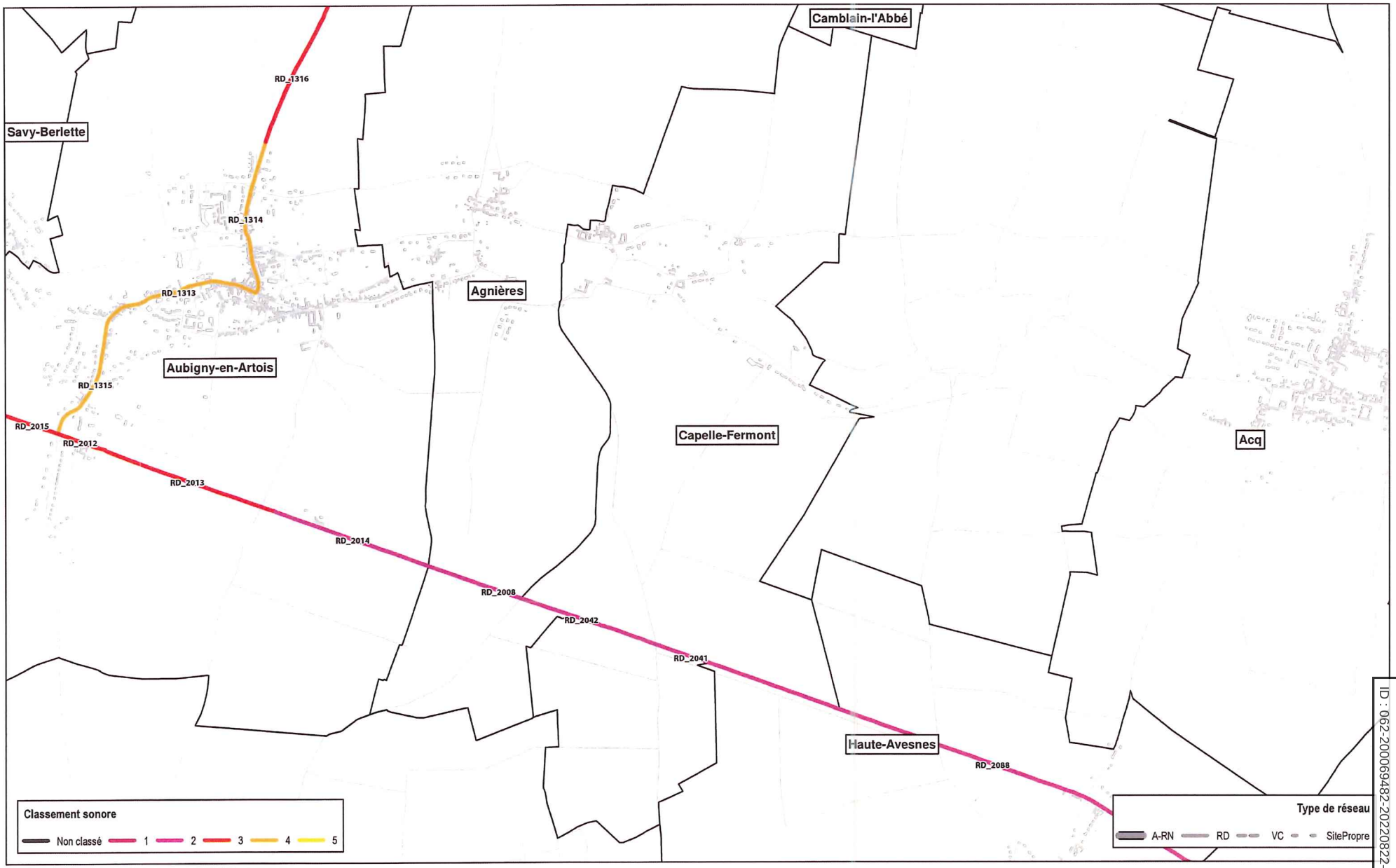

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Capelle-Fermont

sce | Auteur : ATR | 16/05/2022 | Etude 140741 | A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd

Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

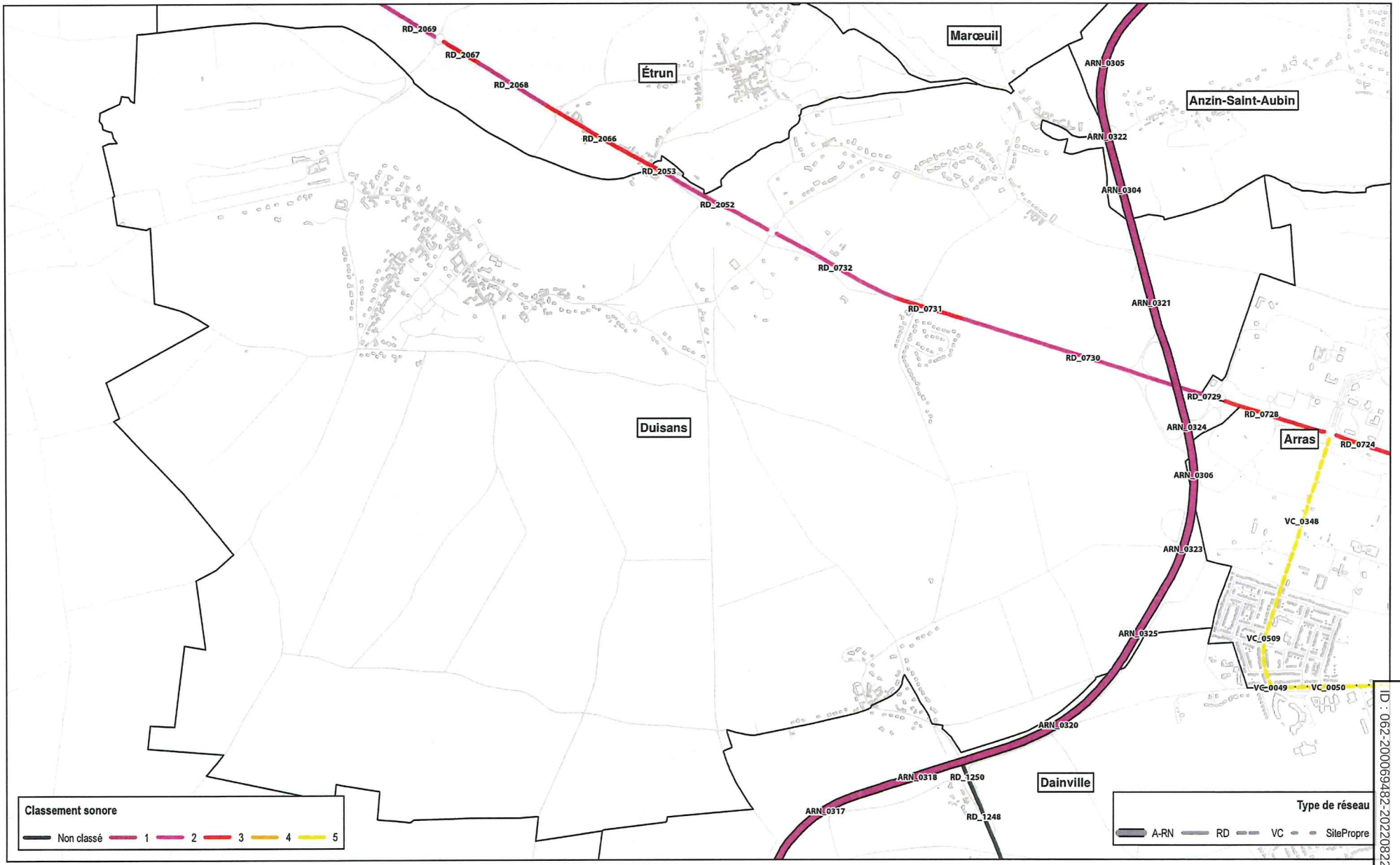

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Duisans

sce	Auteur : ATR	16/05/2022	Etude 140741	A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd	Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

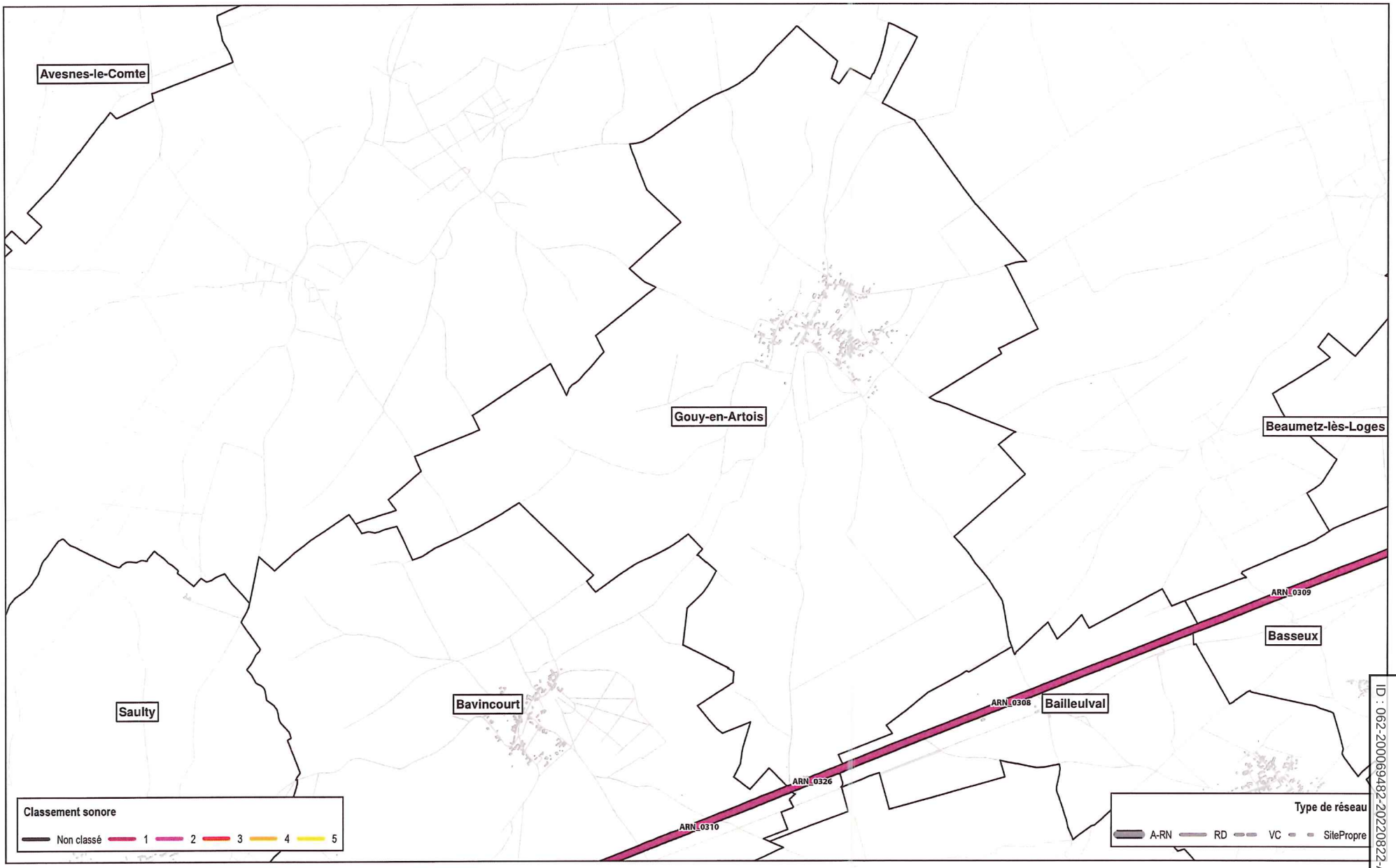

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Gouy-en-Artois

sce | Auteur : ATR | 16/05/2022 | Etude 140741 | A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd | Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

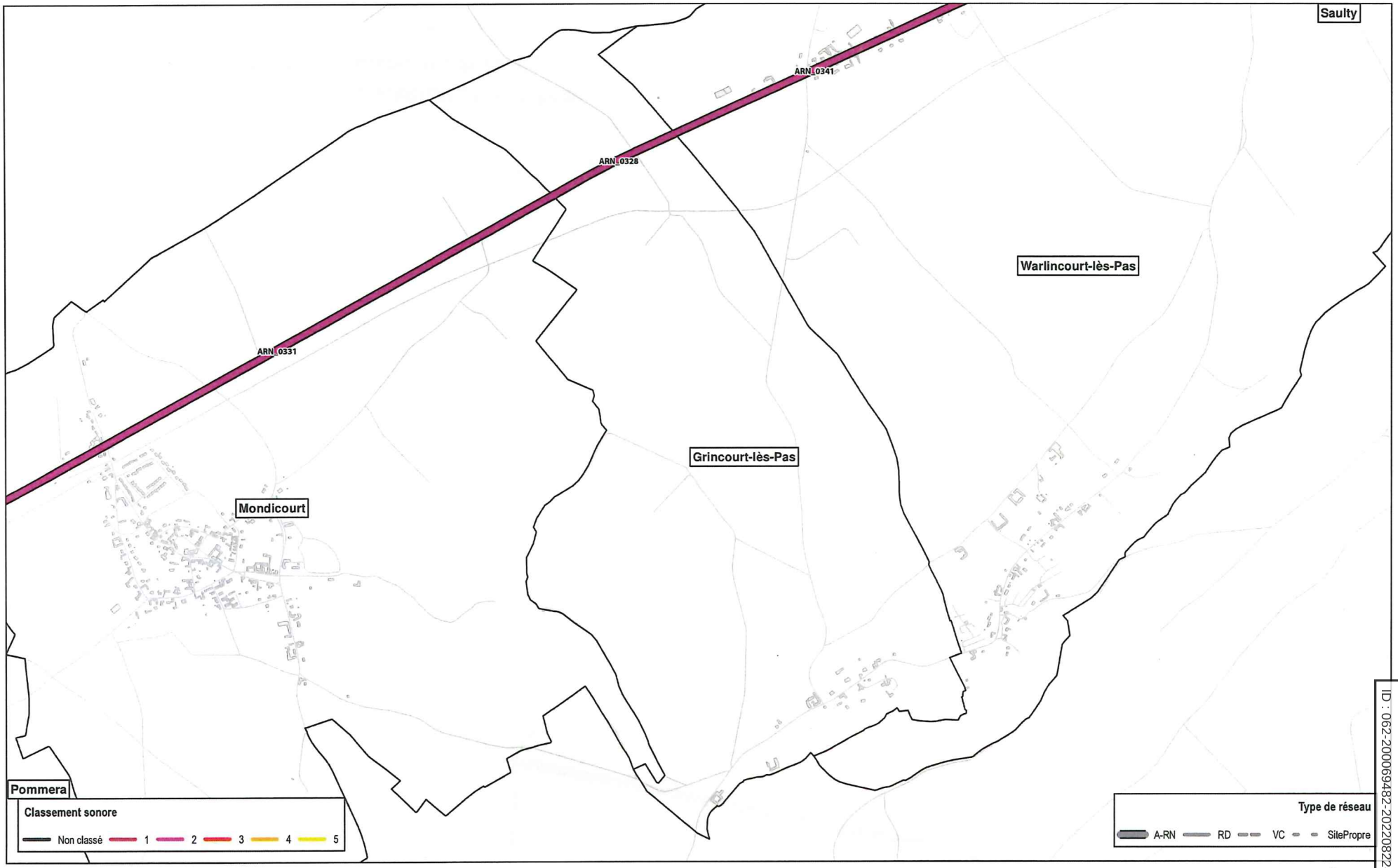

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Grincourt-lès-Pas

sce | Auteur : ATR | 16/05/2022 | Etude 140741 | A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd | Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

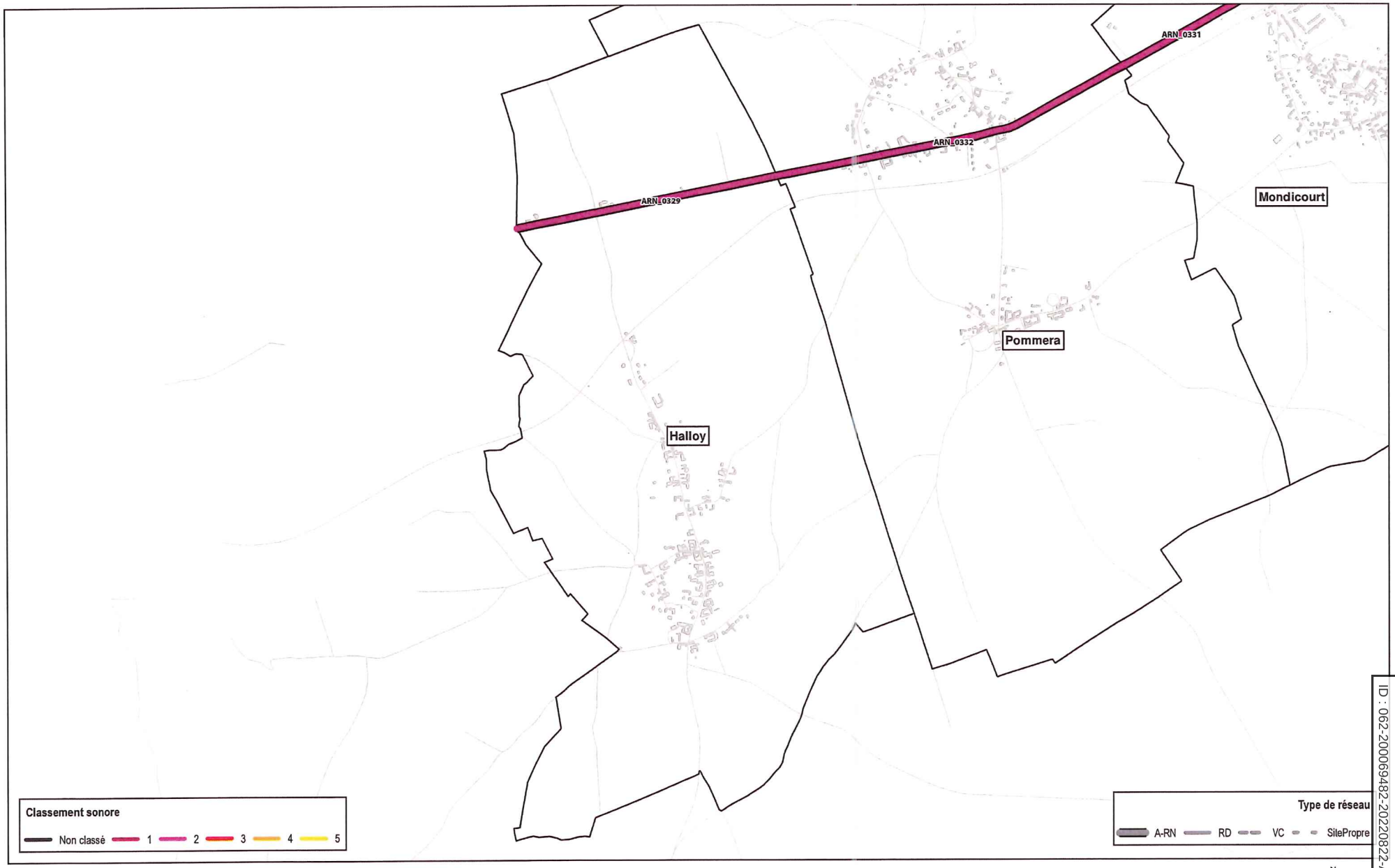

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Halloy

sce	Auteur : ATR	16/05/2022	Etude 140741	A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd

Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

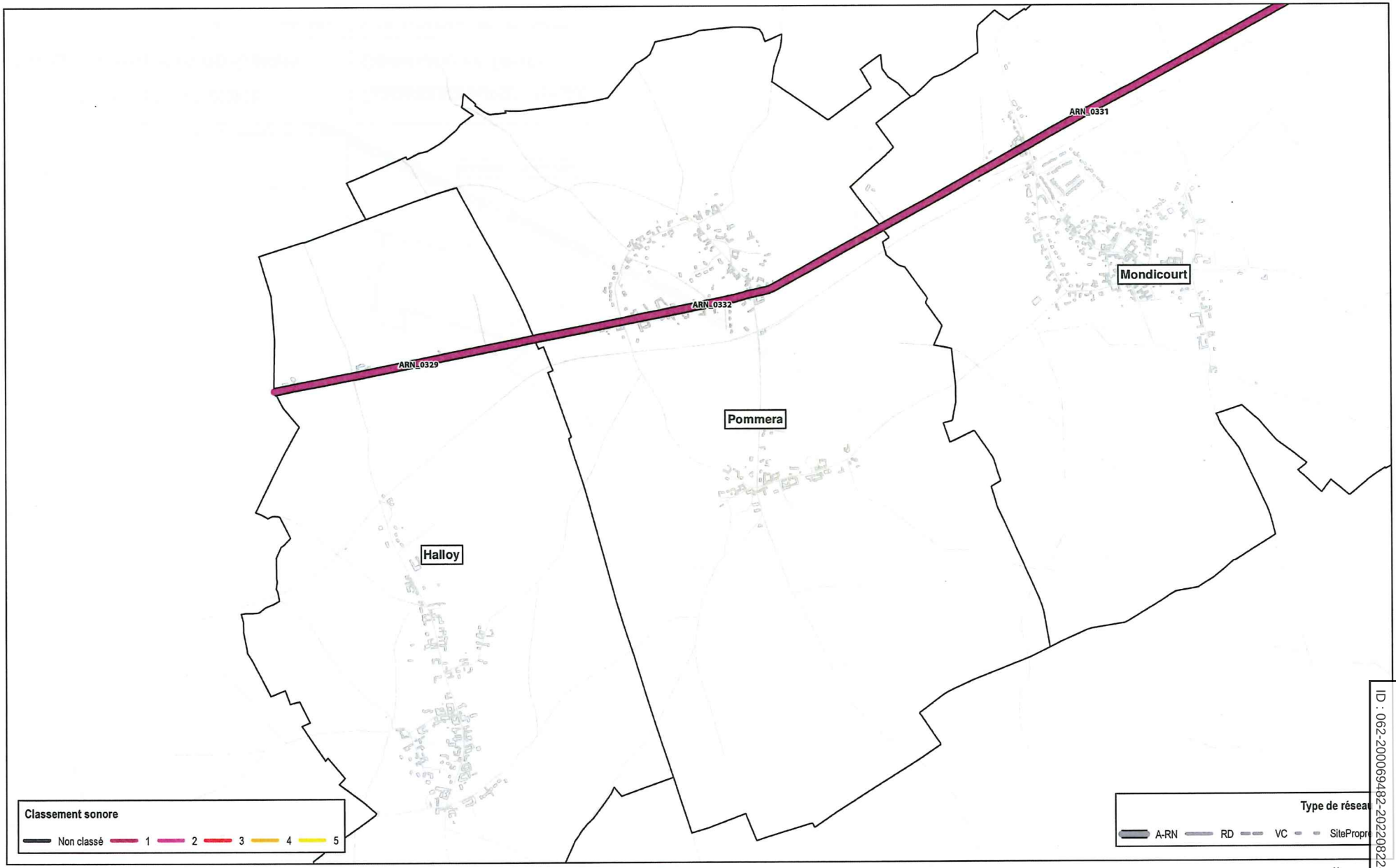

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Pommera

sce	Auteur : ATR	16/05/2022	Etude 140741	A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd	Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

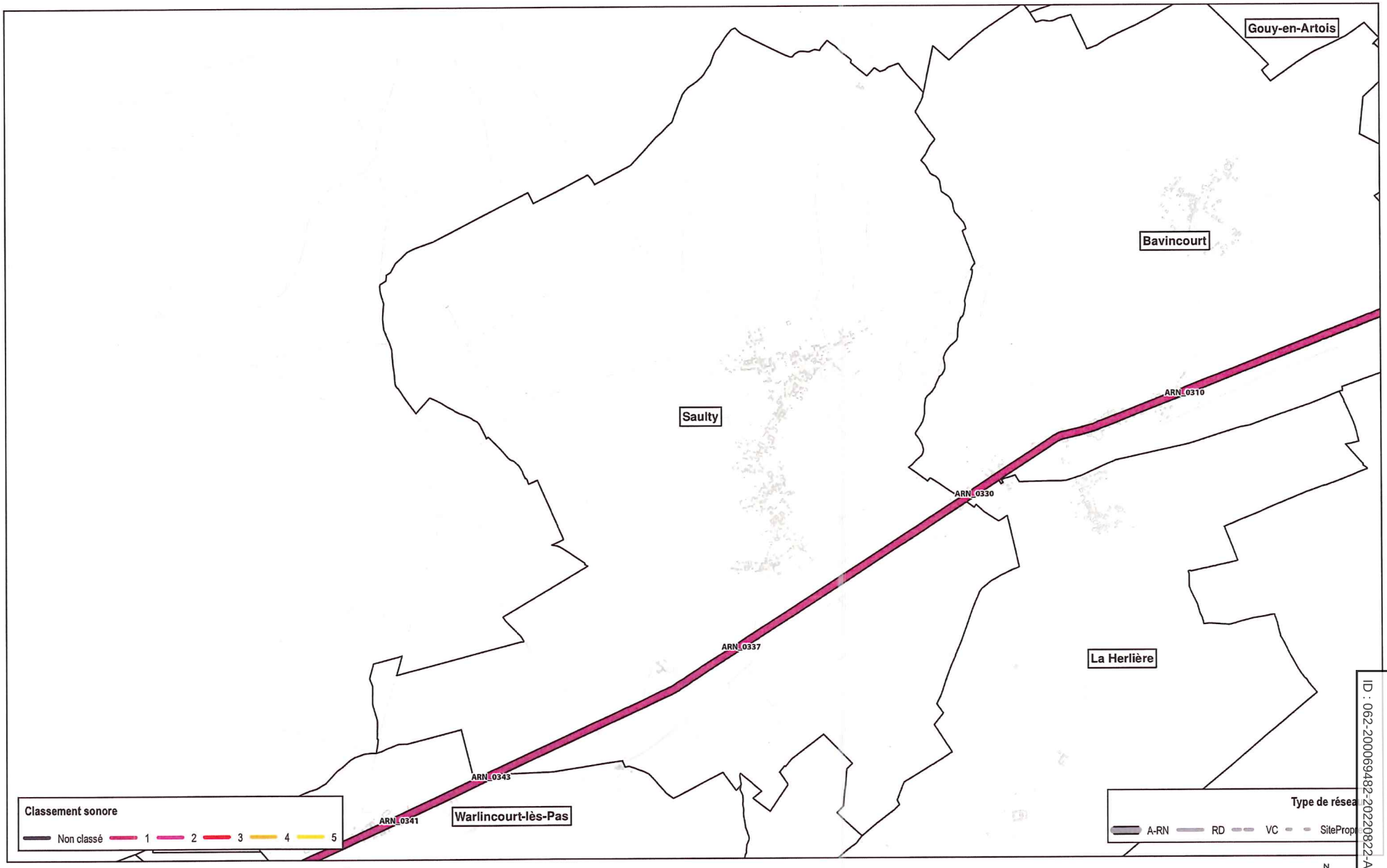

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Saulty

sce | Auteur : ATR | 16/05/2022 | Etude 140741 | A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd | Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

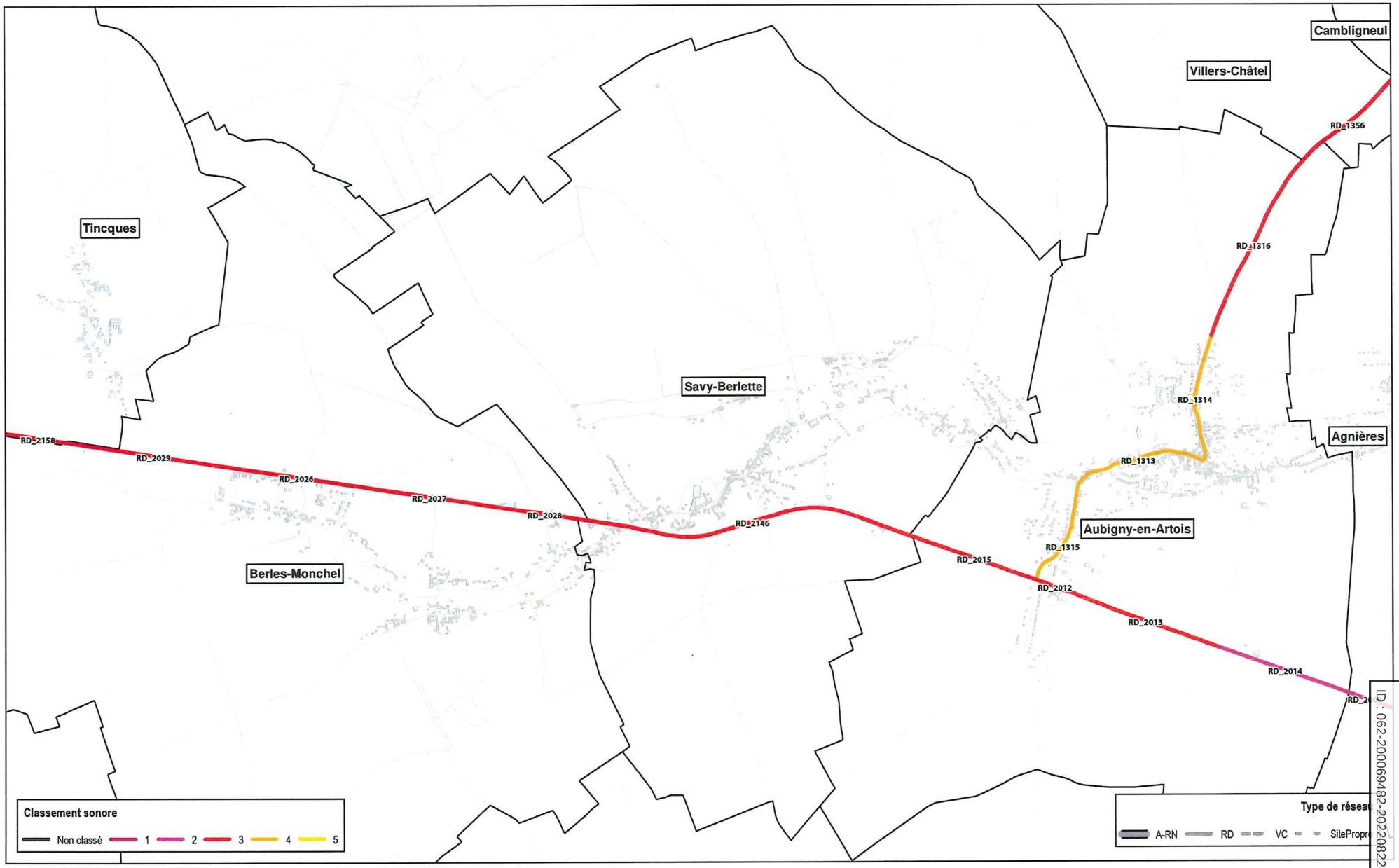

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Savy-Berlette

sce | Auteur : ATR | 16/05/2022 | Etude 140741 | A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd | Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

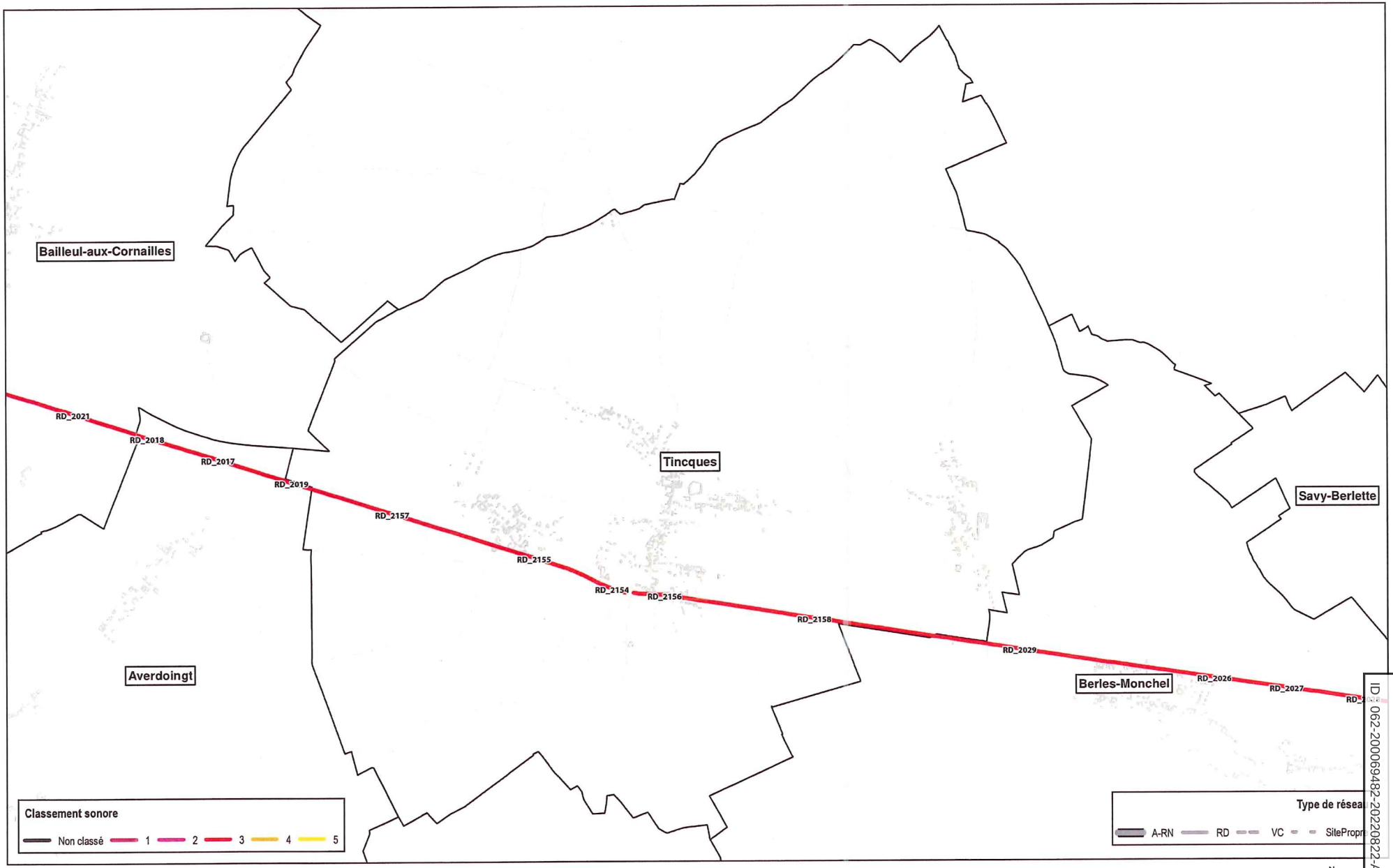

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Tincques

sce	Auteur : ATR	16/05/2022	Etude 140741	A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd	Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

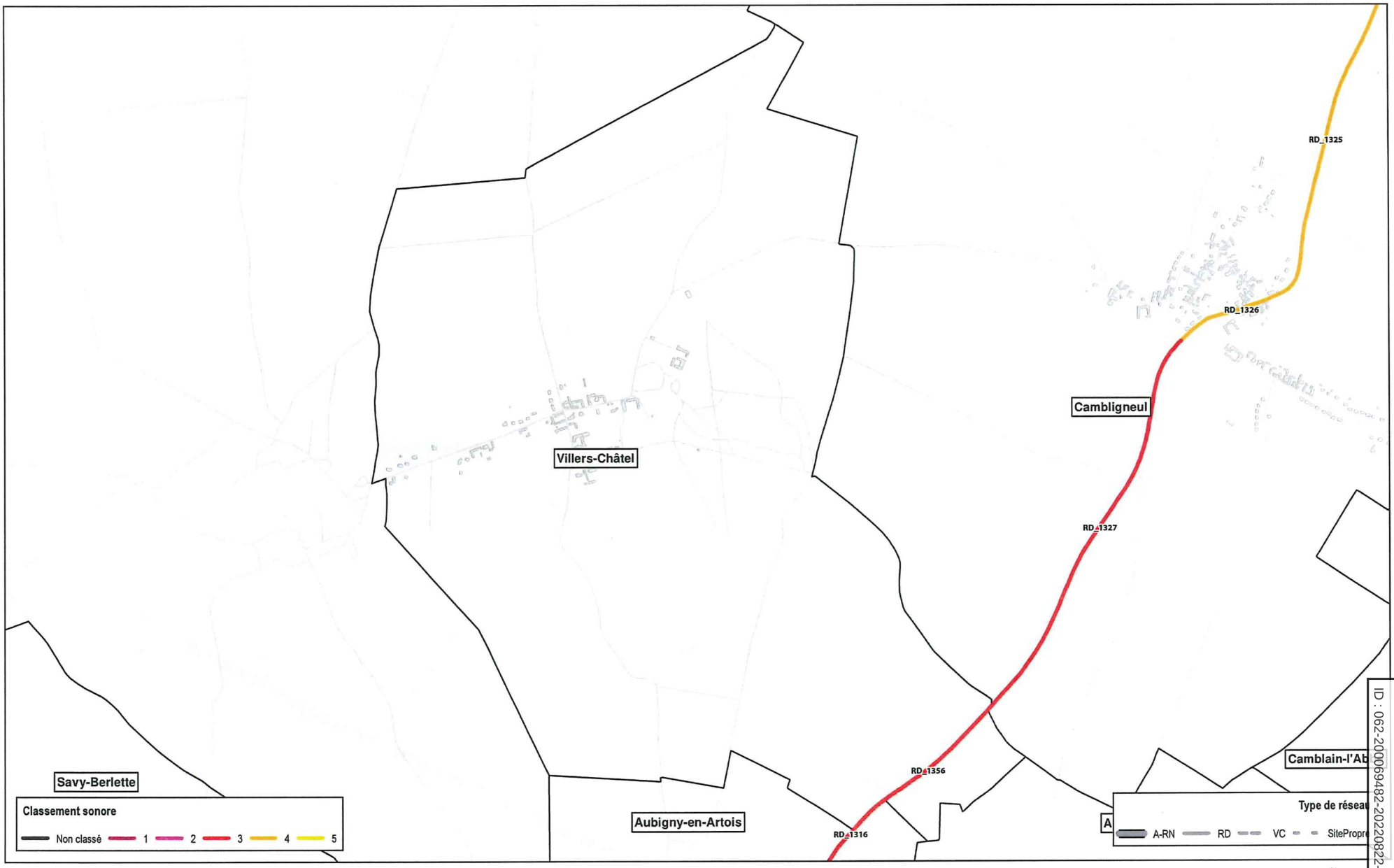

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Villers-Châtel

sce	Auteur : ATR	16/05/2022	Etude 140741	A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd

Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

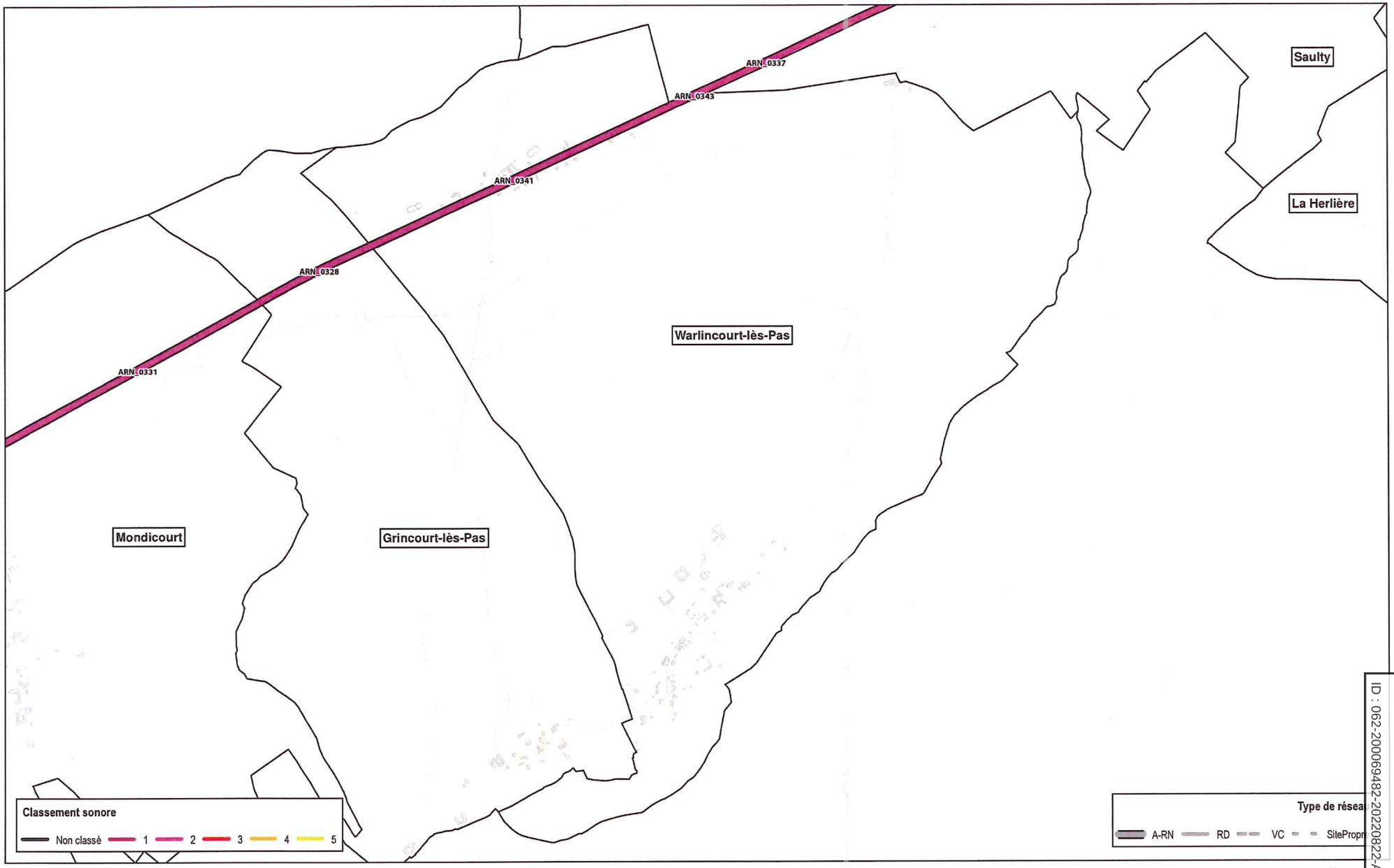

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

Classement sonore révisé

Commune de Warlincourt-lès-Pas

sce	Auteur : ATR	16/05/2022	Etude 140741	A3_Atlas_parCommune_ClassementRevise.mxd	Sources : BDTopo IGN / CEREMA 2017 / SCE 2019

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Agnières

Code INSEE : 62012

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
RD_2008	D939	2	Aubigny-en-Artois / Agnières	Capelle-Fermont / Agnières	NC	NC	Ouvert	637

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Aubigny-en-Artois

Code INSEE : 62045

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
RD_1313	D74	4	Aubigny-en-Artois	Aubigny-en-Artois	D75 - R JULIEN HERMANT	D74 - R DU GEN DE GAULLE / D74 - R SAINT-KILLIEN / D75 - R EMILE DELOMBRE	Ouvert	677
RD_1314	D75	4	Aubigny-en-Artois	Aubigny-en-Artois	D75 - R DE CAMBLIGNEUL	D74 - R DU GEN DE GAULLE / D74 - R SAINT-KILLIEN / D75 - R EMILE DELOMBRE	Ouvert	660
RD_1315	D75	4	Aubigny-en-Artois	Aubigny-en-Artois	D939 - RTE NATIONALE	D75 - R JULIEN HERMANT	Ouvert	544
RD_1316	D75	3	Aubigny-en-Artois / Villers-Châtel	Aubigny-en-Artois	D75	D75 - R DE CAMBLIGNEUL	Ouvert	996
RD_2011	D939	3	Aubigny-en-Artois	Aubigny-en-Artois	D939 - RTE NATIONALE	D939 - RTE NATIONALE	Ouvert	1
RD_2012	D939	3	Aubigny-en-Artois	Aubigny-en-Artois	D939 - RTE NATIONALE	D939 - RTE NATIONALE	Ouvert	212
RD_2013	D939	3	Aubigny-en-Artois	Aubigny-en-Artois	NC	D939 - RTE NATIONALE	Ouvert	767
RD_2014	D939	2	Aubigny-en-Artois / Agnières	Aubigny-en-Artois	NC	NC	Ouvert	691
RD_2015	D939	3	Aubigny-en-Artois / Savy-Berlette	Aubigny-en-Artois	D939	D939 - RTE NATIONALE	Ouvert	660

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Avesnes-le-Comte

Code INSEE : 62063

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
RD_0823	D339	4	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE	D339 - GRAND RUE	Ouvert	19
RD_0824	D339	4	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE	D339 - GRAND RUE	Ouvert	34
RD_0825	D339	4	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE	D339 - GRAND RUE	Ouvert	42
RD_0826	D339	3	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE	D339 - GRAND RUE	Rue en U	114
RD_0827	D339	3	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE	D339 - GRAND RUE	Rue en U	49
RD_0828	D339	3	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE	D339 - GRAND RUE	Rue en U	79
RD_0829	D339	4	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE	D339 - GRAND RUE / D339 - R DE FREVENT / D75 - R ALBERT DERBECOURT	Ouvert	21
RD_0830	D339	3	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE	D339 - GRAND RUE / NC - R DE LA BASSE COUR	Rue en U	52
RD_0831	D339	4	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE	D339 - GRAND RUE / NC - R DES DEPORTES	Ouvert	32
RD_0832	D339	4	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE	D339 - GRAND RUE / NC - R ZEPHIR BAJUS	Ouvert	10
RD_0833	D339	3	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE	D339 - GRAND RUE / NC - R ZEPHIR BAJUS	Rue en U	61
RD_0834	D339	3	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE / NC - IMP CANEL	D339 - GRAND RUE	Rue en U	37
RD_0835	D339	4	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE / NC - IMP CANEL	D339 - GRAND RUE / NC - R DE LA BASSE COUR	Ouvert	11
RD_0836	D339	4	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE / NC - PL DU MARCHE	D339 - GRAND RUE	Ouvert	13
RD_0837	D339	3	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE / NC - PL DU MARCHE	D339 - GRAND RUE / NC - R DES DEPORTES	Rue en U	100
RD_0838	D339	4	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE / NC - R DU CHATEAU D'EAU	D339 - GRAND RUE	Ouvert	11
RD_0839	D339	3	Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	D339 - GRAND RUE / NC - R DU CHATEAU D'EAU	D339 - GRAND RUE	Rue en U	56

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Bailleul-aux-Cornailles

Code INSEE : 62070

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
RD_2020	D939	3	Bailleul-aux-Cornailles / Averdoingt	Bailleul-aux-Cornailles / Averdoingt	D939	D939	Ouvert	11
RD_2021	D939	3	Bailleul-aux-Cornailles / Averdoingt	Bailleul-aux-Cornailles / Ligny-Saint-Flochel	D939	NC	Ouvert	912

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Bailleulval

Code INSEE : 62074

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
ARN_0307	N25	2	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Ouvert	4
ARN_0308	N25	2	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Ouvert	2 404

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Bavincourt

Code INSEE : 62086

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
ARN_0310	N25	2	Bavincourt / Gouy-en-Artois	Bavincourt / La Herlière	Bavincourt / Gouy-en-Artois	Bavincourt / La Herlière	Ouvert	3 229

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Berles-Monchel

Code INSEE : 62113

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
RD_2026	D939	3	Berles-Monchel	Berles-Monchel	D939 - RTE NATIONALE	D939 - RTE NATIONALE	Ouvert	600
RD_2027	D939	3	Berles-Monchel	Berles-Monchel	D939 - RTE NATIONALE	D939 - RTE NATIONALE	Ouvert	750
RD_2028	D939	3	Berles-Monchel	Savy-Berlette / Berles-Monchel	D939 - RTE NATIONALE	D939	Ouvert	418
RD_2029	D939	3	Berles-Monchel	Tincques / Berles-Monchel	D939 - RTE NATIONALE	D939	Ouvert	877

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Berneville

Code INSEE : 62115

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
ARN_0314	N25	2	Wailly / Berneville	Wailly / Berneville	Wailly / Berneville	Wailly / Berneville	Ouvert	440
ARN_0315	N25	2	Wailly / Berneville	Wailly / Berneville	Wailly / Berneville	Wailly / Berneville	Ouvert	24
ARN_0316	N25	2	Wailly / Berneville	Wailly / Berneville	Wailly / Berneville	Wailly / Berneville	Ouvert	305

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Camblain-l'Abbé

Code INSEE : 62199

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
RD_0884	D341	4	Camblain-l'Abbé	Camblain-l'Abbé	D341 - R DE BETHUNE	D341 - R D'ARRAS	Ouvert	1 550
RD_0885	D341	**3**	Camblain-l'Abbé / Acq	Camblain-l'Abbé	D341	D341 - R D'ARRAS	Ouvert	1 059
RD_0886	D341	**3**	Camblain-l'Abbé / Cambligneul	Camblain-l'Abbé / Cambligneul	D341	D341	Ouvert	681
RD_0887	D341	**3**	Camblain-l'Abbé / Cambligneul	Camblain-l'Abbé / Cambligneul	D341	D341	Ouvert	14
RD_0888	D341	**3**	Camblain-l'Abbé / Cambligneul	Camblain-l'Abbé / Cambligneul	D341	D341	Ouvert	245

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Cambligneul

Code INSEE : 62198

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
RD_0881	D341	**3**	Camblain-l'Abbé / Cambligneul	Estrée-Cauchy / Cambligneul	D341	D341 / D75 / D75 - RTE DE SERVINS	Ouvert	13
RD_0882	D341	**3**	Camblain-l'Abbé / Cambligneul	Estrée-Cauchy / Cambligneul	D341	D341 / D75 / D75 - RTE DE SERVINS	Ouvert	44
RD_0883	D341	**3**	Camblain-l'Abbé / Cambligneul	Estrée-Cauchy / Cambligneul	D341	D341 / D75 / D75 - RTE DE SERVINS	Ouvert	706
RD_1325	D75	4	Cambligneul	Cambligneul	D75	D75 - R PRINCIPALE	Ouvert	960
RD_1326	D75	4	Cambligneul	Cambligneul	D75 - R PRINCIPALE	D75 - R PRINCIPALE	Ouvert	450
RD_1327	D75	**3**	Cambligneul / Villers-Châtel	Cambligneul	D75	D75 - R PRINCIPALE	Ouvert	1 351
RD_1328	D75	**3**	Estrée-Cauchy / Cambligneul	Estrée-Cauchy / Cambligneul	D341 / D75 / D75 - RTE DE SERVINS	D341 / D75 / D75 - RTE DE SERVINS	Ouvert	1

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Capelle-Fermont

Code INSEE : 62211

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
RD_2041	D939	2	Capelle-Fermont	Haute-Avesnes / Capelle-Fermont	D939	D939	Ouvert	821
RD_2042	D939	2	Capelle-Fermont / Agnières	Capelle-Fermont	NC	D939	Ouvert	139

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Duisans

Code INSEE : 62279

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
RD_0730	D266	2	Duisans	Arras / Duisans	D939	D939	Ouvert	993
RD_0731	D266	3	Duisans	Duisans	D939	D939 - RTE DE SAINT-POL	Ouvert	275
RD_0732	D266	2	Duisans	Duisans	D939 - RTE DE SAINT-POL	D939 - RTE DE SAINT-POL	Ouvert	532
RD_2052	D939	2	Duisans	Duisans	D939 - RTE DE SAINT-POL	D939 - RTE DE SAINT-POL	Ouvert	464
RD_2053	D939	3	Duisans	Duisans / Étrun	D939 - RTE DE SAINT-POL	D939 - RTE DE SAINT-POL / D939 - RTE NATIONALE	Ouvert	59
ARN_0321	N25	2	Anzin-Saint-Aubin / Duisans	Anzin-Saint-Aubin / Duisans	Anzin-Saint-Aubin / Duisans	Anzin-Saint-Aubin / Duisans	Ouvert	684
ARN_0322	N25	2	Anzin-Saint-Aubin / Duisans	Anzin-Saint-Aubin / Duisans	Anzin-Saint-Aubin / Duisans	Anzin-Saint-Aubin / Duisans	Ouvert	5
ARN_0323	N25	2	Arras / Duisans	Arras / Duisans	Arras / Duisans	Arras / Duisans	Ouvert	388
ARN_0324	N25	2	Arras / Duisans	Arras / Duisans	Arras / Duisans	Arras / Duisans	Ouvert	265
ARN_0325	N25	2	Duisans	Dainville / Duisans	Duisans	Dainville / Duisans	Ouvert	379

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Gouy-en-Artois

Code INSEE : 62379

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
ARN_0326	N25	2	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Ouvert	335
ARN_0327	N25	2	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Bailleulval / Gouy-en-Artois	Ouvert	35

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Grincourt-lès-Pas

Code INSEE : 62389

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
ARN_0328	N25	2	Warlincourt-lès-Pas / Grincourt-lès-Pas	Mondicourt / Grincourt-lès-Pas	Warlincourt-lès-Pas / Grincourt-lès-Pas	Mondicourt / Grincourt-lès-Pas	Ouvert	512

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Haute-Avesnes

Code INSEE : 62415

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
RD_2088	D939	2	Haute-Avesnes / Capelle-Fermont	Étrun / Haute-Avesnes	D939	D939	Ouvert	3 140

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Pommera

Code INSEE : 62663

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
ARN_0332	N25	2	Mondicourt / Pommera	Halloy / Pommera	Mondicourt / Pommera	Halloy / Pommera	Ouvert	1 454

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Saulty

Code INSEE : 62784

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
ARN_0335	N25	2	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Ouvert	9
ARN_0336	N25	2	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Ouvert	51
ARN_0337	N25	2	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Ouvert	3 418

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Savy-Berlette

Code INSEE : 62785

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
RD_2146	D939	**3**	Aubigny-en-Artois / Savy-Berlette	Savy-Berlette / Berles-Monchel	D939	D939	Ouvert	1 692

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Tincques

Code INSEE : 62820

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
RD_2154	D939	**3**	Tincques	Tincques	D939 - RTE NATIONALE	D939 - RTE NATIONALE	Ouvert	157
RD_2155	D939	**3**	Tincques	Tincques	D939 - RTE NATIONALE	D939 - RTE NATIONALE	Ouvert	700
RD_2156	D939	**3**	Tincques	Tincques	D939 - RTE NATIONALE	D939 - RTE NATIONALE	Ouvert	320
RD_2157	D939	**3**	Tincques / Averdoingt	Tincques	D939	D939 - RTE NATIONALE	Ouvert	860
RD_2158	D939	**3**	Tincques / Berles-Monchel	Tincques	D939	D939 - RTE NATIONALE	Ouvert	1 249

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Villers-Châtel

Code INSEE : 62857

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
RD_1356	D75	**3**	Aubigny-en-Artois / Villers-Châtel	Cambligneul / Villers-Châtel	D75	D75	Ouvert	602

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR

Warlincourt-lès-Pas

Code INSEE : 62877

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
ARN_0341	N25	2	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Ouvert	1 356
ARN_0342	N25	2	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Ouvert	20
ARN_0343	N25	2	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Warlincourt-lès-Pas / Saulty	Ouvert	57

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 062-200069482-20220822-A2_PLUINORD-AR